This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**Over dit boek**

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

**Richtlijnen voor gebruik**

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

+ *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.

+ *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.

+ *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.

+ *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

**Informatie over Zoeken naar boeken met Google**

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via `http://books.google.com`

B 1,086,459

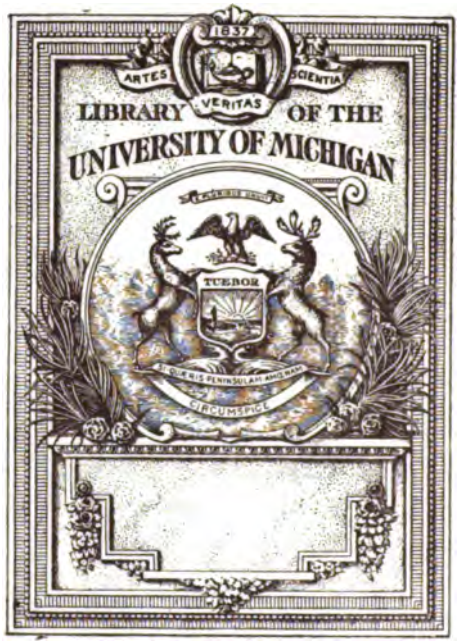
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

DJ
3
.H67

# WERKEN,

UITGEGEVEN DOOR HET

# HISTORISCH GENOOTSCHAP,

GEVESTIGD

TE UTRECHT.

NIEUWE REEKS.

N°. 60.

# DOCUMENTS

## CONCERNANT LES RELATIONS

ENTRE

## LE DUC D'ANJOU

ET

## LES PAYS-BAS.

**(1576—1584).**

PUBLIÉS

PAR

**P. L. MULLER,**
docteur ès lettres, professeur d'histoire à l'université de Leide,

ET

**ALPH. DIEGERICK,**
conservateur des archives de l'état à Gand.

**Tome IV.**

*(février 1581 — mars 1583).*

WERKEN VAN HET HISTORISCH GENOOTSCHAP,
GEVESTIGD TE UTRECHT.

NIEUWE SERIE N°. 60.

'S GRAVENHAGE,
MARTINUS NIJHOFF.
1898.

# AVANT-PROPOS.

Lorsque, vers la fin de l'année 1891, M. Diegerick et moi, nous mettions la dernière main au troisième volume de ce recueil, nous ne pensions guère ne pouvoir en présenter la suite qu'environ six ans après. Nous avions annoncé, il est vrai, qu'il nous serait impossible de faire paraître le quatrième volume aussi régulièrement que les trois premiers, mais nous ne nous attendions nullement à rencontrer un tel nombre d'empêchements qui ont été cause d'un retard que personne ne peut regretter plus vivement que nous. Néanmoins nous étions persuadés de terminer notre ouvrage avec ce quatrième volume. A vrai dire, il restait encore une quantité énorme de documents à publier, mais comme déjà alors nous avions l'intention de ne pas publier de pièces relatives au gouvernement du duc d'Anjou aux Pays-Bas, pour les raisons que nous expliquerons tantôt, nous espérions réduire notre publication à un nombre de documents assez restreint pour ne remplir qu'un seul volume. En effet, il ne nous restait à publier que des documents de deux catégories, ceux qui se rapportent aux

367036

événements survenus entre le traité de Bordeaux, en janvier 1581, et l'inauguration du duc d'Anjou comme souverain des Pays-Bas, en février 1582, et ceux qui regardent les relations entre le duc et les Pays-Bas, après son coup d'état manqué du 17 janvier 1583 jusqu'à sa mort au mois de juin de l'année suivante. Cependant, contre toute attente, le nombre des documents de la première catégorie s'est tellement accru, que ceux-ci occupent à peu près trois cents pages; ceux de la seconde catégorie comprennent certainement plus du double. De cette manière le quatrième volume aurait atteint des proportions démesurées.

Pour éviter ces inconvénients, d'accord avec la direction de la Société Historique, nous avons résolu de publier le reste de nos documents en deux volumes, dont le premier, celui que nous avons l'honneur de présenter ici à nos lecteurs, comprend les documents de la première catégorie et une première série des documents de la seconde. Ceux-ci se rapportent aux relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas pendant l'espace de temps qui s'écoula entre la journée du 17 janvier et la conclusion de l'accord provisoire de Termonde du 28 mars 1583.

Cet accord amenant une réconciliation et rendant possible une nouvelle union de l'armée du duc aux troupes des états, dans le but de combattre l'ennemi commun, nous a paru pouvoir parfaitement terminer ce volume. Les documents ultérieurs, qui composeront le volume suivant et dernier, appartiennent pour la plupart à une autre époque, celle où les états, sous l'impulsion du prince d'Orange, firent leur possible pour obtenir un nouveau traité qui leur assurerait en même temps l'assistance de la France, la souveraineté du duc et la sécurité contre tout atteinte à la liberté

du pays. Ainsi donc ce volume-ci, le quatrième, contient les documents relatifs aux événements entre le traité de Bordeaux et l'accord de Termonde (janvier 1581—mars 1583) et le cinquième sera formé de ceux qui se rapportent aux relations entre le duc et les Pays-Bas depuis la conclusion de cet accord jusqu'à sa mort (mars 1583—juin 1584).

Il nous reste encore à expliquer les motifs pour lesquels, après mûre réflexion, nous nous sommes abstenus de publier les documents se rapportant à l'époque où le duc d'Anjou tenait, nominalement du moins, le gouvernement des Pays-Bas. Au premier abord il peut paraître étrange de ne pas trouver, dans un recueil de documents relatifs aux relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas, les actes et les lettres se rapportant à l'époque où ces relations étaient, pour ainsi dire, plus intimes que jamais, le duc lui-même étant devenu le souverain du pays et y exerçant la souveraineté en personne. Mais lorsque l'on considère le caractère général de nos documents, on comprendra les raisons qui nous ont portés à cette omission. Quoique bon nombre de ces documents présentent un caractère officiel, ils se rapportent tous à des transactions, où sont en cause d'une part le duc d'Anjou, d'autre part les Pays-Bas, et les relations qui existent entre ces deux parties présentent un caractère quasi-personnel. Au contraire les documents que nous avons trouvés sur l'époque du règne du duc, ne traitent nullement des relations personnelles entre lui et ses sujets, mais forment les matériaux nécessaires pour l'histoire du gouvernement exercé en son nom. A vrai dire, il existe une grande quantité de pièces signées par le duc, dans plusieurs collections; beaucoup ont été publiées comme lettres du duc d'Anjou, toutefois ces pièces n'émanent pas de lui personnelle-

ment, mais du gouvernement qui agissait en son nom. Sa signature n'y est mise que pour la forme, et presque toujours accompagnée de celle du président de semaine du conseil d'état qui y mettait son *vidit*. L'expédition n'est pas de son secrétaire privé, mais de l'audiencier qui était pour ainsi dire le secrétaire d'état de son gouvernement.

D'après ce que nous avons pu découvrir, le duc d'Anjou, pendant cette époque, n'a pas exercé plus d'influence sur la marche des affaires que l'archiduc Matthias; comme celui-ci, il remplissait un rôle purement décoratif. On ne trouve nulle part trace de quelque action personnelle, excepté dans quelques documents se rapportant aux affaires de sa maison. Les divers organes du gouvernement correspondent entre eux, sans jamais avoir recours à lui. Jamais, dans cette correspondance, il n'y est question de la volonté ou de l'opinion personnelle du duc. Les états généraux ne se mettent en rapport direct et personnel avec lui que pour des questions de cérémonies; c'est avec le conseil d'état qu'ils correspondent. Dans les provinces, c'est à peine que son nom paraît dans quelques actes. Dans celles de Hollande et Zélande, on ne s'aperçoit même pas qu'il y ait un souverain élu; son nom ne paraît jamais comme celui du prince. En Gueldre, sa reconnaissance comme souverain, si longtemps obstinément refusée, passe comme inaperçue. Même l'administration militaire paraît lui être restée étrangère; on ne voit pas qu'il s'en est mêlé. La correspondance avec les chefs militaires passe tout entière par le conseil d'état. Quant aux relations extérieures, où la personne du duc devait nécessairement rehausser le prestige du pays, nous n'avons presque pas trouvé de documents s'y rapportant. Même dans les papiers de des Pruneaux, ils font

presqu'entièrement défaut. Seules quelques lettres du duc à son frère, le roi de France, et à la reine-mère, font exception et présentent un caractère non seulement personnel mais confidentiel; malheureusement celles-ci n'offrent guère d'intérêt pour notre sujet et nous n'y avons rien trouvé de nouveau sur les événements qui ont amené à la fin la catastrophe du 17 janvier, ni sur les préparatifs que firent à cette époque le duc et ses officiers.

Ainsi, rien dans les documents de cette époque du gouvernement du duc d'Anjou dans les Pays-Bas ne pouvait servir à nous éclairer sur les relations entre celui-ci et les Pays-Bas; nous n'avions donc rien de nouveau à en dire. Telles sont les raisons qui nous ont amenés à ne rien publier sur cette époque, mais à la passer entièrement sous silence et à reprendre le fil de notre travail au moment où de nouveau les relations entre le duc et les Pays-Bas reprennent leur caractère ancien, et où de nouveau ceux-ci traitent ensemble comme les deux parties contractantes dans une négociation. A notre avis, les pièces de notre dernier volume présenteront le même caractère que celles des autres volumes; elles feront corps avec celles-ci, tandis que les documents de l'espace intermédiaire y auraient paru assez déplacés.

Peut-être nous accusera-t-on d'inconséquence, parce que nous avons publié quelques documents portant une date postérieure à l'inauguration du duc et se rapportant tant soit peu à son gouvernement. Mais on verra que les deux documents relatifs au serment se rapportent à l'exécution du traité de Bordeaux, et que la déclaration au sujet de la position du duc à l'égard des provinces de Hollande et Zélande, devait nécessairement trouver une place dans notre recueil, où nous avions déjà traité maintes fois de cette affaire.

Quant au troisième, l'acte relatif à la continuation du conseil d'état, nous l'avons inséré parce qu'il explique quelques pièces de la partie postérieure du volume et aussi parce qu'il a quelque intérêt pour la connaissance du caractère du gouvernement *de facto* existant alors au pays.

Les documents qui composent la première partie de ce volume, se rapportent pour la majeure partie à l'expédition entreprise par le duc d'Anjou pour délivrer Cambrai et porter secours aux Pays-Bas dans le courant de l'été de l'an 1581, expédition d'un succès partiel et passager, mais qui ne manqua pas de concentrer l'intérêt de toutes les parties intéressées au sort des Pays-Bas, et qui menaça un moment de changer entièrement la situation politique de l'Europe occidentale.

C'est pourquoi, suivant l'exemple de feu M. Kervyn de Lettenhove qui paraît le premier avoir bien saisi tout l'intérêt de ces événements, nous avons réuni tous les documents s'y rapportant, et nous avons ajouté à ceux qui émanent des français et des états, plusieurs de source espagnole, ce qui nous permet d'en mieux juger. Comme ces derniers documents ne se rapportent qu'indirectement à notre sujet, nous les avons insérés dans les notes, tout comme nous avons agi précédemment dans notre second volume au sujet de pièces d'un caractère analogue. Pour l'époque qui s'écoula entre la retraite du duc (automne 1581) et sa venue aux Pays-Bas (février 1582), nous ne pouvons publier que quelques pièces mettant en lumière les relations entre le duc et les Pays-Bas pendant l'époque où le duc, au lieu de venir prendre possession de sa nouvelle dignité, passait en Angleterre, et semblait un moment sur le point d'atteindre le but qu'il paraissait convoiter depuis longtemps, c'est-à-dire son mariage

avec la reine Elisabeth. Peut-être que sur ce chapitre nous aurions pu réunir un dossier assez considérable, mais, comme auparavant, nous avons laissé de côté tout ce qui concerne cet épisode sério-burlesque du mariage anglais qui apparaît, dans ces temps sombres, comme une sorte d'idylle, doublée d'une intrigue politique, d'un effet tant soit peu comique, mais dont les péripéties n'ont pas été sans influence sur le sort des Pays-Bas et le cours de la politique générale.

Cette partie de notre ouvrage est donc restée assez peu fournie et, nous en convenons à regret, sans grand intérêt. Pourtant nous ne nous sommes pas crus autorisés à passer sous silence le peu de documents que nous avions pu réunir. Peut-être serviront-ils plus tard à compléter la connaissance de cette époque au sujet de laquelle le dernier mot ne semble encore nullement avoir été dit.

Tout autre est la collection d'environ une centaine de documents que nous avons pu réunir sur les événements qui se passèrent entre la journée du 17 janvier 1583 et la conclusion du traité de Termonde. Elle ne répond cependant pas complètement à notre attente et les papiers de des Pruneaux notamment sont loin d'avoir l'intérêt que nous avions espéré et même supposé, mais nous croyons qu'elle nous fait mieux connaître qu'auparavant les détails et la vraie nature de ces événements et surtout du cours compliqué de la négociation entre le duc et les états généraux. Bon nombre de ces documents ont déjà été publiés, notamment dans la *Notice sur les négociations entre les états généraux et le duc d'Anjou*, de feu M. I. L. A. Diegerick, ainsi que dans les histoires de Bor, van Meteren et van Reidt; quelques-uns l'ont aussi été par Groen van Prinsterer et Gachard. Ces derniers

documents, suivant la règle que nous nous sommes proposée, nous les avons publiés en extrait (excepté lorsqu'ils n'étaient imprimés qu'en traduction, cas dans lequel nous avons publié le texte original), mais ordinairement ces extraits sont faits de manière à ne pas forcer les lecteurs à recourir à des publications que la plupart n'ont pas toujours sous main.

Nous avons cru qu'il importait à nos lecteurs d'avoir sous les yeux tous les documents de nature à mettre en lumière des événements de grande importance et encore trop peu connus, et peut-être, à cause de cela même, jamais traités avec l'impartialité nécessaire. On ne parviendra à cette impartialité que par la connaissance des moindres détails, et c'est pour ce motif que nous avons cru bien faire en n'omettant rien de ce qui pouvait, d'une manière ou d'autre, servir à compléter notre connaissance de ces événements.

Malheureusement, ce n'est que sur les événements postérieurs à la journée du 17 janvier que nous avons trouvé des documents; sur les faits antérieurs à cette époque, nous n'avons rien à signaler. De même, sur cette journée, nous n'avons pu découvrir rien de nouveau. On en trouvera, à la vérité, une relation et quelques lettres qui en donnent un récit, mais nous n'avons inséré ces documents que pour compléter les autres relations connues. Elles ne contiennent du reste rien de particulier de nature à nécessiter un nouvel examen des faits, et ce n'était pas ici le lieu, à ce qu'il nous a semblé, de publier l'impression que nous a faite l'étude de cet événement et des bruits qui s'y rapportent. Nous nous sommes même abstenus, autant que possible, d'émettre une opinion sur les événements antérieurs, et nous nous sommes bornés à publier tout ce qui était de nature à augmenter notre somme de connaissance sur l'histoire des Pays-

Bas à cette époque, bien entendu pour autant que nos documents se rapportaient, plus ou moins, aux relations entre le duc d'Anjou et les habitants des Pays-Bas.

Quant aux sources d'où nous avons extrait nos documents, nous n'avons rien à ajouter à ce que nous en avons dit précédemment, pas plus qu'à notre mode de publication. Comme précédemment, ce n'est que moi qui suis responsable des opinions émises dans les notes, où quelquefois j'ai cru devoir combattre des opinions qui ne me paraissaient nullement basées sur les documents. Cependant j'ai tâché, autant que possible, de m'abstenir de polémique.

En examinant le titre de ce volume, le lecteur remarquera que nous y avons apporté une légère modification en mettant l'année 1584 comme terme de notre travail, au lieu de l'année 1583. En commençant notre travail, nous n'avions pas l'intention de le poursuivre au delà du 17 janvier 1583. Mais, comme on l'aura remarqué en lisant l'avant-propos du tome III, en travaillant nous avions acquis la conviction que cette date n'était nullement la limite naturelle de notre étude. C'est alors que nous avons pris la résolution, comme on le sait, de la continuer jusqu'à la mort du duc. Il a donc fallu modifier, sur le titre, la mention de la date extrême de notre livre, aux fins de mettre le titre en accord avec le contenu.

Il sera presque superflu d'ajouter que, dans la composition de ce quatrième volume, comme dans celle des volumes précédents, nous n'avons eu qu'à nous louer de l'appui bienveillant que nous ont prêté Messieurs les directeurs et employés des dépôts d'archives et des bibliothèques, où nous avons été amenés à faire des recherches. Si nous ne leur adressons pas nos remerciements à chacun en particulier, nous

espérons que, malgré cela, ils ne les croiront pas moins sincères. Qu'il nous soit également permis de remercier les auteurs des critiques qui ont parlé de notre ouvrage dans divers revues. Puissions-nous mériter le même accueil bienveillant pour ce volume-ci!

P. L. MULLER.

Leide, janvier 1898.

---

## DLXXXIII.

18 février 1581.

*Pouvoir et commission du duc d'Anjou pour des Pruneaux comme son ambassadeur aux Pays-Bas.*

Cadillac. 18 février 1581.

En attendant l'arrivée du duc, des Pruneaux partira pour les Pays-Bas; il l'y représentera auprès du prince d'Orange et des états généraux, premièrement pour échanger les lettres de ratification du traité conclu entre eux; ensuite pour

---

1) Après la publication de la déclaration de Bordeaux, il y eut nécessairement une interruption d'assez longue durée dans les relations entre le duc et les états généraux. De part et d'autre on n'avait plus rien à se dire; des paroles il fallait venir aux faits. Aussi il n'est nullement étrange que nous n'ayons à insérer dans notre recueil aucun document des premiers mois de l'an 1581 à part celui-ci, lequel n'a eu certainement aucune suite, des Pruneaux n'ayant jamais rempli la mission dont il est question, et n'étant même venu aux Pays-Bas que peu de temps avant l'arrivée de son maître dans le commencement de l'année suivante.

Ce fait est certes assez singulier, l'utilité de sa présence sautant pour ainsi dire aux yeux. Aussi nous verrons que le prince d'Orange et les états ne cessèrent de la demander, sans que le duc voulût y consentir, quoique plus tard il fît toujours mine de l'accorder.

Pourquoi agit-il ainsi? Nous ne saurions le dire; apparemment cela n'a pas été à cause des charges importantes que des Pruneaux avait à remplir en France, aucune mission ne paraissant d'une importance supérieure à celle d'ambassadeur aux Pays-Bas, charge pour laquelle il avait montré une aptitude particulière.

s'enquérir de la situation militaire et financière du pays, dont il enverra un état au duc, et troisièmement pour coopérer à la réorganisation des finances et de l'armée et en général pour faire tout ce qui est nécessaire pour le service du duc, conjointement avec le prince d'Orange, les états généraux et les provinces, peuples et communautés du pays.

—

François, fils de France, frère unicque du Roy, duc d'Anjou, d'Alençon, Touraine et Berry, comte du Mayne, Mente, Meullan et protecteur de la ville de Cambray et pays de Cambrésis et seigneur souverain de la citadelle du dit Cambray, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut. Puisqu'il a plu à Dieu le Créateur, qui tient en sa main le coeur des roys, princes et monarques pour en disposer comme il luy plaira, nous avoir faict prétendre et aspirer aulx magnanimes, mémorables faicts et actes, entre lesquels nous avons estimé aultant louables et grandeurs recommandables la protection et deffense des peuples opprimez par la tyrannie de ceux qui, par ambition désordonnée, leur ont voulu imposer le joug de misérable servitude, comme a faict et essaye encore tous les jours le roy d'Espaigne et ses ministres aulx Bas-Païs, contre et au préjudice des droits, privilèges et ancienne liberté d'iceulx, à la conservation desquels nous nous sommes montrés désireulx et affectionnez, après avoir entendu les susdits tyranniques et insupportables comportements dudit roy d'Espaigne et ses ditz ministres envers eulx, au moyen desquels, et pour s'opposer à la poursuicte qu'il faisoit, comme il faict encore, à main armée, pensant remettre les peuples des ditz pays soubz sa subjection et tyrannique dominacion accoutumée, ilz nous ont voulu eslire, choisir et appeller pour leur prince, seigneur et deffenseur,

ayant icelle élection accepté pour les grandes et raisonnables considérations qui à ce nous ont meu et incité, selon et ainsy qu'il est porté et amplement contenu par l'acte et traité sur ce faict et passé entre nous et les ambassadeurs, députez et déléguez pour cest effet vers nous par Messieurs les étatz généraux des ditz Bas-Pays. Il est bien requis et raisonnable, maintenant et en attendant que Dieu par sa bonté nous ayt faict la grace de parachever ceste tant louable entreprise de la paix et réconciliation des subjects du Roy, notre très honoré seigneur et frère, en ce royaume, après laquelle nous espérons acheminer aux ditz Bas-Païs pour y rendre suffisante preuve et tesmoignage de nos bons, sincères vouloir, intention et promesse, faire choix et eslection d'un personnage de qualité, agréable auxdits étatz et peuples des ditz Bas-Pays, esleu entre ceulx dont nous avons plus de fidélité et de féauté par le tesmoignage et certitude que nous pouvons avoir de ses vertus, prudence et expérience aulx affaires d'estat, intégrité, fidélité, loyaulté et diligence. A ces causes scachant et congnoissant toutes ces vertueuses et louables qualitez estre en la personne de notre très cher et bien amé Roc de Sorbies, sieur des Pruneaux, notre chambellan ordinaire de nos affaires et conseil, et capitaine de cinquante hommes d'armes, par lesquelles nous l'estimons digne de ceste charge et non moins capable d'y estre employé, pour y faire tout le devoir qu'il a ordinairement faict en toutes les aultres que nous luy avons cydevant commises, où il s'est si prudemment et vertueuzement porté, conduit et acquité, et présentement en la charge qu'il a eue de notre ambassadeur ausditz Pays-Bas, dont nous avons receu très grande satisfaction et contantement, que nous avons très juste occasion de le faire partisipant au labeur, soin, cure

et vigilance nécessaires à la conduite de nos affaires. Pour ce est-il que nous, sur les considérations susdites et aultres à ce nous mouvans, avons icelluy sieur des Pruneaulx commis, ordonné, délégué et député, commettons, ordonnons, déléguons et députons par ces présentes, avec plain pouvoir, commission et mandement d'accepter et resevoir pour nous, en notre nom, la ratification et traité solemnel que nous sommes tenus faire et prester à Messieurs les estatz généraulx desdits Païs-Bas en bonne forme deue et authentique de ce que par leurs ambassadeurs et délégués a esté traicté, géré et négocié avec nous en vertu des pouvoirs et (*commissions*(?)) à eulx baillés et envoyés par les ditz sieurs des estatz généraulx et de ce en requérir par le dit sieur des Pruneaulx lettres bonnes, valables et authentiques, icelles retirez par devers luy, deuement expédiées et scellées du grand seel de Messieurs des estatz généraux, tout ainsy et en la mesme forme et manière que par nous a esté faict, et dont lesditz ambassadeurs et délégués se sont tenus pour très contents et satisfaicts. Fera et approuvera le dit sieur des Pruneaulx envers les ditz sieurs des estatz généraulx et particuliers, notre très cher et aymé cousin, le prince d'Orange, et tous aultres qu'il jugera et congnoistra bon estre, qu'en attendant notre arrivée ausditz Pays-Bas il puisse estre esclairci et avoir la congnoissance quelles sont les garnisons des villes desdits païs et (à) quelles sommes de deniers et payement elles se peuvent monter par chascun mois, dont il fera à ceste fin dresser un estat au vray, qui nous sera par le dit sieur des Pruneaulx envoyé; et cependant essayera icelles garnisons faire reigler, réduire et pollicer selon qu'elles doivent estre payées, entretenues et quel sera le nombre d'hommes, tant durant que les dits sieurs des estatz seront réduitz

à se tenir dedans les villes que lorsqu'ils tiendront la campagne, pendant lequel temps on en pourra retrancher une bonne partie, et des deniers faire estat certain, pour estre employé à partie du payement de leur armée; étant nécessaire à cest occasion dresser deulx estatz du payement desdites garnisons, assavoir l'un quand nous et lesditz des estatz tiendrons la campagne, et l'autre quand leurs forces seront réduites dedans les villes et ausdites garnisons. Et d'aultant que nous vouldrions et désirerions estre bien esclaircis des moyens que peuvent avoir en main et dont lesditz sieurs des estatz se peuvent assurer et faire estat certain, affin que nous regardions de notre costé à disposer nos affaires en sorte que le secours que nous prétendons conduire et mener ausditz Bas-Païs puisse estre reiglé et pollicé, payé et entretenu comme nous désirons, il juge et congnoisse aussy par les fonds des finances desditz estatz généraux, de quelles forces ils se pourront prévaloir et servir, estant nécessaire que pour cest éclaircissement ledit sieur des Pruneaulx se rende capable et entende quelles sont les finances tant ordinaires qu'extraordinaires, et de quelle nature de deniers et combien par mois et par quartier peuvent faire estat lesdits sieurs des estatz généraulx, en quel estat est le revenu ordinaire de leurs domaines, à quelle somme de deniers il se pourra monter par chascun an, les charges et engagementz faictz sur icelluy déduitz et acquitez, afin que de toutes choses concernant les finances, qui est le nerf de la guerre, nous puissions estre éclaircis et informés, pour de tout nous pourvoir à ce que jugerons et congnoistrons estre à faire et disposer de notre part. Fera, traitera et négociera au reste ausditz Bas-Pays pour et en notre nom, tant avec lesditz sieurs des estatz généraulx et particuliers, notre dit cousin le prince d'Orange, que

villes, peuples et communautés, tout ce qu'il verra être requis et nécessaire pour le bien du païs desdits estatz et pour notre service. Et quant à faire ce que dessuz, ses circonstances et dépendences, avons à icelluy sieur des Pruneaulx donné et donnons plain pouvoir, puissance, commission et mandement spécial par ces présentes, promettant en bonne foy et parolle de prince avoir pour agréable, tenir et ferme et stable tout ce que par ledit sieur des Pruneaulx sera faict, traicté, géré et négocié ès choses dessuz, circonstances et despendances d'icelles, et générallement de faire et accomplir ce qu'il jugera et cognoistra estre du bien, profit et utilité desditz estatz généraulx, provinces, peuples et communautez desdits Pays-Bas et de notre service, tout ainsy que ferions et faire pourrions si présens en personne y estions, jaçoit que le cas requist mandement plus spécial. En tesmoing de ce nous avons faict mettre et apposer notre seel à cesdites présentes. Donné à Cadillac, le xviii^e jour de février, l'an mil v^c quatre-vingtz ung.

Françoys.

Par Monseigneur
Le Pin.

*P. F. n°* 354. *B. N. P. cop. H.*

---

19 avril 1581.

## DLXXXIV.

*Le marquis de Fervacques aux bourgmestres de Bruges et du Franc.*

Bray-sur-Somme. 19 avril 1581.

**Il commande l'armée en l'absence du duc d'Anjou. Protestations de dévouement. L'armée du duc loge à Bray-sur-Somme. Il s'efforce de ravitailler Cambrai. Escarmouches. Demande de nouvelles.**

Messieurs. J'ay tousiours retenu ce courrier jusques aujourd'huy pour vous advertir au vray et faire part des nouvelles de Son Altesse et en quel estat est son armée, où j'ay cest honneur de commander en l'absence de Son Altesse. Je commenceray à vous remerchier bien humblement des bons advertissements que me donnez par les lettres qu'il vous a pleu m'escripre, pour estre du tout condescentes au service de Son Altesse et de vostre estat, pour lequel je m'employeray avecq ung tel zèle et affection que les effectz s'en ensuivront. Et vous diray comme j'ay tant faict que j'ay amené l'armée de Son Altesse logier en ce lieu de Bray sur la rivière de Somme, à quattre lieues de l'ennemy, n'ayant encoires rien voulu hazarder de combattre, pour attendre de jour en jour nouvelles de Son Excellence et de Son Altesse, qui m'a naguères escript estre en ceste armée au plus tard dans la fin de ce mois, m'asseurant qu'il amènera avecq luy de fort belles et bonnes troupes de capitaines. Cependant nous ne laissons d'aller à la guerre et faire noz préparatifs pour tascher à jecter quelques vivres dans Cambray, mesme que ceste nuyct dernière nous avons donné jusques dans les faulxbourgs de Bapaulme, sans qu'aulcuns des ennemys ayent osé sortir, ayans les nostres esté fort bien à la guerre, et faict demeurer quinze ou seize des ennemis sur la place. Je suis très ayse que vous avez sy bien préveu d'envoier de la cavallerie et infanterie aux frontières d'Arthois, pour empescher l'ennemy d'envoyer les trouppes qu'il a en Flandres au secours de Cambray, d'aultant que cela faict beaucoup pour nous pardeça au secours que nous prétendons donner audict Cambray; espérons avecq l'ayde de Dieu faire sy bien nostre debvoir que l'ennemy sera constrainct se retirer avecq une honte extresme par le moyen d'une commune intelligence

que vous et nous debvons avoir ensemble, estans emploiez pour un mesme effect. Attendant que je reçoipve nouvelles de Son Excellence, lesquelles j'attends en fort bonne dévotion, je ne laisseray passer ungne seulle occasion de faire bien la guerre, comme tous les capitaines de ceste armée en ont fort bon couraige, vous supplians, Messieurs, me faire ce bien de me mander souvent de voz nouvelles et de ce qui se passe prez de vous, pour en estant instruict y pourvoir et donner à ce qui sera nécessaire pour le service de Son Altesse et le vostre; et croire que pour mon particulier vous me trouverez tousiours très affectionné à vous faire service, ainsi que les effectz vous en rendront plus asseuré tesmoignage, le temps en apportant les occasions, et d'aussy bon coeur que je salue bien humblement en voz bonnes graces. Priant Dieu vous donner, Messieurs, en toutte perfection de santé très heureuse et longue vie avecq un bon et brief succès de voz affaires [1]).

Du Camp de Bray sur Somme, ce xix^e avril 1581.

Vostre plus humble et affectionné à vous servir,

Fervaques.

A Messieurs,
Messieurs les Bourgmestres
de Bruges et du Francq.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

1) Pendant le cours de la négociation entre le duc et les états généraux, les forces peu nombreuses que le premier avait rassemblées dans le nord de la France, n'avaient pas causé beaucoup de soucis au prince de Parme et à ses officiers. Leur coopération n'avait abouti qu'à la seule conservation de Cambrai que les espagnols et leurs alliés, les wallons, n'étaient pas en force d'assiéger, mais qu'ils auraient peut-être forcé à se rendre par suite de l'isolement

complet où la ville était réduite, isolement qui décourageait les habitants et surtout le gouverneur, le baron d'Inchy, qui, comme on le sait, comptait y fonder sa fortune. Le secours que de temps à autre les troupes du duc y avaient porté, les avait maintenus, de sorte que la position de la ville restait toujours la même. Ce n'était que très rarement qu'une escarmouche quelque peu sérieuse était venue troubler la tranquillité dans les contrées auxquelles on pouvait donner le nom de théâtre de la guerre. Ainsi il n'est guère étonnant, qu'on ne trouve qu'un très petit nombre de documents ayant quelque rapport avec les événements militaires de cette époque. Nous en publions un, rangé dans le registre *Dépêches des rebelles* (registre qui se compose, pour la plus grande partie du moins, des restes des archives du conseil d'état qui entrait en fonctions en août 1581) parmi les documents de l'année 1582, mais qui évidemment se rapporte à l'année précédente. Il est intitulé *Lettres du* 19 *de janvier*, sans indication d'année et se trouve dans le tome VIII du registre susdit (officiellement *Papiers d'état et de l'audience reg.* 557 *A. R. B*) à la feuille 52. C'est le seul que nous ayons pu trouver venant du côté des français ou des états. Il y a bien dans les *Liasses de l'audience A. R. B.* un assez grand nombre de rapports et d'avis, venant du côté des espagnols, mais quelque puisse être leur intérêt général, pour notre but ils ne paraissent pas assez importants, de sorte que nous avons omis d'en faire plus ample mention. Quant à notre document, on y trouve ce qui suit:

„Monsieur de Rochepot a quarante enseignes de gens de pied, jointes de sept cens chevaulx.

Le rendévous de la cavaillerye de Monsieur est donné le 1er jour de febvrier.

Le sieur de Fervaques se y doibt trouver avecq mille bons chevaulx; le reste qui y doibt venir de tous coustés ne sera en moindre nombre, sans y comprendre les douze compaignies de cavallerye que le Roy de Navare y doibt ammener de Gascoigne.

Le 29 de décembre, la cavallerye qu'est en Cambray a desfaict deux cornettes du marquis, à laquelle rencontre sont demeurez prisonniers les plus principaulx chefs d'icelles, entre aultres le comte Hermès Martinez, ayant ung grand coup d'espée en la teste, et ung albanois qui portoit la cornette du marquis, qui est ung des plus signalez d'entre eulx.

J'avoy entrepris le revictaillement de ladite place comme (quoy

il en peult advenir) je m'y fusse essayé, mais le commandement de Son Altèze (qui en quelque exploit qui ne puisse estre ne veult rien hazarder qu'avecq une si apparente victoire qu'avant que de la tenter on en soit du tout asseuré et aultrement que ceste intention ne veult haster ses desseings) m'a empesché, ce que toutesfois ne sera différé que pour bien peu de temps."

Le combat de cavalerie dont il s'agit est décrit dans une lettre du prince d'Espinoy à Josse Borluut, datée de Tournai le 19 janvier 1581, (publiée Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, *Documents historiques inédits* t. II, p. 214), preuve irrécusable de la date de la pièce. Evidemment celle-ci est un fragment et apparemment un fragment d'une collection d'extraits de diverses lettres. Du moins la dernière partie, depuis *j'avoy entrepris*, semble appartenir à une lettre de la Rochepot, qui seul à cette époque pouvait dire qu'il aurait bien voulu entreprendre la délivrance de Cambrai si le duc ne lui eût ordonné d'attendre sa venue, laquelle il représente comme prochaine, quoique le duc fût encore dans le Midi. Au contraire la première partie paraît un fragment d'un avis d'un correspondant dans le nord de le France. Quoiqu'il en soit, l'importance de la pièce n'est pas grande et nous aurions garde de l'insérer, n'était le manque complet de documents de cette époque, qui nous a amenés à la reproduire pour combler un peu une lacune.

Ce manque de relations de quelque importance prouve assez que des deux côtés on était également épuisé. Du côté du roi d'Espagne le manque d'argent n'était pas moindre que du côté des états, et la présence de la duchesse Marguerite de Parme à Namur paraissait indiquer que le gouvernement de son fils touchait à sa fin. Aussi celui-ci n'était pas en mesure d'entreprendre quelque chose de sérieux, surtout qu'il se fiait peu aux chefs wallons, qui tous étaient mécontents. Plusieurs même semblaient disposés à se ranger de nouveau du côté des états, tandis que ses propres troupes se fondaient à vue d'oeil, de sorte que toute son infanterie disponible hors les garnisons montait, quelque temps plus tard, à 1500 hommes seulement. Heureusement pour lui, les états étaient tout aussi à bout de forces et manquaient de chefs expérimentés, pendant que le désordre dans le gouvernement empêchait de profiter de la faiblesse de l'ennemi. Aussi, excepté dans les provinces septentrionales où Rennebourg était forcé de lever le siége de Steenwijk, la guerre aurait pu sembler terminée, si du moins les dégats commis par les soldats, non payés des deux côtés, n'avaient

prouvé le contraire. Tout le monde attendait ce qui se ferait aprés la rentrée du duc d'Anjou dans les pays soumis à son autorité particulière, rentrée qu'il était obligé de remettre assez longtemps jusqu'à ce que le traité de paix de Fleix fût complétement exécuté. Cela dépendait surtout du roi, son frère, et de sa mère, qui étaient alors dans la situation la plus pénible qu'on saurait imaginer vis-à-vis des desseins du duc. Leur politique indécise portait alors des fruits amers. Ce n'était certainement pas par scrupule qu'ils ne déclarèrent pas la guerre à l'Espagne, mais seulement par calcul. Comme en 1578, ils ne se soucièrent nullement de soutenir le duc d'Anjou dans ses projets ambitieux qui, s'ils étaient couronnés de succès, pourraient le rendre encore beaucoup plus puissant qu'il ne l'était déjà. Ils craignaient également de s'attirer avec leur puissant voisin une guerre dont, vu la situation intérieure de la France, on ne pouvait prédire les suites. Mais d'un autre côté, il était de leur intérêt et aussi de l'intérêt de la France, de ne pas l'abandonner et encore moins d'abandonner les Pays-Bas, qui sans le secours de la France, soit direct, par le gouvernement, soit indirect, par le duc, succomberaient certainement ou du moins seraient forcés de se jeter dans les bras de l'Angleterre. Et puis ils n'osérent rompre avec le duc qui, à cette époque, était sans doute l'homme le plus puissant en France, l'allié des Huguenots (Voyez Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 136) et le chef de tous les catholiques modérés, ennemis de l'Espagne et des Guises. Aussi ils n'avaient osé répondre négativement à ses instances de lui donner la promesse de l'assister dans son entreprise, ce qui équivalait à un consentement à son traité avec les états et en quelque sorte à une reconnaissance de sa souveraineté dans les Pays-Bas. Mais néanmoins ils tâchaient d'éviter d'y donner suite. Aussi, non seulement ils protestèrent de leur bonne volonté et de leur désir sincère de maintenir la paix entre les deux royaumes, auprès de l'ambassadeur d'Espagne et auprès du prince de Parme, mais ils firent même mine d'empêcher le rassemblement des forces du duc d'Anjou. Cependant il paraît qu'ils n'ont pas tâché sérieusement d'empêcher la levée des troupes et que ce n'était que lorsqu'il était trop tard que furent publiés les ordres du roi défendant le rassemblement de forces armées dans le royaume et en commandant le licenciement, avec ordre aux officiers royaux de les disperser à main armée, si elles ne se séparaient pas incontinent.

C'était la même comédie que celle qui s'était jouée en 1578. Les motifs officiels étaient les mêmes aussi, c'est-à-dire les dégats causés par les troupes indisciplinées du duc, dont les gouverneurs, magistrats et habitants des provinces par où elles passaient, se plaignaient aussi vivement qu'en cette année.

Cependant, nonobstant le peu d'obstacles apportés par le gouvernement français aux desseins du duc, les exploits de ses troupes au printemps étaient aussi insignifiants que pendant l'hiver. Ils se bornèrent à quelques escarmouches insignifiantes et à des pillages aussi bien sur le territoire français que sur celui des Pays-Bas. Le nombre, comme la qualité, leur faisait défaut, et quoique leur attitude parût quelquefois indiquer qu'elles étaient prêtes à quelque exploit, un correspondant anonyme du prince de Parme écrivait encore le 3 avril (*L. A. Papiers d'état et de l'audience. Liasse* 202. *A. R. B.* publiée en partie par Kervyn de Lettenhove [*o. c.* p. 138 note]): „Les troupes de françois qui font semblant d'aller en Flandres, sont aux environs d'Amiens en nombre de assavoir douze cens hommes de pied pour le plus et environ trois cens chevaux, compris les valets, et trois cens arquebuziers à cheval, délibérez de s'aller joindre en ung village sur la rivière de Somme auprès de Péronne, ledict village deça ladite rivière, estans résoluz d'aller une seule fois à la guerre pour faire la myne et puis s'en retourner en ça. Car de combattre ny passer plus avant, Fervaques n'est nullement délibéré, ayant naguières mandé à Monsieur que s'il luy plaist envoyer deux mil reytres sans bagage avec cela et menées qu'il ha, il hazardera ung combat avec vous. Monsieur luy a envoyé douze mil escuz et mandé que s'il estoit en personne où il est, avec trois cens chevaux, il hazarderoit une charge. Voilà ce que je scay et me semble que n'avez à faire de craindre des troupes pour ceste fois." Aussi il ne se fit rien et Fervacques lui-même, une quinzaine plus tard, écrivit cette lettre plutôt, à ce qu'il paraît, pour excuser son inaction que pour annoncer le commencement des opérations, lesquelles, comme on verra dans la lettre suivante, le duc lui-même remit à un mois plus tard, soit qu'il attendît la décision du roi, ou le résultat de l'ambassade que celui-ci venait enfin d'envoyer en Angleterre pour demander officiellement la main de la reine pour son frère et qui y débarquait à peu près en même temps, c'est-à-dire le 16 avril.

## DLXXXV.

20 avril 1581.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Coutras. 20 avril 1581.

**Regrets de n'avoir pu venir plus tôt à leur secours. Il compte rejoindre, avec des forces considérables, son armée que commande le marquis de Fervacques, et secourir Cambrai. Union des troupes des états généraux aux siennes.**

—

Messieurs. Jusques à ce que je me sois veu desveloppé des affaires de la paix où Messieurs voz ambassadeurs me laissèrent bien advancé à leur partement, je n'ay point voulu mettre la main à la plume pour vous dire que j'ay tousiours eu devant les yeux la nécessité de voz affaires et la promesse que je vous ay faicte, estant très marry qu'avecq tout soing et debvoir incroyable je n'aye sceu abréger le temps de ma demeure en ce pays. Comme sur toutes choses je vous prie croire qu'en vostre seul respect c'estoit le plus de mon intention. Enfin, Messieurs, voyant encoire quelques longueurs en l'exécution de ladite paix de peu de conséquence et qui se peuvent mettre à fin par aultre main que de la mienne, ce devant mon oncle, Monsieur le duc de Montpensier, acheminer en ça pour cest effect, je pars demain avecq espérance de mener avecq moy ungne bonne troupe de princes, seigneurs et gentilzhommes et me joindre en mon armée, où est le sieur de Fervaques, dedans le xx^e de may. Dont je vous ay bien voulu advertir, espérant avecq ma présence et à mon arrivée secourir Cambray de tout poinct et le mectre en toute liberté, n'oubliant au reste rien de tout ce qui est nécessaire pour satisfaire à mes promesses en ce qui vous regarde et concerne, suivant ce qui a esté arresté entre nous, et de vous envoyer bientost le sieur des Pruneaulx

avec l'estat des dites forces et
de ce qui dépend de ceste affaire
quand vous disposeriez celles que v
en main pour se joindre avecq
audict Cambray, que ce seroit tou
rance, et se pourroit (ceste exécut
prendre quelque aultre qui seroit à
et contentement, gaignant le temp
chère chose que nous ayons. Vous
donner de voz bonnes nouvelles, et
feray cognoistre par effect combien m
commandée vostre protection pour laq
gneray aulcune chose dépendant de
support et faveur, ny ma propre vie q
s'en présentera. Et sur ce je prieray D
qu'il vous maintienne et conserve en to
A Cotras, le xx^e jour d'avril 1581 [2]).

Vostre plus affect
Francho

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx
des Pays-Bas.

Recepta le ix^e de may 1581.

*Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. I*
*A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 370.
*Reg. Etats généraux, t. IV, f°* 65.

---

1) Dans une lettre de même date à Marnix (publiée
*Quelques lettres de Marnix etc. p.* 20), dans laquelle
réception de trois lettres de celui-ci, le duc donne l
assurances relativement à son départ pour l'armée et à l
des Pruneaux, lesquelles il réitère encore dans un P. S.
dit „que il n'y aura faulte que je soys dans le temps cy
sur la frontière avecq telle troupe que les espaignols appr
à leurs despens à parler françoys."

2) Cette lettre fut lue à la première séance des états gé

j'envoye vers le seigneur d'Enchy,
, de la ville et vous, pour vous
veu quelques-uns se retirer de
té que pour me venir trouver et
modité en leurs maisons, pour
à cheval, se rendre auprès de
ıandement que je leur feray [1]).

3 mai, sans indication de lieu, d'un
France, et une lettre du marquis de
sées toutes les deux au prince de
arivé. A cause de leur importance,

1.

*rince de Parme.*

nai 1581.

présentement d'avoir advis que
, qui avoit assuré Sa Majesté de
ıedy dernier où l'on l'attendait
g et passe par la ville du Mans
r avec son conseil de redresser
ur le secours de Cambray, car
de ce que Fervaiques a prins
nnes, et encores que je vous
n aysée pour n'avoir mondict
ouver argent, et que peu de
lent retourner, aussy que le
ont, n'estans plus délibérez
lé vous en debvoir donner
en garde. Je vous diray
ıdement de celuy qui ha
quelque temps faict faire
mpaigne aucuns bledz ne
ictes défenses et ordonné
cun. C'est pourquoy il
promptement vous en
raictes ne soient réfor-
qui est présentement

avec l'estat des dites forces et instruict entièrement de ce qui dépend de ceste affaire [1]). Il me semble que quand vous disposeriez celles que vous avez maintenant en main pour se joindre avecq moy, lorsque j'iray audict Cambray, que ce seroit tousiours plus d'asseurance, et se pourroit (ceste exécution faicte) en entreprendre quelque aultre qui seroit à nostre advantaige et contentement, gaignant le temps qui est la plus chère chose que nous ayons. Vous priant sur ce me donner de voz bonnes nouvelles, et croyez que je vous feray cognoistre par effect combien m'est chère et recommandée vostre protection pour laquelle je n'espargneray aulcune chose dépendant de mon authorité, support et faveur, ny ma propre vie quand l'occasion s'en présentera. Et sur ce je prieray Dieu, Messieurs, qu'il vous maintienne et conserve en toute prospérité. A Cotras, le xx^e^ jour d'avril 1581 [2]).

Vostre plus affectionné amy,
Franchois.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx
des Pays-Bas.

Recepta le ix^e^ de may 1581.

*Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f°* 115^vo^. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 370. *A. E. U. Reg. Etats généraux, t. IV, f°* 65. *A. R. B.*

---

1) Dans une lettre de même date à Marnix (publiée: Diegerick, *Quelques lettres de Marnix etc. p.* 20), dans laquelle il accuse réception de trois lettres de celui-ci, le duc donne les mêmes assurances relativement à son départ pour l'armée et à l'envoi de des Pruneaux, lesquelles il réitère encore dans un P. S. A, où il dit „que il n'y aura faulte que je soys dans le temps cy dessus sur la frontière avecq telle troupe que les espaignols apprendront à leurs despens à parler françoys."

2) Cette lettre fut lue à la première séance des états généraux

## DLXXXVI.

1 mai 1581.

*Le comte de la Rochepot au prince d'Espinoy.*

Folleville. 1 mai 1581.

L'armée du duc d'Anjou par ordre de Fervacques s'est retirée de Bray, autant par nécessité de vivres que pour attendre les forces que le duc amènera, jusqu'à quinze lieues

---

aprés le recés du 30 janvier. Les députés peu nombreux qui se rassemblèrent le 9 mai à Amsterdam d'une manière quelque peu incorrecte (on n'élut pas même un président), firent insérer dans leur registre (*Reg. Rés. ét. gén.* 9 *mai* 1581) la notice suivante:

„Syn oyck gelesen geweest de brieven van den hertoghe van Anjou, gescreven den xxen Aprilis tot Coutras, adverterende dat hij den xxien derselver maent van daer vertreckt met een merckelick getal van prinsen, heeren ende edelmannen, om hem te vinden in sijn legere, daer de heere van Fervacques es, tegens den xxe deser maent May, hoopende met syn presentie ende aencompste die van Cameryck te secoureren ende in geheele liberteyt te stellen, enz. Dunckende Syne Hoocheyt geraden, dat men onse machte by de syne vuegen soude, als hy naer Cameryck trecken sal, om te meer versekert te zyn, begerende hierop goede antworde. Dewelcke gestelt zynde in deliberatie, is met voergaende advise van Zyne Princelyke Exellencie nyt geraden gevonden onse machte voer het ontset van Cameryck by een te vueghen, als wesende onmoegelyck 't zelve te doen sonder ons volck in merckelyck pericle te stellen van geslaghen te worden.

Ende om op dat articul ende andere, in den voorszeyden brieff begrepen, 't antwoorden es gerequireert geweest den griffier van de Staten van Brabant, mynheere Hessels, die onder 't goed behagen van myne heeren heeft bereit geweest d'antworde te concipeeren ende tegens morghen te thien ure in de vergaerderinghe te brengen, om met advys van Syne Vorstelycke Genade en van myne heeren te arresteren." Ainsi fut fait et la réponse au duc (Voyez plus bas N°. DXCVI) fut arrêtée, „ter presentie ende met voergaende advise van Syne Vorstelycke Genade." (*Reg. Rés. ét. gén.* 10 *mai*).

en arrière de la Somme, dont elle ne s'éloignera plus [1]). Le duc est à Alençon pour le rassemblement de son armée. Fervacques est allé le rejoindre d'après ses ordres pour effectuer ensuite ce qu'on est résolu de faire depuis longtemps. Faux bruits que les ennemis font courir. Le duc viendra sous peu, comme il l'a promis au prince d'Espinoy et à ceux de Cambrai. Rochepot en a donné connaissance au prince d'Orange. Si le prince d'Espinoy a besoin de lui et de ses forces pour tenter quelque expédition, il est prêt à lui prêter la main, pour prouver son zèle pour le service de Son Excellence et le bien du pays.

*Publié: Diegerick, Lettres inédites de Pierre de Meleun, prince d'Espinoy. Tournay*, 1853, *p.* 24.

---

6 mai 1581.

## DLXXXVII.

*Le duc d'Anjou à Balagny.* [2])

Alençon. 6 mai 1581.

Il le rassure au sujet de ses gens qui s'étaient retirés, et le prie d'encourager Inchy, le clergé et les habitants de Cambrai. Il lui fournira de l'argent et fera prendre soin des troupes wallonnes restées près de Rochepot. Dans le P. S., il déclare venir bientôt défier le prince de Parme.

—

Copie d'une lettre du duc d'Alençon à Balagny.

Monsieur de Balagny. Encore que par la poste vous aiez esté adverty de mon partement, si est ce qu'estant arrivé en ce lieu, je le vous ay voulu tesmoigner par

---

1) Dans une lettre aux quatre membres du 4 du même mois, le prince communiqua cette lettre et exprima son mécontentement de la retraite des français. (o. c. p. 26).

2) Lettre interceptée comme les six suivantes.

ce gentilhomme que j'envoye vers le seigneur d'Enchy, messieurs du clergé, de la ville et vous, pour vous prier croire qu'aiant veu quelques-uns se retirer de mon armée, ce n'a esté que pour me venir trouver et prendre quelque commodité en leurs maisons, pour à l'instant que je seray à cheval, se rendre auprès de moy au premier commandement que je leur feray [1]).

---

1) Une lettre anonyme du 3 mai, sans indication de lieu, d'un correspondant à la cour de France, et une lettre du marquis de Richebourg du 6 mai, adressées toutes les deux au prince de Parme, expliquent ce qui était arivé. A cause de leur importance, nous les insérons ici.

1.

*Anonyme au prince de Parme.*

s. l. 3 mai 1581.

Monseigneur. Je viens tout présentement d'avoir advis que Monsieur, frère du roy de France, qui avoit assuré Sa Majesté de la venir trouver à Bloys dès samedy dernier où l'on l'attendait pour le seur, a changé de desseing et passe par la ville du Mans et s'en va à Alençon, pour essayer avec son conseil de redresser promptement quelques trouppes pour le secours de Cambray, car il est en toutes les furies du monde de ce que Fervaiques a prins l'alarme si chault et rompu les siennes, et encores que je vous puisse assurer que ce n'est chose bien aysée pour n'avoir mondict sieur un solz, ny moyen aucun de trouver argent, et que peu de soldats ny moins de noblesse y veullent retourner, aussy que le peuple est fort las des pilleries qu'ils font, n'estans plus délibérez d'endurer ces travaulx, il m'a semblé vous en debvoir donner advis, affin que vous soyez tousiours en garde. Je vous diray aussi, Monseigneur, et par le commandement de celuy qui ha puissance sur moy, que le Roy, ayant quelque temps faict faire deffenses de ne laisser sortir hors la Champaigne aucuns bledz ne aultres grains, ha maintenant rompu lesdictes défenses et ordonné les traictes desdictz grains libres à chascun. C'est pourquoy il semble à celuy que scavez que debvez promptement vous en fournir afin qu'à la suscitation lesdictes traictes ne soient réformées et deffendues de nouveau. Voyla ce qui est présentement

Cependant je vous prie visiter mesdits seigneurs d'Enchy, du clergé, maire et eschevins de la ville,

digne de vous faire scavoir. Je veilleray pour tousiours continuer. Ce 3ème may 1581.

(*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 202 *A. R B.*)

2.

*Le marquis de Richebourg (Roubaix) au prince de Parme.*

Marcoing, 6 mai 1581.

Monseigneur. Par le rapport d'ung de mes gens retourné des trouppes françoises, ay eu advis icelles estre entre Beauvois et Mantes, là où faysoyent halte, actendans le retour du sieur de Fervaicques, quy estoit allé trouver le duc d'Allenchon pour scavoir ce qu'icelles trouppes auroyent à faire, asscavoir de se rompre, et retirer chacun en leurs maisons, ou de passer la rivière de Seyne, et que jà plusieurs s'estoyent retirez et retirent journellement, principallement de la cavallerye. J'ay envoyé vers lesdites trouppes deux hommes de cheval, pour estre adverty de la résolution qu'ilz prendront, et incontinent leur retour ne fauldra de faire entandre à Vostre Excellence ce qu'ilz m'auront rapporté. Le mesme qui est retourné dit que ces jours passez, ils en ont prins aucuns prisonniers d'icelles gens, en la ville d'Amyens, et en fait exécuter aucuns, non pour estre venuz sur le pays comme ilz ont fait, mais pour aucunes particulières volleries et compositions qu'ilz avoient exercé. J'ay aussi ressentu (*sic*) par le moyen d'un eschevin dudit Amyens, estant venu en Arras, que ceux de ladite ville avoyent ordre du Roy de n'offenser ny favoriser en aucune sorte icelles trouppes françaises, quy est ce que puis dire à Vostre Excellence quant à présent, et ce qu'ay apprins la nuict devant ceste passée, ont esté destrousées quelques lettres qui alloyent à Cambray tant au sieur d'Inchy que la dame de Rinssart, lesquelles j'envoye à Vostre Exellence, afin qu'il luy plaise veoir le contenu. La mesme nuyct se représentèrent, pensans entrer en ladite ville, six hommes de cheval bien montez, ayans chacun une sachie de sel quant à eulx, mais il leur fust empeschié par nos gardes d'exécuter leur desseing, et estans mis à passe abandonnèr leurdit sel, et par le moyen de leurs chevaux se sauvèrent.

de ma part [illegible] en [illegible]
qu'ils iouiront [illegible]
desgagé l'on [illegible]
qui est le cœur [illegible]
ma vie. Ie vous [illegible]
verront en [illegible]
se maintenir [illegible]
d'ung courage [illegible]
de leurs [illegible]
a esté [illegible]
tant plus [illegible]
armée [illegible]
tirannyes. [illegible]

---

ce, [illegible]
Dieu [illegible]
Du fort de [illegible]

[illegible]

[illegible]

A son Excellence.

*L'O. Pa. [illegible]*

Robert de [illegible] compensées à [illegible] marquis de [illegible] qués de Rambaux. [illegible] cette année 1581. [illegible] aux Pays-Bas [illegible] vesti Cambrai. [illegible] tifié les villages et les [illegible] passages de l'Escaut, [illegible] les communications [illegible] quelques messagers [illegible] [illegible] marquis [illegible] : [illegible]

Cependant je vous prie visiter mesdits seigneurs d'Enchy, du clergé, maire et eschevins de la ville,

digne de vous faire scavoir. Je veilleray pour tousiours continuer. Ce 3ème may 1581.

(*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 202 *A. R B.*)

2.

*Le marquis de Richebourg (Roubaix) au prince de Parme.*

Marcoing, 6 mai 1581.

Monseigneur. Par le rapport d'ung de mes gens retourné des trouppes françoises, ay eu advis icelles estre entre Beauvois et Mantes, là où faysoyent halte, actendans le retour du sieur de Fervaicques, quy estoit allé trouver le duc d'Allenchon pour scavoir ce qu'icelles trouppes auroyent à faire, asscavoir de se rompre, et retirer chacun en leurs maisons, ou de passer la rivière de Seyne, et que jà plusieurs s'estoyent retirez et retirent journellement, principallement de la cavaillerye. J'ay envoyé vers lesdites trouppes deux hommes de cheval, pour estre adverty de la résolution qu'ilz prendront, et incontinent leur retour ne fauldra de faire entandre à Vostre Excellence ce qu'ilz m'auront rapporté. Le mesme qui est retourné dit que ces jours passez, ils en ont prins aucuns prisonniers d'icelles gens, en la ville d'Amyens, et en fait exécuter aucuns, non pour estre venuz sur le pays comme ilz ont fait, mais pour aucunes particulières volleries et compositions qu'ilz avoient exercé. J'ay aussi ressentu (*sic*) par le moyen d'un eschevin dudit Amyens, estant venu en Arras, que ceux de ladite ville avoyent ordre du Roy de n'offenser ny favoriser en aucune sorte icelles trouppes françaises, quy est ce que puis dire à Vostre Excellence quant à présent, et ce qu'ay apprins la nuict devant ceste passée, ont esté destrousées quelques lettres qui alloyent à Cambray tant au sieur d'Inchy que la dame de Rinssart, lesquelles j'envoye à Vostre Exellence, afin qu'il luy plaise veoir le contenu. La mesme nuyct se représentèrent, pensans entrer en ladite ville, six hommes de cheval bien montez, ayans chacun une sachie de sel quant à eulx, mais il leur fust empeschié par nos gardes d'exécuter leur desseing, et estans mis à passe abandonnèrent leurdit sel, et par le moyen de leurs chevaux se sauvèrent. Sur

de ma part et les asseurer tous, que c'est maintenant qu'ilz doibvent espérer toute liberté, puisque m'estant desgagé d'où j'estois, je puis librement vacquer à ce qui est de leur salut, où très libéralement j'employrai ma vie, de tous mes amys et serviteurs, ainsi qu'ilz verront en brief. Je vous prie aussi les persuader à se maintenir come ilz ont par cy devant faict, et d'ung courage ferme et constant résister à l'oppression de leurs ennemys, considérant que si le chemin leur a esté aspre, dur et périlleux, la fin d'icelluy sera tant plus douce et agréable, estans délivrez par mon armée auprès d'eux, de tous maulx, oppressions et tirannyes, sans qu'ilz puissent estre incommodez à

---

ce, baisant humblement les mains de Vostre Excellence, je prie Dieu la maintenir, Monseigneur, eu santé, longue et heureuse vie.

Du fort de Marcoing, le vie de may 1581.

De Vostre Excellence,

Humble, obéyssant et affectionné serviteur,
R. de Meleun.

A Son Excellence.

(*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 202. *A. R. B.*)

Robert de Melun, vicomte de Gand, avait reçu entre autres récompenses à l'occasion de sa réconciliation en 1579, le titre de marquis de Richebourg, mais il est plus connu sous celui de marquis de Roubaix, nom qu'il portait ordinairement depuis l'été de cette année 1581. Il était général de toute la cavalerie du roi aux Pays-Bas et commandait en chef les troupes qui avaient investi Cambrai. A l'entour de cette ville les espagnols avaient fortifié les villages et les châteaux et construit des forts à tous les passages de l'Escaut, en aval et en amont de la place, de sorte que les communications étaient entièrement coupées et que rarement quelques messagers ou soldats réussirent à traverser la ligne du blocus en s'insinuant entre les postes ennemis. Le marquis lui-même avait son quartier dans un des fort construits à Marcoing, au-dessus de la ville, du côté de la France.

l'advenir comme ilz ont esté par le passé. J'ay commandé qu'il vous soit promptement envoyé deux mil escuz et que l'on regarde les moyens de vous les faire tenir et faire faire monstre aux gens de pied et compaignyes walonnes qui sont demeurez auprès du seigneur de la Rochepot, pour les trouver en meilleure disposition et volunté de bien servir, ainsy que je l'espère. La reste, vous l'entendrez par cedit porteur, sur la suffisance duquel me remettant et dont vous le croirez comme moi-mesmes, prieray Dieu, Monsieur de Ballagny, qu'il vous ait en sa très haute et digne garde.

D'Allençon, le vi^e jour de may 1581.

Postdata de sa main propre.

Je ne tiens plus à fer ny à clou; croyez que bientost vous me voirez avecq trouppe suffisante pour présenter le (*combat*(?)) au prince de Parme, s'il est si honneste homme que de le vouloir accepter.

Vostre bon amy,
François.

Sur le doz estoit escript,
A Monsieur de Ballagny.

*Cop. é. Papiers d'état et de l'audience. Liasse* 202.
*A. R. B.*

---

6 mai 1581.

## DLXXXVIII.

*Le duc d'Anjou au baron d'Inchy.*

**Alençon. 6 mai 1581.**

Il n'a pas voulu lui écrire avant d'être assuré du succès de son entreprise pour la délivrance de Cambrai, et le prie

de ne faire aucune attention au départ d'une partie de ses gens qui reviendront. Il lui fournira de l'argent. Dans le P. S. A. il réitère son assurance qu'il viendra en personne délivrer Cambrai.

—

Copie d'une lettre du duc d'Anjou.

Monsieur d'Inchy. Depuis la dépesche que je vous fis par la poste de Cotras estant sur mon partement, je ne vous ay veulu mander aucune chose que premièrement je ne fusse arrivé en ce lieu pour vous en donner suffisant tesmoignage et toute asseurance de ma résolution destinée à vostre secours, que j'ay deliberé avecq le hazard de ma vie vous rendre si asseuré que les longueurs intervenues à l'occasion de la paix, et ce qu'à mon grand regret vous avez paty, tournera à gloire, repos et consolation perpétuelle, en la prospérité de laquelle et à son contraire, je vous assisteray, la deffendant comme je le vous ay promis et asseuré; vous priant ne point prendre à mauvais augure ce qu'aucuns de mon armée ont faict pour aller prendre ung peu de refraischissement, d'autant qu'il n'en y aura ung seul qui ne revienne me voyant en personne. J'ay donné ordre attendant mon arrivée, de vous faire tenir deux mille escus, pour subvenir tousjours à ce qui est le plus pressé, vous asseurant qu'il ne demeurera aucune chose en arrière, tant pour les empruntz que vous avez faict pour l'entretènement des soldats que de ce qui est sorty de vostre bourse, qu'il ny soit satisfaict jusques à la dernière maille, vous aiant voulu envoyer ce gentilhomme, mon escuyer, pour vous dire plus asseurément de mes nouvelles et me réjouir avecq vous de mon retour, du fruict duquel j'espère vous jouirez dedans le commencement du mois prochain, à quoy je ne perdray une seulle heure de temps, considérant le besoing que vous en avez. La

suffisance de cedit porteur, que vous croyez comme moy mesmes, me gardera de la vous faire plus longue, que pour supplier le Créateur, monsieur d'Inchy, qu'il vous ait en sa très haute et digne garde. A Allençon, le vième de may 1581.

Postdata de sa main propre.

C'est à ce coup que vous pouvez asseurer que en personne je me vois pour tesmoigner le désir que j'ay de ne rien espargner pour m'aquiter de mes promesses et oster de peine vous tous, qui avecq tant de constance avez si longuement paty pour l'amour de moy.

Vostre bon amy,
François.

Sur le doz estoit escript,
A Monsieur d'Inchy.

*Cop. é. Papiers d'état et de l'audience. Liasse* 202.
*A. R. B.*

6 mai 1581.

## DLXXXIX.

*Le duc d'Anjou aux doyen, chanoines et chapitre de Cambrai.*

Alençon. 6 mai 1581.

Il proteste de sa bonne volonté et s'excuse du retard apporté, à son grand regret, à l'exécution de ses projets pour leur prochaine délivrance, pour laquelle il leur assure vouloir tout risquer. Dans le P. S. A. il réitère ses assurances, déclarant ne plus être empêché par des négociations.

—

Copie d'une lettre du duc d'Anjou.

Messieurs. Vous entendrez par ce gentilhomme, mon escuier, l'estat auquel je suis avecq les préparatifz que

je fais, pour moy-mesme en personne, quelque péril, hazard et fortune que ce puisse estre, entendre à l'exécution de vostre secours, et ne faictes doubte, je vous prie, puisqu'il a pleu à Dieu, après avoir, non sans grand travail et difficulté, asseuré la paix en ce royaume, me reconduire en ce lieu, que je n'aye assez de pouvoir et moyen de vous tenir promesse, que je vous en fay présentement, vous priant croire que les promesses et asseurances que je vous ay données cy-devant de mon partement, n'ont estées différées qu'avecq le plus grand regret que j'aye jamais sceu porter de chose qui me peut advenir. Ainsy que je vous prie d'entendre par le sommaire discours que vous en fera ce porteur, afin que par là vous cognoissiez que la sincérité de mon intention et bonne volunté en voz endroictz a esté très ferme et stable et asseurée, comme elle sera (je vous le jure) jusques au dernier jour de ma vie, ce qui vous sera tesmoigné par le hazard d'icelle, que j'employray au recouvrement de vostre liberté, salut et concervacion, si valeureusement qu'elle vous sera, avec l'ayde de Dieu, dedans le commencement du mois prochain, sans y faire faute, entièrement recouverte. J'attendray ici seulement six ou sept jours les trouppes qui me doibvent venir trouver, pour aller dresser mon armée le plus près de vous et au lieu le plus commode que je pourray choisir. Et croiez, je vous prie, au reste cedit porteur de ce qu'il vous dira de ma part, comme si c'estoit moi-mesmes, qui prie Dieu, Messieurs, qu'il vous maintienne et conserve, comme j'espère qu'il fera, attendant que j'ay l'heure et contentement de vous veoir. A Allençon, le vi^eme^ jour de may 1581.

Postdata de sa main propre.

Je ne suis plus arresté de la négotiacion de paix,

en asseurant bientost de vous oster hors de la paine, en laquelle vous avez, à mon grand regret, si longuement esté.

Vostre très affectionné amy,
François.

Sur le doz estoit escript,
A Messieurs les doyen, chanoines
et chapitre de l'église métropolitaine
de Cambray.

*Cop. é. Papiers d'état et de l'audience. Liasse* 202.
*A. R. B.*

---

6 mai 1581.

## DXC.

*Anonyme au baron d'Inchy.*

Alençon. 6 mai 1581.

Assurance du prompt secours qui lui sera porté par le duc, et du zèle du correspondant pour les intérêts d'Inchy.

—

Monsieur. Maintenant pouvez vous croire que Son Altesse est an chemin de faire elle-mesme ce qui est nécessaire pour le secours de Cambray, vous pouvant asseurer qu'il n'y a rien où elle ait plus d'affection. La dilligence requise y sera observée, et les moyens tant en hommes qu'en argent ne luy manqueront point. L'on vous a envoyé à Saint-Quentin ou au Castelet ii$^{m}$ escus content, jusques Sadite Altesse soit

---

1) Une lettre textuellement semblable fut adressée à „Messieurs le prévost, maire et eschevins de la ville de Cambrai." Le P. S. A. seulement est différent. Le duc y dit: „N'aiant plus rien qui me retienne que les forces que j'attend, je vous pries asseurer que dans peu de jours je vous prétens livrer de la paine où vous estes, en personne, dans peu de jours."

en son armée, et quant au reste de ce que vous avez déboursé du vostre et fournys par les habitans aux gens de guerre, il sera entièrement rembeursé; vous priant prendre ceste confiance de moy que ce qui touchera voz affaires me sera pour tellement recommandé comme le servisse de mon maistre. En son intention et au vostre particullier je vous feré servisse d'aussy bon coeur que je supplye le Créateur que vous donne, Monsieur, en parfaite santé très heureuse et très longue vie.

A Alençon, le vi^e^ may 1581.

Vostre humble et affectionné serviteur. [1])

Au dos:

A Monsieur,

Monsieur d'Inchy.

*Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 202.
*A. R. B.*

---

## DXCI.

8 mai 1581.

*Le comte de la Rochepot à Balagny.*

Folleville. 8 mai 1581.

Il retourne à l'armée qui est à dix lieues de l'ennemi et assure qu'il accueillera le neveu de Balagny comme son propre frère. Dans le P. S. A. il mande qu'il a ordre du duc de lui annoncer son arrivée endéans peu de temps.

—

Copie d'une lettre de la Rochepot à Balagny; de Folleville, le viii^e^ may 1581.

Après ce que vous me mandez de la dépesche de Monsieur d'Inchi et ce que m'a dit le capitaine La-

---

1) La signature (un chiffre ou monogramme) a quelque ressemblance avec celle dont usait le secrétaire Harengier dans sa correspondance avec des Pruneaux (Voyez t. III, passim).

mour de vostre part, Monsieur, je n'ignore rien du contenu de vostre lettre touchant la bonne volunté qu'il vous plaist de me porter, laquelle j'estime autant que chose de ce monde et désire me y maintenir par tous les moyens dont je me pourray adviser à vous servir. Les nouvelles de desa vous seront assez communiquées par celles que j'escripz audit sieur d'Inchy, qui me gardera vous en dire autre chose, sinon que je parte de ce lieu tout maintenant pour m'en aller à l'armée, qui ne est esloignée que de dix lieues, d'où vous envoyeray souvent de mes nouvelles, mesmes de touttes les responces que j'attendz de quattre ou cincq couriers que les ungz après les autres depuis six jourz j'ay envoyé vers Monseigneur. Quant à vostre nepveu, lorsqu'il vous plaira de le faire venir et que vous cognoistrez qu'il en sera temps, je vous supplie ne doubter que je ne le reçoive avecq l'honneur et toutte l'amitié que je scaurois faire à mon propre frère, et non pas seullement luy, mais tout ce qui me sera recommandé de vous, à qui je baise bien humblement les mains, priant Dieu vous donner,

Monsieur, en perfaicte sancté très longue et très heureuse vie. A Folleville, ce viii^e^ may 1581.

Excusez-moy, je vous supplie, Monsieur, si ceste dépesche n'est de ma main; je faisois une à Son Altesse en mesme temps, qui m'en a empesché; cependant depuis qu'elle est escripte, j'en viens de recepvoir une, par laquelle elle me mande que l'on envoie quattre mille livres pour vous autres, attendant plus grande somme qui vous sera portée à tout propos. J'ay renvoyé le porteur en toutte diligence pour les hatter. Son Altesse est pour certain dès samedy de ce mois à Allanson, dont elle partira incontinent avecq son armée. Cecy sera communicqué à monsieur le baron d'Inchy. Son Altesse me commande les advertir et

vous aussi. Je vous baise en toutte humilité les mains. Je tiendray la main à ce que m'a dit le capitaine Lamour et vous rendray content d'aussi bon coeur que je vous rejure la mesme fidélité que je vous ay promise, et adieu Monsieur [1]). Sur le doz estoit escript:

A Monsieur,
Monsieur de Balagny.

*Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 202.
*A. R. B.*

---

## DXCII.

8 mai 1581.

*Le comte de la Rochepot au baron d'Inchy.*

Folleville. 8 mai 1581.

Il est prêt de partir pour l'armée. Il a communiqué ses lettres au duc, qui lui a annoncé son arrivée prochaine. Il tâchera de lui faire parvenir l'argent que le duc lui a destiné. Dans le P. S. A., il réitère ses assurances.

—

Copie d'une lettre du seigneur de la Rochepot au Seigneur d'Inchy, de Folleville le viii^e de may 1581. Monsieur. Ce porteur qui m'a rendu la vostre du v^e du présent, vous dira comme il m'a veu prest à monter à cheval pour m'en aller en l'armée, qui n'est éloignée d'icy que de dix ou douze lieues, où j'espère arriver aujourdhuy et je vous peulx asseurer d'une ample dépesche que je fais à Monseigneur, tant sur le contenu de vostre lettre, que des advertissemens que je receuz hier de la part du sieur Souffleteau, touchant le tumulte advenu en l'armée espagnole entre le prince

1) Une monogramme pour signature.

mour de vostre part, Monsieur, je n'ignore rien du contenu de vostre lettre touchant la bonne volunté qu'il vous plaist de me porter, laquelle j'estime autant que chose de ce monde et désire me y maintenir par tous les moyens dont je me pourray adviser à vous servir. Les nouvelles de desa vous seront assez communiquées par celles que j'escripz audit sieur d'Inchy, qui me gardera vous en dire autre chose, sinon que je parte de ce lieu tout maintenant pour m'en aller à l'armée, qui ne est esloignée que de dix lieues, d'où vous envoyeray souvent de mes nouvelles, mesmes de touttes les responces que j'attendz de quattre ou cincq couriers que les ungz après les autres depuis six jourz j'ay envoyé vers Monseigneur. Quant à vostre nepveu, lorsqu'il vous plaira de le faire venir et que vous cognoistrez qu'il en sera temps, je vous supplie ne doubter que je ne le reçoive avecq l'honneur et toutte l'amitié que je scaurois faire à mon propre frère, et non pas seullement luy, mais tout ce qui me sera recommandé de vous, à qui je baise bien humblement les mains, priant Dieu vous donner,

Monsieur, en perfaicte sancté très longue et très heureuse vie. A Folleville, ce viii^e may 1581.

Excusez-moy, je vous supplie, Monsieur, si ceste dépesche n'est de ma main; je faisois une à Son Altesse en mesme temps, qui m'en a empesché; cependant depuis qu'elle est escripte, j'en viens de recepvoir une, par laquelle elle me mande que l'on envoie quattre mille livres pour vous autres, attendant plus grande somme qui vous sera portée à tout propos. J'ay renvoyé le porteur en toutte diligence pour les hatter. Son Altesse est pour certain dès samedy de ce mois à Allanson, dont elle partira incontinent avecq son armée. Cecy sera communicqué à monsieur le baron d'Inchy. Son Altesse me commande les advertir et

mour de vostre part, Monsieur, je n'ignore rien du contenu de vostre lettre touchant la bonne volunté qu'il vous plaist de me porter, laquelle j'estime autant que chose de ce monde et désire me y maintenir par tous les moyens dont je me pourray adviser à vous servir. Les nouvelles de desa vous seront assez communiquées par celles que j'escripz audit sieur d'Inchy, qui me gardera vous en dire autre chose, sinon que je parte de ce lieu tout maintenant pour m'en aller à l'armée, qui ne est esloignée que de dix lieues, d'où vous envoyeray souvent de mes nouvelles, mesmes de touttes les responces que j'attendz de quattre ou cincq couriers que les ungz après les autres depuis six jourz j'ay envoyé vers Monseigneur. Quant à vostre nepveu, lorsqu'il vous plaira de le faire venir et que vous cognoistrez qu'il en sera temps, je vous supplie ne doubter que je ne le reçoive avecq l'honneur et toutte l'amitié que je scaurois faire à mon propre frère, et non pas seullement luy, mais tout ce qui me sera recommandé de vous, à qui je baise bien humblement les mains, priant Dieu vous donner,

Monsieur, en perfaicte sancté très longue et très heureuse vie. A Folleville, ce viii^e^ may 1581.

Excusez-moy, je vous supplie, Monsieur, si ceste dépesche n'est de ma main; je faisois une à Son Altesse en mesme temps, qui m'en a empesché; cependant depuis qu'elle est escripte, j'en viens de recepvoir une, par laquelle elle me mande que l'on envoie quattre mille livres pour vous autres, attendant plus grande somme qui vous sera portée à tout propos. J'ay renvoyé le porteur en toutte diligence pour les hatter. Son Altesse est pour certain dès samedy de ce mois à Allanson, dont elle partira incontinent avecq son armée. Cecy sera communicqué à monsieur le baron d'Inchy. Son Altesse me commande les advertir et

mesme moyen de sa marchandise. A quoy je pourvoiray par la continuation de mes importunitez, qui seront sans intervale. Et sur ce, après vous avoir bien humblement baisé les mains, je prieray Dieu, etc.

Postedate escripte de sa main.

Je vous supplie, Monsieur, m'excuser si ceste n'est de ma main; au temps qu'elle a esté escripte, je faisois celle de Son Altesse, de laquelle j'en ay reçeu une depuis ceste achevée, datée de Sommur, le iii^e du présent, de sorte que sans doubte elle est le samedy vi^e arrivée à Alançon, d'où elle me mande qu'elle partira incontinent et sans séjourner, pour venir deça incontinent que l'argent que l'on vous porte sera chez Gédéon. Je luy mande qu'il vous en advertisse à fin que vous le receviez. Je vous supplie croire qu'il ne tiendra à mon travail que vous n'ayez tout contentement, à quoy je voy maintenant toutes choses fort bien préparées, grâces à Dieu. Je ne fauldray d'escrire à monsieur de Rinsart et luy remonstrer les raisons très justes comprises en la vostre, mesmes luy persuader de venir trouver la compagnie dont il a charge. Et sur ce je prie Dieu vous conserver heureusement et vous baise en toute humilité les mains.

Plus bas estoit escript,

Votre plus humble et affectionné à votre service,

La Rochepot.

Et sur le dos,

A Monsieur,

Monsieur le baron d'Inchy.

*Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 202.
*A. R. B.*

de Parme et le marquis de Richebourg; qui empesche que je ne vous escripz point de ma main, ce que je vous supplie d'excuser. Je vous diray que avant la dépesche du capitaine Lamour, j'en avois faict une aultre à Son Altesse fort expresse, et depuis icelle encor deux aultres, oultre celle du jourdhuy, et toutes par courriers exprès, ausquelles je l'ay diligemment adverty de tout ce que j'ay cogneu digne de mectre en sa cognoissance; mesmes par ladite dépesche du jourdhuy, elle verra vostre dernière que j'ay à luy envoyée après l'avoir bien leue. Et m'asseure qu'elle approuvera fort l'ordre qu'avez tenu au chastiment des séditieux qui avoient voulu causer ung si grand mal, ce qu'arrestera beaucoup ceulx qui en vouldroient autant entreprendre. Touttefois il leur en sera donné fort peu de loisir par la venue de Son Altesse, de laquelle le iiii^e jour du présent je receuz une dépesche par courrier envoié exprès. Or, je suis adverty que le samedy, vi^e après ensuyvant, elle debvoit estre sans faillir à Alençon, espérant de n'y faire long séjour pour s'acheminer en ça, comme elle m'a asseuré par ses lettres et par ledit courrier, qui est ung de ses domestiques; si bien que je croy que celle que j'ay faict partir ce jourdhuy, la trouvera encore plus approchée de nous. Cependant je m'en vay en l'armée, comme je vous viens de dire, où, à meseure que je recevray des nouvelles par le retour de ceulx qui ont esté envoiez, je vous les feray scavoir, me faisant accroire que ce qui hastera encor davantage Sadite Altèze, sera pour mectre d'accord lesdits seigneurs prince de Parme et marquis de Richebourg, ou pour leur servir de tiers. J'attens tous les jours des nouvelles du sieur Hodey, lesquelles ne peuvent guaires plus longuement tarder, qui faict que j'espère qu'aux premières que vous aurez de moy, vous recevrez par

mesme moyen de sa marchandise. A quoy je pourvoiray par la continuation de mes importunitez, qui seront sans intervale. Et sur ce, après vous avoir bien humblement baisé les mains, je prieray Dieu, etc.

Postedate escripte de sa main.

Je vous supplie, Monsieur, m'excuser si ceste n'est de ma main; au temps qu'elle a esté escripte, je faisois celle de Son Altesse, de laquelle j'en ay reçeu une depuis ceste achevée, datée de Sommur, le iii^e du présent, de sorte que sans doubte elle est le samedy vi^e arrivée à Alançon, d'où elle me mande qu'elle partira incontinent et sans séjourner, pour venir deça incontinent que l'argent que l'on vous porte sera chez Gédéon. Je luy mande qu'il vous en advertisse à fin que vous le receviez. Je vous supplie croire qu'il ne tiendra à mon travail que vous n'ayez tout contentement, à quoy je voy maintenant toutes choses fort bien préparées, grâces à Dieu. Je ne fauldray d'escrire à monsieur de Rinsart et luy remonstrer les raisons très justes comprises en la vostre, mesmes luy persuader de venir trouver la compagnie dont il a charge. Et sur ce je prie Dieu vous conserver heureusement et vous baise en toute humilité les mains.

Plus bas estoit escript,

Votre plus humble et affectionné à votre service,

La Rochepot.

Et sur le dos,

A Monsieur,

Monsiéur le baron d'Inchy.

*Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 202.
*A. R. B.*

---

8 mai 1581.

## DXCIII.

*Le comte de la Rochepot à Despré.* [1])

Folleville. 8 mai 1581.

Protestations de bonne volonté et désir de continuer dans la même voie que jusqu'à present. Il a annoncé au duc tout ce qui s'est passé et est assuré que celui-ci viendra bientôt secourir Cambrai. Il le prie d'en informer les capitaines de la garnison qu'il salue.

—

Copie d'une lettre du comte de la Rochepot au sieur Despré, datée de Folleville le viii^me de mai 1581.

Monsieur Despré. J'ay receu vostre lettre par le capitaine Lamour et vous diray en peu de parolles que je suis résolu de perdre biens et vie, ou je m'acquiteray si bien de ce que j'ay promis au nom de Monseigneur, que ceulx qui en attendent les effectz, loueront mes actions, lesquelles jusques ici ont tousjours esté claires, sans povoir toucher au préjudice de mon honneur, et suis délibéré de si bien continuer que ceulx qui me sont moins affectionnez, seront contraincts de le confesser. Je scay qu'ung chascun souffre assez dans Cambray, ce que Son Altesse n'a occasion d'ignorer par faulte de luy estre représenté, aiant esté advertie en moins de quattre jours par cincq ou six dépesches de ce que luy povoit donner occasion de s'acheminer et pour cest effect déloger d'Alençon, où elle est arrivée depuis samedy dernier, vi^me du présent, comme j'ay esté adverty par Villedon, vallet de chambre d'icelle que vous cognoissez bien et qui

1) Apparemment un des officiers français de la garnison de Cambrai.

me fut envoié exprès. J'ay encor ce matin faict partir Montfaulain pour advertir Sadite Altesze des dernières de monsieur d'Inchy touchans ce qui s'est passé audit Cambray, et la querelle advenue au camp de l'ennemi entre le prince de Parme et le marquis de Richebourg, dont je fus adverty hier très tard du costel du Castelet, ce que je croy la fera avanchier pour faire ung hola de Gascoigne. Continuez, je vous prie, d'entretenir tout le monde en bonne volunté, comme je croy que vous faictes, et vous asseurez que serayz pour fort peu de temps en ceste peine. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, sinon me recommander très affectueusement à voz bonnes graces, priant Dieu, etc.

Plus bas estoit escrit,

Vostre plus affectionné et asseuré amy pour jamais,
La Rochepot.

Posdate escrite de sa main. Monsieur Despré, je vous prie croire que je perdray ma vie ou l'on cognoistra que j'affectionne ce que l'honneur me commande et le debvoir que j'ay à mon maistre, qui est pour certain à Alençon et vient icy. Je vous le jure sur mon honneur. Je baise les mains de tous les capitaines. Je vous prie leur faire ceste harangue pour moy et qu'il s'asseurent, et vous aussi, de n'avoir au monde ung si fidel et affectionné frère et compagnon que La Rochepot [1]). Sur le dos estoit escript, A Monsieur, Monsieur Despré à Cambray.

*Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 202.
*A. R. B.*

---

1) Nonobstant toutes ces belles paroles, La Rochepot ne fit guère mieux que Fervacques et restait tranquillement dans son château, où il donna des fêtes brillantes à l'occasion du baptême de son fils,

10 mai 1581.

## DXCIV.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Alençon. 10 mai 1581.

Il s'excuse du retard apporté à l'exécution de ses desseins. Les difficultés survenues pendant les négociations relatives à l'exécution du traité de paix en France en sont la cause. A présent que tout est terminé, le roi de Navarre, le prince de Condé et ceux de la religion contents, il espère pouvoir venir sous peu de jours au secours de Cambrai. Dans ce but il a déjà commencé à rassembler des forces considérables et il espère obtenir des subsides de la reine mère qui est venue le visiter [1]). Il les prie d'effectuer de leur part [illegible]

---

sans s'émouvoir des prières de Balagny et d'Inchy. Ce dernier avait écrit (comme nous l'apprend une lettre du marquis de Richebourg, datée d'Arras le 17 mai [*Même source*]), que Cambrai était perdu si on ne le secourait. Quelques jours plus tôt, le 7 mai, Richebourg avait mandé au prince de Parme que la garnison française à Cambrai était prête à se mutiner à cause du manque d'argent, ce qui avait forcé Balagny à un acte de rigueur en faisant exécuter quatre soldats. Tout cela inquiétait beaucoup les habitants et les chefs, qui ne se sentaient plus en sûreté dans la ville même.

1) Le duc d'Anjou connaissait sans doute le but de la visite de sa mère, qui n'était autre que de le détourner de son entreprise, mais il tâcha de le cacher ou plutôt de le représenter comme tout autre qu'il n'était. Peut-être était-il assuré d'avance de pouvoir déjouer les desseins du roi et de sa mère et de pouvoir persuader à celle-ci de se ranger en quelque sorte de son côté, comme cela se fit en réalité. Feu M. Kervyn de Lettenhove a traité au long des péripéties de ces intrigues (*Les Huguenots et les Gueux* t. VI p. 131—142.) Evidemment la lettre du duc d'Anjou au roi, son frère, publiée par Groen van Prinsterer (*Archives de la Maison d'Orange*, *Supplément*, *p.* 275) que l'éditeur crût appartenir à l'année 1582, mais qu'on n'a qu'à lire attentivement, pour en pouvoir fixer la date

diligence tout ce qui est nécessaire pour la réunion de leurs forces. Quant à lui, il remplira, en ce qui le concerne, les

---

du moins approximativement, a été écrite immédiatement après le départ de la reine. Le ton de la lettre indique assez que le duc était encore sous l'empire d'une irritation profonde. Le correspondant anonyme du prince de Parme à la cour de France écrivit à ce sujet le 10 mai:

3.

*Anonyme au prince de Parme.*

s. l. 10 mai 1581.

Monseigneur. Depuis ma dernière, l'homme que scavez ha heu nouvelles que la Reyne, mère du Roy, est partie de la court pour aller après Monsieur, son filz, à Alençon, afin d'essayer si elle pourra rompre le desseing qu'il ha faict de secourir Cambray, où il est tellement opiniastre qu'il espère dedans deux mois y aller en personne avec une bonne et grande trouppe, tant de noblesse que de soldatz, estant après pour les remectre sus à Mantes et Chasteau-Thierry. Ceulx qui ne scavent les affaires du monde ny les moyens qu'il a et la volunté de ceulx qui ont désjà tant de fois esté employez en telles choses, peuvent croyre que cela luy est facile, mais les aultres s'en garderont bien, car il n'est en la puissance de personne de ce royaume, estantz les hommes si mal satisfaiz du passé qu'ilz sont, de mettre ensemble des forces bastantes pour faire ce qu'il ha entrepris. Il y ha à craindre la royne d'Engleterre, car, à ce que j'entens, elle employera verd et sec pour le secourir en cest affaire, mais soyez tout certain que le Roy n'y entendra jamais et fera tout ce qu'il pourra pour parler avec mondit sieur et rompre ce qu'il ha entrepris, Sa Majesté venant pour cest effect à Dollainville, et dict on que la Royne, sa mère, les doibt, si elle peult, mectre ensemble à Gaillon, maison de monsieur le cardinal de Bourbon. Vous serez adverty de ce qui en arrivera et cependant pourvoyez tousjours à voz affaires. Ce 10e may 1581.

En escrivant cecy est arrivé ung commandement du Roy à cest homme pour tailler en pièces toutes les trouppes qui s'assemblent pour l'effect cy dessus. Croyez donc, Monseigneur, que le cas bastera mal pour ceulx qui l'entreprennent. J'ay monstré les

clauses du traité de manière qu'ils seront convaincus „par mes effectz et comportemens destinez du tout à la manuten-

---

lettres de Sa Majesté au nepveu de monsieur l'ambassadeur, afin de vous en tesmoigner; faictes estat de mon service, Monseigneur, et croyez que pour ma religion, je ne vous manqueray point, mais en ce qui sera du service de mon Roy, on ne me trouvera jamais serviteur d'aultre que de Sa Majesté.

*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 202. *A. R. B.*

Qui était ce correspondant, à ce qu'il paraît, très bien informé et en rapport avec de Tassis? Evidemment c'est le même qui a écrit la lettre du 3me du mois. D'après le passage „*et croyez que pour ma religion je ne vous manqueray point*", on dirait qu'il était huguenot. Quant à „l'homme qne vous scavez" dont il est aussi question dans la lettre du 3 et sous les ordres duquel le correspondant paraît avoir été, d'après la mention de l'ordre qu'il reçut d'attaquer les troupes du duc, il est probable que c'est le maréchal de Matignon. Je ne trouve pas que M. Kervyn y ait fait attention. L'ambassadeur d'Espagne à Paris, de Tassis, écrivit dans les mêmes jours (le 12 mai) à ce sujet au marquis de Richebourg une lettre où il touche encore la question brûlante qui agitait les esprits aux Pays-Bas espagnols, c'est-à-dire la retraite projetée du prince de Parme, et son remplacement par sa mère, selon l'idée de Granvelle, chose que l'ambassadeur regardait évidemment comme une calamité. Le marquis de Richebourg avait beaucoup de démêlés avec le prince, et apparemment ce n'est pas sans dessein que de Tassis s'exprime aussi énergiquement. C'est à cause de son intérêt général que nous avons cru devoir publier cette pièce en son entier, et non seulement la partie traitant de notre sujet.

4.

*De Tassis au marquis de Richebourg (Roubaix).*

Bloys. 12 mai 1581.

Monseigneur. Je receuz hier peu devant mydy la lestre de Vostre Excellence du ve de may, avecq la nouvelle inopinée du partement de Monseigneur le Prince vers Italie, dont suis le plus esbahy du monde, m'estant advis que Vostre Excellence juge très bien que

tion de vostre liberté, splendeur et dignité, que j'espère avec

---

ce seroit une chose très préjudiciable au service du Roy et bien du pays, si cela se effectuoit, et que Messeigneurs du conseil d'estat font très vertueusement et prudammant d'en advertir Sa Majesté incontinent par le pacquet que Vostre Excellence m'a envoyé, lequel chemine désjà, et pleust à Dieu qu'il sceust voller, affin que tant plustôt y peust estre remédié, car certes ce seroit une grande perte pour le pays, principalement en ung temps tant troublé comme le présent, mesmes asteure que le duc d'Anjou est du tout résolu derechief joindre toutes les forces qu'il pourra, pour nous faire la guerre et secourir Cambray. Auquel effect il somma tous ceulx qu'il pense que aulcunement le vouldront suivre, disant qu'il y veult assister en personne, que sans doubte y fera accourrir plusieurs, leur mectant tamps de marcher pour le xxv^e de ce mois, que cependant est si brief que je croy bien qu'il ne pourra estre prest si tost, combien qu'il ne fault doubter qu'il ne se haeste tout ce qu'il pourra, estant partant nécessaire que de nostre costé on face le semblable, affin d'estre aussy prest à temps pour le bien recepvoir. Touttefois la Royne mère est allée vers luy pour le destourner de l'emprinse, de laquelle le Roy très chrétien monstre de ne gouster aulcunement, ayant commandé à ses gouverneurs généraulx et particuliers de coupper la gorge aux soldatz qui s'assemblent sans son exprès commandement. Dieu doint qu'il proufficte. A tant me recommandant à vostre bonne grace, je prie à Dieu vous avoir, Monseigneur, en sa saincte garde.

De Bloys, ce xii^e de may 1581.

De Vostre Excellence,

Bien humble serviteur,
Jo Battista de Tassis.

Au dos:

A Monseigneur,
Monsieur le marquis de Rysbourg, du conseil d'estat et capitaine général de la cavaillerye pour le Roy, etc.

*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 202. *A. R. B.*

Le marquis reçut à la même époque deux lettres du commandant de Hesdin (*Pap. d'état et de l'audience Liasse* 202. *A. R. B.*,

la grace de Dieu réintégrer et remectre en son premier estat."

*Publié: Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques inédits, t. II, p. 246.*

source à laquelle nous puisons aussi les renseignements suivants sur l'état des choses du côté royal), une du 8 mai, qui annonçait la retraite des Français nouvellement levés, assemblés à Gisors, et ajoutait que les soldats étaient payés, „ce que n'estoit par cy devant", et aussi qu'ils faisaient leur compte „de revenir à plus grande compagnie". Une autre lettre, du 13, contenait la nouvelle „que les ennemys, en nombre de cincquant deux enseignes, ont marchié en tout diligence sur le Chasteau Thierry, et se doibt retrouver audict lieu le duc d'Allençon avesques quatre mil chevaulx et s'y ferat le monstre général pour entrer en poyment." Un correspondant du prince de Parme avait écrit de même, d'une des villes frontières françaises, que Fervacques était à présent dans les environs de Gisors, mais que le roi de France lui avait envoyé l'ordre de licencier ses troupes incontinent, tandis que Balagny et Inchy envoyaient des officiers à Rochepot pour demander des secours. Le correspondant ajoutait que les communications entre Cambrai et la ville française où il se trouvait, mais qu'il ne nomme pas, étaient très fréquentes, le blocus étant insuffisant.

Ces diverses nouvelles de France finirent par donner l'alarme au prince de Parme, qui jusque là ne parait pas avoir pris de mesures pour parer le coup du duc d'Anjou, soit qu'il ne crût pas le danger très urgent, soit que l'insuffisance de ses forces l'empêchât; peut-être aussi les difficultés de toute sorte dans lesquelles il se débattait, et surtout l'incertitude sur les intentions du roi, à l'égard de sa charge, dont nous avons parlé plus haut, étaient cause d'une inactivité qui ne lui était nullement habituelle. Mais enfin, le 17 mai, il envoya des ordres aux divers chefs militaires et gouverneurs des provinces de concentrer leurs forces et de lui rendre compte du temps qu'il leur fallait pour être prêts, le duc d'Anjou se mettant en mouvement pour délivrer Cambrai.

Les dernières nouvelles qu'il avait reçues des officiers commandant à la frontière française et dans la Flandre, avaient été si peu rassurantes que ses alarmes s'expliquent fort bien. Il y était question non seulement de la concentration des forces du duc en

## DXCV.

10 mai 1581.

*Le duc d'Anjou au prince d'Orange.*

Alençon. 10 mai 1581. [1])

Réponse à deux lettres du prince. Il attend la reine-mère et il espère que par son moyen, il obtiendra du roi l'assis-

---

France, mais aussi du manque d'argent chez les troupes wallonnes. Ce manque était tel que les soldats de La Motte étaient prêts à se mutiner et que ceux de Montigny n'avaient guère de meilleures dispositions, tandis que ces chefs eux-mêmes lui mandaient qu'il leur était impossible de réprimer les séditions de leurs troupes, dont la situation était désespérée (*L. A. de La Motte du* 19, *de Montigny du* 26 *mai*). Et pendant qu'il fallait à tout prix trouver des moyens pour éviter les malheurs, dont il était menacé du côté des wallons, le prince recevait en même temps, presque journellement, des nouvelles des desseins de ses ennemis en Flandre et en Brabant. On lui mandait de tous côtés, non seulement que ceux-ci concentraient leurs forces pour coopérer avec les français à la délivrance de Cambrai, mais on lui annonçait aussi presque journellement qu'ils projetaient ou même étaient en train d'exécuter diverses expéditions, dans le but d'occuper ses forces et d'empêcher leur concentration contre le duc d'Anjou. Et en même temps, il recevait des nouvelles qui n'étaient pas faites pour le rassurer sur les dispositions des chefs wallons, et on lui transmettait des lettres de l'ancien partisan du duc en Hainaut, le seigneur de Rinsart, qui tâchait de réveiller les anciennes sympathies de la noblesse de cette province pour le prince français.

Vraiment, il n'est pas étonnant que dans une telle situation le prince de Parme ne fût pas en état de faire autre chose que ce qu'il fit et qu'il n'ait pas entrepris de faire quelque coup d'éclat, quoiqu'en vérité ses adversaires ne fussent nullement de taille à lutter avec un homme de sa force.

1) A la notice de la réception de la lettre précédente, le registre des résolutions des états généraux porte au 23 mai la remarque: „Et faict à noter que fut faicte lecture d'aultres lettres du dict seigneur ducq et de mesme date, escriptes à monseigneur le prince d'Orange", mais sans rien dire du contenu.

tance promise. Il fait, dans cette attente, lever les troupes étrangères qui doivent en partie composer son armée. Toutes ses facultés et sa vie même seront employées à assurer le bonheur et la liberté des Pays-Bas. Bonnes dispositions du roi de Navarre et du prince de Condé. Il proteste de son amitié pour le prince.

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. IV, p.* 288.

---

10 mai 1581.

## DXCVI.

*Les états généraux au duc d'Anjou.* [1])

Amsterdam. 10 mai 1581.

Ils remercient le duc d'Anjou de son dévouement à leurs intérêts et à la conclusion de la paix et le supplient de hâter sa marche ainsi que le ravitaillement de Cambrai.

—

Monseigneur. Comme ainsy soit que depuis le dernier recès de nostre assemblée générale tenue en la ville de Delft, il ait esté impossible jusques ores de la faire derechief joindre, quelque diligence qu'on y ayt rendue, à cause des empeschemens et distractions que les forces de l'ennemy et ses praticques secrètes donnent de toutes parts aux estatz des provinces, contre lesquelles estant ung chascun constrainct, selon la nécessité présente et occurrences, se garantir de ses moyens particuliers, se trouvent cependant retardées les délibérations et résolutions que l'on debvroit prendre sur les poinctz et moyens advysez et mis en avant pour le bien général. Qui a aussy esté cause (à nostre

1) Voyez la note p. 14.

indicible regret) que n'ayons encore peu besoigner avecq la solemnité requise avecq noz députez retournez d'auprès de Vostre Altèze, pour luy pouvoir, avecq l'honneur et l'obligation qu'il appartient, faire paroistre noz debvoirs. Ayans toutesfois, par la conférence et communication provisionnelle eue avecq eulx en attendant la venue de noz collègues absents, receu ung tesmoignaige tant ample et absolut de la continuation de la vertu héroïcque et affection singulière que Vostre Altèze leur a demontrée envers nous et noz affaires, et le remarquans encore par la preuve si parfaicte qu'il luy a pleu nous en faire par sa lettre du xx^e^ d'apvril à son partement de Coutras, ne pouvons obmectre (en absence de nosdicts collègues que tenons partie estre en chemin et devoir tous arriver icy au plus tard en dedans quatre ou cincq jours) de remercier très humblement Vostre Altèze de sa grande constance et de l'extrême soing et travail qu'elle a prinse à establir et mectre en exécution la paix au royaulme de France, pour bastir ung fondement plus asseuré à nostre délivrance, trouvant qu'il y a de quoy compenser les longueurs y entrevenuz du passé avecq les fruitz qu'espérons qu'en proviendront au repos des subjectz de la couronne et à nostre soulaigement; considéré que Vostre Altèze se pourra doresenavant veoir desvelopée des affaires de ladicte paix et quant et quant tellement secondée et favorisée de par delà, comme icelle a tousjours jugé luy estre nécessaire pour une entreprise si haulte et louable, en conformité de ce que par noz députez s'en est représenté de nostre part. Supplians sur toute chose que Vostre Altèze ne laisse perdre le temps et la saison, afin que l'ennemy ne gaigne loisir à joindre les forces qu'il a préparez; quoy faict, celles de Vostre Alteze ne pourroyent apparentement venir à l'effect qu'elle et nous prétendons,

et seroyt besoing de redoubler despence pour les accroistre, oultre la faulte qui se feroit à n'empoigner l'occasion d'une victoire apparente, voire (à l'ayde de Dieu) comme certaine, que par après faict à craindre ne seroyt tost recouvrable, l'ennemy venant à se loger premier; et avant est de faire joindre les forces que de nostre costé pourrons mectre ensemble avecq celles de Vostre Altèze. Icelle verra par l'estat que monsieur le prince d'Orange luy envoye, celles dont elle se pourra asseurer, demeurans les garnisons furnies comme le requiert la nécessité et son service. Ne pouvant délaisser de remorier à Vostre Altèze l'importance du secours et ravitaillement de la ville de Cambray, avecq humble prière qu'elle puisse bientost resentir les fruictz de s'estre la première jectée entre voz bras, puis mesme que pour toute patience elle a esté naguères remise à la fin du mois d'avril jà expiré. Espérant au reste de faire journellement de plus en plus paroistre que nostre seul désir est de nous pouvoir comporter en tout et partout à vostre bon plaisir et service. Et sur ce supplions Dieu,

Monseigneur, de maintenir et bienheurer Vostre Altèze en parfaicte santé et longue vie au comble de ses vertueulx, magnanimes et héroicques désirs.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très obéyssants serviteurs,
Les députez des provinces se trouvans présentement en l'assemblée des estatz généraulx en la ville d'Amstelredam.

A Monseigneur,
Monseigneur le duc d'Anjou.

*Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f°* 116*vo*.
*A. R. H. Ms. Anjou, p.* 372. *A. E. U.*

## DXCVII.

10 mai 1581.

*Etat de l'armée des états généraux.* [1])

S'ensuit l'estat des gens de guerre dont la susdite lettre faict mention.

Estat de tous les colonnelz des gens de pied et chiefs des gens de cheval estans au service de Messieurs les estatz généraulx du Pays-Bas, tant de ceulx estans aux villes et aulcunes aultres places en garnison, que de ceulx qui se pourroient promptement mectre en campaigne, et aussy de ceulx qu'on pourra thirer hors des garnisons et mectre aussy en campaigne après que Son Altèze sera au pays.

Monsieur le prince d'Espinoy a dans Tournay huyct compaignies, dont les quatre sont angloises.

Monsieur de Norits, quinze compagnies, desquelles il y en a quatre à Tournay, comme dessus est dict; les onze se pourront mectre en campaigne pour n'estre destinées à aulcune garnison.

Le colonnel Stuart, dix compaignies dans Vilvoorde, lesquelles compaignies, pour n'estre icelle ville fortifiée et qu'elle est tout près de Louvain, ne pourront sortir jusques à ce que Son Altèze soit plus avant au pays, que lors on en pourra mectre sicx en campaigne.

Le colonnel Preston, six compaignies en garnison à Bruges, mais y estans encoires cinq compaignies bourgeoises dedans ladite ville, à six florins par mois, on en pourra tirer quattre du susdit colonnel Preston.

Le colonnel Treyl, six compaignies à Menin, les-

---

1) Pièce suivant immédiatement la lettre précédente dans les registres *Dépêches France* et *Ms. Anjou*, mais qui ne se trouve pas aux archives d'Ypres.

quelles, pour estre entre Courtray et Lille, ne pourront sortir devant que l'armée de Son Altèze soit au pays, pour ne mectre en hazard ladite place.

Le colonel Villeneufve, françoys, douze compaignies estans en garnison à Nynove, dont l'on en pourra promptement tirer huyct, y laissant quatre dedans.

Le colonnel La Garde, dix compaignies à Diest, lesquelles ne se pourront tirer hors jusques à ce que Son Altèze sera au pays.

Le colonnel Thian, douze compaignies, y comprinses deux de Sonhay, pourront promptement marcher au camp.

Le colonel Locqueren, dix compaignies, pour estre ses gens en garnison, ne pourront marcher que aulcuns d'eulx jusques à ce que Son Altèze soit au pays.

Le gouverneur d'Ypren, cincq compaignies, dont promptement deux pourront marcher.

Les douze compaignies de Westflandres ne peuvent estre tirées hors des villes pour éviter tous inconvéniens.

Le colonnel van den Tympel, dix compaignies estans à Bruxelles, lesquelles pour les grandes trahysons qu'on y a descouvertz, ne pourront sortir.

Le colonnel Fucher, six compaignies, lesquelles, pour estre toutes en garnison, ne pourront sortir, et sera cy-après spécifié où ilz sont en garnison.

Le colonnel Berwouts, six compaignies, estans en garnison.

Le colonnel Senoey, dix compaignies, ne pourra sortir en campaigne à cause que ses compaignies sont en diverses garnisons, comme sera dict cy-après.

Le colonnel Duvenvoorde, dix compaignies, ne pourra sortir en campaigne qu'avecq trois ou quatre compaignies, pour estre les aultres en garnison ainsy que cy-après sera spécifié.

Le colonnel van Dorp, dix compaignies, ne pourra

sortir qu'avecq deux ou trois compaignies, pour estre les aultres en garnison, ainsy que cy-après sera spécifié.

Le colonnel Iselsteyn, six compaignies, ne pourra sortir, pour estre ses compaignies en garnison, ainsy que sera spécifié cy-après.

Le colonnel Heghemans, six compaignies, ne pourra sortir pour etc.

Le comte Guillaume Louys, dix compaignies, pourra sortir avecq lesdites dix compaignies.

Le baron de Hohensaxe, dix compaignies, ne pourra sortir pour etc.

Le gouverneur de Freze a désjà ses treize compaignies en campaigne.

Le baron de Nyenoort est désjà en campaigne avecq dix compaignies.

Les trois compaignies de Stuper sont désjà en campaigne.

Le colonnel Michiel se pourra mectre avecq six compaignies en campaigne, ores qu'il soit présentement en garnison.

Cincq compaignies de Bruges à six fforins.

Malines, quatre compaignies.

Le colonnel Haultain en Zélande, cincq compaignies.

Une compaignie d'Arnem.

Deux compaignies de Steenwick.

Deux compaignies d'Overyssel.

De façon que de l'infanterie se pourront promptement mectre en campaigne les compaignies suivantes, pour trouver Son Altèze lorsqu'elle sera arrivée aux pays.

Premièrement monsieur de Thyan, 12 compaignies de gens de pied.

Monsieur de Villenoeufve, 8.

Le colonnel Preston, 4.

d'Ypre, 3.
De Tournay, anglois, 4.

De la cavaillerie.

Monsieur le prince d'Espinoy, 2 compaignies.
Monsieur de Villers, 1 compaignie.
Monsieur de Thelligny, 1.
Monsieur de Thyan, 1.
Monsieur d'Jorcq, 1.
Capitaine Setton, 1.
Capitaine Brane, 1.
Capitaine Mornau, 1.
Capitaine Landas, 1.
Capitaine Gucht, 1.
Capitaine Marxwal, 1.

Et après que Son Altèze sera arrivée au pays se joindront encoires à son armée les compaignies d'infanterie suivantes, en cas que Son Altèze le trouve convenir.

Le colonnel Locqueren, 10 compaignies.
Le colonnel Stuart, 10.
Le colonnel La Garde, 10.

De la cavaillerie.

Le collonnel van Tymple, 1 compaignie.
Monsieur Voysines, 1.
Capitaine Colban, 1.
Capitaine Alonzo, 1.
Capitaine Suis, 1.
Monsieur de Ryhove, 1.
Capitaine Lyon, 1.

Pour faire teste à l'ennemy du costel de Frize se pourront promptement mectre en campaigne:

Le colonnel Norits, anglois, 11 compaignies de gens de pied.

Monsieur de Nyenoort, 10.
Le gouverneur de Frize, 7.
Le comte Guillaume de Nassau, 7.
Capitaine Stuper, 3.
Le colonnel Michiel, 6.
De Hollande, 5.

Cavaillerie.

Monsieur Noritz, 1.
Le colonnel Michiel, 1.
Capitaine Pieck, 1.
Capitaine Ghoor, 1.
Capitaine Elderborn, 1.
Capitaine Lymbourch, 1.
Ung ritmaitre du pays de Zutphen, 1.
Capitaine Dirck Verfort, 1.
Ritmaitre Scheffer, 1.

*Reg. Dép. France, t. II, f°* 117. *A. R. H.*
*Ms. Anjou, t. I, p.* 375. *A. E. U.*

---

## DXCVIII.

20 mai 1581.

*Le duc d'Anjou au prince d'Orange*

Alençon. 20 mai 1581.

**Il envoie son secrétaire Neveu vers le prince et les états pour leur faire une communication confidentielle. Des Pruneaux le suivra bientôt.**

—

Mon Cousin. M'estant le seigneur Neveu, présent porteur, l'un des secrétaires de ma chambre que cognoissez, venu trouver de Calais, où il estoit pour me

faire entendre certaines particularitez qui importent et conjoinctement nous regardent, je l'ay voulu incontinent dépescher vers Messieurs les estats généraulx et vous, afin de représenter à bouche ce que par sa confiance je ne commettray à ceste lettre, vous priant d'entendre ce qu'il vous dira, pour en tirer le fruict et commodité que vous jugerez se devoir faire pour le mieulx. Le seigneur d'Espruneaulx le suivera de fort près, estant sur la résolution de sa dépesche, qui sera preste dedans deux ou trois jours, par lequel vous aurez bien amplement de mes nouvelles, espérant par luy satisfaire à ce qui est du progrès et avancement de noz affaires, plus différées à mon grand regret que je n'avois pensé par la longeur intervenue en la négotiation de la paix, comme vous avez entendu par deux dépesches que je vous ay faictes, l'une à mon partement de Guyenne, l'autre incontinent que je fus arrivé en ce lieu. Le prompt partement dudit seigneur Despruneaulx et la suffisance de ce porteur, que je vous prieray croire de ce qu'il vous dira de ma part comme moy-mesmes, me dispenseront de plus long discours et supplieray le Créateur,

Mon Cousin, qu'il vous donne en santé longue et heureuse vie. A Allençon, le xx^e^ jour de may 1581.

Votre bien bon cousin,
François.

A mon cousin,
Monsieur le prince d'Orange.

Recepta, ix^e^ juny 1581.

*Reg. Dép. France, t. II, f°* 162. *A. R. H.*
*Ms. Anjou, t. p.* 532. *A. E. U.*

## DXCIX.

21 mai 1581.

*Déclaration du duc d'Anjou aux parlements de France.* [1])

21 mai 1581.

**Il explique très longuement les raisons qui l'ont porté à secourir la ville de Cambrai et les provinces des Pays-Bas, et proteste de sa fidélité au roi et de sa bonne volonté envers la France.**

—

Messieurs. Il n'est point besoing que je vous représente les malheurs des guerres civilles qui, depuis vingt années, ont miné cest estat, ny les moyens qu'on a tenu pour les estaindre et suffoquer, soit par armes, l'édict de paciffication et autres voyes dont la mémoire ne peult estre que récente; mais l'effect n'a aucunement respondu aux intentions des Roys, mes seigneurs et frères, ains par noz malheurs ou secretz jugemens de Dieu, avons senty le renouvellement des dictes guerres quasy au mesme instant que nous espérions jouir du bien et proffict des dictes paciffications, ayans esté reprinses les armes par sept diverses foys, avec si grand effusion de sang et ruyne de cest estat que le souvenir ne peult estre sans larmes à tous ceulx qui, tant soit peu, demourent touchez de l'amour de leur patrie. Dont la cause de tant de rechuttes ne peult par raison humaine estre attribuée qu'à la condition de tous grands estatz et monarchies, qui ne peuvent subsister sans guerre intestine ou estrangère, et les peuples et nations guerrières plus assugetties, entre lesquelles la France a tousjours tenue

1) Le 9 juin, Marnix présenta aux états généraux une copie de ce document. (*Reg. Rés. ét. gén.* 9 *juin* 1581.)

le premier rang, estant impossible que tant d'hommes qui, durant lesdictes guerres, se sont formez en une habitude quasi naturelle à porter armes et vivre soubz une licence militaire, soiyent retenus en paix en leurs maisons et remys si promptement soubz l'obéissance des loix et de la justice. Qui a esté une des premières considérations pour lesquelles j'ay plus volontairement embrassé les occasions qui se sont présentées, tant de la ville, citadelle et pays de Cambray, que des provinces de Brabant, Flandres, Hollande, Zellande, Malines, Frizes et Ommelandes, lesquelles, après bien meure et longue délibération, et par consentement universel de tous les peuples, villes, estatz, et communeaultez, se sont venuz jetter entre mes bras, pour les recevoir soubz une principaulté et domination juste et légitime et les deffendre des tyrannyes, injustes oppressions sur eulx exercées par plusieurs années; ce que j'ay faict, non pour ma grandeur particullière, mais pour avoir congneu que telle entreprise estoit nécessairement conjoincte au service du Roy, mon seigneur et frère, à la conservation de son estat et à l'acroissement de sa couronne, bornant la France de ceste belle et grande frontière, garnye de plus importantes et fortes villes et provinces qui soient au monde. Néantmoings, aucuns mal affectionnez, ou plustost ennemys jurés de l'estat, non assouvys de son sang et substance, qu'ilz ont succé jusques à présent, essayent témérairement de calommenyer mes actions et en faire jugement propre à leurs conjurations et non à ce que je mérite pour avoir si libérallement employé ma vye et tous mes moyens, soit en guerre, ou paix, pour le service du Roy, mondict seigneur et frère, et conservation de son estat; se fondant soubz quelques prétextes si légers qui ne mériteroient responce, n'estoit que bien souvent les

semences d'une mauvaise parolle produisent des effectz qui combatent la vérité. Au moyen de quoy, Messieurs, vous recongnoissans pour tenir le premier lieu de la justice de France et très fidelles serviteurs de ceste couronne, j'ay estimé vous devoir esclairsir de mon intention, affin que, faisant paroistre à vostre célèbre et notable compagnie, comme au milieu du grand théâtre du monde, combien mes actions sont esloingnées des calomnyes et faulses impressions qu'on a voullu par artifices jetter sur moy, elle se joingne, selon son debvoir, à mes justes poursuittes et entreprises, pour les favoriser et apuyer de son authorité, comme estant le vray affranchissement et suretté du repos, grandeur et restauration de ceste monarchie. Protestant devant Dieu et devant vous, que beaucoup plus chère me seroit la fin de mes jours que d'avoir pensé à chose tant soit peu préjudiciable au service du Roy, mondict seigneur et frère, et au bien de son estat, pour lesquels si j'ay jamais libérallement hazardé ma vye et exposé ma personne aux dangers de la guerre, encores plus que jamais est en moy la mesme délibération et vollonté. J'ay donné ma foy et promis par serment de conserver et défendre toutes les provinces qui se sont mises entre mes bras, comme leur prince, et elles, de leur part, m'ont faict serment d'obéissance et fidellité. Leurs ennemys les poursuyvent à présent et prétendent à leur ruyne; elles m'appellent de promesse et de foy jurée. Considérez s'il est d'un loyal et juste prince de les abandonner et se rendre parjure en la face de Dieu et des hommes. Il est vray que nature m'a faict frère du Roy et son subget pour préférer sa vollonté à toute aultre considération, mais aussy plusieurs savent et sont bien informez, comme, en ce faict, je me suys comporté envers Sa Majesté, et quelles ont esté les déclarations de sa vollonté,

dont je m'asseure que le taire luy sera aultant agréable comme en toutes choses je désire luy faire très humble service, ne m'estant jamais tant esloigné du respect que je luy doibtz, que mes actions ne luy ayent esté assez congneues et mes entreprises proposées, sur lesquelles Sadicte Majesté scait ce qu'il luy a pleu m'acorder et promettre, et si scay bien que je ne suys pas le premier des princes et filz de la maison de France qui ont faict et poursuyvy d'eulx-mesmes semblables occasions, desquels comme je tasche d'imiter la vertu, aussy je ne puis espérer que la mesme réputation qu'ilz ont laissée à la postérité, ne m'ayant Dieu faict naistre ce que je suys pour, par foiblesse de cueur, laisser perdre tant de belles occasions, dont les moindres eussent esté achaptées au pris du sang d'infinis hommes et de la meilleure part des finances de cest estat. Que si quelqu'un mal affectionné ou ignorant veult couvrir son ignorance ou mauvaise vollonté sur une justice par luy forgée de la condition de ceulx qui se sont distraictz de leur obiéssance première pour se remetre en la mienne, ou de la qualité de celluy auquel je suys résolu de m'oposer, et de l'estat de France par la calamité des guerres civilles, lesquelles sembleroient requérir quelque peu de respic, auparavant que tomber en une guerre estrangère, je vous prie, Messieurs, de metre en contrepoix ce que je vous ay jà dict, assavoir qu'il y a peu de mon particullier, et beaucoup du service du Roy, mondict seigneur et frère, et du bien de son estat; que de tous les moyens qui peuvent estre praticquez pour paciffier son royaume, cestuy là seul est resté, tous les aultres ayant esté inutilles et sans aucun effect, tellement qu'il nous fault résoudre à une guerre civille perpétuellement, ou la divertir sur ceulx qui, pour assouvir leur ambition et insatiable désir de se rendre

monarques, nous ont jusques à présent entretenus en noz divisions et pestes publicques; qu'il est par trop commung ce qu'ilz ont praticqué, tant sur aucunes provinces de ce royaume, que sur plusieurs personnes qu'ilz ont tasché de gaigner et corompre; nous a endormy en noz rages et fureurs et, cependant, se sont intronisez du royaume de Portugal, veullent se rendre paisibles d'icelluy, dessaignent de réduire les Païs-Bas en leur obéissance, nous affoiblissans par noz mains propres, et puis nous rendre esclaves et serfs. C'est le naturel de l'ambition et convoitise de régner, lesquelles ne peuvent estre retenues par aucunes bornes et limites; c'est ce qu'ilz nous font sentir par la perte de plusieurs belles et grandes provinces qui nous ont esté ravyes, tant en Itallie qu'ès dictz Païs-Bas, et encores sommes sur le point de le ressentir avec plus de malheurs, si, après avoir esté assoupis d'un si long somme, il ne nous est permis de nous esveiller et aller au devant de ses malheureux desseings. Les occasions sont estimées chaulves; il n'y en eut jamais de si belles et apparentes, ny avec plus de fondement et de raisons; jamais prince n'en eust de semblables qu'il ne brassasse de toutes ses forces et moyens; et si contre cest estat une beaucoup moindre s'estoit offerte, ne doubtons pas qu'on n'eust mis l'exécution en si grande longueur, comme nous avons faict, ou leurs secrettes praticques et menées cydevant faictes ne sont jugées certaines de leurs mauvaises vollontez et pernicieuses délibérations. Que si on cuidoit m'estonner et rendre plus tardif en l'exécution de ma promesse et foy jurée, pour la grandeur des forces et moyens qu'on atribue à l'ennemy, ou par les pertes que la France a faictes en ces guerres civilles, je diray qu'avec moindres moyens que ceulx que Dieu m'a donnez et que je tiens par la bonté des Roys, mes

seigneurs père et frères, il a esté plus souvent battu dedans lesdictz païs qu'il n'a esté vainqueur, et plus souvent a perdu que gaigné, estant par trop hors de raison de souffrir que la puissance d'un prince ennemy croisse si démésurement qu'il puisse donner la loy à qui bon luy semblera; veu que la suretté des princes et grans estatz ne gist qu'en un contrepoix esgal de puissance des ungs et des aultres, ne servant l'accroissement et grandeur de l'un que d'afoiblissement et ruyne à l'aultre, et n'est point la France si desnuée de sa première vertu et despouillée de ce qui l'a faict craindre et redoubter par tout le monde qu'il n'y ayt assez de quoy respirer la grandeur de noz ancestres et aprocher de leurs vertuz et générositez. Elle n'eust jamais plus d'hommes n'y tant d'armes qu'elle a de présent, et m'assure que, quant il plairoit au Roy, mondict seigneur et frère, de faire preuve de ses forces et de la fidellité de ses bons subjectz à l'encontre des ennemys estrangers, il les verra aussytost abatus, comme trop insolemment ilz lèvent leurs cornes et nous méprisent par la laschetté de ceulx qui se trouvent corrumpuz et gaignez par l'estranger, où plustost enclin à piller la France et s'enrichir de son sang que de la grandir et remettre en sa première splendeur. Ce que je vous pouvray déduire avec beaucoup de particullaritez lesquelles nous rendroient tesmoignage que je ne suys pas ignorant des artifices dont use le roy d'Espaigne pour nous entretenir à la guerre civille, et s'establir aux despens de cest estat, et si suys bien informé comme il a corrompu et gaigné aucuns qui, par nature, sont obligez au Roy, lesquelz entreprennent de s'opposer à ce qui m'est permis de faire pour son service, et pour la conservation et grandeur de son estat. Mais le suget de ma lettre n'est pour blasmer aultruy, ains pour

rendre certains de ma droicte intention et sincère vollonté, lesquelles je m'assure vous ne croyrez avoir jamais esté disposée qu'au bien commun, mettant en considération ce que je suys en ce royaume et l'intérest que j'ay à sa conservation avec la mémoire que vous aurez de ce que j'ay faict, tant en guerre que paix, pour le maintenir et accroistre de tout ce que j'ay peu. Mesmes en ces derniers jours, le voyant au comble de son malheur, par tant de guerres si souvent renouvellées, j'ay volontairement hazardé ma personne pour le pacifier et metre en repos, ce que Dieu m'a donné de mettre à fin, soubz le commandement et par l'authorité du Roy, mondict seigneur et frère, vous pouvant assurer que jamais paciffication ne fut plus certaine, si elle n'est arrestée par le conseil maling de ceulx qui procurent la grandeur de l'estranger et la ruyne de la France; ayant tellement disposé les vollontez de ceulx qui la pouvoient interompre que l'exécution en peult estre faicte par le moindre de ceulx qu'il plaira au Roy, mondict seigneur et frère, de commettre. Quoy qu'aucuns ayent voullu persuader le contraire pour me priver de l'honneur que je pense avoir mérité en donnant ce bien à la France, dont je ne doubte qu'aucuns eussent désiré l'accomplissement tout entier, et que rien ne feust demouré en arrière après mon retour. Mais je vous prie, Messieurs, noter que tout ce qui pouvoit requérir ma présence et que j'avoys promis de faire a esté perfaict, et cependant, j'ay veu toute ma fortune et grandeur sur le point d'estre renversée et ma réputation si engaigée qu'il a esté forcé de me rendre pardeça, ou me faire déclarer le plus parjure et sans foy qui fut jamais au monde, coupable, devant Dieu et les hommes, du sang, de la vye, biens et honneurs de tant de millions de

paouvres âmes innocentes qui n'attendent que le secours par moy promis et juré, ou leur ruyne toute présente et certaine. Que si l'exécution totalle, par un bon loysir, m'eust esté permise, je l'eusse fort libérallement entreprins, mais, voyant la paix assurée en France d'une part, et que, de l'autre, l'occasion se perdait sans jamais pouvoir rien plus espérer, soit de mon honneur, de ma grandeur, du fondement principal de la continuation de la paix, qui consiste en mon entreprinse, j'ay estimé que tous les bons et fidelles sujetz et serviteurs de ceste couronne, entre lesquelz je vous tiens et répute au premier degré, comme tenans la souveraine justice de mon Roy, mon seigneur et frère, trouverez ma résolution accompaignée de tant de raisons et justes respectz, qu'avec iceulx vous rejecterez toutes opinions contraires. Vous priant croire que je signeray tousjours de mon sang et confirmeray, par le sacrifice de ma vye propre le tesmoingnage que je vous donne de mon intention et vollonté, lesquelles seront tousjours suyvies d'effects semblables. Comme au contraire je ne puis que je ne vous déclare que tous ceulx qui s'opposeront à ce mien desseing, et duquel, sans honte, reproche et dommaige irréparable à cest estat, je ne me puis départir, je ne les estimeray jamais que très infidelles serviteurs du Roy, mondict seigneur et frère, proditeurs à son estat et noz ennemys, aymans et recherchans la ruyne d'icelluy en la grandeur de ceulx qui, par leur ambition, veullent ensevellir, par la ruyne de noz propres mains meurtrières et encores sanglantes, ce qui est de nostre antienne splendeur, réputation, valleur et dignité, avec laquelle nous avons faict teste, subjugé et donné la loy aux plus belliqueuses nations du monde. C'est, Messieurs, le but où je prétens, et d'estre si heureux de reveoir en nous ceste pre-

mière forme et générosité qui nous a renduz formidables et redoubtez, jusques à ce que nous-mesmes ayons mis la main à nostre ruyne, à l'avancement de laquelle nous sommes aydez, plus par artifices de noz ennemys, que par aucune valleur qui soit en eux. Et reconnoissez, je vous supplye, que tout l'orage et la tempeste est maintenant entre mes mains pour la transporter en lieu dont nous serons affranchis avec tous accroisemens de grandeur et commodité, où j'ay résolu d'emploier libérallement ma vye, avec les moyens qu'il a pleu à Dieu me mettre en main et résister, avec tout le respect que je doibtz au Roy, mondict seigneur et frère, à ceulx qui, abusans de son nom et auctorité, se veullent abuser, à quoy, de vostre part, vous debvez prester toute assistance, faveur et consentement, comme estant de la grandeur de Sa Majesté, du salut, repos et conservation de son estat et de ses subjectz. Dont m'assurant, je ne m'essayeray de vous y persuader davantaige et prirai Dieu, Messieurs, qu'il vous aye en sa très saincte et digne garde. A Alençon, ce xxie may 1581.

*Ms. Colbert. Reg.* 29. *B. N. P. Reg. Dép. France, t. II, f°* 165. *A. R. H. Ms. Anjou, p.* 534. *A. E. U.*

---

## DC.

22 mai 1581.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Alençon. 22 mai 1581.

Lettre de créance pour le secrétaire Neveu qui leur fera des communications importantes, en attendant l'arrivée de

des Pruneaux, qui, dans peu de jours, leur donnera des explications sur le retard de l'expédition de Cambrai.

—

Messieurs. Depuis mon partement de Guyenne, je vous ay tenus advertis de la diligence dont j'usoy pour exécuter moy-mesmes en personne l'entreprise du secours et ravitaillement de Cambray, chose, je m'asseure, qui vous aura esté très agréable et à quoy je vous puis dire qu'il ne se perdra une seule heure de temps, que l'effect ne s'en soit ensuivy tel, qu'ilz seront délivrez entièrement de l'oppression et tyrannie qui leur est faicte par nos ennemis. Estant, comme je vous ay mandé, très desplaisant de la longueur intervenue en ceste affaire par la négociation de la paix, qui n'empeschera pourtant que les provisions nécessaires et ce à quoy je suis obligé par nostre traicté, ne s'exécute, ainsi que vous entendrez par le sieur des Pruneaulx, que je vous envoieray en dedans deux ou trois jours pour vous rendre raison particulière de toutes choses. Et partant je me dispenseray icy de vous en dire davantaige. Le sieur Neveu, présent porteur, l'ung de mes secrétaires de ma chambre, vous va trouver sur certaines occasions qui l'ont amené en ce lieu, que j'ay trouvé de telle importance qu'il m'a semblé ne debvoir différer davantaige à vous en donner advis. Je vous prie donc l'entendre et le croire de ce qu'il vous dira de ma part comme moy-mesmes. L'espérance que j'ay que vous aurez bientost ledict sieur des Pruneaulx près de vous, fera que je n'adjousteray rien davantaige à la présente, que pour prier le Créateur,

Messieurs, qu'il vous ait en sa très saincte et

digne garde. A Allençon, le xxiie jour de may 1581.

Vostre bien affectionné amy,
Françoys.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas.

Recepta le viiie de juing 1581. [1])

*Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 161vo. A. R. H. Ms. Anjou, p. 531. A. E. U.*

---

## DCI.

23 mai 1581.

*Rapport des députés des états généraux en France à leurs commettants*

Amsterdam. 23 mai 1581. [2])

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. IV, p. 421 s.s.*

---

1) En mentionnant la réception de cette lettre, le registre des résolutions des états généraux n'y ajoute rien que „.. lettres .... contenant crédence sur le secrétaire Nepveu", sans rien dire sur le contenu de la commission dont ce dernier était chargé, ou sur son audience, soit près des états, soit près du prince d'Orange. Il est singulier que dans la lettre du 26 mai (n° DCII), le duc dit avoir dépêché Nepveu le 19.

2) Comme nous avons déjà fait connaître, dans les notes ajoutées à diverses pièces du volume précédent, le contenu de ce rapport volumineux, nous avons cru pouvoir nous dispenser d'en insérer ici un résumé. Quant à la date, nous n'avons pas suivi Gachard, qui la met au mois de mars, puisque les députés, Marnix une semaine plus tard que les autres (*Voyez t. III p.* 660), étaient alors de retour. Nous avons cru mieux faire en y mettant la date à laquelle le rapport fut présenté aux états généraux, la pièce elle-même n'étant pas datée et sans aucun indice concernant la ré-

daction. Le registre des résolutions des états généraux nous dit expressément que le rapport fut présenté au greffe le 23, s'exprimant comme suit, après avoir mentionné qu'après le 10 mai il n'y avait pas eu d'assemblée jusqu'au 23, apparemment parce que les députés étaient jusqu'à ce jour trop peu nombreux pour pouvoir constituer une assemblée régulière. Les 9 et 10 on avait bien fait quelque besogne urgente, mais d'une manière sommaire, sans président. (*Voyez plus haut p.* 15.) Le registre porte donc le 23 mai: „Op het verbael van de gesanten die in Vranckerick hebben geweest, is geresolveert hun rapport te hooren morghen ten acht uren voormiddach, naer het 's morghensghebedt. Welverstaende dat de gedeputeerden van Gelderlandt hebben verclaert, dat sy nu ter hand nyet meer daertoe geauctoriseert en syn, dan sy hiervortyts en hebben geweest . . . . . ." Une dispute (*misverstandt*) entre les députés d'Utrecht et de Frise, apparemment sur la préséance dans l'assemblée, fut cause que les premiers firent insérer dans le registre une protestation de ne pouvoir voter sans autorisation de leurs maîtres, avant que ce différend fût arrangé. Le 24 le registre porte: „Brieven van Myn Genadigen Heere den hertoghe van Anjou van den xxiiien January lestleden, geschreven tot Bordeaulx, inhoudende geloove ende credence op den gesanten, die met Zyne Hoocheyt van der Generaliteytsweghe hebben gehandelt ende genegocieert, volgende den last ende commissie, die sy daervan hadden, dewelcke gesanten volgende d'inhoudt van de voorszeyde brieven hebben hun rapport gedaen ende hetselve mynen heeren de Generaele Staeten schriftelicken overgegheven met neerstelicken versouck, dat denselven heeren soude believen hun een acte van aggreatie te gheven en overleveren op al 't gene dat sy in Vranckericke hadden gehandelt ende genegocieert, volgende hun commissie voorszeyd ende te versien op d'oncosten van hunne voorgemelde reyse. Waerop de voorszeyde heeren Generaele Staeten naerder geleth hebbende, syn van meyninghe geweest ende hebben geresolveert denselven gesanten neerstelick te bedancken van hunne yverighe ende getrouwe handelingen ende negociatie voorszeyd, met expresselicke beloftenisse, dat sy uyt hunne vergaderinghe sulcke personen sullen deputeeren om denselven acte van aggreatie te bewerpen op het welbehaghen van de Generaliteyt, dat sy daermede sullen vernoucht ende gecontenteert werden, ende te versien op alle d'oncoste daervan dependerende, naer sy een staet sullen hebben oversien, dat deselve gesanten

## DCII.

26 mai 1581.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Evreux. 26 mai 1581.

Il sera le 15 juin auprès de son armée pour aller au secours de Cambrai. Il les engage à faire marcher leurs forces de concert avec les siennes. Protestations de dévouement.

—

Messieurs. Sur l'espérance qui m'est donnée par la lettre que vous m'avez escripte et ce que m'a dict ce gentilhomme, présent porteur, de vostre part, j'espère qu'à la réception de la présente, Messieurs les estatz généraulx et vous, serez tous assemblez. Et en ceste considération il m'a semblé vous debvoir escripre en général comme je fays. Je croy aussy que vous avez maintenant receu les deux dépesches que je vous ay envoyées d'Allençon depuis que j'y fus arrivé, et d'abondant veu le sieur Neveu, l'ung de mes secrétaires, que je vous envoyay le xix^e du présent; par

---

egeene oorsake en sullen hebben om daerover te claghen. Ende diesaengaende is geresolveert, dat de contractante provinciën copie van denselven rapport sullen moghen lichten om van alles hun meesters te moghen waerschouwen ende adverteren. Ende al eest schoon die van Geldre ende Overyssel in dese negociatie nyet begrepen en syn, hebben nochtans de provincie(n) contractanten tot hun versouck geresolveert ende besloten, dat sy van denselven rapport copie sullen moghen lichten, om hun meesters tot dese handelinge, den welvaren des vaderlandts gantsch noodich wesende, te beter moghen bewillighen ende tot denselven brenghen, maer het staet hier te gedencken, dat alle de stucken onder den heere van Aldegonde syn gebleven, ten tyt toe dat die voorszeyde acte van aggreatie den voorgemelde gesanten sal overgegheven werden." Le 26 les conseillers van de Warcke, Casembroot et van der Myle furent désignés pour rédiger l'acte d'agréation, lequel cependant ne fut délivré aux députés que le 10 juin. (*Voyez plus bas n° DCX*)

là vous aurez esté informez de l'estat auquel je suis à présent et de l'ordre que je donne, assemblant des forces de toutes parts, pour me trouver en mon armée le xv^e du mois prochain. De cela je vous puis asseurer qu'il n'y aura nulle faulte, difficulté ou longueur, et continuant ma résolution me trouver sur le bord de la frontière dedans la fin du dit mois, pour effectuer le secours et ravitaillement de Cambray; à quoy je vous prie croire que j'ay tousjours esté très disposé et aultant désireux de leur repos et liberté que ma parole promise et le debvoir extrême de leur fidélité m'y ont voulu obliger. Cependant, Messieurs, il me sembleroit estre fort à propos si ce qui reste des forces que vous avez prestes, dont vous pouvez disposer sans incommoder ny hazarder les places où vous entretenez des garnisons, se pouvoient mectre ensemble, vous y pourvoyez incontinent, commenceant à les approcher des lieux que vous adviserez estre plus propres et commodes, soit pour se joindre avecq moy, quand j'approcheray de vous, ou pour faire ung divertissement de partie de forces des ennemys, pendant que j'entreprendray l'exécution dudit ravitaillement. J'en escrips à mon cousin, Monsieur le prince d'Orange, affin que tous ensembles vous regardiez à me donner advis de la résolution que vous prendrez sur cest affaire, qui n'est pas de si petite importance qu'il ne se doibve promptement arrester, d'aultant que vous ne pouvez estre prestz maintenant plus tost que moy. Et croyez que la longueur intervenue par la négociation de la paix m'a apporté plus de desplaisir qu'à vous-mesmes, pour m'estre vostre repos et soulagement aultant à coeur et recommandé que l'obligation que je vous ay et mon affection particulière le me commandent; et ne me fascheray jamais de continuer non seullement à poursuivre le restablissement de

vostre liberté et dignité ancienne, ains encoires de travailler et me hazarder pour ung si louable et généreux desseing à tout péril et danger; ce que mes effects vous tesmoigneront par tant de debvoir que le soulagement par vous espéré vous en adviendra, à la honte, perte et confusion de noz ennemys. Et d'aultant que je satisfais entièrement à mondit cousin, Monsieur le prince d'Oranges, tant sur la responce de l'instruction qu'il m'a envoyée qu'au contenu de sa lettre, joinct que le sieur des Pruneaulx est sur son partement pour vous aller trouver de ma part, qui vous informera mieux de tout ce qui nous concerne que je ne le vous saurois escripre, je n'en adjousteray davantaige à la présente que les très affectionnées prières que je vous fays de croire que le désir que j'ay de vous voir restituez en vostre première splendeur et hors du pouvoir de tyrannie de ceux qui vous ont opprimez, me faict avoir aussy chèrement recommandé vostre repos que la conservation de ma propre vie. Et en ceste asseurée promesse et inviolable volunté je prieray Dieu,

Messieurs, qu'il vous conserve avecq tout accroissement de prospérité et maintienne en ses sainctes et dignes graces.

A Evreux, le xxvj^e jour de may 1581.

Vostre très affectionné amy,
Françoys.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas.

Recepta le 3 de juing 1581.

*Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f°* 159*vo*.
*A. R. H. Ms. Anjou, p.* 525. *A. E. U.*

26 mai 1581.

## DCIII.

*Le duc d'Anjou au prince d'Orange.*

Evreux. 26 mai 1581.

Même contenu que la lettre précédente. [1])

—

Mon Cousin. Vous aurez maintenant receu deux de mes dépesches qui vous furent envoyées incontinent après mon arrivée à Allençon; je vous ay d'abondant dépesché Neveu qui, confirmant icelles, vous représentera plus particulièrement l'estat auquel je suis. Ce m'a esté cependant un grand contentement d'avoir entendu par ce gentilhomme des nouvelles de Messieurs les estats et votre pour, avecq voz lettres et instructions, avoir esté suffissament informé de tout ce qui se passe par delà, où j'ay recogneu que par votre bonne conduicte et accoustumé devoir, toutes choses

---

1) En regard de cette lettre et de la précédente le registre des résolutions des états généraux contient à la date du 3 juin:

„Brieven van den hertogh van Anjou van den xxvien der voorleden maent tot Evreulx geschreven, ende heeft Syn Prinselyke Excellentie doen voorlesen de brieven, die zy oock van Zyn Hoocheyt hadde ontfangen ende van den heere de Fervacques, bygevoecht d'antwoord van Zyne voornoemde Hoocheyt op d'instructie, haer overgelevert by den heere van Laval van Zyne Vorstelycke Genadeweghe, belanghende d'incomste van den legher van Zyn voornoemde Hoocheyt in de Nederlanden ter beschermenisse derselven." Il paraît donc que c'était le comte de Laval, huguenot bien connu, qui avait porté les lettres des états au duc et rapporté celles-ci, et aussi qu'aux premières étaient jointes d'autres missives du prince d'Orange qui manquent aussi bien que les lettres mentionnées dans le registre. Cela est d'autant plus regrettable, que la lettre des états n'a pas grand intérêt, tandis que les lettres perdues paraissent avoir contenu des particularités inconnues à nous.

se comportent pour (*le*) bien du pays et à la conservation de ce qui me touche le mieulx qu'il est possible, dont je vous ay très grande obligation. Et vous diray, mon Cousin, faisant responce au premier chef de la votre, que n'ay jamais pensé qu'il s'en peust exécuter quelque bon effect sur noz ennemis que par ma présence. Vous croirez aussy que telle a esté tousiours ma délibération, retardée, ainsy que je vous ay plusieurs fois mandé, et que Messieurs voz ambassadeurs vous ont peu tesmoigner, par la seulle négotiation de la paix, que j'ay accélérée sur les derniers jours, prévoiant aux longueurs qui s'y préparoient artificieusement à nôtre préjudice, plus par la force de mon aucthorité que pour bonne volonté qui fust en beaucoup de ceux à qui nous avions à faire; recognoissant qu'un plus loing séjour nous apportoit un inconvénient irréparable et principalement en ce qui regarde le salut de la ville de Cambray, pour lequel j'espère estre à cheval et en mon armée le xv^e^ de juing prochain, commenceans mes trouppes les unes à s'approcher de moy et les aultres du rendévous donné à Chasteau Thiery et sur le bord de la frontière de Piccardie, où j'ay intention d'estre avecq madite armée et toutes les forces que j'attens, joinctes à icelles, dedans la fin du mois au plus tard. Sur quoy, mon Cousin, vous pouvez résouldre et disposer des votres et les tenir prestes en ce temps au lieu le plus commode et convenable que vous adviserez, soit pour les joindre à moy ou pour aultre effect qui peust divertir partie de celles des ennemis, ainsy qu'il est contenu et bien déduict en votre instruction; sur les articles de laquelle faisant particulièrement responce, je ne m'extenderay en la présente de plus long discours, espérant aussy que le seigneur Despruneaulx suivera ce gentilhomme de si près que ne satisfaisant à toutes choses

par ceste dépesche, sa suffisance suppléra à ce deffault et que par son arrivée, il sera rendu à Messieurs les estatz et à vous tel compte de ce qui nous concerne, que vous en recevrez entière satisfaction et contentement, comme l'amitié que je vous ay promise à durer éternellement, avecq laquelle je prie Dieu qu'il vous donne,

Mon Cousin, en santé longue et heureuse vie.

A Evreux, le xxvi^e jour de may 1581.

Votre bien bon cousin,
François.

A mon cousin,
Monsieur le prince d'Orange.

Recepta iii^e juny 1581.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 160vo. A. R. H.*
*Ms. Anjou, t. I, p. 528. A. E. U.*

---

27 mai 1581.

## DCIV.

*Le duc d'Anjou au prince d'Espinoy.*

Evreux. 27 mai 1581.

Etant sûr que la nouvelle sera arrivée jusqu'au prince qu'il s'est retiré en secret avec une partie de ses forces, il l'en avertit afin qu'il n'ait mauvaise opinion de lui. Il le prie de croire qu'il ne fait rien qui ne soit pour la délivrance de Cambrai; même sa retraite a été faite dans ce but, ce qu'il expliquera plus tard. Il le prie de faire connaître sa pensée à ceux qui en doutent. Il se hâte le plus qu'il peut pour ne manquer à ses promesses, afin de prouver sa grati-

tude pour les services que le prince lui a rendus et continue encore de lui rendre [1]).

*Publié: Diegerick, Lettres inédites de Pierre de Melun, prince d'Espinoy, p.* 29.

---

## DCV.

27 mai 1581.

*Cormonti* [2]) *aux quatre membres de Flandre.*

Dunkerque. 27 mai 1581.

Nouvelles des frontières et de France. Attitude ambigue du roi de France.

—

Messieurs. Je suis arrivé en ce lieu où je ne peult trouver ny chevaulx ny chariot, et m'a failly envoyer quérir des chevaulx au camp. J'espère y estre aujourd'huy pour voir comme tout se passe; de là je vous iray trouver pour vous dire l'estat des affaires de France. Je vous diray en passant que Son Altèze debvoit estre le 25 de ce mois à Chateautiery où il a donné le rendez-vous à son armée. Monsieur de la Rochepot estoit encoires, quand je partys de Paris, qui

---

1) En envoyant le 6 juin copie de cette lettre aux quatre membres de Flandre, le prince d'Espinoy écrivit de Tournai qu'il avait entendu par „son homme", envoyé à Evreux, qu'il y avait là beaucoup de troupes et que le marquis d'Elboeuf venait d'arriver. Cependant il manda aussi que la disette était grande à Cambrai. La prince ajoutait que ses troupes étaient en bon ordre et attendaient l'ennemi, et qu'il avait prié le prince d'Orange de se rapprocher de ces quartiers, ce qui serait la meilleure chose pour l'avancement des affaires. (*O. c. p.* 35).

2) Cormonti ou Cormont, officier au service des états. En 1583 il était gouverneur de Berghes Saint-Winnock.

fut lundi dernier, avecq ses troupes en Normandie par delà la rivière de Somme. Fervacq est disgracié de Son Altèze pour la retraicte qu'il a faict de Bray-sur-Somme. Le Roy empesche de ce qu'il peult les affaires et a envoyé tout les gouverneurs en leurs gouvernements pour empescher de lever gens. J'envoyé hier le commandement qu'il en a faict à Son Excellence [1]). Je remectz les particularitez à quand j'auray

1) Cela explique comment ce mandement, daté de Blois le 6 mai et publié à son de trompette à Paris le 17, se trouve aux archives d'Ypres, et a pu être publié dans les *Documents historiques inédits* de Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, t. II p. 224. Peut-être les lettres du duc d'Anjou du 10 mai (nos DXCIV et DXCV) furent écrites dans le but de détourner les effets fâcheux que cet acte du roi de France aurait pu produire aux Pays-Bas. L'ambassadeur d'Espagne en France, Jean Baptiste de Tassis, écrivit à ce sujet une lettre intéressante au duc de Parme que nous insérons ici.

5.

*De Tassis au prince de Parme.*

Blois. 28 mai 1581.

Monseigneur. J'ay ces jours passez adverty à Vostre Excellence en langue espaignole (dont tellefois j'use pour tant plus accélérer les dépesches) comme le seigneur duc d'Anjou continnuoit à vouloir faire la guerre et devant tout secourir Cambray, nonobstant les debvoirs que auroit faict vers luy la Royne, sa mère, tant de sa part que de celle du Roy très chrétien, à Alançon, où elle estoit allée le trouver, se affirmant à tous ceulx qui en parlent qu'il luy auroit résolument respondu qu'il ne pouvoit ny vouloit laisser d'accomplir la parolle qu'il auroit donné ausdits de Camhray, de sorte qu'elle s'en est retournée sans riens faire, bien fâchée, se entendant réellement que ladite dame royne fist ledit voyage à intention de le divertir de ladite entreprinse, et que en effect elle eust bien voulu en venir au boult, mais comme elle ha veu son obstination, l'on juge à ceste heure que posposant l'obligation que l'on nous doibt par deça, ha en vertu des traictez et les aultres respectz que la pouvoit mouvoir au prochas dudit bon oeuvre, à l'amour dudit filz et au dangier auquel il se mettera s'il intente

cest heur de voir Voz Seigneuries, quy me gardera faire ceste plus longue, saluant Voz Seigneuries de

---

chose de telle difficulté sans suffisant fondement, ensamble aux inconvénients qu'en pourait souldre contre ceste couronne s'il luy mésadvenoit, et surtout au dangier qu'il y a que ledit duc d'Anjou, se voyant sans suffisans moyens pour exécuter ce qu'il ha en teste, par faulte de la faveur du frère, de rage ne voulst convertir sa furie contre luy et allumer ce royaulme de nouvelle guerre civile, elle s'est inclinée pour prévenir audit dangier et redresser le comenchement de ce malentendu entre lesdits frères, de enduire ledit seigneur Roy à dissimuler ses desseinctz et ne luy difficulter les moyens, ains le faire assister pour le moins dessoubz main, ayant (à ce que j'entens) depuis son retour essayé diligemment d'attirer ledit seigneur Roy à ceste résolution, voires l'on juge qu'elle at trouvé moyen de le fère aller seul à Chenonceau où ambedeux se trouvent encores à présent pour tant mieux le persuader. Mais avec tout cela, j'entens que ledit seigneur Roy demeure ferme à ne vouloir gouster les deseins de sondit frère ny laschier la bride à ceulx de son royaulme pour le suivre, moins l'assister et ayder, et se retrouvant ce faict jusques à l'heure présente en cest estat que ledit duc demeure obstiné en son desseing que ledit seigneur Roy, mon (*sic*) frère, monstre lui vouloir oster et difficulter les moyens tant qu'il pourra, et que la Royne mère, bien desplaisante de ceste mauvaise correspondance des frères, désire extrêmement les mectre d'accord, ayant entreouy qu'elle fait estat derechief aller trouver ledit duc à cest effect, se fondant à mon advis ladite intention dudit seigneur Roy principalement sur le dangier qu'il doibt prévoir de ceste desbordée licence du frère et du petit respect qu'il luy porte, veuillant user des armes de son royaulme ainsi qu'il luy plaise sans son consentement, voires contre son gré et vouloir, à quoy s'il est sage, il regardera de couper queue en temps et devant que le mal se soit faict irrémédiable. Oultre ce qu'il doibt aussi considérer l'importance de la roupture de la paix qui en pourroit suivre, pesant d'aventure assez plus prudemment (que aultres qu'il ha lez luy) les incommoditez de ce royaume pour se engaiger à une guerre dangereuse sans propos, sy joindant son naturel adonné à repos et (à ce que j'en ay sceu apprendre jusques à maintenant) poinct mal intentionné ny désireux de

mes bien humbles et affectionnées recommandations et prie Dieu,

---

rompre l'amitié avec Sa Majesté. Les démonstracions que suyvant ce il a faict jusques à maintenant et les publications contre les levées et assemblées de gens de guerre sans son exprès commandement, telles que j'ay pieça adverty à Vostre Excellence, laquelle il a de nouveau rafreschy, comme se verra par l'exemplaire cy joinct, ayant en oultre escrit lettres réitérées aux gouverneurs, leur enchargeant l'exacte exécution, essayant par tierces mains de faire divertir aulcuns principaulx de ne suyvre sondit frère, le desseing duquel il reprend publiquement; mesmes les jours passez estant adverty que guères long de ceste ville, estoient venus quelques gens de cheval tirans vers sondit frère, il envoya 200 arquebusiers de sa garde pour les défaire, et de faict ammenèrent icy dix ou douze prisonniers qui cependant furent aussitost relaxez, estant trouvé que c'estoient hommes d'armes de la mesme compaignie de sondit frère, qui alloient vers leur estandart; que j'attribue principalement à ladite Royne, laquelle, tendant à accommoder ce fait, vraysemblablement y mellerat les moyens d'aigreur qu'elle pourrait. Que me fait craindre que, quant bien le Roy persistat en tout ce que dessus, que l'exécution n'en sera si prompte et générale comme il seroit de besoing, faisant d'aultre part accroire que les assemblées se feront ès lieux propres dudit seigneur duc où ilz n'ont garde de exécuter lesdits commendements, et que les trouppes y venans, viendront sy fortes que peu de gens ne leur pourront nuire moins quand elles vouldront bouger de là. Jugeant partant que le plus grand fruict de toutes ses démonstracions consiste en ceulx qui pour ce respect se abstiendront de se mesler de la feste, que vraysemblablement seront plusieurs, si ledit Roy ne se laisse induire à aulcune connivence et si en oultre il voulst demeurer content à ne donner à son frère aulcun secours d'argent; sans doubte son faict luy escheoit de difficile exécution, dequoy l'on ne scauroit juger que avecques le temps qui nous fera sage et en veoir les effectz. Quant à quelque aultre ultérieur remède violent pour empescher sondit frère par armes et main forte, il n'en fault poinct avoir espoir, car combien qu'il est par tout commander à la gendarmerie de se tenir preste et de faict il face dresser ce corps d'armée, dont j'ay adverty Vostre Excellence,

Messieurs, qu'il vous donne l'accomplissement de voz bons désirs. De Duncquercque, ce 27 de may 1581.

Vostre bien humble et affectionné
amy à vous faire service,
Cormonti.

A Messieurs,
Messieurs les quattre membres
du pays et conté de Flandres
assemblez à Bruges.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

du costel de Daulfiné par le duc de Maine, cela tend plustost à ne vouloir estre trouvé despourveu, si les intentats de son frère nous fissent perdre la patience ou que iceluy, se trouvant foyble à exécuter son dessaing contre nous, luy voulst troubler l'estat en payement de l'assistance qu'il luy auroit refusé; car quant à commencher luy la guerre en son pays contre son frère pour nostre respect, ny le désir de nostre amitié arrive ausquelz, ny la mère le consentira jamais, ou je m'abuse grandement. Quand est des trouppes dudit seigneur duc et de comme il se va advançant, je ne scaurois riens dire pour le présent plus que en ay dict par le passé, car tout cela se faict bien loing d'icy, me remettant partant à mon nepveux Jehan Baptiste qui est à Paris proche de coups et d'où me viennent mesmes les advertissements et lequel a charge très expresse de sonder le tout et en advertir Vostre Excellence à toutes heures selon l'exigence du cas, ne se entendant encores riens icy d'aucunes trouppes de Guienne qui viennent pour ledit seigneur duc, ains l'on me l'a dit que le visconte de Tureyne se seroit repenty et Monsieur de Val qui debvoit mener 200 chevaulx n'y va que à petit nombre, ny ayant aulcune apparence que les princes de Biarne et Condé s'y ayent à trouver et se disant pour chose seure que ledit duc Daumale ne s'en veult mesler.

Incontinent que ladite Royne Mère fust icy de retour ces jours passez, je demanday audience et d'elle et du Roy, pour leur parler de ceste matière; aussi me fust elle accordée de ambedeux pour le dimenche passé, mais cependant il leur print envye de s'en aller à Chenonseau où ilz sont encores; à leur retour je regarderay d'y satisfaire et ouyr ce qu'ilz me diront. Cependant Vostre Excel-

28 mai 1581.

## DCVI.

*Le comte de la Rochepot au prince d'Espinoy.*

Evreux. 28 mai 1581.

Il n'a voulu lui répondre avant d'avoir vu le duc d'Anjou, qu'il a trouvé plus ferme et résolu que jamais d'effectuer ce qu'il a promis, et „délibéré à y perdre la vie entre mille gentilzhommes françoys ou elle s'en acquittera avecq honneur dans bien fort peu de temps, estant cela le seul but à quoy tendent toutes ses actions." Si le prince entend le contraire, il ne faut pas y ajouter foi.

*Publié: Diegerick, Lettres inédites de Pierre de Melun, prince d'Espinoy, p.* 31.

---

lence face son cas pour estre en ordre de bon heure estant ce conseil le meilleur qui se prend le pied rassis.

A la lettre de Vostre Excellence du xxiiiième d'Apvril ny aura que respondre, car je avois devant la réception d'icelle desjà adverty à Vostre Excellence des offices faictz sur le poinct, ayant depuis reçu deux aultres du xxième de ce mois, l'une d'icelles accompaignée d'une requeste des abbez de Saint Vaast et Marolles, et j'avois desjà alors insisté que l'on fist renchargé l'exécution du premier mandement si à certes qu'il n'y eust en chose si juste aulcun ultérieur dilay qui se fait, se trouvant icy le sollicitateur dudit abbé de Saint Vaast qui en portera la dépesche; nous verrons le proufit qu'il en tirera et en faulte de ce j'auray soing par après d'user icy sur le faict du langaige que Vostre Excellence commande, et quant au munitionnaire de Chasteles je m'en plaindray à la première audience. Qu'est tout ce que se offre maintenant et où me recommandant très humblement à la bonne grâce de Vostre Excellence, je prie Dieu le maintenir en santé et contentement.

De Bloys, le xxviiie de may 1581.

De Vostre Excellence,

Très humble serviteur,

Jo. Battista de Tassis.

A Son Excellence.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 202. *A. R. B.*

## DCVII.

29 mai 1581.

*Le comte de la Rochepot au prince d'Espinoy.*

Evreux. 29 mai 1581.

Le duc lui a mandé que les vents contraires l'ont empêché de passer en Angleterre [1]), de sorte qu'il a remis son voyage. Cependant il est résolu, comme toujours, de faire réussir bientôt ce qu'il a promis pour les Pays-Bas. Il réitère ses assurances au sujet de quelques bruits qu'on répand; il ne faut pas y ajouter foi. Il espère bientôt pouvoir le lui prouver par des nouvelles dépêches du duc.

*Publié: Diegerick, Lettres inédites de Pierre de Melun, prince d'Espinoy, p.* 32.

---

## DCVIII.

1 juin 1581.

*Le duc d'Anjou à des Pruneaux.*

Evreux. 1 juin 1581.

Prière de venir au plus vite le trouver et avertir tous les intéressés de son retour à l'armée.

---

1) Pendant que l'ambassade pompeuse, envoyée par le roi pour demander le main de la reine Elisabeth pour son frère, séjournait encore en Angleterre, le duc tenta un moment d'appuyer par sa présence les efforts des envoyés français. Mais le vent l'en empêcha et il changea d'idées, laissant à ceux-ci le soin de ses intérêts; en vérité après de longues négociations, le 11 juin 1581, le contrat était prêt. Dans les papiers de des Pruneaux il y a toute une collection de documents et lettres se rapportant à cette ambassade, documents que nous n'avons pas cru devoir insérer dans notre recueil, attendu qu'ils ne se rapportent pas directement à notre sujet.

Monsieur Despruneaulx. Vous ne pensez pas que mon retour fust sy prompt puisque vous avez quitté la place. Je vous prie vous en revenir et avertir tous ceulx que vous jugerez le devoir estre, de mondict retour, affin que personne ne se refroidisse ny retarde à ce qui m'a esté promis de leur assistance en mon voyage. L'espérance que j'ay de vous voir bientost me faira finir la présente en suppliant le Créateur qu'il vous ayt, Monsieur Despruneaulx, en sa très saincte et digne garde [1]). Escrit à Evreulx, le premier jour de juin 1581.

Vostre bon amy,
François.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

*L. O. F. f. Ms.* 3283 (*Ms. Béth. Reg.* 8786) *f°* 7. *B. N. P. Cop. H.*

---

1) Il est certainement assez curieux de ne rien apprendre ici du départ projeté de des Pruneaux pour les Pays-Bas. Au contraire il parait que le duc n'ait pas eu d'autre dessein que de le retenir auprès de sa personne. Apparemment la mention réitérée de son départ que l'on trouve dans les lettres du duc aux états et au prince d'Orange n'était qu'une feinte, faite dans le but de les entretenir dans de bons sentiments, manoeuvre peu étonnante chez un homme de la duplicité du duc. S'il en est ainsi, pour le moment la feinte réussit. Le prince d'Orange et les états étaient très aises de pouvoir attendre le retour de des Pruneaux. (Voyez le n° DCXII).

## DCIX.

3 juin 1581.

*Le duc d'Anjou à Villers.* [1])

Evreux. 3 juin 1581.

En le remerciant de l'envoi de nouvelles de l'armée des états, il l'exhorte à rester avec ses forces en position sans rien hasarder. En peu de jours il espère passer la Seine avec son armée qui sera bientôt réunie, et incontinent après se rendre à la frontière. Il le prie de considérer comment ils pourront joindre leurs forces. Dans dix ou douze jours au plus tard, il lui enverra de ses nouvelles. Dans un P. S. il le prie de nouveau de tenir ses forces ensemble „afin que touts ensemble nous puissions fère ung bon effect, cependant je vous prie ne rien hazarder." [2])

*Publié: Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques inédits, t. II, p. 254.*

---

1) Josse de Zoete, qui avait été gouverneur de Bouchain et était à présent maréchal de camp dans l'armée des états.

2) Les nouvelles que le duc lui-même donne des mouvements de ses forces étant assez maigres, nous croyons utile de communiquer ici la lettre que le prince de Parme reçut vers cette époque du gouverneur d'Avesnes, ainsi que l'avis d'un des espions ou agents espagnols en France, qui parait lui avoir été transmis par un des officiers commandant à la frontière. Dans les liasses de l'audience on trouve un très grand nombre de nouvelles de cette nature, naturellement pas toujours sûres et pour la plupart très incomplètes.

6.

*De la Pierre au prince de Parme.*

Avesnes. 30 mai 1511.

Monseigneur,

Comme certain personnaige de France et de bon lieu me fey le jour d'hyer part d'aulcunes nouvelles d'importance, je n'ay pour l'acquict de mon debvoir voulu faillir d'en advertir Vostre Excellence à toutte dilligence, s'est qu'on attendoit le duc d'Anjou le xxvème du présent mois au Chasteau Thiery, mais il n'y est arrivé

adcause que son voyaige a esté retardé, ne scachant la cause.

Touttesfois le bruict est qu'il doibt commencher à drescher son armée le xvème du prochain mois, si comme la moitié audict Chasteau Thiery, et l'autre à Mantes et Mulens, doyant marcher en personne avec trois mille chevaulx et vingt mil hommes de piedz, estant sievy du marcquis d'Albuef, son lieutenant général, avec cincq cens chevaulx maistres y comprins sa compaignie de gendarmes. Le seigneur de Mérus, à présent Danville, et celuy de Torez ont prommis d'accompaigner ledict duc, ne scachant avec quelle force. Sy y vient forçes gens de la Guyenne avec des senallez capitaines, d'entre aultres le sieur de Laverdin avec cincq cens harcquebousiers esleuz de son régiment; mesme la pluspart des capitaines quy estoient avec iceluy duc à Binche le doibvent suyvre, doyant ladite armée estre prest pour marcher au commenchement du mois de jullet prochain.

Monsieur de Vandosmes demeure en son pays avec ses forces craindant l'armée d'Espaigne. Le roy de France faict drescher une armée pour aller assiéger Yvron (?), comme l'on dict, quy est détenue des Hughenois, dont on ne scet sy cela poldra empescher le desseing du duc, son frère. Néantmoins combien que le Roy ait faict publyer de tailler en pièces touttes les trouppes quy n'ont commission de luy, l'on craind que ne soient simulations adcause de la lever de ladicte armée. Fervacque a perdu son crédict pour le mauvaix exploit qu'il a faict avec l'armée qu'il conduisoit pour l'adsistence de Cambrai. Qu'est en effect tout ce qu'ay resentu de ce costé là. Sy j'entend chose plus particulière, je ne fauldray aussy de faire mon debvoir d'en advertir Vostre dicte Excellence à toutte dilligence.

Monseigneur, je suplye nostre benoict Créateur faire prospérer à tousjours Vostre Excellence en joye et santé, me recommandant à la noble et bonne grâce d'Icelle. D'Avesnes, ce pénultysme jour de may 1581.

De Vostre Excellence,

Très humble et très obéysant serviteur,
De la Pierre.

*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 202. A. R. B.*

7.

*Avis d'un espion espagnol.*

s. l. n. d.

Certain personnaige nommé Claude Haudewart de Manencourt

## DCX.

10 juin 1581.

*Acte d'aggréation délivré par les états généraux à leurs députés ayant conclu le traité avec le duc d'Anjou.*

Amsterdam. 10 juin 1581.

Ouï le rapport des députés, les états aggréent tout ce qu'ils ont fait ensemble ou chacun pendant leur légation et les en remercient avec promesse de récompense.

—

Les députez des estatz généraulx des Païs-Bas et nommément des provinces de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, Malines, Frize et Ommelandes, ayants

---

a rapporté que jeudy huyct jours, il partit de Manencourt et qu'il s'en alla à Moreul, et dudit Beauvais en Beauvoisis, et dudit Beauvoisis environ neuf lieues de là, il alloit trouver les trouppes françaises quy sont illec espars en plusieurs villages, et a rapporté qu'il a audit lieu esté deux jours en la compaingnie du sergant de bende du capitaine Champé qui est coesin germain à sa femme, duquel il at entendu que pendant xv jours ou trois semaines au plus tard ilz doibvent estre et seront pardeça pour donner secours à Cambray, et disoit icelluy sergent qu'ilz pooint estre de xi$^{m}$ gens de pietz et ii$^{m}$ v$^{c}$ de cheval, que bons que mauvais, et doibz qu'ilz se debvront marcher que le prince de Condé se doibt joindre à eulx avec quatre mille homes, scavoir de ii$^{m}$ reytres et ii$^{m}$ bretons.

Dict que le mardy il revint vers le mydy à Gournay en Normandie, auquel lieu arrivèrent troix cens homes de pied et ii$^{c}$ lances lesquelz on disoit estre au baron de Renty, et demourèrent audit lieu, et disoit on là que les trouppes quy estoit plus long debvoient venir du costé de Marseille pour venir là, et a veu audit Gournay venir, pour trouver ledit baron de Renty, le seigneur Fervacques, monsieur de Solève et le frère du baron d'Inchy avec plusieurs aultres capitaines, et disoit on là publiquement qu'ilz disoient qu'ilz espéroient de brief venir ès pays de Cambrésis et Arthois.

Et dist que ayant veu et oy ce que dessus, qu'il est retourné par deça affin de faire son rapport.

*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 202. *A. R. B.*

ouy bien et au long le rapport faict par Messieurs Philippe de Marnix, seigneur de Sainte Aldegonde, conseiller du conseil d'estat au Pays-Bas, Jehan Hinckart, seigneur de Ohain, le docteur Andrien Hessels, conseiller et greffier des estatz de Brabant, Franchois de Provins, seigneur de Lauenburch, premier eschevin des parchons de la ville de Gand, Jacques Tayaert, premier conseiller et pensionnaire de ladite ville de Gand, Noël de Caron, bourgmestre du pays et terroir du Francq, et le seigneur Gaspar de Vosbergen, grand baillif de la ville et port de la Vere, de ce qu'ilz ont traicté suivant leurs instructions et charges avecq très hault et très puissant prince Franchois, ducq d'Anjou, d'Alenchon, Berry etc., fils de France et frère unicque du Roy très chrestien, pour et au nom desdits seigneurs estatz; ayants aussy veu le verbal mis par escript de tout ce que en l'endroict dudit traicté a esté débattu, dict et déclairé de part et d'aultre et principalement le contenu du contract, arresté et signé par Son Altèze et par lesdits députez, la déclaration ensuivie dudit seigneur Roy en date du ... [1]), le serment receu et presté réciproquement le xxiii de janvier dernièrement passé en la ville de Bordeaux, et le tout bien meurement pesé et considéré, comme l'importance d'ung tel accord et contract le requiert, ont déclaré et déclarent lesdits seigneurs députez et chascun d'eulx s'estre bien et deuement acquitez, tant en l'acceptation de la charge et commission à eulx imposée qu'en l'exécution d'icelle, et d'aultant qu'il peut estre besoing et requis, ont advoué, aggréé, confirmé, advouent, aggréent et confirment tout ce que par lesdits seigneurs députez ou aulcuns d'eulx endroict ce que dessus a esté

1) Date restée en blanc.

arresté et conclu au nom desdits provinces, et d'aulcunes d'icelles, en général et en particulier, avecq Sadite Altèze, pour estre à jamais tenu ferme et vallable et que le contenu dudit contract sera de la part des susdits estatz tant en général qu'en particulier suivi et accompli en tous ses poinctz, sans y contravenir en aulcune manière, ou consentir qu'y soit contravenu directement ou indirectement. Consentons que de ceste déclaration soit auxdits seigneurs députez et à chascun d'eulx donné acte pour leur descharge et pour aultrement s'en servir là et comme ilz trouveront convenir. Au reste ne veuillantz les estatz généraulx se monstrer ingratz, ains recognoistre les travaulx par lesdits seigneurs députez en ce souffertz pour le service du pays, joinct l'industrie et prudence dont ilz ont usé pour l'entier exploict et heureux succès de leur négociation, remerchient bien fort lesdits seigneurs députez de leur bon et fidel debvoir, promectant de ce en faire fidel rapport aux estatz des provinces particulières, pour à la première commodité les gratifier et récompenser, ainsy que le tesmoignage de leurs vertuz et mérites de faict et en toute raison et équité on trouvera convenir.

Ainsy faict et arresté en l'assemblée desdits estatz généraulx en la ville d'Amstelredamme le x^e de juing 1581. [1])

---

1) Quoique le 26 mai, les états généraux eussent déjà désigné quelques députés pour rédiger l'acte d'aggréation demandé par les députés ayant été en France, et que ceux-ci parussent bientôt avoir achevé leur besogne, cet acte rencontra des difficultés chez les états de Hollande, lesquels firent délivrer le 3 juin aux états généraux un avis résolu le jour précédent, conçu en ces termes (Voyez: *Resolutien Staten van Holland*, 1581, p. 237): „De Staten van Hollandt, gesien hebbende het project van seeckere acte van approbatie van de negociatie met den hartogh van Alençon,

ouy bien et au long le rapport faict par Messieurs Philippe de Marnix, seigneur de Sainte Aldegonde, conseiller du conseil d'estat au Pays-Bas, Jehan Hinckart, seigneur de Ohain, le docteur Andrien Hessels, conseiller et greffier des estatz de Brabant, Franchois de Provins, seigneur de Lauenburch, premier eschevin des parchons de la ville de Gand, Jacques Tayaert, premier conseiller et pensionnaire de ladite ville de Gand, Noël de Caron, bourgmestre du pays et terroir du Francq, et le seigneur Gaspar de Vosbergen, grand baillif de la ville et port de la Vere, de ce qu'ilz ont traicté suivant leurs instructions et charges avecq très hault et très puissant prince Franchois, ducq d'Anjou, d'Alenchon, Berry etc., fils de France et frère unicque du Roy très chrestien, pour et au nom desdits seigneurs estatz; ayants aussy veu le verbal mis par escript de tout ce que en l'endroict dudit traicté a esté débattu, dict et déclairé de part et d'aultre et principalement le contenu du contract, arresté et signé par Son Altèze et par lesdits députez, la déclaration ensuivie dudit seigneur Roy en date du ... [1]), le serment receu et presté réciproquement le xxiii de janvier dernièrement passé en la ville de Bordeaux, et le tout bien meurement pesé et considéré, comme l'importance d'ung tel accord et contract le requiert, ont déclaré et déclarent lesdits seigneurs députez et chascun d'eulx s'estre bien et deuement acquitez, tant en l'acceptation de la charge et commission à eulx imposée qu'en l'exécution d'icelle, et d'aultant qu'il peut estre besoing et requis, ont advoué, aggréé, confirmé, advouent, aggréent et confirment tout ce que par lesdits seigneurs députez ou aulcuns d'eulx endroict ce que dessus a esté

1) Date restée en blanc.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Et en tesmoignaige de ce dessus ont lesdictz députez des états généraux faict cachetter ceste de leur

ter decharge ende danckseggingе van de gedeputeerden, geweest synde in Vranckryck, verstaen, dat hare gecommitteerden (naerdat de Staten gebleecken sal zyn uyt het rapport ende besognes van de bovengemelte gedeputeerden in Vranckryck, dat syluyden haren last volkomen ende voldaen hebben) sullen moghen consenteren, dat deselve gedeputeerden by de Generale Staten voornoemt verleent sal mogen worden acte van approbatie van deselve handelingen ende besoignes, midtsgaders belofte van haerluyden, voor haren arbeydt en moeite, te doen eerlycke recompense na behooren, sonder dat die van Hollandt geraden vinden om sekere redenen, vooralsnoch volgens den projecte te doen soo breeden extensie van eenighe acte daertoe dienende."

Les états généraux ne paraissent pas avoir été convaincus qu'il fallait obtempérer à ce désir, car au lieu de faire modifier le projet de l'acte, ils ajournèrent la délibération à ce sujet et permirent aux autres provinces, sur leur demande, de prendre copie de l'avis de la Hollande (*Rés. ét. gén.* 4 *juin* 1581). Mais alors le prince d'Orange intervint et quoique le 9 juin, les états de Hollande fissent insérer dans leur registre qu'ils persistaient dans les opinions du 2, ils prirent le même jour la résolution suivante (*Resolutien Staten van Holland*, 1581, p. 265): „De Staten van Hollandt verstaen hebbende van haerluyder gecommitteerden de verklaringhe van Zyne Excellencie ende het meerendeel der provinciën door haerluyder gedeputeerden in de tegenwoordighe vergaderinge van de Staeten Generael, als dat de gedeputeerden van (*sic*) den hartogh van Anjou in Vranckryck geweest zynde, haerluyder commissie, last ende instructie wel ende behoorlyck souden hebben volkomen ende achtervolght, hebben de Staten van Hollandt voornoemt verklaert ende geresolveert, dat deselve gedeputeerden en elck van haerluyden verleent sullen mogen worden van wegen de Staten Generael brieven van approbatie en ratificatie als hier na volght." (*Suit l'acte comme nous le publions.*)

Avant que les états eussent arrêté ce texte de l'acte, les députés de Middelbourg trouvèrent bon de faire la déclaration suivante:

„Op d'acte van decherge versocht bij de gedeputeerden geweest hebbende in Vranckericke op d'acceptatie van den hertoge van

cachette ordinaire et signé de leur secrétaire en la ville d'Amstelredamme.

*Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France*, *t. II*, *f°* 167. *A. R. H. Ms. Anjou*, *p.* 548. *A. E. U. Publié: Resolutiën der Staten van Holland*, 10 *Juni* 1581, *p.* 265.

---

## DCXI.

10 juin 1581.

*Les états généraux au duc d'Anjou.*

Amsterdam. 10 juin 1581.

**Après avoir entendu le rapport de leurs députés ayant conclu le traité avec le duc et vu la déclaration du roi de France, non seulement les provinces contractantes, mais aussi les autres, en sont tellement heureuses que la jonction de ces dernières est probable et que toutes espèrent voir bientôt le duc dans le pays.**

---

Anjou en tot secours deser Nederlanden ende anders, persisteren de gedeputeerden van Middelburch op den inhoudt van de acte ende notelen soeverre als naer daerop gepasseert, by sunderlinghe by den teneur van de acte, by deselve gedeputeerden tot Antwerpen den generalen Staeten voorgehouden in dato van den x Augusti lestleden." Cet acte (voyez t. III, p. 408) contenait que la ville ne donnait son consentement à la négociation avec le duc que sous réserve faite relativement aux privilèges de leur ville. Afin de ne pas avoir l'air d'oublier un instant ces privilèges, les députés de Middelbourg se crurent donc obligés de rappeler l'attention sur cette réserve chaque fois qu'on demandait leur assentiment à quelque acte relatif au traité.

Nous avons encore oublié de mentionner que le 31 mai les députés ayant été en France avaient délivré à l'assemblée l'acte original du contrat avec le duc avec une copie et un autre acte du duc de même date contenant la copie des lettre et promesse du roi de France du 26 décembre, ainsi que leur rapport tant en français qu'en flamand.

Monseigneur.

Comme les députez des estats généraulx des provinces unies au mois de febvrier dernier s'estoient retirez de la ville de Delft, chacun en leur province, affin de faire ouverture et déclaration à leurs suppérieurs et maistres de ce qu'en ladite assamblée s'estoit passé, pour sur ce mesme subject rapporter à la généralité leur advis et résolutions le plus tost que faire se pourroit, et que pour les occurences et divers incidens survenus, lesdits députez ne s'ayent retrouvez ensemble qu'il n'ait esté le mois de may bien avant, pour ce est-il que le rapport de noz députez aiant traicté avecq Vostre Altèze, at esté d'aultant ariéré. Néantmoins, aiant à notre première entrevenue le tout entendu et receu le traicté principal avecq le séel de Vostre Altèze, y joinct copie de la déclaration que Sa Majesté Très Chrestienne a faict pour l'accomplissement dudit traicté, les provinces contractantes n'ont seules receu contentement, mais celles aussy non comprinses audit traicté en ont esté tellement réjouyes, que nous espérons bien fort que en peu de temps elles s'y vouldront conjoindre. Quoy pendant Vostre Altèze ne prendrat à importunité si nous la supplions bien humblement de nous faire ce bien que le plus tost que faire se pourrat aions le moyen de la veoir et recevoir en ces pays, pour le secours de nostre estat, duquel pour le présent ne ferons plus ample déclaration, nous remectant à ce qu'il plairat Vostre Altèze entendre par celles que Monseigneur le prince d'Orange sur ce subject luy at escript [1]) tant au regard des forces qu'avons jà prestes

---

1) Cette lettre du prince d'Orange ne se trouve pas dans le registre *Dépesches France*, quoique nous lisions dans le registre des résolutions des états généraux au 10 juin:

„La minute de la lettre que Son Excellence envoie à Monseigneur

en Flandres et la préparation de notre artillerie, que les debvoirs que continuons pour mectre en pied tels gens de guerre, que l'ennemy au pays de Frize n'aurat moyen de nous empescher. Et sur ce, après avoir baisé bien humblement les mains de Vostre Altèze, nous supplions le Créateur vous bienheurer,

Monseigneur, de toute prospérité et longue vie. D'Amstelredam, le x^e de juing 1581.

De Vostre Altèze très humbles et très obéissans serviteurs,

Les députez des provinces, se trouvans présentement à l'assamblée des estats généraulx en la ville d'Amstelredam.

Par ordonnance d'iceulx,
J. Houfflin.

A Son Altèze.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 166vo. A. R. H.*
*Ms. Anjou, t. I, p. 545. A. E. U.*

---

## DCXII.

11 juin 1581.

*Le prince d'Orange à des Pruneaux.*

Amsterdam. 11 juin 1581.

Il est très content de pouvoir espérer bientôt sa venue.

—

Monsieur Despruneaulx. J'ay esté bien aise d'entendre de voz nouvelles tant par le sieur Nepveu qu'auparavant par le sieur de Tonderts et encoires

---

le duc d'Anjou est trouvée bonne et est résolu que celles de la généralité seront relatives à icelle pour éviter tout redicte."

On dirait qu'alors il était nécessaire d'insérer ces dernières. Mais peut-être on trouva leur contenu trop important pour le consigner dans un registre qui n'était pas secret.

plus de l'espoir que vous donnez à Messieurs les estats et à moy de nous venir veoir bientost, ce que je désire de bon cueur, tant pour avoir ce bien de vous veoir que pour l'espérance que j'ai d'entendre par vous bien au long l'estat des affaires de par delà et aussy pour estre mieulx informé comment nous aurons de la part de deçà à nous gouverner. Le sieur Nepveu vous informera plus amplement de nostre estat, sur lequel je me remettrai et m'estant affectueusement recommendé à voz bonnes grâces, je prierai Dieu, vous avoir,

Monsieur Despruneaulx, en sa saincte garde et protection.

Escript à Amstelredam, ce xi^e jour de juing 1581.

Vostre très affectionné amy à vous faire service,

Guillaume de Nassau.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx.

*L. O. F. f. Ms.* 3283 (*Ms. Béth. Reg.* 8786) *f°* 9.
*B. N. P. cop. H.*
*Publié en partie; Groen v. Prinsterer, Archives de la Maison d'Orange, t. VII, f°* 583. *note.*

---

17/19 juin 1581.

## DCXIII.

*Le baron d'Inchy au prince d'Orange.*

Citadelle de Cambrai. 17 et 19 juin 1581.

**Difficulté des communications. Il ne sait si ses lettres sont parvenues au prince d'Espinoy. Saisseval [1]) a pénétré**

---

1) Le baron de Saisseval, officier favori du duc, qui périt à la surprise d'Anvers.

dans Cambrai avec cinquante chevaux et lui a apporté de l'argent et du sel, ayant battu 300 cavaliers qui l'attendaient et lui barraient le chemin, et cela sans grande perte. Il prie le prince „de tenir la bonne main vers Son Altesse de se haster." La saison s'écoule et à Cambrai on commence à se trouver en grande nécessité.

P. S. du 19 juin. Il a appris que sa lettre au prince est arrivée en France, voie par laquelle ce dernier la recevra. Le maréchal de Matignon que la reine-mère a voulu présenter au duc, a été très mal reçu et le lendemain, au lever du duc, maltraité par ce dernier et mis hors de la chambre.

Montigny est revenu vers Cambrai; Inchy craint que le secours n'arrive trop tard [1]).

*Publié: Diegerick, Lettres inédites de Pierre de Melun, prince d'Espinoy, p.* 39.

---

## DCXIV.

17 juin 1581.

*Le baron d'Inchy au prince d'Espinoy.*

Citadelle de Cambrai. 17 juin 1581.

Difficulté des communications. Un petit corps de cavalerie française sous les ordres de Saisseval, est parvenu à pénétrer

---

1) Cette lettre est à peu près textuellement identique avec la suivante, adressée au prince d'Espinoy et interceptée par l'ennemi. Le P. S. cependant manque à cette dernière. L'accueil fait au maréchal de Matignon est confirmé par plusieurs autres lettres. (Voyez plus bas p. 90 et dans la note au N° DCXXVII la lettre 8).

dans Cambrai sans grande perte. Nécessité des secours, que le duc d'Anjou a remis encore d'une dizaine de jours.

—

Monsieur. Le mal que at eu le petit messagier ast esté cause que je ne le vous ay peu renvoyer, quoy voyant je vous en ay, dès le commencement du présent, envoyé deux aultres, desquelz je n'ay nulles nouvelles, l'ayant retenu jusques à ce que eussions quelque chose de nouveau; or, Monsieur, je ne m'amusseray à faire longue responce aux vostres précédentes, estimant que ung des dessus dits serat venu à bon port, mais vous adviseray de ce qui nous est venu depuis, à scavoir que Monsieur de Seceval s'est jecté en ceste ville le jour d'hier avecque quelque cinquante chevaulx, ayant néantmoins trouvé ce que l'ennemy at ichy de force en son chemin, qui peult estre environ trois cens chevaulx. Nous ne doubtons qu'il n'ait esté adverty de son voyaige, attendu la multitude d'espions qu'ilz ont sur la frontière, mais le peu de résolution des ennemys ou, pour mieux dire, couardise les at servy de beaucoup que aultrement il ne s'en debvoit sauver ung d'eux, tant y a que Dieu a volu qu'il ne s'est perdu que dix ou douze en tout, quatre d'iceux mortz et sept ou huict pris, desquelz Duchatel, que j'avois envoyé exprès, en est l'ung. Le reste se porte, Dieu mercy, bien et l'argent en lieu seur, mais cela ne doict en riens retarder le principal, car la nécessité de ce peuple ne s'est pour cela en riens amoindry. La saison ausy s'advancit et les occasions se présentent fort à propos, bien qu'il ayt reçeu de contentement par la venue de Monsieur de Seceval. Nous aprochons l'aoust; il me desplairoit que ayant esté empêchés de semer, nous n'eussions moyen d'empêcher les aultres de receulier. Nous avons eu aultres lettres de Son Altesse

du xxviii^e, par lesquelles il nous promet pour le xxv^e, mais par Monsieur de Seceval, il prent encores dix ou douze jours de plus, qui est bien peu, pourveu que ainsy soit. Vous aurez le contenu de ceste par aultre voye, si je puis bientost. Je vous mercye humblement des bonnes nouvelles; il ne faut pas doubter de nostre bon couraige ni du peuple, mais certes il est plus que tamps et ne fust pour l'intérest que nous y avons. Je vous envoye copie d'une lettre de Son Altesse à la court de parlement, qui est belle, que après l'avoir veu, je vous supplie faire passer à Monsieur le prince d'Orange, d'aultant que j'en fais mencion ès siennes que cy joinct, que je vous supplie humblement faire passer. En cest endroit je finiray par prier Dieu vous donner,

Monsieur, en santé très heureuse bonne vye et longue, me recommandant humblement à voz bonnes grâces. De la citadelle, ce xvii^e de juing 1581.

Vostre humble et affectionné à vostre service,
Baudouin de Gavre.

J'ay adjousté la superscription de la copie et en ay envoyé une aux ennemys pour les faire rire.

Sur le dos:

A Monsieur,
Monsieur le prince d'Espinoy. [1])

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 203.
*A. R. B.*

---

1) La présence de cette lettre dans les liasses de l'audience, indique qu'elle a été interceptée par les espagnols.

18 juin 1581.

## DCXV.

*Le duc d'Anjou au prince d'Espinoy.*

Mantes. 18 juin 1581.

Remerciements des bonnes nouvelles de l'armée des états, qui avait remporté un petit avantage. Protestations de dévouement. Dans douze jours il se mettra en route avec son armée pour secourir Cambrai; si les ennemis l'attendent, il livrera bataille, où il espère vaincre grâce à son bon droit, qui lui assure la protection de Dieu. Il est nécessaire que les états lui donnent assistance par leurs forces et il prie le prince de tenir la main à cela. Mais sans leur secours, il est néanmoins résolu à exécuter son dessein. Il le prie de considérer les moyens de joindre leurs forces; il a écrit à ce sujet à Villers. Il désire une correspondance régulière et prompte. [1])

*Publié: Diegerick, Lettres inédites de Pierre de Meleun, prince d'Espinoy, p. 42.*

---

18 juin 1581.

## DCXVI.

*Le duc d'Anjou à Théron.*

Mantes. 18 juin 1581.

Il lui annonce son prochain départ pour Cambrai et le prie de se méfier des faux bruits qui circulent. Nouvelles.

---

1) Le prince d'Espinoy envoya une copie de cette lettre aux états généraux, aux quatre membres de Flandre et au magistrat d'Ypres (*o. c. p.* 44/5). Aux quatre membres il donna, par sa lettre du 25, le conseil de joindre les troupes de Brabant et de Flandre à Loo pour marcher ensuite à la rencontre du duc et exhorta les flamands à faire de leur mieux, afin de seconder un prince qui risquait si généreusement sa personne pour leur cause. Il écrivit dans le même sens au conseil de guerre en Brabant.

Monsieur de Théron. Pour responce à vostre lettre du xxix de may, je vous diray aultre chose sinon que mon acheminement à Cambray avecq mon armée dedans douze jours fera assez cognoistre quelle a esté tousjours mon intention, et par là tous les faulx rapportz et bruictz qui ont couru, seront entièrement dissipez, n'estant besoing de s'arrester sur iceulx, car vous scavez qu'en telle chose chacun en forge selon le besoing qu'il en a; il n'y a entre le Roy, mon Seigneur et frère, et moy (quelque chose qu'on veuille dire) qu'une bonne intelligence, qui fera que toutes choses réussyront ainsy que je l'ay tousjours promis et désiré, vous priant inciter tousjours les bons à se maintenir et conserver selon leurs limites, n'y aiant en cela que de leur conservation et seureté, et faire convertir par moyens leurs contraires à ce mesme chemin, dont ils rapporteront honneur et prouffyct en lieu de la misère quy leur est préparée s'ilz persistent en leur opinion. Je le vous dis parce que je scay les moyens que vous avez et infinie affection au bien publicq. Aussy pouvez vous croire qu'en vostre particulier il ne se présentera aulcune occasion que je ne vous face cognoistre en quelle recommandation sont ceulx qui vous ressemblent. J'ay aussy receu la vostre escritte à Tournay du ix^e juing, par laquelle j'ay entendu comment se comporte le sieur de Vilers et ceulx qui sont à Loo à l'encontre de noz ennemys, dont j'ay receu beaucoup de contentement. Je leur escrips et les asseure de mon partement afin qu'ilz regardent aux moyens qu'il y aura pour se joindre avecq moy, mais il faut que cela se traicte sy dextrement que lesdits ennemys ne puissent riens apprendre. J'invite aussy mon cousin, Monsieur le prince d'Orange, à renforcer ledit sieur de Vilers le plus qu'il pourra, car c'est à ce coup qu'il ne fault rien espargner. Quand

mon cousin, Monsieur le prince d'Espinoy, et vous en escririez, il n'y auroit poinct du mal. Je vous prieray au reste de me continuer tousjours les bons offices dont avez usé en mon endroict et bientost vous en remerchieray en personne. Et ce pendant je prieray Dieu, Monsieur de Théron, qu'il vous ayt en sa très saincte et dingne garde.

A Mante, le xviii^e de juing 1581. [1])

Vostre ami,
Franchois.

A Monsieur,
Monsieur de Théron.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

1) Le duc envoya ce jour-là plusieurs lettres à ses amis de Flandre. A Villers il réitéra ses informations relatives à la jonction de ses forces aux siennes. Au colonel Thiant (Robert de Mérode, seigneur de T.), qui commandait les troupes au service de Flandre, postées à Loo, il demande de croire à la sincérité de ses intentions, en déclarant qu'à présent le secours de Cambrai bientôt effectué dissiperait tous les faux bruits. Apparemment il connaissait Thiant comme étant un personnage d'influence en Flandre, puis grand ami de Josse Borluut, alors premier échevin de Gand, et aussi fidèle au prince d'Orange que son frère, qui était encore toujours prisonnier. Ces deux lettres sont publiées dans les *Documents historiques inédits* de Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, t. II, p. 264 et 266. Elles sont tirées des archives d'Ypres où se trouvent encore d'autres lettres pareilles sans grand intérêt. C'est surtout parce qu'on connait si peu le rôle que jouait dans ces jours-là Théron, qui avait rendu des services remarquables au prince d'Orange et au parti patriote, pendant toute la durée des troubles, que nous avons publié cette lettre adressée à un homme de marque dont depuis longtemps on n'avait rien entendu. (Voyez Kervyn de Lettenhove, *les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 47; Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, *o. c. t. II*, *p.* 162 *s.s.*

## DCXVII.

22 juin 1581.

*Hary à Broucqsaulx.*

Loo. 22 juin 1581.

Il lui communique le rapport détaillé que lui a fait un de ses amis, revenu du camp du duc d'Anjou à Mantes-sur-Seine. Vains efforts de la reine mère pour faire échouer l'entreprise de celui-ci. Mouvement des troupes. Etat de l'artillerie; divers détails sur des affaires militaires.

—

Monsieur. Depuis deux heures ença nous est arrivé en ce lieu un personnaige, homme de bien et de ma bonne cognoissance, qu'avions naguère envoyé vers Son Althaize, lequel fidèlement nous a faict entendre les choses qui s'ensuivent.

Premièrement, qu'ayant trouvé Son Althaize à Mante sur Sène, à 12 petites lieux de Paris, et le x^e du présent mois il fut appellé à son cabinet, où estoient prez Sadite Althaize Messieurs de la Rochepotte, le marquis d'Elbeuf, général de l'armée, ensamble le conte de Saint Avien [1]), conducteur des troupes de Monsieur le Viconte de Touraine [2]), Messieurs Despruneaux, de Renti et aultres grands seigneurs. Sadite Althaize demanda audit personnaige comment l'on se portait par deçà, où estoyent les troupes et de combien fortes elles estoyent. Ce qu'ayant fidèlement entendu d'une grande affection, fit commandement que l'on traitte bien le porteur. Le lendemain l'on examina de rechef plus amplement de tout ce qu'il se passoit par deçà et comment le peuple estoit affectionné au party de Son Altèze, qui receut un plus grand contentement

1) Saint Aignan?
2) Turenne.

d'entendre toutes les particularitez. Deux jours après la royne mère, le cardinal Bourbon, Monsieur de Villeroy, conseiller du Roy, et aultres arrivent, taschans par tous leurs artifices de rompre, s'ilz eussent peu, le voyaige de Son Altaize. La dite royne mère fut là quattre jours ne faisant rien que perdre son temps, ayant Mondit Seigneur ouvertement protesté qu'à quelque prix que ce soit il maintiendroit sa promesse. Le mesme jour qu'arriva la royne arrivèrent d'aultre part Messieurs de Laval, Danville, dit de Touré [1]), de Mongomery, de Moulevrier avecq une très belle suite de gentilzhommes et capitaines qui, soudain que la royne fust partie, s'en sont allez faire acheminer leurs gens en toutte diligence, estant Monsieur de Laval seul demeuré près Son Althaize; les trouppes du roy de Navarre marchoient par la Bretagne à grandes journées, conduites par les sieurs de Laverdin et Langourant, venant passer la rivière de Sène à Mante où Monseigneur le duc les attend, et est le rendez-vous général à Chasteau Thierry, pour marcher sans faulte pour la fin de ce mois avecq un très grand nombre de noblesse qui de toutte part s'y achemine. Monsieur de Rône amène un bon nombre de cavaillerie rassemblée sur la frontière d'Allemagne et de Lorainne. Certains seigneurs franchois comme le maréchal Matinion [2]) et aultres soubsonnez d'avoir faict deffaire la compaignie de Son Althaize [3]), sont venuz faire leurs

---

1) Après la mort, en 1579, de l'ainé des Montmorency, le second, Montmorency Damville, prit le titre de duc, et il parait que depuis on donna son titre de Damville aux cadets Méru (voyez p. 74.) et Thoré. Tous deux comptaient parmi les principaux chefs des catholiques modérés, ordinairement alliés des Huguenots.

2) Voyez Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 141.

3) Voyez sur l'attaque de la compagnie du duc p. 68.

excuses, cependant que la roine estoit là, auxquels Monseigneur le duc fist une responce fort rude les menascant de s'en ressentir à jamais. Le Roy a faict remonter ceulx qui avoient perdu leurs chevaulx. La paix est establie en France, estant toute chose en repos. Le porteur m'at asseuré d'avoir veu partir les vivres et de l'artillerie, ayant Son Altèze faict faire 52 petites pièces de fonte et tiré hors de Mante 22 pièces de campagne.

Messieurs de Villers et de Thiant envoyent à Messieurs les membres [1]) la coppie des lettres de Son Altèze, qui causera de ne vous faire ceste plus longue. Monsieur Gloribus m'a chargé de vous remonstrer de la part de Messieurs de l'armée que selon les lettres qu'il a pleu à mesdits seigneurs les membres escripre pour le changement de certains capitaines du régiment de Monsieur de Thiant, qu'ilz ont trouvé fort bon en la place du capitaine van den Berghe d'y mectre le capitaine Bervay, ce que fut hier exécuté non sans difficulté et mutinerie de quelques soldatz qui en ont aussy justement paty. Néaultmoings désirans mesdits sieurs de l'armée perpétuellement obéyr à voz commandemens, ont passé oultre, mais pour certaines considérations prégnantes, ilz remonstrent à Messieurs les membres qu'ilz ne peuvent aisément mectre en charge le sieur Charles van Zundpeene et supplient qu'il plaise à Messieurs employer ledict personnaige à quelque aultre charge à luy plus propre; et pour ce que très instamment ilz m'ont commandé de le faire entendre à Vostre Seigneurie, je n'ay voulu faillir de le vous escripre. Quy sera l'endroict, après vous avoir humblement baisé les mains, où je supplie l'Eternel,

---

1) Les quatre membres de Flandre.

[illegible] santé en bonne et heu-

[illegible] 1581.

[illegible] humble et obeyssant serviteur,

[illegible] amais.

Hary.

[illegible]

[illegible] de Bouffart a receu lettres de Son Altèze [1])

[illegible] envoyerons les copies à Messieurs les mem-

[illegible] dit capitaine Bouffart m'a prié de vous recom-

[illegible] ses affaires, il est homme de bien et de grand

[illegible].

Mi estant requis des occasions qui peuvent avoir causé la retrayte tant subite de noz ennemys vers Cambray, j'ay entendu que Son Altèze, ayant de longue main faict preparation de sel au Chastelet, pour delà à la meilleure occasion qui se présenteroyt le mectre à Cambray, auroit faict monter à cheval bon nombre d'hommes portant chascun un sachet de sel à l'arçon de la selle, lesquelz ayant estez descouverts ont donné tel effroye à ceulx quy restoient devant Cambray, que sans plus différer ilz ont rappelez les aultres, pensant que le gros de l'armée de Son Altèze marchoit.

Ce courier Charles a besoing d'estre aidé d'une pièce d'argent; j'espère que Vostre Seigneurie le recommandera. Nous envoyons en France celuy qui nous a raporté les lettres de Son Altèze.

A Monsieur,
Monsieur de Broucqsaulx, bourghemaistre de la ville de Bruges à Bruges.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

1) Dans cette lettre (*Cop. é A. C. Y.*) écrite de Mantes le 18 juin, le duc témoigne [illegible] contentement au sujet de la conduite de ce capitaine [illegible] l'engage à continuer.

## DCXVIII.

23 juin 1581.

*Jacques Maillet aux prévôt et échevins de Cambrai.*

Mantes. 23 juin 1581.

**Le secours ne se fera plus attendre longtemps. Les états généraux ont déclaré le duc d'Anjou leur seigneur et le roi d'Espagne déchu. Etat de leur armée à Loo, assemblée pour coopérer avec le duc. Assurances de la bonne volonté de ce dernier.**

—

Messieurs. Nous vous avons jusques à présent tousjours assuré de la bonne volunté de Son Altesse, qu'il faisoit tout ce quy se peult pour par effect vous le fère savoir, n'aiant riens en plus grande recommandation, que de vous secourir et délivrer. Quy est en somme la substance de touttes noz précédentes. Ceste demeure, certes par trop longue et ennuieuse, a faict enfler les ennemys, mais Dieu aidant, en dedens le temps arresté ou à peu prez (car telle asseurance ne se poevent faire tant précisément), vous voirez que vostre patience les aura réduits à ce point que de tous costés on les fera crever. Je vous mandois par mes dernières d'avoir receu pour nouvelles d'Anvers que par assemblé générale tenue à Amsterdam, Son Altesse est déclarée seigneur des pays et arresté que les armes d'Espaigne s'effaceront, que l'on a remercié l'archiduc Mathias et qu'il se retire en Hongrie. D'aultre part, qu'il y a assemblé à Loo 12 à 14 cornettes de cavallerie et 40 enseignes de gens de pied où se joindra [illegible]ncores bon nombre sy tost que les approches se feront [illegible] deçà, dont adviendra, Dieu aidant, que vous voirez [illegible] chasser l'ennemy et vous conséquament déli[illegible] acquis ung los(?)immortel par tout l'univers. [illegible] pour ce que Son Altesse de son propre

Monsieur, continuer vostre santé en bonne et heureuse vie.

De Loo ce xxij^e juny 1581.

Vostre humble et obéyssant serviteur, pour jamais,

Hary.

P. D.

Monsieur de Bouffart a receu lettres de Son Altèze [1]) dont nous envoyerons les copies à Messieurs les membres. Ledit capitaine Bouffart m'a prié de vous recommander ses affaires, il est homme de bien et de grand service.

M'estant requis des occasions qui peuvent avoir causé la retrayte tant subite de noz ennemys vers Cambray, j'ay entendu que Son Altèze, ayant de longue main faict préparation de sel au Chastelet, pour delà à la meilleure occasion qui se présenteroyt le mectre à Cambray, auroit faict monter à cheval bon nombre d'hommes portant chascun un sachet de sel à l'arçon de la selle, lesquelz ayant estez descouverts ont donné tel effroye à ceulx quy restoient devant Cambray, que sans plus différer ilz ont rappelez les aultres, pensant que le gros de l'armée de Son Altèze marchoit.

Ce courier Charles a besoing d'estre aidé d'une pièce d'argent; j'espère que Vostre Seigneurie le recommandera. Nous envoyons en France celuy qui nous a raporté les lettres de Son Altèze.

A Monsieur,
Monsieur de Broucqsaulx, bourghemaistre de la ville de Bruges à Bruges.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

1) Dans cette lettre (*Cop. é A. C. Y.*) écrite de Mantes le 18 juin, le duc témoigne son contentement au sujet de la conduite de ce capitaine contre l'ennemi et l'engage à continuer.

## DCXVIII.

23 juin 1581.

*Jacques Maillet aux prévôt et échevins de Cambrai.*

Mantes. 23 juin 1581.

**Le secours ne se fera plus attendre longtemps. Les états généraux ont déclaré le duc d'Anjou leur seigneur et le roi d'Espagne déchu. Etat de leur armée à Loo, assemblée pour coopérer avec le duc. Assurances de la bonne volonté de ce dernier.**

—

Messieurs. Nous vous avons jusques à présent tousjours assuré de la bonne volunté de Son Altesse, qu'il faisoit tout ce quy se peult pour par effect vous le fère savoir, n'aiant riens en plus grande recommandation, que de vous secourir et délivrer. Quy est en somme la substance de touttes noz précédentes. Ceste demeure, certes par trop longue et ennuieuse, a faict enfler les ennemys, mais Dieu aidant, en dedens le temps arresté ou à peu prez (car telle asseurance ne se poevent faire tant précisément), vous voirez que vostre patience les aura réduits à ce point que de tous costés on les fera crever. Je vous mandois par mes dernières d'avoir receu pour nouvelles d'Anvers que par assemblé générale tenue à Amsterdam, Son Altesse est déclarée seigneur des pays et arresté que les armes d'Espaigne s'effaceront, que l'on a remercié l'archiduc Mathias et qu'il se retire en Hongrie. D'aultre part, qu'il y a assemblé à Loo 12 à 14 cornettes de cavallerie et 40 enseignes de gens de pied où se joindra encores bon nombre sy tost que les approches se feront de deçà, dont adviendra, Dieu aidant, que vous voirez bien tost chasser l'ennemy et vous conséquament délivrez, aians acquis ung los(?)immortel par tout l'univers. Au surplus pour ce que Son Altesse de son propre

mouvement dict et promect qu'il vous gratifiera en tout ce qu'il luy sera possible, vous pourez avec le temps adviser en quoy pour ce survenu èn faire requeste. Nous nous sommes contentez jusques adprésent de vous asseurer de sa bonne affection et de secours, jugeant qu'il n'estoit encores temps de penser à telle chose attendu ceste par trop longue et ennuieuse demeure à craindre qu'elle ne seu (?) par désespoir arriver quelque désastre et malheureuse issue par les praticques et menées des ennemis qui s'en vont de bref en fumée, Dieu aidant, que je prie, Messieurs, estre toujours guide de voz conseils, délibérations et actions, ensemble qu'il vous donne en sancté, très longue et heureuse vie. De Mantes, le 23e de juing 1581.

Vostre très humble et très affectionné serviteur,
Jacques Maillet.

Nous vous avons escry que nous sommes estonnez de ne recepvoir aucune de voz lettres; je vous prie que Gauthier, porteur de cestes jusques au Chastelet et qui me doibt venir retrouver, ne retourne sans quelques-unes et vous asseure que ceste longueur nous est aultant ennuieuse et pénible qu'à vous.

A Messieurs,
Messieurs prévost et eschevins de Cambray. [1])

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 203.
*A. R. B.*

---

1) La lettre fut interceptée par les espagnols comme le prouve sa présence parmi les papiers de l'audience.

## DCXIX.

27 juin 1581.

*Le duc d'Anjou au baron d'Inchy.*

Mantes. 27 juin 1581.

Le duc témoigne son plaisir de l'arrivée de Saisseval à Cambray et déclare que cela ne comporte pas un nouveau délai dans son entreprise. Au contraire il espère bientôt venir aux environs de la ville et prie Inchy d'avertir l'armée des états de se tenir prête à le joindre. Dans un P. S. A. il l'exhorte à ne rien craindre des troupes royales assemblées à Compiègne.

—

Copie d'une lettre du duc d'Anjou au seigneur d'Inchy.

Monsieur d'Inchy. J'ay esté très aise d'avoir entendu l'arrivée du sieur de Saisseval à Cambray [1]), qui, à ce que je voy, n'a peu estre sans hazard, auquel il s'est si bien porté que les enemis n'en reportèrent que la honte avecq l'effect de son entreprise exécuté, quelque opposition qu'ilz y aient sceu faire. Je suiz pourtant fort mary des quattres honnestes hommes qu'il y a perduz, desquelz j'espère que nous aurons bientost une bonne revanche et qui passera plus avant, ne veuillant obmettre à vous dire que je vous tiendray la promesse que je vous ay faicte; cependant je serois fort mary que ceulx de la ville creussent que j'eusse envoié le sieur de Saisseval à Cambray avec ce qu'il n'a porté, pour différer en riens mon entreprise, mais c'est que j'ay désiré, comme vous m'avez mandé, de vous envoyer quelque cavallerye pour harasser l'ennemy et par mesme moyen ce petit rafres-

1) Voyez p. 83 s.s.

chissement se povoit faire qui encoires ne sera poinct venu mal à propos. Advertissez, je vous prie, ceulx de l'armée des estatz se tenir pretz, et me donner le plus tost qu'ilz pourront de leurs nouvelles. Qui est tout ce que j'ay à vous mander. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur d'Inchy, en sa très sainte et digne garde De Mante, le xxvii^e juing 1581. Plus bas estoit escript. Vostre bon amy, François. Et pour posdate de sa main propre: Je scay bien que l'on vous dira qu'il y a quelques forces pour le Roy, mon seigneur et frère, à Compiègne et que l'on vous en fera des comptes à nostre désavantage, mais ne croyez riens de tout, l'intelligence est bonne entre Sa Majesté et moy, comme vous verrez, et tout va bien [1]).

*Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 203.
*A. R. B.*

---

27 juin 1581.

## DCXX.

*Le duc d'Anjou à Saisseval*

Mantes. 27 juin 1581.

Il lui témoigne son contentement de ce que Saisseval a réussi à pénétrer dans Cambrai et lui recommande de conserver la place pour lui.

—

Copie d'une lettre du duc d'Anjou au seigneur de Saisseval, de Mante, le xxvii^e jour de juing 1581.

Monsieur de Saisseval. Je vous ay une extrême obligation que je mettray au rang des premières reco-

---

1) La lettre a été interceptée, comme les trois pièces suivantes Sur le dos de celle adressée à Balagny, cela est indiqué.

gnoissances qui doibvent partir de ma main, estant très aise de la bonne et belle fortune qui vous est advenue, en laquelle vous avez acquis beaucoup d'honneur et aultant de mon amitié que vous en sauriez désirer; j'ay seulement regret à ces quatre honnestes hommes que vous avez perdu, et aux prisonniers que i'essayeray par tous moyens de retirer, espérant que nous en aurons d'aultre estoffe bientost devant que le jeu d'esparte (?). Je m'advance tant que je puis pour vous aller voir; ce sera au temps que j'ay asseuré. Cependant je vous recommande le lieu où vous estez, leur conservation avecq toute l'assistence et faveur pour l'amour de moy, dont vous pourrez adviser, et croiez que je me souviendray pour jamais du service que vous m'avez faict [1]). Et sur ce je prieray Dieu, Monsieur de Saisseval, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde. De Mante, etc.

*Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 203.
*A. R. B.*

---

## DCXXI.

27 juin 1581.

*Le duc d'Anjou à Balagny.*

Mantes. 27 juin 1581.

Il témoigne sa joie de l'arrivée de Saisseval à Cambrai et tire bon augure pour son entreprise de la facilité avec

1) Apparemment le but de l'envoi de Saisseval et de ses cavaliers ne fut pas simplement de renforcer la garnison de Cambrai de cavalerie, comme le duc le dit dans la lettre précédente, mais bien d'y introduire le plus de français possible, afin d'amoindrir les difficultés, si la garnison et les habitants voulaient s'opposer à sa prise de possession de la ville.

laquelle celui-ci y est parvenu. Il espère bientôt se mettre en marche pour délivrer la ville.

—

Copie d'une lettre du duc d'Anjou au seigneur de Ballagny, de Mante, le xxvii^e jour de juing 1581.

Monsieur de Ballagny. Je ne vous feray longue lettre, estant aux mesmes termes que je vous ay ci-devant mandé, espérant de faire sentir à ceulx de Cambray l'effect de mes promesses et affection. Je suis très aise que le seigneur de Saiseval y soit entré, encoires qu'il y ait eu du hazard et quelque peu de perte quy m'apporte desplaisir, mais si est ce que les ennemis y ont receu la honte et l'affront tout entier, estant en tel nombre qu'ilz estoient. Cela me fait croire qu'ilz ne feront pas mieulx quand ilz nous verront. Vous avez maintenant de quoy les voir plus souvent avecq si peu de cavallerie que vous a mené ledict seigneur de Saisseval, à quoy je m'asseure que vous n'espargnerez rien. Maintenez toutes choses au bon debvoir que vous avez tousiours faict et asseurez ce peuple de ma droicte et sincère attention envers eulx, laquelle je leur feray cognoistre par une si belle preuve qu'ilz en recevront l'aise et contentement que j'ay tousiours espéré leur donner. Je vous feray savoir à mon partement de ce lieu encoires de mes nouvelles et vous tiendray bien adverty de ce que je penseray nécessaire à l'exécution de ceste entreprise. Et sur ce je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Ballagny, en sa très saincte et digne garde. De Mante, etc.

*Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 203.
*A. R. B.*

---

## DCXXII.

28 juin 1581.

*Louis de Gavre, seigneur d'Emmery, au baron d'Inchy.* [1])

Mantes. 28 juin 1581.

**Affaires particulières. Mauvais état de ses compagnies à cause du manque d'argent. Nécessité pour Inchy de lui en envoyer immédiatement.**

—

Monsieur mon frère. Je doubte que n'aurés receu celles que je vous escrivoys par du Chastel, à cause de son emprisonnement, duquel j'ay esté très mary, ayant esté bien ayse d'aultre part que la reste est encoires si bien succédé. Je vous avoys envoyé en ladicte troupe quatre soldatz de ma compaignie, lesquels je vous recommande, semblablement du Cro et Margerin, car je les avoys envoyé par commandement de Monsieur de Farvaques. Je désireroys fort, avecq la premièrre comodité si fairre se peult, que m'envoissiés quelque bon cheval pour ma monture, car le coursier que m'avés envoyé, il est impossible de s'en servir, et croyés que je suis honteulx de me retrouver (en) si mauvais équipaige devant Monsieur et tant de seigneurs et gentizomes, oultre ce que me layssés en nécessité, me remettant tousiours par voz lettres à Monsieur de la Rochepot, lequel at bien besoing du sien, sans ce que je luy rompe la teste. J'ay

---

1) Louis de Gavre, (Monsieur Demmery, comme il est appelé dans la lettre DCXXV et dans plusieurs autres documents du temps), frère cadet des barons de Frézin et d'Inchy, commandait les compagnies wallonnes d'Inchy qui se trouvaient dans les troupes de duc d'Anjou. La lettre nous paraît assez curieuse pour l'insérer, quoiqu'elle ne contienne rien de nouveau.

emprunté du seigneur Pierre Gamin la somme de cent escus en espèces, lesquelz je vous prie vouloir fairre rembourser à Sainct Quentin par Louys Mareschault ou Joseau, si ne voullés me fairre du tout perdre mon crédit. Au surplus ne doubtés que serons de brief vers vous avecqz bonne troupe pour vous mettre hors de peinne, se faysant pour ceste effect de grands appareilles, qui cause ung petit de longueur, laquelle je ne doubte vous pèse fort, mais vous ne vouldriés nous précipiter pour peu de tamps. Je me retrouve malade et crains seulement que ma maladie ne s'augmente, vous layssant penser quel regret se me seroit, oultre ce que la cause de madicte maladie ne procède que de mélancolie et de raige. Si j'eusse pensé ce que j'ay veu, ce m'eust esté beaucoup plus de contentement de suyvre les troupes, sans aucune charge, que d'en accepter sans espoir de moyens, ne schachant trouver à ce aucun remède que de s'armer de patience. Noz compaignies sont bien empirées et suys estonné que en faictes si peu d'estat, sans jamais les remaintevoir par voz lettres à Monseigneur, croyant fermement que pensés que il ne nous manque riens par icy, siès [1]) que elles n'ont riens reçeu depuis le partement de Cambray et je vous prie croire que tout l'argent que je puis avoir ne sert sinon pour les assister à les maintenir du mieulx qu'il m'est possible, et ne povés riens perdre, car l'argent que m'avés presté se retrouvera sur ceulx de ma compaignie et aultres ausquelz j'ay presté. Deulx cens escus me feront asteur plus de bien que mil dedans ung moys, et peult-estre que j'aurey de moyens quant je n'en auray que fairre, et tant, Monsieur mon frèrre, ne faysant ceste plus longue, je me recommanderay bien hum-

1) Siès = si est.

blement à vostre bonne grâce, priant Dieu vous avoir en sa saincte garde. De Mantes, ce xxviii de juyn 1581.

Vostre bien bon et affectionné frèrre,
prest à vous obéir,
Louis de Gavre.

Le 3 du présent, j'ay receu la beste à quatre piedz.

A Monsieur mon frèrre,
Monsieur le baron d'Incy, à Cambray.

*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 203.
*A. R. B.*

---

## DCXXIII.

Fin de juin 1581.

*Etat de l'armée du duc d'Anjou.*

s. l. n. d. [1])

L'estat de l'armée de Monseigneur le ducq:

Marquis d'Albeuf, son lieutenant général; Maréschal de Cossé y assistera comme chef du conseil et aura sa compaignie en ladite armée; Ferravacques menera l'avant garde [2]).

De Pruneaulx, grand maistre de l'artelerie; — il a quatre coullevrines et seize pièces montées sur roues, chascunes ayant trois bouches, mises sur ung affust, tirans la balle grosse comme une orange, équipage de guerre nouvellement inventée [3]).

---

1) Cette pièce paraît avoir été jointe à une des lettres précédentes.

2) Fervaques remplissait les fonctions de maréchal de camp, mais fut chargé aussi du commandement de l'avant-garde.

3) Voyez pour l'artillerie la lettre DCXVII où celle-ci est dite consister en 22 pièces de campagne et en 52 petites pièces nouvellement fondues.

Monseigneur part aujourdhuy et s'en va à Pleine (?) pour recepvoir Fervacques qui est à Laigle avec toutes ses troupes.

La masse du camp et monstre générale se va faire à Montereau fonctionne [1]) où l'on ne scait encores si l'on touchera argent; celuy que Marcel, trésaurier de Monseigneur, a apporté, Ferravacques l'a tout prins au grand mescontentement de plusieurs.

Les seigneurs signalés de l'armée, ayans charge. Le seigneur de Laval, cavaillerie; ce sont bretons de peu de cas.

Savigny de Bourgoigne et Basermont, cavaillerie et infanterie assez bonne.

La Chastre, cavaillerie; ce sera une des melieures troupes et la mieulx commandée [2]).

---

1) Evidemment Montereau-Faut-Yonne. Ainsi les troupes du duc étaient encore très éparses à l'époque où ce document fut rédigé, puisque Fervaques était à Laigle (Dép. de l'Orne), le duc lui-même à Mantes (Dép. Seine et Oise) et le corps principal de l'armée à Montereau (Dép. Seine et Marne).

2) Il existe dans les papiers de des Pruneaux un long mémoire (*Ms. Colbert de parchemin Reg.* 29. *B. N. P. cop. H.*) intitulé: *Lettre de Monsieur de la Châtre, en forme de discours.* Il contient une apologie de la conduite de ce gentilhomme pendant cette campagne du duc d'Anjou. Le baron de la Châtre, chef militaire bien connu dans les guerres de religion, où il combattait ordinairement du côté des catholiques, avait été nommé par le duc général de la cavalerie légère, charge à laquelle son expérience (il avait alors 45 ans) le rendait plus propre que la plupart des jeunes gentilshommes qui entouraient le duc, la cavalerie légère servant surtout à éclairer l'armée et assurer les communications. Aussi la Châtre, croyant que de droit le commandement de l'avant-garde lui revenait, lequel, comme on le voit, avait été destiné dès le commencement à Fervacques, et depuis le duc n'ayant pas cédé à ses réclamations, parait avoir eu toutes sortes de démêlés avec les favoris du duc auxquels il imputait l'insuccès de la campagne. Naturelle-

La Beausse, cavaillerie; c'est un bon homme de cheval.

Le visconte de la Guierche, cavaillerie assez bonne.

Saint Luc, cavaillerie; il a plusieurs bons hommes.

Drou, cavaillerie et arquebusiers à cheval.

Belleguarde, cavaillerie, peu de cas.

La Coste Mezières, cavaillerie, bons hommes.

Le visconte de Thurayne mande une troupe de cavaillerie.

Lavardin mande une autre troupe de cavaillerie.

Saint Legier, cavaillerie, peu de cas.

Meures de Daulphiné, cavaillerie, peu de cas.

Baqueville, cavaillerie, peu de cas.

Fargis, cavaillerie et arquebusiers à cheval, plusieurs bons hommes.

Thoré, cavaillerie; sa compaignie n'est encores preste.

Vidame de Chartres, sa compaignie n'est aussi preste.

Bonivet, cavaillerie assez bonne.

Monsereau, cavaillerie, bonne troupe.

---

ment ceux-ci de leur côté ne manquaient pas de l'accuser d'avoir failli dans l'accomplissement de ses devoirs, et, à ce qu'il parait, le duc les écoutait, de sorte qu'à la fin de la campagne, la Châtre quittait le service du duc. Alors pour défendre sa conduite, il rédigea ce mémoire, qui, quoique peut-être pas tout à fait véridique, ayant le caractère d'une apologie, sert à expliquer plusieurs choses qu'autrement on ne comprend pas aisément. Malheureusement ce n'est pas une narration de toute la campagne, mais seulement un exposé de faits qui concernent l'auteur. On y trouve cependant assez de détails remarquables, non seulement sur les intrigues et querelles dans l'armée du duc, mais aussi sur les opérations. Aussi nous le citerons quelquefois, surtout quand nos documents n'expliqueront pas assez clairement comment les choses se sont passées. Naturellement ce n'est pas dans cette publication que nous pouvons donner une historique de cette campagne.

Rosne [1]), lieutenant de la compaignie de Monseigneur, conduict xv cens raystres avec ladite compaignie.

Saint Remy, cavaillerie assez bonne.

Les quatre compaignies d'albanez, commandées par Chanvalon jeusne [2]) Sr. (?)

Gens de pied.

Le régiment de Balagni, qui sera le régiment des guardes de Son Altèze, avecq deux compaignies d'arquebusiers à cheval, — Thurris et Senye, provensaux.

Régiment de Rochepot, veult estre collonnel de l'infanterie.

Régiment de Thenalle.

Régiment de Chamois.

Régiment de Génissac.

Il y a quelques autres régimentz qui ne sont encore prestz.

Il y a fort peu de vituailes préparées du costé de Son Altèze pour l'avictuaillement qu'est signé, comme le bruid est qu'incontinent la monstre faicte il veult combatre, comme aussi ne le faisant, l'armée seroit aussitost rompue.

Les ungs disent que le prince de Parme doibt combatre, d'aultres non.

Le prince d'Orange mande qu'on se dépesche et qu'il donnera sur la queue.

On faict estat que toute la troupe amassée reviendra à 3 mil chevaulx et 8 mil hommes de pied.

*Or. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 203.
*A. R. B.*

---

1) Comme la Châtre, un des meilleurs officiers du temps et plus tard un des chefs de la Ligue.

2) Champvalon jeune portait le titre de colonel.

## DCXXIV.

1 juillet 1581.

*Le prince d'Orange à des Pruneaux.*

La Haye. 1 juillet 1581.

Il a été bien aise d'avoir reçu de ses nouvelles et l'aurait été encore plus, si des Pruneaux eût pu venir en personne, mais cela ne se pouvant, il le prie de l'avertir autant que possible de ce qui se passe en France. Il lui est nécessaire d'en être bien informé pour pouvoir prendre les mesures nécessaires [1]). Prière de hâter autant que possible l'arrivée du duc dans les Pays-Bas.

*Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VII, p.* 583.

---

1) Quoiqu'une correspondance régulière entre le duc d'Anjou et le gouvernement des Pays-Bas fût bien nécessaire, après le départ des ambassadeurs qui avaient conclu le traité, il n'y avait plus aucun représentant soit du duc aux Pays-Bas, soit des états généraux en France. Aussi les relations ne furent entretenues que par des missions d'agents subordonnés, comme Neveu, lesquels ne pouvaient suffire dans les cas difficiles. Depuis que le duc avait commencé à porter ses forces en avant, la nécessité devenait de plus en plus urgente. C'était surtout en Flandre, où on attendait avec impatience l'arrivée du duc sur les frontières, que cette situation était la plus difficile. Et il n'est pas étonnant que le 10 juin le bourgmestre de Bruges, Broucqsault, un des chefs du parti patriote dans la province, parut à l'assemblée des états généraux pour demander à celle-ci d'envoyer quelques députés pour représenter près du duc le gouvernement actuel des Pays-Bas.

Ce gouvernement se composait à ce moment du prince d'Orange, qui remplissait l'office du capitaine général, et des états généraux. L'archiduc Matthias était sur le point de résigner sa charge

ainsi que le conseil d'état. Après la ratification du traité avec le duc d'Anjou, on ne pouvait plus garder un gouvernement qui exerçait ses fonctions au nom du roi d'Espagne, qu'on avait déjà renié de fait et dont on était sur le point de prononcer publiquement la déchéance. Aussi les états généraux demandèrent aux provinces sous quelle forme il fallait conduire les affaires jusqu'à l'époque où le duc d'Anjou aurait pris possession du gouvernement (*de landen in particulier sal overgenomen hebben*) et où le nouveau conseil d'état, le Landraad, serait entré en fonctions. En attendant une décision qui ne venait jamais, ils décidèrent que le prince d'Orange et la généralité assumeraient la direction suprême aussitôt que l'archiduc aurait déposé sa charge, ce qui était décidé pour le 25, mais en réalité se fit beaucoup plus tôt, le conseil d'état résignant le 19, tandis que son successeur, le Landraad, n'était encore aucunement organisé. Un gouvernement tellement provisoire devait avoir grand besoin de s'entendre avec le futur souverain, qu'on espérait voir entrer au pays avec son armée, immédiatement après la délivrance de Cambrai, et naturellement il était non moins nécessaire qu'il dirigeât toutes les forces disponibles pour appuyer son expédition et, si possible, se joindre à son armée. Aussi depuis le commencement de juin, dans le registre des résolutions des états généraux, d'où nous avons tiré les notices précédentes, les mesures à prendre pour constituer une coopération entre le duc et les états, prennent une place importante. La première est la déclaration de Broucsault du 10 juin, „dat hij commissie heeft om bij den hertogh van Anjou hem te vinden van wege de vyer leden 's lants van Vlaenderen, versoeckende, dat yemand van der Generaliteytswege ten selven fine soude oick gedenomineert wesen. Waerop myne heeren de Staeten hebben geresolveert deselve saecke Zyne Excellencie voor te houden, om naerder te verstaen wyen men daertoe soude beter mogen denomineren. En om hun by Zyne Excellencie te transporteren ten fine als boven, syn versocht de heeren van Poederlé, Vuzeiiers, Utenhove, Cant ende Valck, dewelcke hebben rapport gedaen, dat de heeren van Evere, Aldegonde en Hessels by Syn Excellencie seer bequaem daertoe hebben bevonden geweest." Quand le prince d'Orange désirait une telle chose, elle était sûre de passer dans l'assemblée sans rencontrer d'obstacle; aussi le 14 celle-ci se déclara „conform metten advise van Zyn Vorstelicke Genade, te weten, dat de heeren van Everen, Aldegonde metten griffier

Hessels sullen hun vinden by den hertoge van Anjou om met Zyne Hoocheyt beter correspondentie te houden."

Mais rien ne se fit d'abord. Les députés désignés continuaient de siéger à l'assemblée comme auparavant, et ce ne fut qu'au milieu de juillet que l'affaire fut remise sur le tapis. Cependant on n'oublia pas la coopération avec le duc; Marnix fit à ce sujet le 21 juin, un rapport à l'assemblée. „Ten aengeven van den heere van Aldegonde" (dit le registre des résolutions à cette date) „belangende het secours, die myn heeren de Staeten behoorden te doene aen den hertoge van Anjou, mits overzendende het krygsvolck, die in Brabant is, in Vlaenderen ten eynde als boven, hebben myne voornoemde heeren de Staeten geresolveert, dat de gedeputeerden van Brabant op dese saeck in naerder communicatie sullen treden met Zyn Vorstelicke Genade, om daerna betere resolutie te mogen nemen."

Une semaine plus tard, 28 juin, dans la première assemblée tenue à la Haye, on résolut d'envoyer les régiments de Stuart et de La Garde en Flandre pour renforcer l'armée „tegens den aencomste van den hertoge van Anjou." Et le 30 le registre dit „op de declaratie, gedaen bij den heere van Aldegonde van wege Synder Excellencie, hebben de heeren Staeten goet ende raetsaem bevonden, dat Syne Excellencie sal scriven aen den hertoge von Anjou, dat den heere van Villiers, in Vlaenderen wesende, Syne Hoocheyt sal bethoonen alle onderdanicheyt in al 't gene dat hem bevolen sal worden van Syne Hoocheyts wege ende volgende den last, die hem Syne Excellencie sal geven, naer den voorgaenden advis ende resolutie van myne heeren de Staeten, die verstaen, dat daerentusschen den heere van Villiers continuelicke correspondencie sal onderhouden met Syne Excellencie en de Staeten." Cela ne suffisait pas d'après l'opinion des députés et „om beter correspondentie te onderhouden met den hertoge van Anjou" les états firent prier instamment le prince d'Orange de se transporter en Brabant ou en Flandre, ce que celui-ci déclina le 2 juillet, déclarant devoir encore rester six à sept jours à la Haye „om die begonste saecken met die van Hollandt te volleynden ende sluyten." C'était la question de son gouvernement suprême en qualité de Hooge Overicheyt, en attendant que son élection comme comte, dont il était question, fut décidée. Alors seulement l'envoi d'une députation vers le duc revint sur le tapis. Le 15 juillet les états chargèrent Marnix de faire le projet d'une instruction pour lui-même, pour le seigneur

d'Evere et un troisième que les états nommeraient après (de Hessels il ne paraît plus avoir été question, probablement parce qu'il était désigné à siéger dans le conseil d'état d'Outre-Meuse); ils y joignirent la promesse de leur payer six mille florins pour défrayer le voyage. Les députés de Brabant déclarèrent que leur province en fournirait le quart, si les autres provinces payaient aussi leur quote; ceux de Flandre firent de même; la Gueldre n'ayant pas contracté avec le duc ne fut pas cotée. Les députés de Hollande demandèrent d'en faire rapport, tandis que les zélandais consentaient à payer leur part, si la Flandre payait deux mille florins et la Zélande cinq cents, comme la Frise. Les députés cependant demandèrent d'en écrire préalablement à leurs maîtres, n'étant pas autorisés pour telle matière. Ainsi l'affaire resta là jusqu'au 27 du mois; alors l'assemblée décida de fournir les six mille florins, dont le Brabant et la Flandre payeraient chacun quinze cents, la Hollande mille, la Zélande et la Frise chacune cinq cents. D'où devaient venir les mille florins restants, on ne le dit pas. Cela ne paraît pas avoir été considéré d'abord comme un obstacle, car le 29 les états prièrent Evere de se joindre à Marnix dans l'ambassade projetée, pour laquelle on leur promit mille florins pour frais d'équipement et 25 florins par jour à chacun d'eux. Mais trois jours plus tard il en fut autrement. Du moins on lit ce jour-là dans le registre qu'on n'avait pas encore pris d'autre résolution à ce sujet que celle du 27 du mois passé, ce qui paraît indiquer que le déficit de mille florins fut bien considéré comme une raison pour retarder le départ des députés. En même temps les provinces ne réussirent pas à se mettre complètement d'accord au sujet de l'obligation de cent mille florins, accordée au duc par les états généraux comme indemnité, laquelle devrait lui être apportée par les députés. D'autre part la marche en avant de l'armée du duc faisait renaître l'espoir que bientôt on verrait le nouveau souverain faire son entrée dans le pays, entrée qui rendrait inutile tout envoi d'ambassadeurs. Pour quelque temps l'affaire en resta là.

## DCXXV.

3 juillet 1581.

*Anonyme* [1]) *au baron d'Inchy.*

s. l. 3 juillet 1581.

Affaires d'argent concernant les soldats d'Inchy à l'armée du duc et Demmery.

—

Monsieur. J'ay ce matin reçeu les vostres du 1er du présent et la beste que je gouverneray suyvant l'advis; quant à la lettre de change, je la receu après avoir tout rendu à mon grant regret. J'ay fait un voiage pour en recouvrer d'autres, mais nous sommes remys à la venue et conduite du maistre qui sera en bref. Je n'ay peu fère retourner le conducteur vers vous ny vers son maistre; il m'a pryé y envoyer scavoir sa disposition, ce que je feray et en aurés advis. Je luy ay baillé 2 escus; il porte les lettres de Son Altesse et de la Rochepot à Folleville; delà on les fera courir; je les accompagneray d'une mienne; il ne sera rien obmis pour les hatter. Monsieur Demmery se porte bien, il a receu 150 escus de Gamin à Paris, dont vous prie luy faire rendre à la première commodité. Tous les cappitaines wallons ont reçeu argent le 27 du passé pour leurs gens et sont party incontinent pour fère hatter et marcher leurs gens. La marquis d'Albeuf party de Mantes le 28 pour aller au devant et hatter la cavalerye. Je prie Dieu accomplir voz bons désirs. Ce 3 juillet, par Gédéon.

A Monsieur,
Monsieur d'Inchy.

*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 203. *A. R. B.*

---

1) Evidemment un officier ou agent du baron d'Inchy en France, chargé de ses affaires financières. La lettre parait avoir rapport au N° DCXXII et, comme celle-ci, a été interceptée.

4 juillet 1581.

## DCXXVI.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Mantes. 4 juillet 1581.

**Il dément les bruits répandus au sujet de son entrevue avec son frère, le roi de France. Tout s'est bien arrangé selon son désir.**

—

Messieurs. J'ay esté très ayse d'entendre par le sieur Neveu de voz bonnes nouvelles et de l'ordre que vous donnez pour renforcer vostre armée. Vous aurez entendu par les dernières miennes l'advancement que je donne de deçà en nos affaires, qui sont tellement acheminées qu'il n'y aura nul deffault à ce que je vous ay mandé; retenant icy ledict sieur Neveu pour vous porter certitude de tout, il partira dedans six ou sept jours, et recepvrez par son arrivée entier contentement. Cependant pour ne vous laisser en peine sur l'incertitude des bruictz qui se feront diversement de l'entrevue du Roy, mon seigneur et frère, et de moy, et principalement du costé de noz ennemys qui essayeront d'y gloser ce qu'ilz penseront estre de leur advantaige, je vous ay bien voulu advertir que toutes choses se sont passées et conduites aultant bien et heureusement que je pouvois désirer, dont nous recepvrons le fruict cy-après, tel que ce nous sera à tous occasion de contentement. Ce que néantmoings sera bon de ne poinct trop divulger pour les raisons que vous pourrez entendre, et que vous scaurez davantage cy-après. Voila l'occasion de ceste dépesche, m'ayant semblé nécessaire de vous donner advis du bon succès de ceste affaire, afin que par aulcun artifice le contraire ne vous fust persuadé. Croyez tousiours que rien ne sera oublié de mon debvoir en

vostre conservation selon les promesses que je vous ay données; l'effect desquelles s'en suivra de sorte que vous ne doubterez jamais de la singulière affection que je vous ay vouée; remectant le reste de la dépesche que vous portera le sieur Neveu. Cependant je supplieray le Créateur,

Messieurs, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde [1]). A Mante, le iiii^e jour de juillet 1581.

Vostre très affectionné amy,
Françoys.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx
des Pays-Bas.

Recepta le xxiii^e de juillet 1581.

*Cop. é. A. C. Y. Reg. Etats généraux, t. II, f° 68. A. R. B.*

---

## DCXXVII.

9 juillet 1581.

*Le duc d'Anjou à des Pruneaux.*

Mantes. 9 juillet 1581.

Prière de venir le joindre au plus tôt.

—

Monsieur Despruneaulx. Je suys sy pressé de mon partement, qu'il me semble estre nécessaire que vous

---

1) Le registre des résolutions des états-généraux nous apprend, en mentionnant la réception de cette lettre (23 juillet), qu'en même temps furent communiquées deux lettres du duc au prince d'Orange, une de même date, et une du 11 du mois. Toutes les deux manqnent.

soyez icy demain avec ce que vous aurez faict, en quoy je ne fais nulle doubte que vous ne soyez traversé, mais il faut croire maintenant que cela n'adviendra plus. Quant aux chevaux qui doivent estre fournis à Dreux et aux ressorts en dépendans, il n'y a icy personne pour vous qui respondent quant ilz viennent, de sorte que vous trouverez les choses à peu près comme vous les avez laissées. C'est en partie qui me faict désirer vostre retour, duquel m'asseurant, je prieray Dieu, Monsieur Despruneaulx, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. De Mante, le ix^e^ jour de juillet 1581.

P. S. A. Vielle personne, je menvois [1]); si vous ne vous hâtés, vous demeureré avecque les bagages [2]).

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

*L. O. F. f. Ms.* 3281 (*Reg. Ms. Béth.* 8784) *f°* 8. *B. N. P. cop. H.*

---

1) M'en vais.

2) A défaut de documents venant directement de l'armée du duc, nous croyons bien faire en publiant ici les avis qui parvenaient au prince de Parme relativement à ce qui se passait.

8.

*Avis d'un agent du prince de Parme en France.*

s. l. 9 et 10 juillet.

Advis du ix^e^ et x^e^ de juillet 1581.

A Mante est le rendez-vous de l'assemblée du duc d'Allançon au xv^e^ de ce mois de juillet. Le seigneur de Laval, fils de Monsieur Dandelot, y est jà arrivé avec quinze cens chevaulx.

Laverdin avec quinze cens hommes de piet.

Beaulprey vient avec cinq cens chevaulx et mil hommes de piet.

Le comte de Sainct Agnan avec quinze cens hommes de piet.

La Bourdezière avec cinq cens chevaulx.

Le viconte de Turainne et le jeune conte de la Rochefoucault seront de la partie et sont atenduz pour ledit jour xv^e, pour marcher le 20^e ou 21^e vers Cambray.

Au Retelois et Champaigne s'assemblent ce xv^e de juillet cent hommes de cheval près de Messieurs de Nantueuil et de Vandy, non qu'ilz en soient les capitaines, et le filz du conte de Grand Prel a quelques gens de piet levez aussi en Champaigne.

Le duc d'Allançon cest mis dernièrement en telle collère contre le maréschal de Mattignon qu'il leva la main pour le frapper, l'ayant premier menacé de luy faire donner les estrivières. Ledit maréschal, oultre ce qu'il est catholique, est fidel serviteur du Roy et fort ouvert, n'usant de dissimulation; delà vient la colère.

Le Roy crie fort hault pour empescher l'assemblée de soudit frère et d'effect peu de mal.

Beauvais toutefois a esté par le Roy démis des gardes parce qu'il s'estoit excusé envers ledit duc d'Allançon de ce qu'il avoit deffaict partie de sa compaignie.

Il a esté mis en délibération d'envoyer quinze cens chevaulx au quartier de Luxembourg et quelques gens de piet levez en Champaigne pour faire une diversion d'une partie des forces du prince de Parme, mais la conclusion a esté de tourner teste ensemble tous.

Ledit seigneur d'Allançon attend deux mille reytres pour le commencement d'aoust qui passeront monstre au gouvernement de Metz.

Les estas d'Angleterre accordent cens mille escus de pension audit seigneur duc d'Allançon sa vie durant et consentent au mariage, moyennant que le Roy entre en la ligue contre le Roy catholique.

*Or. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 203. *A. R. B.*

9.

*Rapport d'un espion espagnol.*

15 juillet 1581.

Raport d'un quidam que le marcquis de Roubais a envoyé pour entendre certainement où estoit le ducq d'Alençon et ses trouppes, retourné au fort de Marcoing le samedy xv^e de jullet 1581.

Dict d'avoir esté jusques à Pontoise où se joincte la rivière d'Oise et la rivière de Senne, à cincq petittes lieux de Mante sur

Senne où ledit ducq d'Alençon estoit encoire mercredy dernier et touttes ses trouppes au derière de luy à l'acoustumée.

Dict d'avoir entendu que ledit ducq devoit passer ladite rivière de Senne avecq touttes ses trouppes pour toutte cest sepmaine, mesmes d'aulcuns disions que ce seroit pour commenchier le joeudy, et que ce qu'ils avoient tant différé estoit pour attendre encoire quelques certaines trouppes venant de la Gascoine.

Dict comment il vint couchier cedit mercredy à Beauvais en Beauvoisins, y aryva le sieur de la Rocepote qui retournoit dudit Mante et s'en alloit en sa maison de Folleville à sept lieues près d'Amiens.

Intéroghié quel nombre d'hommes ledit ducq doibt amener tant gens de chevaulx que de piedz,

Dict en avoir ouy parler diversement et sy diversement que l'on n'y poelt asseoir fondament.

Dict avoir entendu que le roy de France a quelques gens de cheval et de piedz assemblés entre la rivière d'Oise et de Senne tirant vers Compiennes.

Intéroghié la cause pourquoy ils s'assemblent,

Dict en avoir ouy parler diversement, les uns disant que c'est pour donner empeschement aux gens de son frère quy vient par deça, et aultres que non.

Quy est entièrement tout ce que le susdit personnaige a apprins en son voyaige, saulf qu'il a entendu que la personne dudit roy de Franche est pour le présent à Saint Mor-des-Fossés à deux lieues près de Paris.

*Or. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 203. *A. R. B.*

10.

*Avis de divers espions et agents espagnols en France.*

16, 19 et 20 juillet 1581.

De Péronne, ce xx^e^ en juillet 1581.

Des nouvelles de pardeça il n'y a riens de certain encore de quel quartier doibt tirer la gendarmerie; j'ay opinion que ce sera vers Chasteau Thery, et faict on estat que Monseigneur sera fort de xxx^m^ hommes, quy est pour ruiner nostre povre Picardie.

De Compiègne, ce xix^e^ audit mois.

Je vous envoie ce porteur exprès vous donnant advis que Monsieur et ses gens descendent pour tirer vers Chasteau en Cambrésis, mais il sera bien encoire x ou xii jours; homme vivant ne

poeult cognoistre les affaires, touttefois plusieurs ont opinion et se tiennent pour asseuré qu'il y aura du grand malheur avant peu de temps. J'ay parlé à ung marchant de Saint Quentin lequel m'at dict qu'il y at 40 compaignies de gens de pied à Fimes entre Soissons et Reims, et aultres deux régimens quy sont auprès de Lans en Lannoy, lesquelz marchent ponr aller vers Pierrepont prez de Lieusse, là où se doibt amasser le camp. Le bruict court fort que le Roy doibt dresser ung camp en Picardie de xv^m homes.

De Paris, le xvi^e dudit mois.

Monsieur estoit il y a deux jours à Villeroy prez Corbeil sur la rivière d'Estampes, ce jourdhuy estoit à Estampes et dict on qu'il tire à Montereau-Fault-Yonne, là où il faict marcher toute la gendarmerie pour tirer vers Chasteau Thery; l'on n'y poeult riens cognoistre; l'on se poeult tenir pour asseurer qu'il ira avecq grand forces; l'on n'a pas opinion que les nostres doibvent attendre, craindant perdre la bataille.

De Dourlens, du xix^e dudit mois.

Ce jourdhuy est ichy arrivé ung capitaine de la part du Roy pour y retenir logis pour deux compaignies de chevaux.

Du xx^e dudit mois et mesme lieu.

L'on attend en ce lieu quattre à cincq enseignes de gens de la part du Roy pour empescher les desseins de Monseigneur, combien que nous craignons que on y joue à fause compaigne parceque ne povent comprendre l'occasion asseurée de la venue de sy grand troupe en sy petit lieu.

*Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 203. *A. R. B.*

11.

*Jean de Martigny, receveur à Landrecies, au prince de Parme.*

Landrecies. 22 juillet 1581.

Monseigneur.

Je viens à cest instant de recevoir advertence d'ung personnaige de bien bonne volonté, et affectionné à la juste querelle, par où il me dict et affirme le contenu de mes précédentes que Vostre Excellence a veues du xiiii^e du présent. Et d'abondant que les indices sont assez appert que le roy de France consente et advoue l'inique entreprise de son frère, le duc d'Anjou, et que en icelle luy donne toute assistence, mesmes que le duc de Guise, duc du Meynne, son frère, conte d'Aumalle et marquis d'Alboeuf,

ses cousins, avecq plusieurs aultres princes, seigneurs et gentilzhommes, quy oncques n'ont suivis sinon le party de leur roy, y a notis qu'ilz se préparent pour par inportunité suivre ledit duc d'Anjou, ce qu'ilz ne feront (je m'en asseure) que leur dit roy ne leur commande. Somme, à ce que je puis entendre, ilz prendent tous les armes, tant bons que mauvais. Le munitionnaire de Guise est puis peu de jours retourné de la court du duc d'Anjou, où il a contractez de furnir la munition de son camps avecq quelques assochiez, entre lesquelles munitions par chacun jour trente mil pains; pour à quoy satisfaire luy sont acordez à sa dévotion tous les mollins des frontières de Picardie, tant en villes, villaiges que des champs, quy bien faict paroistre que le roy de France et ses ministres participent en cest négoce, quy ne sera encoire sy tôt preste. Leurs assemblées se feront en diverses lieux entre lesquelles y a quelque apparence qu'aulcuns s'asambleront à Pierrepont, lez Nostre Dame de Lyesse, ou bien à Estreu au pont près la chapelle en Tierrache. Ilz font de grand bruictz; j'espère, (Dieu aydant), que petitte pluye l'abeisseront.

Ceulx quy ont appellez ledit duc d'Anjou pardecha et luy donnez le pays, perchoivent à présent (sy Dieu ne leur a ofusquez la veue) quel playe de longue durée, voir incurable, ilz y ont amenez. Dieu, le souverain médechin, par sa grâce y voeulle donner le reméde convenable, et à vous,

Monseigneur, entière félicité de ses nobles et généreux dessins.

A Landrechies, le xxiie de jullet 1581.

De Vostre Excellence,

Très humble serviteur,

Jan de Martigny,

Au dos:

A Son Excellence.

*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 203. *A. R. B.*

12.

*Avis de Péronne communiqué au prince de Parme.*

Péronne. 26 Juillet 1584.

Extraict d'une lettre de Péronne du xxvie de jullet 1581.

Je ne vous scauroy que mander pour le présent sinon que Monsieur, frère du Roy, est à Montreau-Faut-Yonne, là où il attend toutes ses forces que l'on dict estre grandes, et le bruit est qu'il doibt partir d'illecq le xxviiie de ce mois pour venir au Chasteau

Thiery et doibt passer auprès de Lieuse. Sy est toute la gendarmerie du Roy mandée, comme Monsieur de Pienne, le sieur du Chastel, le mareschal de Montigny (*Matignon*) et encoires beaucoup d'aultres, pour eulx trouver aux environs de Saint Quentin, si comme au Grand Eschigny, Seraucourt, Montecourt, Liserolles, Herville, et plusieurs aultres villaiges, mesmes l'on dit qu'il y en aura jusques à Pierrepond qui est deux lieues de Lieuse. Et à ce que j'ay entendu, il se délibère de prendre Le Chasteau en Cambresis devant que d'aller à Cambray. Je suis après de scavoir à la vérité quand Monsieur partira pour aller à vostre pays.

*Cop. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*

Ces nouvelles très favorables au duc n'étaient nullement exagérées. Le commandant royal à Avesnes en transmit le lendemain au prince de Parme qui ne contenaient pas autre chose. Naturellement le point de vue de ces correspondants est précisément le contraire de celui de du Plessis-Mornay, dont nous publions plus bas une lettre de même date, ce qui explique les différences. Mais le fond est le même. C'est pour cela que nous les publions ici.

13.

*De la Pierre au prince de Parme.*

Avesnes. 1 août 1581.

Monseigneur.

Comme j'avois envoyé homme exprès à Pierpont pour entendre quelles troppes y povoient estre, iceluy est retourné ce jourdhuy, lequel m'a faict raport y avoir trouvé douze compaignies d'infanterie à chasque desquelles n'y auroit que L ou LX hommes, mais bien armez et équippez, que l'on dict estre la guarde du roy de France, conduict par Piedgaillart, lieutenant de Strosse, et les capitaines sont les sieurs de Montigny, Laval et aultres; ilz payent ce qu'ilz boivent et mangent. Dict avoir entendu d'aulcuns soldatz dudit régiment qu'il vient plusieurs reytres au service dudit roy que doibt conduire le duc de Guyse; dict aussy avoir veu quelque seigneurs parler audict Piedgaillart pour luy recommander ses terres quy sont près de Guyse, ce que ne luy a voulu accorder, parceque sy les troppes dudict roy venoient se joindre à luy, que l'on dict estre en grand nombre, n'auroit moyen d'exempter personne, qu'est assez à doubter qu'icelle troppes polront retourner vers ledit Guyse. Le rendez-vous du duc d'Anjou est à présent

près Compiennes, l'artillerye au Chasteau-Thiery, les picques, pallans et hoyeaux que journellement les députez font faire, sont menez dedans Saint-Quentin, sy se lèvent par tous les villaiges fors pionniers. J'ay entendu par aultre que les compaignies d'hommes d'armes du roy de France sont en nombre de trengte quy s'y doibvent assembler, et trengte-deux d'infanterye. La royne mère est à Tiété-Milon, et le duc, son fils, est en ung gros chasteau à deux lieues près d'icelles. Les forces dudict duc ne sont pour le présent que de xv à xvi mil hommes, mais elles se renforcent de jour à aultre audit Pierfont. Le bruict n'est aultre par la France fors que le Roy donnera toutte adsistence audict duc, son frère. Le bruict est aussy qu'iceluy duc doibt prendre son chemin vers Saint-Quentin, de tant qu'il dresse son magasin de touttes choses droict là. Sy Vostre Excellence trouve bon que j'envois vers Pierfont et Chasteau Thiery, je ne fauldray de faire le debvoir de tant que j'ay gens à la main quy congnoissent les chemins.

Monseigneur, je suplye le Créateur faire prospérer à tousiours Vostre Excellence en santé et heureuse vie, la suplyant très humblement m'avoir en sa mémorable recommandation.

D'Avesnes, en haste, ce premier d'aoust 1581.

De Vostre Excellence,

Très humble et très obéissant serviteur,

J. de la Pierre.

A Son Excellence.

*L. A. Pap. d'état de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*

Un avis de Péronne du 3 août, que nous faisons suivre, confirmait ces nouvelles.

14.

*Extrait d'une lettre de Péronne.*

Péronne. 3 août 1581.

Extrait d'une lettre du iii du mois présent escript à Péronne.

Monsieur le frère du Roy a esté au Chasteau-Tiery et pour le présent il est en ung lieu sur la rivière de Marnes qui se nomme Dormant, avec deux mil cincq cens chevaulx qui sont en bonne couche et quinze cens chevaulx harquebusiers et encoires bien deux mil gentilzhommes à cheval, tous voluntaires, et n'atend plus que quinze cens reystres qui sont auprès de Châllons, et sy a six mil harquebousiers et deux mil mouscattiers avec deux mille picques, et, ainsi que j'ay entendu, le tout de bon esquipaige, et le bruict

## DCXXVIII.

23 juillet 1581.

*Nepveu à Villers.*

Middelbourg. 23 juillet 1581.

Nouvelles du duc d'Anjou. Importance de son armée.

—

Monsieur. Ayant charge de Son Altèze de vous aller trouver après avoir veu Son Excellence, je vous diray cependant que vous aurez de ses nouvelles par homme exprès devant que je puisse arriver vers vous, pour n'avoir trouvé Sadite Excellence en ce pays. Je partz présentement pour Hollande où j'espère qu'elle sera, et feray toutte diligence qu'il me sera possible, suyvant le commandement que j'en ay de Sadite Altèze, laquelle j'ay laissée en son armée prez Monterau-Fault-Yonne, et se trouve de présent à Chasteau Thiery. Les changemens dont on use en ce pays, mesme ce qui est advenu à Anvers [1]), l'a presque mis en la mesme

---

est tel que s'il se présente une bataille de vostre costel, qu'ilz le recevront, et qu'ilz espèrent mectre la ville de Cambray et tout le chemin libre et en liberté et puis après la ravitailler tout à leur aise, et après si riens ne se présente pour combatre, d'oeulx retirer et s'il se présente gens pour les combattre, il y a Monsieur Dupuis-gaillart qui sera à costé d'eux pour les soustenir et leur fère espaulle. Il y a la trouppe de Monsieur marquis d'Arboeuf, qui est lieutenant de mondit seigneur, et Monsieur de Saint Luc, Monsieur de Laval, avec mil bretons, et Monsieur de Fervacq, Monsieur de Renty, Monsieur de la Rochepot et aultres, tellement qu'on dict qu'il a une bonne troupe de gens de guerre, et les estime on à vingt-cincq mil hommes tant de cheval que de pied et encoires davantaiges. Et incontinent que les reystres seront arrivez, qu'on espère sera d'icy six jours, qu'ilz partiront.

*Cop. ó. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*

1) On se rappellera qu'en ce temps-là les catholiques eurent à souffrir de nouvelles persécutions à Anvers et en Flandre.

peine qu'il s'est trouvé par deux diverses fois, mais, Dieu mercy, ses affaires sont disposées, non sans grande difficulté et despences, de si bonne fachon qu'il n'y a plus nul empeschement; vous pouvant bien dire à la vérité, Monsieur, que les longueurs dont aulcuns de ces pays le veulent charger, ne proviennent aulcunement de son costé, ains pour les seulles occasions susdites, ainsi que mieux pouvez juger, estans les changemens de religion si difficiles, meismes estant meslé avoecq ung aultre point de non moindre conséquence, que les mieulx advisez ont assez de quoy employer leur esprit et leurs moyens quelque grandz qu'ilz soient. Quant à ladite armée de Son Altèze, il ne s'en est veu telle en France il y a cincq cens ans, et s'augmente chascun jour depuis qu'on a cogneu l'union des frères. Je remectray le surplus à vous dire verballement pour faire fin à la présente par mes plus humbles recommandations à voz bonnes grâces, priant Dieu,

Monsieur, vous donner en parfaicte santé, heureuse et longue vie. A Middelbourg le 23 juillet 1581.

P. D.

Monsieur. J'ay trouvé depuis trois jours ung messagier de Cambray allant vers Son Altèze, qui m'a asseuré qu'on s'y porte encoires bien et que les ennemys rompent leurs fortz.

Vostre bien humble et affectionné serviteur,

Neveu.

A Monsieur,
Monsieur de Villers, maréchal de camp des troupes de Flandres.

*Cop. é. A. C. Y.*

## DCXXIX.

26 juillet 1581.

*Villers aux quatre membres de Flandre.*

Loo. 26 juillet 1581.

**Nouvelles des armées et de Cambrai.**

—

Messieurs. Je doy responce aulx vostres du 23, et suivant icelles je me conduiray pour exploiter quelque chose avecq l'advis du conseil de guerre que avez envoié à ces effectz, et mesmement j'ay envoyé 500 harquebousiers et 4 cornettes à quelque exploit; Dieu doint qu'il succède. Quant aux excursions et picorées, j'en fay en Dieu et conscience tout mon entier pouvoir, mais doresenavant aurons peine les retenir. Je les amuseray tousiours à faire quelque chose. Vous m'escripvez de toucher le toxin sur les soldatz; il me semble qu'il en pouldroit venir grans inconvéniens et meurtres; touttesfois je le remectz à ce qu'en ordonnerez. Il me desplait de tant d'hommes qui s'absentent du camp; ce n'est tout de mon gré, ains tous s'en vont aulx nouvelles compaignies que l'on faict à Gand. C'est pitié de laisser faire tant de nouvelles compagnies au détriment des vieilles. Nostre cavaillerie se pert du tout et se font comme beure au soleil par telles nouvelles levées; je me fioy que vous ne les souffririez, mais il fault je m'en contente. Je ne fauldray aussy selon la vostre par monsieur de Thiant de me régler selon les intentions de Son Excellence. Je vous envoie la lettre que Monsieur Neveu m'escript par où voirés véritablement que Son Altèze est à cheval et avecq grandes forces plus que bastantes pour descharger Cambray. Vous m'escripvez que l'ennemy abandonne Cambray; je vous asseure que pour

le présent n'y at apparence, ains au contraire le sieur de la Motte s'y est acheminé et at retiré la moitié des compaignies de la Gorgue et Estèr et les remène par delà, levant tous gentilhommes voluntaires d'Arthois pour donner bataille à Son Altèze. Touttesfois je me donneray de garde et pour ceste armée et pour les villes voysines. J'ay tousiours gens allans et venans, par où suis des premiers advertiz.

Et ce que touche au quartier que le coulonnel Timple at rompu, nous avons beaucoup d'hommes de bon prisonniers, si comme la cornette de Rihove, celle de Landas et son lieutenant Mansart, Block. Ce seroit dommaige de les faire finir sy malheureusement. Je me rapporterai néantmoings à ce qu'il vous plairat me commander. J'ay suivant la vostre faict rendre les cuiers à ceulx de Bailleul, mais en vérité il y avoit sucres, espiceries et aultres vivres. Je suis certain que c'est pour Saint-Omer, et ne ferons jamais fin à ceste misérable guerre tant que nourirons noz ennemys par ces voyes indirectes. Priant Dieu,

Messieurs, vous avoir en sa digne garde. Du camp à Loo, ce 26 juillet 1581.

Vostre très affectionné et humble serviteur,

Joos de Zoete.

A Messieurs,
Messieurs les quattre membres
de Flandre.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

## DCXXX.

27 juillet 1581.

*Les états généraux au duc d'Anjou.*

La Haye. 27 juillet 1581.

**Ils le remercient de sa généreuse intervention dans leurs affaires et sont désireux de le recevoir comme leur prince légitime, accompagné de son armée. Protestations de dévouement. Vaisseaux mis à sa disposition.**

—

Monseigneur. Nous avons receu les lettres qu'il a pleu à Vostre Altèze nous escripre par le sieur Neveu et entendu plus particulièrement ce qu'il nous a déclairé de bouche. Sur quoy nous ne pouvons sinon très humblement remerchier Vostre Altèze de ce qu'il luy plaist prendre les affaires de ces pays ainsi à coeur, et y employer non seulement ses moyens, mais aussy sa personne propre; en quoy certainement nous nous sentons à jamais obligez de rendre à Vostre Altèze tout très humble service et fidèle obéyssance, luy répétant par cestes le singulier contentement et joye que ce nous a esté d'entendre la venue d'icelle pardeça avec son armée, laquelle nous avons attendu et attendons avec singulière dévotion, comme de la personne qui nous est envoyée de Dieu, non seullement pour nostre libération, mais aussy pour nostre prince et seigneur légittime suivant les articles que par noz députez ont estez concluz et arrestez avec icelle, espérant qu'à sa venue elle nous trouvera tellement promptz à nous acquitter de tout poinct des debvoirs d'obligation en laquelle icelle nous a mis, qu'elle aura occasion de ne se repentir des peines et travaulx qu'elle a prins et prend à nostre regard, mais plustost de recepvoir tout contentement et satisfaction de nostre

part. Ce que nous supplions très humblement Vostre Altèze de vouloir croire fermement, en serrant l'oreille à ceulx qui pourroyent sinistrement interpréter noz actions, comme nous ne doubtons pas que plusieurs ne se soyent efforcez de faire, afin de destourner Vostre Altèze de ceste généreuse et héroïcque entreprinse. Mais la singulière constance et ferme résolution qu'il a pleu à Icelle montrer en cest endroict nous a servy de ferme asseurance et de gaige infaillible de sa bonne et entière volonté envers nous, et mis en évidence à tout le monde le lustre de sa vertu et magnanimité héroïcque. Ainsi nous a elle pareillement obligez de persévérer de plus en plus en l'affection que nous avons de luy rendre toute très humble et fidèle obéyssance. En quoy nous sommes résoluz de continuer à jamais, comme nous luy donnerons à entendre plus particulièrement par les députez que de bref nous luy envoierons, avecq lesquelz nous espérons luy donner contentement sur les aultres poinctz que de sa part nous ont esté remontrez par monsieur le prince d'Oranges [1]). Cependant n'avons voulu faillir

---

1) Tandis que la question de l'envoi de députés vers le duc était le sujet des délibérations des états généraux, cette assemblée avait encore à s'entretenir de la répartition des frais de l'ambassade en France qu'on ne paraissait non plus parvenir à décider, surtout à cause des difficultés venant du côté des états de Hollande, et, affaires bien plus graves encore, de la répartition d'une somme de cent mille florins, destinée à couvrir une partie des frais de l'expédition du duc d'Anjou pour la levée du blocus de Cambrai, et de l'équipement d'une huitaine de vaisseaux de guerre, destinés à l'aider. Ce dernier point parait avoir été indiqué dans les lettres du duc au prince d'Orange apportées par Nepveu; ce dernier avait ordre d'en traiter oralement avec les états, l'affaire étant évidemment trouvée trop grave pour la confier à des lettres qu'on ne pouvait guère tenir secrètes. Du

de dépescher ledit sieur Neveu, et par la présente donner à entendre à Vostre Altèze sur le poinct dont

---

moins le 23 juillet, lorsqu'on donna lecture des premières, datées du 15 de ce mois, on ne fit rien noter du contenu au registre, tandis qu'on remarqua au sujet de celles qui étaient adressées aux états qu'elles ne contenaient que créance sur ce secrétaire. Ainsi nous n'avons pas trop à nous en occuper, quoiqu'il soit fâcheux que presque toute la correspondance du prince avec le duc d'Anjou nous fasse défaut, pour ce temps, puisqu'elle n'a pas été consignée au registre *Dépêches France*. Le registre des résolutions des états généraux nous en apprend la cause. Le 2 septembre on y trouve que Villers (le maréchal de camp de l'armée en Flandre) avait emporté le registre *France* en Brabant, évidemment pour l'usage des états de cette province; du moins ce jour-là, il fut résolu de demander à ceux-ci de le renvoyer avec les documents y appartenant (*mette stucke daervan dependerende*) par un messager sûr, le conseil d'état ayant un besoin urgent de ces documents. Ainsi s'explique qu'on n'y a pas consigné une seule pièce depuis le mois de mai jusqu'à la fin de l'année 1581. Le lendemain de la lecture des lettres, le 26 du mois, le registre contient au sujet de la demande du duc: „Myne Heeren de Generaele Staeten hebben goetgevonden ende geresolveert Syne Hoocheyt van Anjou te laeten volgen de schepen, by haer versocht door zyn brieven van den xven deser maendt, zynde die van Hollant ende Zeelant tevreden preparatie te macken van vorgemelde schepen, mits ontfangende acte van indemniteyt van weghe de Generaliteyt, dat een ieder provincie daerinne syn aendeel sal betalen. Tgene by d'andere provinciën respectivelick is aengenomen, soewel in 't opsiene van de scaeden als de principaele oncosten, volgende den voet van de repartitie, tot Amsterdam gearresteert den xxiiiien Juni laestleden ende in der voege alsoe die luydende is."

Et le 27e „Geresolveert brieven te scriven aen den raeden van Zeelant ten eynde hun believe preparatie te maeken van schepen om Zyn Hoocheyt van Anjou te helpen ende assisteren, volgende haer versouck, vermelt in zyne brieven van den xven deser maent, ende daertoe zyn voor gerecommandeert gehouden Martyn Drooge ende Cornelis Claessen, vice admiral. Item te scriven aen het collegie van Noort Hollant ende particuliere steden aldaer, ten

il luy a pleu nous escripre, que nous tiendrons le nombre des vaisseaux qu'elle demande prestz, et des

---

fine als boven. Ende is gedenomineert den heere burgemeester der stede van Mechelen van der Veeckene, om dese reyse aen te nemen ende hem daerinne te reguleren volgende de commissie, die hem dyensaengaende sal gegeven worden.

De heeren van Aldegonde, Hessels en Tayaert zyn gedenomineert om te bewerpen d'antworde van de Generaliteyt op de brieven van den hertoge van Anjou van den xven deser maent, belangende de schepen, by Syn Hoecheyt versocht, mitsgaders oeck om te bewerpen d'instructie voor de heeren, die by Zyne Hoecheyt sullen reysen . . . . . .

Op huyden naer voorgaende advise van Syne Vorstelicke Genade hebben myne heeren de Generaele Staeten (te weten die van Brabant, Vlaenderen, Hollant, Zeelant, Uytrecht, Mechelen, Frieslant ende Overyssel) veraccordeert een obligatie te passeren op de naeme van de Generaliteyt, voor den doorlogtigsten vorst, den hertoge van Anjou, ter somme toe van hondert duysent guldenen in capital eens, wesende de voornoemde provinciën van meyninge, dat in dese obligatie sullen oock begrepen syn die andere provinciën, die nyet en hebben gecontracteert, ende dat men deze binnen drye maenden zal betalen."

Evidemment l'idée de décharger le duc d'Anjou d'une partie des frais de l'expédition de Cambrai, comme étant entreprise pour le bien des Pays-Bas, émanait du prince d'Orange. Il paraît même qu'il en avait fait la proposition dans l'assemblée, quoique les mots *naer voorgaende advise van Z. E.* puissent aussi indiquer que c'était un autre qui avait fait formellement la proposition et qu'on lui avait demandé de dire son avis, comme tant d'autres fois. Certainement il l'appuya de toutes ses forces. Le registre continue: „Also Zyne Vorstelicke Genade myne heeren de Staeten hebben verclaert ende aengedient, datter veele ende verscheydene calumniën hadden verspreyt geweest om te beletten de comste van den hertoge van Anjou in dese Nederlanden, daeromme hebben de voornoemde heeren Staeten dyesaengaende brieven gescreven aen Zyne Hoecheyt, dewelcke, soe die nu gearresteert zyn, sullen oeck dienen tot antworde op de brieven van Zyne Hoocheyt van den xven deser maent, belangende de schepen by haer versocht.

plus grandz que pardeça se pourront trouver, à cause que d'ordinaire nous n'avons en ce temps présent

---

De raetsheeren Meganck Hessels, Tayaert ende Valcke syn gedenomineert om te bewerpen d'obligatie, vergunt Zyne Hoocheyt van Anjou, ter somme toe van hondert duysent guldenen.

Die gecommitteerden van Uytrecht en verstaen nyet met dese vereeringe van hondert duysent guldenen ende leeninge der acht schepen hem voor alsnoch te intromitteren die handelinge metten hertoge van Anjou, of yemant anders voor hooghe overicheyt te kennen dan Zyne Excellencie, terwylen den Eertshertoghe van alle die andere provinciën verlaeten wordt; dan mogen lyden, dat tselve tot de nootelicke welvaren van die landen geëmploieert worden, volgende d'instructie van den Landraedt, begeerende acte van nonprejudicie, den voorszeyde aengaende te blyven in hun geheel, alsoe de gecommitteerde syn provincie in sulcx nyet vervangen en kan sonder huer consent, als daertoe nyet geauctoriseert zynde."

Cette contenance des députés d'Utrecht était conforme à celle de leur province et de la Gueldre quant au traité avec le duc, et elle n'était encore aucunement changée. (Voyez t. III, p. 583 s.s.) Le 22 février, une députation, avec Leoninus en tête, vint au nom du prince d'Orange prier les états d'Utrecht de se joindre aux autres provinces, mais elle obtint pour réponse qu'il fallait auparavant consulter les deux provinces voisines, la Gueldre et l'Overysel; le dernier du mois les états résolurent de ne faire rapport à leurs commettants sur l'élection du duc qu'après avoir entendu les motifs allégués dans l'assemblée des états généraux tenue à Delft (*Register van de beschryvinge van de Staten van den lande van Utrecht* 1581. *A. E. U.*)

De même les états de la Gueldre déclarèrent le 2 mai (*Reg. Landdagsrecessen*, *t.* 12, *f°* 115vo. *A. E. A.*): „Dat d'selve van Gelderlandt sich oick noch ter tyt tot desen handelinghe met den anderen contracterende provinciën om seeckere redenen daertoe niet hebben kunnen begeven off inlaten. Aengesien syluyden sich bevynden onder den heylighen Roemschen Ryk leenruerich ende by zekere tractaten aengecomen landen te wesen." Seul l'avis d'Arnhem était plus favorable. La ville disait bien qu'il ne fallait pas entrer plus avant dans cette matière, mais pourtant elle conseillait de laisser le gouvernement suprême au duc, „sien aver vuere gaet

guères de vaisseaux de la grandeur spécifiée ès lettres de Vostre Altèze. Espérant que elle prendra ceste

---

aen, dat men den gedachten hertoch by de overste gouvernement solde verblyven laten." Même elle supposait le cas où les autres provinces ne voudraient plus de lui et ajoutait assez naïvement „daer die andere provinciën Syne Durchluchtigheit (le duc) niet langer en sollen willen continueren, alsdan Sine Excellencie te willen defereren. Want in sulcken geval die van Gelderlant, Utrecht ende Overyssel Seine Durchluchtigheit, vermits derselver onvermogentheyt, nae sinen staet niet en solden kunnen onderhalden, und daer Sine Excellencie op dese side van de Maeze und Schelde niet en soude moegen blyven residerende, dat Sine Excellencie dan over dese provintiën eenen bequaemen lieutenant soude stellen, dese landen aengenaem, die als krychsoverste ende capityn-generael van der oorloge in den landen solden administreren onder 't gebiet van Syne Excellencie." Vraiment, la ville prenait bien des précautions pour un avenir aussi incertain. Malheureusement cela n'avait aucun effet pour le présent et on n'avançait pas de cette manière.

Cependant cette fois la résistance de la Gueldre, dont on faisait tant de cas l'année précédente, ne semble pas avoir mis en émoi le prince d'Orange et les états généraux; probablement la cause était que la province était tellement pauvre qu'on pouvait bien se passer de sa coopération. On se bornait à la passer sous silence quand on avait besoin d'argent, tandis que l'on s'efforçait de persuader la province d'Utrecht à prêter son appui. Cela apparait clairement en ces circonstances. De la Gueldre il n'est jamais question, mais pour Utrecht, on fit de fortes instances.

En attendant, les états-généraux tâchèrent de passer outre. Le lendemain, 28 du mois, „hebben herlesen geweest de brieven gescreven aan Zyne Hoocheyt van Anjou op gisteren gearresteert" (notre lettre) „en syn goetgevonden.

Myne heeren van der Vekenen (*sic*) heeft op huyden aengenomen de reyse naer Noorthollant, ende sullen denselve overgelevert worden brieven tot het collegium van Noorthollant, aen de steden van Amstelredam, Horne ende Incusen tot voorderinge van syne reyse ende preparatie van de schepen by den hertoch van Anjou versocht.

Myne Heeren de Generaele Staeten hebben op huyden in lange

nostre promptitude de bonne part, et comme arrhe et tesmoignage de nostre entière et sincère affection

---

deliberatie geweest op het bewerp van d'obligatie, die de Generaliteyt geeft aen den hertoge van Anjou ter somma van hondert duysent guldenen voor een gratuiteyt, te betaelen binnen drye maenden, ende hebben de provinciën van Brabant, Hollant, Zeelant, Vuytrecht, Mechelen, Frieslant ende Overysel dieselve obligatie veraccordeert met conditie, dat men in den aenstaende reces sal stellen, dat dese hondert duysent guldenen ter beschermenisse van den lande syn opgelicht volgende d'instructie van den Lantraedt, met versouck aen de provinciën, dat sy denselven Lantraedt willen auctoriseren om noch andere hondert duysent gulden te mogen lichten ten fine in de voorgemelde instructie van den Lantraedt geroert. Maer die van Vlaenderen hebben verclaert, dat sy nyet geauctoriseert en syn om eene sulcke obligatie te laten uutgaen, maer dat sy daervan hun meester wel begeeren 't adverteren. Ende belangende de betalinge van de voornoemde somme van hondert duysent guldenen, heeft oock gelesen geweest eene acte van indemniteyt over de geüniëerde provinciën respectivelick, die daerinne hebben geconsenteert, uitgesondert die van Vlaenderen, als daertoe nyet wesende geauctoriseert; waerop Zijne Excellentie heeft verclaert, dat se voor Godt en alle de werelt begeert ontlast te wesen in 't opziene van de verachteringe van dese saecke, begeerende dese verclaringe ten boecke gestelt te worden. De gedeputeerden van Vlaenderen, in 't opziene van schaeden ende oncosten, die souden mogen vallen in de schepen, versocht by den hertoge van Anjou, hebben beloft het derden deel, sonder dat hetselve sal in consequencie getrocken worden in andere contributiën oft anderssins.

Myne heeren de Generaele Staeten, naerder gelet hebbende op d'obligatie, te geven aen den hertoge van Anjou over de somme van hondert duysent guldenen, mits oock op d'acte van indemniteyt dies aengaende over de geüniëerde provinciën, sulx verwillicht hebbende, hebben geordineert, dat deselve obligatie sal in net gestelt worden ende gesegelt met den groote seghel van de Generaliteyt, ende deselve acte van indemniteyt, geteeckent van de gedeputeerden van de provinciën respectivelick op al het voornoemde gebesoigneerde, in handen van de gedeputeerden van Vlaenderen

en ce que dict a esté pour l'advenir. Et, sur ceste inviolable résolution, finirons la présente par noz prières à Dieu,

Monseigneur, de tellement prospérer les héroïcques desseings de Vostre Altèze, que nous et ces pays en puissions ressentir les fruictz tant désirez. Baisant en toute humilité les mains d'Icelle. De La Haye en Hollande, ce xxvii de juillet 1581.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très obéyssants serviteurs,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits estatz,
J. Houfflin.

A Son Altèze.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

juillet 1581.

## DCXXXI.

*Projet d'une résolution des états généraux accordant à titre de gratuité au duc d'Anjou, la somme de* 100,000 *florins pour les frais de son armée.*

La Haye. juillet 1581.

Nous les estatz généraulx des provinces unies du Pays-Bas nommément de ..... Considérans l'amour

---

gelevert te worden, onder hun recepissen, om daermede hun meesters, van dewelcke sy verclaeren nyet geauctoriseert te zyn, daertoe te verwilligen, hoewel dat die van Hollant ende Zeelant alsnoch rapport hebben genomen."

Nous faisons suivre sous les numéros suivants les deux projets, celui de l'obligation des cent mille florins et celui de l'acte d'indemnité accordé aux provinces de Hollande et Zélande au sujet de l'équipement des vaisseaux.

et affection singulière qu'il a pleu au très hault, très puissant et très magnanime prince Franchois, filz de France, frère unicque du Roy, duc d'Anjou, d'Alenchon, Berry etc., par sa générosité et vertu héroïcque démonstrer à nostre tuition et l'avancement de noz affaires, et les grandz fraiz qu'à ceste cause il luy a convenu faire pour dresser et entretenir son armée, à cest effect, désirantz de nostre part (nonobstant les despenses excessives que depuis tant d'années souffrons en la guerre que nous faict et continue le roy d'Espaigne), tesmoigner aulcunement l'obligation et recognoissance qu'avons à Sadite Altèze, avons à Icelle accordé et consenty, accordons et consentons par cestes, en forme de gratuité, la somme de cent mille libvres de vingt pattars, monnoye de Flandre, la libvre, pour aulcunement subvenir de nostre costé aux fraiz de sadite armée; et que Sadite Altèze pourra faire lever icelle somme en tel lieu, par et de telles personnes et par telz moyens, soit de change ou aultrement, comme il trouvera convenir, promectant de bonne foy de payer icelle somme de cent mille libvres avecq les intérestz endedans trois mois après qu'elle aura esté levée à celuy des trésoriers et recepveurs de Sadite Altèze ou tel aultre qu'il luy plaira nous ordonner et aultrement au porteur de ceste; obligeans pour ce les personnes, marchandises, batteaulx et biens quelconques tant nostres que de tous inhabitans desdits pays présens et advenir, soubmectans iceulx à arrest et exécution réelle de tous officiers, juges, magistratz et consaulx et renonçant à cest effect à tous les priviléges, coustumes et bénéfices quelconques qui nous pourroient en façon que ce soyt servir au contraire [1]).

1) Ce projet est identique au texte de la déclaration contenue dans les réversales arrêté le 29 juillet et scellé du grand sceau

Faict à la Haye le ... jour de juillet xv^c^lxxxi.

Par ordonnance desdits estatz.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

Juillet 1581.

## DCXXXII.

*Projet d'un acte d'indemnité des états généraux au sujet des vaisseaux à fournir par ceux de Hollande et de Zélande à la demande du duc d'Anjou.*

La Haye. juillet 1581.

Alzo den dorluchtichsten vorst den Hartoghe van Anjou belieft heeft te verzoucken mynheeren de Generale Staten der gheünierde Nederlanden, dat zy Zyne Hoocheyt zouden willen leenen ende laeten volghen acht hulcken, van de grootste, die men in de voornoemde landen soude connen becommen, met toerustinghe ende equipagie daer toe dienende, ten eynde Zyne Hoocheyt ter executie zoude moghen bringhen zekere aenslach, grootelyckx streckende tot het welvaren van deser gheünierde Nederlanden, ende dat myne voornoemde heeren de Staten ghewillicht ende gheaccordeert hebbende aen Zyne Hoocheyt de voorscreven hulcken ten fine als boven, hadden instantelyck die van Hollandt ende Zeelandt verzocht te willen dezelve schepen bestellen, ghereet maken ende prepareren, met belofte ende verbant dezelve van Hollandt ende Zeelandt te indempneren ende schadeloos houden voor alle schade, verlies ende on-

---

de la généralité, qui est imprimé dans le registre *Res. Holland*, 1581, p. 399.

cost, die zullen moghen vallen, so wel ten opsiene van de toerustinghe van de voorszeyde schepen als om de maentlicke huere, schipbrekinge ofte verlies van dien. Soe eist dat wy ghedeputeerde, willende met malcander ter goeder trouwe wandelen ten opsiene van de lasten, schaden, becommeringhen ende oncosten, die de voornoemde van Hollandt ende Zeelandt zullen moghen draghen int bestellen, prepareren ende hueren van de voornoemde hulcken met t'ghene dat daer aen cleeft, hebben overdraghen, gheaccordeert, bewillicht, accorderen ende bewillighen by deze, dezelve van Hollandt ende Zeelandt t'indempneren ende schadeloos te houden voor ons aenpaert ende contingent, ons ende onse goederen mitgaders de persoonen ende goederen van d'inwoonderen van onse provincie daer verbindende ende te onderwerpene reële executie by maniere van arreste ende andersins, in zulker voeghen ende manieren als die voor die voornoemde van Hollant ende Zeelandt, by zoo verre dat zy hun beschadicht vonden ten opsiene des voorseyde, es (*sic*) voirdelycxste ende prouffyctelicxste zal moghen wezen; daerinne nu voor alsdan expresselyck consenterende ende dezelve beschadichede (zo veele des noot zy) aucthoriserende met belofte, dat degene, die zulcx over t'ghebreck van hun betalinghe zal geschieden, t'zelve geerne ende met vriendschap zal lyden, sonder daerduer eenighe ooirzaeke te nemen van onghunste jeghens den genen die d'arreste ende executie sal doen ende porren; ofte ooc daerjeghens in rechten oft daerbuyten yet te sustineren, tenzy de somme van zyne voorseyde aenpaert ierst ghestelt ende ghenamtiseert zal wezen; om welck aenpaert ofte deel ende quote van onse provincie te weten, ende te dien deshalven namaels in desen egheen questie, ghescil oft zwaricheyt en valle, hebben wy insghelycx overdraghen, dat de quote van elcke pro-

vincie zal ghenomen worden opten voet van de maendelycke bedeelinghe, tot Delft beraempt ende onlancx binnen Amsterdam voortghestelt voir den tyt van vier maenden op te somme van iiii$^{c}$ duusent guldenen, te weten dat die van Brabant [1) .....

*Cop. é. A. C. Y.*

---

1) Les deux affaires dont il est question dans ces deux documents, celle de l'obligation de cent mille florins et celle des vaisseaux, ayant été traitées simultanément, nous avons cru ajouter ici dans une seule note, tout ce que nous avons encore trouvé à ce sujet. La vigueur et la célérité avec lesquelles elles furent traitées dans l'assemblée de Hollande, vigueur et célérité bien différentes de la lenteur ordinaire qui était d'usage dans les affaires d'argent, démontrent la gravité. Le prince d'Orange du reste, nous le savons, les appuyait de toute son autorité.

Aussitôt que les députés de Hollande eurent fait rapport à leurs commettants, qui siégeaient tout près (l'assemblée des états généraux se tenait encore toujours à la Haye où le 26 elle avait prononcé la déchéance du roi d'Espagne), sur la nécessité que trouvait le prince d'Orange de faire passer l'obligation et l'équipement des vaisseaux, ceux-ci y consentirent, de sorte que déjà le 29 on consigna au registre des états de Hollande (*Res. Holland* 1581 *p.* 395, 397—402) les résolutions s'y rapportant. Dans la première, il est dit que les états de Hollande ayant entendu que Son Excellence trouvait très nécessaire de faire passer l'obligation mentionnée, et de faire donner à cette fin par les diverses provinces des lettres réversales, „hebben in het innehouden van de voornoemde brieven van obligatie geconsenteert, midts dat de brieven van renversale absolutelyck ghemaeckt sullen worden, omme in geval van arresten, uyt saecke van de betalinghe van de voornoemde hondert duysent ponden, naer de expiratie van den tydt van drie maenden, alle andre provinciën elcks in solidum, in gebreecke zynde van betalinge, daervoor sullen verbonden blyven, ende dus in respecte van de authoriteyt, die op de constitutie van den Landtraedt is verleent, omme eens in der noot de somme van hondertduysent ponden te mogen lichten; dat mede Syne Excellencie heeft verklaert, dat by gebreecke van het verleenen der voorszeyde obligatie, de gemeene

saecke gheschapen soude syn in groote schade, verloop ende ruïne te komen, ende sooverre de Staten Generael haarluyden in solidum daervooren niet sullen willen verbinden, dat de gecommitteerden van de Staten van Hollandt sullen presenteren over haerluyden aenpaert brieven van obligatie in de voorszeyde 100,000 ponden in het byzonder te verleenen. De brieven van renversale zyn hierna geregistreert. Van gelycken de Staten van Hollant voorgehouden zynde de brieven van renversale, aengaende de esquipagie van acht hulcken, die tot dienst van den hartoch van Anjou geschickt sullen worden, hebben mede op conditie ende in reguard alsvooren geconsenteert, alles als hiernaer staet geregistreert."

Et après les états déclarèrent qu'ils s'obligeaient pour le quart de l'obligation de 100,000 livres, c'est-à-dire pour 25,000, comme ils ajoutaient „uyt liberaliteit", et qu'ils prendraient également à leur charge un quart des frais de l'équipage des huit vaisseaux, mais sous condition, que ces deux points seraient signés préalablement par les provinces, ce à quoi les états de Hollande autorisèrent en même temps leurs députés à l'assemblée des états généraux.

Dans l'après-midi les états arrêtèrent les deux résolutions nécessaires. La première était de la teneur suivante: „Alsoo Syne Excellencie ende de Staten Generael noodigh bevonden hebben, tot dienste van den lande mit den aldereersten (des doenlyck zynde), achtervolghende het schryvens ende versoecke van den Hertogh van Anjou, te doen gereet maecken en equiperen acht hulcken ofte schepen, van de grootste, die in dese landen bevonden sullen moghen worden, omme by Syne Excellencie op sekere entreprinse geëmployeert te mogen worden. Alsoo den Doorluchtigsten Vorst, den hartogh van Anjou belieft heeft te versoeken aen de Generale Staten der geünieërde Nederlanden, ten eynde syluyden Syne Hoocheyt souden willen leenen ende laten volgen acht hulcken van de grootste, die men in den voornoemden lande soude kunnen bekomen, met de toerustinghe ende esquipagie daertoe dienende, opdat Syne Hoocheyt ter executie soude mogen brengen seekeren aenslagh, grootelycks streckende tot het welvaren van dese geünieërde Nederlanden, ende de Staten Generael, inghewilligt ende geaccordeert hebbende aen Syne Hoogheydt de voornoemde hulcken, ten fine als boven, instantelyck die van Hollandt ende Zeelandt hebben versocht deselve schepen bestellen, gereet maecken ende praepareren, met beloften van verbandt, deselve van Hollandt ende Zeelandt te indemneren ende schadeloos te houden van alle schade, verlies

ende onkosten, die sullen mogen vallen, soowel ten opsichte van de toerustinge van de voorszeyde schepen, als om de maendelycke huyre, schipbrekinge, ofte verlies van dien.

Soo is 't, dat de Staten van Hollandt voornoemt, op het versoeck van de Staten Generael, ende den last, die by hun diesaengaende Hendrick van der Veecquen, burgemeester der stadt Mechelen, soude mogen syn gegeven, denselven tot vorderinge van de gemeene saecke hebben geaucthoriseert ende authoriseren by desen, te trecken binnen allen steden van Hollandt, aldaer souden mogen syn te bekomen alsulcke schepen van oorloghe, hetzy deselve het ghemeene Landt ofte anderen toekomen, ende deselve tot kosten, lasten en periculen van den voornoemden Lande van Hollandt mogen doen prepareren, zeylree maecken ende houden, ende tot dienst als vooren verwilligen de eygenaers van de schepen, die het ghemeene Landt niet toekomen, onder alsulcke beloften ende verseeckertheyt van betalinghe van de onkosten van dien, als daerop met de Staten voornoemt sal mogen werden verhandelt ende geaccordeert, lastende ende ordonnerende de Staten voornoemt alle officieren ende magistraten van de steden de voornoemde gecommitteerden daerinne te doen alle bevordernisse, hulpe en assistentie."

Immédiatement après on trouve imprimé dans le registre des résolutions de Hollande le texte des réversales, arrêté par les états généraux, après qu'on eût écrit une lettre aux quatre membres de Flandre, demandant approbation de l'obligation de 100,000 florins et des deux réversales. Pour appuyer cette lettre le premier échevin de Bruges, Boot, partit immédiatement vers ses commettants. On paraît avoir été assez sûr du succès de cette démarche, du moins le registre ajoute: „Waerentusschen de gedeputeerden van Vlaenderen voorszeyd hebben geaccordeert het derdendeel soewel in d'obligatie als in d'oncosten van de schepen, volgende hun verclaeringe ende declaratie op ghisteren gedaen, te weten al op rapport, ende sonder 'tselve te trecken in consequentie 't sy in contributie oft andersins."

Le texte de ces deux réversales est en partie identique à celui de nos deux documents. Ici nous produirons les parties de celles concernant l'obligation des 100,000 florins qui ne s'y trouvent pas. Ces réversales garantissant toutes les provinces les unes contre les autres, sont conçues comme suit:

„Wy Generale Staten van de Geüniëerden Nederlanden, namentlyck van Brabant, Gelderlandt, Vlaenderen, Hollandt, Zeelandt,

Vrieslandt, Utrecht, Mechelen en Overysel, willende met malkanderen ter goeder trouwe wandelen, ten opsichte van de lasten, schaden, belemmeringen ende arresten, daerinne yemandt van ons mochte geraecken te komen uyt saecke van de schulden, die wy met gemeenen advise ende uytterlycken consente de een des anderen tot handthoudinge onses vaderlandts mogen contracteren, ende insonderheydt ter saecke van de somme van hondert duysent guldens, tot twintigh stuyvers een gulde, die wy op huyden datum van desen (vermogens ons generael consent, gedragen in het stuck van den Landraedt, ende erachtende den noodt ende gelegentheydt ons desen aengaende verthoont, soo groot ende gewichtigh, als eenige andere die ons souden mogen voorvallen) ingewillight en geconsenteert hebben ten behoeve van den Doorluchtigsten Hooghgeborne Vorst, den hartogh van Anjou, Allençon, Berry etc., te betalen binnen den tydt van drie maenden onder verbandt ende reële executie van onse ende onser mede-ingezetenen personen, koopmanschappen, schepen ende goederen, tegenwoordigh ende toekomende, met renuntiatie daertoe dienende; alle naerder blyckende by de originele opene brieven van verband, daeraf synde bezegelt met onsen grooten segel, hierna van woorde tot woorde volgende."

Suit le texte de la résolution N° DCXXXI.

„Hebben gesamenderhandt overgedragen, geaccordeert ende bewillight, accorderen ende bewillighen by desen, dat alle schaden, belemmeringen, arresten, ofte andere moeyenissen, daerinne eenige voorseyde landen ofte persoonen, koopmanschappen, schepen ende hoedanige goederen van de inwoonders derselver mochten geraecken te vallen, ter saecke van het voorszeyd accoord en consent der voorszeyde somme van hondert duysent ponden van veertigh grooten eens als voren, sullen staen tot onsen gemeynen laste, ende oversulcks by dengenen, die de schaden lyden, belemmert ofte ghearresteert sal worden, *in solidum* en in 't geheel geëischt ende verhaelt mogen worden ende tegens dengenen, die hun contingent ofte aenpaert ofte deel in deselve somme datelyck niet opgeleydt ofte betaelt en sullen hebben, ons en onse goederen, midtgaders de persoonen ende goederen van de inwoonders der voorszeyde landen, die in gebreecke sullen bevonden worden, daervoor een vooral ende *in solidum* verbindende, ende die onderwerpende reële executie by maniere van arresten ende andersints, soo dengenen die eenighe belemmeringhe, moeyenisse ofte schade gheleden sullen hebben, voordeelyckst ende proffytelyckst sal mogen wesen, daerinne nu

vooralsdan expresselyck consenterende, ende deselve beschadighde (sooveel des noodt syn) daertoe authoriserende. Met beloften, dat diegene, die sulcks over het gebreck van hunne betalinge sal geschieden, hetselve geerne en met vrientschap sal lyden, sonder daerdoor eenighe oersaecke te nemen van ongunste tegens dengenen, die de arresten ende executiën sullen doen ende porren, ofte oock daertegens in recht ofte daerbuyten yet te susteneren, tenzy de voorszeyde gheheele resterende somme met den interesse ende schade daeromme gheleden, eerst getelt ende genomptiseert sal wesen. Met uytterlycke voorwaarden, dat elcke provincie bestaen sal met hare quote ende aenpart, binnen de voorszeyde drie maenden betalende in handen van den ontvanger generael Mathias Laurin, waer dat sy gerechtelyck by dengenen die beschadight sal wesen, gesommeert ofte aengesproocken synde, daermede niet meer sal mogen bestaen, dan gehouden wesen de geheele somme als vooren aen te leggen, nemende voorts haer regres van gelycken *in solidum* tegen de andere provinciën, die mede in gebreecke van betalinge als vooren worden bevonden. Ende omme het voorszeyde aenpart ofte deel ende quote in de voorszeyde hondert duysent guldens van elcke provincie te weten, ende ten eynde dieshalven naermaels in desen geen quaestie, geschil ofte swarigheydt en vallen, hebben wy insgelycks malkanderen overgedragen ende verleecken, dat deselve quote van elcke provincie sal genomen worden, in de maniere hier naevolgende, te weten dat die van Brabandt in de voorszeyde hooftsomme sullen betalen negenthien duysent een en tsestigh guldens, Gelderlandt ses duysent twee hondert gulden, Vlaenderen drie en dertigh duysent drie hondert drie en dertigh guldens, Hollandt vyf en twintigh duysent guldens, Zeelandt vier duysent negen hondert en vyftigh guldens, Utrecht twee duysent seven hondert ses en tachtigh guldens, Mechelen ses hondert en vyftigh guldens, Vrieslandt ses duysent een hondert tsestigh guldens, Overysel een duysent acht hondert en tsestigh guldens, ende den interest ende schade, soo daer eenige valt, te verdeelen naer advenant van dien, ende dat alles voor dese reyse alleenlyck ende sonder eenighsints getrocken te mogen werden in consequentie. Des ten oirkonde desen by de gedeputeerden van de voorszeyde provincien respectivelyck geteyckent ende onsen contrazegel hierop gedruckt.

Gedaen in 's Graven Hage, den negen en twintighsten Julii 1581.

Ende was onderteeckent:

Adriaen de Bailloenci (*sic*), Hendrick van Berchem, Andries Me-

gang van der Molen, P. Schuermans, A. de Smeten, Reynier Cant, Francois Maelson, Willem Jacob Valcke „(apparemment une erreur de typographe pour Nicolaas Willems et Jacob Valcke)" Govert Rine „(erreur pour van Reede)" Hendrick van der Veecque, Prarotelle „(erreur pour Marotelles)" Leue van Beyer „(erreur pour Leewe van Beyma)".

Onder hebbende opgedruckt het contrazegel van de Staten Generael."

Quoique dans le texte nous trouvions déjà indiquée la répartition des 100,000 florins, celle-ci ne fut arrêtée par les états généraux que le 31 du mois. Le registre ajoute à la mention de cette résolution: „hebbende die van Overysel expresselick verclaert, dat sy nyet en verstaen met dese obligatie ende verdeelinge wyder approberen het contract, met Zyne Hoocheyt aengegaen, dan sy tot noch toe en hebben gedaen. Ende hebben oock verclaert, dat sy hun nyet en vermogen obligeren voer de schepen, die Zyne Hoocheyt sullen volgen van wege de Generaliteyt."

La province d'Utrecht fit moins de difficultés. Le 10 août les états de cette province prirent la résolution suivante sur la demande de savoir s'il était permis d'employer les 100,000 florins accordés au conseil pour cas urgents, et nommément sur le montant de la quote-part de la province dans cette somme, pour l'avancement des affaires du duc d'Anjou. (*Register van de beschryvinge van de Staten van den Lande van Uytrecht* 1581 *f*° 47). „Alzoe de Staeten noch niet gecontraheert en hebben metten hertoge van Anjou, is geresolveert dat alsnoch in de contributie streckende tot Zyn Hoecheyts vorderinge ongehouden is, welverstaende, indien die van den Landtraedt in dezelve hondert duysent guldens zouden consenteren, dat tselve geschieden zal zonder prejuditie van de Staeten van Uytrecht ende zonder consequentie te trecken."

Ainsi on se prévalait du subterfuge que cet argent était celui du conseil d'état, pour payer ce qu'on n'osait pas refuser, (à cause des autres provinces et du prince d'Orange, apparemment, sachant combien il y tenait), sans pourtant faire une concession sur le point de l'élection du duc. Cependant il est à remarquer qu'ici on use de termes beaucoup plus courtois qu'auparavant; un certain rapprochement est évidemment visible. Même attitude sur la question des vaisseaux; on déclara ne pas y être obligé, mais bien vouloir accorder ce que consentaient toutes les autres provinces unies; les frais pouvaient être payés des licents, (l'impôt sur les

denrées sortantes). Un mois plus tard, 8 septembre, les états consentirent formellement à payer leur quote dans les 100,000 florins et dans les frais pour les vaisseaux, „om den staet van de landen van den geheelen onderganck te preserveren" en y ajoutant pourtant „dat zy hiermede niet en dencken te intromitteren die handelinge van de zaecke mitten hartoge van Anjou en dselve in eenige wys te approberen, volgende d'acte desen aengaende by de Generale Staten verleent."

Dans les archives de la Gueldre, nous n'avons rien trouvé sur cette matière.

Avant même que la répartition ne fût faite, le 30 juillet, le prince d'Orange, qui partit le même jour pour la Flandre, et les états généraux ordonnèrent au secrétaire Houfflin „de laisser suivre à Messieurs d'Eure et Aldegonde l'obligation de cent mille florins pour Monseigneur le ducq d'Anjou, sitost et incontinent que les députez des provinces comprinses en la dicte obligation auront signé le réversal à ce servant."

Après avoir fixé la répartition des 100,000 florins, les états généraux arrêtèrent le 31 juillet l'acte d'indemnité à cause des vaisseaux, qui fut aussi daté du 29, en y ajoutant „waerinne de gedeputeerde van Gelderlandt sullen oock verbonden werden, ende in gebreke van betaelinge, dat die Landtraedt van Overmaze sal geauctoriseert zyn om hunne betalinge met executie te vervolgen, maer om ordentelick daerinne te procederen, dat men de voornoemde van Gelderlant van dese resolutie sal adverteren, ten eynde sy deselve willen approberen.

Die van Vlaenderen hebben het voorszeyde reversal geapprobeert op adveu van hun meesters, van dewelcke zy resolutie verwachten. Blyvende die van Overyssel by hun verclaeringe op huyden gedaen."

Le texte de ces réversales, tel qu'il se trouve dans le registre de la Hollande l. c., est beaucoup plus court que celui du projet (notre lettre). Après les mots *accordeeren*, *ende bewilligen by desen* on n'y met qu'un renvoi à l'acte de l'obligation des 100,000 florins, en déclarant que l'on défrayerait la Hollande et la Zélande, chacune pour sa quote-part, des frais et pertes que ces pays encourraient à cause des vaisseaux, le tout avec les formules d'usage dans une telle obligation. Dans le registre de Hollande on trouve quatre de ces actes, dont le premier, celui du Brabant, est imprimé *in extenso*. Il est daté du dernier juillet et signé par Hendrick van Berchem, P. Schuermans, Andries Megang van der Molen et Andries Hessels

Les autres sont indiqués comme identiques. Pour Malines avaient signé Hendrick van der Veecque et Marotelles, pour Utrecht Goeurt van Reede, pour la Frise Live van Beyer (Beyma ?) et Karel Roerda.

Les députés de Flandre naturellement n'avaient pas signé les diverses réversales, n'ayant donné leur consentement que sous l'approbation de leurs maîtres.

Le lendemain, 1 août, l'assemblée continua de régler cette affaire. Premièrement on obviait aux difficultés qui pouvaient surgir de l'éternelle question de préséance entre la Frise et la province d'Utrecht, qui se disputèrent au sujet de la signature de l'obligation, et du manque d'autorisation des députés de Flandre. Le registre dit à cette date: „D'acte(n) gegeven aen de gedeputeerden van Uytrecht ende Vrieslant over het different, by hun respectivelick gemoveert in 't opsiene van teekenen den reversal voor d'obligatie van hondert duysent guldenen, gegeven den hertoge van Anjou, zyn rustende in de greffe met den origineel reversal, geteekent van de gedeputeerden van alle de geünieërde provinciën, vytgenomen die van Vlaenderen, die van hun meesters rapport verwachten, hebbende niettemin geteekent daerentusschen een particulier reversal, die onder de handen van den secretaris sal blyven ter tyt toe, dat de vyer leden van Vlaenderen hun opinie sullen innegebracht hebben. Zynde de provinciën van intentie ende meyninge, dat men de principale obligatie met 't gene daeraen cleft sal casseren, by soeverre die van Vlaenderen voorszeyd daerinne nyet en willen consenteren.

Al eist soe dat egeen obligatiën en mogen uutgan sonder die signature van de gedeputeerden, die deselve hebben besloten ende geaccordeert, nochtans hebben myne heeren de Staeten geresolveert in 't particulier ende besunder nyet te teekenen d'obligatie, gegeven den hertoge van Anjou, ter somme van hondert duysent guldenen, maer deselve obligatie geïnsereert is in 't reversal, die van de voornoemde gedeputeerden is geteekent geweest."

Ces arrangements terminés, l'assemblée prit les mesures nécessaires pour éviter de nouvelles difficultés pendant le temps qu'elle ne serait plus en état de prendre une résolution, le jour de sa séparation approchant, car déjà elle avait commencé à traiter des articles du recès relatif à la question de la répartition des frais de l'ambassade en France, laquelle ne cessait de trouver des obstacles dans quelques provinces. Afin que le gouvernement qui pendant l'absence des députés aurait à exécuter ses résolutions, fût entière-

ment à couvert contre toutes les objections émanant des provinces récalcitrantes, on prit une décision assez curieuse que le secrétaire consigna au registre de la manière suivante: „Myne Heeren de Generaele Staeten hebben hun secretaris Houfflin belast ende geordonneert te geven in handen van den heere Niclas Willem Simonsz, burgermeester van Zyricxee, d'obligatie voor den hertoge van Anjou ter somme van hondert duysent guldenen voor een gratuiteyt, onder het recepis van denselven burgemeestre, obligatie ende belofte, dat hy deselve obligatie om wat oorsaecke datter sy, nyet en sal laten uyt syn handen gan, tensy eer en vooral het sal gebleecken wesen ende volcommenlick, dat de vyer leden van Vlaenderen deselve commissie sullen geaccordeert ende geagreert hebben, sulcx dat de voornoemde Staeten hem bevolen ende belast hebben te doene."

De cette manière on crut avoir évité toutes les difficultés, du moins ce fut la dernière résolution prise à ce sujet avant la séparation de l'assemblée. De même le lendemain, 2 août, on prit une dernière résolution sur la question des vaisseaux: „Ten eynde d'eigenaers van de schepen, die de Staeten van Hollant sullen laten volgen aen den hertoge van Anjou, beter mogen tot betalinge commen, soe sullen de gedeputeerden van Hollant voorszeyd traicteren ende handelen mette voornoemde eygenaers in de praesentie ende tegenwoordicheyt van de gesanten van Zyne Hoecheyt, die de schepen sullen commen hallen. In der voege ende maniere oft die van Hollant met de Generaele Staeten diensaengeende nyet overgecommen en waren om by derselven middel oock de provinciën 't ontlasten in 't opsiene van deselve betalinge, blyvende altyts de renversalen in hun geheel."

Ainsi en vrais marchands qu'ils étaient, les députés des Pays-Bas finirent par une ruse pour se couvrir du crédit de la Hollande. C'était leur dernière résolution de quelque importance. Le même jour ils se séparérent. Une partie des membres seulement suivit le prince d'Orange en Zélande.

---

## DCXXXIII.

31 juillet 1581.

*Du Plessis-Mornay aux quatre membres de Flandre.*

Château-Thierry. 31 juillet 1581.

**Nouvelles du duc d'Anjou. Celui-ci et sa suite sont arrivés à Château-Thierry. Importance des forces du duc.**

—

Messieurs. J'ay retenu vostre courrier jusques icy pour vous mander des nouvelles de Son Altèze. Nous l'avons trouvée en chemin de Chasteau-Thiery, en la ville de la Ferté, Sainctes et Bril(?) où il me donna audience, particulièrement sur ce que m'avez donné charge de luy remonstrer. Je puis asseurer Voz Seigneuries que je l'ay trouvé plein d'une sincère et bonne volonté et d'une constance si résolue, que j'espère qu'elle vaincra et les contradictions de dedans et les combatz de dehors, par sa vertu.

De là je suis venu avecq Son Altèze à Chasteau-Thiery où elle pensoit faire la revue de son armée, mais la peste l'en chassa, tellement qu'il va la faire à Fère en Tartannois, quy est tousjours s'avançant sur la frontière, dont il redépeschera vers messieurs d'Anvers Monsieur le baillif Roy [1]) lequel il a arresté pour voir les forces et en rendre tant meilleur conte à ung chascun: je pense que par luy vous recevrez de ses lettres, et l'ay pryé de vous communicquer ce qu'il aura veu en passant. Cependant j'ay veu icy 1800 gentilhommes, les mieulx montés que je vis oncques, et 60 enseignes de gens de piedt et en oultre

---

1) En marge quelqu'un a écrit: „C'est le docteur Regius qui s'en partit vers Son Altèze avec Monsieur du Plessis."

4 cornettes d'albanois, sans comprendre ce quy est sorti de Cambray. Tout n'est pas encores ensemble et, le surplus joinct, pourra faire en tout 2500 lances françoyses. Les reystres ne sont encoires joinct, mais Son Altèze a despesché un sien maréschal de camp pour les haster. Le Roy est résolu de n'empescher plus Son Altèze puisqu'il ne la peut divertir, dont on espère encoires mieulx selon que plus amplement j'ai escrips à Son Excellence au reste.

Messieurs, je vous supplie de me tenir tousiours au nombre de vos plus affectionnez serviteurs qui supplie le Créateur vous donner en toute prospérité bon succès en tous vos affaires. En haste de Chasteau-Thiery, ce 31 juillet 1581.

Tous les différens de la paix sont vuidez en Dauphiné et l'armée du duc de Maine rappellée. Le connestable de Portugal arme tant qu'il peut pour les isles, et n'a poinct faulte d'argent. De Paris, si je puis, je vous escripvray plus amplement.

De Voz Seigneuries,

Bien humble et affectionné serviteur,
Du Plessis.

A Messieurs,
Messieurs les quatre membres de
Flandres assemblez en la ville de
Bruges.

Recepta le viii^e d'aougst 1581.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

## DCXXXIV.

3 août 1581.

*Le duc d'Anjou aux quatre membres de Flandre.*

La Fère. 3 août 1581.

Echange de bons procédés. Il leur offre son armée et réclame leur concours pour se mettre en campagne et défendre leurs intérêts.

—

Messieurs. La lettre que m'a rendue de vostre part le sieur Du Plessis avecq ce que j'ai entendu de la créance que vous luy avez donnée, me tesmoignent et approuvent la continuation de vos bonnes et affectionnées volontez envers moy, pour satisfaction desquelles je ne puis par une plus belle et souffisante preuve faire cognoistre combien je les désire conserver et me maintenir en icelles, que, satisfaisant à mes promesses, présenter ceste armée du tout dédiée à vostre secours et restitution de vostre ancienne splendeur et dignité; en quoy je n'espargneray ny mes moyens ny ma vie, vous priant aussy, Messieurs, que vous mectant devant les yeulx que c'est maintenant qu'il faut vuider et déterminer ce différent par les armes, le bon événement desquelles confirme et faict succéder toutes choses heureusement selon vostre désir, vous veuillez y apporter par voz moyens et secours joinctz aux miens la seureté requise en une affaire de telle conséquence, où il n'y va moings que de vostre salut ou totalle ruyne; vous priant donc n'y espargner aulcune chose et croire que pour une aultre fois la réserve que vous ferez maintenant, ne vous scauroit apporter aulcun remède au mal quand il seroit advenu, duquel je vous garantiray au péril et hazard de ma propre vie. Espérant que mettant la bonne main comme vous le debvez,

puisque c'est pour vous-mêmes, Dieu vous fera la grâce de regarder de bon oeuil et favoriser vostre bonne cause, justes et sainctes intentions. Remectant le reste sur la suffisance du sieur de Médavy, duquel je me confie entièrement, et au sieur bailly de Challon [1]), je n'adjousteray aultre chose à la présente que pour supplier le Créateur qu'il vous ayt, Messieurs, en sa très saincte et digne garde. Au camp de La Fère en Tartenois, le iii^e jour d'aougst 1581.

Vostre bien bon amy,
Franchois.

A Messieurs,
Messieurs les quatre membres.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

5 août 1581.

## DCXXXV.

*Le duc d'Anjou à de Bloeyere.*

La Fère. 5 août 1581.

**Assurance de bienveillance pour de Bloeyere et promesses de faire tout son possible pour la cause des Pays-Bas.**

—

Monsieur de Bloyere. J'ay receu la lettre que vous m'avez escritte de Bruxelles le vii^e du passé, me faisant bien paroistre par icelle l'affection et bonne volonté que vous me portez, accompagnée d'un singulier désir de me voir bientost en vostre ville. Je vous en veulx remercier aultant et si avant que voz honnestes offres le méritent et vous dire que je pour-

---

1) Voyez la note à la pièce précédente.

suis tousiours mon voyage avec la plus grande diligence qu'il m'est possible, avec espérance d'ouvrir le chemin pour vous aller voir, par la délivrance de ceulx de Cambray, ausquelz il fault entendre comme à ceulx qui ont monstré une très ferme et constante fidélité à leurs promesses, et la manutention desquelz importe beaucoup à ce qui regarde le général et particulier des Bas-Païs. J'espère passer oultre et vous aller voir des premiers, ainsy que je le vous feray entendre, auparavant de m'esloigner dudit Cambray. Cependant tenez pour asseuré que ce qui concerne vostre repos, salut et conservation m'est tellement et si chèrement recommandé que je n'y espargneray jamais aulcuns de mes moyens ny ma propre vie, comme j'en fais maintenant preuve, que j'ay libérallement vouée et dédiée à cest effect, dont je vous prie asseurer tous les bons habitans dudict Bruxelles, ausquelz je recongnois beaucoup d'affection en mon endroict. J'ay envoyé vers mon cousin, monsieur le prince d'Orenge, et m'asseure qu'il vous fera part de mes nouvelles. Et sur ce je supplieray le Créateur qu'il vous ayt, Monsieur de Bloyere, en sa très sainte et digne garde. Au camp de Fère en Tardenois, le v^me^ jour d'aoust 1581.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur le Bourgmestre de Bruxelles.

(Au dos):
Monsieur de Bloyere, Bourgmestre de Bruxelles.

*L. O. Coll. de Ms. Rec.* 183. (*Papiers du XVI^e^ siècle, t. II*), *f°* 601. *A. R. B.*

10 août 1581.

## DCXXXVI.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Crespy. 10 août 1581.

**Il leur a envoyé Médavy. Il s'approche de plus en plus de l'ennemi. Protestations de dévouement. Il faut se méfier des faux bruits répandus et tendant à semer la discorde entre les états généraux et lui. Il attend avec impatience leurs députés.**

—

Messieurs. J'ay esté très ayse d'entendre par le sieur Neveu de voz nouvelles. Je croys que maintenant vous aurez bien amplement des miennes par le sieur de Médavy que je vous ay envoyé de Fère en Tardenois. Satisfaisant à la promesse que je vous ay faicte auparavant, je m'approche tousiours le plus diligemment qu'il m'est possible de noz ennemys, lesquelz j'espère voir bientost, ainsy que vous l'entendrez dans peu de temps, ne voulant faillir à vous remercier de tant d'honnestes offres que vous me faictes, tant par celle que m'a rendue ledict Neveu de vostre part, que de la créance dont vous l'avez chargé. Croyez que tout ce qui se pourra trouver et mectre ensemble de voz moyens et des miens, le tout sera mis et employé à vostre secours, salut et conservation, sans y espargner ma propre vie, estant si constamment arresté et déterminé en ceste résolution qu'aulcun artifice mis en avant par noz ennemys au contraire ne vous en doibt faire doubter, n'estant besoing de me persuader davantage à fermer l'aureille aux bruictz que l'on sème, taschant, comme vous me mandez, par ce moyen de mettre entre nous quelque division. Je recognois trop la façon de leurs inventions pour me laisser aller à icelles, mais je vous prie d'y prendre bien garde de vostre part, car ils en sèment tous les jours de nouvelles jusques à faire

dire que je refais de nouveaulx traictez au préjudice de celuy que j'ay avec vous, et m'asseure, puisqu'ilz ont forgé auprès de moy ceste nouveauté, qu'ilz la feront bientost passer la frontière et aller jusques à vous, dont je vous ay bien voulu advertir en passant, vous priant et de cela et de toute aultre chose suspecte à nostre union, confoedération et amitié, vous retirer aussy loing que une mensonge, artifice commun de gens de courage failly, le mérite, ne vous laissant emporter par là à aulcune chose qui soit de nostre préjudice. Et d'aultant que vous me mandez avoir délibéré de m'envoyer voz députez, je vous advise qu'ilz seront les très bienvenuz, comme de la part de ceulx à qui j'ay beaucoup d'obligation et que je désire gratiffier par tous les moyens qui se pourront présenter et dépendre de mon pouvoir. Mais si leur arrivée n'est prompte, ilz trouveront une partie de mon desseing exécuté, et par leur retour j'espère que vous aurez beaucoup de contentement. Le reste, vous l'entendrez par le sieur Neveu, présent porteur, sur la suffisance duquel me remectant [1]), je prieray Dieu qu'il vous donne,

---

1) Cette lettre ne paraît être écrite à autre fin que pour calmer l'impatience des états. Les intrigues de la reine-mère pour faire avorter l'entreprise de son fils et le détourner de son mariage en Angleterre, étaient peut-être plutôt la cause du délai des opérations du duc, que la lenteur d'une partie de ses auxiliaires à se réunir à son armée. Celle-ci une fois réunie ne paraît pas avoir été bien organisée ni disciplinée et ainsi peu apte à des opérations rapides. (Voyez Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, *t. VI*, *p.* 148 s.s.) Heureusement pour le duc, les forces espagnoles n'étaient pas plus en état de tenir la campagne. Le marquis de Roubaix n'avait à ce sujet à communiquer que les nouvelles les plus tristes. Les chefs se querellaient et ne lui obéissaient point; les soldats étaient non seulement dans un état de dénuement, mais souvent en pleine révolte; l'infanterie et la cavalerie en venaient aux mains

Messieurs, en santé longue et heureuse vie. Au camp de Crespy, le xe d'aoust 1581.

Vostre très affectionné amy,
Françoys.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des Bas-Païs.

Recepta le xxiie d'aoust 1581.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

et tout était en désordre. (Voyez *Papiers de l'état et de l'audience. Liasse* 203. *A. R. B. passim*). Cependant le même chef n'en continuait pas moins à envoyer les avis qu'il recevait de ses espions; nous en communiquons quelques-uns, puisque les avis directs de l'armée française manquent complètement.

15.

*Avis d'espions espagnols.*

9 août 1581.

Rapport fait au marquis de Roubais ce ixe d'août au matin.

L'infanterye du duc d'Anjou est logée à trois lieus de Guyse, en nombre de dix mil hommes de service.

La cavaillerye est en nombre de deux mil bons chevaulx et plus, sans les gens du Roy. Les gardes dudit Roy sont tousiours à Pierpont avecq huit compaignyes de gensdarmes, et est certain que deux aultres s'y acheminent encores, dont l'une est celle du duc d'Aumalle. Plusieurs gens de bien catholicques de la France sont très mal à leur aise de voir les gens du Roy (que l'on espéroit s'estre mises en pied pour exécuter ses ordonnances et édictz) converser avec ceulx dudit duc d'Anjou.

Et pour certain ilz sont résoluz de tenter de fort brief leur fortune et au plus tard en dedens huit jours.

Rapport fait au marquis de Roubais par ung quidam retourné le ixe soir, des trouppes du duc d'Anjou.

Dit que lundy dernier, viie, toutte l'infanterye passa au Pont à Vere, et vint loger, à savoir trois régimens à Lyeuce et la reste en Vaulx soubz Laon.

Que leur cavaillerye estoit encores entre Marne et Oyse, en la vallée de Soissons.

Que l'on a fait passer la rivière à l'infanterye pour la retenir tant plus facillement.

Que le jour d'hier ladite infanterye debvoit faire monstre ès lieux susdits.

Que leur nombre (selon l'estat qu'ilz font), est de quatorze mil hommes de pied et de quattre à cincq mil chevaulx, combien qu'il ne luy semble ledit nombre estre si grand.

Qu'ilz amaynent quant et eulx xii pièches de campaigne.

Qu'ilz ont délibéré de venir faire leur dernier rendez-vous à Cressy-sur-Somme.

Que la personne du duc d'Anjou debvoit arriver le jour d'hier au Chasteau Marche, près ledit lieu de Lyeuce, et que la Royne-Mère estoit jà audit Soisson, ce que néantmoins il ne veult asseurer.

Que touttes leurs munitions de sel et vin est jà arrivé au Chastellet et au chasteau de Gollincourt qui est à une lieue près de l'abbaye de Vermand.

Que les trouppes du Roy sont touttes depuis la Fère jusques audit lieu de Cressy, distantes de celles dudit duc seullement de quattre lieues, et n'y at aultre bruict sinon qu'ilz se joindront ensemble et qu'ilz hatteront leur emprinse pour prévenir l'assemblée des forces de Sa Majesté.

Rapport d'ung qui a esté à Saint Quentin et ès environs le ixe de ce moys d'août et dit en substance:

Que le bruict y estoit que la Royne mère venoit à la Fère, et le cardinal de Bourbon à Chany, pour rompre, s'ilz pouvoient, le voyage du duc d'Alençon aux Pays-Bas.

Que ledit duc estoit arrivé à Nisy-le-Chasteau, qui appartient au prince de Condé, et Rochepot à Saint Marcou.

Que les fourriers de Lavalette se debvoyent trouver à Orgny-Sainte-Benoiste, pour y préparer logis et passer monstre.

Que ceulx de Laon avoyent faict présent au duc d'Alençon de cinquante pièces de vin et ceulx de Soissons de 1200 escus.

Que les pourvoyeurs et vivandiers du duc estoient audit Saint-Quentin le ixe de ce moys, chargeant vivres pour mener à Nisy-le-Chasteau.

Que depuis lundy dernier, qui estoit le 7e de ce moys, estoyent passées à Saint-Quentin 400 lances lesquelles on menoit vers les trouppes.

Qu'il y avoit bruict en secret qu'en dedans trois ou quatre jours

les gens de cheval sortis de Cambray et qui se sont mis avec les françois, debvoient faire une raffle sur le pays pour donner advertance à ceulx de Cambray.

Que l'on disoit que les trouppes n'entreroyent point au pays qu'ilz ayent faict monstre généralle et qu'ilz ne seront prests devant le 18e de ce moys.

Qu'il y avoit ung commissaire d'artillerie du Roy dans Saint-Quentin, lequel apprestoit et mettoit en ordre l'artillerie, disant que c'estoit pour garder que les trouppes ne s'approchent de la ville. Et d'aultre part se disoit que le Roy n'a aultre plus grand désir que de veoir lesdites trouppes hors de son royaulme.

*Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*

Le receveur Martigny adressait en même temps de Landrecies au prince de Parme une lettre qui prouve qu'il était assez bien informé par ses espions des choses qui se passaient chez les ennemis. Nous la faisons suivre ici.

16.

*Jean de Martigny au prince de Parme.*

Landrecies. 9 août 1581.

Monseigneur.

Conbien que Vostre Excellence ayt puie deux jours ouy le raport que luy a faict quelque personnaige de Guise, lequel a passez et ce matin repassez chez moy, pour la congnoissance qu'ay de luy y a longtemps et duquel j'ay plusieurs foie entendu ce qu'il se passoit par delà, oultre ce que Vostre dicte Excellence avoit de mesme resentu quelque jour auparavant par ung italyen venant des troupes de delà pour l'aller trouver, sy n'ai je pourtant peu laisser (et pour mon acquit) de en premier lieu l'advertir, comme le duc d'Anjou est encoire avecque partie de ses troupes à Fymes et aulx environs, là où il attend le demourant; il dresse son chemin par Neuchastel, passant la rivière par le Pontaverre et Bacque à Berry; sy font coure ung bruict que leur rendévous se doibt dresser vers le Chasteau Cambrésis.

Le marquis d'Alboeuf, jeusne et bien éventé du cherveau, sans quelque expérience, lieutenant général de l'armée dudit duc d'Anjou, estant guéry d'une greeve maladye, est pour le présent retourné en l'armée.

L'on y attend journellement le sieur de Ronne qu'ilz disent

amener quant et luy cincq cens reistres, gens ramassez ès frontières d'Allemaigne tirant vers Lorraine, comme de mesme le sieur de Saint Lucque, qu'ilz disent aussy amener quant et luy du quartier de La Rochelle six cens hommes à cheval, estans présentement ès environs de Chauny avecque le conte de Rochepot et le gouverneur de Tourraine, quy de mesme y ont quelques gens, lesquels se viennent joindre avec le surplus.

Aulcuns font estat que les forces dudit duc d'Anjou sont de huictz milz arquebousiers et deux milz cincq cens chevaulx, que l'on dict (quant auxdits chevaulx) la moitié estre assez bons; mais aultres disent y avoir plus grandz forces, de sorte que le nombre est incertain, veu que le tout n'est encoire joinct. Ce que estant, se pourra avérer, comme est bien requis, après qu'ilz auront faict monstre générale.

Il est tout certain que les ennemis redoubtent et craindent d'atacher (*sic*) Vostre Excellence et les forces du Roy, mon seigneur, car le conseil du Roy de France, ny la Royne mère ne sont d'advis que le duc d'Anjou entre en bataille et conbat, de quoy la noblesse de sa sieulte advertie, luy ont dict résolùtivement qu'il ne conbateront sans sa présence, par où les voila en ceste dispute.

Il y a quelque bruict que la Royne mère doibt estre ung de ces jours icy à la Ferre, où son filz, le duc d'Anjou, doibt aussy de mesme trouver, auquel effect se y font des préparations et à Saint-Quentin pareillement. Ladite Royne mère y vient soubz umbre de divertir sondit filz de ceste entreprince, mais au contraire j'estime quel y vient plustot pour l'adsister, et advenant qu'il fut repoulsez, luy donner pour rafreschissement et secours, les vingt cincq bandes d'ordonnance des milieurs du Roy son filz, avecque douze compaignies de ses gardes d'infanterie, tous arquebousiers, que le sieur de Pygaillard a ensemble à Pierrepont, pour suyvre et cotyer de prez les forces dudit duc d'Anjou.

Ledit duc d'Anjou faict demande aulx habitans des villes principalles de France de bonnes sommes de deniers et de provisions pour son armée et à bref jour, dequoy ilz ont escript à leur Roy pour entendre son intention, sur quoy j'estime aussy que ladite Royne mère s'aproche pour y donner ordre et user de commandement endroict ladite demande avecque l'autorité secrète qu'il en pourat avoir du Roy, son filz, pour tant mieulx déguiser leur masqure et dire que ce aura esté sa mère, non luy. Somme, ilz taschent par tous moyens à eulx possible de parvenir au dessus de

leurs dessins, quy au contraire, comme tant inicque, leur tournerat à confusion, Dieu aydant.

Je n'espargne chose quy soit en mon petit povoir pour entendre ce qu'il se passe par delà, et comme pour chose quy tant inporte le service de Sa Majesté et la salvation de ce pays. De quoy à chasque fois qu'il se présentera chose importante, en advertiray à diligence Vostre Excellence.

Ledit personnaige de Guise, lequel avant hyer fit quelque discours à Vostre Excellence, at ung syen frère en service de sieulte dudit duc d'Anjou et quy est fort advanchiez et mis en grand crédit par ledit seigneur, et celuy icy quy est homme agut, quy soubz très humble correction, m'en a faict dire ce mot à Vostre Excellence pour y avoir la considération quel trouverat convenir. Au reste, Monseigneur, l'artillerie et munitions de guerre estant en garnison en ceste forteresse de Landrechies, se retrouve présentement en pauvre équipaige et peu de service avecque aulcuns défaults à la mesme forteresse non de petitte conséquence et dangier, et quoy touttefois, veu l'indisposition du temps et l'importance de la place, seroit bien expédient (parlant soubz très humble correction) y pourvoir, comme je m'asseure que Vostre Excellence ferat, veu que l'ennemi nous aproche de sy prez, la suplyant très humblement recevoir mes advertences de bonne part et me tousiours commander son noble plaisir, que j'acompliray de mon petyt povoir, Dieu aydant. Auquel prie vous donner,

Monseigneur, en sancté heureuse et prospère, victoire contre les ennemys. A Lendrechies, ce ix^e^ d'août 1581.

De Vostre Excellence,

Très humble serviteur,
Jan de Martigny.

Depuis cest escripte j'ay heu advis que le duc d'Anjou avec ses forces s'est party de Fymes et s'aprochez jusques à Devisy et ès environs, de là où commencheront à passer audit Pontaverre et Bacque-à-Berry, distant d'icy de quelques vingtz lieues ou environ.

Au dos:
A Son Excellence.

Landrechies, receveur Martigny, août 1581.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*

## DCXXXVII.

12 août 1581.

*Brachet (?) au vicomte de Turenne.* [1])

Paris. 12 août 1581.

**But du voyage de Bellièvre vers le prince de Parme. Nouvelles de France.**

—

Monseigneur.

Le sieur Batut vous dira ce qui se passe icy et ce que je l'ay prié vous communicquer. J'ay depuis sceu de nouvelles communes que le voyage de monsieur de Bellièvre [2]) est pour faire entendre au prince de Parme, que Cambray estant ville neutre et impériale, il ne doibt empescher qu'elle se maintienne de soy ou d'ailleurs en sa liberté, que s'il empesche, il est très raisonnable que le Roy favorise Monsieur, pensant par ce moyen obtenir sans coup férir ce que par la force plus seurement vous obtiendrez. On ajoute

---

1) Cette lettre et la suivante, que M. Kervyn de Lettenhove attribue à Brachet (voyez les notes suivantes), furent trouvées sur la personne du vicomte de Turenne, lorsqu'en se hasardant trop pour entrer à Cambrai, il tomba au pouvoir des Espagnols. Quoique leur contenu ne soit pas fort intéressant, elles nous paraissent bien mériter d'être insérées dans notre recueil, parce que nous avons à publier si peu de documents se rapportant directement à l'expédition de Cambrai. De plus on voit par là ce qu'on pensait à la cour de France des événements qui avaient rapport à cette affaire, et notamment des intrigues de la reine-mère et de la venue de Walsingham au quartier du duc d'Anjou à la Fère.

2) Sur le voyage de Bellièvre, voyez Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, *t. VI*, *p.* 166 et naturellement aussi ce qui précède p. 156/58. C'était le dernier effort de Catherine de Médicis pour détourner les suites de l'expédition de Cambrai.

aussy quelques propos de mariage, l'ung de Madame de Lorraine au prince de Parme auquel on asseurera le marquisat de Salluce, l'autre d'une des filles d'Espaigne à Monsieur, ce qui me semble impossible, veu que le sieur de Walsingand obtint hier tout ce qu'il demandoit du Roy. Vous scavez, Monseigneur, que le Roy d'Espaigne espouse la veusve de Rigomes [1]); on marie icy monsieur le marquis de Conti à la fille de monsieur de Villequier cy-devant promise à monsieur Do [2]) qui est en apparence disgratié. Le prompt retour de monsieur le mareschal de Cossé [3]) avec le bruict que les trouppes de Monsieur se desbandent, faict craindre que si tost il ne parvienne au-dessus de ses magnanimes desseings. Je prie ce bon Dieu, Monseigneur, pour l'effect d'iceulx, il vous maintienne soubz sa protection, vous augmentant des sainctes grâces et le zèle que vous avez à sa gloire.

De Paris, ce 12 aoust 1581.

Vostre très humble, très obéissant et fidèle serviteur,

M..... [4])

Au dos:

A Monseigneur,
Monseigneur le visconte de Thurenne.

*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204.
*A. R. B.*

1) *Ruy Gomez.* C'était la célèbre princesse d'Eboli, qui depuis deux ans était enfermée dans la tour de Pinto. (Voyez Kervyn de Lettenhove, *o. c. p.* 60).

2) *D'O*, favori du roi de France.

3) Voyez Kervyn de Lettenhove, *o. c. p.* 157.

4) La signature est déchirée.

## DCXXXVIII.

13 août 1581.

*Montigny* [1]) *au vicomte de Turenne.*

s. l. 13 août 1581.

Nouvelles de France.

—

Monseigneur. Je croy qu'aurés eu advis du voiage de monsieur de Bélièvre vers le prince de Parme [2]).

---

1) Personnage inconnu, évidemment un gentilhomme français de l'entourage du vicomte de Turenne.

2) Nous publions ici le rapport du commis Charreton sur ses entretiens avec Bellièvre, rapport qui est évidemment la source des communications du prince de Parme à Philippe II dont il est question dans Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, *t. VI*, *p.* 166. Bellièvre retourna le 17 août à l'armée du duc d'Anjou.

17.

*Charreton au prince de Parme.*

Valenciennes. 15 août 1581.

Monseigneur.

Suyvant la charge et commandements que Vostre Excellence fut servye de me faire à son départ de ce lieu, je faiz la melleur chère et compaignye que je puis au sieur de Bellières, envoyé devers elle de la part du Roy très-chrétien, que n'est sans plusieurs discours. Et par les siens donne assez à entendre la cause de sa légacion en mesme sustance qu'il feyt à Vostre Excellence, y adjoustant que quand il partyt de la court du Roy, son maistre, l'on y tenoit que le duc d'Anjou ne seroit encores prest pour s'avancer en deça de vingt jours après, et qu'il se debvoit entretenyr au Soissonnois en attendant ses reystres, du succès desquelz ne se scavoit aulcune chose à la court dudit Roy, et que luy l'avoit seullement sceu à Péronne, et que ledit d'Anjou estoit si près, doubtant partant que sa venue sera inutille, disant néantmoyns que ce seroit le meilleur qu'il porroit treuver moyen d'accomoder les affaires avant que de venir aux mayns. Et tant par cela que par aultre discours se

La Roine doit passer dans quelques jours pour retourner vers nous pour tenir la main à ceste négociation.

comprens que ledit d'Anjou vyent plus foyble de ce que aulcuns pansent et que en sa cavallerye, qui ne sera de deux mil, y a peu de compaignyes de soldactz levez et à gaiges, ains sont gentilzhommes et aventuriers et peu de chefs de guerre, ny estant le mareschal de Goucé. Il dit qu'une journée telle que se présente est chose de grand poix pour nous et que l'on doit pezé le hazard et que advenant oyres que ledit d'Anjou ne puist qiètement exécuter ses desseyns ou qu'il heut quelque routte, il estoit vraysemblable qu'il en vouldroit avoir son revenche et auroit moien de retorner plus fort; et si avec tout cela en porroit succéder quelque rupture que nous estoit aussi peu convenable que à eulx, et quoy quicelluy de Bellyères soit personnage subtil, si est ce que pour estre françois, il ne se peult tant contenyr qu'il ne se face congnoistre et donne à entendre. Il désire son bref retour et m'a dit que Vostre Excellence luy a promys fère entendre ce jourdhuy de ses nouvelles. Je luy responds à tout avec la modestie requise. Et touttefois n'ay peu laisser luy dire que ledit d'Anjou ne povoit acquéryr honneur et réputation d'assister les rebelles du Roy en une cause tant injuste, sans l'azart où il se mectoit de faire telle guerre au plus grand monarque du monde, et aussi qu'il debvoit assez congnoistre les cautelles du prynce d'Oranges ausquelles il se laissoit mener, et devoit prendre exemple au traictement qu'il avoit fait à l'archiduc Mattias, et qu'il n'avoit non plus de volenté de la prospérité des françois mesmes dudit d'Anjou que de celles des espaignols, et ne failloit croyre qu'il heust volonté de le faire estre seigneur des pays de par deça comme (feyntement) il demonstroit, mais estoit bien ayse de l'empescher avec nous, avec espoir de faire cependant ses affaires, veu d'aillleurs qu'il se travailloit de se faire advoué royart des provynces qu'il usurpe. Il m'a dit qu'il n'y avoit qu'environ huit jours que ledit d'Oranges avoit envoyer ung gentilhomme audit d'Anjou pour luy faire haster sa venue, luy déclairant que où il adviendroit qu'il secourut Cambray, qu'il se deust encheminer contre le peijs de Flandres, où que ledit d'Orange luy viendroit au devant et le conduyroit par toutes les villes dudit Flandres et le feroit jurer et recevoir pour prynce et luy feroit donner plusieurs grandes sommes d'argent. Et que si

Cependant le Roy a faict entendre à monsieur de Walsighan qu'il désire infiniment que la ligue se face et

---

bien les condicions avec lesquelles ilz le recevoient estoient quelquement dures, qu'il ne s'en donnast de peyne, car dans peu de temps, il luy feroit avoir toute telle auctorité qu'il vouldroit, sans qu'il fust plus mémoire desdites condicions, luy mectant pour exemple les condicions avec lesquelles les prélats, nobles et peuples l'appellarent pour chef tant en Hollande que depuis en Brabant, et que néantmoyns il y avoit gaigné toute telle auctorité qu'il avoit voulu, se faisant maistre des biens et des personnes et que le mesmes serait dudit d'Anjou. Je n'abandonneroy ledit de Bellières tant que Vostre Excellence me commande aultrement, combien que à la vérité je me souaytte plustost lez sa personne pour luy faire très humble servyce aux occasions qui accuront, et avoir l'heur d'assister à une heureuse vyttoire, que j'espère que Nostre Seigneur nous donnera par les mayns de Vostre Excellence, la supliant de vouloir ouyr monsieur de Gatel sur mon petit advys, que je confirme encore estre facille, veu que puisque la cavallerye de l'ennemy est voluntaire et non à solde, il est vraysemblable qu'ilz ne se rendent subjects à faire la garde mesmes de nuyt que font les soldatz estans à solde, et tant moyns seront ilz sur leur garde ryère (?) leur peys. Si le séjour de cest ambassadeur doit estre de durée, Vostre Excellence sera servye de faire pourvoir d'argent pour son desfroiment, car se y ay furnyt jusques à oyres à diffault d'aultres moyens et absence des officiers de Vostre Excellence, veullant bien advertyr qu'ils sont en nombre de trente personnes à la suyte dudit ambassadeur, et plusieurs personnes qu'il convient pour leur servyce, que ne se peult faire sans grands frais.

Monseigneur, je suplye nostre Seigneur de vouloir garder et préserver Vostre Excellence de tous périlz et luy doynt acroissence des prospéritez et vyttoires.

De Vallenciennes, ce 18e d'août 1581.

De Vostre Excellence,

Très humble et très obéissant serviteur,

B. Charreton.

A son Excellence.

*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*

despèche des hommes pour conférer avec lui du voiage au Païs-Bas. Nos amis nous donnent advis du Daulphiné que le duc de Meine va attaquer Orange, aiant reçu pour cest effect cinquante mille escus du Pape. Il est à craindre que cela faict, il ne passe en Languedoc.

Monsieur de la Marsilière n'a point encor eu la responce. Ce semble qu'on veuille tenir les choses en longueur pour les faire esvanouir. La suffisance de Monsieur Batut m'empeschera d'estendre davantage la présente que pour prier Dieu,

Monseigneur, qui vous doient en très heureuse prospérité, bonne vie et longue. Ce 13 aoust 1581.

Vostre très humble et obéissant serviteur,
de Montigny.

Au dos:
A Monseigneur,
Monseigneur le viscomte de Turenne.

*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204.
*A. R. B.*

---

16 août 1581.

## DCXXXIX.

*Le duc d'Anjou au baron d'Inchy.* [1])

Hondecourt. 16 août 1581.

**Rien n'empêchant plus l'envoi de secours, il le prie d'équiper de l'artillerie pour ses entreprises ultérieures.**

—

Monsieur d'Inchy, estant asseuré de Crevecoeur et Marcouin [2]), et ne voyant rien entre vous et moy

1) Lettre interceptée comme les deux suivantes.
2) Marcoing.

qui m'empesche de vous secourir, j'ay advisé qu'il est très nécessaire que faciez écuipper quatre coulleuvrines [1]) avec tout ce qui leur est nécessaire, affin que si demain au matin nous en voulons servir pour vostre entier bien, je le puisse faire comme je l'espère. L'espérance que j'ay de vous voir bientost m'en gardera de la vous fère plus longue, priant Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde. Au camp de Hondecourt [2]) le xvi° aoust 1581.

Votre très bon amy,
François.

A Monsieur,
Monsieur d'Inchy.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204.
*A. R. B.*

---

## DCXL.

16 août 1581.

*Le duc d'Anjou à ceux du clergé et de la ville de Cambrai.* [3])

Hondecourt. 16 août 1581.

Il est prêt à les délivrer. Prière de veiller à ce que l'artillerie demandée lui soit fournie.

---

1) Evidemment le duc manquait de grosse artillerie. La lettre 20 (voyez plus bas) dit même qu'il n'avait que quatre petits canons.

2) Nous réservons nos explications sur les opérations pour une note, ajoutée au n° DCXLIII.

3) De cette lettre et de la suivante, qui sont toutes les deux écrites entièrement de la propre main du duc, il existe des duplicata écrits de la main d'un secrétaire, mais signés par le duc. Apparemment c'était afin que si l'une des lettres se perdait, l'autre pût être délivrée. La capture du porteur a rendu cette précaution vaine.

Messieurs, estant si près de vous avecque si bonne compagnie, ie nay voullu perdre loquation [1]) de vous en advertir, en espéranse que vous en réseverés la mesme ioye que ie resois de me voir si prest defectuer [2]) se que ie vous ay proumis; se quatandant [3]) pour l'espéranse que ié [4]) de vous voir bien tost, ne la feray plus longue, ausi que ie suys en un camp avecque fort peu de loysir, qui me fet finir, priant Dieu qui vous et ensasinte [5]) garde. De Hondecourt se xvi^e daoust.

Jescris amonsieur dinsi [6]) pour fayre apreter quelque piesses, ie vous prie, tenes lamin ase quelle [7]) soyt toute prete et que il nay et retardement, si ian ay besoin [8]).

Vostre affectionné amy,
François.

A Messieurs,
Messieurs du clergé et de la ville
de Cambré.

*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204.
*A. R. B.*

---

1) *L'occasion.*
2) *D'effectuer.*
3) *Ce qu'attendant.*
4) *J'ai.*
5) *Qu'il vous ait en sa saincte.*
6) *J'écris à monsieur d'Inchy.*
7) *Tenez la main à ce qu'elle.*
8) *Et qu'il n'y ait retardement si j'en ai besoin.*

## DCXLI.

16 août 1581.

*Le duc d'Anjou à Balagny.*

Hondecourt. 16 août 1581.

Il le prie de prendre soin de l'artillerie qu'il a demandée à Inchy, afin qu'elle soit prête quand elle sera nécessaire.

*Publié: Kervyn de Lettenhove, Les Huguenots et les Gueux, t. VI, p.* 178 *note.* [1])

---

## DCXLII.

19 août 1581.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.* [2])

Cambrai. 19 août 1581.

A son approche, le prince de Parme s'est retiré de devant Cambrai, de sorte qu'il est entré dans la place, où il ne séjournera qu'un jour pour ensuite soumettre le Cambrésis. Il est nécessaire que les états l'assistent de leur armée et de leur argent, afin de ne pas perdre l'occasion. Il ne désire que leur être utile et pour cela il réitère ses instances.

---

1) En publiant cette lettre M. Kervyn n'a pas fait attention à la date. Il semble admettre qu'elle fut écrite pendant que le duc était encore à La Fère. Quant aux billets publiés sous les numéros précédents, il n'en fait pas mention.

2) Cette pièce est fortement endommagée, de sorte qu'il y a plusieurs lacunes, qui cependant peuvent se combler facilement, surtout en comparant le texte de la lettre suivante écrite le même jour au prince d'Orange et de contenu semblable. Quant aux remarques à faire sur les événements dont il est question dans cette lettre, nous renvoyons nos lecteurs à la notice, jointe à cette dernière pièce, et aux documents y insérés.

Le porteur de cette lettre, Chauvin, leur expliquera ses intentions. Dans le P. S., il est dit que c'est Buzanval qui porte la lettre au lieu de Chauvin.

—

Messieurs, vous aurez veu par ..... partie le sieur Neveu la résolution que ..... avec mon armée droict à Cambray laquelle ..... exécutée que s'estant le prince de Parme avec ..... ..... nuict de jeudy retiré entièrement et en désordre, m'a ..... place et y suis entré hier au soir environ six heures ..... aulcun empeschement. Je séjourneray seulement aujourdhuy pour y disposer et mettre toutes choses en bon estat, afin de poursuivre le bon succès qui m'est advenu et nettoyer tout le Cambrésis, lequel j'espère remettre entièrement en mon obéissance dans peu de jours; vous ayant bien voulu donner cest advis pour vous faire participans de ceste bonne nouvelle dont vous recevez autant de faveur et commodité en voz affères qu'il s'en doibt et peult espérer. Mais aussi, Messieurs, fault-il maintenant que vous mettiez en considération, qu'y ayans mis mes moyens et hazardé ma vie fort libérallement, si promptement je ne suis assisté de vous, tant de vos forces que d'argent, il m'est du tout impossible de supporter le fais, et serions en danger qu'il nous fallust contenter de ce qui s'est faict, chose qui vous viendroit et à moi très mal à propos, se conduisans ces affères icy plus par réputacion que nul autre expédient qui se puisse trouver. Et cependant que ceste bonne fortune nous apporte de la faveur et que toutes les villes de ce païs commencent à me tendre les bras, je vous prie, prenons-la aux cheveux, afin qu'elle ne nous eschappe, ne pouvans jamais desployer vos moyens en chose qui vous poura jamais réparer,

ainsy que vous entendez par le sieur Chauvin, présent porteur, que je vous envoye expres ..... d'user de toute diligence en son retour ..... qu'il vous aura bien vivement représenté l'importance de ce faict qui vous touche de si près que, toutes aultres choses cessantes, je vous prieray avec toute affection d'y pourvoir, de sorte que par une faulte irréparable nous ne laissions eschapper ce que je voy nous estre entièrement acquis; dont si tel malheur advient, je serai tousjours excusé ayant satisfaict à mon devoir et promesses si advantageusement que je n'en puis attendre aulcun reproche. Et partant, Messieurs, aydez-vous à ce coup, car il n'y fit jamais si beau, et en ce faisant vous croirez que je ne vous abandonneray jamais, apporte plus d'honneur et proffit, et tout ainsy que je m'asseure, puisqu'il y va tant du votre que vous n'y espargnez rien de votre part, vous croirez, que de la mienne je ne me lasseray jamais que je ne vous voye contens et satisfaictz en voz coeurs, vous faisant recouvrer le repos et la liberté dont vous avez esté privés par la tyrannique domination de voz ennemis. Aynsi sans vous user de plus longs discours qui ne serviroit à aultre chose qu'à remplir du papier, trois choses sont nécessères de votre part: la jonction de voz forces avec moy, une bonne et notable somme pour entretenir mon armée et les vivres nécessaires pour icelle entrant en votre pays. A quoy si vous différez tant soit peu, la faulte en sera telle qu'elle ne se ..... Croyant au reste ledit Chauvin de ce qu'il vous dira de ma part comme moy-mesmes, qui prie Dieu,

Messieurs, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Cambray, ce xixème aoust 1581.

Ne me pouvant deffaire du sieur Chauvin pour

estre chargé d'affères auprès du sieur des Pruneaux, j'ay advisé de vous envoyer le sieur de Butzanval, présent porteur, auquel j'ay donné pareille avance et charge que celle que j'eusse donné audit sieur Chauvin.

Vostre très affectionné amy,
Françoys.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience, reg.* 655 (*Reg. Etats généraux, t. IV*) *f°* 69. *A. R. B.*

---

19 août 1581.

## DCXLIII.

*Le duc d'Anjou au prince d'Orange.*

Cambrai. 19 août 1581.

L'approche de son armée a fait reculer le prince de Parme vers Bouchain le 17 dernier, de sorte qu'il a pu entrer le lendemain à Cambrai „sans coup frapper et aussi doulcement, comme s'il „(le prince de Parme)" n'eust point esté dedans le pays." Il verra demain s'il y a moyen de le poursuivre. Pour cela il est nécessaire que les états généraux fassent joindre leurs forces aux siennes et le secourent d'argent et de vivres; il prie le prince de s'y employer. Il incombe aux états que les fruits de cette expédition ne se perdent point, car sans secours de troupes et d'argent il lui sera impossible de conduire son armée plus avant et il faudra qu'il se contente d'avoir secouru Cambrai.

Buzanval qui portera cette lettre au lieu de Chauvin, est chargé de lui donner plus de détails de sa part. [1])

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. IV, p.* 296.

---

1) Dans le mémoire déjà cité du baron de La Châtre (voyez p. 102), on trouve quelques détails sur les opérations de l'armée du

duc, qui, quoique insuffisants à nous en fournir un récit complet, nous font assez bien comprendre le cours des événements.

La Châtre commence son récit, après quelques préambules sur la justesse de sa cause, en racontant comment le duc d'Anjou „donna le rendez-vous à son armée pour en faire reveue, qui fut, ce me semble, le xiie jour d'aoust que Sadicte Altesse partit de Ribemont, veit ladicte armée en campagne, la recognut toute, ordonna des régiments tant de cavallerye que d'infanterye, qui pour la bataille, qui pour l'avant-garde, et la forme comme l'on marcheroit. En laquelle forme le sieur de Fervaique voullut altérer et pervertir l'ordre ancienne de la cavallerye légère, proposant que faisant sa charge et estat de maréschal de camp, il debvoit marcher le premier et ne permectroict point qu'aultre le devançast. Moy au contraire alléguois la forme entienne que j'avois tousjours veu garder, observer et practicquer en toutes les guerres royalles hors et dedans le royaulme et mesmes en noz guerres civilles, que la cavallerye légère estoit créée et establie principallement pour le soulagement de l'armée et pour la tenir advertye par ses couriers ordinaires, estant tousjours la dicte cavallerye advancée d'une, deux et trois lieues d'avant l'armée, et pour conséquent, logeant les premiers, ilz doibvent aussy marcher en mesme rang. Cela débattu en présence de Son Altesse, elle ordonna que Fervaiques marcheroist le premier, et en cest ordre l'armée alla loger ce jour là en l'abbaye de Fervaiques et à Fensonne (*Fontsomme*) et moy en ung village nommé Le Grand Fresnoy, où la nuict les ennemys donnaient jusques à mes sentinelles. Ceste mesme nuict là, je fis partir le sieur de Haraucourt et le cappitaine Alleran avec cinquante chevaulx de leur compaignye pour aller prendre langue, recongnoistre l'estat des ennemys en leur logis s'il estoit possible; et le lendemain, comme nous marchions pour aller loger au Castelet, par le chemain deux soldatz dudict sieur de Haraucourt me vinrent trouver qui me rapportaient ce que je désirois, asscavoir que les ennemys n'avoient encores rien changé ny quicté de leur logis, tenans encores les fortz par eulx faictz ou possédés de longue main, d'Aisné, Ledui, Crèveceur, Marquoyn et aultres, tout le long de la rivière qui va à Cambray, et que de passer oultre ladicte rivière il n'y avoict ordre de marcher à l'occasion desdictz fortz, estans les passaiges sy soigneusement gardés par les ennemys qu'il n'y avoict ordre de marcher plus avant, joinct qu'il n'y avoict quaiz (*gués*) ny pontz qui ne feussent gardez et commandez par lesdictz fortz. Ledict

sieur de Haraucourt m'advertist e
des ennemys l'avoient suivy jus
Castelet, où il s'estoit retiré, l
Crèveceur et le Castelet. Je don
tesse qui marchoict à la teste de
qu'il me sembloict estre à prop
Castelet avec toute la cavallerye
desdictz ennemys et s'ilz estoien
la faveur des bois et vallons, q
entre ledict Castelet et Crèveceu
ne se debvoict poinct loger q
Son Altesse trouva bon mon a
ce que je fis, lesdictz ennemys
gemment, hormis cinq qui fu
dicte Altesse le rapport dudic
n'avoient encores quicté ung s
Parme et le marquis de Rich
devant à Naves où estoict le
lieue au dessoubz de Cambray
mes prisonniers m'asseurèrent
rien changé de leurs gardes o
chevaulx qui chacune nuict ce
bray. Je revins assez tard a
village au long de l'eau, con
les régimens du sieur de La
entre ledict village et le Caste
terye de l'avant-garde, camp
aise, estimant par telle appa
l'armée passeroict l'eau et q
qui n'estoient plus qu'à deux l
quelque chose et aussy pour s
agréable que j'entreprinse ce
délibéré, sur la garde que lesdi
avec les moiens et proposition
dedans son cabinet, il ne lu
les causes qui luy plust m'all
de combattre le landemain, je
ou bien comme il est aussy a
desjà commis la charge à un
et fus renvoyé en mon logis sa

Le lendemain l'armée marcha en fort bon ordre comme
nt combattre, et moy estant à la teste, je donné droict au-
lieu de Marquoyn que je trouvé vuide et habandonné hormis
ixante hommes de pied wallons, fortiffyé d'un parapet flanqué
entour de l'église. Je les fis attacquer par noz harquebuziers
eval, qui mirent pied à terre; après quelque résistance et perte
ix ou douze soldatz des nostres, le premier fort fut gangné et
retirèrent dedans les voultes du clocher et n'y eut moien plus
mpt que le feu à les déloger et faire rendre, ce qu'ilz firent,
is tard, environ les trois heures aprez midy, lorsque monsieur
Belièvre retournoict du camp des ennemys qu'il avoict laissé,
me il nous dit, en bataille entre Naves et Cambray, estant
ores de l'armée de Son Altesse de deux grandes lieues. Et estant
rt tard, sans que jusques allors il y eust aulcun pont prest pour
sser l'armée, ny apparence d'en pouvoir faire ce jour là, l'on
donna que chacun retourneroict au même logis dont on estoit
rty. . . . . ."

Suit la question de La Châtre, en quoi il avait failli jusque là,
s choses s'étant passées de la façon racontée. Puis il contenue:

„Le lendemain l'on nous faict marcher droict à Cambray, tousjours
este mesme rivière entre noz deux armées, pour plus de conser-
ation, et la mesme nuict les ennemys quictaient tout le reste des
ortz qu'ilz tenoient et le long de la dicte rivière et de la campagne.
Le chemin estant libre, il y en eut d'assez dilligens à gangner la
ville, et pour moy je passé avec la cavallerye le long de l'eau
jusques vers Bouchin, pour chercher moien de passer la rivière et
suivre l'ennemy, où je trouvé trois ou quatre chasteaux haban-
donnez desdictz ennemys et eusse esté encores plus avant sans la
rencontre que je fis du sieur Cesseval, qui retournoict de les suivre
et m'asseura qu'il n'estoict resté un seul desdictz ennemys deça
les dictes rivières; qui me fist retirer pour loger, et en me retirant
je rencontray mon maréchal de camp qui me rapporta que l'on
avoict logé Son Altesse dans la ville de Cambray et l'armée dans
les prez de Codeuvre et qu'il y avoict telle presse aux portes de
ladicte ville de charrois, bagages et vivandiers qu'il n'y avoict
ordre d'y entrer. Je me logé en ung village tel que je le trouvé,
où il y avoict quelque couvert pour toutes commoditez et sans eau
ny aultres vivres quelzconques, le gast estant faict tout à l'entour
comme chacun scait et les puys gastez et empuantiz. Ce qui
se passa la reste de ce jour là et tout le lendemain dans la ville

sieur de Haraucourt m'advertist encores que quatre cens chevaulx des ennemys l'avoient suivy jusques à une canonnade près du Castelet, où il s'estoit retiré, lesquelz demeuroient fermes entre Crèveceur et le Castelet. Je donné aussytost cest advis à Son Altesse qui marchoict à la teste de sa bataille, et luy mandis encores qu'il me sembloict estre à propos que je passasse la rivière du Castelet avec toute la cavallerye légère pour recongnoistre la myne desdictz ennemys et s'ilz estoient suivys de plus grandes forces, à la faveur des bois et vallons, qui sont assez commodes et propres entre ledict Castelet et Crèveceur, et que l'armée de Sadicte Altesse ne se debvoict poinct loger que cela ne feust bien descouvert. Son Altesse trouva bon mon advis et me commanda à l'exécuter, ce que je fis, lesdictz ennemys se retirant à Creveceur assez diligemment, hormis cinq qui furent prins, qui confirmèrent à Sadicte Altesse le rapport dudict sieur de Haraucourt, comme ilz n'avoient encores quicté ung seul de leurs fortz, que le prince de Parme et le marquis de Richebourg estoient arrivez le jour de devant à Naves où estoict le gros de leur armée, village à une lieue au dessoubz de Cambray tirant vers Vallantiennes. Les mesmes prisonniers m'asseurèrent encore que les ennemys n'avoient rien changé de leurs gardes ordinaires, qui estoient de deux cens chevaulx qui chacune nuict ce mectoient devant les portes de Cambray. Je revins assez tard au Castelet et me logé en ung petit village au long de l'eau, comme aussy en partye d'icelle estoient les régimens du sieur de Laval et ung aultre, et dedans les prez entre ledict village et le Castelet y estoict aussy partye de l'infanterye de l'avant-garde, campée avec l'artillerye, dont je fus très aise, estimant par telle apparence que le lendemain le reste de l'armée passeroict l'eau et que nous irions affronter les ennemys qui n'estoient plus qu'à deux lieues de nous. Et pour en apprendre quelque chose et aussy pour scavoir de Son Altesse sy elle auroict agréable que j'entreprinse cest mesme nuict, comme je l'avois délibéré, sur la garde que lesditz ennemys faisoient devant Cambray, avec les moiens et propositions que j'en déduisis à Son Altesse dedans son cabinet, il ne luy plust pas que je l'exécutasse pour les causes qui luy plust m'alléguer, telles qu'estant en espérance de combattre le landemain, je ne debvois pas désemparer l'armée, ou bien comme il est aussy apparent que Sadicte Altesse en eust desjà commis la charge à ung aultre, comme il y parust depuis, et fus renvoyé en mon logis sans charge ny commandement de ce

que j'aurois à faire le landemain. Néantmoings je ne délaissé pas de me préparer à ce que j'estimois estre le debvoir de la guerre, qui estoict, ce me semble, de marcher droict aux ennemys par le chemain de Crèveceur, plus beau, plus court et plus honorable, et pour l'asseurer, je commandé le sieur de la Roche du Mayne de donner ceste nuict mesme avec sa compagnye jusques audict lieu de Crèveceur pour me rapporter sy les ennemys y seroient encores, lequel exécuta sy à propos et heureusement sa commission, que trouvant les ennemys deslogeant dudict Crèveceur, n'ayant laissé que vingt-cinq ou trante hommes pour servir par leur part d'advertissement au gros de leur armée du temps que la nostre y arriveroict, qui donnent sur la queue de ceulx qui faisoient la retraicte, il prinst sept ou huict chevaulx légers italiens ou albanoys qui nous asseuraient que toutes les forces s'assembloient ce jour-là à Naves pour venir rencontrer Son Altesse et recepvoir la bataille, sy on la leur présentoict. Ledict sieur de la Roche du Mayne mena luy-mesme à la poincte du jour lesdictz prisonniers à Son Altesse; cependant je montois à cheval avec toutte la cavallerye légère et m'achemyné sur le chemin de Crèveceur, ayant départy plusieurs coureurs pour découvrir les bois et vallons, affin d'asseurer le chemain que j'estimois que l'armée debvoict faire; et ne fus jamais plus esbahy que lorsque l'on me vinst dire que l'artillerye et infanterye de l'avant-garde qui avoist passé, comme je vous ay dict, le jour devant, la rivière vers l'ennemy, la repassoict, leur tournant la queue, comme aussy les régimens susdictz de cavallerye.

Ce fut, sy je ne me trompe, la première faulte que l'on fist en ce voyage; je n'en accuse personne, mais pour m'en excuser et respondre aux calomnies de mes ennemys, je diray bien en passant que lors ny du depuis je n'aye esté appellé ny assisté à aulcun conseil qu'à celuy où Son Altesse prinst résolution d'aller assiéger le Casteau en Cambrésy.

Reprenant le discours du chemain que fist l'armée, la voyant marcher et que l'on ne m'avoit adverty de rien, j'envoye mon maréchal de camp scavoir ce que j'avois à faire, et me rapporta que l'armée alla loger à Undecourt, laissant la rivière entre les ennemys et eulx. Je ne fus pas seul quy à ceste nouvelle demeura esbahy d'une telle retraicte et sy soudaine sans plus meure délibération et advis de cappitaines, et ne me peu garder pour mon contentement et de tous mes compaignons qui m'en priarent, que je n'en

fisse remonstrance à Son Altesse, et pour cest effect monsieur de Chanvallon se chargea de l'aller trouver et luy dire que je suppliois très humblement de considérer la conséquence grande qui pourroist arriver de prendre aultre chemain que celuy qu'elle avoist jà faict paroistre avoir volunté de tenir, ayant le soir de d'avant partie de son avant-garde et artillerye passé la riviére à deux lieues des ennemys qui sur cest effroy avoient quicté leurs logis, et que s'ilz estoient suiviz, je ne doubtois nullement qu'ilz ne quictassent le reste de la campaigne à Sadicte Altesse, leur diminuant le courage pour l'accroistre à l'armée de Sadicte Altesse, et qu'au contraire s'il changeoict le chemain plus honorable qui n'estoict que de deux ou trois lieues pour en prendre ung long et tortu de six ou sept, mectant une barrière entre les deux armées, lesditz ennemis auroient loisir de ce rasseurer et de croire que Sadicte Altesse auroict plus de volunté de les estonner que de les combattre; que c'estoict à elle de chercher le combat et non pas le fuir, tant pour furnir sa ville assiégée et la raffraichir que pour recepvoir après la victoire les pays et les villes qui luy tendroient les bras. La responce que me rapporta ledict sieur de Chanvallon ne fut aultre sinon que je marchasse et suivisse l'armée et que ce chemain là avoict jà esté résolu, à quoy j'obéys à mon grand regret. Les ennemys, le jour mesme, nous firent bien paroistre nostre faulte, comme je vous diray. Son Altesse logea audict lieu de Undecourt avec la bataille et son infanterye de l'avant-garde estendue dans la campaigne sur un hault dedans ung bois entre ledict Undecourt et ung village où logea la cavallerye de l'avant-garde, et moy je m'avancé avec la cavallerye légière jusques à l'abbaye de Vauxelles et au-deça en ung petit village, et ayant reposé légèrement, je remonté à cheval avec seulement vingt chevaulx pour recongnoistre les avenues et l'assiette de mes gardes, et donnay près de Marquoyn, fit sonder et taster les quayz (*gués*) depuis ledict lieu de Marquoyn jusques à Creveceur, et en s'apparut jamais aulcune cavallerye que sur le soir assez tard, que le sieur de Fervacques estant arrivé comme je me retirois, pour, comme j'estime, recongnoistre le chemain que l'armée avoict le lendemain à faire, nous vismes des trouppes de cavallerye qui marchoient entre Marquoyn, Crèveceur et Cambray et ce séparent, une partye donna dans Crèveceur et l'aultre dans Marquoyn, reprenant à nostre veue ce qu'ilz nous avoient libérallement quicté et dont nous pouvions bien faire nostre profict sy nous eussions peu ou voulu recongnoistre nostre advan-

taige. Le lendemain l'armée marcha en fort bon ordre comme pensant combattre, et moy estant à la teste, je donné droict audict lieu de Marquoyn que je trouvé vuide et habandonné hormis de soixante hommes de pied wallons, fortiffyé d'un parapet flanqué à l'entour de l'église. Je les fis attacquer par noz harquebuziers à cheval, qui mirent pied à terre; après quelque résistance et perte de dix ou douze soldatz des nostres, le premier fort fut gangné et se retirèrent dedans les voultes du clocher et n'y eut moien plus prompt que le feu à les déloger et faire rendre, ce qu'ilz firent, mais tard, environ les trois heures aprez midy, lorsque monsieur de Belièvre retournoict du camp des ennemys qu'il avoict laissé, comme il nous dit, en bataille entre Naves et Cambray, estant encores de l'armée de Son Altesse de deux grandes lieues. Et estant fort tard, sans que jusques allors il y eust aulcun pont prest pour passer l'armée, ny apparence d'en pouvoir faire ce jour là, l'on ordonna que chacun retourneroict au même logis dont on estoit party. . . . . ."

Suit la question de La Châtre, en quoi il avait failli jusque là, les choses s'étant passées de la façon racontée. Puis il contenue:

„Le lendemain l'on nous faict marcher droict à Cambray, tousjours ceste mesme rivière entre noz deux armées, pour plus de conservation, et la mesme nuict les ennemys quictaient tout le reste des fortz qu'ilz tenoient et le long de la dicte rivière et de la campagne. Le chemin estant libre, il y en eut d'assez dilligens à gangner la ville, et pour moy je passé avec la cavallerye le long de l'eau jusques vers Bouchin, pour chercher moien de passer la rivière et suivre l'ennemy, où je trouvé trois ou quatre chasteaux habandonnez desdictz ennemys et eusse esté encores plus avant sans la rencontre que je fis du sieur Cesseval, qui retournoict de les suivre et m'asseura qu'il n'estoict resté un seul desdictz ennemys deça les dictes rivières; qui me fist retirer pour loger, et en me retirant je rencontray mon maréchal de camp qui me rapporta que l'on avoict logé Son Altesse dans la ville de Cambray et l'armée dans les prez de Codeuvre et qu'il y avoict telle presse aux portes de ladicte ville de charrois, bagages et vivandiers qu'il n'y avoict ordre d'y entrer. Je me logé en ung village tel que je le trouvé, où il y avoict quelque couvert pour toutes commoditez et sans eau ny aultres vivres quelzconques, le gast estant faict tout à l'entour comme chacun scait et les puys gastez et empuantiz. Ce qui se passa la reste de ce jour là et tout le lendemain dans la ville

et au conseil de Son Altesse, je n'en scay rien, mais croy bien que ce séjour de trois ou quatre jours avec beaucoup d'incommoditté pour ceulx qui logeoient à la campagne, apporta grand murmure entre les gens de guerre, tant de la cavallerye que infanterye, et fut le commencement et source du desbandement de l'armée."....

Pour bien comprendre ce récit, il faut se rappeler que l'armée, marchant de la Fère en Tardenois vers Cambrai, s'arrêta quelques jours à Ribemont et ayant passé l'Oise et campé à Fontsomme et Le Grand Fresnoy atteignit l'Escaut au Castelet, assez près de sa source. L'armée paraît être restée sur la rive gauche de la rivière, tandis que La Châtre et une partie de l'avant-garde la passèrent et étaient sur la rive droite, où, quelques lieues plus en aval, est situé Crèveceur. Honnecourt (Undecourt ou Hondecourt) est un peu en amont sur la rive gauche, où, à peu près deux lieues plus bas, est situé Marcoing, le fort principal des espagnols. La ville de Cambrai elle-même est sur la rive gauche, de sorte que La Châtre pouvait longer la rivière jusqu'à Bouchain, sans passer par la ville. Tout cela est clair, mais il y a plus de difficulté à l'égard des dates. En lisant attentivement le récit de La Châtre, on ne peut s'empêcher de conclure que le duc d'Anjou et son armée atteignirent Cambrai le 16 août, tandis qu'il est certain que cela ne se fit que le 18. Et d'une autre côté il est non moins certain que la revue de l'armée eut lieu le 12 du mois; cela est dit expressément dans la lettre du gouverneur du Cateau-Cambrésis du 13, que nous faisons suivre ici sous le numéro 19.

Heureusement cette même lettre nous apprend que les avis de l'armée du duc de ce même jour contenaient qu'elle devait camper le lendemain (donc le 14) à Fervacques et le surlendemain entrer dans le pays espagnol. Le lendemain 14, le même officier manda que l'avant-garde du duc était à Fervacques et Fontsomme, tandis qu'un détachement se dirigeait sur Bohain; ce détachement était évidemment la cavalerie de La Châtre, qui campa à Fresnoy le Grand, assez près de Bohain. Un rapport du 13, d'un espion à l'armée du duc, contenait aussi que ce jour-là le duc lui-même était encore à Ribemont, mais que le marquis d'Elboeuf avec 1200 chevaux et 2000 hommes de pied était en marche vers Fontsomme et Fervacques, l'artillerie étant encore éloignée. (La lettre de Jean de Worde et le rapport se trouvent tous deux *Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*) Ainsi l'erreur de La Châtre paraît venir de sa rédaction peu soigneuse, dont le mémoire porte çà et

là les traces évidentes. Ce n'était pas l'armée entière qui alla camper à Fervacques et Fontsomme, tandis que La Châtre se rendit au Fresnoy, mais seulement une avant-garde, et cela ne se fit pas le jour même de la revue, mais le 13, tandis que le reste de l'armée n'occupait cette position que le 14. Le 15 l'armée atteignit le Castelet où elle entrait en pays espagnol; le 16 elle campa à Honnecourt, où elle resta le 17, jour de la prise de Marcoing et du retour de Bellièvre; l'ennemi décampa des environs de Cambrai dans la nuit du 17 au 18, et le 18 au matin le duc se mit définitivement en marche pour cette ville, tandis que le prince de Parme alla occuper une position dans les faubourgs de Valenciennes, mais laissa une partie de ses forces sur la rive gauche de la Sensée. Mais en deçà de cette rivière et de l'Escaut („les dictz rivières", comme dit La Châtre, ne peut indiquer que ces deux rivières) c'est-à-dire sur la rive droite de la première et la rive gauche de la seconde, il n'y avait plus d'ennemis.

Que La Châtre ait pu confondre les dates de la sorte, on le comprend aisément; il dit lui-même en parlant de la revue, „qui fut *ce me semble* le 12", indiquant par là qu'il n'en est pas sûr. Il n'a pas fait de distinction entre ce jour-là et le jour de la marche de toute l'armée, confondant celle-ci avec celle de l'avant-garde, apparemment parce qu'il pensait plus à la première altercation entre lui et Fervacques, laquelle, à ce qu'il paraît, était la source du mauvais traitement de la part du duc et de son entourage, dont il se plaint continuellement, qu'à l'exactitude de son récit sur des points, qui, pour lui, n'avaient que peu d'intérêt. Quand on remarque qu'évidemment il ne sait plus les noms des rivières et de plusieurs villages, dont il a à parler, de telles erreurs n'étonnent pas chez un homme de guerre qui n'écrit pas pour décrire la campagne, mais pour justifier sa conduite.

Après le récit du chef français, nous faisons suivre ici quelques avis qui parvinrent en ces même jours au prince de Parme.

18.

*Le marquis de Roubaix (Richebourg) au prince de Parme.*

Marquion. 12 août 1581.

Monseigneur. J'ay à ce soir receu les deux lettres de Vostre Excellence du jour d'hyer, contenant l'ordre qu'Icelle a donné de faire joindre icy en si bonne dilligence ung si bon renfort. L'expédition de monsieur de Montigny et son retour avecq sa trouppe

est venu fort à propos. Je despesche vers le sieur de Rassinghem la lettre que Vostre Excellence luy escrit pour l'encheminement de la compaignye du sieur de Goignyes, et ce que nous a tous le plus resjouy, c'est d'entendre la résolution de Vostre Excellence de nous approcher de si brief, ce que je luy puis asseurer, encoragera de beaucoup les soldatz, et l'ennemy en mectra de l'eau dans son vin. L'emprinse qu'il avoit du costel de Hesdin estoit sur le chasteau de Renty, laquelle ilz faillirent mercquedy dernier au matin. Le sieur de Bonnivet menoit la dance. J'ay donné ordre de renforcer ladicte place de vingt soldatz tirez hors de Hesdin, par où je m'asseure qu'ilz en perdront l'envye. Et puisque Vostre Excellence n'a trouvé convenir de joindre encores touttes les trouppes ensamble, ny abandonner Crèveceur, elle sera obéye, combien que (à humble correction de Vostre Excellence) semble que ladite place de Crèveceur est fort esloignée des aultres, et en cas que l'ennemy la voulst attacquer, ce seroit sa ruse de nous attirer pour la secourir et de nous attendre à son advantaige. Aussy nous avons proposé de représenter à Vostre Excellence, en cas que ledit ennemy tout à coup s'advançant si avant qu'il nous convint accoster de plus près pour estre à la main dudit sieur de Montigny, qu'il luy plaise le nous permettre et ne le trouver mauvais, ce seroit pour mectre les chevaulx légers aux mesmes lieux où sont les hommes d'armes, lesquelz je ferois mectre ung peu plus à costel et à couvert. Ce que néantmoins ne se fera sans le consentement de Vostre Excellence, n'est que ce soit force, auquel cas je confye que Vostre dite Excellence ne le trouvera mauvais, puisque le tout se fait pour le plus grand service de Sa Majesté. Et sur ce n'ayant la présente aultre effect (fors que Vostre Excellence par le rapport cy-joinct voira s'il luy plait ce que j'ay apprins ce jourdhuy), je baiseray bien humblement ses mains, priant Dieu la conserver,

Monseigneur, en heureuse et longue vye. De Marquyon, le xiie d'aoust 1581.

De Vostre Excellence,

L'humble, obéissant et affectionné serviteur,

R. de Meleun.

Au dos:

A Son Excellence.

Es mains de monsieur de Moreanssert, du conseil et secrétaire d'estat du Roy,

Mons.

Parti de Marquyon, le xii à unze heures en la nuict.

(Pièce incluse dans la précédente.)

Rapport d'ung quidam retourné le xiie d'aoust des trouppes françoises.

Dit que le jour d'hier le sieur de Fervacques fut à Ribemont visiter les chemins par où pourroient passer les trouppes du duc d'Allenchon lequel ledit jour debvoit arriver audit Ribemont.

Que touttes icelles trouppes tirent vers le Chaisteau en Cambrésis, et qu'elles prennent leur chemin entre ledit Ribemont et Novyon.

Qu'ilz sont délibérez faire une coursse sur ce pays ceste nuyct ou celle qui vient pour fère amas de bestiaux.

Que la cavaillerye de Cambray est logée à deux lieues près dudit Ribemont en ung villaige nommé Novyon-l'abbesse et les aultres trouppes au long de la rivière jusques à Laon.

Que toutte leur cavaillerye a passé monstre et l'infanterie fera le mesme en dedens deux ou trois jours.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*

Il est peut-être utile de noter ici que la lettre du marquis est écrite de *Marquion*, village situé à l'ouest de Cambrai et non de *Marcoing*, où était le fort qui, auparavant, avait été son quartier général, mais qu'il paraît déjà avoir quitté, peut-être parce que c'était un poste trop exposé. Cela est d'autant plus sûr, parce que toutes les lettres écrites au dernier village sont datées *au fort de Marcoing* et non comme celle-ci le serait dans le cas ou il faudaait croire ici à une erreur et lire *Marcoing* au lieu de Marquyon. Ces avis furent confirmés par les lettres suivantes, la première du gouverneur du Cateau-Cambrésis, Jean de Worde, gentilhomme du Brabant, qui y commandait trois enseignes de wallons, la seconde du receveur de Landrecies, de Martigny.

19.

*Worde au marquis de Roubaix.*

Le Cateau-Cambrésis 13 août 1581.

Monseigneur.

J'avons advis à cest instant que le duc d'Allenchon arriva hyer à neuff heures du matin à Ribemont, là où il a faict reveue de

ses trouppes tant de chevault que de piedt; l'on m'asseure qu'ilz sont enthome (*sic*) de cincq mille chevaulx, tant bons que mauvais, et cincquante enseignes de gens de piedt, délibuéré venir demain à Fervacques, et après demain d'entrer en pays, pour tenter fortune. J'ay ce jourd'huy escript à Vostre Excellence que monsieur de la Chartre (*sic*) estoit lieutenant du duc d'Allenczon, dont je me suys abusé, parceque c'est le marquis d'Alboeuf qui est lieutenant général. Monsieur de Saint Lucq a amenez une belle trouppe de chevaulx de gentilzhommes volluntaires et entre aultres la sienne des ordonnances du Roy très chrétien, la plus belle de toutte la trouppe, en nombre de cent quattre-vingt six chevaulx combattantz. Il se fault asseurer que les ordonnances du Roy très-chrétien ne donneront aulcun empeschement aulx trouppes des ennemis. Il m'est d'advis si le duc d'Allenchon at bon pour luy, qu'il sera advoué du Roy, son frère, et renforcez de ses ordonnances; s'il at contre luy, il sera désadvoué et pourroit-lon bien saccager les fuyartz.

Le jeune Mongommery est aussi avecque les trouppes. Je doubte aulcunement qu'encoires ceste nuyct ilz ne tentent fortune à envoyer quelque nombre des chevaulx chargez des vivres en Cambray.

Monseigneur, après m'estre plus qu'humblement recommandé en la bonne grâce de Son Excellence, prieray Dieu, avecque accroissement de perpétuelle félicité, donner à Icelle en parfaicte santé, très heureuse vie et longue.

De Chastel en Cambrésis, ce xiii^e en aoust à heures du soir 1581.

De Vostre Excellence plus humble, très obéissant serviteur,

Jan de Worde.

Monseigneur,

Monseigneur le marquis de Roubaix, général de la cavaillerye de Sa Majesté.

*L. A. Pap. d'état et de l'audience Liasse* 204. *A. R. B.*

20.

*Jean de Martigny au prince de Parme.*

Landrecies. 14 août 1581.

Monseigneur.

Le duc d'Allençon estant arivez à Ribemont, a du xii^e de ce mois faict reveue de son armée, où se dict avoir trouvez quatrez milz chevaulx, sans toucher à milz volontaires quy ne reviendront

à la moitié de bons, avecques cincquantez compaignies d'infanterie, que l'on dict bonne et bien équipée.

Leur rendez-vous doibt estre à Farvacques et ès environs prez Saint-Quentin, là où se dresse leur entrée en pays.

Il ne s'est veu jusques à présent en ladite armée fors quatrez petites pièces d'artillerie de campaigne, y envoiez avecque quelques caques de pouldres par la ducesse de Bouillon, et quelques aultres petites pièces qu'ilz appellent orgues. Il y a indis que lesdits ennemiz marcheront plus oultre cest nuict, conbien que la pluspart cheminent en grand doubte et regret; il semble que ledit duc d'Allençon n'entrerat en bataille ains demeurerat audit Ribemon ou à Saint Quentin, cause que oultre tel crainte qu'ilz ont de Vostre Excellence et des forces de Sa Majesté, joinct les desdaing qu'ilz ont aussy à cause que ledit duc d'Allençon leur avoit promis estre le premier et que le sieur de Ronne luy debvoit amener huyctz cens reystres, de quoy ilz se voyent de tout ce frustrez, occasion que plusieurs de la France mesme ont opinion que à la première charge que Vostre Excellence leurs donnerat, se mecteront à vau de route et confusion.

La Royne-mère est à Coucy-le-Chasteau, laquelle doibt encoire brefvement aprocher de plus prez, non à bon effect. J'attens pour demain aultres advertissementz de delà, desquels à diligence Vostre Excellence sera servie, comme en tous aultres endrois en mon petit moyen en pourat satisfaire, Dieu aydent, auquel prie vous donner,

Monseigneur, en sanctez heureuse victoire et entière acomplissement de voz nobles et généreux désirs, et à moy tant de bien et honneur, me continuer ses bonnes grâces.

De Landrechies, le xiiiie d'aoust 1581.

De Vostre Excellence,

Très humble serviteur,

Jan de Martigny.

A Son Excellence.

*L. A. Pap. d'état de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*

---

19 août 1581.

## DCXLIV.

*Le duc d'Anjou au prince d'Espinoy.*

Cambrai. 19 août 1581.

Aujourd'hui il est entré dans la ville de Cambrai aux applaudissements de tout le peuple. Maintenant il est temps que le prince le rejoigne avec les forces des états réunies à Loo, fait au sujet duquel il écrit au prince d'Orange. Cela est très facile, douze lieues seulement séparant les deux armées. Quant à lui, il y mettra toute la diligence possible; en attendant il purgera le Cambrésis d'ennemis. Il le prie d'y employer tout ce qu'il croira pouvoir servir, afin que la bonne fortune ne se perde point et qu'on vienne au bout de ses desseins. [1])

*Publié: Diegerick, Lettres inédites de Pierre de Meleun, prince d'Espinoy, p.* 55.

---

1) Le prince d'Espinoy annonça le même jour la bonne nouvelle au secrétaire des états généraux, Houfflin, et aux magistrats d'Ypres (*Diegerick*, o. c. p. 54 et 53). Il y raconte que jeudi, 18 août, vers midi, les français, marchant en bataille avec 26 compagnies d'ordonnance sur les ailes, s'étaient avancés vers Cambrai, ce que voyant les ennemis, qui étaient aussi rangés en ordre de bataille, se retirèrent vers Bouchain, laissant libre la ville de Cambrai. Le prince de Parme était logé à Marquette, Hastain, Margue et Wannes. Selon le prince d'Espinoy, les espagnols ne s'étaient donc pas retirés dans la nuit, comme le dit La Châtre. Apparemment celui-ci parle des troupes postées dans les forts au sud de Cambrai, et le prince, du gros de l'armée, qui était au nord vers Naves.

## DCXLV.

19 août 1581.

*Le duc d'Anjou à Villers.*

Cambrai. 19 août 1581.

**Nouvelles de la prise de Cambrai. Il demande que l'armée des états généraux se réunisse à ses troupes le plus tôt possible.**

—

Monsieur de Villers. J'escrips à mon cousin, monsieur le prince d'Espinoy, pour luy donner advis du bon succès intervenu en mon entreprinse, ayant faict quicter la place au prince de Parme qui s'est retiré dès jeudy dernier, et faict le jour d'hier mon entrée en ceste ville aultant paisiblement que s'il ny eust eu aulcung ennemy en campaigne; le priant par mesme moien de faire en sorte qu'il se puisse joindre à moy avecq l'armée de messieurs les estatz estant à Loo, le plus tost que luy sera possible, ayant pour cest effect envoié une despesche à mesdits seigneurs les estatz et mon cousyn, monsieur le prince d'Orange, à ce qu'ilz la facent advancher. Je vous prie de vostre part y tenir la main afin que cette belle occasion qui se présente ne nous eschappe; de ma part j'y feray tout ce qu'il me sera possible et m'achemineray vers vous, afin que tant plus tost nous nous puissions joindre, ne désirant rien davantaige que le soulaigement de tout ce peuple. Donnez-moy de voz nouvelles, m'advertissant des chemins qui seront plus commodes pour vous joindre, n'estant pas délibéré d'attendre la responce desdits seigneurs des estatz. Et sur ce je prieray Dieu, Monsieur de Villers, qu'il vous ait en

sa très sainte et digne garde. A Cambray, le xix^e jour d'aougst 1581.

Vostre amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur de Villers.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

19 août 1581.

## DCXLVI.

*Le baron d'Inchy au prince d'Orange.*

Citadelle de Cambrai. 19 août 1581.

Il le supplie de faire approcher son armée pour faire abandonner la campagne à l'ennemi. Il s'en remet au porteur de sa lettre pour les détails sur l'entrée du duc d'Anjou dans Cambrai. Il remontre la nécessité de prendre et de raser quelques petits forts occupés par les troupes espagnoles. Incommodités dont souffre l'armée du duc d'Anjou.

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. IV, p. 299.*

---

19 août 1581.

## DCXLVII.

*Nepveu à Caron.*

Dunkerque. 19 août 1581.

Nouvelles de l'armée du duc d'Anjou. Bonne attitude des troupes.

—

Monsieur. Je m'estois désambarqué en ceste ville

en intention de vous aller salluer et faire entendre l'estat de l'armée de Son Altèze, mais quelques-ungs de ceste ville m'ayans asseuré du peu de seureté qu'il y a le long des dunes, j'ay esté conseillé (pour éviter les dangiers) reprendre la marine. Ce que me délibérant de faire, je vous diray par la présente que lundi dernier je laissay Sadicte Altèze à deux lieues du Chastelet, y dressant son armée en forme de bataille, délibéré de combattre le lendemain ou le jour suivant, ou bien d'entrer dans Cambray. Vous pouvant bien asseurer qu'il ne s'est de longtemps veu telle troupe de noblesse ensemble, mieux équipée ny délibérée, prenans tous plaisir de veoir leur chef faire le debvoir de grant cappitaine, soit à les exhorter, mectre chascun en son rang et disposer avecq prudence ce que requiert la discipline militaire; oultre recevoir des anciens les plus expérimentez les advys et conseils nécessaires en tel fait, affin que son jugement se puisse former avec l'eage. J'espère, Monsieur, que dans deux jours au plus tard vous aurez nouvelles certaines de quelque bon effect. J'adjousteray encores que ceulx qui ont esté les plus contraires se monstrent maintenant les plus favorables, et n'y a ville à ungne lieue autour du camp qui n'envoye librement offrir à Son Altèze toute assistance de tous les moyens qu'ilz peuvent avoir. Et la noblesse ne peut présenter davantaige que sa présence en équipage de bon service. Monsieur le maréchal de Cossé s'y estoit achemyné, mais les gouttes l'ont arresté par les chemyns. Voyla, Monsieur, tout ce que vous puys dire pour ceste heure. Sur ce me recommanderay bien humblement à vostre bonne grâce, priant le Créateur, Monsieur, vous donner en parfaicte santé, longue vie. A Dunquerque le xix^e^ aougst 1581.

Monsieur, je feray quelque séjour près messieurs

les estatz généraulx, vous avez puissance de me commander.

Vostre plus humble et affectionné serviteur,
Neveu.

A Monsieur,
Monsieur Caron, Bourgmaistre
du Franc de Bruges.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

21 août 1581.

## DCXLVIII.

*Le conseil d'état au duc d'Anjou.* [1])

Gand. 21 août 1581.

Ils le félicitent et le remercient de la délivrance de Cambrai, dont ils espèrent les suites les plus heureuses, et le

1) Après avoir pris les résolutions citées plus haut (Voyez p. 130 s.s.), les états généraux s'étaient séparés. Quelques membres seulement désignés pour siéger dans le nouveau gouvernement, suivirent le prince d'Orange en Zélande et passèrent avec lui en Flandre, où le 14 août s'assembla à Gand pour la première fois le nouveau conseil d'état (Landraad), institué par les états généraux et chargé provisoirement du gouvernement, concurremment avec le prince d'Orange, jusqu'à la venue du duc, tandis que la section destinée à conduire les affaires des provinces septentrionales (Landraad beoosten Maze), le successeur du collège de l'Union, s'était déjà réunie le 27 juillet à la Haye. (P. L. Muller, *Geschiedenis der regeering in de Nader geünieërde provinciën*, p. 160 et 152 et *De staat der Vereenigde Nederlanden in de jaren zijner wording*, p. 271). Déjà dans cette première séance du 14 août, le conseil résolut d'écrire aux provinces de payer leurs quotes pour les frais de l'ambassade vers le duc d'Anjou (Voyez p. 140), entre les mains des envoyés désignés, Marnix et Evere, ou leurs mandataires, et le surlendemain de les charger d'aller en France prier le roi de leur

prient d'inviter les villes des provinces réconciliées avec le roi d'Espagne de se joindre aux autres et de se mettre sous son obéissance, avec indication des raisons qu'on pourrait alléguer pour les y persuader.

—

Monseigneur.

Nous ne scaurions assez en premier lieu remercier Dieu qui donne les victoires, et après congratuler à Vostre Alteze et à nous-mesmes du bon succès advenu par le moyen des forces de Vostre Altèze au secours de la ville de Cambray, estant de telle importance tant pour l'accroyssement de l'hauteur et réputation de

---

permettre de lever des „licentes" à Calais de toutes les marchandises venant des provinces „séparées" ou y destinées, pour le profit du duc son frère. (*Reg. des rés. des états généraux* 1581, 14 *et* 16 *août. A. R. H. Reg. Resolutiën van den Landraad, beginnende den* 14den *Augusti* 1581, 14 *et* 16 *août A. R. H*). Il faut observer ici que les résolutions du conseil sont inscrites aussi dans le premier registre, jusqu'à la réunion de l'assemblée des états généraux. Cela se comprend aisément quand on se rappelle que, en l'absence de cette dernière et du duc, le prince d'Orange et le conseil formaient seuls le gouvernement général de tous les Pays-Bas et remplissaient pour ainsi dire les fonctions d'états généraux.

Le 20 les lettres du duc annonçant son entrée avaient été reçues, mais non lues, parce que c'était un dimanche, mais le lendemain arrivèrent celles du prince d'Espinoy, contenant la même nouvelle. Alors le prince d'Orange fit la proposition d'écrire au duc „qu'il plaise à Son Altèze escrire aux villes d'Arthois et de Haynault, affin d'entendre à la raison ou aultrement que Son Altèze mectera en exécution ce que les estatz généraulx trouveront convenir."

En même temps il proposa que puisque „l'obligation de cent mille florins ne peut estre envoyée à Son Altèze, chaque province doibt furnir sa quote suivant le répartissement faict et comprins au renversal ultimo julii aresté." Le conseil, comme toujours, adhéra à ses propositions et le lendemain la lettre au duc fut arrêtée, laquelle est ainsi antidatée d'un jour.

Vostre Altèze que pour le bien de ces païs qu'ung chascun scait, considéré tant plus que les ennemys n'ont eu le cueur de faire teste à l'armée de Vostre Altèze, laquelle ilz avoient paravant tant désestimée; par où espérons que leur orgueil et vantise sera tellement abbaissée que, quitant du tout la campaigne, donneront à Vostre Altèze lieu à poursuyvre avecque le mesme succès sa victoire, et faire vraysemblablement esbransler les villes estanz au pouvoir de l'ennemi pour la pluspart libres de garnison; et à l'ordinaire le peuple en icelles inclus à suivre la partie supérieure, et las des travaux et incomoditez de guerre par eulx desjà souffertz au lieu de la paix à eulx (pour les faire disjoindre des aultres provinces) asseurée et promise. Pourtant nous a semblé (à très humble correction de Vostre Altèze) de convenir de ne laisser passer ceste occasion et que sera bon que Vostre Altèze escripve de bon encre au plus tôt lettres aux principales villes d'Arthois, Haynau et aultres tenans le partie de l'ennemy, pour leur imduire à se rejoindre avecque nous et se mectre soubz l'obéyssance et seigneurie de Vostre Altèze, aux mesmes conditions que les aultres provinces et villes voisines ont fait, leur représentant comme ilz se sont laissez abuser de quelques personaiges (presnant plus d'esgard à leurs passions particulières qu'au bien publicq) à se disjoindre et séparer sans juste cause des aultres provinces et villes (desquelles ilz ne pouvoient attendre que toute amitié, secours, faveur, aide et bonne correspondence, comme elles avoient de tout temps expérimenté) pour se joindre avecque les espaignolz, italiens et leurs adhérens, pour chasser leur propre servitude et faire la guerre à leur voisins, aliés naturelz du mesme païs, aiant en lieu de la paix et repos, à eulx par lesditz personaiges promise et asseurée, tiré à leur dos tout le faiz et incomoditez

de la guerre, comme ilz tiennent par expérience et trouveront davantaige, si continuent à s'opposer à Vostre Altèze, qui n'a jamais cherché aultre que tenir bonne amitié avecque eulx comme elle a précédemant démonstré, s'ayant aultrefois Vostre Altèze, estant appellée à leur assistence, abbandonnant son païs, se présenté en personne avecque bonne trouppe de souldatz en leur païs. Et que à la mesme fin et tant pour eux que les aultres provinces qui se sont jectez entre les bons secours de Vostre Altèze contre la force des espaignolz et leurs adhérens, qui les cerchent, les uns par voyes obliques et simulées, les aultres ouvertement par force des armes, opprimer, pour après les tous tirannyser à leur mode, s'est présentée présentement avecque si puissante armée au païs que ceulx qui se sont tant vantez de leurs forces et ont entrepris leur défence, n'ont osé faire teste à Icelle comme ilz peuvent avoir entendu. Et qu'ils ne se doibvent funder, sur les promesses qu'on leur fait de l'assistence et secours des espaignolz estant tant esloignés et le roy d'Espaigne assez empesché alieurs, que pour cela ilz oblient la peine et perte qu'ilz ont aultres fois souffertz aux guerres de France, ayantz alors l'assistence des mesmes espaignolz, de si grand empereur et de toutes les aultres leurs voisines provinces, dont ilz se sont desmenbrez et ainsi environnez de tous coustez des ennemis, par où leur sera, oultre le domaige au plat païs, osté tout le moien de trafficquer et manifacturer, dont tout leur bien en dépendt, estant d'ung costé la France et d'aultre les provinces voisines du Pays-Bas à eulx serrées, s'il n'est qu'en temps ilz prennent aultre et plus saine résolution. Pourra pourtant Vostre Altèze les requérir aimablement par sesdites lettres que le tout bien pesant se veuillent réunir avecque les aultres provinces voisines dont sans juste occasion

ilz se sont desjointes, et recognoistre Vostre Altèze pour seigneur en la forme et soubz les conditions qu'ont fait lesdites aultres provinces, leurs compatriotes et voisins, par où leur sera le trafficque, négociation et manifacture ouverte et restituée, tant du costé de France que desdites provinces, leur liberté conservée, et seront maintenuz en leur repos et tranquilité ancienne. Et ce sera le vray moyen par lequel ilz pourront venir à ungne vraye et asseurée paix, faulsement à eulx par leurs séducteurs promise. Aultrement qu'après ceste semonce Vostre Altèze, pour l'obligation qu'il a aux aultres provinces voisines, les aiant prins en sa protection, leur aiant donné le serment de seigneur et eulx d'obéissance, (desquelles ilz ne se sont non seulement sans occasion disjuinctz par gaieté de cueur, mais se sont contre eulx portez comme ennemis faysant toutes actes d'hostilité), ne pourroit excuser d'employer contre eulx tous ses moyens de force et les mesner par icelles à la raison comme estant ennemi de tous ennemis desdites provinces. Si semblables ou aultres melieures et plus vives raisons que Vostre Altèze trouvera pour la conjuncture du temps et la matière présente meieulx convenir, semble (à la très humble correction de Vostre Altèze) qu'on pourroit faire quelque fruict si fussent par susdites lettres ou escriptz, réimprimées, envoyées ou faire semer par secrètes voyes audites villes. Remectant néantmoins ce que dessus en toute révérence à la pourveue discrétion de Vostre Altèze, laquelle scaura meieulx adviser ce que convient que nous ne scaurions escripre, priant bien humblement de vouloir ceste nostre advertence, procédant d'un zèle extrème qu'avons tant à l'accroissement de l'haulteur de Vostre Altèze qu'à la prospérité de ces païs, prendre de bonne part. Sur ce, Monseigneur, prions le Créateur prospérer de bien

en meieulx les haultes entreprinses de Vostre Altèze, avecque entier contentement d'Icelle.

De Gand, le xxi^e d'aoust 1581.

De Vostre Altèze,

Très humble et très obéissant serviteur,

Le conseil d'estat de Vostre Altèze, ordonné par les estats généraulx.

A Son Altèze.

*Min. Pap. d'état et de l'audience. N°* 554. (*Dépêches des Rebelles*), *t. V, f°* 96. *A. R. B.*

---

## DCXLIX.

21 août 1581.

*Le conseil d'état au prince d'Espinoy.*

Gand. 21 août 1581.

Ils le remercient de la nouvelle de la levée du blocus de Cambrai et le prient d'accepter la charge de chef et général de leur armée, ce qui sera très nécessaire quand celle-ci se sera jointe aux troupes du duc d'Anjou.

—

Monseigneur. Nous remercions très affectueusement Vostre Excellence des bonnes nouvelles dont elle nous a faict part, par ses lettres du xix^e de ce mois, lesquelles nous ont tellement réjouis et esté tant agréables, comme l'importance d'icelles mérite. Et ne fauldrons de prier Dieu de par sa divine grâce vouloir continuer la prospérité de Monseigneur le duc d'Anjou, et de nostre part y presterons toute assystence et ayde possible. Et comme pour à ce mieulx entendre fault nécessairement au plus tôt un chef et général de nostre armée désià assemblée, et que y pourra joindre pour l'assystence de Son Altèze, avons

bien voulu très instamment requérir et prier Vostre Excellence qu'en conformité de ce qu'à elle a esté aultreffois par les estats généraux proposé, veuille avecque la mesme promptitude qu'elle s'est jusques ores employé pour le bien de la généralité des provinces unies (dont se treuvent très obligez à Icelle), accepter ladite charge au mesme traitement qu'a eu feu le comte de Bossu ou aultres seigneurs ayans eu semblable charge. Et si Vostre Excellence trouveroit en ce quelcque difficulté (ce qu'espérons que non) prions que considérant que l'affaire requiert célérité et en considéracion du bien publicq (que tousiours a esté tant à coeur à Vostre Excellence), veuille icelle postposer. Et ne doubtons que Son Altesse estant présentement au pays, le recognoistra et donnera entière satisfaction et contentement à Vostre Excellence. A quoy les estatz et nous tiendrons aussi la bonne main, oultre ce augmentera grandement l'obligacion que le païs et nous avons à Icelle. Sur ce,

Monseigneur, prions le Créateur Vostre Excellence maintenir en prospérité et longue santé.

De Gand, le xxi^e d'aoust 1581.

De Vostre Excellence,

Très affectionnez amys prest à service,
Ceux du conseil d'estat, ordonné par les estats généraux.

A Monseigneur,
Monseigneur le prince d'Espignoy et gouverneur de la ville et chasteau de Tournay.

*Min. Pap. d'état et de l'audience. N°* 554. (*Dépêches des Rebelles*), *t. V, f°* 94. *A. R. B.*

---

## DCL.

22 août 1581.

*Le duc d'Anjou aux bailli, mayeur et échevins de Douai.*

Camp du Verger [1]). 22 août 1581.

**Invitation à se soumettre à sa souveraineté en se joignant aux autres provinces et menaces de les contraindre par la force, s'ils n'obéissent à cette invitation.**

—

Messieurs. Ce n'a jamais esté de mon propre mouvement et vous le povez scavoir, que je me suis ingéré en aulcune chose concernant les disputes et différentz qui se sont meuz entre vous et ceulx quy ont eu la charge et gouvernement des provinces de tout ce pays, mais ayant esté appellé par la plus saine et grande partie d'ycelle, me représentant les misères et tyannicques oppressions dont ilz ont esté pour ung sy long temps accablez et la continuation desquelles les a réduictz comme au désespoir, meu d'une juste commisération, je les ay receu et admis entre mes brachz, avecq promesse de m'opposer par tous moiens aulx dannables et pernicieuses volontés de tant d'ennemis. A quoy je me suis tellement emploié que vous voiez ceste juste cause estre tellement favourisée de Dieu qu'il ne s'y poeult adjouster ung mileur succez et plus d'apparente ruyne à leurs dits ennemis que celle quy leur est maintenant pré-

---

1) L'abbaye du Verger était située entre Cambrai et Arras. On verra plus loin comment et pourquoi le duc y avait établi son camp.

parée. Et d'aultant, Messieurs, que contre vostre debvoir vous les avez favorisés jusques ychy, ce que je veux croire que vous avez fait plus par force et violence venues de leur part à leur façon et manière accoustumée, que par aulcune apperte raison quy vous ayt incité à prendre ung sy mauvais partie, j'ay bien volu vous offrir, auparavant que de procéder à l'enconstre de vous par la force et rigoeur de la guerre, dont j'ay assez de moyen, quelle est vostre résolution et ce que vous avez délibéré faire, désirant sur touttes choses et vous prie que vous estendiez à la conservacion de vos vies, biens et liberté anchienne, pour la manifestation de laquelle je suis ichy avecq mon armée. Aultrement sy vous volez opiniastrement suyvre le chemin très mauvais que vous avez tenu, je seray constrainct, à mon très grand regret et desplaisir, vous faire consentir par force, ce que je vous offre avecq toutte doulceur et humanité telle et si grande qu'il ne vous en polra jamais advenir que toutte heure, conservacion et entier contentement. Protestant devant Dieu sy par ung mauvais advis et conseil que vous polriez prendre à l'appétit d'aultruy, vous me contraingniez d'entrer dans vostre pays à main armée, je voiray aussy mal volontier vostre ruyne que sy c'estoit la mienne propre, ce que je vous prie bien penser et considérer, afin que vous ne veniez trop tard au repentir, vous priant me fère response finalement résolutive, sur laquelle je me conformeray à ce que je penseray estre pour le mieux. Priant Dieu qu'il vous aylt, Messieurs, en sa très haute et digne garde. Au camp du Verger, le xxii^e jour d'aoust 1581.

Vostre bon amy,
François.

A Messieurs,
Messieurs les bailly, mayeur et eschevins
de la ville de Douay. [1])

*Cop. é. authentique Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*
*Cop. é. Cartulaires et Manuscrits* 327 (*Ms. d'Alegambe*), *t. IV, f°* 193. *A. R. B.*

1) Le magistrat de Douai ayant reçu cette sommation, l'envoya immédiatement au prince de Parme, en joignant à la copie la mention: „Et sur le papier qui closit lesdites lettres, estoit escript ce qui s'ensuit: Lettres de Monseigneur François de France, frère unicque du Roy, duc d'Anjou, prince et seigneur souverain eslu et appellé par les estatz des Pays-Bas, protecteur de la ville et pays de Cambrésis. Messeigneurs les bailli, mayeur et eschevins de la ville de Douay, à Douay, et cacheté d'ung cachet armoirié des armes de France." La copie fut signée pour collation par le greffier. Le magistrat l'accompagna de la lettre suivante.

21.

*Le magistrat de Douai au prince de Parme.*

Douai. 22 août 1581.

Monseigneur.

Depuis les deux couriers que successivement avons envoyé ce jourdhuy à Vostre Excellence, le françoys va tousiours empiétant de plus en plus, s'emparant de tout le plat pays d'entre Cambray et ceste ville, de quoy il prend occasion de poursuyvre plus avant, voires user de menaces endroict ceste ville, comme Vostre Excellence voira par celles que à cest instant il nous a envoyée par trompette expresse et ausquelles n'avons donné aulcune response mais trouvé nécessaire l'envoyer au mesme moment de la réception, tant pour avoir assistence suyvant deux de noz précédentes, que pour surplus Vostre Excellence estre advisé des moyens et voyes que dores en avant debveons suyvre et tenir. Et soubz ferme confidence que Vostre Excellence, pour le bon zel et affection qu'elle porte au bien, advancement et conservation de ses provinces, le fera sans délay, ne ferons ceste plus longue qu'à prié Dieu continuer Vostre Excellence,

Monseigneur, en ses saintes grâces, nous recommandant très humblement ès siennes.

De Douay, ce 22e aoust 81, 7 heures et demye soir.

De Vostre Excellence,

Très humbles et affectionnez serviteurs,

Eschevins de la ville de Douay.

A Son Excellence.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*

Le prince de Parme craignant évidemment que sa retraite vers Valenciennes, dont nous parlerons plus bas en même temps que des opérations du duc d'Anjou (Voyez le n° DCLIV, note), ferait une mauvaise impression, avait en même temps fait rédiger une lettre circulaire, aux magistrats des villes wallonnes circonvoisines où il explique sa conduite. Elle était conçue comme suit:

22.

*Lettre circulaire du prince de Parme aux provinces et villes wallonnes.*

s. l. 22 août 1581.

Monsieur le conte, très cher et bien aimé. Depuis mes dernières, le duc d'Anjou se vint hier présenter avec touttes ses trouppes pour essaier de passer la rivière d'Arleux à Bouchain et l'attenta par quattre ou cincq endroictz, mais je donnis partout sy bon ordre qu'il ne peult pour ce jour effectuer ce qu'il désiroit. Touttefois voiant qu'il continuoit de battre avec son artillerie ceux qui défendoit le passage d'Arleux et craindant que, par ce cousté ou par un aultre, il ne vint à passer ladite rivière, m'a samblé convenir, pour les mesmes causes que aultrefois vous ay escrit, ne pousser davantaige sur ledit passage, mais m'en venir droict ichi pour estre bien plus à propos et à la main pour y attendre et joindre les nouvelles forces que j'espére fère bientost, qu'auttrement me fusse logé plus près de vous, encoires que ne laisseray à touttes occasions qui s'offriront, vous ayder, assister et secourir comme sy bons vasseaux de Sa Majesté méritent, désirant que à touttes heures me donniés part de ce qui vous survient. A faulbourg de Valenchiennes, ce xxii d'aoust 1581.

Au gouverneur et magistrat d'Arras.

Item. A ceulx de Douay.

Item. Aux députez des estats d'Artois.

*Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*

## DCLI.

23 août 1581.

*Le prince d'Espinoy à Villers.*

Tournay. 23 août 1581.

Il lui envoie les lettres du camp du duc d'Anjou que son messager a apportées, lequel a laissé le duc à Estre [1]) avec son armée. Celui-ci venait de prendre, le 21 passé, Arleux et l'Ecluse. S'il est vrai que l'ennemi se concentre entre Condé et Valenciennes, Villers pourra aller joindre le duc d'Anjou. Le prince attend des nouvelles de Villers et du prince d'Orange; il espère bientôt pouvoir mander la prise par le duc du Cateau en Cambrésis et de Bouchain. Il lui envoie une lettre d'un de ses receveurs demeurant à Carvin [2]) laquelle confirme les succès du duc [3]).

*Publié: Diegerick, Lettres inédites de Pierre de Meleun, prince d'Espinoy, p. 57.*

---

1) *Estre* est évidemment une faute de copiste. Le camp du duc était à l'abbaye du *Verger* (Voyez les pièces précédentes et DCLIV) qui était située près du village d'Oisy.

2) *Carvin*, village ou bourg entre Lille et Arras.

3) Cet extrait d'une lettre écrite le 22 rapporte que les français avaient „ceste nuict mis la plus saine partie du camp de pardeça (qui s'estoient retirez du fort de Marquoing) en route et qu'ilz se sont emparez de Arleux, Lescluse et aultres lieux, tellement que le bruict court qu'ilz n'ont plus empeschement qui leur puisse nuire pour passer plus oultre en ces quartiers" (c'est-à-dire en Artois). On disait même que les français avaient pénétré jusque près de Lens en Artois et qu'ils iraient assiéger cette place.

24 août 1581.

## DCLII.

*Le conseil d'état aux provinces de Gueldre, Utrecht et Overysel.*

Gand. 24 août 1581.

**Communication de la nouvellle de la levée du blocus de Cambrai et de l'envoi d'une députation pour féliciter le duc. Prière de se joindre en cela aux autres provinces, leurs alliées.**

—

Welgeborene, Edele, Gestrenge, Erentfeste Heeren, lieve en bezundere goede vrinden. Also God Almachtich de doorluchticheyt van den hertoch van Anjou, gecommen zijn(de) in persoone met zyne heircracht naer dese landen, tot onser assystentie jegens onse gemeynen viant, gegeven heeft deur Zijn genade sulcken voerspoet, dat Zyne Hoocheyt gecommen is zonder slach oft stoet binnen de stadt van Cameryck, de selve verlost vande lange belegeringe desselfs viants ende versien van alle nootelyckheyt, ten aensiene vanden voerschreven viant, hem niet dorvende, niet tegenstaende syne groote vermetenheyt, te voeren met woorden gethoont, hem roeren oft hooft bieden, maer deur vreese achterwaerts vertrocken, hopende dat Zyne Hoocheyt binnen corte daghen metter hulpes Godes, noch dieper int lant sal wesen ende den viant meer achterwaerts trecken, ende wy, zoo om Zyne Hoocheyt te congratuleren vande voerschreve voerspoet als haer met alder reverentien ende eerbiedinge t'ontfanghen, goet gevonden hebben aen Zyne Hoocheyt met eenige vande princepalen heeren vanden lande, te scicken oock eenige vande hoofden uyt elcke vande principaelste steden vande geüniëerde landen, Zyne voer-

schreven Hoocheyt aenveerde hebben(de) als overheere onder de conditiën ende queste(?) met haer aengegaen, soo hebben wy Uwe Edelheit daer af wel willen warschouwen ende adverteren, ten eynde ghy (ingevalle ghy tzelfde alzoo geraeden vindt) wilt insgelicx yemanden mette voerschreven andere gesanten scicken, om tgene voerschreven is (als in een verbond ende aliancie wesende ende d'orloge tegens onse ende Zyne Hoocheyts gemeine viant tsamen voerende), gelyckerhant te doene, tselfde stellende nochtans in Ulieder Edelheits goede discretie. Ende desen tot egeene andere eynde dienende .....

Tot Gendt, den 24 Augusty.

P. S.

Dese gescrevene hebbende, hebbe brieven van de prince van Espinoy ontfanghen, by dewelcke blyckt dat Zyne Hoocheyt, vervolgende zijn fortune, voerts met zijn leger marchert ende diversche plaetsen van den viant inneempt, gelyck ghy breeder sult sien uyt het extract hyer by gevoecht.

En marge:

Aen de Staten van Gelderlant,
Item onnsse Welgeborne Utrecht,
Item Overyssel. [1])

*Min. Pap. d'état et de l'audience. N°* 554. (*Dépêches des Rebelles*), *t. V, f°* 108 *et* 109. *A. R. B.*

1) Déjà le 23, le conseil d'état avait résolu d'écrire „Brieven aen de Staten van Brabant, quatre membres de Flandres ende aen die van Mechelen, ten eynde sy van de beste gequalificeerde persoonen van hunne provinciën respectivelick willen nomineren, te weten sommige van de burgemeesters off diergelicke om metten

heere prince van Espinoy Zyne Hoocheyt van Anjou te gemoet gan van wege de contractante provinciën ende derhalve hun te reguleren achtervolgende de commissie, die hem mede sal gegeven worden." En marge est ajouté: *Postea variatur.* Et le lendemain, 24 août, on trouve dans le registre: „Lettres aux provinces affin qu'ilz envoyent leurs députez pour accompagner Son Excellence quant elle irat bienvenir Monseigneur le duc d'Anjou, estant la ville d'Audenarde choisie pour la première entrevue." On avait donc changé de plan; Espinoy resterait à l'armée et le prince d'Orange lui-même partirait à la rencontre du duc. En même temps on espérait persuader les provinces qui n'avaient pas encore adhéré au traité avec le duc, à faire une démarche, qui produirait l'impression que celles-ci reconnaissaient le duc tacitement, sinon comme prince souverain, du moins comme allié et protecteur. Il est inutile de dire que cette démarche fut vaine. On ne trouve aucun indice que les trois provinces y donnèrent suite. En même temps le conseil résolut d'écrire „aux provinces lettres de rencharge pour le payement de la somme de cens mille florins comprinse en l'obligation de Monseigneur le ducq d'Anjou, chascune suivante leur contingent, et ce sans aucun séiour ou ultérieure dilay." Les lettres furent arrêtées le lendemain. De celle adressée aux quatre membres, il se trouve une copie aux archives d'Ypres, comme aussi d'une autre, du 22 du mois, par laquelle le conseil priait les quatre membres d'envoyer immédiatement 400 pionniers et 200 chevaux de trait pour l'armée du duc.

Evidemment le conseil ne se promettait pas beaucoup de succès; c'est pourquoi il résolut le 26 „d'envoier l'obligation de cent mille florins à Monseigneur le ducq d'Anjou et néantmoings de faire tout debvoir vers les provinces, affin qu'icelles furnissent leur contingent en argent comptant pour rédismer ladicte obligation ou bien la retirer en cas que les deniers soient levez." En conformité de cette résolution, il résolut le 28 d'écrire de nouvelles lettres aux états de Brabant en y ajoutant „et qu'ilz veuillent aussi faire tout debvoir pour furnir le surplus de ladicte somme sur l'obligation de la généralité et suivant le reversal signé par les députés des provinces respectivement." Mais tout fut inutile. L'argent fit défaut au grand détriment de la cause.

---

## DCLIII.

24 août 1581.

*Alfeyran à Villers (?).* [1])

Calais. 24 août 1581.

**Nouvelles de la levée du blocus de Cambrai. La reine d'Angleterre va en être informée.**

—

Monsieur. Je ne doubte que vous aurez desjà esté adverty de l'heureux succès qu'il a pleu à Dieu de donner à Son Altèze au ravitaillement de Cambray, puis qu'après avoir pris et bruslé les principaulx forts de l'ennemy à sa barbe, comme Marcoing, Crevecoeur, Escaudoeure et en avoir pris en deux jours plus de vingts, elle est entrée triomphalement en ceste ville le xviii^e de ce moys et y a mis plus de douze cens chariotz de vivres, n'ayant osé paroistre l'ennemy pourtant que bien l'ayons recherché, et qu'il se feust vanté de nous venir audevant; ains au contraire partit avecq tel effroy qu'avecq quelques-ungs de ses forts, il laissa et les armes et les vivres en abondance, tellement que sans la disgrace advenue à monsieur le vicomte de Turenne, qui voulut entrer à Cambray des premiers sans congé et contre le commandement de Son Altèze se demyt, c'estoit le plus heureux voyage qu'on pourroit imaginer. Il ne reste qu'à user maintenant de la victoire ainsy que Monseigneur faict, lequel, après avoir prins le serment de tout le peuple et faict son entrée en magnificence, poursuyt l'ennemy effrayé quelque part qu'il marche. Dieu le veuille y assister et bien conseiller, ainsy que j'espère, et luy

1) Le nom du destinataire n'est pas indiqué dans le document. D'après quelques expressions, il paraît assez probable que c'est Villers.

faire la grâce de leur faire quycter la campaigne, comme il y est résolu, ou de l'assiéger en quelque ville, s'il s'y enferme; ainsy que plus particulièrement vous pourra racompter monsieur de Marche, qu'il a despesché à ces fins vers les estatz généraulx et monseigneur le prince d'Orange, m'ayant commandé de porter la nouvelle et le discours du tout à la royne d'Angleterre. Elle attend en fort bonne dévotion vostre armée, pour tous joinctz et ensemble faire quelque bon exploict, puisque la sienne estant composée de plus de deux mil cinq cens gentilhommes, est l'une des plus belles, plus résolues et plus furieuses que noz pères ayent veu. Mais il vault mieux me remectre à ce que vous-mesmes en jugerez, sy vous en approchez tant soit peu. Pour en faisant fin, vous baiser les mains et prier Dieu vous donner, Monsieur, en parfaite santé, prospérité, longue et heureuse vie.

De Callais, ce xxiiii^e d'aougst 1581.

Vostre plus affectionné à vous faire service,
Dalfeyran.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

26 août 1581.

## DCLIV.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Camp du Verger. 26 août 1581.

Il rend compte des opérations de son armée aux environs de Cambrai. Il attend des nouvelles de l'armée des états généraux, ainsi que des secours en vivres et en argent.

—

Messieurs. Vous aurez entendu par le sieur de Busanval ce qui s'est passé pour le regard du secours

que j'ay apporté à la ville de Cambray et l'establissement que j'ay donné durant deux jours que j'y demeuray en ladite ville, après lequel ma résolution estoit de chercher les moyens pour me joindre à voz forces et m'en vins avoecq mon armée loger en ce lieu, en délibération d'y donner la bataille à noz ennemys qui estoient logez de l'aultre costez de la rivière [1]), et forçay à mon arrivée le passaige qu'ilz tenoyent sur icelle, quy est une longue chaussée par laquelle on va à Arleux, qu'ilz avoyent baricadée et retranchée en trois endroictz, qui ne furent pas par eux trop défenduz, estant le lieu si fort de sa nature qu'entre gens de guerre il peut tenir une armée deux ou trois bons jours au combat. Je faisois estat que le lendemain matin je gagnerois le dernier fort quy estoyt tout contre Arleux et que le passaige me demeurant libre, pourrois aller à eulx. Je fus relevé de ceste payne par le deslogement de leur armée qui partit environ une heure après minuict sans sonner trompette ny tambourin, qui fist telle diligence qu'elle arriva à Valenchiennes à dix heures du matin où elle est encoires retranchée par ung costé et logée dans ung faulbourg, à la faveur de la rivière qu'ilz ont encoire miz entre eulx et moy. Le jour mesme de leur département je prins Lescluse et voyant que je ne les pouvois assaillir ny attirer au combat où ilz sont, j'ay séjourné icy cincq ou six jours pour y attendre des nouvelles de vostre armée, dont je n'en ay eu aulcunes; sur quoy je me suis résolu de partir demain et cependant que vous me manderez voz déli-

---

1) C'est de la Sensée qu'il s'agit ici, petite rivière, qui se réunit à l'Escaut un peu au-dessus de Bouchain. La partie inférieure, depuis Arleux, est à présent canalisée et forme la continuation du canal de Douai, qui réunit la Scarpe à l'Escaut.

bérations, je vays favoriser tant que je le pourray le ravitaillement de Cambray et assiéger le Chasteau en Cambrésis, lequel j'espère de prendre le jour mesme que je m'y présenterai, pour rendre le pays libre et l'accès de la ville dudit Cambray tant plus facile aux marchands quy y abordent en si grande quantité qu'il est impossible de plus; ne pouvant ceste entreprinse que beaucoup profiter, et estre tousjours sur mes pieds pour joindre vosdites forces par tel endroict que vous me vouldriez donner advis et que voz moyens et commoditez le pourront porter. Je vous ay mandé tant par le sieur Nepveu que par ledit sieur de Busanval l'extrême despense en laquelle j'ay esté constitué pour avoir levé et entretenu ceste armée, et que pour aultant qu'il y va de vostre intérest, il estoyt très nécessaire que je fusse assisté et secouru de vostre part et promptement, tant d'argent que de vivres. Je le vous diz encoires par le sieur Bailly, présent porteur, affin que vous puissiez estre secouruz selon mon désir et intention, n'estant maintenant icy pour aultre effect, ainsy qu'il vous pourra plus particulièrement tesmoigner et présenter toutes choses; dont me remettant sur sa suffisance, je prieray Dieu,

Messieurs, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. Au Camp de Verger, le xxvi^e jour d'aougst 1581.

Vostre très affectionné amy,
Françoys. [1])

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx
des Pays-Bas.

*Cop. é. A. C. Y.*

1) Nous croyons bien faire de reproduire ici le récit que le baron de La Châtre, dans son mémoire cité (Voyez p. 166), donne des événements postérieurs au ravitaillement de Cambrai. En le

comparant aux lettres précédentes du prince d'Espinoy, à la lettre circulaire du prince de Parme (Voyez p. 192) et à notre lettre, on comprend assez bien comment ces événements se sont passés et non moins bien comment il se fit que l'expédition du duc d'Anjou manqua complétement son but.

Après avoir dit, (Voyez p. 172) que le séjour près de Cambrai a été la source du débandement de l'armée, La Châtre continue ainsi:

„Nous passasmes ces deux premiers jours en grande nécessité de vivres, principallement pour noz chevaulx, et attendois toujours quel commandement l'on nous feroist, n'estimant pas que l'on laissait perdre le temps ny escouller sy belle occasion de suivre les ennemys à l'advantaige que nous avions sur eulx, lesquelz pour certain avoient ung effroy, comme aussy pour ne laisser ruyner les chevaulx de ladicte armée logez à la haye dans des prez, sans aulcuns grains ny fourage. Néantmoings quatre jours s'escoulaient comme cela, qui n'estoient pas longtems à ceulx qui estoient bien accomodez; les deux premiers je les emploié à recongnoistre les moiens que je pouvois avoir d'aller à l'ennemy, mais je ne trouvé aulcun guay ny passage pour passer vers eulx, à cause des eaux ou marrais qui ne fussent ou gardez par les ennemys ou rompuz, lesquelz estant pour lors logés aux faulxbourgs de Valantiennes, distant de Cambray de huict bonnes lieues, et n'y avoit passage pour aller à eulx qu'à Cambray, ny aussy aulcunne retraicte pour nous, ayant lesdictz ennemys tout le pays à leur dévotion et des forces espandues dans tous les chasteaux et clochiers, de mode que le tout bien considéré l'on peult juger quelle entreprince ou exploict on pouvoict faire sur eulx. Je vis périr à ce logis là plusieurs chevaulx d'avant leurs maistres de faim et de soif avec la clameur des cappitaines et soldatz, joinct qu'il nous falloict faire faire à noz chevaulz pour boire quatre lieues par jour, une à aller jusqu'à l'abreuvoir et aultant à retourner, deux fois le jour, qui est à bien compter quatre lieues Je me résollu de m'estandre ailleurs plus commodément et allant recongnoistre les villages d'Oisy et aultre et une abbaye proche de là appellée le Verger, j'y trouvé belle commoditté de logis, les rivières et marrais qui passent à Herles en estant près. Je me résolus d'y loger le landemain avec la cavallerye légère à la faveur d'un petit fort qui est dans ledict village d'Oisy qu'aucuns paysans trouvez dedans me quictaient, et y mis en attendant le landemain cinquante harquebu-

sieurs. Ainsy comme je me retirois en mon logis, je descouvre en la campagne du costé de l'Arthois, de mil à douze cens chevaulx qui marchoient en bonne ordonnance avecq quelque infanterie droit à Herles, où je devois loger, et ès villages circonvoisins et passaient mesme deça l'eau du costé d'Oisy de l'infanterie qui ce logea dans ung petit village de douze ou quinze maisons le long et dessus le marrais, apprenant par noz ennemys mesmes ce que nous debvions avoir faict et plustost nous estre saisiz de ces passages là.

Toutes ces choses par moy bien recongneues et de messieurs de Fargis, de la Beausse et aultres cappitaines de la cavallerye légère, je m'en allé trouver Son Altesse dedans Cambray, à laquelle je fis rapport de tout ce que dessus et demandé permission d'aller loger au village d'Oisy, ce que Sadicte Altesse ne trouva pas bon pour quelque considération que ce feust, qui ne me fust pas aultrement déclarée, et s'estant seullement enquise de la commodité des logis, tant du couvert que des vivres, que j'asseuré estre en tout très commodes, il me fut commandé de séjourner encores au logis où j'estois et me trouver le landemain au logis de Son Altesse avec la pluspart des chefz de la cavallerye légère et encores nombre des plus apparens et meilleurs hommes pour accompagner Son Altesse à l'entrée qu'elle fist dans la citadelle de Cambray, et fut résolu après disner que l'on marcheroict le landemain pour loger aux logis susdictz que j'avois recongneuz et proposez. Sur quoy je remontré encores à Son Altesse que sy luy plaisoit me bailler quelques harquebuziers, il y auroict moien en ce logeant de tanter quelque chose sur les ennemys qui estoient deça la chaussée de Herles, et peult-estre que les forçant l'on les pouvoict obliger au combat. Il me fut promis que le landemain cinq cens harquebuziers ce rendroient fort matin à Oisy. Sur ceste espérance je me retire et partis le landemain à la diane, marché droict audict Oisy avec la cavalerye légère et ne trouvant ladicte infanterye qu'on m'avoict promise de faire rendre audict lieu, ny aulcunes nouvelles, j'attendis jusques à neuf ou dix heures du matin et enfin envoyis ung homme sur le chemin de Cambray, distant dudict Oisy de trois lieues, qui donna jusques à ung quart de lieue de la ville sans trouver aulcune trouppe advancée plus que la teste de l'armée qui commenceoict à s'achemyner. Sur ce rapport, voyant que les ennemys estoient en bataille de là l'eau et sans avoir encores quicté ce qu'ilz tenoient deçà, je les voulus recongnoistre de plus près,

fis advancer monsieur de Fargis avec deux cens chevaulx entre ung bois et le village du bout de la chaussée, et moy-mesmes accompaigné de trente chevaulx, la pluspart de cappitaines comme lesdictz sieurs de Fargis, Chanvallon, la Beausse, d'Argis, La Roche du Mayne, de Sénerpont, de Montglas, Razillières et aultres gentilzhommes, m'approché de cent pas dudict village, ayant faict mectre pied à terre aux harquebuziers à cheval qui pourroient estre deux cens en nombre, lesquelz je deppartis en deux trouppes, pour donner à droict et à gauche et moy par le millieu avec la cavallerye. Dont les ennemys se sentant estonnez quictaient sans rendre nul combat les premières barrières, ce retirans en une seconde et troisiesme, qui furent toutes d'ung mesme temps forcées, et à ceste troysiesme estoict ung cours d'eau creusé et assez large, dont ilz avoient jà rompu auparavant le pont et laissé une seulle planche, qu'ilz retiraient, et d'un mesme effroy marchérent dilligemment jusques au bout de la chaussée de Herles, où recuillis par le surplus de leur armée, ilz ce rasseuraient aussytost et congnoissant de quelle importance leur estoict ce passage, s'ilz le perdoient, aussy promptement reviennent avec toutes leurs forces, pour essayer de regaingner ce qu'ilz avoient perdu et pour nous en rechasser; à quoy néantmoings il fut sy dilligemment pourveu, principallement par monsieur de Fargis à qui j'en remis la charge, qu'ilz ne peurent faire aultre chose que ce loger et barricader devant ledict sieur de Fargis. Cependant je donnois ordre à faire dessendre à toutes peines les harquebuziers à cheval qui craignoient, habandonnant leurs chevaulx, de les perdre, et aussy à faire rompre les barrières et barricades gaignées sur les ennemys, qui nous empeschoient l'entrée aisée et libre dans ledict village. L'armée arriva sur les deux heures qui demeura tout le reste de ce jour et bonne partie de la nuict avant que de ganguer le surplus de toute ladicte chaussée, avec perte de cappitaines et hommes signallez; enfin lesdictz ennemys quictaient ladicte chaussée sans y estre aultrement forcez, ayant peult-estre eu advis comme de la minuict le sieur de Chanvallon c'estoict emparé avec trois cens chevaulx de L'Escluse, passage d'une semblable chaussée telle que celle de Herles, à une lieue et demye l'ung de l'aultre. Il faut considérer la-dessus que sy l'on m'eust envoyé les cinq cens harquebuziers, que j'avois demandez et qu'on m'avoict promis, s'il ne m'eust pas esté aisé de forcer le passage tout d'un coup et de mesme pas attacquant dans Herles les ennemys, les contraindre attandre le combat ou

du moings quicter et perdre leur infanterye, et encores ne croy-je pas qu'ilz ce fussent peu retirer aisément ni exampter du combat, ayant en queue cinq ou six cens chevaulx que contenoict la cavallerye légère, qui à la faveur de l'armée les eust indubitablement forcez au combat. Croyez que j'avois assez grand regret de veoir aller les affaires de ceste façon, à quoy je ne pouvois aulcunement pourvoir que d'avoir patience, n'estant pas souvent ou point du tout appellé aux délibérations et s'il advenoict par accident, aussy peu estoient les mienes creues ny suivys.

Revenant à mon propos. L'armée ce logea, asscavoir l'avant garde à Oisy, Son Altesse dans l'abbaye du Verger, proche de là, avec partye de la cavallerye de la bataille, le surplus le long de l'eaue et moy avec la cavallerye légère à Marquion et ung aultre village prochain. La mesme nuict, comme dict est, Chanvallon, que j'avois dépesché à cest office, gangna le passage de l'Escluse, très bon et advantageux pour entrer dans le pays d'Arthois, où je m'achemyné le lendemain avec tout le reste de la cavallerye légère, et la mesme nuict j'envoyé courre deux cens chevaulx vers Arras, qui donnaient dans les faulxbourgs et ramenaient force butin les aultres jours suyvant; et pendant le séjour que nous fismes assez inutille audict lieu de l'Escluse et l'armée où je vous ay dit, il ne ce passa ung seul jour sans qu'il ne allast ordinairement quelqu'un de la cavallerye légère à la guerre, aussy avant, comme ils le pouvoient faire, dans le pays de l'ennemy qui nous estoit incongnu, où nous ne marchions que par advis de pays ou comme l'on pouvoict par hazard attrapper quelque paisant, le lier par force sur ung cheval. Car de guiddes l'on sçait bien qu'il ne me fut jamais ordonné ung seul solz pour l'entretenir et aussy peu de messagers secretz . . . ."

La Châtre dit que cela venait des intrigues de ses ennemis dans l'entourage du duc qui même voyant qu'il se servait pour s'éclairer de „certaines compagnies wallonnes, qui marchoient sous moy, les meslant parmy les françoys, pour les conduire aussy avant dans le pays de l'ennemy que leur cognoissance s'estandoict; le mesme jour que j'arrivé à l'Escluse, l'on me commanda d'en envoyer vingt à Son Altesse d'iceulx qui estoient le plus practicques des chemins, ce qu'il me fallut faire, et le lendemain le surplus desdictes compagnies wallonnes me furent aussy ostéez pour les envoyer en certaines fortz habandonnez des ennemys entre Cambray et le Casteau en Cambrésis, et par ainsy je demeuré de tout desnué d'aulcun homme qui eust connoissance du

païs et croy les cappitaines mesmes que j'avois cest honneur de commander lors, combien de fois je leur ay ordonné de monter à cheval et aller à la guerre, s'ilz l'ont peu faire faulte de guiddes, le pays estant plain de rivières et marais, au delà desquelz estoient les ennemys. Son Altesse ce peult resouvenir quel succez eut l'entreprinse d'aulcuns cappitaines qui partirent de Herles pour aller à la guerre, à faulte, comme j'estime, de bons et suffisans guiddes, qui causa la perte de quelques-ungs de leurs coureurs."

Continuant sur le chapitre de ses griefs et des accusations portées contre lui, La Châtre dit ensuite que ce n'a pas été sa faute qu'il n'a pu faire aucune expédition avec toute la cavalerie. Ensuite il reprend son récit et continue comme suit:

„L'armée doncq inutille et apparessée tant dedans Cambray qu'à Herles, commença à ce fascher et à désirer le chemain de France, dont aussytost que j'en eus congnoissance, je vins trouver Son Altesse en l'abbaye et luy dis qu'elle avoit à prendre garde à ses affaires, que son armée commençoit de bastir sa retraicte en France, ayant perdu avec le temps mal employé ceste première ardeur françoise, et qu'estans voluntaires, sans paye, ny serment, l'apparence estoict qu'elle ce romperoict bientost; Son Altesse s'en resouviendra s'il luy plaist et que lors elle me demanda advis de ce qu'elle pourroict faire pour le moings pour l'arrester jusques à ce qu'elle eust nectoyé le pays de Cambresy des places que les ennemys y possédoient encores. Je dis à Son Altesse qu'il me sembloict que le meilleur moyen estoict de convocquer les cappitaines et leur proposer son intention, que j'estimois seroit suivye, et que la noblesse auroict honte de se retirer sur ung tel exploict. L'après-dinner Son Altesse tint conseil en présence de la plus grand part de tous les cappitaines de l'armée et proposa le siège du Casteau Cambresy, sur laquelle proposition la pluspart de tous les cappitaines opinaient de façon sur les difficultez dudict siège, l'incommoditté de beaucoup de deffaulx qui manquoient à l'armée, avec le désir desjà conceu des soldatz de retourner en France. Que sy Son Altesse n'eust tenu ferme en son opinion, je tiens que ceste belle exécution ne ce feust point faicte, et en fault attribuer tout l'honneur et louange à Sadicte Altesse, tant de l'entreprinse, batterye, siège et prinse de ladicte ville où elle n'obmist aulcun acte de bon cappitaine, travail, ny danger de sa personne" . . .

. . . . . .

Le reste du récit de La Châtre regardant le siège du Cateau-

Cambrésis, nous le réservons pour plus tard. Ici seulement, quoique nous n'ayons pas à commenter ce récit, il sera utile de donner quelques éclaircissements sur les lieux et les dates, l'auteur ayant une singulière aptitude à défigurer ou à oublier les noms et à faire naître de la confusion dans les dates.

Herles, comme auront compris ceux qui ont lu attentivement, n'est autre que *Arleux*, gros bourg situé entre Cambrai, Douai et Arras sur la Sensée, rivière que La Châtre n'indique que par les mots *ladicte rivière*, tout comme l'Escaut. Quelques autres cours d'eau se joignent près de là, de sorte que la partie inférieure de la rivière est beaucoup plus considérable. Le village d'Oisy est situé un peu plus bas sur la rive droite, séparé d'Arleux, non seulement par la rivière mais par un de ces cours d'eau. Actuellement les deux villages sont situés sur la rive droite du canal venant de Douai, mais la partie supérieure de la Sensée, qui là n'est guère plus grande qu'un ruisseau, coule encore entre eux. Le petit village dont parle La Châtre, est évidemment le hameau de Palue, séparé des deux villages par le cours d'eau et le cours supérieur de la Sensée. L'abbaye du Verger était à l'ouest d'Oisy près de la rivière. Marquion est un village entre Cambrai et Arleux.

Quant aux dates, il est évident que les quatre dates du séjour du duc à Cambrai, dont parle La Châtre, sont les 18, 19, 20 et 21 d'août. Les deux premiers jours, les 18 et 19, il fit ses reconnaissances, mais fut forcé de prendre part, le 20, à l'entrée du duc dans la citadelle de Cambrai. Le duc profita de cette entrée pour s'emparer de la forteresse, soit avec, soit sans la connivence d'Inchy, et il est assez clair que ce jour-là il voulut avoir sous la main toutes ses troupes, pour parer à un accident, dans le cas où la garnison wallonne ou la bourgeoisie de Cambrai aurait manifesté quelque résistance (Voyez Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, *t. VI*, *p.* 185). L'ordre donné à La Châtre de venir avec l'élite de ses cavaliers, confirme la supposition que cette occupation était plutôt le coup de main d'un aventurier qui à tout prix veut acquérir du territoire, que l'action d'un allié voulant mettre en sûreté la place qu'il a sauvée. Puis le 21 eurent lieu les combats qui finirent par la prise d'Arleux et de l'Ecluse et la retraite complète des espagnols dans la nuit du 21 au 22. D'où venait le détachement qui se battit à Arleux, c'est ce qui n'est pas clair; on dirait plutôt, d'après La Châtre, que c'étaient des troupes venant d'Artois, qu'une partie venant de l'armée du prince de Parme.

Puis on resta dans ces mêmes positions, inaction fort blâmée par La Châtre, mais que le duc tâche d'expliquer en disant qu'il fallait attendre les troupes des états qui ne venaient point, ou se rendre maître du Cambrésis dans son entier. Cette résolution paraît être prise le 26, et puis le 27 l'armée française rebroussa chemin et alla assiéger le Cateau-Cambrésis.

Pour compléter autant que possible les documents relatifs aux événements de ces jours-là, nous insérons ici quelques avis envoyés de Douai au prince de Parme, relatifs à la composition et disposition de l'armée du duc.

23.

*Avis envoyé de Douai au prince de Parme.*

25 août 1581.

Du xxv^e d'aoust 1581.

Déposition de deux prisonniers franchois prins le jour d'hier prez la ville de Douay.

Rollers Ruffin dict Verdelet, prisonnier franchoys, natyf de Parys, a dict et confessé ce qui s'ensuit: Asscavoir n'estre en gaiges, ains avoir suyvi l'armée de monseigneur Monsieur, pour y chercher la fortune, et est arrivé au primes quand Lescluse fust saisie, quy estoit jeudy soir, à intention de trouver le capitaine de Boucq soubz le régiment de monsieur de Montigny, pour y estre à service.

Dict que audit Escluse peuvent estre xvii à xviii cornettes soubz le sieur de la Chastre et mille infanterye.

Dict que à son meilleur jugement toutte la chevaillerie, tant gensdarmes que chevaulx légiers ne sont en nombre de trois mille, dont les deulx mille sont bons chevaulx bien équipés et les aultres petis courtaulx et de mauvais ordre; dict qu'il ny avoit milz (*sic*, apparemment faute d'orthographe pour *nulz*) ordonnances du roy de France.

Dict que l'infanterye est en nombre de ix mille hommes dont les six mille sont bons hommes, la reste telle quelle, duquel est coronel général le sieur de la Rochepot, et des gendarmes est coronel le marquys d'Alboeuf, quy est aussy lieutenant général de monseigneur Monsieur. Dict que dudit nombre des chevaulx sont jà partys et retournez vers la France environ v ou vi cens gentilzhommes voluntaires, parce qu'ilz n'estoient venus que pour le revictaillement

de Cambray. Entend que toutte l'aultre trouppe d'armée doibt retourner en France en dedans ix à x jours, et que monseigneur Monsieur les a promys conduyre luy-mesmes.

Dict qu'il y a six pièches dictes colevrinnes, dont les deux sont un peu plus grosses que les aultres quattres, et xxiiii petites orgues sur quattre charettes, à chacun six orghues.

Dict ne scavoir si l'intention de monseigneur Monsieur est de passer oultre en Flandre, Arthois ou Haynault, ou bien assiéger villes, très bien avoir entendu que sy le prince d'Orange luy envoye xv cens chevaulx et viii mille piétons, il comptera de rendre le pays paisible.

Dict que le jour d'hier venanz faire l'alarme devant ceste ville, n'estoient que deux cens chevaulx et mille infanterie.

Les principaux seigneurs et chefs de l'armée de Monsieur sont le marquis d'Elboeuf, lieutenant général, le seigneur de Laval, filz de Dandelot, le conte de Montgommery, le seigneur de la Chastre, le seigneur de la Rochepot, le seigneur de Faravac, le seigneur de Ronne, le seigneur de Saint Luc, le seigneur de la Ferté, le baron de Renty, le seigneur de Fergy, le seigneur de Goupigny, le seigneur de Marivaulx, le seigneur de Haracourt, le seigneur d'Alençon, le seigneur de Peschère, le seigneur de Bellefontaine, le seigneur de Sucheune, le seigneur de Beauregard, et le seigneur de la Trappe, tout quattre marischaulx du camp, desquelz est chef et supérieur ledit seigneur de Faravac.

Charles Priem, franchois, natyf prez de Ludun, en Poitiers, soldat soubz le capitaine d'Argy, servant de arquebousier à cheval, enquys et examiné, dict riens scavoir de ce que dessus pour estre seullement simple soldat.

Dict n'avoir encoires reçeu aulcunes gaiges et que les vivres au camp de Monsieur sont assez chères, de sorte qu'un soldat mange pour trois pattars de pain le jour; le vin vault xv à xvi pattars le bol, de sorte que à faulte d'argent, plusieurs se retirent et abanbounent le camp.

Dict qu'il est party du camp à l'intention de se rendre au service de monsieur de la Motte, à cause qu'il avoit esté menassé d'estre battu de son capitaine.

*Pap. d'état et de l'audience. Liasse 204. A. R. B.*

---

## DCLV

26 août 1581.

*Le prince d'Orange et le conseil d'état au duc d'Anjou.*

26 août 1581.

**Félicitations au sujet du succès de Cambrai. Ne pouvant lui envoyer l'ambassade promise, ils lui dépêchent Marnix en compagnie de Buzanval, et le prient de leur accorder foi en tout ce qu'ils lui diront de leur part.**

—

Monseigneur.

Nous avons en toute révérence receu les lettres de Vostre Altèze escriptes en Cambray le 19 de ce mois, ensemble entendu le rapport du sieur Buzanval, avecq grand allégresse pour la confirmation des nouvelles que desjà avions paravant entenduz du si héroïcque et prospère secours et revictuaillement faict à la ville de Cambray, important si grandement à l'haulteur et réputation de Vostre Altèze et le bien de ce pays. Et ne désirerions rien plus que de veoir que Vostre Altèze fusse assistée de tout ce que Dieu nous a donné en ce monde, afin de nous conformer en tout et par tout au bon plaisir d'Icelle, comme nous nous aussi à ce esvertuerons par tous moyens possibles et humains. Et comme avions, passé six sepmaines, député pour se trouver vers Vostre Altèze quelcques personnaiges, afin de rendre compte du tout à Icelle, n'ayants eu jusques ores moyen, pour les empeschementz survenuz, de les faire encheminer, envoyons présentement en diligence le seigneur de Sainte Aldegunde, l'ung desdits personaiges, en compagnie dudit sieur de Buzanval, lesquelz donneront ample information de l'estat de ces pays et contentement sur les poinctz contenuz ès lettres de Vostre Altèze,

priantz leur donner entière foy et crédence de ce qu'ilz déclareront à Elle sur ce de nostre part. Au reste, nous remectans à la souffisance desdits seigneurs de Sainte Aldegunde et Buzanval, prierons le Créateur de vouloir continuer et prospérer,

Monseigneur, ses haultes entreprinses avecque tel succès que puissions bientost veoir Vostre Altèze sans fortune (*sic*) et en santé en ces quartiers.

De Gand, le xxvi^e^ d'aoust 1581.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très affectionnez serviteurs,

Le prince d'Orange et aultres du conseil d'estat de Vostre Altèze, ordonné par les états généraulx.

A Son Altèze.

Par le sieur de Buzanval.

*Min. Pap. d'état et de l'audience. N°* 554. (*Dépêches des Rebelles*), *t. V, f°* 115. *A. R. B.*

---

26 août 1581.

## DCLVI.

*Instruction pour Marnix, député vers le duc d'Anjou.*

s. l. n. d.

Il félicitera le duc des succès remportés et l'assurera de l'affection du peuple et de la fermeté avec laquelle les états, le prince d'Orange et le conseil tiendront leurs promesses envers lui. Il lui promettra toute assistance possible de la part du prince et du conseil, et le priera de s'approcher

du pays par les voies arrêtées auparavant et d'excuser la non-exécution des résolutions prises il y a six semaines.

—

Instruction pour le seigneur de Sainte Aldegonde, estant député et commis pour aller en compaignie du sieur de Buzanval, par monseigneur le prince d'Oranges et ceulx du conseil d'estat de Son Altèze, commis par les estats généraulx, de ce qu'il aura à déclairer à Son Altèze de la part dudit monseigneur le prince, et ceulx dudit conseil, tenans pour le présent le lieu desdits estats généraulx.

Premièrement après avoir au nom de monseigneur le prince d'Oranges et desdits du conseil, en toute révérence et humilité, baisé les mains de Son Altèze, luy congratulé du bon commencement de son entreprinse et l'heureux succès qu'il a pleu à Dieu donner à Son Altèze, pour la délivrance de la ville de Cambray, et mesmes de ce que seroit depuis ensuivy. Dequoy lesdits seigneurs ont eu advis, asscavoir à Arleux, Lescluse et aultres places, jusques à ce que l'armée de Son Altèze est approchée de Douay, et remercié de la grande affection qu'elle monstre par effect d'avoir à nostre assistence, employant non seullement si puissante armée à ses grandz frais et despens, mais aussi sa personne propre.

Dira que l'affection du peuple de ce pays, destinée auparavant vers Son Altèze, est beaucoup augmentée, ayant entendu et cognu par effect la résolution magnanime et héroïque de Sadite Altèze, et qu'il l'attend en très humble dévotion de luy rendre très humble et très fidèle service.

Et pour lesdits et aultres bénéfices desjà par Son Altèze receuz et l'obligation et serment qu'avons à celle, ne laisseront les estatz de maintenir par toutes

voyes possibles ce qu'ilz ont faict en leur nom promettre et jurer à Son Altèze. A quoy l'asseurerez que lesdits seigneurs tiendront aussi tousjours la bonne main, sans aulcunement leur laisser esbranler, quoy que puissent noz ennemys, pour faire quelque dégoust à Son Altèze, et le divertir de sa haulte entreprinse, semer, ou faire courir le bruict au contraire. Comme les estatz et lesdits seigneurs confient aussi en la royale constance, promesse et serment de Sadite Altèze récéproquement à eulx faictes, que de son costé par les faulx rapportz et controuvées mensonges des ennemis, estans accoustumez de se servir de telles menées en lieu de forces, ne changera, ou remettra aulcunement de sa tant haulte, mémorable à jamais, ceste tant heureusement encommencée entreprinse. Il déclarera que mondit seigneur le prince et conseil ont en révérence receu les lettres de Sadite Altèze datées le xix^e^ de ce présent mois d'aoust, ensamble entendu le rapport du susdit sieur Buzanval, et que ne désirent aultre qu'en conformité de ce donner toute ayde et assistence humainement possible à Sadite Altèze, comme sont bien tenuz et obligez de faire, tant pour estre pour leur bien, salut et défense propre que pour l'obligation qu'ont à Icelle, et le désir d'avancer sa haulteur.

Que lesdits seigneurs supplient très humblement Son Altèze vouloir approcher par les chemins que ledit seigneur prince luy a par ci-devant escript, et que vous luy fairez entendre particulièrement. Et qu'estant arrivée, Son Altèze se pourra asseurer, avec l'ayde desdits seigneurs, que luy rendront tout très humble et très fidel service, qu'il obtiendra du peuple tout contentement et satisfaction.

Suppliera très humblement Son Altèze d'excuser lesdits seigneurs de ce qu'ilz n'ont envoyé aulcun par-

devers Icelle et luy faira entendre qu'il y a six sepmaines passées que lesdits seigneurs avoient ordonné messieurs d'Eure et vous, pour l'aller trouver de leur part, mais pour les maladies et aultres difficultez survennus, n'ont (à leur très grand regret) sceu jusques astheure mettre en exécution, mais pour le présent vous envoyent en diligence avec ledit sieur Buzanval.

(En marge). L'originale minute de ceste instruction est à la liasse de France.

*Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. N°* 554. (*Dépêches des Rebelles*), *t. V, f°* 126. *A. R. B.*

---

## DCLVII.

26 août 1581.

*Le prince d'Espinoy au conseil d'état.*

Tournai. 26 août 1581.

Il accepte la charge de général de l'armée. Nouvelles de l'armée du duc d'Anjou et de l'ennemi.

—

Messieurs. J'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre et offrir par icelles l'estat de général de vostre armée. Et combien que je trouve très grandes difficultez pour l'accepter, néantmoings puisque me remonstrez qu'il est très nécessaire que je le face pour le bien du pays, voulant monstrer que je n'ay jamais prétendu que d'exposer corps et biens pour nostre patrie et faire service bien humble à icelle, je suis content d'accepter ladicte cherge. Quand aux nouvelles de monseigneur le duc d'Anjou, il est allentour de Douay et fist prendre le jour d'hyer le chasteau

de Rieulay, gisant sur la rivière de le Scarpe. J'espère que Son Altèze en fera aultant de Marchiennes et alors aurons un libre passage pour Cambray. Le prince de Parme est logé à la maison de poste au faulbourg de Valentiennes et tout son camp serré allentour de luy. Monsieur le conte de Mansfeld y arriva le jour d'hier et dict-on que les allemans sont bien près de Mons. Sur ce,

Messieurs, me recommanderay bien humblement en voz bonnes grâces, priant le Créateur vous donner en santé très longue et heureuse vie.

Du chasteau de Tournay, ce xxvi d'aoust 1581.

Le bien affectionné à vous faire service,
Pierre de Meleun.

A Messieurs,
Messieurs du conseil d'estat des Pays-Bas.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. N°* 554. (*Dépêches des Rebelles*), *t. V, f°* 116. *A. R. B.*

---

27 août 1581.

## DCLVIII.

*Blatier au roi de France.* [1])

Mons. 27 août 1581.

A cause de l'impression que la venue du duc a produite aux Pays-Bas, il est dangereux pour les français de se montrer. Il faut maintenant aviser si l'on peut rester dans

---

1) Lettre interceptée.

la même situation qu'auparavant vis-à-vis du roi d'Espagne. Nouvelles.

—

Sire. Je ne puis escrire si souvent à Vostre Majesté comme j'en ay bonne volunté, ce que j'estime ne me sera imputé à faulte procéder de mon service, mais à la saison qui n'heust jamais de semblables événemens, car Vos Majestez estant (Dieu mercy) en bonne paix, la venue de Monsieur et de son armée ha néantmoins faict altérer tous les peuples, tant aux villes que aux champs, qu'il n'est permis aux françois d'y venir, sinon au hazard de leur vie et malaiscément se peult-on contenir si ce n'est avec une patience et modestie incroyable, avec les oreilles grandes et de l'incommodité en travail d'esprit plus que l'on ne pourroit jamais imaginer. C'est à l'adverse saison qu'il faut estre courageux à continuer le service de son maistre, ainsi que je suis résolu de fère comme il me sera commandé. Et voy les choses disposées de sorte que Vostre Majesté a besoing d'adviser à ses affaires de bien près. Je veux extimer que le roy catholique, mectant en considéracion vos bons offices, Sire, qui désire d'entretenir la paix et qui a fait tous debvoirs d'empescher Monsieur de venir par delà avec ses forces, aura occasion de se maintenir aussi en accord, considéré mesmes l'estat des affaires de la France, qui est remplie de plusieurs gens malobéissans à cause des guerres qui s'y sont faictes. Aussi que monsieur le prince de Parme et ses gens reçoipvent beaucoup de commoditez de vostre royaume pour l'advencement des affaires de ces pays. Ce qui cesseroit advenant une rupture et cognoistroient lors combien leur vault l'amitié de Vostre Majesté et ce qu'ilz reçoipvent de ses terres, oultre la levée des deniers qu'ilz font en

France, car les pays qui sont en l'obéissance du roy d'Espaigne malaisçément se pourroient-ilz maintenir d'eulx-mesmes. Le conte de Mauffeld et le conte Charles, son filz, sont allez trouver ledit prince à Valenchiennes et ont amené deux compaignies. Le colonel Mondragon y est aussi venu pour assister ledit seigneur en ses affaires . . . . . (partie chiffrée) . . . . . Le camp des françois est encores vers Douay et Bouchain, faisant fortifier la ville de Herleu pour tenir ung peu de rivière franc, et si ont pris l'abbaye d'Anchin, qui est assez peu d'exécution pour une telle armée . . . . . (partie chiffrée) . . . . . Sur ce, supplieray le Créateur, Sire, qu'il donne à Vostre Majesté, en parfaicte santé, très heureuse et très longue vie. De Mons, ce xxvii aoust 1581.

Vostre très humble et très affectionné serviteur et subjet,

Blatier.

Au Roy.

*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*

---

28 août 1581.

## DCLIX.

*Le conseil d'état au prince d'Espinoy.*

s. l. 28 août 1581.

**Réponse à la lettre DCLVII. Craignant que le duc d'Anjou ne trouvera point de vivres en-deçà la Scarpe, le conseil**

**prie le prince d'en amasser pour lui. Remerciements de l'acceptation de la charge de général.**

—

Monseigneur. Nous avons receu les lettres de Vostre Excellence, datées le 26 de ce présent mois d'aoust, et esté très aises de par icelles entendre le bon propos que Son Altèze fait avecque sadite armée, mais comme escripvez et aussi sommes advertis d'aultre part que l'ennemi renforce son camp de toutes partz, escripvons présentement à Son Altèze ensuivant la copie ci-jointe [1]), craignons touteffois qu'estant Son Altèze passée la rivière de l'Escarpe, ne trouvera de vivres bastantes pour nourrir son camp, ce que pourroit causer des inconvénientz. Pourtant requérons Vostre Excellence qu'elle veuille en diligence amasser tous les vivres que pourra en son quartier recouvrer et à entour. Et ce que fauldra pour ce à Vostre Excellence débourser, luy promectons faire rembourser par messieurs les estatz comme la raison veult. Et ce à ce que ledit camp de Son Altèze estant passé avecque son armée ladite rivière, puisse estre entretenu quelques trois ou quatre jours en ce quartier. Entretans faisons mesner vers là tous les vivres que pourrons icy recouvrer, ensemble marcher le plus de vivandiers que se pourra faire. Et plaira à Vostre Excellence nous au plus tost advertir par quelle voie que luy semble que plus seurement ce pourrions exécuter et par quel moyen y pourrions faire venir plus de vivres, et ne fauldrons de nous conformer à l'advis d'Icelle. Remerciant aussi bien affectueusement Vostre Excellence que, postposant toutes difficultez au bien publicq, at accepté la charge de général de nostre camp, mons-

---

1) Manque.

trans en ce comme en toutes ses aultres actions, l'affection qu'elle porte au bien publicq de la patrie et à l'avancement de la cause commune, dont nous demeurerons très obligez à jamais à Vostre Excellence. Et ne fauldrons luy renvoyer avecque le premier messagier, la commysion pertinent.

Sur ce, Monseigneur, nous recommandant à Vostre bonne grâce, prierons le Créateur Vostre Excellence maintenir en la sienne [1]).

Le 28 d'aoust 1581.

En marge:

Prince d'Espinoy.

*Min. Pap. d'état et de l'audience. N°* 554. (*Dépêches des Rebelles*), *t. V, f°* 131. *A. R. B.*

---

1) On ne trouve aucune mention de cette lettre ni des pièces précédentes dans le registre des résolutions des états généraux; dans celui du conseil d'état (*Register, Resolutiën van den Landraad. A. R. H.*), l'acceptation de la charge de général de l'armée par le prince d'Espinoy est notée sous le 27 août. D'autre côté, nous n'avons pu trouver dans aucun registre ni publication les lettres dont parle le premier registre sous les dates du 29 et 30 août, en s'exprimant comme suit:

29 août. „Résolu d'escripre aux consaulx de la ville de Tournay et estatz de Tournesix affin qu'ilz veuillent accepter et aggréer le contract faict avecq monseigneur le ducq d'Anjou. Item lettres à monseigneur le prince d'Espinoy, affin que Son Excellence y veuille tenir la bonne main."

30 août. „Arrestées les lettres à monseigneur le prince d'Espinoy, consaulx de la ville de Tournay et estatz de Tournesix suivant la résolution prinse le jour d'hier. Monseigneur le prince d'Orange a mandé de faire lecture de sa dépesche à monseigneur le duc d'Anjou, concernant l'entrée de Son Altesse avecq son armée aux Pays-Bas. Le sieur de Boucle a aujourdhuy prins la charge de se transporter vers monseigneur le duc d'Anjou avecq l'instruction à

## DCLX.

31 août 1581.

*Le conseil d'état au duc d'Anjou.* [1])

Gand. 31 août 1581.

La nouvelle de la délivrance de Cambrai a été reçue avec enthousiasme dans tout le pays. Pour répondre à sa lettre du 19 août, Buzanval partira bientôt, accompagné de Marnix qui se concertera avec lui en leur nom.

—

. . . . . nouvelles du secours et revictuaillement de la ville de Cambray, lesquelles ayans esté publiées par tout ce pays ont esté receues avecq telle démonstrance d'allégresse, qu'elles, pour le bien de ces pays et l'accroissement de l'haulteur de Vostre Altèze nous important aultant comme nostre propre, méritent. Nous avons retenu icy ledit sieur de Buzanval trois ou quatre jours, afin de luy informer de l'estat des affaires de ces pays, et instruire sur les poinctz reprins en la lettre de Vostre Altèze du xix^e de ce présent, mais, ayantz prié ledit sieur de Buzanval d'en faire raport à Vostre Altèze, comme au mesme fin envoyons aussy le sieur de Sainct Aldegonde, pour cestant embu bien particulièrement de tout, en faire plus ample récit à Vostre Altèze, ausquelz sieurs prions Vostre Altèze, donner entière foy et crédence et telle comme à noz personnes propres. Sur ce,

---

ces fins arrestée et la condition que sa ranchon serat à la charge du pays, s'il tomboit és mains de l'ennemy; et à l'effect que dessus seront requis ceulx de Gant de luy fournir la somme de deux cens escus."

1) Fragment. Le commencement de la lettre manque.

Monseigneur, prierons le Créateur d'octroyer à Vostre Altèze l'entier accomplissement de ses haultes entreprinses.

De Gand, le xxxi^e d'aougst 1581.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très affectionnéz serviteurs,

Le conseil d'estat de Vostre Altèze ordonnéz par les estatz généraulx.

A Son Altèze.

*Or. Pap. d'état et de l'audience. Reg.* 555. (*Reg. Etats généraux, t. IV*), *f°* 33. *A. R. B.*

---

2 septembre 1581.

## DCLXI.

*Nicolas Bernard et Adrien van Schutteput au prince d'Orange.*

Bruxelles. 2 septembre 1581.

L'armée du prince de Parme est aux faubourgs de Valenciennes, où l'on n'a laissé entrer que la suite personnelle et les gardes du prince, mais aucun soldat armé; le peuple y paraît „fort perplexe". L'armée du duc d'Anjou assiège le Cateau Cambrésis [1]). Dans une sortie les français ont

---

1) Le texte porte: „L'armée de Son Altèze bat Cambrésy, estant renforcé de 4000 à 5000 piétons et de 1200 chariotz de vin." Il est parfaitement impossible que ce fût le Cateau Cambrésis qui était renforcé de tant de soldats, que la place ne pouvait pas con-

perdu 50 à 60 hommes; quatre de leurs capitaines sont menés prisonniers. Au camp ennemi les vivres sont encore au prix ordinaire; on y a assez de provisions puisque „soubz coleur de franchoys il" (l'ennemi) „pille ses amis et voysins". L'infanterie n'y est que de quatre régiments. Les villes d'Artois seront pourvues de garnisons allemandes tirées du Luxembourg [1]).

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. IV, p.* 304.

---

tenir et dont le prince de Parme qui n'avait, au dire de la lettre elle-même, que 4 régiments d'infanterie, ne disposait nullement. Mais il est également impossible que ce soit l'armée du duc, qui reçut un tel renfort. Au contraire elle était en train de se débander et nulle part nous avons trouvé le moindre indice qu'en ce temps-là de nouvelles forces s'y joignirent. Ni La Châtre, dans son recit, ni aucune lettre, soit d'ami, soit d'ennemi, n'en fait la moindre mention.

1) Pour suppléer au défaut d'autres documents sur les dernières opérations de l'armée du duc d'Anjou, nous insérons ici deux lettres envoyées au prince de Parme par le receveur du roi à Landrecies et par le gouverneur de Bouchain, George de Montiguy, seigneur de Noyelles, et quelques avis sur l'état de l'armée du duc, émanant de quelques prisonniers ou déserteurs français.

24.

*Jean de Martigny au prince de Parme.*

Landrecies. 28 août 1581.

Monseigneur.

Conbien que plusieurs, lesquels Vostre Excellence congnoit, m'ont tenu compte des advertences que par tant de foiz luy ay cydevant faict, Elle n'a pourtant laissez depuis peu de temps en chazperchevoir qu'elles estions certaines et véritables (ce poise moy). Ceulx desquels je recevois telles advertences, s'en déportent pour le jourdhuy, quy me tourne à telle augure et de tant plus me fait croire que leur roy de France (soubz main tachitement simulée)

donne à son frère toutte ayde et assistence à luy possible, comme à présent Vostre Excellence congnoit assez ouvertement par les grandes forces qu'il at amenez quant et luy, joinct l'audace syenne d'ainssy entrer en pays en barbe de l'armée du Roy, mon seigneur.

Au reste, j'ay au mesme instant esté adverty et de bon lieu, que le conte palatin (ne scay s'il voeult dire le duc de Casimire) arivat semmedy dernier à Saint-Quentin, accompaignez de xxv ou trentez chevaulx, où y avoit trois quoches, quy s'enchemine pour trouver ledit duc d'Allençon avecques quelque nombre de reystres quy le sieult, sans aultrement l'expliquer; ce sont journellement trouppes quy passent pour suyvre et trouver ledit duc d'Anjou. Le sieur de Pygaillard avecques les ordonnances et infanterie des gardes du roy de France, qu'il at à sa sieulte, sont pour le présent à Farvacques et ès environs prez Saint-Quentin, où il fict du jour d'hyer à tous monstre avecques argent.

A cest instant l'on m'est venu advertir que les ennemis ont siégez le Castel en Cambrésis, et les fortz d'alenviron, par où comme ce sont plachez prez de nous et que par ce moyen lesdits ennemis seront journellement à noz portes, il seroit bien requis voir expédyent (soubz très humble correction) que Vostre Excellence envoyat au plustot en cest forteresse de Landrechies ung personnaige de calité et d'expérience pour y commander et y avoir l'oeuille songneuse, comme à tel place d'importance convient et sur laquelle l'ennemis pouroit avoir envie par la belle donation que l'on luy en avoit faict. Avecques moyen et autorité de Vostre Excellence, pour satisfaire à partie des nécessitez plus requises à icelle forteresse, et de quoy j'ay encoire cydevant adverty particulièrement Vostre dite Excellence. Cependant, Monseigneur, je ny espargneray la vie, ny le surplus qu'est en nostre petit povoir, comme encoire j'ay cydevant faict et que la proeuve en donnerat plus ample tesmoingnaige, Dieu aydant. Auquel prie vous donner, Monseigneur, heureuse victoire et prospérité contre les ennemis de Sa Majesté.

De Landrechies, le xxviiie d'aoust 1581.

De Vostre Excellence,

Très humble serviteur,
Jan de Martigny,

A Son Excellence.

*L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 204. A. R. B.*

25.

*Noyelles au prince de Parme.*

Bouchain. 28 août 1581.

Monseigneur. Je n'ay voulu manquer de donner advis à Vostre Excellence comme l'un de la garde de monsieur le marquis de de Roubais, nommé Philippes Bayart, prisonnier eschappé ce matin de Cambray, est arrivé à ceste heure, lequel m'a déclaré les mesmes nouvelles que les précédentes, synon m'asseurer davantaige de la résolution de l'ennemy: voire que l'on atendt ce soir la royne mère en Cambray, ou bien près de monsieur le duc d'Anjou, amenant quant à elle quelque nombre de reystres, disant avoir veu une cornette, accompaignée de trois coches bien équippez. Je ne fay doubte (sy ainsy est) que la bonne dame ne tâchera que de mesler les cartes de plus en plus, au grand déservice de Sa Majesté, celuy de Vostre Excellence et préjudice de ses fidelz subjectz. Mesmes qui plus est, l'on bruict que le duc de Guyse seroit sur les frontières avec aultres forces plus grandes pour les seconder et favoriser. Vostre Excellence considérera la fidélité franchoyse et le peu de pied et asseurance qu'on peult thirer de leurs promesses. Cependant je ne fais doubte que Vostre Excellence pourvoira par sa très prudente discrétion de contreminer à leur pernicieux deseings et perfidie. De ma part, je feray paroistre le zéle et affection que je porte au service de Sa Majesté, celuy de Vostre Excellence et conservation de ceste place, pourveu que soy secondé des faveurs et appuy de Vostre Excellence, et ce jusques au dernier souspir. Ce scait le Tout Puyssant, lequel je prie donner à Monseigneur, en très parfaicte santé, très longue et très heureuse vye. Baisant les mains de Vostre Excellence en toutte humilité.

De Bouchain, ce xxviii^e aoust 1581.

De Vostre Excellence,

Très humble et très obéyssant et très fidel serviteur pour jamais,

Montigny.

A Son Excellence.

Bouchaing-Montigny xxviii^e aoust 1581.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*

26.

*Avis envoyé de Landrecies au prince de Parme.*

Landrecies. 31 août 1581.

A Landrechies, le dernier jour d'aoust 1581, par devant le capitaine Pierre Nicod avecques Antoine Joguillon, sergeant de bende.

Ung soldatz franchois, nomet La Pomerée, de la compagnie du capitaine Rop du régiment de monsieur de Geniserre, dict avoir noeuf compagnyes dudit régiment, quattre compagnies des gardes dudit seigneur, ung régiment de monsieur La Rospot; dict n'avoir veu les ordonnances du roy joinctes avecques eulx; dict aussy le sieur de Laval estre retournet avecques quelque nombre de cornettes, aiant volu passer Cambray, et qu'il y at quelques aultres quatre on chincq régimens que les dessusdits, ne les schachant nomer, ne scavoit aussy dire bonnement le nombre de la chevallerye; dict aussy que à leur partement, il avoit entendu de son capitaine que leur deseing estoit de ravitalier Cambray et puis s'en retourner sans faire aultre exploict; dict encoires avoir entendu de son capitaine que c'estoit pour le service du roy franchois, meisme que le roy envoioit son camp avecques eulx.

Ung aultre soldatz, nomet Jehan Besiers, natif de Languedoc, de la mesme compagnie et régiment précédent, dict y avoir noeuf régiments d'infanterie, et que au régiment de monsieur de Génisaires y at huict compagnies; dict que l'on nombre que ladite chevallerie est bien de sept on huict mille chevalle; dict aussy que à leur partement l'on leur avoit donnet à entendre que c'estoit pour ravitailler Cambray seullement et puis s'en retourner; dict et maintient ny avoir avecques eulx riens des ordonnance du roy ny aultre gensd'armery, bien disoit avoir entendu qu'il y avoit quelques compagnyes des ordonnance du roy, que sy Monsieur en avoit de besoing qu'il le prenderoit.

Ung aultre soldatz, nomet La Bucaille, du pays de Normandie, de la compagny du capitaine Cosart du régiment de monsieur de la Rospot, auquel y at treize compagnys, dict avoir en leur camp huict régiments de divers nombre de compagnye; dict aussy le chevallerie estre en nombre de chincque mille cheval; dict que les ordonnances du roy n'ont point tenu de cartier avecques eulx et qu'il ne les y avoit veues; dict aussy que le roy y avoit envoié vingt-deux cornettes avecques le régiment de garde du roy en nombre de douze compagnies; dict encoire que monsieur de Pied-

gaillard maine la chevallerie; dict aussy que à leur partement, l'on leur donnoit à entendre que c'estoit seullement pour ravitailer Cambray, et que plusieurs grand seigneurs ont désjà demandet congiet à Monsieur, pour eulx retourner.

*Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*

Ce dernier document fait assez connaître que l'armée du duc était prête à se débander, et que non seulement les volontaires, mais aussi les soldats n'avaient nullement pensé à s'engager pour une longue campagne et croyaient qu'ils avaient rempli ce qu'on avait demandé d'eux. La même chose résulte de la suite du mémoire de La Châtre, lequel malheureusement ne contient que peu de détails sur les dernières opérations. Nous en donnons ici quelques extraits.

Après avoir raconté comment dans le conseil tenu au quartier du duc, le 26 août, on avait longuement débattu par quel chemin on marcherait d'Arleux au Cateau Cambrésis, et s'il ne fallait pas premièrement présenter la bataille au prince de Parme „s'avançant jusques aux retranchements sous Valenciennes (Voyez p. 205), le mémoire de La Châtre continue de la sorte:

„Néantmoings cest advis-là fust aussy peu suivy que les aultres et marchâmes le landemain; l'armée logea à Crèveceur, Vauxelle, Aisné, Lesdin et moy avec la cavallerye légère à trois lieues du Castel en Cambresy, d'où j'envoyé veoir ce que nous aurions à faire pour le landemain. Mon maréschal de camp me rapporta que l'on estoit encore incertain du partement de l'armée, n'estant l'artillerye arrivée, et que s'il failloict marcher l'on m'advertiroit. Je m'attends à cela, assiez ma garde bonne et forte, tant du costé du Casteau que de Vallentiennes et le Quesnoy où estoict le gros des ennemys, et envoyé cens chevaulx courir jusques audict Casteau. La nuict se passa; le lendemain j'attens jusques à midy sans avoir aulcunes nouvelles de marcher, n'ayant jusques à l'heure permis à ung seul d'envoier au fourage; voyant l'heure passée que les armées ont accoustumé de desloger, j'estimé que l'on séjourneroict et dès que chacun pourveust à ses nécessitez pour ce jour là et despéché mon maréschal de camp pour aller scavoir ce que nous aurions à faire. Il retourna aussytost et me rapporta que l'armée marchoict et qu'il avoict laissé monsieur de Fervaques proche de mon logis, qu'il laissoict à main droicte et marchoict à la teste de l'armée avec bien trois cens chevaulx pour aller investir le Casteau.

2 septembre 1581.

## DCLXII.

*Le prince d'Espinoy au conseil d'état.*

Tournai. 2 septembre 1581.

Il prie le conseil de lui envoyer la copie authentique du traité de Bordeaux et de l'agréation du roi de France,

---

Je monté à cheval et laissé noz bagaiges au logis pour que les chevaulx qui les portoient et trainoient, estoient allez au fourage. Je regangnay au trost la teste de l'armée. Au mesme temps que nous arrivasmes d'avant ledict Casteau, vismes de l'aultre part de la ville la cavallerye qui se retiroict dans la forest de Morhault et se saulver de ceste façon, faulte de m'avoir adverty, comme l'on le debvoict, et chose ordinaire en telles entreprinses et que j'ay tousjours veu observer, d'investir la ville que l'on veult assiéger et réserrer ceulx qui sont dedans par la cavallerye légère. Vous voyez par là qu'il n'y avoict parmy nous faulte d'ambition, de jalousye et de partiallitez."

Ensuite La Châtre raconte les difficultés que lui causait en ce moment la dispute entre Fargis, le maître de camp général de la cavalerie légère, et Chanvallon, le commandant des cinq compagnies d'albanais, qui ne voulut point se ranger sous les ordres du premier; cette dispute divisa toute la cavalerie légère en deux camps et fit craindre qu'elle allait se tailler en pièces elle-même. Aussi lui fallait-il prêter toute son attention pour prévenir un combat et de plus il ne pouvait rien entreprendre avec ces gens indisciplinés. Après avoir raconté ces faits, La Châtre dit bien: „Revenons au siège; pendant icelluy chacun jugeoict que l'armée se romperoict aussytost que la ville seroit prinse", mais ensuite il ne parle plus du tout du siège, mais bien du traitement qu'il subit de la part du duc lorsqu'il discuta avec celui-ci les moyens de maintenir un corps d'environ cinq cents cavaliers, traitement qui fut cause qu'à la fin il quitta l'armée. Du siège on ne trouve plus mention dans ce récit, qui, par sa nature même, nous renseigne plus qu'aucun autre sur les causes du peu de succès de l'expédition du duc, fait d'autant plus remarquable que le prince de Parme n'était pas en force pour soutenir la lutte, de sorte que mieux dirigée cette expédition aurait certainement changé la situation aux Pays-Bas.

après quoi il fera résoudre l'adhésion par les magistrats de Tournai et les états de Tournesis, comme le conseil le désire.

—

Messieurs. J'ay receu vos lettres du pénultième d'aoust [1]) et suyvant le contenu en icelles n'eusse failly de satisfaire à voz désirs si j'avois le traicté auctenticq faict à Bourdeaux avecq monseigneur le duc d'Anjou] et aussi l'aggréation du roy, lequel je n'ay jamais veu. Par quoy, Messieurs, il vous plaira m'en faire envoyer copie auctenticque. Et feray par après tellement haster la résolution de messieurs les consaulx de ceste ville et des estats du Tournesis [2]) qu'en aurez tout contentement. Sur ce me recommanderay bien humblement en voz bonnes grâces en priant le Créateur vous impartir,

Messieurs, en santé très longue et heureuse vie.

Du chasteau de Tournay, ce ii^e de septembre 1581.

Le bien affectionné à vous faire service,
Pierre de Meleun.

En marge: Messieurs, je ne vous escrips aulcunes nouvelles, espérant que monsieur le prince d'Oranges vous en fera part.

A Messieurs,
Messieurs du conseil d'estat des Pays-Bas.

Recepta le iii^e de septembre 1581.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Reg. N°* 554.
(*Dépêches des rebelles, t. V*) *f°* 164. *A. R. B.*

---

1) Voyez la note à la lettre DCLIX.

2) Celle d'accéder au traité de Bordeaux.

3 septembre 1581.

## DCLXIII.

*Le prince d'Espinoy au conseil d'état.*

Tournai. 3 septembre 1581.

Il a nouvelle certaine que le Câteau-Cambrésis a été pris d'assaut le jeudi dernier, après un combat de cinq heures et que toute la garnison a été taillée en pièces [1]).

---

1) Cette nouvelle était fausse. Le Cateau fut rendu après une résistance vigoureuse, par capitulation. La garnison sortit le 7 septembre. Les documents du côté espagnol ne nous fournissent non plus beaucoup de nouvelles sur les événements de ces jours. La liasse de l'audience 204 contient bien un grand nombre de lettres qui s'y rapportent, mais peu de grande importance. Celles qui sont les plus intéressantes ne nous fournissent que de petits détails. On s'aperçoit par celles écrites du Cateau que la garnison n'avait reçu pour paye, depuis seize mois, que la solde de deux mois et demi, de sorte qu'elle était prête à se débander (Lettre d'un capitaine du 12 août). Mais nonobstant la désertion des soldats au service de l'archevêque, les wallons et leur chef Vorde étaient prêts à faire leur devoir lorsque l'ennemi s'approcherait. Déjà le 17 août, ils demandèrent ce que le prince de Parme et le marquis de Roubaix voulaient leur ordonner, sachant que leur résistance ne servirait à rien, si on ne venait les délivrer bientôt. Et après le ravitaillement de Cambrai ils réitérèrent cette demande. Jusqu'au moment de l'investissement de la place, ils ne cessèrent d'envoyer des nouvelles. Du côté de l'ouest, La Motte, qui avait son quartier général à Douai, avait soin de la défense de la Scarpe (*La Motte au prince de Parme*, 25 *août. Papiers de l'état et de l'audience. Liasse* 204. *A. R. B.*). Noyelles, le gouverneur de Bouchain, était persuadé que la marche du duc d'Anjou du 22 annonçait son dessein d'attaquer cette ville, qui couvrait Valenciennes du côté de l'Escaut. Les coureurs français infestaient l'Artois et pendant quelque temps les chefs espagnols se crurent tous menacés dans leurs postes respectifs. Tel était aussi le cas en septembre lorsque l'armée du duc se retira des environs de Cambrai. Ce ne

Prière de hâter la venue des troupes de Brabant. Il a sur leur parole promis au duc d'Anjou de lui amener une belle troupe de renfort qui était prête; ce serait honteux et ce serait un blâme éternel pour le pays, si maintenant que le duc a le moyen de passer la Scarpe, on le laissait seul. Il craint que le duc ne le prenne de mauvaise part; il attend donc leurs ordres, ou de le joindre avec la petite troupe qu'il a sous la main ou de mettre celle-ci en lieu sûr [1]).

*Publié: Diegerick, Lettres inédites de Pierre de Meleun, prince d'Espinoy, p.* 59.

---

fut qu'après la mi-septembre qu'on comprit que l'armée du duc s'était pour ainsi dire dissipée en fumée. Une lettre de Montigny du 16 de ce mois, datée de Landrecies, annonça cette nouvelle en ajoutant qu'elle s'était retirée „très avant en France," que seulement 1500 hommes et une partie de la cavalerie soldée était en garnison dans les places du Cambrésis sous les ordres de Fervacques, qui se permit quelques démonstrations sans effet. Les wallons d'Inchy et les français n'étaient pas mieux d'accord qu'auparavant. Après cela on n'entend plus parler du danger du côté de la France. Ce n'était que l'année prochaine que ce danger allait reprendre quelque apparence de réalité.

1) Le registre des résolutions des états généraux, lequel, comme nous l'avons déjà remarqué, comprend aussi les résolutions du conseil d'état pendant l'absence des états, contient quelques passages relatifs à une lettre précédente du prince, lesquels sont aussi notés sur un papier séparé, se trouvant dans le registre 554. (*Dépêches des Rebelles, t. V*). On y lit ce qui suit à la date du 3 septembre anno 1581:

„Veue lettres de Son Altèze escriptes le 27 de aougst à Verger, par lesquelles il requiert qu'on haste noz forces.

Lettres du prince d'Espinoy du iie de septembre par lesquelles il mande advis, si il doibt joindre noz forces sans attendre celles de Brabant; il nous remect à Son Excellence s'il luy semble que seurement il pourroit passer, car estant illecq sur le lieu et estant

3 septembre 1581.

## DCLXIV.

*Le prince d'Espinoy au prince d'Orange.*

Tournai. 3 septembre 1581.

Nouvelles de la prise de Cateau-Cambrésis [1]). L'ennemi avec 1000 chevaux et autant d'hommes de pied a tâché, à une lieue de Landrecies, de porter secours, mais il s'est retiré vers Le Quesnoy après que quelques soldats échappés eurent apporté la nouvelle de la prise de la ville. Le prince de Parme est à Valenciennes „et générallement tous les chiefs bien domptés." Nouvelles de ses projets. Lui et Thiant [2]) ont résolu de laisser leurs troupes à Ronck pour

---

informé mieux des assietes du lieu, pourra mieux adviser escripre à ceux de Brabant afin qu'ilz hastent leurs forces, et leur envoyer la copie de la lettre de monsieur le prince, et que messieurs sont esbahys qu'ilz vont si lentement ès affères qui leur touchent si prez, tardans tant ledit envoy, n'escripvant responce sur la levée des pioniers et chevaulx limoniers non plus que si ..... envoyer les deux compaignies qui sont en ceste ville vers mon camp, ..... faire marcher les trois compaignies escossoises estans à Capryck." (Les derniers passages sont mutilés). En marge est noté:

„Deux compagnies de cheval et trois escossoises ..... et l'argent des angloises est envoyé, et ne fauldrons de haster celles de Brabant, .....

Néantmoins si entretens" ..... (Le reste manque).

*Min. Pap. d'état et de l'audience. Reg.* 554. (*Dépêches des Rebelles*), *t. V*, *f°* 181. *A. R. B.*

1) Fausse nouvelle, voyez la note à la pièce précédente.

2) Quoique le prince d'Espinoy portât le titre de général, son autorité ne paraît pas avoir été très grande sur les autres chefs, qui, comme Villers et Thiant, exerçaient des commandements séparés. Jusqu'à sa sortie de Tournai, il paraît plutôt avoir agi comme gouverneur de ville que comme général en chef.

deux jours espérant avoir des nouvelles du duc et du prince. Il demande donc où il faut les mener après, soit pour se joindre au duc, soit pour les conduire en lieu sûr, soit à Warmarde et Kerckhove pour attendre les troupes de Brabant. C'est une honte qu'on tarde tant à agir; le duc en sera très mécontent. Suivent les mêmes considérations que celles contenues dans la lettre précédente. Il préfère aussi que les troupes restent où elles sont plutôt qu'à Menin, d'où on leur apporte journellement des vivres. Mesures qu'il a prises.

*Publié: Diegerick, Lettres inédites de Pierre de Meleun, prince d'Espinoy, p.* 60.

---

## DCLXV.

4 septembre 1581.

*Le prince d'Espinoy au prince d'Orange.*

Tournai. 4 septembre 1581.

Demande de récompense pour le capitaine français De la Croix qui a livré le fort de Warcoing [1]). Le prince est très fâché de ce que les troupes de Brabant ne marchent pas encore. Puisque „cela tire à la longue", il a mandé à Villers de marcher le lendemain vers Warmarde et Kerchove, aussi „pour le grand desgast et ruyne que la gendarmerie a désja faict cy allentour et de Menin." Il a écrit à ceux d'Audenarde de prendre les dispositions pour faire un pont. Un trompette du duc d'Anjou est entré hier à Douai, il ne sait pourquoi; on dit que le camp du duc est près de Bouchain. Prière de faire hâter la marche des troupes et de

---

1) Une lettre de même date au conseil d'état, se trouvant à la page précédente du même recueil, contient la même demande.

diriger tous les vivres sur Audenarde, dont les magistrats sont très bien disposés, sans regarder à la ruine de leur pays. Dans un P. S. il prie le prince d'Orange de mander par un exprès à ceux d'Audenarde de faire monter les bâteaux pour le pont, car il a avis que l'ennemi se mettra en mouvement la nuit prochaine pour l'attaquer [1]).

*Publié: Diegerick, Lettres inédites de Pierre de Meleun, prince d'Espinoy, p.* 64.

---

5 septembre 1581.

## DCLXVI.

*Théron* [2]) *aux quatre membres de Flandres.*

Menin. 5 septembre 1581.

Il les engage à faire présent au prince d'Espinoy de quatre chevaux „pour la coche de Madame sa femme." Le prince est parti de Tournai, où il a laissé le commandement au colonel „de Traille" (d'Estrayelles ou d'Estrelles), son lieutenant, pour se joindre à l'armée du duc d'Anjou; actuellement il est à Menin. L'ennemi a investi Saint-Ghislain de bien près [3]) „et ont retenu les eaux du costé de Hénault et

---

1) Evidemment le prince d'Espinoy espérait toujours qu'après la prise du Cateau, le duc d'Anjou s'avancerait pour s'unir à lui.

2) Théron, dans ces temps-là, était toujours en Flandre, ordinairement à l'armée des états, on ne sait trop en quelle qualité. On rencontre quelquefois son nom parmi les membres du conseil d'état, mais rarement, vu que pour le plupart du temps il était à l'armée.

3) Saint-Ghislain était tombé au pouvoir du prince d'Espinoy le 7 septembre par surprise, mais bientôt l'ennemi profita de l'absence de l'armée du duc pour l'assiéger; après une courte défense la place fut reconquise sans grand effort.

Mons pour la mieux assiéger." Le duc a reçu avis que la garnison a bon courage. Le duc s'avance à grandes journées, de sorte qu'il espère que la jonction des armées aura lieu dans quatre jours [1]).

*Publié: Diegerick, Lettres inédites de Pierre de Meleun, prince d'Espinoy, p.* 66.

---

## DCLXVII.

16 septembre 1581.

*Le conseil d'état aux quatre membres de Flandres.*

s. d. (Gand). 16 septembre 1581.

Le duc d'Anjou étant d'intention d'attaquer les places au pouvoir des ennemis, il est nécessaire de lui fournir l'artillerie et tout ce qui est nécessaire à cet effet. Il faudra donc que les villes de la West-Flandre se mettent en état de s'exécuter à la première demande du prince d'Espinoy ou de Villers, et que les quatre membres assemblent autant

---

1) Cette nouvelle était fausse. L'armée du duc, qui commença à se débander, ne bougea pas de devant Cateau et le duc ne pensa nullement à retourner vers la Flandre ou le Hainaut. D'un autre côté, le prince de Parme et ses lieutenants, par des manoeuvres habiles, savaient mener leurs adversaires où ils voulaient. Après la prise de Saint-Ghislain, ils menacèrent Dunkerque, que le prince d'Espinoy se hâta de couvrir. Par une lettre du 30 écrite de cette ville (Diegerick, o. c. p. 70), celui-ci avertit le magistrat d'Ypres que son frère, le marquis de Roubaix, menaçait Tournai. En même temps il leur écrivit que Neveu lui avait assuré que le duc viendrait bientôt se joindre. Evidemment on était très mal renseigné sur la situation au camp français.

**de pionners que possible. Le quartier de la ville de Gand a déjà promis d'en fournir une partie.**

—

Edele, weerde ende voersienighe heeren, bezundere goede vrinden. Alzoe wy geadverteert zyn dat Zyn Hoecheyt met zynen ganschen leger ende met dyen gevoecht ons volck wel onlancx mochten wesen in West-Vlaenderen, alwaer (midts het verlies van Saint Gheleyn) waerschynlyck Zyn Hoocheyt syn macht sal employeren om de plaetsen, aldaer by den viant gehouden, te becommen, tot desselfs lants ende alle dandere beschermenisse ende versekerheyt, ende alsoo het van noode is om tselfde te beter t'effectueren den vyant te meer afbruycx metten eersten te moegen doene, eer den winter, dye voir de hand is, tselfde belette, dat den voorseiden leger terstont versien wordde van artillerye, munitie, pioniers ende lymonier peerden, soo eest dat wy ernstelyck begeeren ende versuecken, dat Uwe Edele terstont laeten weten aen alle de steden van den voorschreven westquartiere, dat zy veerdich ende gereet houden alle alsulcke artillerye als zy by hun hebben ende gereet hebben gehadt, doen onsen leger tot Loo lach, wesende negen groote stucken, zoo wy verstaen, om, zoo wanneer den heere prince van Espinoy oft den mareschal van onsen volcke, Vileers, de selve ontbieden, terstont hen gescickt te moghen wordden. Dat Uwe Edele oock achtervolgens onsen voorgaenden schryvene, tot diversche reysen aen haer tot dyen eynde gedaen, willen alsoo veel pioniers ende lymonier peerden byen anderen brengen, alz zy eenichsins sullen kunnen becommen, zonder des in gebreke te wesene, opdat deur faulte van dien de ghemeyn sake nyet vercort en wordde ende Zyn Hoocheyt egeen redenen en hebbe haere van unse luttel as-

sistentie voirder te beclagen, dwelck zoude moge keeren tot utvoeringe (?) ende des ghemeynen lants achterdeel. Wy hebben dye van Ghendt alhier verthoont, datse in heur quartier souden willen alle doen ende een goet getal, ten minsten zoe veel alst hun deel inde 400 (?) pioniers ende 200 lymonier peerden bedraecht, op te brengen ende gereet te willen houden, dwelck zy beloeft hebben te doen [1]), hoppende dat Uwe Edele de hant daeraen houden sullen, dat van gelycke in dander dry quartieren geschieden. Ende alsoo desen

---

1) Ce n'étaient pas seulement des opérations contre les villes catholiques qu'espérait le conseil de la part du duc, mais on attendait encore toujours sa venue en personne. Déjà quelques jours auparavant le conseil avait résolu (*Rés. ét. gén.* 12 septembre): „Fiant lettres aux quatre membres de Flendre à l'effect qu'ilz faicent préparation pour honorablement recepvoir Son Altèze et sur ce communicquer avec leurs villes particulières, scavoir quelz présens et présentations on luy pourrat faire à son arrivement. Desquelles le sieur Quaetjonck serat porteur, comme se partant pour aller faire rapport à ses maistres du recès arresté en la Haye le deuzième du mois précédens." Et un peu plus bas on trouve à la même date: „Lettres itératives aux provinces pour envoy de leurs députés pour bienvenir Son Altèze avec monseigneur le prince d'Orange", tandis que le jour précédent fut „arrestée l'instruction donnée à monseigneur le prince d'Espinoy pour aller bienvenir Son Altèze à son premier arrivement par deça."

En attendant les effets de ces lettres, le conseil se mit lui-même à délibérer sur la réception du duc. On lit encore à la même date dans le registre: „Op heeden hebben myne heeren in deliberatie gesteld, wat presentatie ende presenten men soude mogen doen aen den hertoge van Anjou te zynder eerste aencompste in de landen, ende is raetsaem bevonden, dat men sommighe mandekens van zilver soude doen maken, in sulcke getaele als men sal bevinden te behoiren, ende elcke van dyen vercieren met een zilveren broot, alles beloopende ter somme van vyftich duysent guldenen ende bat, *minus errore calculi*." La lettre suivante prouve que le conseil prenait cette affaire fort à coeur.

tot eghenen anderen eynde en is dienende, eyndende bidden God almachtich.

U Edele, weerde, etc. 16 septembre 1581.

. . . . . .

En marge:

Aen de vier leden van Vlaenderen.

. . . . . .

*Min. Pap. d'état et de l'audience. Reg. N°* 555. (*Dépêches des Rebelles, t. VI*) *f°* 1. *A. R. B.*

---

17 septembre 1581.

## DCLXVIII.

*Rapport de Marnix au sujet de sa mission auprès du duc d'Anjou.*

Gand. 17 septembre 1581.

Après avoir reçu le dernier août, par le conseiller Casembroot, la lettre du prince d'Orange (apparemment la lettre du conseil d'état de même date, DCLX), il est arrivé le 7 septembre bien tard au Catelet, où le duc d'Anjou avait son quartier général. Celui-ci l'a reçu immédiatement, quoiqu'il fût indisposé.

Alors il l'a félicité de la part du prince et des états sur le ravitaillement de Cambrai et la prise du Cateau-Cambrésis et lui a donné l'assurance de leur désir de le voir bientôt et de l'affection qu'ils lui portent. Ensuite il a déclaré qu'ils ne désirent rien autant que de lui donner toute assistance possible, mais que pour cela il faudrait que les passages fussent ouverts, la communication avec le duc, même par mer, étant presqu'impossible. C'est pourquoi il l'a prié de s'avancer par le chemin désigné par le prince d'Orange, et lui a démontré les moyens dont pouvaient disposer le prince

et le conseil, le tout suivant son instruction (DCLVI). Le duc a répondu en témoignant sa ferme résolution, mais en déclarant qu'il avait été mal secondé des états, qui n'avaient pas correspondu avec lui, de sorte qu'après le ravitaillement de Cambrai, il n'avait pu apprendre où était leur armée, ni comment celle-ci et la sienne pouvaient se joindre. La suite avait été un séjour inutile et le départ de plusieurs volontaires, qui croyaient que l'intention des états n'était autre que d'engager le roi de France dans une guerre avec le roi d'Espagne, ce qui semblait encore plus vraisemblable parce que, tandis que des „princes et potentats estrangiers" lui envoyaient des ambassades ou du secours, les états lui écrivaient à peine une seule lettre. Marnix a tâché de les excuser en alléguant la difficulté des communications, à quoi il le pria de remédier. Le duc a répondu qu'il était convaincu du bon vouloir des états, mais qu'il lui avait été impossible, à cause de cela, d'empêcher la débandade de son armée, quoiqu'il ait payé aux volontaires de fortes sommes; qu'ainsi il s'était senti trop faible pour poursuivre son entreprise par le chemin désigné, mais qu'il avait été forcé de reculer pour en chercher un autre. A cette fin il enverrait le lendemain monsieur de la Marsse au prince d'Espinoy. Ensuite le duc a témoigné son regret de ne pouvoir mieux faire, surtout que l'ennemi avait été très étonné et que les affaires avaient semblé prendre une meilleure tournure, mais il lui était impossible de tenir réunis les volontaires de son armée pendant l'hiver, ce qui causerait inutilement des frais énormes.

C'est pourquoi il ne trouvait pas bon d'entrer dans le pays avec un grand nombre de troupes, mais il lui semblait préférable de se joindre avec le reste de ses forces à l'armée des états, pour occuper l'ennemi pendant l'hiver, et de retourner au printemps avec une armée plus puissante, en partie composée de gentilshommes et gens de guerre de France, et en partie de reitres et autres „soldyez", qu'on

pourrait tenir en service aussi longtemps qu'on voudrait. Même il avait eu l'intention de composer ainsi son armée, sachant bien qu'il ne pourrait tenir ensemble les volontaires, lesquels alléguaient avoir satisfait à leurs promesses aussitôt que Cambrai était délivré. Marnix le pria d'envoyer néanmoins de la Marsse, ce qu'il fit le lendemain. Lui-même retourna vers le château de Clairy près de Péronne et le jour suivant vers Bray où il assembla son conseil. Là, après de longues disputes, il fut résolu de ne rien décider, avant qu'on sût où se trouvait l'armée des états et comment celle du duc pourrait la rejoindre. Afin d'aviser sur ce sujet, le duc a renvoyé Marnix en grande hâte, avec ordre de démontrer aux états sa ferme résolution de persister, et surtout comment il n'avait pas pu faire mieux qu'il n'avait fait; que c'était leur propre faute s'il ne pouvait pas leur amener toutes ses forces et que c'était afin de ne pas ravager le pays inutilement, qu'il aimait mieux les renvoyer pour le moment et venir lui-même sans armée dans le pays pour aviser avec les états sur le rassemblement d'une armée pour la saison prochaine. Alors il était sûr d'atteindre avec leur secours un bon résultat et il lui paraissait que c'était un bon début d'avoir laissé à Cambrai et dans le Cambrésis vingt compagnies d'infanterie et cinq cornettes de chevaux. Et quant à la lettre d'obligation de 100 mille florins, il n'en saurait rien faire en France, mais puisque l'argent était prêt, il aimait mieux la recevoir à sa venue dans le pays, ce à quoi il pria Marnix de tenir la main. C'est pourquoi ce dernier prie les états de le décharger de ladite promesse en s'acquitant de la leur [1]).

*Publié: Kronyk van het Historisch Genootschap* 1865, *p.* 461.

---

1) Quoiqu'il paraît s'être mis immédiatement en route, Marnix n'arriva à Gand que le 17, de sorte qu'il est resté en route peu-

## DCLXIX.

26 septembre 1581.

*Le conseil d'état au duc d'Anjou.* [1])

Gand. 26 septembre 1581.

**Protestation de reconnaissance et de dévouement. Explications du fait que Marnix n'a pas accompli sa nouvelle mission**

---

dant six ou sept jours, espace de temps qu'il avait aussi employé en se rendant de Gand au camp du duc. A ce qu'il parait il fit le détour par Flessingue et Calais. Il était porteur d'une lettre du duc aux états qui nous manque. Le registre des résolutions des états généraux contient sur ce point:

„17 septembre. Lettres de monseigneur le duc d'Anjou escriptes au camp de Bray le xe de ce mois, contenant crédence sur monsieur d'Aldegonde, lequel ce jourdhuy, estant accompagné du sieur de la Marche, a faict rapport de ce qu'il a besoigné avecq Son Altèze. Et est requis ledict seigneur d'Aldegonde de vouloir mectre ledict rapport par escript pour en faire part aux provinces le plus tost que faire se pourrait."

1) Aussitôt après avoir entendu le rapport de Marnix et délibéré avec le prince d'Orange, le conseil d'état résolut de le renvoyer de nouveau vers le duc, dont on voulait calmer à tout prix l'irritation, qui perçait clairement dans ses discours avec Marnix. Mais celui-ci n'accomplit pas sa mission à cause de la venue de Neveu. Le registre des résolutions des états généraux contient à ce suget la notice suivante:

25 septembre. „Est envoyé le seigneur de Sainte Aldegonde vers Son Altèze pour entendre son intention et faire haster sa venue."

26 septembre. „Le seigneur de Sainte Aldegonde ayant trouvé le seigneur Nepveu en chemin est retourné avecq icelluy et estant leues les lettres que ledict Nepveu avoit apporté de Son Altèze à Son Excellence, ensemble son instruction, est résolu d'envoyer devant le dit seigneur Nepveu avecq lettres de Son Excellence et conseil d'estat et après envoyé le seigneur de Sainte Aldegonde, avecq cinquente mille florins, de et en tant moins des cent mille florins, que par obligation les estatz avaient accordés à Son Altèze, vers sadicte Altèze et ce pour les raisons en ladicte lettre conte-

envers le duc. Prière d'accélérer sa venue personnelle, afin d'éviter toute difficulté quant à la prestation du serment. En l'absence du duc la direction des opérations de l'armée pourrait être confiée à un chef nommé par eux. Prière de prendre soin que l'armée ne se débande pas pendant son absence.

—

Monseigneur.

Monsieur le prince d'Orange nous a communiqué la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze luy escrire, sur le contenu de laquelle nous ne pouvons assez humblement remercier Icelle de la continuation de sa bonne volonté et affection à l'endroict de ces pays de pardeçà, lesquelz lui demeureront à jamais très obligez à luy rendre toute très humble obéissance et fidélité, comme à leur seigneur et prince qui leur monstre en tant d'endroictz vraye affection de père et de pasteur. Cela mesme est cause que de nostre costé nous continuons aussi de plus en plus en ce désir et affection qu'avons tousjours eu de veoir Vostre Altèze pardeçà, affin de lui monstrer par les effects ce que par diverses fois luy avons tesmoigné par lettres et députez que luy avons envoyés à cest effect et à quoy nous nous sentons estre en diverses façons entièrement obligez. Voilà pourquoy nous avons hier requis le sieur de Sainct

---

nues." En ce dernier point on ne fit pas faute, cette lettre étant une des plus prolixes qu'on puisse imaginer, comme le lecteur s'en apercevra.

Comment le conseil espéra acquérir cette somme qui, dans son état besogneux, était vraiment très importante, c'est ce qui se trouve clairement indiqué par la pièce suivante, qui est une preuve vivante de la manière de vivre au jour le jour à laquelle la pénurie condamnait le gouvernement d'un pays qui auparavant avait été le plus riche de l'Europe.

Aldegonde, nostre confrère, de s'acheminer vers Vostre Altèze pour la supplier très humblement de nostre part et de la part de tout le pays en général de ne vouloir plus longtams dilayer sa venue, ny nous tenir plus longtams privés des fruictz très grands qu'en attendons. Mais comme désjà il estoit passé à quatre lieues entre cy et Bruges, il a rencontré le sieur Neveu, venant de la part de Vostre Altèze, avecq lequel il est retourné icy pour prendre advis et résolution plus meure sur les poincts dont il a parlé à Vostre Altèze, l'enchargé dudit sieur Neveu par ses instructions et pour le regard desquelz Icelle seroit d'advis de différer encore pour quelques jours sa venue. Et tout ainsy comme d'un costé, Monseigneur, nous trouvons les causes alléguées par Vostre Altèze de très grand poids et considération et procédantes de la mesme source de sa bénigne volonté et affection envers ces pays dont, entre nous, nous sentons estre au double obligez envers Icelle, ainsy quand de l'autre nous mettons en balance la grande et ardente affection et désir uniforme que tout le peuple de pardeça a de la briefve venue d'Icelle, la joye et contentement universel que ce leur sera à tous en général, après avoir renoncé à celuy qui les a si longtams tirannisez et extrêmement oppressez en taschant de les amener à totale ruine et extrême désolation, de veoir succéder en sa place un prince de telle qualité qu'est Vostre Altèze, lequel accompagne la splendeur de sa vertu et magnanimité héroïcque d'une bénignité, clémence et affection envers eux plus que perenelles, et que quant et quant nous considérons non seulement combien cela confirmera les coeurs et affections de tous les bons et fidelles serviteurs de Vostre Altèze et tous bons patriotes, esbranlera, voire abbatra les desseings malicieux des ennemis et des malveuillans et restablira tous ceux

qui pourrayent encore estre esbranlez, nous ne pouvons laisser de supplier Vostre Altèze par cestes, comme nous la supplions très humblement et avec toute la plus grande instance qu'il nous est possible, qu'il luy plaise nous fère cest honneur de vouloir sur toutes choses accélérer sa venue pardeça, et resjouir ces pays tant affligéz des rayons de sa présence, vous asseurant, Monseigneur, que si oncques prince fut bienvenu entre ses subjets, que Vostre Altèze le sera icy. Et combien que nous estimons à grand honneur qu'il a pleu à Vostre Altèze adviser de nous envoyer monsieur le prince Dauffin, pour durant entre le tamps de son absence ratifier tous les poinctz et articles du contract et recevoir le pays au nom d'Icelle, en quoy nous remarquons non seulement la sincérité de Vostre Altèze, mais aussi son affection envers nous de nous vouloir honorer de la présence d'un prince de sang aussi qualifié qu'est ledit seigneur prince Dauffin, si est-ce que, pour nostre devoir, nous ne pouvons obmettre de la supplier qu'il luy plaise mettre en considération que comme les coutumes anciennes et privilèges de ce pays, de tout tamps inviolablement observéz, portent que le prince soit receu en personne propre, de façon que du tamps de feu l'empereur Charles le Quint les estats feirent difficulté oncques recevoir le serment du roy Philippe, son fils, absent, quoyqu'il fût légitime successeur, mesmes pas....(?) de la main dudict empereur, son père, qui estoit leur prince et se trouvant icy présent, ains fallust nécessairement qu'il fist venir ledit roy Philippe, son fils, d'Espaigne à grandes et excessifves despenses et par un long et pénible voyage, il seroit fort à craindre que, tombant la moindre difficulté là-dessus, cela pourroit donner occasion aux malveuillans de mettre en oeuvres leurs artifices accoustuméz pour lascher désià les moins as-

seuréz ou les plus simples et donner par ce moyen ouvertures à quelques nouvelletéz ou chengemens, mesmement si, durant cest intervalle de l'absence de Vostre Altèze, survenoit par aventure quelque mouvement ou méschef, ou à l'une des armées ou à quelcune de nos villes, selon que les choses humaines et espécialement celles qui dépendent du fait de la guerre sont tousiours subjettes à l'inconstance et variations des événementz. Voila pourquoy nous supplions Vostre Altèze qu'il luy plaise nous fère cest honneur de venir, que tant pour son service que pour le bien de ces pays nous estimons estre beaucoup plus convenable qu'il luy playse prendre la peine de venir au plustot elle-mesme en personne pour entièrement vuider et achever tout ce qui reste dudit traité et quant et quant estre receu en possession des pays avec le consentement général de tout le peuple. Et comme avec grande raison nous estimons beaucoup et trouvons fort bon le poinct que Vostre Altèze propose de maintenir le Chasteau en Cambrésis et le favoriser de son armée, et le....(?) par nous pour un certain gage et tesmoignage de la constance et ferme résolution de Vostre Altèze en tout ce qui concerne le bien et conservation de ce pays, nous n'avons peu obmettre de représenter à Vostre Altèze en toute humilité qu'il nous semble, soubs très humble correction, que cela se pourroit bien fère quant et quant, s'il plaisoit à Vostre Altèze laisser en son absence quelque chef d'autorité et son armée, lequel eut charge de se règler en cela selon les occurences qui se présenteront pour le plus grand service de Vostre Altèze et selon les instructions que Vostre Altèze sera servie de luy laisser. Combien que nous supplions très humblement Vostre Altèze de vouloir considérer en cas que l'ennemy essayerait de fère tous ses efforts, si la place n'est pas tellement disposée

que la vertu et générosité des hommes de bien que Vostre Altèze y envoyeroit, ne pourroit bonnement remédier aux inconvéniens et désavantages que l'incommodité du sit amèneroit au contraire, ce que seroit grande perte. Car, quant à ce que Vostre Altèze craint que son armée se pourroit desbander en son absence, nous espérons que Vostre Altèze, tant par sa singulière prudence que par son authorité, y pourroit mettre si bon ordre que cest inconvénient pourra estre précavé. Pour à quoy de nostre costé y aider aucunement, nous avons retenu icy encore ledit sieur de Sainct Aldegonde pour avecq luy envoyer de cy à trois ou 4 jours à Vostre Altèze la moitié de cest argent dont nous lui envoyions dernièrement l'obligation, assavoir L mille florins, tenants le reste prest à ce qu'il plaira à Vostre Altèze commander, afin que si Vostre Altèze le trouve convenir, elle leur face fère une monstre avant son partement pour les rendre tant plus obligéz et estre tant plus volontaires quant ilz verront la bonne et asseurée correspondance que de pardeça l'on tient avecq Vostre Altèze. La suppliant très humblement vouloir prendre cestuy nostre devoir et office de bonne part, et s'asseurer que nous ne faudrons à toutes occasions et en tout tamps de rendre tout très humble et très fidelle service à Vostre Altèze avec prompte obéissance, ainsi que nous lui promettons aussy de la part de tout le pays en général, lequel attend en très grande dévotion sa venue pardeça, de laquelle derechef nous supplions très humblement Vostre Altèze, nous vouloir honorer au plus tôt que aucunement sera possible.

Sur ce prierons le Créateur, Monseigneur, de vouloir prospérer les haultes entreprinses de Vostre Altèze et vouloir donner longue vye avec augmentation de sa grandeur.

De Gand, le xxvième de septembre 1581.

De Vostre Altèze,

Les très humbles et obéyssants serviteurs,
Le prince d'Oranges et aultres du conseil
d'estat des estatz généraulx des Pays-Bas.

A Son Altèze.

En marge:
A Son Altèze.

De sa venue,
Des causes de l'envoy de Cambrésis,
De l'argent, de l'envoy, du serment.

. . . . . .

*Min. Pap. d'état et de l'audience. N°* 555. (*Dépêches des Rebelles, t. VI*) *f°* 54. *A. R. B.* [1])

---

## DCLXX. [2])

27 septembre 1581.

*Instruction de de Grouf et Martruyt, envoyés du conseil d'état vers les magistrats de Bruges et du Franc et les députés d'Ypres.*

Gand. 27 septembre 1581.

Les envoyés doivent représenter comment le conseil a cru devoir demander au duc d'Anjou d'accélérer sa venue dans

---

1) Une autre minute ou copie de minute qui ne contient qu'environ la moitié de la pièce se trouve *Pap. d'état et de l'audience: N°* 655 (*Reg. états généraux, t. IV*) *f°* 33vso. *A. R. B.*

2) Le texte de cette instruction n'étant pas entièrement identique dans les deux minutes se trouvant au même registre, les deux versions sont placées en regard lorsqu'elles diffèrent.

ce pays, et ajouter que, pour éviter le danger que l'armée du duc ne se débande pendant son absence, il est nécessaire que les quatre membres fournissent incontinent leur quote dans les cent mille florins promis au duc en espèces, en même temps que celle du Brabant, afin que cet argent puisse être remis au duc, sans attendre après les autres provinces, et cela sans différer le versement de leurs autres quotes. Ils doivent aussi tenir prêt l'argent dont ils ont résolu de faire présent au duc à sa venue dans le pays.

—

Instruction pour les sieurs Henry de Grouf, premier eschevin de la ville de Bruges, et George Martruyt, bourguemestre du Francq, allantz à Bruges par charge de monseigneur le prince d'Orenges et messieurs du conseil d'estat lez icelle.

Lesdits sieurs s'addresseront à ceux des magistratz dudit Bruges et Francq, ensemble aux députez de la ville d'Ypre, et après leur avoir présenté les très affectionnées recommandations de Son Excellence et conseil, déclareront de leur part, comme trouvantz par l'instruction et lettres de Monseigneur le duc d'Anjou à Sadite Excellence, de Pontdormy en date du xxiième de ce mois, portées par le secrétaire Nepveu, que Son Altèze estoit du tout résolue de favoriser le Chasteau en Cambrésis, sans le vouloir aulcunement abandonner, comme estant si fraischement et heureusement par elle conquis, et que d'aultre costé Sadite Altèze ne désiroit rien plus que de joindre ses forces avecq celles de ces pays pour à la première occasion y entrer en personne et délivrer de tant de calamités et oppressions, ce qu'elle ne pourra bonnement exécuter en cas que l'ennemy se résould à assiéger ledit

Chasteau en Cambrésis, requérant sur ce le bon advis de Sadite Excellence, laquelle ayant le tout mis en délibération du conseil d'estat, après y avoir meurement advisé et débatu toutes les difficultez qui s'y pouvoient représenter de part et d'aultre, s'est résolue de pryer à Sadite Altèze qu'elle s'achemine vers ces pays au plustost que l'estat de ses affaires aulcunement le permettent, ne faisantz doubte aulcune qu'à Sadite Altèze estant pardecha ne mancqueront moyens de secourir ledit Chasteau en Cambrésis en cas que l'ennemy s'y voudra attacquer et ce tant par les moyens portés par l'instruction, jà donnée audit secrétaire Nepveu se retournant vers Sadite Altèze, que par aultres qu'Icelle estant pardecha pourra adviser avecq Sadite Excellence. Et d'aultant qu'il faict bien à considérer que au cas que Sadite Altèze se résoult à passer en Flandres, il y en aura de la payne à contenir ensemble les troupes en absence de Sadite Altèze sans qu'ilz se débandent, Sadite Excellence avoit par advis desdits seigneurs du conseil trouvé bon de dépescher incontinent monsieur de Sainte Aldegonde qu'elle a retenu icy encores pour quelcques jours, espérantz que messieurs les quatre membres de Flandres, ayantz passé longtemps déclairé par leurs lettres qu'ilz tenoient preste leur quote ès cent mille florins que les estatz généraux ont promis de présenter à Sadite Altèze, y furniront promptement leurdite quote,

(f° 74.) (f° 76.)

estant trouvé par Sadite . . . . . .
Excellence et conseil pour . . . . . .
le plus expédient et pro- . . . . . .
pre que lesdits cinquante . . . . . .
mil florins fussent furniz . . . . . et ce
en escus à soleil en espèces, affin qu'il y aye moins de perte sur l'argent pardelà,

| (f° 74.) | (f° 76.) |
|---|---|
| et que soit | et qu'il sera |

mieulx transportable, comme aussi seront ceux de Brabant devers lesquelz s'est dépesché le seigneur d'Orsmael pour les y induire, lesquelles deux quotes monteront à cinquante-ung mil florins que l'on a trouvé du tout nécessaire d'envoyer en toute diligence vers Sadite Altèze pour, devant son partement, faire quelcque payement à sesdites troupes, lesquelles ayantz touché de l'argent des estatz seront tant plus

| (f° 74.) | (f° 76.) |
|---|---|
| obligéz et encouragéz | animéz, obligéz et encouragéz |

de s'employer à leur service . . . . . .

| (f° 74.) | (f° 76.) |
|---|---|
| Sans prendre esgard que | . . . . . |
| les aultres provinces ne | . . . . . |
| furnissent poinct leur quote | . . . . . |
| pour l'heure, ny faisantz | . . . . . |
| doubte qu'elles ne seront | . . . . . |
| en faute de leur debvoir et | . . . . . |
| que à touz événementz n'y | . . . . . |
| contribueront la levée. | . . . . . |

Requérans et prians partant bien instament ausdits de Bruges, Francq et Ypres qu'ilz s'y veuillent esvertuer et promptement furnir leurdite quote ès xxiii$^{m}$ iii$^{c}$ et ... florins, ayantz désià ceux de ceste ville accordé et déclaré de tenir preste la somme de xiiii$^{m}$ florins laquelle debvoit suffire pour leur part et portion,

| (f° 74.) | (f° 76.) |
|---|---|
| et comme Sadite Excellence et conseil entendent que entre lesdits quatre membres seroit résolu | et comme entendons que seroit entre lesdits quatre membres résolu . . . . |

de particulièrement faire présent à Son Altèze de la somme de cincquante mil florins, ce que désià peult

estre parvenu aux oreilles et cognoissance de Sadite Altèze, requiérons auxdits quatre membres que ledit présent soit prest en la forme conceue à la venue de Sadite Altèze, laquelle

| (f° 74.) | (f° 76.) |
|---|---|
| sera de brief, comme ilz ne doubtent. | nous ne doubtons que sera de brief. |

Et scauront eulx-mesmes bien considérer combien cela importe à la réputation du pays de Flandres, et que ung tel présent peult causer mille fois plus de bien et avancement pour ledit pays que cela ne vault.

| (f° 74.) | (f° 76.) |
|---|---|
| Faict en l'assemblée dudit conseil à Gand, le 27 de septembre 1581. | Faict à Gand, le 27 de septembre 1581. |

En marge: „Ceste a depuis encore esté corrigée."

*Min. Pap. d'état et de l'audience. N°* 655. (*Reg. Etats généraux, t. IV*) *f°* 74 *et* 76. *A. R. B.*

---

## DCLXXI.

13 octobre 1581.

*Le conseil d'état au duc d'Anjou.*

Bruges. 13 octobre 1581.

Ils envoient Marnix avec l'argent et le chargent de prier le duc de venir au plus tôt dans le pays, surtout à cause du siège de Tournai et de l'assemblée prochaine des états généraux à Anvers, ce que celui-ci expliquera plus amplement lui-même.

—

Monseigneur.

Ensuivant ce qu'avons escript par noz dernières et mandé à Vostre Altèze par le sieur Nepveu, envoyons

présentement le sieur de Sainct Aldegonde vers Vostre Altèze avecq l'argent, en noz dernières lettres mentionné [1]), l'ayant oultre ce bien singulièrement enchargé de bien humblement prier de notre part Vostre Altèze de se vouloir trouver au plus tost en ces pays et lui remonstrer combien que est nécessaire pour beaucoup de raisons importans grandement tant à l'avancement de la grandeur de Vostre Altèze et de l'entreprise par elle si heureusement encommencée, comme au bien et asseurance de ces pays, tant plus que l'ennemi a mis le siège devant la ville de Tournay, laquelle, considéré l'importance d'icelle, importe grandement, pour le service de Vostre Altèze et bien de ces pays, que par tous moiens possibles soit succurrée; oultre ce que l'assamblée des estatz généraulx se doibt faire en la ville d'Anvers à la fin de ce mois, en laquelle sera à très humble correction convenable que Vostre Altèze se retreuve, comme entendra plus amplement ensemble les raisons, nous à ce que dessus mouvantes, dudit

---

1) Les quatre membres avaient accédé à la demande du conseil, comme il ressort d'une résolution du 30 octobre, de sorte que Marnix pouvait partir pour tâcher de détourner le duc de son dessein d'abandonner pour le moment la tâche qu'il avait entreprise. Mais, comme la lettre suivante le prouve, rien n'y fit, quoique le prince d'Orange et le conseil ne craignissent pas même de déterrer la question épineuse des seigneurs prisonniers à Gand, afin de faire plaisir au duc, qui de nouveau avait intercédé en leur faveur. Le registre des résolutions contient à cet égard, le 9 octobre: „Comme Son Excellence a recommandé de faire lecture de lettres qu'elle avoit receu de Monseigneur le duc d'Anjou, concernant le seigneur de Champigny, le conseil d'estat a résolu d'entendre sur le contenu des dictes lettres l'advis des quatre membres de Flandres et particulièrement l'advis de ceux de Gand et de Bruges." Mais après que le duc fut parti, on n'en entendit plus rien, l'affaire n'ayant eu évidemment aucune suite.

sieur de Sainct Aldegonde, estant de tout bien particulièrement informé. A la souffisance duquel nous nous référons, prians bien humblement Vostre Altèze vouloir donner entière foy et crédit, ensemble accorder noz très humbles prières, lesquelles, pouvons bien asseurer Vostre Altèze que ne tendent que à l'augmentation de la grandeur d'Icelle, laquelle avons tant à coeur comme nostre bien propre, scaisans (*sic*) combien que importe pour l'asseurance de ces pays. Sur ce, Monseigneur, prierons le tout puissant de prospérer à Vostre Altèze ses haultes entreprinses.

De Bruges, le xiiième d'octobre 1581.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très obéissants serviteurs,

Le prince d'Oranges et aultres du conseil d'estat de Vostre Altèze ordonné par les estatz généraulx de ces Pays-Bas.

. . . . . .

*Min. Pap. d'état et de l'audience. N°* 555. (*Dépêches des Rebelles, t. VI*) *f°* 201. *A. R. B.*

---

## DCLXXII.

20 octobre 1581.

*Le duc d'Anjou au conseil d'état.*

Saint-Valéry. 20 octobre 1581.

Marnix expliquera la résolution qu'il a prise relativement à la demande qu'il était chargé de lui faire au nom du conseil.

Messieurs. J'ay bien entendu ce que le sieur de Saincte Aldegonde m'a mis en avant et proposé de vostre part, sur quoy après avoir le tout mis en délibération en mon conseil et résollu particulièrement en moy-mesmes, ce que je pensois estre plus à propos tant pour vostre contentement que je préfère à toutes choses, que pour ce qui tousche à mon particulier, j'ay pris la résolution que vous entendrez par ce que vous en mandera ledit sieur de Saincte Aldegonde [1]). Sur lequel je me remes entièrement pour ce regard qui me gardera de vous la faire plus longue que pour prier Dieu,

Messieurs, qu'il vous donne en santé longue et heureuse vie.

A Sainct Vallery, le xxème jour d'octobre 1581.

Vostre bien affectionné amy,

François.

A Messieurs,

Messieurs les estats généraux des Bas-Pays.

Recepta, 27 octobre 1581.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. N° 655. (Reg. Etats généraux, t. IV) f° 77. A. R. B.*

---

1) Il n'est pas nécessaire de dire quelle était la résolution du duc que Marnix avait à rapporter, celui-ci étant sur le point de se rendre en Angleterre. Cependant il avait l'audace d'écrire aux assiégés de Tournai qu'il viendrait les secourir bientôt.

## DCLXXIII.

20 octobre 1581.

*Le duc d'Anjou à d'Estrelles.* [1])

Saint-Valéry. 20 octobre 1581.

Il est assuré que d'Estrelles sera heureux de la visite du prince de Parme, parce qu'il en recevra autant d'honneur que celui-ci de honte; pourtant il veut y participer en l'assistant avec ses forces; bientôt il le verra dans le voisinage. Il lui donne l'assurance que les ennemis seront bientôt défaits [2]).

*Publié: Diegerick, Documents historiques concernant le siège de Tournai, p. 4.*

---

1) Lieutenant du prince d'Espinoy, commandant en l'absence de celui-ci dans la ville de Tournai.

2) Il n'est pas nécessaire, après la pièce précédente, de répéter que ces promesses étaient parfaitement illusoires. Mais même si cela n'eût pas été, le duc n'avait pas assez de forces réunies pour secourir Tournai, même avec l'appui de la petite armée du prince d'Espinoy. Il manquait complètement d'argent pour payer ses troupes, de même que le conseil. Celui-ci s'était adressé de nouveau aux états de Brabant, qui avaient répondu en demandant si le prince d'Orange et le conseil voulaient prendre sur eux le risque de l'envoi de cet argent à l'armée française, avec laquelle les communications étaient coupées. Le 30 octobre, le conseil déclina cette responsabilité, ajoutant que le Brabant aurait dû envoyer son argent en même temps que la Flandre. Le lendemain, évidemment dans le désir de faire quelque chose, on résolut d'envoyer Marnix à Calais porter cet argent au duc, comme il avait fait le mois passé.

20 octobre 1581.

## DCLXXIV.

*Le duc d'Anjou aux magistrats de Tournai.*

Saint-Valéry. 20 octobre 1581.

Il est persuadé qu'ils connaissent l'ennemi et estimeront leur liberté préférable à toutes choses et en conséquence prendront soin de leur conservation. De sa part il les assistera et secourra de tous ses moyens, rassemblant ses forces à cet effet, de sorte qu'une fois repoussés, les ennemis ne tenteront pas une seconde attaque. Il ne les abandonnera jamais [1]).

*Publié: Diegerick, Documents historiques concernant le siège de Tournai, p. 5.*

---

1) Pure jactance; voyez la note précédente.

Cette lettre est la dernière que nous avons pu trouver se rapportant à l'expédition du duc pour porter secours aux Pays-Bas à main armée. Pour les derniers temps de son séjour dans le nord de la France, nous n'avons rien à communiquer que l'extrait suivant du registre des résolutions des états généraux.

1 Novembre. „Sont leues les lettres de Monseigneur le ducq d'Anjou, escriptes à Boulloigne le xxvie d'octobre dernier, touchant son voiage en Angleterre, escriptes aux estatz ensemble celles que le seigneur de Saincte Aldegonde escript à ce conseil en date le xxiiie du mois, touchant l'argent que ceulx de Flandre ont envoié pour Son Altèze à Calais."

Puis le duc partit pour continuer en personne les négociations de son mariage, et le conseil d'état se rendit à Anvers où l'assemblée des états généraux viendrait bientôt reprendre ses séances et où l'on espérait bientôt recevoir le nouveau souverain. Marnix accompagna ce dernier en Angleterre.

Dans le rapport que le prince d'Orange et le conseil d'état présentèrent aux états généraux le 1 mars 1582 (publié: Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p.* 259), on trouve un récit clair et succinct des rapports entre le duc et le conseil depuis l'été de 1581 jusqu'à la perte de Tournai. Cette partie du

rapport commence à la page 266. Nous croyons bien faire d'en présenter ici un résumé très concis. Il est à noter cependant que les dates y font à peu près complètement défaut.

Après la séparation de la dernière assemblée des états généraux, le prince d'Orange, accompagné des députés désignés, partit de La Haye pour la Zélande, et de là renvoya le secrétaire Neveu vers le duc, aux fins d'accélérer l'arrivée de celui-ci et de hâter la délivrance de Cambrai. Puis il se transporta à Gand pour être près du théâtre de la guerre. La mission confiée à Marnix et à Evere ne put être remplie, parce que l'argent destiné au duc n'avait pas été fourni par les provinces, ce qui les chagrinait beaucoup; en effet la présence de leurs députés auprès du duc paraissait très nécessaire, car celui-ci était entouré d'émissaires des ennemis, et de tout côté on tâchait de le dissuader de son entreprise.

Quoiqu'il en soit, ils ont, autant que possible, confirmé le duc dans ses dispositions, en lui promettant l'assistance des forces rassemblées à Loo et l'envoi de l'obligation promise de cent mille florins.

Après avoir appris que le duc avait délivré Cambrai et s'était mis en marche pour poursuivre son dessein, de façon à supposer qu'il se dirigerait vers Tournai, le prince et le conseil se sont évertués à renforcer l'armée étant à Loo, et l'ont dirigée sur Tournai, faisant leur possible pour amasser des vivres, de l'artillerie, etc. Alors, le 26 août, arriva Busanval avec la lettre du duc (voyez p. 163). N'ayant point d'argent, on s'adressa aux diverses provinces afin de les engager à fournir leurs quotes dans les cent mille florins. Cette démarche fut sans effet. Craignant les suites désastreuses de ce retard, on envoya Marnix vers le duc, en compagnie de Busanval, le chargeant de „contraminer" ceux qui tâchaient de persuader au duc de se contenter de la prise de Cambrai, en gagnant encore le Cateau-Cambrésis, ce que fit le duc, abandonnant sa marche vers Tournai. Mais on ne put remplir aucune des promesses que Marnix devait faire, l'argent n'ayant jamais été fourni, et l'armée qui s'était transportée à Tournai, étant trop faible, parce que les états de Brabant retenaient les régiments demandés pour la renforcer, et que des particuliers n'entendant rien aux affaires de la guerre se mêlaient de l'administration. Aussi l'armée resta dénuée de tout et était tellement faible que la cavalerie ne comptait que 500 chevaux. On n'avait même point d'argent pour payer les espions, de sorte que ce ne

fut que par les instructions envoyées aux chefs de l'armée que l'on apprit la non-réussite du plan du prince de Parme de surprendre l'armée près de Tournai.

Puis Marnix revint et rapporta que le duc, ayant été abandonné de la plupart des seigneurs qui l'avaient suivi, préférait joindre le reste de son armée à celle des états pour empêcher l'ennemi de faire irruption dans le pays. Lui-même se remettrait en campagne l'année prochaine et recevrait les cent mille florins à son entrée dans le pays.

Comme on apprenait que l'ennemi faisait des préparatifs pour un siège, on envoya de nouveau Marnix vers le duc d'Anjou pour l'informer de la nécessité de sa présence, mais il n'exécuta pas sa mission, ayant rencontré en route Neveu, porteur de la lettre du duc au prince d'Orange. Celle-ci, comme aussi l'instruction donnée à Neveu, contenait en substance que le duc avait envoyé 1200 arquebusiers à Cateau-Cambrésis, qu'il devait rester une quinzaine de jours dans les environs de cette place pour la protéger contre l'ennemi. Il ne pouvait donc venir lui-même, mais il enverrait le prince Dauphin pour renouveler en son nom le serment et accepter le gouvernement du pays.

Après délibération, on résolut de lui répondre en lui envoyant Neveu (Voyez le N° DCLXIX). On s'adressa aux provinces voisines pour avoir leurs quotes et on fit marcher l'armée, sous les ordres du prince d'Espinoy, vers Dunkerque pour y attendre le duc. Mais l'ennemi, ayant longé la côte, se présenta devant cette ville et prévint ainsi la jonction.

Alors on s'évertua à secourir l'armée et Dunkerque, mais malgré toute la diligence, on ne parvint à envoyer Marnix que le 13 octobre avec une partie de la quote de Flandre (ne s'élevant qu'à 23,000 florins par la perte sur l'argent), et quelque temps plus tard les 19,000 florins du Brabant. La venue du duc et de ses forces fut donc de nouveau retardée.

En ce moment, le duc fut obligé de passer en Angleterre, se faisant accompagner de Marnix. Il dut y rester beaucoup plus longtemps qu'il ne l'avait pensé, ce qui fit grand tort aux affaires du pays, malgré les nombreuses lettres que lui envoyait le prince d'Orange, et les députés qu'il chargeait de le prier d'accélérer son retour.

Cependant le duc ordonna aux forces qu'il tenait encore réunies, de passer en Flandre pour se joindre à celles des états et secourir

la ville de Tournai qui était assiégée. Ce qui se fit. Les troupes françaises, montant à 2000 hommes de pied et 500 chevaux, arrivèrent dans le pays sans obstacle. Mais, sur ces entrefaites, Tournai se rendit par accord, malgré les efforts du prince et du conseil pour empêcher cette soumission.

Tout est donc resté infructueux, bien qu'on ait prié les états généraux de se rassembler à Anvers vers le 1 octobre, ou au plus tard le 1 novembre. Le prince lui-même s'est transporté à Anvers et y a fait venir le conseil qui était à Gand, y attendant les députés des provinces. Mais ceux-ci ne se sont présentés que maintenant, et ainsi la commission du conseil étant expirée, il dépose son autorité entre les mains de l'assemblée, déclarant avoir fait tout ce qu'on peut exiger de lui.

Ainsi finit l'exposé des mesures prises par le gouvernement intermédiaire des Pays-Bas. Le reste du rapport se rapporte aux mesures à prendre actuellement, en 1582.

Cet exposé nous apporte peu de détails nouveaux qui n'aient été cités dans les documents que nous avons pu rassembler, mais, mieux que ceux-ci, il nous fait voir comment le manque d'argent et l'absence de dévouement de la part des provinces paralysèrent le prince d'Orange et le conseil dans tous leurs projets. Naturellement, on n'y trouve aucune allusion aux fautes commises par le duc qui de son côté n'exécutait non plus ce qu'il avait promis, mais trouvait une excuse assez valable dans le manque complet d'assistance de la part des états. Aussi, avant même de prendre les rênes du gouvernement, le duc avait de justes raisons de se plaindre de ses nouveaux sujets. Quiconque envisageait les choses sans passion, ne pouvait que mal augurer d'une alliance s'annonçant d'une telle façon.

Quant aux rapports entre le duc et les Pays-Bas, dont traitent les documents suivants, nous manquons presque complètement de renseignements, le rapport de Marnix au sujet de sa mission n'ayant pas encore été retrouvé.

---

22 novembre 1581.

## DCLXXV. [1])

*Marnix au conseil d'état.*

Londres. 22 novembre 1581.

La reine d'Angleterre vient de décider son mariage avec le duc d'Anjou. Espérances fondées à ce sujet. La venue du duc sera retardée. Nécessité de satisfaire la reine quant à la dette de Pallavicini, sa faveur étant indispensable pour le salut de la patrie.

—

Messieurs. Ceste servira pour vous faire part des nouvelles de pardeça, assavoir que Sa Majesté a ce jourd'huy déclaré à Son Altesse sa résolution touchant le mariage, qu'elle veut l'espouser et à cest effect luy a donné un anneau pour signe de mariage, moiennant seulement que le Roy de son costé s'obligeast à faire la guerre au roy d'Espagne ainsy qu'il a promis; pour lequel effect on attend icy de jour en jour monsieur Pinard, secrétaire d'estat de Sa Majesté, pour apporter à Son Altèze la résolution de Sadite Majesté en ce regard. Il sera bon qu'on face pardelà quelque démonstration de joye publicque pour estre ce fait de très grande importance et lequel poisera terriblement à noz ennemis, aiant voulu encor hier l'ambassadeur d'Espagne donner dix mille escus contre cent si le mariage se faisoit. Quant au secours de Tournay, j'espère qu'il sera plus aisé et de ma

---

1) Quant aux observations que nous avons à faire au sujet de la publication de cette pièce et de la plupart de celles qui suivent jusqu'au N° DCXCIV, avec lequel commence pour ainsi dire une nouvelle série de documents, nous renvoyons nos lecteurs à notre avant-propos.

part ne faudray à y tenir la main. Néantmoins cependant il sera bon que l'on tasche par tous moiens de faire entrer ceux que Son Altèze a encore pardelà, jusqu'à ce que l'on ait autres commoditez, lesquelles, j'espère, se présenteront bien tost. Touchant la venue de Son Altèze pardelà, cecy la retardera quelque tamps, mais cependant vous n'en devez doubter en façon quelconque, et j'espère que le trouverez prince véritable et tel que tousjours je vous ay descrit. Au reste, Messieurs, vous savez ce que depuis naguères je vous ay escrit touchant la debte de Pallavicino, à laquelle si vous ne tenez la main que Sa Majesté en reçoive contentement, vous ferez tort et à vous-mesmes et à la patrie. Je say bien que la faute n'est pas en vous et ne le dis pas à ceste intention, mais je vous prie de croire qu'il faut que vous vous y esvertuez autant comme en chose laquelle vous pensez estre comme le comble du salut et conservation de nostre patrie, car si nous perdons icy nostre crédit, comme je vois que nous allons faisants, vous entendez assez en quelle confusion nous (*nous*) trouv(*e*)rons, mais pour ce que vous l'entendez assez, ne vous feray ceste plus longue, sinon pour me recommander bien humblement à vos bonnes grâces, priant Dieu vous donner,

Messieurs, les siennes saintes. Escrit à Londres, ce xxii^e^ de novembre 1581. [1])

---

1) Le même jour, Marnix avait écrit une lettre sur le même sujet au prince d'Orange. (Publié: Diegerick, *Quelques lettres de Marnix de Sainte Aldegonde et du prince Jean Casimir, comte palatin du Rhin*, *p.* 24, extrait du *Codex diplomatious van het Historisch Genootschap te Utrecht*, 2e *série*, *t. IV*, 2e *partie*, *p.* 221). Voir aussi: *Kroniek* de la même société, année 1861, p. 194, où cette lettre se trouve reproduite d'après la copie que le conseil d'état envoya aux états d'Utrecht.

L'entièrement affectionné à vous servir et obéir,

Vostre humble confrère,
Ph. de Marnix.

A Messieurs,
Messieurs du conseil d'estat, député par les estats généraulx, résidents présentement à Gand.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Reg.* 556. (*Dépêches des Rebelles, t. VII*) *f°* 128. *A. R. B.*

---

2 décembre 1581.

## DCLXXVI.

*Marnix au conseil d'état.*

Londres. 2 décembre 1581.

Le mariage est remis. Il doute qu'il se fasse jamais. Nécessité urgente de payer la dette de Pallavicini. Demande d'argent pour lui-même.

—

Messieurs. J'escris amplement à Son Excellence ce qui se passe pardeça, en tant que je le puis savoir, car certes il y a bien à faire de veoir clair en une chose si obscure. Parquoy n'en feray icy redite. La somme touteffois est que la practique du mariage est remise sus depuis la venue de monsieur Pinard. Et touteffois je ne puis persuader qu'il se doibve effectuer; néanmoins le temps renseignera [1]). Ceste servira

---

1) Voyez les lettres de Marnix aux quatre membres de Flandres,

pour vous faire recharge de la debte de Palavicini en ce qui touche les arrérages. Car il faut faire quelque fin à quelque prix que ce soit ou autrement nos affaires vont mal icy. Plustost faut-il que l'une ou l'autre province le desbourse et que par après l'on décide des différents. Je vous supplie le prendre à coeur. Je vous recommande aussy le fait particulier des deniers que j'ay icy levés selon que vous cognoyssés qu'il est raisonnable, afin que je ne tombe en honte et que je ne perde courage de faire service. Vous m'obligerez grandement en cela, qui est l'endroit où me recommandant bien humblement en vos bonnes grâces, je prieray Dieu vous avoir,

Messieurs, en sa sainte protection et saufvegarde.

---

dans l'ouvrage cité de feu M. Diegerick, du 25 novembre et du 2 décembre, p. 26 et 27. Quant à l'impression produite par la nouvelle des fiançailles, nous avons, outre le fait de la communication de la lettre de Marnix aux provinces (voyez la note précédente) et le témoignage de l'auteur inconnu, mais évidemment bon catholique et partisan du roi d'Espagne, des lettres d'Anvers publiées par Willems, (*Mengelingen van vaderlandschen inhoud.* Antwerpen 1827—33, p. 107/8), celui de deux députés de la Frise, Botnya et Doyem, arrivés le 2 décembre à Anvers, qui écrivirent le 8 suivant, (*L. O. A. E. Leeuwarden*, dont je dois la communication à M. Trosée) que Marnix avait transmis la grande nouvelle „ende alhier daerover gefiret ende getriumpheert is. Want men hier groot goet is verwachtende, insonderheit so dese coninck van Franchrych belooft heeft desen houwelyck geconsumeert synde, den coninck van Spaignen viandt te willen declareren. Men seit dat die Staeten ofte heren van Engelant nu vergadert syn omme dit houwelyck te confirmeren." Mais déjà à la fin de leur lettre, ils devaient ajouter: „Desen middach hebben wy in 't hoff van Syn Excellence verstaen dat het houwelyck tusschen Syn Alteze ende de coninginne gants gefailgeert soude syn. Watter aff is sal den tyt leren." Ces derniers mots sont identiques à ceux de notre lettre. Peut-être l'avaient-ils lue?

Escrit à Londres, ce ii de décembre 1581.

L'entièrement affectionné à vous obéir et servir,
Ph. de Marnix.

A Messieurs,
Messieurs du conseil d'estat, député
par les estats généraux, résidents pré-
sentement à Gand.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Reg. N°* 556.
(*Dépêches des Rebelles, t. VII*) *f°* 153. *A. R. B.*

---

10 décembre 1581.

## DCLXXVII.

*Marnix au conseil d'état.*

Londres. 10 décembre 1581.

**Il fera toutes les instances possibles pour presser le départ du duc d'Anjou pour les Pays-Bas. Il a appris la nouvelle de la perte de Tournai. Bonnes intentions du duc. Nécessité de sa venue aux Pays-Bas.**

—

Messieurs. J'ay après midy receu vostre lettre du deuxième de décembre, et par icelle entendu les tristes nouvelles de la perte de la ville de Tournay. Je n'ay encor seu donner celle qui va à Son Altèze à cause qu'elle estoit allée pourmener avec la Reyne sur l'eaue, et ne retournera pas qu'il ne soit tard. Je ne faudray, selon ce que vous désirez, de faire toute instance près Sadite Altèze pour la faire acheminer celle part. Ainsy que j'ay fait continuellement jusques à ceste heure, mais je vous puis bien asseurer, Messieurs, qu'il ne tient à Son Altèze qu'il ne y soit despiéça, mais on lui donne journellement des nou-

veaux empeschemens par artifices estranges. Et s'il ne tenoit qu'à y aller, je croy qu'il y seroit à longtamps, mais il désireroit bien y aller avec quelques moyens. Qui est cause du retardement, néantmoins je m'asseure que ces nouvelles de Tournay le hasteront. Car hier au soir il me dict qu'il estoit résolu de partir d'icy bien tost et qu'il en avoit parlé à Sa Majesté laquelle y avoit consenty. Bien entendu que si après avoir eu la responce du Roy, le mariage se deut faire, Son Altèze retourneroit pardeça. Je tiendray la main, tant qu'en moy sera, à ce que ceste résolution sorte effect, s'il plaît à Dieu, ne doubtant pas que Dieu nous fait la grâce que ce prince se puisse une fois trouver pardelà, les pays auront occasion d'en recevoir contentement. Cependant aussi, Messieurs, je vous prie que cest argent que j'ay levé icy puisse estre payé pardelà, contre le x^e de janvier, affin que pour mes fidelles et continuelz services et travaulx, je ne soye récompensé de honte et de ruine, et comme je m'asseure que vous y voudrez tenir la bonne main à l'effect que dessus, ne feray ceste plus longue sinon pour prier Dieu qu'il vous donne,

Messieurs, en parfaite santé, vie bienheureuse et longue.

Escrit à Londres, ce x^e de décembre 1581.

L'entièrement affectionné à vous pour tout humble service,

Ph. de Marnix.

A Messieurs,

Messieurs du conseil d'estat des Pays-Bas, résidents présentement en la ville de Gand.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Reg. N°* 556. (*Dépêches des Rebelles, t. VII*) *f°* 176. *A. R. B.*

15 décembre 1581.

## DCLXXVIII.

*Le comte de la Rochepot au conseil d'état.*

Middelbourg. [1]) 15 décembre 1581.

Il exprime sa confiance que le débandement de ses troupes cessera après les mesures qu'il a prises.

—

Messieurs. J'ay receu les lettres qu'il vous a pleu de m'escrire dont je vous remercie bien humblement et vous diray qu'auparavant l'avoir reçeue, j'avois pourveu au contenu d'icelle avec l'advis des commissaires qui nous ont estés baillez par messieurs de la ville de Bruges et du Franc, sachant combien cela estoyt nécessaire; quant à ce que vous me mandez touchant le desbandement des soldas de nos troupes, j'ay suplié Son Excellence et monsieur le prince d'Espinoy de commander aux cappitaines de l'armée de n'en recevoir aucuns, s'ilz n'ont congé et passeport signé de moy, ce qui m'a esté accordé, espérant qu'avec le placard qu'il vous plaict me promettre fère publier et le bon ordre que j'y donneray, je n'en perdray plus aucuns, encore que le nombre de ceulx qui s'en sont allez de ceste facon soyt fort petit. Et sur ce attendant les commandemens de Son Excellence et les vostres pour les effectuer en toute humilité et tesmoigner l'affection que nous avons au bien

---

1) Middelbourg en Flandre près d'Aardenbourg. Le peu de troupes que le duc avait pu conserver s'était porté de ce côté après la perte de Tournay, sous le commandement du comte pour rester en communication avec celles des états. Voyez Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, *t. IV*, *p.* 386—418 passim.

et conservation de ceste patrie. Après mes bien humbles et affectionnées recommandations à vos bonnes grâces, je prieray Dieu vous donner,

Messieurs, en très parfaicte santé très heureuse et longue vie.

Escript du camp à Middelburch, ce xv^e^ décembre 1581.

Vostre plus obéissant et affectionné à vous faire service,

La Rochepot.

A Messieurs,
Messieurs du conseil d'estat.

Recepta le xvi^e^ décembris 1581.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Reg. N°* 556. (*Dépêches des Rebelles, t. VII*) *f°* 182. *A. R. B.*

---

## DCLXXIX.

17 décembre 1581.

*Le comte de la Rochepot au conseil d'état.*

Middelbourg. 17 décembre 1581.

Demande de vivres et munitions.

—

Messieurs. J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, à laquelle je me dispose de satisfaire comme celluy qui désire vous obéyr, ayant pour cest effect envoyé quelques-ungs de nos troupes au lieu que me mandez m'acheminer avec icelles affin de la recognoistre; mais d'autant que là ny ailleurs il est impossible de maintenir le soldat sans les vivres et

munitions qui sont nécessaires pour l'entretenir, je vous supplie très humblement, Messieurs, d'y pourvoir en sorte qu'estans arrivés là, le pays puisse plustot tirer de nous service qu'incomodité, laquelle je veulx évicter avec la susdite ayde et assistance par tout le bon ordre et police dont je me pourray adviser avec ceste fidelle affection. Dont ayant salué vos bonnes grâces de mes plus humbles recommandations, je prieray Dieu vous donner,

Messieurs, en très parfaicte santé très heureuse et longue vie.

De Middelburg, au camp ce xvii^e^ décembre 1581.

Vostre bien humble et obéissant à vous faire service,

La Rochepot.

A Messieurs,
Messieurs du conseil d'estat.

Recepta le xviii^e^ jour de décembre 1581.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Reg. N°* 556. (*Dépêches des Rebelles, t. VII*) *f°* 186. *A. R. B.*

---

18 décembre 1581.

## DCLXXX.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Londres. 18 décembre 1581.

Il espère que son long séjour en Angleterre ne sera pas sans fruit pour eux. Il leur envoie des Pruneaux et espère

qu'ils voudront bien traiter avec celui-ci de toutes choses, parce qu'il est plus au courant de leurs affaires que qui que ce soit.

—

Messieurs. Par ce que vous n'avez esté assemblez sitost que je l'avois entendu, j'ay intermis de vous escrire, pour donner l'intelligence des affaires à messieurs du conseil d'estat et à mon cousin, monsieur le prince d'Orange, qui vous en auront donné toute cognoissance et pareille part que vous eussiez eu si mes dépêches vous eussent esté adressées, très marry que la conséquence des affaires nous ayt attirez à quelque longueur plus que je n'eusse désiré, à quoy nous aurons tant moins de regret si par la perfection d'icelles nous recevons le soullagement que j'en espère maintenant, y ayant donné quelque but, et prest de m'acheminer à Dunquerque, je n'ay voulu que ce fust sans vous en donner advis par le sieur des Pruneaux, présent porteur, duquel vous entendrez la meilleure partie de ce que s'est passé et mesmement de ce qui touche et participe aux affaires des Païs-Bas. Par mesme moyen je désire et vous prie de l'instruire de l'estat auquel elles sont de présent, afin que me revenant trouver à Dunquerque, je sois par l'intelligence et bon advis qu'il me donnera, tant plus préparé à ce que vous désirerez et congnoistrez de devoir faire et entreprendre pour le bien de vostre repos, conservation et seureté, que je veux embrasser avec aultant de zèle et affection, que je le vous ay promis et que vous le sauriez désirer; y employant tous mes moyens, sans espargner ma propre vie aux occasions qui s'en présenteront. Et d'aultant que le dict sieur Despruneaulx a plus de congnoissance que nul autre de noz affaires, je l'ay choisi pour vous aller visiter de ma part, sur la suffisance duquel aussy je remet-

tray les discours que je ferois plus amples, si c'estoit un aultre qui fust porteur de ceste dépesche, vous priant le me renvoyer si bien instruict et informé de ce que se présente maintenant, qu'entré en conférence d'affaires, nous ne puissions estre accrochez à aulcune chose qui nous empeschoit de prendre une bonne et prompte résolution, n'y ayant rien si cher que le temps qu'il nous fault regaigner par une diligence extrême, afin que noz ennemis ne nous devancent. Je vous prie donc le croire de ma part, comme si c'estoit moy-mesme, et Dieu le Créateur,

Messieurs, qu'il vous donne heureuse et longue vie.

A Londres, le xviii^e jour de décembre 1581.

Vostre affectionné amy,
François. [1])

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraux des Bas-Païs.

*L. O. F. f. Ms.* 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8786) *f°* 27. *B. N. P. cop. H.*

---

18 décembre 1581.

## DCLXXXI.

*Le duc d'Anjou au conseil d'état.*

Londres. 18 décembre 1581.

Il excuse la longueur de son séjour en Angleterre, qui ne sera pas sans fruit pour eux. Il envoie des Pruneaux afin de se concerter avec le conseil et les états généraux.

---

1) Les états n'étant pas encore assemblés, cette lettre ne put être délivrée.

Messieurs. Vous entendites par les dépesches que je vous fis auparavant mon acheminement en ce royaulme, les raisons qui me contraignirent de me résouldre à ce voyage, aultant fondées sur le bien et seureté de voz affaires que ce qui peult estre de mon particulier; n'estant besoing là-dessus, pour avoir assez d'intelligence qu'elle est la suite et conséquence d'icelles, vous déduire ce qui nous a réduit et amenez à quelque peu plus de longueur. C'est l'ordre des affaires sérieuses et d'importance, qui nous y contrainct, ne pouvant estre conduites à leur perfection sans plusieurs practiques et intelligences qui se gaignent avec le temps que j'ay employé, sans en perdre une seule heure selon le mérite d'icelles. Maintenant que je voy les choses bien disposées et moy préparé à mon partement, il m'a semblé estre très à propos de vous envoyer le sieur Despruneaux, pour vous en donner advis, duquel vous entendrez la meilleure part de ce qui s'est passé, vous priant aussy l'instruire de ce qui sera nécessaire que j'entende de l'estat de voz affaires, affin que me venant trouver à Dunquerque au mesme temps que j'y seray arrivé, je me dispose entièrement à ce que je cognoistray estre nécessaire, mettant un si bon ordre et disposition au reiglement de noz dictes affaires que nous en puissions tirer l'heureux succès que j'en ay tousjours espéré, vous asseurant que je n'y ay moins d'affection que vous-mesmes, à qui elles touchent de si près, voulant surtout vostre repos, seureté et conservation et que je vous procureray, ainsy que je le vous ay promis, avec toute affection, y hazardant ma vie aux occassions qui s'en présenteront. J'ay choisi le sieur Despruneaux pour estre celuy duquel vous avez plus de confiance pour entrer tant plus avant en discours, comme ayant aussy plus d'intelligence en noz affaires

que nul autre, qui par ce moyen m'esclaircira à son retour de ce qui sera nécessaire en la délibération et progrès d'icelles pour l'advenir, vous priant le croire de ce qu'il vous dira de ma part, comme moy-mesme, dont me remettant sur sa suffisance, je prieray Dieu, Messieurs, vous donner en santé longue et heureuse vie.

A Londres, le xviii^e jour de décembre 1581.

Vostre bien bon amy,
Francoys. [1])

A Messieurs,
Messieurs du conseil d'estat des Bas-Païs.

*L. O. F. f. Ms.* 3283 (*Ms. Béth. Reg.* 8786) *f°* 23. *B. N. P. Cop. H.*

---

20 décembre 1581.

## DCLXXXII.

*Le comte de la Rochepot au conseil d'état.*

Middelbourg. 20 décembre 1581.

Conformément à leur lettre, il s'acheminera avec ses troupes vers Caprycke. Il réitère sa demande de vivres et de munitions, afin que ses troupes ne se débandent pas.

—

Messieurs. Je receuz hier tout nuict par le gentilhomme que j'avoy envoyé vers Vos Seigneuries, la

---

1) Ni dans cette lettre-ci, ni ailleurs on ne trouve mention de la mission du secrétaire Neveu, envoyé, selon *Bor, XVI*, 2, pour le même motif, et surtout pour s'assurer de la sécurité de la traversée d'Angleterre en Zélande, qu'on craignait menacée par l'ennemi.

lettre qu'il leur a pleu m'escrire, aux commandements de laquelle je ne faudray d'obéyr et de m'acheminer, avec les troupes de Son Altesse à Capricke [2]). Cependant je supplieray bien humblement Vos Seigneuries de donner ordre que les munitions nécessaires pour la nourriture des soldats s'y puissent donner à nostre arrivée, affin que par ce déffault ils ne se licencient de chercher des vivres au dommage de messieurs du pays, que nous désirons de servir plustot qu'incomoder; et m'asseurant qu'il y sera bien pourveu, comme de mon costé je ne fauldray de bien maintenir la police, après avoir présenté mes plus humbles recommandations aux bonnes grâces de Vos Seigneuries, je prieray Dieu,

Messieurs, leur donner en parfaicte santé très heureuse et très longue vie.

Au camp de Middelbourg, ce xx^e^ décembre 1581.

Vostre plus obéyssant et affectionné à vous faire service,

La Rochepot.

A Messieurs,

Messieurs du conseil d'estat.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Reg. N°* 556. (*Dépêches des Rebelles, t. VIII*) *f°* 192. *A.R.B.*

---

1) Caprick ou Caprycke, village flamand au nord d'Eecloo et non loin de Middelbourg.

20 décembre 1581.

## DCLXXXIII.

*Le comte de la Rochepot au conseil d'état.*

Middelbourg. 20 décembre 1581.

**Il réitère ses prières de fournir des vivres et des munitions à ses troupes dès leur arrivée à Caprycke.**

—

Messieurs. En confirmation de celle que j'ay ce matin escripte à Vos Seigneuries, ayant encore mieulx apris le peu de commodité que nous trouverons à Caprick où j'espère m'acheminer demain avec les troupes de Monseigneur, j'ay bien voulu les suplier derechef qu'à nostre arrivée nous y puissions trouver les munitions de vivres nécessaires à des soldas qui arriveront là sans y en apporter aucuns, et qui y estans arrivés, n'y trouvans aucune chose, seroyt mal aysé à les contenir sans quelque mescontentement [1]), ce que je suplie Vos Seigneuries de suite, et se servir de nous tous au bien et conservation de la patrie, en quoy nous sommes tousiours prestz avec ceste bonne volonté, dont ayant bien humblement baisé les mains de Vos Seigneuries, je prye Dieu leur donner,

Messieurs, en très parfaicte santé, très heureuse et très longue vye.

---

1) Les lettres anonymes d'Anvers publiées par Willems (*Mengelingen*), contiennent plusieurs particularités sur les dégats et pillages commis par les français et les représailles des paysans (p. 114 et 126). Les soldats des états paraissent s'être bornés à mendier à main armée (o. c. p. 110).

Au camp de Middelburch, ce xx^e^ décembre 1581.

Vostre plus obéyssant et affectionné à vous faire service,

La Rochepot.

A Messieurs,
Messieurs du conseil d'estat.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Reg. N°* 556. (*Dépêches des Rebelles, t. VII*) *f°* 193. *A.R.B.*

---

## DCLXXXIV.

22 décembre 1581.

*Instruction de des Pruneaux.*

Londres. 22 décembre 1581.

Nécessité du voyage du duc en Angleterre avant d'aller aux Pays-Bas. Mesures qui ont été prises de sa part pour la défense contre les espagnols. Il est nécessaire que les états consentent à la levée de reîtres. Des Pruneaux doit amener la concentration de toute l'armée des états sur les frontières. Toutes les mesures nécessaires peuvent être prises avant son arrivée qu'il différera le moins possible.

—

Instruction de monsieur des Pruneaux, dépesché de Son Altesse vers messieurs les estatz généraux du Païs-Bas et monsieur le prince d'Orange.

Lorsque Monseigneur s'achemina en ce royaulme, deux occasions nécessaires luy firent prendre ceste résolution, auparavant que d'entreprendre le voyage qu'il a longtemps désiré de faire audict Bas-Païs; l'une,

et celle qu'il a tousjours eue devant les yeux pour son plus grand contentement, est la poursuitte de son mariage avec la royne d'Angleterre, où Son Altesse est entrée si avant que chascun a veu et entendu, par le moyen duquel il a pensé et croit certainement que de l'effect d'icelluy despend la principalle seureté et secours dudict Bas-Païs; l'aultre, que ne se trouvant les choses si bien disposées au prompt effect d'iceluy, il peust néantmoins, attendant ce bonheur par sa présence, contracter telle amitié avec Sa Majesté, que par une bonne intelligence, elle voulust assister Sadicte Altesse de ses moyens à ladicte entreprise; et de ce que dessus, ledict sieur des Pruneaux en donnera auxdictz sieurs tout esclaircissement et satisfaction, comme bien informé de ce qui s'est passé.

Et parce que l'une affaire ne doibt empescher l'aultre, mais au contraire qu'il vient très à propos sur ce progrès de gaigner le temps pour la levée de l'armée que Son Altesse entent mettre sus à cette primevère pour la deffense et conservation desdictz païs, elle a voulu de sa part effectuer selon ses moyens ce qui se peult pour ce regard, ayant donné la provision requise pour la levée de unze enseignes de suisses et l'argent d'icelle envoyé, qui seront prestz à marscher au rendez-vous sur la frontière de Champagne dedans le commencement du mois d'avril. Le semblable a esté faict en Itallie pour la levée de .... chevaux-légers et deux mil chevaux françois, avec deux régimens de gens de pied, faisans le nombre de quatre mil hommes de pied aussy françois; des forces que dessus les expéditions et dépesches ont esté envoyées avec l'argent nécessaire pour lesdictes levées et le premier mois du payement, ainsi que ledict sieur des Pruneaux le pourra tesmoigner pour l'avoir veu.

Il reste maintenant de savoir ce que lesdictz sieurs

des estatz entendent mettre sus de leur part, et si promptement ilz ne veulent pas procéder aux levées nécessaires, estant certain que le premier arrivé tient la campagne, et par conséquent donne la loy à celuy qui demeure en deffault; sur quoy Sadicte Altesse désire que lesdictz sieurs voulussent se résouldre à fournir à la despense de la moitié d'une levée de trois mil reistres, d'aultant que Sadicte Altesse a jà asseuré le collonel, rithmestres et cappitaines, ses pensionnaires, de faire ladicte levée, dont néantmoins faisans ce que dessus, il se trouve trop chargé du total, ne le pouvant sans que lesdictz sieurs y entendent promptement pour une moitié, dont ilz seront instamment priéz de la part de Sadicte Altesse, comme de chose qui touche le plus à leur particulier intérest. Considérant que les levées des reistres, différées pour estre de grande longueur, ne pourront se rendre en l'armée au temps que Son Altesse pense y entrer, qui est à la my-avril pour le plus tard, joinct que si le roy d'Espagne faict sa levée la première, il aura les meilleurs soldatz et beaucoup d'avantage sur nous, qui est grandement à considérer et dont il fault tirer une prompte résolution.

Ledict sieur des Pruneaux saura aussy de quelles forces est maintenant composée leur armée, et qu'ilz y veulent joindre davantage, semblant estre plus à propos, voire nécessaire, considérant les difficultez passées, sur lesquelles nous devons faire fondement pour l'advenir de composer et mettre toute la dicte armée ensemble sur la frontière en deça que de mener celle de Son Altesse pour joindre à la leur et tomber au mesme inconvénient du passé, chose qui adviendra sans aulcun doubte et que nous ne saurions certes à quoy il sera pourveu, si la dicte levée de reistres se faict assez à temps pour se joindre avec les suisses

auprès de Metz, où est leur rendez-vous, qu'elle a voulu y estre limité en ceste seule considération, affin de les rendre plus fortz et que si aulcunes trouppes de Luxembourg les veulent attaquer, il leur fust plus facile d'y résister et prendre leur chemin, pouvant Sadicte Altesse encore y envoyer sept ou huict cens chevaux françois pour les favoriser, s'ilz en ont besoing. Ce nombre de gens de guerre assemblez, Sadicte Altesse ne faict aulcune difficulté d'entrer dedans le païs et présenter une bataille à son ennemy, s'il s'y veult opposer, ou, les forces séparées, il ne se pourroit faire sans trop de hazard.

Ce n'est pourtant l'intention de Son Altesse, pour les propositions cy-dessus, de différer ny retarder en aulcune sorte son voyage audict Bas-Païs, y estant du tout résollu et appresté, ainsy qu'ilz entendront dudict sieur des Pruneaux et dont il les asseurera; mais quand lesdictz sieurs des estatz et monsieur le prince d'Orange considéreront à quelle conséquence tourne la perte de temps et qu'en tout événement se fault-il déterminer à ce que dessus, se pouvant faire hors la présence de Son Altesse aussy aisément que si elle y estoit en personne, Sadicte Altesse se promet que leur estant chose de très grande conséquence, ilz se trouverront de semblable et pareil advis, remettant le reste de ce qui se peult traicter là-dessus, sur la suffisance dudict sieur des Pruneaux, comme celluy qui a en entière et parfaicte congnoissance de tout ce qui s'est faict et passé.

Désire, au reste, Son Altesse entendre en quel estat sont maintenant les affaires desdictz Bas-Païs, comment se compose l'armée des ennemis, quelles délibérations ilz preignent, au moins de ce qui s'en peult juger et congnoistre par leurs comportemens; et s'il y a aulcune chose en quoy il fallust que Sadicte Altesse

soit advertie, elle le puisse savoir, revenant ledict sieur des Pruneaux au-devant d'elle, qui sur son rapport se disposera à toutes les conditions raisonnables, dont il sera requis et recherché pour l'entière et parfaicte affection qu'elle porte aux peuples desdictz Bas-Païs, auxdictz sieurs des estatz en particulier et générallement à leur cause et conservation, laquelle il a très volontiers prise en main, pour y employer tous ses moyens avec le hazard de sa vie, dont il a jà faict si bonne preuve que nul n'en peult ny doibt jamais doubter.

Faict à Londres, le xxii^e decembre 1581.

Françoys. [1])

*L. O. F. f. Ms.* 3283 (*Ms. Béth. Reg.* 8786) *f°* 20. *B. N. P. cop. H.*

---

## DCLXXXV.

1 janvier 1582.

*Balagny aux états généraux.*

Cambrai. 1 janvier 1582.

Mort d'Inchy. Il exécutera ce que les états avaient demandé à ce dernier. Ce malheur n'apportera aucun changement aux affaires de Cambrai et des états généraux, aussi longtemps

---

1) Muni de cette instruction et des lettres du duc, des Pruneaux partit de nouveau pour les Pays-Bas. Mais arrivé à Anvers, il n'y trouva rien à faire, le prince d'Orange étant à Middelbourg en Zélande et les états généraux n'étant pas encore assemblés. Aussi il se transporta lui-même à Middelbourg où il s'acquitta de sa charge auprès du prince d'Orange. Nous y reviendrons encore plus bas.

qu'il aura le commandement, car il tâchera toujours de servir autant ceux-ci que son maître.

—

Messieurs. J'ay reçeu une lettre que vous escriviez à monsieur le baron d'Inchy, lequel par le sort de la guerre nous a esté osté en une escarmouche faicte contre les ennemys où il auroit esté tué d'une harquebuzade, qui n'apportera pas moins de regret et desplaisir à Son Altesse, pour avoir perdu ung serviteur fidelle, qu'à vous pour perte qu'avez faicte d'un tant affectionné et bon patriote. Et pour mon particulier, j'en ay aultant d'ennuy que si c'estoit mon propre frère. J'ay veu, Messieurs, ce que vous mandiez audit sieur d'Inchy. A quoy je vous prometz tant que je commanderay en ceste place et jusques à ce que Son Altesse y ait pourveu, je m'efforceray de tout mon pouvoir de vous rendre contens et d'effectuer voz voluntez, non seullement en cela, mais en tout ce que vous me vouldrez commander, vous suplians de croire qu'il n'y a nul aultre, quelqu'il puisse estre au service de mon maistre, qui avecq plus d'affection et singulière recommandacion vous face plus humble service que moy, comme par tous serviables effectz, j'en rendray plus de tesmoignage qu'il me sera possible, sachant bien que l'intention de Son Altesse est telle. Monsieur de Marquette, qui s'est sauvé de prisons depuis trois jours, qui ira bientost trouver Son Excellence, vous fera entendre la façon comment monsieur d'Inchy a esté tué, qui véritablement est la plus disgracieuse que jamais oistée(?) parler [1]). Mais, grâce

---

1) Peut-être faut-il lire ici: *oïe a esté.* Quant au sujet de la mort d'Inchy, voyez les deux lettres du prévôt Morillon au car-

à Dieu, tel malheur ne nous apporte changement, quel qu'il puisse estre, préjudiciable au service de Son Altesse et à l'avancement de voz affections pour y estre ce peuple merveilleusement affectionné. Et moy trop désireux, en faisant le service de mon maistre, faire chose qui vous peust apporter congnoissance et contentement d'un des hommes du monde qui plus vous a voué de service. J'ay escript à Son Altesse et l'ay suplié très humblement de donner ordre à ce que vous désirez par vostre lettre, qui est l'endroit où je suplie le Créateur,

Messieurs, vous donner accomplissement de voz désirs. A Cambray, le premier de janvier 1581.

Vostre bien humble et affectionné
serviteur à jamais,
Monluc.

A Messieurs,
Messieurs des estats généraulx assemblez
en Anvers.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. N°* 554. (*Dépêches des Rebelles, t. V*) *f°* 1. *A. R. B.*

---

dinal de Granvelle des 14 et 26 Janvier 1582 (Piot, *Correspondance du cardinal de Granvelle, t. IX, p.* 11, 12 *et* 35). L'expression *la plus disgracieuse* qu'emploie Balagny en parlant de la façon dont il fut tué, semble confirmer le récit de Morillon. Pour un gentilhomme, la mort en état d'ivresse, par la main d'un paysan, dans une échauffourée, est certainement peu digne. Aussi le prévôt Morillon qui haïssait particulièrement Inchy, paraît savourer son récit. Quant au bruit qu'Inchy aurait été tué par les français, bruit dont le prévôt se fait l'écho dans sa seconde lettre, nous ne croyons pas nécessaire d'en parler. Le fait que ce fut Balagny, ou, si l'on veut, le duc d'Anjou qui, par sa mort, devint maître de Cambrai, explique assez comment ce bruit se répandit chez les partisans de l'Espagne.

2 janvier 1582.

## DCLXXXVI.

*Marnix au conseil d'état.*

Londres. 2 janvier 1582.

**Il a parlé au duc de la défense du roi de France d'exporter des munitions de guerre dans les Pays Bas. Le duc lui a assuré qu'il espère venir bientôt dans le pays. Prière de tenir la main à ce que l'assemblée des états généraux ne soit pas retardée.**

—

Messieurs. J'ay communiqué vostre lettre à Son Altèze et l'ay suppliée de vouloir emploier son crédit et authorité, tant envers le Roy que envers les gouverneurs des villes, à ce que la provision des pouldres soit empeschiée à l'ennemy. Il me l'a promis fort volontairement et pense que désià l'aura fait. Car, comme je luy demandoys, s'il lui plaisoit que je l'en fisse souvenir, me dict n'estre de besoing à cause qu'il n'avoit garde de l'oublier et l'alloit faire tout à l'heure. Cependant je ne laisseray de luy en faire instance. Quant à sa venue, il me promet qu'elle sera de bref, moyennant qu'il soit asseuré qu'on le retiendra point pardelà plus hault de xii ou xv jours à cause que le tamps est fort escoulé. Ce que je luy ay promis, et mesmes l'ay asseuré que les estats désià sont assemblez. Par quoy je vous supplie, Messieurs, qu'à cecy il n'y ait nulle faulte, comme j'espère que ne sera. J'en escris plus particulièrement à Son Altèze et à messieurs de Meetkerke et van der Mylen, auxquels je me remets. Qui est l'endroit où me recommandant bien humblement à vos bonnes grâces, je prie Dieu vous donner,

Messieurs, un heureux nouvel an et en santé et prospérité, vie bonne et longue.

Escrit à Londres, ce iie de janvier 1582.

De Vos Seigneuries,

Humble serviteur et confrère,
Ph. de Marnix.

A Messieurs,
.....sieurs du conseil d'estat, .....Bas,
ordonné par les estatz généraux.

Recepta le xiiie de janvier 1582.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Reg. N°* 557. (*Dépêches des Rebelles, t. VIII*) *f°* 1. *A. R. B.*

---

## DCLXXXVII.

8 janvier 1582.

*Proposition de des Pruneaux au prince d'Orange.*

Middelbourg. 8 janvier 1582.

Les états généraux n'étant pas encore assemblés, des Pruneaux laisse entre les mains du prince les articles qu'il aurait dû leur proposer. Premièrement il expose que le voyage du duc en Angleterre a été à deux fins: l'une de poursuivre son mariage avec la reine, à quoi il espère encore parvenir, l'autre de conclure une „bonne confédération" avec la reine, en cas de rupture du mariage, „ce que Son Altesse a pour le moins esté en bon espoir d'obtenir."

Puis, quoique le duc espère venir bientôt dans le pays, il ne faut point perdre de temps; aussi des Pruneaux a ordre de déclarer que le duc assemble de bonnes forces pour entrer en campagne, le printemps prochain, de requérir les

états de déclarer de quelles forces ils pourront disposer pour les joindre aux siennes, de les exhorter à coopérer avec le duc et à venir vers lui pour combattre l'ennemi commun. Quant aux autres points de son instruction concernant les moyens des états, le prince d'Orange lui a déjà donné satisfaction. En terminant, il prie les états de vouloir, en attendant la venue du duc, accélérer leurs délibérations, afin d'être prêts aussitôt qu'il sera arrivé.

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p.* 10.

---

9 janvier 1582.

## DCLXXXVIII.

*Réponse du prince d'Orange à des Pruneaux.* [1])

Middelbourg. 9 janvier 1582.

Le prince exprime ses regrets que le duc d'Anjou ne soit pas encore venu dans le pays, comme par ses lettres du

---

1) Immédiatement après avoir reçu la réponse du prince, des Pruneaux retourna en Angleterre, accompagné par Junius de Jonge et Hinckaert (d'Ohain). Suivant feu M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux, t. VI, p.* 260), ils étaient chargés d'une sorte d'ultimatum. A ce qu'il parait, c'est sur l'autorité de Mendoza, l'ambassadeur bien connu de l'Espagne en Angleterre, qu'il s'appuie ici, car la lettre du 13 février, dans Willems, *Mengelingen* (p. 115), qu'il cite, ne contient rien que „om Zyne Hoogheit te bidden, dat hij soude willen overcomen in deze Nederlanden." Ce que l'auteur de cette lettre rapporte sur la charge qu'aurait eue des Pruneaux d'exiger la remise au duc des villes principales du Brabant et de la Flandre, comme places de sûreté, mission dont on ne trouve trace, ni dans l'instruction, ni dans la proposition de des Pruneaux, semble une preuve que l'auteur n'était nullement dans le secret et ne rapportait que les on dit ordinaires.

16 octobre passé, il le lui avait mandé, ce qui a été cause qu'il s'est transporté à Flessingue, pour recevoir le duc qui est impatiemment attendu par les provinces et villes.

Il témoigne sa joie que les affaires du duc en Angleterre sont en si bon état et promet de communiquer aux états généraux ce que des Pruneaux lui a exposé concernant l'armée que le duc va assembler; l'incertitude où l'on était sur le point de la venue du duc, a été cause que jusqu'ici ceux-ci ne se sont pas encore réunis. Il les exhortera à fournir de leur part tout ce qui est nécessaire et désiré par le duc.

Cependant le prince ne peut omettre de déclarer qu'il y a plusieurs „notables difficultez et dommageables longueurs" dans l'exécution des intentions du duc, auxquelles il le prie de prendre garde, car il y a déjà eu tant de temps perdu qu'on ne peut pas en perdre davantage sans grand dommage. Sa prompte arrivée est le seul remède, „laquelle sans doute effectuera plus en un jour, pour le courage qu'elle apportera à ce peuple, qui alors luy ouvrira son coeur et ses moiens, qu'autrement ne se pourroit en plusieurs sepmaines."

Quant à ce que des Pruneaux lui a demandé verbalement, à savoir que le duc désirait savoir „à cause des bruictz qui courent, quelle est la disposition du peuple et si elle seroit la bien venue pardeça, ledict sieur prince n'eust failly, pour le respect et esgard qu'il doibt et qu'il porte à la personne de Son Altesse, de l'advertir bien soigneusement, s'il eust apperçu quelque aliénation de coeurs ou d'altération d'importance au préjudice de Son Altesse, et le peult asseurer qu'il ne voit, grâces à Dieu, jusques à présent, qu'un ardent désir de luy rendre entière obéissance et très humble service." Ceux qui affirment le contraire sont des gens aigris par les maux, qui désespèrent de voir le remède, ou des malveillants qui veulent retarder la venue du prince. „Un petit voiage qu'il plairoit à Son Altesse à faire pardeça, après lequel pourroit retourner où il luy sembleroit convenir,

guériroit tous ces maulx." Aussi rien n'est si nécessaire que sa prompte venue. Quant à lui, il réitère l'assurance de son dévouement et prie le duc d'agir comme il le demande.

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p.* 12.

---

7 février 1582.

## DCLXXXIX.

*Le duc d'Anjou à des Pruneaux.*

s. l. (Douvres). 7 février 1582.

Ordres relatifs à son embarquement pour les Pays-Bas.

—

Monsieur Despruneaulx. Parce que je trouve plus de commodité et accourci mon chemyn en m'embarquant à Sandwyc, je vous ay fet la présente, pour vous prier ne faillir de faire amener les vaissaulx qui sont à Douvres, destinez à mondict embarquement, audict Sandwyc et qu'ilz y soient et vous aussy demain à dyner, advertissant ceulx qui sont là qui doivent passer en Flandres, que facent provision de vaisseaulx passagers, pour les porter, parce que je ne veulx qu'il n'entre dedans lesdictz vaisseaux tant pour ma personne que les deux aultres, que ceux qui sont contenus au roolle que je vous ay baillé. Faictes dedans mon navir les coffres de ma chambre et garderobbe qui sont à Douvres, et ung de mes valletz de chambre pour les garder et non plus; je seray audict Sandwyc demain de bonne heure avec espérance de m'embarquer demain au soir. Je vous prie encores ung coup

de ne laisser personne dedans les trois navires, car je résolu d'y tenir l'ordre que je vous ay dict. Et sur ce je prie Dieu, Monsieur Despruneaulx, vous tenir en sa saincte et digne garde. De ce viie jour de febvrier 1582. Et [1]) ceulx qui sont là des françois ou

---

1) Nous n'avons publié cette lettre que parce qu'elle est inédite, et que nous voulons, comme nous l'avons dit dans l'avant-propos, compléter autant que possible les lettres publiées au sujet de l'arrivée du duc d'Anjou aux Pays-Bas.

C'est aussi pour le même motif que nous faisons suivre ici quelques extraits du registre des résolutions des états généraux, se rapportant à cet événement.

Cette assemblée ne s'était réunie que le 29 janvier. Pour le moment il n'y avait de présents que les députés du Brabant, de la Flandre, de Malines et de Frise. Les états députés de Brabant les reçurent. A cette première assemblée on se hâta de remettre un acte de continuation pour trois mois au conseil d'état. Le 2 février, on fit lecture de lettres du prince d'Orange qui était en Zélande, pour recevoir le duc d'Anjou, „concernant la venue de Son Altèze, y allant joinctes aultres lettres du sieur de Sainte Aldegonde de mesme subject." Le lendemain, on entendit le rapport du conseiller Casembroot, qui avait été en Zélande pour apprendre divers avis du prince. „Et d'abundant (Casembroot) at exhibé certaines lettres de Monsieur de Sainte Aldegonde escriptes aux seigneurs dudit conseil d'estat, concernant la venue de Son Altèze par deça, faisant aussi mention des deniers qu'il at levé en Engleterre pour les despens de son ambassade montant à la somme de six cents escus, aiant despuys retiré les dictes lettres à luy" (Voyez la lettre DCLXXVI). Ces lettres de Marnix ont été publiées par feu M. Diegerick dans ses opuscules *Lettres de Marnix de Sainte Aldegonde* etc., et *Notice sur l'entrée solennelle du duc d'Anjou dans la ville d'Anvers;* nous n'en avons pas donné des extraits pour les raisons énumérées dans l'avant-propos. Le 14 février, le registre qui ordinairement est écrit en flamand, mais où le français est aussi employé quelquefois, ajoute: „Op huyden hebben myne heeren de gedeputeerden alhier versamelt in deliberatie gestelt de publicatie van het contract aengegaen metten hertoghe van Anjou, maer alzoo

aultres qui veullent passer, veullent entrer dans les passagers et s'embarquent à Douvre. Je suys bien d'avis qu'il s'embarquent là.

Vostre bon amy,
Françoys.

A côté, sur la marge est écrit.

Monsieur Despruneaulx, ne vous mellez point des trois vaisseaux de la royne, parce que Sa Majesté y a donné ordre, mais ferez venir mon train par terre et mesdictz coffres et vous aussy.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, chambellan
ordinaire de mes affaires et conseil.

*L. A. F. f. Ms.* 3283 (*Ms. Béth. Reg.* 8786) *f°* 38. *B. N. P. Cop. H.*

---

't getal van de heeren seer swack is geweest" (il n'y en avait que huit) „en is geene resolutie genomen, alleenlick, dat de gedeputeerden van Brabant syn versocht geweest, om 't selve hun meesteren aen te dienen ende daernaer rapport te doen." On remit aussi la publication solennelle du traité de Bordeaux jusqu'après l'entrée du duc, laquelle, comme on le sait, eut lieu le 19 du mois. Ce jour là, il n'y eut pas d'assemblée des états généraux, comme il se trouve annoté dans le registre, pas plus que le 22, „à cause" dit le registre „de la solemnité tenue en la ville d'Anvers pour le serment presté par Monseigneur le duc d'Anjou au corps, manans et habitans de la dicte ville, s'estant le bancquet tenu sur la maison échevinale avecq la magnificence en tel cas appertenant, après que les dicts manans et inhabitans eurent aussi presté le serment à Son Altèze."

Le lendemain, le 23, on lut les lettres de la reine d'Angleterre du 6, publiées par Diegerick (*Notice* p. 7) et Groen van Prinsterer (*Archives de la Maison d'Orange* t. VIII, p. 61 et 62).

## DCXC.

22 février 1581.

*Déclaration du duc d'Anjou concernant l'indépendance des provinces de Hollande, Zélande et Utrecht.* [1])

Anvers. $\frac{\text{22 février}}{\text{2 mars}}$ 1582.

Vu les difficultés soulevées par les députés des états de Hollande, Zélande et Utrecht sur le titre qu'il prenait etc., le duc déclare reconnaître que les dits états ne se sont engagés dans les négociations aboutissant au traité de Bordeaux que pour former une majorité dans les états généraux, de sorte qu'ils ne sont liés par le titre etc. qu'autant que le comporte l'intérêt de la défense commune, sans que rien ne modifie leurs droits, déjà assurés par la Pacification qu'il avait promis de maintenir [2]).

—

Franchois, filz de France, frère unicque du Roy, par la grâce de Dieu duc de Brabant, d'Anjou etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Sur certaines difficultez meuz et proposez par les députez de Hollande, Zéelande et Utrecht, estans en Anvers en l'assemblée généralle des estats généraulx des provinces unyes, au nom et de la part des dicts

---

1) Nous ne publions cette pièce, imprimée en traduction par Bor (l. XVII, f° 9), que pour compléter les documents qui se rapportent aux relations de ces provinces avec la généralité. Nous croyons pouvoir nous dispenser de discuter cette matière après tout ce que nous avons dit dans les volumes précédents.

2) Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, *t. VI*, *p.* 280), qui donne un extrait du même document, admet le 2 mars; nous ne saurions dire pourquoi, le mois et l'année seuls y étant indiqués. Bor donne le 22 février.

estats de Hollande, Zéelande et Utrecht, envoyéz sur ce qui concerne le serment à faire et prester par nous ausdictz estatz généraulx et du seel et tiltre que nous aurions à prendre et aultres choses dépendantes du traicté et accord faict à Bordeaux le xxiij^e jour de janvier mil iiij^c iiij^xx j [1]), ayans bien entendu touttes les circonstances, raisons et fondamens desdictes difficultez, désirans d'oster tout scrupule et empeschement, avons trouvé bon de faire déclaration plus particulière pour esclaircissement de nostre intencion telle qui s'enssuyt. Qui est, combien qu'en ladite ville de Bordeaux, ledit traicté et accord ayt esté faict, conclud et confirmé de part et d'aultre et que sur ce ayons presté nostre serment, signature et seel, pour ratification des articles couchez audict traicté, promectans de les maintenir de poinct en poinct aux estatz généraulx, et que les députéz desdictes provinces nous en ayent faict le serment réciprocque au nom desdicts estats généraulx, sy esse que oncques nostre intencion n'a esté de faire par là aulcunne préjudice à la pacification de Gand, ny à la promesse par nous faicte à nostre cousin le prince d'Orenges, pour comprendre audict traictyé et serment lesdictz estatz et pays de Hollande, Zéelande et Utrecht, sinon en tant et si avant que concerneroit la bonne et ferme union et mutuelle correspondence entre lesdicts estatz et pays de Hollande, Zéelande et Utrecht avec la générallité de touttes les provinces unyes. Et pourtant est-il que demeurans encoires présentement en la mesme intencion et volunté, avons bien volu déclairer et déclairons par la présente: Que si les dicts députez d'Hollande, Zéelande et Utrecht, à l'instance des aultres provinces unies du Pays-Bas ou au regard de la pluralité des

1) Sic, au lieu de 1581.

voix ou pour quelques raisons, fussent contens de ratifier et renouveller le dict serment et accord commun, seel, tiltre ou aultres choses dépendantes dudict accord et traicté, que pourtant nous n'entendons et ne voulons qu'en vertu et regard dudict serment, seel, tiltre ou aultres dépendences dudict accord, ilz soient plus avant tenuz et obligez que comme dict est en icelluy. Est asscavoir de maintenir avecq lesdites provinces unyes bonne et estroicte correspondence, union et concorde pour se joindre avecq eulx en ce qui concerne la conduicte de ceste présente et commune guerre, de contribuer à la rate et portion de leur quote et se confirmer avecq iceulx tant au pied et cours de la monnoye, comme mesme en tout ce qui concernera la manutencion réciprocque des prévilèges, droictz et usances mutuelles desdites provinces respectivement, de fachon qu'ilz ne seront tenuz ny obligez à aultre charge ny jurisdiction ny mesmement de ce qui pourroit concerner l'administration de leur pollice, tant aux villes, villaiges, bourghes ou aultres places particulières qu'èsdites provinces d'Hollande, Zéelande et Utrecht en général; ains demeureront au mesme estat, condition et qualité qu'ilz ont esté, tant par la dite pacification de Gand, comme par la promesse que nous avons faicte à nostre dict cousin, le prince d'Orenges; voulans et entendans qu'ilz y demeurent en leur enthier, sans qu'en vertu ou soubz prétext dudict serment, nous puissions ou voulions y prétendre quelque chose d'advantaige. En tesmoing de quoy, avons signé et faict seeler la présente. Faict à Anvers le jour de mars mil cincq cens quattre-vingtz et deux.

*Recueil de Ms.* 183. (*Pièces du XVI*e *siècle, t. II*) *f*° 711. *A. R. B.*

---

25 février 1582.

## DCXCI.

*Résolution des états généraux sur le fait du conseil d'état.*

Anvers. 25 février 1582.

Vu les circonstances, le conseil d'état est continué provisoirement pour traiter les affaires d'urgence.

—

Les estatz généraulx présentement assemblez en cette ville d'Anvers, ayans mis en délibération ce qu'il a pleu à Son Altèze leur faire remonstrer sur le faict du conseil d'estat et la forme qui se pourroit tenir au déduict et règlement des affaires, considérans d'une part qu'il est besoing d'y entendre à bon escient et ne perdre une seule heure de temps à préparer et renger nos forces avecq les moiens y nécessaires, puisque meismes l'advènement de Sadite Altèze incitera l'ennemy à faire et haster tous ses effortz pour nous prévenir, et que d'aultre part estans jà escoulé le terme de la commission dudit conseil et que lesdicts estatz pourroient estre retardez ès affaires principales qu'ilz ont à desmesler par ensamble, en cas qu'ilz s'empeschassent de toutes les occurences et matières d'estat; aussy que n'estans encoires toutes les provinces unies, ny meisme celles quy ont contracté avecq Son Altèze comparues, on pourroit bien mal, sans faire desplaisir ou donner occasion de mescontentement à aulcunes, procéder soit à la continuation dudict conseil ou à la dénomination et establissement d'aultre nouveau. Par où il est besoing y choisir quelque voye moyenne à ce que le service de Son Altèze et du pays se puisse advancher et ne soit cependant rien faict que les provinces absentes pourroient estimer préjudiciable à leurs advis et résolutions;

lesdicts estatz ont pour ce trouvé expédient que ceulx dudict conseil d'estat avecq quelques autres à ce dénommez de leur assemblée, entendront avecq Sadicte Altèze à toutes occurences soubz et en conformité de l'instruction précédente, lesquelz communicqueront toutesfois et feront rapport des affaires de grand poix et conséquence ausdits estatz; le tout par forme de députation provisionelle et jusques à ce que sur l'establissement dudict conseil d'estat, à la comparition et dénomination des députés des provinces absentes aultrement sera pourvu [1]). Et feront entre temps

---

1) Cette résolution ne passa pas sans quelques objections et réserves. Le registre des résolutions des états généraux dit: „De Heeren gedeputeerden van Hollant hebben bestemt ende geadviseert, dat men den raede van Staete behoorde te continueeren achtervolgende hun voorgaende instructie, ter tydt toe dat by de provinciën respectivelick daerinne anderssins soude wesen verzien.

De gedeputeerden van Vuytrecht, dat sy nyet en syn geauctoriseert om van hunnentweghe yemandt te denomineren om 't samenderhandt te besongueren met de raede van Staete beneffens Zyne Hoocheyt, als heere van den Lande, aengemerckt zy alsnoch met Zyn Hoocheyt voorzeyt nyet en hebben gecontracteert, verstaende dat men nyet en sal ordonneren in haer prejudiciën."

Les états d'Utrecht persistaient toujours dans leur opposition à la reconnaissance du duc, et ils y continuèrent jusqu'à la fin, c'est-à-dire jusqu'à la mort du duc, tandis que ceux de Gueldre autorisèrent leurs députés à l'accepter pour souverain, ce qui se fit le 3 avril (Bor, XVII, f° 27). Pendant l'année précédente les deux provinces s'étaient encore montrées également récalcitrantes. Même ceux de Frise, qui figuraient pourtant dans le traité de Bordeaux, se montraient nullement enclins à aller plus loin que la souveraineté purement nominale. Dans un mémoire „om een instructie te maken op 't reces in 't jaer 1581 in den Hage gemaect" (Minute A. E. Leeuwarden, communiquée par M. Trosée) on trouve: „En soeverre enige voerslach gedaen mochte worden van naerder anneminge van duc Dalenzon, sullen de gesanten mogen antwoerden, dat die Staten van Vrieslant sulx beswaerlic is voer ende eer die nabuer provin-

lesdits du conseil rapport ausdits estatz de ce qui est

---

ciën heur verclaringe daerop gedaen hebben, teneynde sy alsdan metten beste voelend sich sullen mogen voegen, gelic d'instructie van de gesanten, die opte voerleden handlinge van acceptatie geweest hebben, mede is brengende. Sullen daeromme dieselve gesanten bidden, dat Syne Hoocheyt, Syne Excellencie ende myn heren de Generale Staten gelieve den Staten van Vrieslant boven tgene voersegt is nyet te beswaren."

Relativement à l'opposition des états d'Utrecht, nous croyons ne pas devoir omettre de publier une pièce assez curieuse qui nous a été communiquée par M. S. Muller Fz, où l'on trouve alléguées des raisons également mises en avant par les nobles de Gueldre (voyez t. III, p. 424 et 427). Naturellement ce n'était qu'un prétexte, dont se servaient surtout ceux qui, comme le vicomte de Montfoort et les bannerets de Zutphen, étaient en vérité partisans du roi d'Espagne. Il est à remarquer que le vicomte s'était opposé aussi vivement à l'union d'Utrecht. Ainsi de toute part on avait des objections à faire; les uns invoquaient ceci, les autres cela, mais personne ne se trouvait prêt à prendre ouvertement le parti du duc. On pouvait dire qu'on le subissait, non qu'on l'acceptait. Mais le besoin de l'appui de la France et de l'Angleterre et l'influence du prince d'Orange surmontèrent toute résistance.

La pièce mentionnée est la suivante.

27.

*Le vicomte de Montfoort aux états d'Utrecht.*

Montfoort. 26 septembre 1581.

Eerwerdighe, Edele, Erentfeste, Wyse ende voersinnighe heeren, wy hebben U. L. brieve ontfangen gedateert den xxiien deser maent, inhoudende dat wy in U. L. vergaderinghe souden compareren om met U. L. op etlicke poincten te adviseren ende namentlick opt verlaten van de Coninclicke Majesteyt van Hispaniën. Ende alsoe wy ons jegenwoirdich quaelick gedisponeert vynden om aldaer te compareren (twelck ons seer leet is), hebben wy nietemin niet kunnen gelaten (om te ertoenen die goede affectie wy het vaderlant toedragende syn) opt poinct voorszeid ons selffste advys ende opinie vermitz desen oever te seynden, welck wy U. L. in de leste vergaderinghe hebben doen presenteren. Als te weeten, dat wy goedt

de leur administration passée, selon qu'il est dict

---

vynden (dat alsoe bisschop Henrick van Beyeren niet hereditarius offte perpetuus haeres en was van de landen van Utrecht, dan alleenlick elect-bisschop, sulcx dat hy ons niet en mocht vercoopen ende oeverleveren in handen van der Keyserlicker Majesteyt hoogher memoriën) onse aengeboren liberteyt wederom aen te neemen ende ons onder het rycke te stellen als wy gewest syn, sonder dat wy ons van deen slavernie in dander brenghen, well verhopende, dat U. L. dit ons advys voer goedt sullen vynden ende onse absentie mitz onse indispositie houden voer geëxcuseert. Ende all waren U. L. van andere sinnen soude ons duncken (onder correctie) dat alsoe genouch schyndt, dat die generaliteyt van de geüniëerde provinciën geavoueert ende geaccepteert hebben den hartoghe van Alanchon voer een general protecteur ende beschermer der landen voorszeid ende te beduchten is, dat syn hoocheyt niet en soude willen lyden, dat men noch aen den prince van Orangiën offte anderen die hooghe overicheyt soude opsweeren ende toelaeten, soe isset dat onse meeninghe ende raedt soude syn (indien dat sy mach gehoert syn), dat die staten van Utrecht niet en betaempt soe lichtelick eede ende plicht te veranderen, sonder allvooren sulcke gewichtighe saecken well bedocht ende gepondereert te hebben, aengemerckt (dat all waert dat wy onder den Coninck niet meer en souden willen gesubiecteert syn) dat wy die wapenen in handen hebben genomen om in pristinum statum ende liberteyt te comen ende ons niet meer te subiecteren onder meerder offte minder, verhopende dat U. L. als vooren sullen van ons advys syn ende den wech intreden tot conservatie vant lant van Utrecht ende ons vervolch dies aengaende. Hiermede, Eerwerdighe, Edele, Erentfeste, wyse ende voersinnighe heeren, U. L. in schutz ende scherm des Almachtighen bevelende.

Vuyt Montfort, den xxvien septembris anno 1581.

U. L. goede vrunt ende litmaet,
Jan de Montfort.

Die Eerwerdighe, Edele, Erentsfeste, wyse ende voersinnighe heeren, die Staten 's lants van Utrecht.

Recepta 27 septembris 1581.

*L. O. A. E. U.*

par ladicte instruction [1]). Faict en Anvers, le 25e février 1582.

*Cop. é. A. C. Y.*

---

27 mars 1582.

## DCXCII.

*Serment prêté par le duc d'Anjou aux états généraux.*

Anvers. 27 mars 1582.

Copie du serment presté par Son Altèze aux estatz généraulx en leur assemblée le xxvije jour de mars xvclxxxij.

Nous François, fils de France, frère unicque du Roy, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, Brabant, de Limbourg, d'Anjou, d'Alençon, de Touraine, Berry, Evreulx et Chasteau Thierry &c. comte de Mayenne, Le Perche, Mantes, Meillan, Beaufort &c. marquis du Saint Empire &c. &c. Accomplissans le xxvije article du traicté faict entre nous et les estatz généraulx des provinces unies des Pays-Bas, nommément Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, Malines et Frise, en la ville de Bourdeaulx, le xxiije de janvier l'an mil cincq

---

1) En conformité de cette partie de la résolution, le prince d'Orange et le conseil d'état présentèrent le 1 mars le rapport détaillé de leur administration depuis la séparation des états généraux au 2 août 1581 (Publié Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, *t. V*, *p.* 259 s.s.), dont nous avons communiqué un résumé partiel à la page 254 s.s. Le même jour, Marnix fit un rapport de ses dernières négociations avec le duc en France et demanda le remboursement de ses frais, à quoi il fut répondu: „dat men eerstdaechs op d'oncosten voergoed sal versien by de contracterende provinciën" (*Rés. ét. gén.* 1 *mars* 1582).

cens quatre-vingtz et ung, promectons et jurons en foy et parole de prince et nous obligeons tant pour nous, noz hoirs, successeurs et ayant cause, d'entretenir et observer tous et chascuns poinctz et articles tant en général qu'en particulier et ainsy qu'ilz sont spécifiez audit traicté, dont à présent nous a esté faict la lecture, et faire effectuer le contenu de l'asseurance et déclaration du Roy, nostre très honoré seigneur et frère, conformément ès articles xv et xvj d'icelluy, et qu'en tous et chascun desdicts poinctz et articles ne contreviendrons en façon quelconque, ny violerons, enfraindrons ou corromprons lesdits articles, ny souffrirons qu'ilz soyent contrevenuz, violez, enfrainctz ou corrompus en quelque sorte que ce soit, ains qu'en tout nous nous conduirons comme ung bon, bening et droicturier prince est tenu de faire et régir ses bons vassaulx et subjectz. Ainsy m'aide Dieu! [1])

*Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f°* 176*vo*. *A. R. H. Ms. Anjou, p.* 570. *A. E. U. Publié en traduction hollandaise: van Reidt, Historie der Nederlandsche oorlogen, p.* 36.

---

1) Ce n'avait pas été une légère besogne que de formuler les paroles du serment. Les états généraux s'en étaient déjà occupés aussitôt après l'entrée du duc. Leur registre porte le 21 février: „Op huyden hebben myne heeren die gedeputeerden van de provinciën alhier versamelt in communicatie getreden op den generaelen eedt, die Zyne Hoocheyt sal moeten doen aen de provinciën, die met haer hebben gecontracteert. Ende om den eedt te bewerpen ende 't selve aen Zyne Princelycke Excellencie van Oragnien te communiceren zyn gedenomineert de heeren van Duffel, Leefdale, van der Muelen, van der Warck, van den Eynde, Meganc, Hessels, Tryet, Tayaert, de Maestoert, Kaingnaert, Matruyt, Bevere, Meynartz, Botnya ende Doyem. Ende syn deselve heeren oock ver-

27 mars 1582.

## DCXCIII.

*Serment prêté par les états généraux au duc d'Anjou.*

Anvers. 27 mars 1582.

Copie contenant le serment des estatz généraulx à Son Altèze.

Nous, estatz des provinces unies et associées des Pays-Bas et nommément de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, Malines et Frize, acceptons, recepvons et recognoissons pour nous, noz successeurs et ayans cause, le très hault, très puissant et très magnanime prince, Françoys, fils de France, frère unicque du Roy, pour droict et légitime seigneur et prince desdictes provinces unies, avec tel droict de supériorité qu'il est mentionné ès articles du traicté faict et passé entre Son Altèze et les députez de nostre part en la ville de Bourdeaulx le xxiij^e^ de janvier l'an mil cincq cens quatre-vingtz et ung, icy leu, le tout suyvant le contenu d'iceulx articles, lesquels promectons et jurons entretenir et observer, faire observer et entretenir en tous leurs poinctz et conditions inviolablement et sans y aller au contraire, ni iceulx changer, violer ou corrompre, ne souffrir qu'ilz soyent changez,

---

socht naerder te willen vernemen van wat advise Zyne Princelicke Excellencie voorszeydt soude wesen op den voet, die Zyne Hoocheyt sal believen nu voortaene te houden om met die Generaele Staeten, alhier versamelt, eerstdachs te negocieren ende handelen belangende den staet van den lande, ter tydt toe dat aengaende den Raedt van State by advise ende denominatie van de provinciën door Zyne Hoocheyt sal wesen verzien." Par contre on ne trouve pas que le serment à faire au duc par les députés ait occasionné des difficultés ou même qu'on ait délibéré à ce sujet.

violez ou corrompuz en quelque manière ou açon que ce puisse estre. Ainsy nous ayde Dieu. [1])

*Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. II, f° 177¹⁰. A. R. H. Ms. Anjou, p. 571. A. E. U. Publié en traduction hollandaise: van Reidt, Historie der Nederlandsche oorlogen, p. 36.*

---

1) La version „en thiois" suit à la même feuille.

Après son arrivée à Anvers, le duc d'Anjou fit écrire plusieurs lettres pour expliquer aux français sa conduite et les causes qui l'avaient amené à accepter la souveraineté des Pays-Bas, ce qu'il déclarait être surtout pour le bien de la France, le roi d'Espagne étant celui qui fomentait toujours la discorde et la guerre civile en France. Il rejette dans ces lettres, comme une vile calomnie, tout soupçon de vouloir se rendre indépendant du roi. La plus longue de ces pièces, qui pour la plupart ressemblent, quant au contenu, à la lettre circulaire adressée aux parlements, est une lettre du 19 février 1582 au magistrat de Nantes, destinée à servir de modèle à d'autres lettres adressées aux différentes bonnes villes du royaume de France. Une autre de même date, surtout destinée à faire rejeter tout soupçon de vouloir entreprendre quelque chose contre l'autorité ou la volonté du roi, est adressée à M. de Fontaines. Une troisième, du 20 février, est écrite au duc de Montpensier. Celle-ci doit réfuter les calomnies répandues que les soldats qui ravagent la Picardie et tout le Nord de la France, sont levés par lui, tandis qu'ils sont en réalité à la solde de l'Espagne, et qu'ils répandent le bruit qu'ils sont à la sienne, pour augmenter la défiance.

Ces documents, qui se trouvent parmi les papiers de la B. N. P., ne nous ont point paru mériter la publication, pas plus qu'un assez grand nombre de documents provenant de la même source, relatifs pour la plus grande partie aux relations du duc avec la France pendant son séjour aux Pays-Bas. Quant aux documents officiels et pièces ayant rapport à l'histoire des Pays-Bas pendant le temps que le duc y régnait nominalement, nous avons expliqué dans l'avant-propos pourquoi nous les omettions, en faisant exception pour les trois derniers numéros, vu que le premier règle pour ainsi dire l'entrée en fonction du nouveau gouvernement et que les deux autres complètent la série d'actes émanant du traité de Bordeaux.

Ainsi, nous devons rompre ici le fil de notre travail, en passant sous silence tout ce qui se passa entre la date de cette pièce et la néfaste journée du 17 janvier de l'an 1583. Par les documents que nous publions à ce sujet, on verra assez quels furent les motifs qui furent allégués des deux côtés, pour justifier la ligne de conduite tenue en ce moment et dans la suite. C'est pourquoi nous nous abstiendrons de faire des réflexions ultérieures sur ce point, mais laisserons la parole à nos documents.

---

## DCXCIV.

17 janvier 1583.

*Déclaration du duc d'Anjou adressée au magistrat d'Anvers.* [1])

Camp de Berchem. 17 janvier 1583.

Le duc déclare qu'il a fait tout son possible, en exposant sa vie et en perdant un grand nombre de gentilshommes et soldats, pour faire connaître au peuple des Pays-Bas le désir qu'il avait de le délivrer de ses maux, mais il a enfin reconnu qu'il travaillait en vain, ce qu'il prouvera plus tard en découvrant à tout le monde l'origine du mal. L'insuccès devait naturellement altérer le naturel d'un prince tel que lui, quand il se voyait si indignement traité „qu'il peut dire que l'auctorité entière et souveraine estoit en main d'aultruy. Mais l'extraordinaire indignité quy luy a esté ce jourd'huy faicte avec si peu de respect et mespris de sa personne et qualité l'a tellement aigry, qu'il s'en est ensuivy ce qu'on a veu, dont il porte beaucoup de regret et extrême déplaisir."

Cependant son inclination est encore portée pour le bien public; il désire donc, avant de prendre une résolution, connaître quelle est l'intention du magistrat à son égard,

---

1) Les événements d'Anvers du 17 janvier 1583 sont trop connus pour en donner ici une narration, même brève. Nous ne publierons non plus quelques-unes des diverses relations encore inédites que nous avons rencontrées, excepté la lettre à Bellièvre du 26 janvier, notre pièce DCCXV, et celle-ci seulement parce qu'on l'attribue à des Pruneaux. Au surplus, feu M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, *t. VI*, *p.* 369) en a donné une liste, dans laquelle il n'omet que les récits contenus dans les auteurs qu'on cite ordinairement comme bien renseignés. Au contraire, des récits, qui ne peuvent venir de personnes bien au fait et impartiales, y tiennent une place assez importante.

et le prie de faire savoir son désir à messieurs Lantmeter et Scholiers [1]).

Il le prie également de permettre aux français, qui se trouvent à Anvers, ainsi qu'au comte de Mansfeldt [2] de venir librement le rejoindre, et de lui renvoyer ses meubles, ceux des princes et gentilshommes qui l'accompagnent, ainsi que le personnel de son hôtel.

Il le prie enfin de lui renvoyer librement, si sa santé le permet, son sommelier qui est malade.

*Publié Diegerick, Notice sur les négociations qui ont eu lieu entre les états généraux et le duc d'Anjou après la tentative de ce prince de surprendre Anvers. Anvers 1856. (Extrait des Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique), I, p. 6.*

*Publié en traduction: Bor, Nederl. oorlogen, XVII. f° 89.*

---

1) Deux bourgeois d'Anvers qui se trouvaient à Berchem. Lantmeter paraît avoir été colonel de la bourgeoisie (voyez Willems, Mengelingen p. 170), du moins s'il faut lire en ce lieu „onse corone[illegible] vertigs, Lantmeter" (c'est-à-dire: notre colonel de jadis, Lantmeter), „die daer te Rymenant present was" et non „onse colonel, [illegible] Lantmeter etc." comme Willems a imprimé. Lantmeter, [illegible] nous savons d'autres sources, accompagna encore le duc lorsque pou[illegible] était à Rymenant et ainsi il est assez certain que tel est que le [illegible] de ce passage. Quant à la mention que le colonel de Bord[illegible] qui était présent en ce lieu, avait auparavant [illegible]

Ainsi, n[illegible] cela paraît complètement hors de saison et sous silence [illegible] lieu. Scholiers, dont nous ne savons la néfaste journ[illegible] après le 18; Lantmeter au contraire que nous publion[illegible] cela prouve, à not[illegible] motifs qui furent ai[illegible] importance. Nou[illegible] de conduite tenue en c[illegible] nous nous abstiendrons [illegible] Ernest, [illegible] point, mais laisserons la par[illegible] était [illegible]

## DCXCV.

17 janvier 1583.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.* [1])

Camp de Berchem. 17 janvier 1583.

Il envoie Landmeter et Scholiers vers le magistrat d'Anvers pour lui faire entendre „comme les choses sont passées. Toutefois les doléances que je pourrois raisonnablement mectre en avant, m'ont tellement transporté qu'il s'en est ensuyvy ce que vous avez veu, à mon très grand regret et desplaisir." Mais malgré cela il ne perd point son affection pour son peuple, pourvu qu'il soit plus dignement traité qu'auparavant. Il attend donc leur résolution et les prie de tenir la main à la délivrance de ses meubles, de ses serviteurs et des français qui sont encore à Anvers. Aux deux

---

1) Le registre des résolutions des états généraux contient au sujet du coup d'état du duc la notice suivante:

„17 Januarii Post prandium. Ten desen daghe des achternoens omtrent den een uren is Syne Hoocheyt met zynen staet ende garde getrocken buyten de stadt van Antwerpen deur de Kipdorppoorte, onder schyn ende dexel van eene generale monsteringhe te doene ende zynen legher te besichtigen tot Burgerhoudt, Berchem ende 't andernaeste plaetsen der stede van Antwerpen liggende. Ende soo haest Zyne Hoocheyt de voorszeyde poort ghepasseert was, hebben de lyfschutters ende anderen de burghers aen de poort de wacht houdende overvallende, deselve poort ingenomen ende terstond heeft Syne voornoemde Hoocheyt de francoyse tot xvii oft xviii vendelen in de stadt doen marcheren, dewelcken sich den ghanschen legher begost te volghen. Ende alsoo de voorszeide francoisen tot aen de beurse ende Wynghaertsbrugge gecommen waeren ende eenighe bolwerken ende vesten inghenomen hadden, zyn deselve met Gods hulpe, kloeckicheyt ende vromicheyt vande burgheren wederom daer ut ghejaecht gheweest, ende daer zynder [illegible]laghen omtrent xvc ende onder deselve omtrent hondert edel[illegible] ende capiteynen."

[illegible] l'assemblée ne travailla point cet après-midi. Ce [illegible] matin qu'on lut la lettre du duc

et le prie de faire savoir son désir à messieurs Lantmeter et Scholiers [1]).

Il le prie également de permettre aux français, qui se trouvent à Anvers, ainsi qu'au comte de Mansfeldt [2]) de venir librement le rejoindre, et de lui renvoyer ses meubles, ceux des princes et gentilshommes qui l'accompagnent, ainsi que le personnel de son hôtel.

Il le prie enfin de lui renvoyer librement, si sa santé le permet, son aumônier qui est malade.

*Publié: Diegerick, Notice sur les négociations qui ont eu lieu entre les états généraux et le duc d'Anjou après la tentative de ce prince de surprendre Anvers. Anvers* 1856. (*Extrait des Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*), *I, p.* 6.

*Publié en traduction: Bor, Nederl. orloghen, XVII, f°* 39.

---

1) Deux bourgeois d'Anvers qui se trouvaient à Berchem. Lantmeter paraît avoir été colonel de la bourgeoisie (voyez Willems, *Mengelingen* p. 170), du moins s'il faut lire en ce lieu „onse coronel eertijts, Lantmeter" (c'est-à-dire: notre colonel de jadis, Lantmeter), „die daer te Rymenant present was" et non „onse colonel, eertijts Lantmeter etc." comme Willems a imprimé. Lantmeter, nous le savons d'autres sources, accompagna encore le duc lorsque celui-ci était à Rymenant et ainsi il est assez certain que tel est le vrai sens de ce passage. Quant à la mention que le colonel de la bourgeoisie qui était présent en ce lieu, avait auparavant fait l'office d'arpenteur, cela paraît complètement hors de saison et dépourvu de sens en ce lieu. Scholiers, dont nous ne savons rien, disparaît immédiatement après le 18; Lantmeter au contraire resta mêlé quelques jours aux affaires; cela prouve, à notre avis, qu'il était un personnage de quelque importance. Nous le rencontrerons encore plusieurs fois.

2) Le comte de Mansfeldt, non pas Pierre Ernest, ni son fils Charles, mais un autre membre de sa famille, était venu visiter le duc pour ses affaires particulières.

## DCXCV.

17 janvier 1583.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.* [1])

Camp de Berchem. 17 janvier 1583.

Il envoie Landmeter et Scholiers vers le magistrat d'Anvers pour lui faire entendre „comme les choses sont passées. Toutefois les doléances que je pourrois raisonnablement mectre en avant, m'ont tellement transporté qu'il s'en est ensuyvy ce que vous avez veu, à mon très grand regret et desplaisir." Mais malgré cela il ne perd point son affection pour son peuple, pourvu qu'il soit plus dignement traité qu'auparavant. Il attend donc leur résolution et les prie de tenir la main à la délivrance de ses meubles, de ses serviteurs et des français qui sont encore à Anvers. Aux deux

---

1) Le registre des résolutions des états généraux contient au sujet du coup d'état du duc la notice suivante:

„17 Januarii Post prandium. Ten desen daghe des achternoens omtrent den een uren is Syne Hoocheyt met zynen staet ende garde getrocken buyten de stadt van Antwerpen deur de Kipdorppoorte, onder schyn ende dexel van eene generale monsteringhe te doene ende zynen legher te besichtigen tot Burgerhoudt, Berchem ende 't andernaeste plaetsen der stede van Antwerpen liggende. Ende soo haest Zyne Hoocheyt de voorszeyde poort ghepasseert was, hebben de lyfschutters ende anderen de burghers aen de poort de wacht houdende overvallende, deselve poort ingenomen ende terstond heeft Syne voornoemde Hoocheyt de francoyse tot xvii oft xviii vendelen in de stadt doen marcheren, dewelcken sich den ghanschen legher begost te volghen. Ende alsoo de voorszeide francoisen tot aen de beurse ende Wynghaertsbrugge gecommen waeren ende eenighe bolwerken ende vesten inghenomen hadden, zyn deselve met Gods hulpe, kloeckicheyt ende vromicheyt vande burgheren wederom daer ut ghejaecht gheweest, ende daer zynder verslaghen omtrent xvc ende onder deselve omtrent hondert edelluyden ende capiteynen."

Naturellement l'assemblée ne travailla point cet après-midi. Ce ne fut que le lendemain matin qu'on lut la lettre du duc

envoyés cités plus haut, il adjoint un gentilhomme pour faire entendre plus clairement son intention.

*Publié: Diegerick, Notice sur les négociations entre les états généraux et le duc d'Anjou, I, p. 8.*

---

17 janvier 1583.

## DCXCVI.

*Le duc d'Anjou au prince d'Orange.* [1])

Camp de Berchem. 17 janvier 1583.

Après avoir dit que le prince connaît mieux qu'aucun autre les justes raisons qu'il a eues d'être offensé du mépris qu'il a dû subir, et qu'il n'a pas besoin de rappeler, le duc déclare que l'indignité qu'il a subie a été la seule cause de ce

---

1) Cette lettre, non plus que la déclaration au magistrat d'Anvers, n'eut de réponse; le prince d'Orange avait déjà prévenu la prière du duc. Le carnage n'était guère fini, que déjà il s'interposait. A peine l'édifice, qu'il avait érigé avec des peines infinies, venait de crouler, qu'il se mit à l'oeuvre pour le relever. Encore le même soir il démontra au magistrat d'Anvers que rien n'était plus urgent que de se réconcilier avec le duc. Et tels étaient son autorité et son talent de persuasion, qu'il l'obtint. Nous n'avons qu'à lire le registre des résolutions des états généraux du lendemain, 18 janvier: „Brieven ghesonden by Zyne Hoocheyt deur sinjeurs Lantmeter ende Scholiers aen de Generale Staten ende oock aen Zyne Excellencie, inhoudende de oorsake van voorszeiden aenslach in dato den 17den January.

Ghearresteert de brieven aen Zyne Hoocheyt" (la pièce suivante) „inhoudende beclach van het groot ongheval ende inconvenient in dese stadt van Antwerpen gheschiet. De heeren van den rade van State hebben beworpen zekere articulen, dewelcke men met Zyne Hoocheyt soude mogen communiceren."

C'est éloquent dans sa brièveté! Ainsi vingt-quatre heures n'étaient pas encore passées depuis le coup d'état et déjà le prince et son conseil avaient formulé un projet pour en prévenir autant que possible les suites funestes.

qui est arrivé et assure qu'il continuera son amitié à quiconque lui conserve la sienne et qu'il sera reconnaissant de ce que le prince fera pour lui. Il le prie de tenir la main à ce qu'on ne fasse aucun tort aux siens, parce que d'autres en souffriraient à leur tour.

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p. 78. En traduction: Bor, XVII, f° 39.*

---

## DCXCVII.

18 janvier 1583.

*Les états généraux au duc d'Anjou.*

Anvers. 18 janvier 1583.

Ils lui renvoient ses messagers afin de communiquer avec lui sur le malheur arrivé et les moyens de le réparer. Ils sont très tristes de ce qui est arrivé, car ils ont toujours été de bons serviteurs du duc; mais ils espèrent que celui-ci se laissera guider par de bons conseils pour mener l'affaire à bonne fin.

—

Monseigneur.

Nous avons reçu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze nous escripre avecq les instructions qu'elle a données aux sieurs Lantmetre et Schollier, lesquelz il vous a pleu accompagner d'un de vos maistres d'hostel. Suivant quoy nous renvoyons lesdits sieurs Lantmetre et Schollier vers Vostre Altèze, afin d'obtenir d'Icelle les seuretez et saulfconduictz requis pour ceux que nous envoyerons vers Vostre Altèze [1]) pour plus amplement

---

1) Les envoyés avaient en outre la charge de déclarer au nom des états qu'on mettrait en liberté les prisonniers, qu'on renverrait les meubles, etc. qu'il avait demandés et qu'on était prêt à lui

communicquer avec Icelle sur le mal advenu et les moyens de l'assopir; ne pouvans obmettre de dire à Vostre Altèze que ne nous eult peu venir chose du monde à plus grand regret et desplaisir que ce quy est advenu hier, ne pensans l'avoir déservi ny mérité, comme ayans tousiours esté très humbles et très affectionnés serviteurs à Vostre Altèze, sans avoir aucunement failly (soubs correction) au debvoir de bons et fidelz subjectz en tout ce qu'at esté en notre pouvoir. Mais remectans ce discours à plus ample communication, laquelle nous prions Dieu vouloir conduire à bonne et heureuse fin, comme nous espérons que par le bon advis et conseil que Vostre Altèze sera servie de prendre, se pourra faire. Nous ferons icy fin par noz très humbles recommandations aux bonnes grâces de Votre Altèze. Prians Dieu vous donner,

Monseigneur, en parfaicte santé vie, heureuse et longue. Escript à Anvers ce xviii^e de janvier 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

A Son Altèze.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

*Reg. Dép. France*, *t. II*, *f°* 229^vo. *Ordinaris Depechenboek*, *t. V*, 1583, *f°* 156^vo. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. I*, *p.* 658. *A. E. U. Publié en traduction: Bor*, *XVII*, *f°* 39.

---

envoyer des députés pour raccommoder les suites du malentendu. (Voyez Bor, XVII, f° 39). Cette prévenance, apparemment peu attendue, ne manqua pas d'avoir pour le moment les fruits désirés. Les négociations furent entamées.

## DCXCVIII.

18 janvier 1583.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Camp de Berchem. 18 janvier 1583.

**Il les remercie de leur résolution, mais désire qu'ils envoient des députés sans sauf-conduit, pareille précaution n'étant pas nécessaire entre amis.**

—

Messieurs. Je suis très aise de la délibération que vous avez prise, vous asseurant que vous me trouverez disposé à toutes les conditions que poeult et doibt ung bon prince envers ses subjects, mais il me semble que ce seroit entrer en grande deffiance de moy de désirer ung pasport et saulfconduit pour me venir veoir, si ce n'estoit qu'il y eust quelque occasion précédente par laquelle je debvrois estre offencé; et quant ainsy seroit, je vous prie de croire, que je l'ay en tout oublié et ensevely comme s'il ne fust jamais advenu. Partant je vous prie de vous contenter de ma parolle et que s'il y avoit personne du monde quy volust entreprendre quelque chose contre vous, je serois le premier à la deffence, à laquelle je me suis obligé et que je veulx inviolablement tenir, vous priant de me venir veoir et vous serez, je vous asseure, les très bien venuz et vostre retour très asseuré. Et sur ce je prieray Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde.

Au camp de Berkem, le xviii^e jour de janvier 1583. [1])

Vostre bien affectionné amy,
Francoys.

A Messieurs,
Messieurs les estats généraulx des Pays-Bas.

Recepta le xix^e janvier 1583.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 221. Ord. Dép. boek, t. V, f° 157. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 659. A. E. U. Publié en traduction: Bor, XVII, f° 39.*

---

18 janvier 1583.

## DCXCIX.

*Le magistrat de Bruges à leurs députés à l'assemblée des états généraux.*

Bruges. 18 janvier 1583.

Récit détaillé de la tentative manquée des français pour surprendre la ville de Bruges. [2])

*Publié: Diegerick, Notice sur les négociations entre les états généraux et le duc d'Anjou, I, p. 30.*

---

1) La réception de cette lettre, qui fut lue à l'assemblée du lendemain matin, est rapportée dans le registre des résolutions des états généraux en ces termes: „Syne Hoocheyt heeft wederom met zyn hofmeester Monsieur de Borde ende Lantmeter gheseonden brieven aen de Staten Generael, inhoudende, dat zy bereit was te comen in communicatie met de voorszeyde Staten ende tot goede conditiën te verstaen, prout in literis de dato den 18^den Januarii."

2) Récit assez conforme à la narration de van Meteren, l. XI et de Bor, l. XVII, f° 36 et 37. Il est à remarquer que La

## DCC.

18 janvier 1583.

*Le magistrat de Dixmude au magistrat d'Ypres.*

Dixmude. 18 janvier 1583.

Récit de la surprise de la ville de Dixmude par les français. [1])

*Publié: Diegerick, Notice sur les négociations entre les états généraux et le duc d'Anjou, I, p.* 35.

---

## DCCI.

18 janvier 1583.

*Le vicomte de Chamoy aux quatre membres de Flandre.*

Dunkerque. 18 janvier 1583.

Il croit qu'ils sauront comment il a été forcé de prendre les armes pour repousser l'injure qu'on voulait lui faire. Le porteur, qui va vers le duc, est chargé de le leur ex-

---

Fougère n'y est pas encore mentionné. A Bruges, on savait déjà alors la surprise de Dixmude ainsi que le résultat du coup de main sur Anvers. A la fin de la lettre, le magistrat de Bruges exprime l'espoir que ces événements mèneront à quelque changement dans l'état du pays. Il désire aussi qu'on en informe les états de Hollande.

Quoique nous n'ayons presque pas de documents nouveaux à publier sur les événements qui se passaient dans les autres villes attaquées par les forces du duc, il nous a paru utile de ne pas passer sous silence ceux qui en traitaient. Ces événements qui, pour ainsi dire, restent ordinairement au second plan, dans les récits modernes de la *Furie française*, ne sont guère moins importants que la tentative pour surprendre Anvers, et fournissent les preuves évidentes des intentions du duc.

1) Aussi conforme au récit publié par les auteurs contemporains.

poser. Il a ôté toute occasion aux traîtres de menacer la sûreté de cette place. Aussitôt que le duc sera averti de la vérité, il ne refusera aucun ordre venant de lui qui n'est point au préjudice de sa vie et de son honneur. Il les prie de ne pas vouloir lui donner tort avant de l'avoir entendu; s'il est trouvé coupable, ils peuvent tous demander au duc le plus cruel châtiment, auquel il se soumettra, ne désirant rien que le bannissement de ses ennemis afin qu'ils sortent d'un lieu où ils sont indignes de paraître. [1])

*Publié: Diegerick, Analectes historiques concernant la ville de Dunkerque, p.* 12.

---

19 janvier 1583.

## DCCII.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Camp de Berchem. 19 janvier 1583.

Il trouve mieux de se transporter avec son armée à Saint-Bernard et espère pouvoir bientôt sortir d'affaires.

—

Messieurs. J'ai entendu jusques à ceste heure de vos nouvelles et me trouvant icy incommodé, j'ay pensé qu'il seroit plus à propos et pour vous et pour moy de m'en aller loger à Saint Bernard, tant pour esloigner mon armée de voz portes, que de permectre

---

1) Déjà le 2 janvier, le gouverneur de Dunkerque, le vicomte de Chamoy, s'était rendu maître de cette ville, attentat qui, étant arrivé beaucoup trop tôt, avait excité la défiance et ainsi contribué à l'insuccès de l'entreprise principale.

qu'on m'apporte d'Anvers des vivres par la rivière; et par le mesme chemin vous me pourrez venir trouver en toute seureté, sans estre en hazard de ceulx de Liere; mais le plus tost que nous pourrons sortir d'affaires, ce sera le mieux pour vous et pour moy. Ainsy que vous entendrez plus particulièrement par le seigneur de la Borde, présent porteur, sur lequel me remectant, je prieray Dieu,

Messieurs, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde. Au camp de Berkem, le xix^e^ janvier 1583.

Votre bien affectionné amy,
François. [1])

*Reg. Dép. France, t. II, f° 221vo. Ord. Dép. boek, t. V, f° 157vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 660. A. E. U.*

---

1) Cette lettre fut reçue par l'assemblée dans le cours de la même journée; celle-ci se mit immédiatement à y répondre. Le registre des résolutions porte à cette date: „Ontfanghen noch een brief van Zyne Hoocheit in dato den 19den Januarii, waereby zy te kennen ghaf vertrocken te zyne naer Sinte Bernaerts ende dat onse ghesanten sich daer souden moghen laten vinden. Hierop is gheantwoordt, dat de Generale Staten verblyt waren te verstaen de goede ghenegenheyt van Zyne Hoocheyt om te comen in communicatie met onse gesanten ende dat zy haer willecommen souden wesen, maer alsoo het ghetye alreet gegaen was, dat zy op morghen metten getyen souden senden heure gedeputeerden. Verder instructie geconcipieerd ende geresolveert deselve op morghen te communiceren metten Breeden Raedt, te vergaerderen morghen heel vroeg."

19 janvier 1583.

## DCCIII.

*Les magistrats de Bruges et du Franc au magistrat d'Ypres.*

Bruges. 19 janvier 1583.

En attendant les changements qui adviendront sans doute et ce qui sera proposé de la part du prince d'Orange et du conseil d'état, et étant convaincus que les quatre membres agiront, en attendant, avec circonspection et prudence, ils le prient de faire de même et de rester unis les uns aux autres.

—

Edele, wyse ende zeer voorzienighe Heeren. Ulieder Ed. zal verstaen hebben de groote onverwachte ende gheweldighe veranderinghe den landen opghecommen van weghen Zyne Hoocheit, ende want die onghetwyffelt zal medebringhen eene groote veranderinghe in den staet ende regieringhe van den lande, dewelcke den vier leden zal met wysheit ende ghestadicheyt staen te verwachtene, ende in 't byzondere t'ghene hemlieden dieshalven zal worden voorghesleghen van weghen myn heere den Prince van Oraingnen ende den Raedt van Staten. Middeldertyt dezelve leden blyvende by huere voorgaende resolutie ende zonder eeneghe alteratie in elcanderen goet ende ghetrauwe, ende zonder eenich ghehoir te ghevene deguene die hemlieden daeraf by listighe middelen zouden willen doen wycken, of ooc op eeneghe zaken rakende de generaliteit in t'byzondere te besluutene, anders dan by ghemeenen advyse ende resolutie, zoo wy van onzer zyde vastelick geresolveert zyn ende besloten hebben te doene. Zoo dient dese omme Ul. Ed. zulcx aentedraghene, ende dies ghetuighenesse ende verzekerthede te ghevene, ende in ghevolghe van

dien eensweichs te biddene zulcx ooc te doene van uwer halfven, zoo wy Ul. Ed. dat oock volcommelic toebetrouwen, Ul. Ed. verzekerende dat van onser zyde wy in ghebreke niet en zullen wesen van Ul. Ed. te doene zulcken onderstant als d'een ledt van d'andere in tyde van noode behoorde te verwachtene. Ende dies wy ons ooc houden over verzekert van der zyde van der stede van Ghendt en Ypre, als onse goede ende ghetrauwe medeleden van eenen lichaeme ende tot nochtoe ghebleven onverscheyden, Gode lof. Hiermede, Ed. wyse en voorzienighe Heeren, God zy met ulieden.

Vuyt Brugghe, den xix^en^ dach van Januarius xv^c^ drie en tachtentich

Uwe Ed. goetwillighe vrienden, Borchmeesters, scepenen ende raedt van der stede van Brugghe, mitgaders Burchmeesters ende scepenen slands van den Vryen.

De Groote.

Ed. wyse ende voorzienighe Heeren,
Voocht, Scepenen ende Raedt vande
Stadt Ypre.

*L. O. A. C. Y.*

---

## DCCIV.

20 janvier 1583.

*Les états généraux au duc d'Anjou.*

Anvers. 20 janvier 1583.

**Lettre de créance pour leurs députés.**

—

Monseigneur.

Ensuyvant les lettres de Vostre Altèze par lesquelles elle nous mande que nos députez luy seront les très

bien venuz et qu'ilz pourront aller et retourner en toute seureté, avons dépesché vers Icelle les seigneurs de Meetkercke, président de Flandres et conseillier au conseil d'estat, le docteur Leoninus, chancelier de Gueldres, le seigneur Henry de Bloyer, bourgemaistre de Bruxelles, maistre Guillaume Everarts, conseillier et pensionaire [1]) d'Anvers, maistre Jacques Tayart, premier conseillier et pensionaire de Gand, noz députez, par lesquels Vostre Altèze entendra le grand marissement et regret qu'avons receu du mal advenu en ceste ville et le bon désir qu'avons de l'assopir. Et nous référant à ce que Vostre Altèze entendra d'iceux plus amplement, la prions de leur donner telle foy et crédence comme à nous-meisme. Et nous recommandans sur ce très humblement à la bonne grâce d'Icelle, supplions le Créateur, Monseigneur, la conserver en parfaicte santé et prospérité.

D'Anvers, ce xx^e de janvier 1583.

De Vostre Altèze très humbles serviteurs,
Les estats généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

A Son Altèze.

*Reg. Dép. France*, *t. II*, *f°* 222. *Ord. Dép. boek*, *t. V*, *f°* 158. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. I*, *p.* 661. *A. E. U.*

---

1) La notice de cette lettre, dans le registre des résolutions des états généraux, porte „*secretaris* der stede van Antwerpen", ce qui est évidemment une erreur, Everaerts étant appelé pensionnaire dans tous les documents.

## DCCV.

20 janvier 1583.

*Instruction des députés des états généraux.*

Anvers. 20 janvier 1583.

Après avoir témoigné le regret des états, ils déclareront que ceux-ci désirent enlever toute méfiance et pour cela ils prieront le duc de faire partir au plus tôt les garnisons françaises des villes où elles sont encore, à savoir de Termonde en déans 24 heures, les autres en déans 4 jours; d'avoir des naturels du pays pour sa garde; de venir à Anvers, gardé par les métiers d'Anvers; de consentir à ce que tous les chefs et officiers de son armée fassent serment aux états généraux; d'employer dans toutes les affaires d'état le conseil d'état, suivant le traité. En même temps ils lui présenteront de lui obéir en toutes choses conformément au traité. Pendant la négociation, on fournira des vivres à l'armée. La ville d'Anvers pourra traiter avec le duc sur la police et sûreté de la ville.

—

Instructie van tgeene dwelck de Gedeputeerde van de Staten Generael sullen hebben te communiceren met Syne Hoocheyt.

In den eersten dat sy van herten bedroeft syn van het ongeval ende inconvenient, opgeresen tot groote achterdeele van Syne Hoocheyt ende verdriet van de gemeyne landen.

Ende hoewel wy bevinden groote alteratie ende diffidentie over alle die landen, steden ende inwoenders, door de voorszeide inconvenienten gecauseert, soo eest nochtans, dat de Staten Generaal, begeerende dat alle misverstant nedergelecht ende geweert worde ende alle voirdere inconvenienten verheudt,

Versuecken om de voerszeide diffidentiën ende alte-

ratiën te weren ende fondament te leggen ende verseeckerheyt te geven van de tractaten, met Syne Hoocheyt gemaect, te willen onderhouden, dat Syne Hoocheyt believe de Franchoissche garnisoenen uyt alle steden ende sterckten daer sy noch inne zijn, metten eersten uyt te trecken ende namentlyck uyt de stadt van Dendermonde binnen xxiiii uren ende uyt andere steden ende sterckten, binnen drye oft uyterlyck vier dagen daernae ende deselve te laten versien met naturelle van den lande oft andre agreable aen de Staten, achtervolgende den tractate.

Ende alsoo bevonden is dat die guarde van Syne Hoocheyt d'eerste syn geweest die de poorten van Antwerpen overweldicht hebben ende die borgers omgebrocht, dat Syne Hoocheyt believe syne garde te maecken van naturelle van dese Nederlanden soo te peerde als te voete.

Dat Syne Hoocheyt believe te commen binnen deser stede op tractaten, met Syne Hoocheyt aengegaen, soo int generael als int particulier.

Ende tot alderstont syne guarde van de naturelle van den lande sal wesen gedresseert, sal deselve bewaert worden by de gilden deser stadt van Antwerpen in alle getrouwicheyt.

Ende om alle misverstanden ende suspiciën temeer te weeren, dat alle bevelhebberen, officiers van volcke van oirloge ende soldaten van de armée voirtaen eedt sullen doen Syne Hoocheyt ende den Generale Staten van niet te attenteren op oft tegen eenige steden, sterckten, slooten oft andere plaetsen van dese geunieerde Nederlanden, noch oock tegen 't stuck van de religie.

Dat metten eersten Syne Hoocheyt ordre stellen sal, opt dresseren van synen huyse, volgende d'articulen van den tractate van Bourdeaux.

Dat Syne Hoocheyt in alle saecken ende affairen raeckende den Staet van de Nederlanden zal gebruycken den Raet van State, gelyck by denominatie van de voers. Generale Staten door Syne Hoocheyt sal worden vercosen, achtervolgende t'verdrach (dien)aengaende gemaeckt ende op sulcken instructie, als by Syne Hoocheyt met advyse van de Generale Staten sal worden gearresteert, sonder te gebruicken in de voors. affairen eenigen anderen secreten oft achterraet.

Presenterende ende beloovende midts dyen alle oytmoedige ende getrouwe gehoirsaemheyt ende dienstwillicheyt tot dienste van Syne Hoocheyt ende hanthoudinge [1]) van de lantssaecken naer hen uyterste

---

1) Jusqu'ici ce document a été publié avec quelques variations sans importance dans la *Notice* de feu M. Diegerick (p. 19) d'après une copie des archives communales d'Ypres; l'éditeur l'a fait précéder d'un projet du conseil d'état sans date, qui paraît être le mémoire mentionné dans le registre des résolutions des états généraux comme ayant été fait le 18. (Voyez p. 302.) Ce projet intitulé „*Articles et conditions qu'il semble, soubz correction, que l'on pourroyt mectre en avant à Son Altèze, lesquels ceulx du conseil d'estat donnent pour advys à la réquisition de Messieurs les estatz généraux*" (p. 17 de la dite notice), correspond assez bien, quant au contenu, avec l'instruction. Seulement, dans ce dernier document, on ne faisait aucune mention de l'exercice de la religion catholique dans l'église de Saint Michel, tandis que le conseil mit ce point en premier lieu. En vérité, après avoir dit que le duc pourrait venir à Anvers sous les mêmes conditions que celles du traité de Bordeaux, le conseil continue: „Bien entendu que comme la permission de la messe semble avoir esté la principale cause du mal advenu, que l'exercice général de l'église de Saint Michel sera deffendu, sauf que Son Altèze en sa chambre poulra avoir tel exercice que bon luy semblera.

Et que sur le faict de la religion en toutes les villes de pardeça Son Altesse innovera riens, mais que l'establissement de l'ordre à mectre sur le faict de la dicte religion sera à la disposition des

vermoogen, alles conform den tractate van Bordeaux ende andere particuliere met Syne Hoocheyt aengegaen, begeerende van gelycken, dat Syne Hoocheyt

---

estatz, saulf tousjours la liberté de la maison de Son Altèze." Aussi, sur le dernier point, l'instruction ne contenait que la demande du serment de l'armée et de ne rien faire contre l'état ni contre la religion. Après cela venait la demande à l'égard de la garde, ensuite celle que le duc „mectra ordre à sa maison suyvant les articles du traicté de Bordeaux" et qu'il employerait le conseil de ceux qui seraient désignés par les états suivant le traité; à cela était ajouté: „Et n'usera nul aultre conseil secret ou de cabinet en tout ce qui concerne lesdites affaires du pays. Aussy luy plaira n'employer èsdites affaires nulz aultres secrétaires que naturelz du pays, ny faire signer despêche, ne parapher sinon par les ordres à ce commis et dèputez. Pareillement luy pourra ordinairement, et quant la commodité le permettra, assister audict conseil, sans donner lieu à aultres conseilz, lesquelz estant traictez par ceulx qui ne cognoissent pas bien les humeurs et l'estat dudict pays, ne peuvent engendrer que diffidences, quy est, au vraye, ruine de l'estat." Sur tout ces points on glissa dans l'instruction ou on se contenta de termes généraux. Au contraire le point de l'évacuation des places par les garnisons françaises y était beaucoup plus explicite, tandis que les états généraux omettaient de suivre le projet sur le terrain difficile de la punition des auteurs de l'attentat du 17 janvier, au sujet duquel le projet portait: „Et pareillement qu'il plaise à Son Altèze, pour donner contentement au peuple et à tout le pays et oster les diffidences, faire chastier ceulx qui ont esté autheurs et inventeurs de ce conseil, qui a esté exécuté avecq si grand préjudice du service de Son Altèze et du bien publicq, tant en ceste ville que ès aultres lieux. Ou pour le moins qu'il les envoye hors du pays."

Ces différences n'ont point échappé à feu M. Diegerick; il ajoute (p. 19) qu'il croit probable que ces points furent réservés pour une instruction secrète ou pour une instruction nouvelle. Nous croyons au contraire qu'on omit expressément d'en faire mention afin d'éviter tout ce qui pouvait irriter le duc. En vérité, même leur simple mention suffisait pour rendre illusoire toute tentative de réconciliation.

believe deselve tractaten insgelycx onverbreeckelyck te onderhouden ende doen onderhouden.

Ende geduerende dese communicatie oft verhandelinge sal ordre gestelt worden aen Syne Hoocheyt ende den leger te laten volgen tamelycke lyftochte ende vivres.

Dat de stat van Antwerpen sal met Syne Hoocheyt moogen tracteren, noopende eenige pointen ende articlen concernerende de goede policie, welvaren ende verseeckerheyt van dese stat, dewelcke sy op morgen sullen overgeven.

Aldus gedaen ter vergaderinge van myne voernoemde Heeren Staten Generael, den xx January 1583.

Ter ordonnantie van de voornoemde Heeren Staten geteeckent

M. de Hennin.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 222; Ord. Dép. boek, t. V, f° 158vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 663. A. E. U.*

---

## DCCVI.

20 janvier 1583.

*Le duc d'Anjou à van den Tympel.* [1])

Duffel. 20 janvier 1583. [2])

En expliquant de sa façon comment les choses se sont passées à Anvers, il proteste de sa bienveillance envers lui

---

1) Olivier van den Tympel, gouverneur de Bruxelles, un des chefs des patriotes les plus connus.

2) Pendant que les premières négociations pour amener une réconciliation étaient entamées, le duc, qui n'avait pas réussi à

et l'exhorte à rester fidèle au serment qu'il lui à prêté. Il le prie de lui envoyer aussitôt que possible des vivres qui seront bien payés.

—

Monsieur de Tymple. Les indignitez que j'ay reçues de messieurs d'Anvers avecq fort peu de respect à ma qualité et personne, m'ont tellement transporté que voulant lundy dernier sortir de la ville pour venir en mon armée, il advint une mutination à la porte entre eulx et les miens, où les soldats estans à Burgerault arrivèrent, de façon qu'à mon très grand regret et desplaisir, il s'en ensuyvyst beaucoup de désordre. Dont je vous ay bien volu advertir et vous dire que mon affection pour cela n'est de rien diminuée d'assister de tous mes moyens et des forces que j'ay en main les bons, quy, ce me semble, ne se doibvent refroidir en mon endroit, comme je m'asseure que

---

s'emparer de Rupelmonde, de sorte que la communication avec Termonde lui était fermée, et qui, faute de vivres, ne pouvait faire subsister ses forces encore toujours assez nombreuses dans les environs d'Anvers, s'était tout à coup résolu à se retirer vers Bruxelles, ce qui devait lui paraître d'autant plus facile, que Vilvorde était au pouvoir des troupes françaises. Aussi il se mit en marche le 20 janvier et après une échauffourée avec la garnison espagnole de Lierre, il alla camper à Duffel. De là il se transporta à Rymenam d'où, le 23, il réussit à gagner Vilvorde à travers les inondations que les Malinois avaient provoquées dans les campagnes environnantes. Cette manoeuvre lui couta bon nombre de noyés, mais, selon toute probabilité, ses pertes ne s'élevèrent pas à huit cents ou même à mille hommes, comme on le trouve dans le récit de Willems (*Mengelingen*, p. 170).

La situation devenait donc extrêmement embrouillée, le mouvement du duc étant entièrement inattendu. Même à présent, on ne saurait trop dire s'il le fit faute de vivres ou dans le dessein de se soustraire à la puissance des états.

vous ne ferez, demeurant résolu au serment que vous m'avez presté. Je continueray aussy de ma part en ma volunté première et principalement pour vostre regard que j'ay cogneu tousjours amateur du bien publicq, vous priant au reste, estant maintenant en maditte armée avecq incommodité de vivres, de tenir la main qu'il m'en soit envoyé, et ilz seront bien payez, avecq quelque nombre de batteaux et le plus promptement que faire se pourra. Et parce que vous feray entendre plus particulièrement cy-après les justes raisons que j'ay de me douloir, je ne la vous feray plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Tymple, en sa très sainte et digne garde.

Au camp de Duffel, le xx^e de janvier 1583.

Françoys.
Le Pin.

A Monsieur,
Monsieur de Tymple,
gouverneur de Bruxelles.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 225. Ord. Dép. boek, t. V, f° 162. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 667. A. E. U. En traduction: Bor, l. XVII, f° 40.*

---

## DCCVII.

22 janvier 1583.

*Le duc d'Anjou au magistat de Bruxelles.*

Camp de Rymenam. 22 janvier 1583.

Dans une lettre précédente, il leur a donné connaissance de ce qui est arrivé à Anvers le 17, mais il ne le leur a pas expliqué comment, pour „rédimer le pauvre peuple" des oppressions qu'il souffre, il a toujours prié „les princi-

paulx des estats" de lui fournir les moyens de faire la guerre, afin de pouvoir bien défendre le pays. Puisqu'il observait de son côté inviolablement le traité, ils devaient faire de même; de là dépendait la bonne intelligence entre lui et „les dictz ministres en l'establissement de mon auctorité, sans laquelle il me semble que la confusion première ne peult estre amendée" non plus qu'on peut redresser les abus que quelques-uns ont commis dans leurs charges.

Mais ils ne l'ont pas voulu et au contraire ils se sont „bandez à brouiller tout le contenu du traicté et le maniement des finances", ce qu'il démontrera. C'est ainsi qu'il n'a pas plus de connaissance des affaires publiques que le premier jour qu'il arriva en ces pays, ce qui a amené la ruine de l'état et fait mépriser tellement son autorité qu'il n'y peut remédier comme il y serait obligé.

Lorsque ces ministres ont vu que le peuple ne souffrait plus longtemps leur autorité et leur demandait compte, ils ont suscité des séditions entre les français et les habitants, afin de divertir les esprits et de le rendre odieux, lui et les français, sans lesquels le pays ne peut être sauvé. Ils ont commencé par l'émeute à Dunkerque contre Chamoy, lequel eût été taillé en pièces avec ses soldats, s'il n'était parvenu à les rallier. Cependant, quoique qu'il devinât la cause, le duc n'a pas voulu châtier les auteurs, avant une information; mais alors ils ont exigé qu'auparavant on fit sortir Chamoy et la garnison, ce qui ferait mettre le tort entièrement du côté de ce dernier. Ils voulaient également faire sortir les français de toutes les villes, afin de les rendre mécontents et de pouvoir les affamer dans la campagne, ainsi que l'armée, ce qui s'était déjà pratiqué plusieurs fois avec d'autres troupes. Il ne restait plus que d'attenter sur sa personne; il était averti qu'il se préparait quelque chose, „et dont l'affront qui me fut faicte le dict lundy au matin me donne preuve très souffisant;" ce qu'ils déguisèrent par des bruits semés par la ville, afin qu'on ne trouvât pas

étrange la fermeture des portes pour l'empêcher de sortir. Il a pris ce procédé tellement à coeur qu'il a voulu se tirer hors de leurs mains à tout prix et qu'il est parvenu avec l'aide „d'aucuns bons et quy ne sont de ce party" à se faire ouvrir la porte du côté de Borgerhout „où sans qu'il y eust lieu pour mon regard de pourpense, il advint ce que l'on a veu, non pour saccager la ville, comme ilz disent, estant mon desseing du tout contraire à sy pernicieux effect, comme je feray cognoistre par cy-après, mais pour essayer de la purger de ceux qui s'engraissent du sang du peuple par une authorité illicite et usurpée, dont l'avarice et le gaing les empesche de se départir."

Il lui semble que eux (les Bruxellois) sont les premiers intéressés, car ils ne l'ont pas élu pour prince „pour servir de lustre et couvrir d'une aucthorité empruntée les abuz et larrecins quy se commectent à voz despens." S'ils veulent y mettre la main, il les assistera et il est prêt à exposer ses forces et sa vie et celles de ses serviteurs pour défendre le pays, lequel, s'il avait été secondé selon les promesses, serait en meilleur état. Quant au reste, de la Borde le leur expliquera plus longuement. [1])

*Publié: Diegerick, Notice, I, p.* 10.

---

1) Cette lettre, jointe aux soupçons qu'éveillait le mouvement de son armée, remit tout en question. On y reconnaît l'homme qui déjà tant de fois avait, par sa légèreté et ses coups de tête, gâté tout ce qu'on avait fait pour lui. Sous la direction du prince d'Orange, les états généraux évitaient tout ce qui pouvait l'irriter; quant à lui, il accumulait contre eux toute sorte d'accusations, lesquelles étaient soit tellement fausses que personne n'en pouvait être dupe un moment, soit de nature extrêmement blessante. Feu M. Diegerick, en publiant cette pièce, a dit que c'est là le seul document où il a exposé ses véritables desseins. Mais si ses véritables motifs y percent çà et là, ils sont comme ensevelis sous

22 janvier 1583.

## DCCVIII.

*Le duc d'Anjou à van den Tympel.*

Camp de Rymenam. 22 janvier 1583.

Il l'avertit qu'il a écrit la lettre précédente au magistrat de Bruxelles; il le prie de maintenir celui-ci autant que possible dans de bons sentiments, en l'assurant de ses bonnes intentions. Quant à lui-même, van den Tympel peut être sûr de sa faveur.

—

Monsieur de Temple. J'escripts à Messieurs de Bruxelles pour leur faire entendre clairement la source

---

une masse d'allégations auxquelles il n'a pu croire lui-même. Le pis, c'est qu'il y est continuellement en contradiction avec lui-même, au point que dans le même passage où il dit être sorti d'Anvers pour se mettre en sûreté sans aucune arrière-pensée, il disculpe son armée de l'accusation d'avoir voulu saccager la ville en disant qu'il n'avait d'autre but que de chasser ceux qui lui enlevaient toute autorité. On ne comprend guère qu'il ait pu croire un moment convaincre quelqu'un par un langage semblable, pas plus les Bruxellois, quels qu'aient été leurs sentiments envers lui, que les autres.

Quant aux Anversois, de la bienveillance desquels dépendait surtout la subsistance de son armée, ils devaient considérer ces accusations comme un outrage; même le prince d'Orange et les états généraux devaient se sentir blessés, surtout que de cette manière la première tentative d'accommodement, dont le duc avait témoigné tant de contentement, devait nécessairement échouer. Ce qui rend encore plus inexplicable la conduite du duc, c'est qu'évidemment il savait très bien que le magistrat de Bruxelles se hâterait de communiquer sa lettre à d'autres, ce qui se voit clairement par sa seconde lettre à van den Tympel, que nous faisons suivre.

et origine du mal quy advint lundy dernier à Anvers, dont je vous ay donné advis par la dépesche que vous a portée le seigneur de Bossoly, et d'aultant que je m'asseure que vous aurez communication de la lettre bien ample que je leur fais, je ne m'amusseray point icy à vous en faire ung plus long discours quy ne serviroit que de redicte. Je vous prieray seullement de les maintenir aultant qu'il vous sera possible en la bonne volunté et affection qu'ilz ont tousjours monstré porter au bien commun de cest estat, à la manutention duquel vous les asseurerez de ma part que j'exposeray très voluntiers mes moyens et ceux de mes serviteurs et n'espargneray aucune chose que je penseray servir à leur support, seureté, repos et conservation, et pour votre particulier vous croierez que vous ne servirez jamais prince quy vous soit meilleur amy que moy. La souffisance du seigneur de la Borde, l'un de mes maistres d'hostel, présent porteur, me gardera de la vous faire plus longue que pour prier Dieu, Monsieur de Temple, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde.

Au camp de Rymenand, le xxii^e de janvier 1583.

Françoys.
Le Pin.

A Monsieur,
Monsieur de Temple,
gouverneur de Bruxelles.

*Reg. Dép. France, t. II, f°* 228. *Ord. Dép. boek, t. V, f°* 165. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 674. *A. E. U.*

---

22 janvier 1583.

## DCCIX.

*Les états généraux au duc d'Anjou.*

Anvers. 22 janvier 1583.

Ayant reçu copie de sa lettre au magistrat de Bruxelles, ils ont envoyé des députés à Willebroeck, en même temps que des vivres.

—

Monseigneur. Après avoir escript noz précédentes [1]) avons receu copie des lettres que Votre Altèze at escript à ceux de Bruxelles [2]), ensuivant lesquelles

---

1) C'est-à-dire, la lettre de créance de leurs députés, le nro DCCIV.

2) Naturellement ce n'est pas de la lettre DCCVII dont il s'agit ici, mais de celle que le duc avait écrite le 20, en même temps que la première à van den Tympel (le nro DCCVI). La première n'était pas encore parvenue à la connaissance des états lorsque la résolution fut prise d'accorder la demande des vivres. Apparemment cette résolution ne fut prise que sous l'influence du prince d'Orange, qui réussit à calmer la colère de l'assemblée profondément émue de la nouvelle démarche du duc qui, par son départ subit, sans les en avoir avertis et en rendant ainsi inutile l'envoi des députés, éveilla de nouveau les soupçons. Cela ressort clairement des notices consignées dans le registre des résolutions des états généraux, où l'on trouve le 21, post prandium: „De ghedeputeerden van de Generaliteyt aen Zyne Hoocheyt zyn wederom comen ende hebben rapport ghedaen van tghene zy vernomen hebben zonder Zyne Hoocheyt gesproken te hebben, verclarende onder andere poincten, dat men gemackelyck de passage naer Vilvoirde soude beletten, dat oock eenighe peerden tot xxx toe oft daeromtrent van Zyne Hoocheyt te Borgerhout gebleven waren, dewelcke men mochte arresteren ende in de stad brengen."

Le fait qu'on ne consigna dans le registre, à propos du voyage des députés, que cette seule notice, prouve assez quels sentiments animaient l'assemblée. Cependant elle ne prit aucune résolution, mais „hebbende myne heeren hierop ghedelibereert, es gheresolveert

et ce que Votre Alteze requiert endroict les vivres, avons incontinent renvoyé noz députez vers Wille-

---

tselve met Zyne Excellencie te communiceren, ende zyn advies te achtervolghen, daertoe zyn ghecommitteert de heeren Everaerts en Brocqueny."

Cependant le peuple d'Anvers était de nouveau en émoi et demandait des mesures énergiques. Le lendemain, 22 janvier, le registre porte: „Opt versoeck van sekere schippers, ghedaen aen de Generale Staten, dat men, mits de stadt van Dendermonde besluytende ende stellende int water, men beletten soude moghen dat de francoysen (dye men verstont met heur macht te trecken naer de selve stadt) daerinne niet en soude kunnen geraecken, ende dy er binnen zyn, dat zy geheel benaut souden wesen, es by advyse ende goetduncken van Zyne Excellencie ende Raet van State goet gevonden te scryven aen den coronel Norits, dat hy daerinne by alsulcke ghevoechlicke middelen versie als et doenlyck sal wesen; de ghedeputeerden van Vlaenderen vonden wel goet, dat de passagie van de francoisen op Dendermonde wordt verhindert, sonder eenich speciael of breeder last te hebben van hunne principaelen op de middelen van dien."

Evidemment les députés flamands craignaient de se compromettre en accordant l'inondation de contrées flamandes.

Les bâteliers paraissent avoir été contents de cette résolution, du moins on n'apprend plus rien de leur demande. Délivrés de leurs instances certainement très inopportunes, les états généraux se mirent à délibérer sur la demande d'envoyer des vivres au duc, au sujet de laquelle ils avaient consulté le prince d'Orange le jour précédent. Ce que celui-ci avait conseillé se devine assez clairement par les expressions du registre qui porte: „Gheresolveert te versoecken den ghedeputeerden van (*sic*) Zyn Hoocheyt, dat heur ghelieve te vertrecken naer 't fort van Willebroeck mette vivres ende proviande, om te volcommen heure commissie ende deselve te vorderen soverre als doenlyck es. Brieven aen Syne Hoocheyt tenselve effecte." La lettre paraît avoir été expédiée aussitôt. Autrement la lecture de la lettre du duc à ceux de Bruxelles (le n^ro DCCVII) qui parvint un peu plus tard à la connaissance de l'assemblée, l'aurait peut-être empêchée; van den Tympel en avait envoyé une copie.

brouck, avecq des vivres pour poursuivre leur précédente commission, laquelle leur avions enchargée, en conformité de ce que avons à Vostre Altèze adverty par noz précédentes. Supplians Icelle donner à nosdits députez favorable audience, sur ce prions le Seigneur,

Monseigneur, de donner à Vostre Altèze en parfaicte santé, bonne vie et longue, nous recommandans bien affectueusement à sa bonne grâce.

D'Anvers, ce xxii^e de janvier 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

A Son Altèze.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 224. Ord. Dép. boek, t. V, f° 161vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 666. A. E. U.*

---

23 janvier 1583.

## DCCX.

*Le duc d'Anjou aux capitaines d'Alost.* [1])

Vilvorde. 23 janvier 1583.

Il les remercie de la conduite qu'ils ont tenue et leur

---

1) Il parait que la garnison d'Alost ne s'était pas déclarée avec précision et qu'avant tout ses chefs tâchaient d'être payés; à cet effet ils avaient même envoyé un des leurs à Vilvorde. Dans de

promet une partie de ce qui leur est dû, aussitôt qu'il sera à Termonde.

—

Messieurs. Je suis bien ayse d'avoir entendu de voz nouvelles par le sieur de Rochemorte, et comment vous vous estes bien et prudemment comportez, chose que j'ay pour très agréable, et vous prie d'y continuer afin que les mauvaises intelligences et partiallitez ne vous puissent apporter aulcun dommage.

Et pour mon regard je seray tousjours résolu et disposé au bien du public et de la patrie, ne désirant rien aultre chose que cela. J'espère estre incontinent à Terremonde où nous adviserons à tout ce qui sera nécessaire pour vous donner contentement et faire en sorte que vous recevrez trois monstres, ainsy que ledict sieur de la Rochemorte les a obtenues. Sur la suffisance duquel me remettant, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa très saincte et digne garde.

A Villevorde, le xxiij^e^ janvier 1583.

Françoys.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 220.
*A. R. B.*

---

telles circonstances, les mercenaires étaient naturellement tentés de se ranger du côté où l'on payait le mieux.

Cette lettre a été évidemment interceptée par les espagnols; sa présence parmi les papiers de l'audience le prouve.

Nous omettons dans notre recueil quelques lettres publiées dans la *Notice* de feu M. Diegerick (p. 36 et ss.) se rapportant aux villes de Flandre surprises par les français. Les deux de Chamoy et celle de Sauret ne sont pas sans intérêt, mais nous ne croyons par devoir insérer ici tous les documents contenant des particularités; c'est aussi la raison pour laquelle nous avons omis les lettres du 19 du bailli du pays de Waes, Steelandt, au prince d'Orange, publiées par Gachard (*Correspondance de Guillaume le Taciturne t. V, p.* 80 *et ss.*)

25 janvier 1583.

## DCCXI.

*Les états généraux à leurs députés auprès du duc d'Anjou.*

Anvers. 25 janvier 1583.

**Protestation contre les allégations émises par le duc dans sa lettre au magistrat de Bruxelles.**

—

Messieurs. Nous avons veu les copies des lettres que Son Altèze envoye de costé et d'aultre par les villes, èsquelles nous nous trouvons grandement chargez comme si eussions donné occasion au mal survenu en ceste ville le xvii de ce mois, par le moyen des indignitez et maltraictemens qu'il se plainct avoir receu de nous, nonobstant que tout le monde scait notoirement que de notre costé nous n'y avons oncques tasché, sinon de luy rendre de tout notre pouvoir très humble et très fidèle obéissance et eussions esté promptz et prestz de mourir mille fois à ses piedz pour le rendre monarque du monde, s'il eust esté en notre puissance, de laquelle affection nous espérions certes recevoir ung aultre loyer. L'hazarde d'un massacre de tant de pauvres âmes innocentes avecq le saccagement de la ville d'Anvers, lequel fust apparentement en surprinse, si Dieu par sa bonté et miséricorde n'eust rompu le desseing, en donnant le coeur aux bourgeois de repousser une violence si inopiniée; et neántmoins comme il a pleu à Son Altèze nous donner à cognoistre que sa volunté estoit de raccommoder ces affaires par quelque communication et appoinctement, nous n'avons encor jusques à présent volu escripre ne poublier nulle part l'histoire de ce quy s'est passé, pour ne donner aucune occasion d'un

aigrissement ny d'un costé ny d'aultre, par où le chemin de radoucir les affaires eust peu estre empesché ou retardé; mais si Son Altèze, pour rejecter la coulpe de luy et des siens sur ceulx qui n'en peuvent mais, continue à nous ainsy accuser et rendre partout odieux, nous serons très marris qu'il nous fauldra par constraincte donner à cognoistre et publier par tout le monde nostre innocence et sincérité en faisant seullement le simple récit de l'histoire, tant de ce quy est advenu en ceste ville, que ce quy avoit esté tramé et a esté en partie exécuté presque le meisme jour et à la meisme heure ès villes de Bruges, Denremonde, Oostende, Dunquercque, Dixmude, Vilvoorde et aultres ensemble, et les confessions et dépositions de ceux quy en ont esté les entreprenneurs. Par où il apparoistra si ce faict d'Anvers a esté pourjecté de plus longue main et de guet à pensée, ou s'il est venu par ung mal entendu entre les bourgeois et gens de guerre, ainsy que Son Altèze escript; et sy notre obéissance et fidélité a esté sincère et sans aucune diffidence, puisqu'à notre grand regret elle a esté occasion que des principales villes du pays ayent esté garniez de soldatz franchois, à l'appuy desquels l'on a faict ces entreprises, sans que jammais l'on a faict instance de les faire sortir, si ce n'a esté à Dunquercque, après ce méschef advenu et meismes par la volunté et advis de Son Altèze, là où toutesfois le traicté de Bordeaux porte bien expressément en l'article xxii^e^: „Que tous gens de guerre estrangiers, tant franchois que aultres, seront tenus de sortir le pays quant les estats généraux le requereront à Son Altèze"; de façon que, quant ilz auroient requis de sortir les guarnisons franchoises hors des villes, n'en debvroient justement estre coulpez et beaucoup moins mal traictez. Et toutesfois nous aymerions mieulx

nous surceoir s'il estoit possible de semblables contestations et de nostre part continuer au debvoir de fidèle obéissance, en cas que l'intention de Son Altèze estoit de nous traicter comme ung prince traicte ses subjects et ung père ses enfans, ainsy qu'il a si solemmellement et saintement juré et comme encor environ quelques huyct ou dix jours devant l'exécution de ladite entreprise, le nous avoit promis en l'assamblée générale des Estats. Dont vous avons bien volu advertir, afin que selon votre prudence et bonne discrétion, vous vous en puissiez servir envers Son Altèze, ainsy que pour le bien et tranquillité publicque vous trouverez estre convenable. Quy sera l'endroict où, Messieurs, prierons Dieu le Créateur vous octroyer les siennes saintes. De Anvers, ce xxv^e^ jour de janvier 1583. [1])

Voz bien bons et affectionnez amys,
Les estatz généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seignieurs estatz,
M. de Hennin.

A Messieurs,
Messieurs les députez des estatz généraux chez Son Altèze.

*Reg. Dép. France, t. II, f°* 229. *Ord. Dép. boek, t. V, f°* 165^vo^. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 675. *A. E. U.*

---

1) Ce n'était vraiment point de coeur léger que les états résolurent d'envoyer cette lettre. Le 23 ils avaient reçu une lettre du magistrat de Malines, demandant s'il fallait obtempérer ou non à la demande du duc de lui envoyer des vivres; mais écoutons plutôt le registre de leurs résolutions: „Ghehoort het rapport van seigneur Lantmeter, wederom ghecomen zynde van Zyne Hoocheyt,

es goet ghevonden, dat de commissarissen sullen trecken naer Mechelen ende soo naer Zyne Hoocheyt, als 't doenlyck zy, om heure commissie te voorderen, medevoerende de vivres, tot aent Donzken, om voorts daeroff te doen, zoo zy te rade vinden sullen, naer gelegentheyt van de saecken. Tot dyen eynde hebben de Generale Staten versocht den voorszeyden seigneur Lantmeter, dat hy de voorszeide commissarissen soude willen accompagneren ende assisteren."

Ainsi évidemment les „commissaires", c'est-à-dire les députés, étaient en route et Lantmeter devait leur porter l'ordre de s'acheminer vers Malines et puis vers Vilvorde. Pour ses divers services on lui donna 100 florins. L'auteur anonyme des lettres écrites d'Anvers, publiées par Willems (*Mengelingen*), parle aussi de la commission de Lantmeter; seulement on y lit (p. 171) „ende den Lantmeter quamp maendach van daer herwaerts metten brieff, daeraff hier copie mede compt."

Willems a pris évidemment lantmeter pour une qualité, et non pour un nom, tandis que l'auteur des lettres a évidemment nommé ce personnage *de Lantmeter* au lieu de *Lantmeter*. Au magistrat de Malines, on répondit que les députés lui diraient comment il aurait à se comporter à l'égard des vivres. Le lendemain, 24 janvier, on reçut une lettre du duc datée de Rymenam du 23, lettre qui a péri et dont le contenu ne nous est non plus conservé par le registre. Apparemment elle se rapportait à la question des vivres. Du moins le registre fait suivre à sa mention: „Gheresolveert te schryven aen ghedeputeerden, dat zy disposeren van de vivres ende deselve laten volghen Zyne Hoocheyt, volghende heur scryven, ende dat zy voorderen heure commissie ende vooral voorhouden het poinct van de overleveringhe van de steden, by haer inneghenomen, ende daerop versoecken eyntelycke resolutie ende in cas van weygheringhe, dat zy den Staten Generael terstont daeraf adverteren." Dans l'après-midi, on reçut une lettre des députés, dont le contenu nous est aussi peu connu que celui de la lettre du duc. Puis le 25, le registre continue: „De Heer van Sint Aldegonde heeft ghecommuniceert zeker antwoorde op den brief van Zyne Hoocheyt, by deselve gescreven aen die van Brussel, waermede hy de Staten is blamerende, ende geresolveert deselve antwoorde mette copy van den brief van Zyne Hoocheyt te zenden aen onse gedeputeerden van heur dyenvolgende te reguleren." Cette réponse, peut-être parce qu'elle n'a pas été délivrée, ne se

25 janvier 1583.

## DCCXII.

*Propositions du duc d'Anjou.*

Vilvorde. 25 janvier 1583.

Après avoir entendu les propositions et remontrances des états généraux, le duc témoigne aux députés son extrême regret et déplaisir des inconvénients advenus et expose les justes occasions qu'il a eues de se plaindre de „beaucoup de contraventions et peu de respect qui a esté porté" à sa personne; de là défiance et altération des rapports, de sorte

---

trouve non plus au registre *Dépêches France*, dans lequel il y a une lacune entre le 23 et le 25 et une autre entre le 25 et le 29 janvier, lacunes dont nous n'oserions expliquer l'origine. Il est aussi curieux que le registre des résolutions ne fasse pas mention de notre lettre. Il se peut que ce soit parce que les députés ne l'ont pas reçue à temps ou qu'elle n'a même pas été expédiée, puisqu'ils revinrent le lendemain, 26 janvier, rapportant une lettre du duc (la pièce DCCXIII) et les propositions qui y étaient jointes. Cependant la pièce n'est pas à négliger, puisqu'elle nous fait connaître la juste indignation de l'assemblée.

Cette indignation perce aussi dans la défense d'envoyer des vivres au duc, adressée aux magistrats de Malines et de Bruxelles, comme aussi au bailli du pays de Waes, qui tous avaient demandé les ordres de l'assemblée sur ce sujet. Une lettre du magistrat de Gand aux colonels de la bourgeoisie d'Anvers qui leur fut communiquée ce même jour, n'était pas faite pour calmer les états. Elle ne contenait pas moins que l'avis de déclarer le duc déchu de ses dignités et d'élire un nouveau prince avec un nouveau conseil de gouvernement.

Quant au magistrat d'Anvers, qui était attaqué directement par le duc, il fit composer immédiatement une réponse qui fut imprimée chez Plantin, datée de ce même 25 janvier, sous le titre de *Corte Verclaringe, ghedaen by borgemeesteren ende van Antwerpen nopende den aenslach teghen deselve stadt aengericht.* Bor (l. XVII f° 40), en a donné un extrait très complet.

que chacun a pensé à son profit particulier au lieu de penser à l'utilité publique qui a toujours été le but du duc. La faute en est à quelques-uns qui ont voulu maintenir leur autorité usurpée par tout moyen. Toutefois le duc veut oublier le mal passé et, en attendant que les défiances soient levées de part et d'autre, il propose ce qui suit:

1°. Les villes où il y a à présent une garnison française, demeureront en l'état où elles sont, jusqu'à l'arrangement final entre le duc et les états généraux.

2°. Le duc s'acheminera vers Termonde où on lui enverra ses meubles, officiers et papiers et tous les gentilshommes, serviteurs et autres français, leurs meubles et tout ce qui leur appartient. Il attendra la réponse jusqu'à jeudi prochain.

3°. De Termonde le duc s'acheminera vers la basse Flandre jusqu'à Ostende et Nieuport, où il prendra sa demeure. A Nieuport se fera le traité. En échange il retirera de Vilvorde et de Termonde les français; ceux-ci iront le rejoindre en toute sûreté à l'instant même de l'entrée du duc à Ostende et Nieuport; ils seront remplacés par des garnisons choisies par le duc, les états généraux et la province.

4°. Durant ce temps des vivres seront fournis à son armée, laquelle, pendant la traversée du pays de Waes, sera contenue par le duc afin de prévenir tout pillage du pays.

5°. Dès à présent toutes les hostilités cesseront; les états n'assembleront point de forces; toutes leurs troupes resteront où elles étaient le 17; tous les passages demeureront libres.

6°. Aussitôt que ces choses sont bien résolues et accordées, le duc, qui facilitera ces négociations autant que possible, emploiera ses forces et exposera sa propre personne plus que jamais. Ainsi il espère que si tout est bien observé, on ne tombera jamais plus dans les inconvénients advenus par défaut d'observation des traités.

*Publié: Diegerick, Notice, I, p.* 15.

---

25 janvier 1583.

## DCCXIII.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Camp de Vilvorde. 25 janvier 1583.

**Il a remis par écrit à leurs députés les conditions qu'il croit raisonnable de proposer; il les prie de faire en sorte que tout soit bientôt arrangé; après quoi, il espère que tout sera même mieux qu'auparavant.**

—

Messieurs. La souffisance de voz députez, ausquelz j'ay donné par escript ce quy m'a semblé le plus raisonnable et que je puis faire, me gardera de vous user de grand discours et vous prieray seullement que nous sortons au plustost que faire se pourra de ce mauvais passaige. Après lequel j'espère que toutes choses seront disposées tellement au bien, que ce quy est advenu nous apportera plus d'utilité, qu'il ne nous aura faict de dommaige. Pour le moins feray-je cognoistre qu'il me tiendray toujours ferme en l'affection et bonne volunté que je vous ay portée. Vous priant de me donner au plustost qu'il vous sera possible de voz nouvelles, attendant lesquelles je prieray Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt et concerve en toute prospérité.

Au camp de Vilvoorden, le xxv^e de janvier 1583.

Françoys.
Le Pin.

A Messieurs,
Messieurs les estats généraux des provinces unies des Bas-Pays.

Recepta, xxvi de janvier 1583. [1])

*Reg. Dép. France, t. II, f°* 231. *Ord. Dép. boek, t. V, f°* 167^vo. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 679. *A. E. U.*

---

1) Ces lettres furent présentées par la députation, avec les pro-

## DCCXIV.

26 janvier 1583.

*Mémoire délivré de la part du prince d'Orange et du conseil d'état aux états généraux.* [1])

Anvers. 26 janvier 1583.

Il faut considérer et comparer les avantages et les inconvénients que l'on peut attendre d'une réconciliation et après,

---

positions du duc, le matin suivant, c'est-à-dire le mercredi 26. Avant que cela se fît, d'assemblée reçut des députés de la ville de Bruxelles, „welcke verclaert hebben" (porte le registre de leurs résolutions) „tgheene tusschen de voorszeide stadt ende Zyne Hoocheyt int passeren naer Vilvoorde ghepasseert es ende heure geallegeerde grieven, verclaerende oock te begeren te blyven in alle goede unie en verbond."

Après avoir entendu le rapport de leurs députés et la lecture des propositions du duc, les états résolurent d'écrire immédiatement à ce dernier, „dat de Staeten niet moghelick es heden te senden antwoordt op de artikelen van Zyne Hoocheyt, mits hebbende heden heure ghesanten eerst rapport ghedaen van hunne ghebesoigneerde." La lettre elle-même ne nous est pas conservée dans un registre. Puis on se mit à délibérer.

Cependant ce n'étaient pas les propositions du duc qui formaient le sujet des délibérations, personne ne paraissant les avoir regardées comme sérieuses ou discutables, comme nous l'apprend la lettre du prince d'Orange du lendemain (le N^ro DCCXVI). La question en débat était de savoir s'il fallait entrer en négociation ou non. Les flamands, surtout les Gantois, et certainement aussi une bonne partie de la bourgeoisie d'Anvers, s'y opposaient vivement, comme nous l'avons déjà dit dans les notes au numéro précédent.

Mais le prince d'Orange fit tout ce qu'il pouvait pour amener une réconciliation. Il ne voyait d'autre alternative que l'alliance française ou la domination espagnole. C'est pourquoi il composa, ou fit composer par le conseil d'état, le mémoire, qui suit sous le numéro DCCXIV et qui était le vrai sujet du débat de l'assemblée.

1) Nous sommes parfaitement d'accord avec feu le savant éditeur, Gachard, que ce document ne saurait être un autre que le mé-

voir lesquels ont le plus de poids. Donc le traité paraît sujet aux inconvénients suivants.

Il est à craindre que le duc ne gardera pas mieux les stipulations et conditions nouvelles que celles du traité de

---

moire délivré aux états généraux le 27 janvier. Seulement nous lui avons assigné comme date le 26 de ce mois, parce qu'il est impossible que ce document ait été rédigé le jour même qu'il fut délivré, surtout que cela se fit dans la matinée. Il donna lieu à un débat dont le résultat nous est connu par le registre des résolutions des états de ce jour. Nous nous abstiendrons d'en reproduire ici le texte, puisque Gachard l'a imprimé en entier dans la note qu'il donne à la même page. Nous en reproduirons donc ici un résumé aussi bref que possible. Les députés du Brabant se prononcèrent pour la négociation, pourvu que la sûreté du pays fût le premier point. Ceux de Gueldres trouvaient plus de péril dans la rupture que dans la réconciliation, et leur avis était donc conforme à celui du Brabant. Les flamands croyaient aussi que les arguments pour la négociation étaient prépondérants, mais ils étaient d'opinion qu'il fallait premièrement ôter la défiance et pour cela, prier le duc de retirer les garnisons des villes surprises et de tenir sa résidence à Bruxelles avec une garnison suisse, ayant fait serment de fidélité aux états aussi bien qu'à lui. De même manière, il faudrait occuper Dunkerque si le duc insistait à retenir cette ville. Cela fait, on pourrait commencer à négocier. Les hollandais n'étaient pas autorisés spécialement pour ce cas, mais ils trouvèrent bon d'entrer en communication avec le duc, pourvu que les traités existants fussent garantis. Ceux de Zélande déclarèrent n'avoir autre pouvoir que de nommer un membre au conseil d'état, pour exercer son office sur le pied conçu il y a deux ans; ainsi ils ne veulent pas outrepasser leur pouvoir, mais pourtant seront satisfaits si on traite avec le duc sous la garantie des traités existants. Ceux d'Utrecht au contraire déclarèrent que l'affaire ne les regardait pas, leur province n'ayant rien contracté avec le duc. Ceux de Malines adhérèrent à l'opinion du Brabant. Les frisons avisèrent pour la continuation des négociations, pourvu qu'ils ne fussent pas tenus à quelque chose avant d'avoir reçu avis de leurs commettants. De toutes ces opinions il fut conclu et résolu de continuer la négociation commencée sur les points

Bordeaux. Surtout que maintenant il déclare n'être pas obligé au compromis conclu solennellement avec le magistrat d'Anvers sur le fait de la religion, puisqu'il ne l'a accepté que par contrainte, de peur qu'autrement il aurait dû sortir du pays. Or à présent il a beaucoup plus d'occasions de se dire contraint, surtout qu'il se plaint d'avoir reçu tant d'indignités; il est donc à craindre que le mal sera irréparable. De plus, le retard des résolutions des états qui, comme il le déclare, a été le premier motif de son indignation, sera encore bien plus fréquent qu'auparavant. Les provinces seront certainement encore moins disposées à fournir ce que le duc demande, ce qui causera de nouvelles défiances et indignations. De sorte que pour longtemps l'obéissance, le respect et l'affection pour lui seront beaucoup moindres qu'auparavant, et „comme mauvais conseillers ne défaillent pas," cela ne sera pas amélioré. Ensuite plusieurs croient qu'en bonne conscience on ne peut traiter avec un prince parjure et sanguinaire, du rétablissement duquel on n'a qu'à attendre la ruine de la religion, en haine de laquelle a été commis son attentat. Plusieurs présumeront que celui-ci a été commis avec intelligence secrète de son frère, le roi, qui indubitablement l'assistera à ruiner la religion. Or, même sans cette intelligence, il ne faut pas douter que le roi ne désire le rétablissement de la religion catholique pour mettre

---

compris dans une instruction qu'on concevrait et approuverait par avis commun et qu'on délivrerait au duc par commissaires.

Ainsi le prince d'Orange gagna sa cause, mais les propositions du duc furent écartées sans mot dire. Les états généraux ne voulaient traiter que sur les bases qu'ils fixeraient eux-mêmes. Le prince d'Orange communiqua cette nouvelle au duc dans la lettre qu'il lui écrivit immédiatement, la seule où l'on voit percer une indignation, qu'autrement il prenait soin de cacher, afin de ne pas irriter le seul prince dont il espérait encore toujours un secours efficace.

un „ferme fondement" à l'autorité du duc. Alors celui-ci ne dépendra plus du peuple et ne sera plus en péril d'être chassé du pays, chaque fois que l'on éprouvera quelque mécontentement. Cela résulte des propos du duc rapportés par les députés. Or, on peut être certain que pour atteindre ce but, le roi aidera son frère par tous les moyens possibles, même par le massacre. D'autres estiment que le duc a commis son attentat d'intelligence avec le roi d'Espagne; de sorte qu'il pourrait, par un accord avec celui-ci, livrer ces pays aux espagnols. Aussi il paraît que ses propositions démontrent qu'il ne veut pas sérieusement traiter, puisqu'elles n'ôtent nullement la défiance et témoignent un désir de supprimer entièrement la liberté. En outre les provinces qui n'ont encore voulu traiter avec lui jusqu'ici, le voudront encore moins à présent, et dans les autres provinces quelques villes déclarent déjà ne vouloir y entendre. Si on conclut un traité, cela causera une division perpétuelle et rendra quelques-unes des villes et provinces plus disposées à traiter avec l'Espagne.

Voilà les raisons pour lesquelles il semble qu'il vaut mieux rompre totalement avec le duc et se préparer à la guerre.

D'autre part, il y a à considérer ce qui suit.

Comme le duc a en sa puissance quatre ou cinq villes de grande importance, il faut être assuré que, si on ne veut pas traiter avec lui, l'ennemi s'en rendra maître, ce qui entraînera la chute de toute la Flandre; même Gand ne pourra plus tenir, menacé d'un côté par Termonde, de l'autre par le pays de Waes. Bruges restera isolé complètement. Pareillement Vilvorde et Alost empêcheront le secours de Bruxelles, ce qui entraînera la perte de Malines; d'autre part la Gueldre, si elle n'a plus à espérer de secours „de deça", ne fera pas longue résistance faute de moyens.

Or il est à voir si la perte de ces villes ne sera pas plus préjudiciable à la religion qu'un traité avec le duc, puisque toutes les églises „qui sont par le plat pays" seront ruinées;

de sorte que la religion et la gloire de Dieu seront infiniment plus en danger si on ne traite pas, tandis qu'on évitera ces périls en traitant.

De plus, il faut considérer que, s'il est difficile de se défendre contre l'Espagne, tant que cette puissance se défie de la France, cela sera pis quand „ceste espine luy sera ostée du pied". Que la France se joigne à l'Espagne, lui livre libre passage pour les troupes et les vivres, aussitôt les villes que le duc tient en sa puissance, seront livrées à l'Espagne, entre autres Dunkerque qui est port de mer.

En outre, on sera accusé par les nations étrangères d'inconstance; si, après avoir quitté le roi d'Espagne et appelé un autre prince, on retourne à l'ancien, on attribuera le tout à la désobéissance des habitants des Pays-Bas.

Même il paraît que si on ne traite pas avec le duc, il faudra chercher un appointement avec le roi d'Espagne, d'où ruine totale de la religion et de toutes libertés et privilèges et l'extermination de leurs défenseurs. Même si on ne traite pas, les ennemis de la religion et de la liberté prendront courage et commenceront à conspirer. De ce côté, les inconvénients paraissent être beaucoup plus grands, „tant en ce que touche la gloire de Dieu, que l'oppression de la vraye doctryne de l'Evangile."

Maintenant il faut considérer s'il n'y a pas moyen de remédier à ces inconvénients et de quelle manière cela se fera le plus facilement.

Si on ne traite pas, il est clair qu'il faut combattre en même temps les espagnols et les français; si cela n'est pas faisable, „il ne fault pas tenter Dieu, ains recepvoir en humilité ses chastiments et accepter les remèdes qu'il nous présente."

Or, il n'y en a d'autre que de traiter, soit avec le duc, soit avec le roi d'Espagne. L'un tolère les deux religions et est content de maintenir la réformée; l'autre veut exterminer celle-ci. L'un n'a jamais été offensé et reconnaît nous avoir

offensés; l'autre a des offenses innombrables à venger et une guerre terrible de quinze ans. L'un a été appelé, l'autre au contraire a été chassé et ne désire traiter que pour pouvoir nous soumettre, de sorte qu'on peut juger où est le plus grand profit à attendre.

Quant „aux incommodités provenantes du traicté," la défiance peut être ôtée par la sûreté des conditions qu'on lui proposera. Si le duc veut accepter celles-ci, on le mettra hors d'état de nuire. Alors on peut éviter son mariage avec la fille du roi d'Espagne et lui proposer de se marier avec une princesse de Navarre „ou aultre qui ne soit pas espaingnolisée." Puis on peut lui proposer de faire déclarer par son frère la guerre à l'Espagne, ou du moins de jurer lui-même de ne faire jamais aucun traité avec l'Espagne sans le consentement des états.

De cette manière les inconvénients du traité seront remédiés et la religion beaucoup plus en sûreté, que si on rompt avec le duc.

Enfin il faut envisager le cas de conscience. Premièrement il est le prince juré du pays et, quoiqu'il ait fait, on ne peut nier qu'il est tenu comme tel, tant qu'il n'y a pas eu renonciation légitime. Puis il y a une multitude d'exemples dans l'Ecriture sainte et l'histoire profane. (Suivent les exemples de Saül, Théodose et Auguste.) En France, ceux de la religion, n'ont-ils pas traité avec les rois et combien de fois les ducs de Bourgogne et comtes de Flandres, l'empereur Maximilien premier, n'ont-ils pas attaqué leurs sujets sans que pour cela on ne les ait pas reconnus comme bons princes? Même la Joyeuse Entrée de Brabant présuppose une réconciliation en cas d'infraction par le duc. Et l'exemple de Manassès prouve qu'un mauvais prince peut se convertir. Donc on ne peut pas dire que la conscience défende de traiter avec un prince qui a offensé. Au contraire, l'Evangile prescrit de se réconcilier avec ses ennemis, si cela peut se faire sans préjudice „de la gloire de Dieu et du bien publicq." Or on peut

trouver des conditions qui, non seulement, les garantissent, mais même les augmentent.

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p.* 302.

---

## DCCXV.

26 janvier 1583.

*Relation des événements d'Anvers du* 17 *janvier.* [1])

Anvers. 26 janvier 1583.

Sous la forme d'une lettre de des Pruneaux à Bellièvre, l'auteur de cette relation raconte que la coutume existe

---

1) Cette pièce a été publiée par Gachard d'après les *Ms. Béthune B. N. P.* et se trouve aussi parmi les *cop. H.* Elle se trouve parmi les papiers de des Pruneaux, ce qui semble attester l'authenticité. Cela et le fait qu'elle est rédigée sous la forme d'une lettre de des Pruneaux et qu'elle porte le titre d'une lettre écrite à Bellièvre, nous a amené à lui assigner une place parmi nos documents, quoiqu'autrement nous ayons omis les relations du „fait d'Anvers." Mais malgré cela son authenticité ne nous paraît pas moins très douteuse. Sans nous arrêter au fait que la pièce ne ressemble en rien aux autres lettres ou mémoires de des Pruneaux, et à celui que la signature, qui y a été apposée, *de Sorbiés des Pruneaux*, n'est nullement celle que des Pruneaux avait l'usage d'employer, nous remarquons d'abord que la forme de la pièce est plutôt celle d'une relation écrite en forme de lettre, comme, en ces temps là, on avait coutume de les publier en brochures, que celle d'une lettre d'un homme comme des Pruneaux à un personnage comme Bellièvre. Mais ce qui est pis, il est à peu près impossible que des Pruneaux ait été à Anvers le 26 janvier, date de la pièce. S'il y avait été, il aurait dû être fait prisonnier le 17, comme Fervacques et l'évêque de Coutances, ou il y aurait dû être retourné en qualité d'ambassadeur du duc. Autrement il n'y avait pas moyen qu'il y fût resté ou rentré. Or nous savons qu'il

à Anvers de surveiller très attentivement les étrangers. Le dimanche, 16 janvier, les bourgmestres ayant été avertis

---

n'y est retourné comme ambassadeur que beaucoup plus tard. Donc, s'il a écrit cette lettre à Anvers le 26 janvier, il faut qu'il ait été fait prisonnier le 17. Et en vérité l'auteur dit que cela lui est arrivé. Mais si cela était, comment se fait-il que nulle part on trouve quelque mention d'un fait de telle importance. Il ne faut pas oublier que des Pruneaux était le personnage le plus connu aux Pays-Bas d'entre tous les français de l'entourage du duc. Sa présence parmi les prisonniers aurait fait du bruit. Probablement le prince d'Orange et les états s'en seraient servis. Et non seulement on ne trouve nulle part mention d'un tel fait, mais non plus la moindre allusion.

Et ce qui serait encore plus étrange, s'il eût été prisonnier, c'est que bientôt après nous le retrouvons à Termonde dans l'entourage du duc, à une époque où nous savons avec certitude qu'aucun des prisonniers n'était encore relâché.

Et ce n'est pas tout. Notre pièce s'accorde très mal avec les documents, comme nous allons le prouver, mais le récit y contenu présente une ressemblance remarquable avec celui du récit de Jean Bodin, du 21 janvier, publié par Gachard à la page 506 du tome II de ses *Analectes historiques* (série VII, n^ro^ CCXXX.)

Cette remarque se rapporte surtout au récit des choses passées après le combat. Le récit des auteurs qu'on a toujours eu l'habitude de prendre pour bien renseignés et qui, à ce qu'il parait, ont puisé à la *Corte Verclaringhe* du magistrat d'Anvers et aux documents officiels, s'accordent parfaitement avec la teneur de nos documents, mais nullement avec ces deux relations françaises auxquelles quelques historiens paraissent prêter beaucoup d'intérêt, parce qu'elles contiennent toutes sortes d'anecdotes et de racontars, qui, interprétés de l'une ou de l'autre manière, tendent à illustrer le rôle de plusieurs personnes, nommément du prince d'Orange.

Selon la relation de Bodin et celle attribuée à des Pruneaux, le prince, immédiatement après la fin du combat, rassembla le Conseil de la ville, le *Breeden Raet*, et lui persuada d'envoyer une députation, composée d'un bourgmestre et de quelques autres, vers le duc pour l'inviter à rentrer dans la ville, ce que celui-ci refusa nettement, à moins d'y rentrer en maître. Alors le prince d'Orange

qu'il y avait bien trois mille français, dont la plupart soldats, dans la ville, prirent des mesures contre une surprise, le

---

lui aurait écrit une lettre où il lui exposa que ses intrigues avec l'Espagne étaient connues, qu'il voulait se marier avec une infante, ce qui était contre le traité de Bordeaux; d'autre part (aurait-il ajouté selon notre lettre, car Bodin ne dit pas qu'il parla aussi de ce point) l'attaque simultanée des autres villes prouvait qu'il y avait eu préméditation et conspiration. Nous avons en outre à remarquer qu'il y a encore une autre différence entre le récit de Bodin et notre lettre. Le premier porte que les députés, à leur retour, avaient raconté avoir appris que la Rochepot avait donné le signal de l'attaque sur un signe du duc, puis s'étant retourné, avait tué le capitaine de la garde de la porte, tandis que des Pruneaux tuait les autres bourgeois qui ne prenaient pas la fuite.

Tout ceci manque dans notre lettre. Quant à la probabilité de cette participation de des Pruneaux au coup de main, il ne vaut presque pas la peine de la discuter. Si ce fait était vrai, on ne saurait comprendre comment des Pruneaux aurait pu après remplir un tel rôle dans les négociations qui s'ensuivirent et rester si longtemps à Anvers, sans être molesté, lui que chacun devait connaître et que cette participation aurait compromis pour toujours. Mais nous n'avons pas à nous attarder à ceci. Il y a bien d'autres preuves que les deux relations françaises sont très éloignées de la vérité. Car il paraît presque superflu de remarquer que ni les documents ni les historiens qui ont écrit d'après des pièces officielles, ne font aucune mention de l'envoi de députés du Grand Conseil, ni d'une lettre que le prince d'Orange aurait écrite le 17. Au contraire Bor dit expressément que ni le conseil ni le prince ne répondirent au duc.

Mais ce qui paraît encore plus surprenant, c'est que ni Bodin ni l'auteur de notre lettre ne savent rien de l'envoi, par le duc, de Lantmeter et Scholiers, ni des communications des jours suivants, dont nous avons en main les preuves irrécusables. Que Bodin soit si mal informé, cela nous paraît certainement étonnant, mais qu'un homme de la position de des Pruneaux ait pu écrire de telles faussetés, lui qui mieux que personne devait être bien informé, c'est ce que l'on ne peut croire, à moins qu'on ne veuille accepter qu'il mente avec préméditation. Certes nous ne

soupçon étant confirmé par une demande d'ouvrir la porte, faite la nuit passée sous prétexte de porter des vivres aux

---

voulons pas dire que des Pruneaux fut incapable de cela, mais nous ne saurions comprendre l'utilité de tels mensonges dans une lettre écrite par lui à Bellièvre; il y avait intérêt à ce que celui-ci fût bien informé. Une autre présomption de doute, c'est que l'auteur de notre lettre s'accorde avec Bodin pour représenter le duc comme le jouet des intrigants et le prince d'Orange comme l'ami des français, mais qu'il s'en prend surtout à Fervacques, qui est sa bête noire et que tandis que sur ce point il écrit évidemment sous la pression d'un rancune véhémente, il ne parle presque pas de lui-même et pas plus de des Pruneaux. Car, ce qui est très remarquable, une seule fois il y est question de des Pruneaux: il est dit que celui-ci a averti le duc de ne pas faire des choses déloyales, et alors la troisième personne est employée et la manière dont cela est raconté est celle dont on parle d'un personnage étranger, tandis que la seule fois que l'auteur, sans se nommer, parle de ses propres aventures pendant le 17 janvier, il employe la première personne. Dans toute la pièce, il n'y a aucun indice fait pour corroborer la signature (de plus nullement authentique) de des Pruneaux. Car ce que l'auteur dit être arrivé à lui-même paraît assez vraisemblable s'il s'est agi d'un personnage secondaire de l'entourage du duc, mais nullement, si c'était un homme tellement en vue que des Pruneaux.

Il y a plus. Apparemment la pièce est mal datée et nullement écrite à Anvers, mais quelques jours plus tard que la date, à Termonde. En parlant de la lettre que le prince d'Orange aurait écrite au duc le 17, l'auteur emprunte quelques particularités à la lettre que le prince écrivit au duc le 27 (notre nro DCCXVI), particularités qui manquent dans le récit de Bodin. Cela paraît une preuve évidente que l'auteur a eu connaissance de cette dernière lettre. Et cette connaissance, il ne pouvait l'avoir qu'à Termonde après la réception de la lettre par le duc, et en étant dans son entourage.

Tout cela nous porte à ne pas croire à l'authenticité de la pièce. Elle nous paraît être une espèce de brochure dirigée surtout contre Fervacques, et uniquement rédigée en forme d'une lettre de des Pruneaux à Bellièvre, pour lui prêter quelque autorité. Peut-

soldats dans les faubourgs. Le matin le duc, averti de ce bruit, alla visiter le prince d'Orange, qui, selon sa coutume „de négotier le matin au lict," était encore couché, et le pria de venir passer la revue de son armée, puis de l'éloigner de la ville pour ôter tout soupçon, ce dont le prince s'excusa à cause d'indisposition. Le duc alors se retira dans son logis, eut une conférence avec un bourgmestre, dîna, puis monta à cheval et traversa les rues saluant tout le monde, ayant Fervacques près de lui. Arrivés sur le pont, les gentilshommes et soldats de la garde attaquèrent la garde de la porte et firent irruption dans la ville, suivis d'un grand nombre de troupes françaises à pied et à cheval. Suit la narration ordinaire du combat. Enfin les français furent repoussés vers la porte où il y eut un grand massacre, jusqu'à ce que le prince d'Orange arriva, lequel „comme bon et pitoyable" fit cesser le feu de l'artillerie sur les fuyards. Suivent quelques particularités. Fervacques, voyant le prince d'Orange, prit une telle peur qu'il se réfugia dans une maison, promit dix mille écus pour sa vie et rejeta tout le mal sur le maréchal de Biron pour se décharger aux dépens d'autrui. Les catholiques furent les plus acharnés contre les français. Les serviteurs du duc furent sauvés par le prince d'Orange et l'auteur lui-même n'a qu'à se louer du traitement éprouvé, ceux de la justice lui ayant assuré la vie. Puis encore quelques particularités. Le jour même, le prince d'Orange assembla le conseil de la ville, y déplora les mauvais avis donnés au duc, l'exhorta à se réconcilier avec lui, tant pour la foy „qu'ils luy avoient jurée," comme pour le danger qu'ils courraient

---

être des Pruneaux n'a pas été étranger à sa composition, mais certainement l'auteur a eu connaissance du récit de Bodin et y a ajouté quelques détails de lui-même, de manière à faire croire qu'il écrivait d'Anvers. Nous acceptons nullement ce document comme une source d'information, mais nous n'avons pu nous résoudre à le passer sous silence.

de tomber aux mains des espagnols, et fit tant que le conseil lui envoya une députation pour le prier de rentrer dans la ville après s'être plaint du traitement essuyé „ce que le sieur des Pruneaux avoit remonstré à Son Altesse et le manquement qu'elle avoit faict, et que Son Altesse avoit dit que les sieurs de la Rochepot et de Fervacques estoient cause du mal." Le duc répondit qu'il ne rentrerait pas dans la ville sinon en maître. Apprenant cela, „le prince d'Orange escrivit franchement, mais en termes respectueux, à Son Altesse qu'il avoit esté adverti qu'il s'entendoit avec le roy d'Espagne et que la facilité du passage de Graveline en donnoit soubçon, et que, durant la trève, que l'on disoit qu'il se traictoit de son mariage et de la fille du roy d'Espagne, le tout contre sa promesse et qu'ayant prins la ville de Dairemonde, là où Son Altesse est à cette heure, et comme il en avoit voulu faire aultant à Bruges, à Nyeupoort, à Hallst (Alost), à Donquerques, si les gens n'eussent esté repoussez, et que tout cela estoit signe de la conspiration soubçonnée depuis advenue et qu'il n'avoit pas bien cogneu en cela toute fidélité requise, laquelle les estatz luy vouloient observer et garder à jamais, nonobstant ce qui estoit dict, et faict à ce contraire." La réponse du duc n'est pas encore arrivée. Les vieilles troupes françaises et anglaises se sont retirées d'auprès du duc, ne voulant adhérer à une si déloyale entreprise, dont personne ne croit le duc être l'auteur. Ceux qui veulent le rendre ennemi de la religion réformée et lui faire contracter un mariage, contrairement à le foi jurée, doivent l'avoir poussé à cette extrémité. Dieu veuille éloigner ceux qui lui donnent de si mauvais conseils et veulent faire disgracier ses fidèles serviteurs, comme l'auteur sait fort bien que Fervacques l'a fait maintes fois.

*Publié: Gachard, Analectes Belgiques, I, p.* 312.

---

## DCCXVI.

27 janvier 1583.

*Le prince d'Orange au duc d'Anjou.*

Anvers. 27 janvier 1583.

Ne doutant pas que le duc et son entourage ne connaissent sa sincère affection à son service, croyant que la grandeur du duc et le bien des Pays-Bas sont inséparables, il ressent une vive douleur „que les affaires sont venues en tels termes," que tout ce qui semblait favorable au duc soit changé au point que le peuple, qui était prêt à mourir pour lui, le hait à présent tellement qu'il dit vouloir plutôt mourir que de courir encore une fois le danger des attentats que les français ont tramés contre le pays. Le prince avait donc espéré que le duc, considérant ce qui s'est passé le même jour „et presque à une mesme heure en plusieurs villes," aurait donné aux députés une réponse plus favorable à un accommodement; mais ses propositions sont „si estranges et éloignées de toute équité," que personne ne veut même parler de les accepter, surtout qu'elles dépassent les limites du traité de Bordeaux. Aussi il le prie de considérer que tel „n'est le chemin d'accroistre sa grandeur et la gloire de sa clémence et vertus," et le supplie d'aviser à des moyens „plus conformes et convenables" à l'attente du pays et de toute la chrétienté.

*Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VIII, p.* 143. *En traduction: Bor, l. XVII, f°* 41.

27 janvier 1583.

## DCCXVII.

*Les magistrats de Bruxelles aux députés de cette ville dans l'assemblée générale.* [1])

Bruxelles. 27 janvier 1583.

Ils nient avoir donné à leurs députés les pouvoirs nécessaires pour consentir à des résolutions d'une importance semblable à celles que l'on a prises à l'égard du duc d'Anjou, notamment à celle de le délier de ses serments. Ils déclarent trouver beaucoup mieux de lui accorder ce qu'il demande, que de le laisser partir, ce qui suscitera les plus grands dangers et pourrait notamment amener une division complète entre les différentes villes et provinces, et peut-être la ruine totale du pays. Ils les exhortent à faire leur possible pour arriver à un accommodement.

—

Myne Heeren.

Aengaende tgene dwelck gehandelt wordt tusschen Zyne Hoocheyt ende de Staten Generael, vervaet inde leste missive ons daerop gesonden van den xxvi^en^ desen, souden wel begeren te weten of de gecommitteerde onder de Staten Generael zyn wel soo verre geauctoriseert (bezundere dat er zy in stucken van minder importantie zyn gewoenlick t'excipieren opt gebreck van haerlieder macht), dat zy souden handelen ende finalick besluyten sulcken zwaeren stucken als in de voorscreven missive vermelt staen. Ende besundere van Zyne Hoocheit te ontslaene van zynen eedt, ende, voer zoo vele alst ons aengaet, hebben Uwe Ed.

---

1) Quant aux observations qui nous avons à faire à l'égard de ce document, nous renvoyons nos lecteurs à la note du n^ro^ DCCXX.

wel willen verclaren, dat wy nyet en verstaen eenighe ons gedeputeerde eenighe sulcke macht oft auctoriteyt gegeven te hebben, en noch oick begeren, dat zy sulcke souden gebruycken. Imers ten waere met onsen voergaende achter Raedt (*sic!*). Begerende dat zy zulx zoo wel onder de Staten Generael als Staten van Brabant in diergelycke occurrerende saecken sullen vercleren ende in diligentie ons overseynden die pointen, waerop zy op tghene des voorsz. is zouden hebben te resolveren, alzoo wy achten de saecke te wezen van sulcke gewichte, bovenal in opsie(n) van onse stadt, dat sulcx wel hoichelick is van noode. Ende als de saecke wel ende onpartydelick gewoghen werdde, emmers naer ons duncken souden ongelick geraedtsamer vinden Zyne Hoocheit te accommoderen in alle de versuecken, int voorszeide leste scryven vermelt, ende daer beneffens oick, dat de Generaliteit eenige van heure pointen oft affginck of liet modereren, dan dat men Zyne Hoocheit zoude laten vertrecken, ende vele min dat daeraff anders nyet en soude staen te verwachten dan ten iersten het gewis ende zeker verlies deser stadt onder de tirannie van den vyant, ende van gelycken oick van alle anderen steden, die de vyant zoude comen te belegeren, maer dat arger is, een gantsche schueringe ende divisie onder de geünieerde provinciën ende elcken lede van dyer, met verweckinge van ongelick meer ende gewichtiger vyanden ende vyantschappen, dan ons tot noch toe over thooft hebben gehangen, dewelck mogelick by eenen yegelicken zoo nauwe nyet en wordt gewogen, eenighe vuytdien zy geprevenieert mogen zyn met eenige passiën, oft dat zy meer tenderende tot oliarchie (*sic!*) oft aristocratie als hunne steden ende landen, daer toe genoech oft emmers bequamer dan wy gelegen, hebben dan totte monarchie oft regeringe van prince. Ende daer

beneffens laten ons oick verstaen datter nyet dan een eeuwige desolatie ende confusie van den lande aff en staet te verwachten, latende de zaecken comen tot hostiliteyt off dat men met dyer oft andere persingen Zyne Hoocheit wilt dwingen tot eenige conditien, die met redenen zouden moegen geacht worden voer sulcken prince te hert te zyne, ende zoowel ter eenre als ter andere zyden woerden nae commener tyt met hen trecken vele quellingen ende diffidentiën. Van alle dwelck wy Uwe Edele wel hebben willen vermanen, oick ten eynde dat by Uwe Edele bij alle moegelicke middelen bevordert wordde, dat de voorscreven zaecke, tzoe haest ende zoe zeer alst mogelick is, worde gemiddelt ende te neder gelecht met alle sueticheyt, ende hoe dat gemaeckt wordt, dat wy emmers nyet en scheyden van Zyne Hoocheit, ende daerdeure oick zoe by bedwanck als anderszins van melcanderen. Wy hebben hier dagelicx op den hals die soldates van de garnisoenen ende bezundere d'Engelsche, ende daeromme is meer dan hooch tyt, dat aldaer in diligentie ordre wordde gestelt op eenich secours van penningen, dwelck Uw Edele zal believen allessins te beneersten. Wy seynden hier beneffens copie van den brieff, dien die van Antwerpen ons hebben geschreven aengaende de geschiedenisse van den desastre aldaer wesende vanden xvii^en^ deser, sonder dat wy daer voeren oft nae dyenaengaende eenige andere hebben ontfanghen. Hier mede,

Myne Heeren, Uwe Ed. den Almogenden Heere bevelende, met haesten uyt Brussel desen xxvii^en^ Januarii 1583.

*Reg. Ord. Depechenboek, t. V, f°* 175. *A. R. H.*

---

## DCCXVIII.

28 janvier 1583.

*Le prince d'Orange aux magistrats d'Ypres.*

Anvers. 28 janvier 1583.

Il a vu avec plaisir les bonnes mesures qu'ils ont prises pour la sûreté, non seulement de leur ville, mais encore des places circonvoisines, et il les engage à les continuer. Il les prie et exhorte instamment de déjouer, par tous les moyens possibles, les intrigues de ceux qui voudraient semer la désunion entre les provinces et les villes [1]), et de se régler sur

---

1) Nous avons omis de faire mention des tentatives des anciens chefs des Malcontents de faire profiter le fait d'Anvers à la cause royale. Les diverses lettres qu'ils écrivirent à cette époque, soit à quelques personnages influents, soit à quelques-unes des villes du Brabant et de Flandre, sont assez connues et imprimées pour la plupart dans Bor (l. XVII). En attendant le résultat (lequel fut à peu près nul, grâce à l'infatigable énergie du prince d'Orange), le prince de Parme préparait la reprise d'Eindhoven, par laquelle il espérait séparer la Gueldre du Brabant et isoler de plus en plus Anvers, Bruxelles et Malines, déjà menacés dans leurs communications avec la Hollande par les garnisons espagnoles de Bréda et de Lierre. Comme on le verra, bientôt ce péril devint tellement menaçant que le prince d'Orange considéra la nécessité de le conjurer comme un des motifs principaux de la réconciliation avec le duc.

Afin de faire mieux connaître les idées et espérances des espagnols et comment la situation fut envisagée par les français qui avaient à coeur l'intérêt de leur roi, nous insérons ici quelques lettres de l'agent du roi de France, résidant près du prince de Parme, Blatier. Il en existe un grand nombre parmi les papiers de la Bibliothèque Nationale à Paris, copiés pour les archives du royaume à La Haye.

28.

*Blatier au roi de France.*

s. l. n. d.

Sire.

Il n'y a que deux jours que j'ay escript à Vostre Majesté ce qui

ce qui sera résolu par les états généraux, les affaires du pays ne pouvant longtemps se soutenir contre les efforts de l'ennemi commun sans l'union entre toutes les provinces. Il les assure que de son côté il ne prêtera les mains à rien de ce qui serait contraire au traité de Bordeaux, à la religion chrétienne et au bien du pays et qu'au contraire il consacrera tous ses soins au bénéfice de celui-ci, à la restitution des places occupées par les français et au redressement des affaires publiques.

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume Taciturne, t. V, p. 86.*

---

se présentoit ès affaires de deça, qui sont pour la pluspart tendues, pour veoir et considérer par monsieur le prince de Parme et le conseil, quel fruict et avancement ilz pourront tirer de l'événement survenu en aucunes villes de Flandres et Brabant entre les gens de Monsieur et les habitans, et comme cest accident est survenu lorsqu'il semblait les affaires du roy d'Espaigne quasi désespérées, comme à la vérité elles estoient, c'est pourquoy ilz s'en resjouyssent avec grande peine qu'ilz rendent d'esmouvoir par lettres et gens secretz les habitans des villes à se réconcilier, en leur promectant l'observation de la pacification de Gand. Il se dict icy que ceulx de Gand et d'Ypre sont en bon chemin. Toutesfois il n'en apparoit encores aucun effect, et croy bien, comme je disois à Vostre Majesté par ma dernière, que le poinct de la religion empèsche le plus telles choses, à laquelle néantmoins le prince de Parme et le conseil taschent par tous moyens au monde possibles de parvenir, et ne tiendra à bien mésnager et promectre beaucoup, estimant que, lorsqu'ilz pourront avoir trois ou quatre de ses principales villes, ilz auront bien la vengeance des holandais et zélandais et pareillement du prince d'Orange, et s'ilz prennent aussy peine d'acheminer leurs affaires pour pouvoir enfermer et serrer Monsieur. Et ce qui les pousse à y tant travailler, sont encores les affaires de Portugal, car s'ilz pourront avoir de leur costé les vaisseaulx et navires de ce pays, seroit chose de bien grande conséquence. Or comme il est sans doubte que les holandais et ceulx la nouvelle religion, ny le prince d'Oranges ne peuvent

jamais s'asseurer des espaignolz ny de ceulx de leur part, et considérant que Monsieur leur peult encores beaucoup ayder ou nuyre, j'estime aussy que ces raisons leur feront user de conseil et qu'il se pourra trouver quelque chemin d'accord entre eulx, pour le moins affin que les estatz demeurent sans se réconcilier avec le roy d'Espaigne et que Monsieur fera tousjours la guerre et tiendra pour sa seureté les villes qu'il a en sa main; ce qu'il fault par nécessité qu'il face, aultrement il ne se pourra, ny le royaulme de Vostre Majesté conserver, sans estre puis après assailly de toutes partz. Et pour faire que les estatz se réconcilient et accordent avec Monsieur et qu'ilz luy accordent ce que dessus, encores mieulx l'auctorité de Vostre Majesté y doibt estre interposée et bravement en leur endroict, soubz bonnes raisons qui se peuvent dire sans faire tort à la paix, et faire suivre les parolles de quelques forces, incontinant par Duinquerque, pour renforcer les françois du costé de Disquemude, affin de tendre la main à Monsieur où il est. Cela servira que la réputation des françois sera gardée, que les estatz et le prince d'Oranges demeureront amys avec luy et ennemys au roy d'Espagne et que Don Antoine sera secouru des navires de deça; mais sur toutes choses, il ne fault pas nullement (*sic!*) que Monsieur rende les places qu'il a, qui est à quoy le prince de Parme et les aultres tiendront le plus, pour mectre les françois du tout hors de ces estatz et n'avoir plusieurs qui les empesche de faire ung jour la guerre à Vostre Majesté. Sachant aussy que le pays de Henault et d'Artois n'en peuvent plus, si Vostre Majesté prent quelque résolution de soustenir ses affaires comme sa grandeur le requiert et la réputation de sa couronne, et moy, comme son plus humble et petit serviteur, je m'advance de dire ce qui semble estre requis et nécessaire pour la manutention et accroissement de sa couronne, avec toute la révérence et humilité qu'il appartient et que je porte à Vostre service, Sire, et comme celluy qui y a esté nourry et entretenu depuis sa première jeunesse jusques à maintenant, voyant et considérant l'importance et le danger où se trouvera la couronne de France, qui n'a plus que ceste seulle occasion, pourveu qu'elle soit prise à propoz, ainsy qu'elle est. Et si Vostre Majesté avoit faict lever à petit bruict les compagnies sur les frontières par les gouverneurs et quelques quinze ou vingt compagnies de chevaulx légiers, ce seroit un bien grand avantaige. Car le pays d'Artois, ny les gens du roy d'Espaigne ne scauroient plus longuement se

maintenir, s'ilz ne se réconcilient avec les estatz et le prince d'Oranges. Ce qui est aysé d'empescher par le moien cy-dessus, pour ce que ceulx de la religion n'y peuvent raisonnablement entendre ou s'ilz ne sont secouruz de vivres de France. Ainsy le tout dépend de Vostre Majesté pour faire veoir sa grandeur et magnanimité sur telles occurrences.

Monsieur est avec ses gens à Terremonde avec ses forces, où il a passaige de la grande rivière d'un costé et d'aultre de Flandre, mais il a besoing d'estre secouru par Dunquerque, affin que ne luy survienne quelque accident ou frayeur qui luy face rendre ce qu'il a encores; je le tiens pour prince tant couraigeux qu'il ne fera telle chose pour rien qui soit, aussy qu'il n'y a encores personne aux champs plus fort que luy.

*L. A. Ms. Colbert mar. rouge. Reg.* 337, *p.* 149.
*B. N. P. Cop. H.*

29.

*Blatier au roi de France.*

Tournai. 25 janvier 1583.

Sire.

J'estime que mon homme sera de ceste heure arrivé près de Vostre Majesté avec ma lettre du xxii de ce mois, et aura entendu de luy au surplus ce qui se présente ès affaires de deça et l'estat où elles se retrouvent; nous voions encores les villes des estatz demourer au mesme poinct qu'elles estoient auparavent, toutefois chacun a les yeux bandez à voir ce que pourront faire le marquis de Roubais, sieurs de Rassinghien et de Montigny, qui sont allez à Nostre Dame de Hantz (Hal) ouvrir quelques propos d'accord avec ceux de Bruxelles et de Gand. J'estime bien que le point de la relligion y donnera le plus d'obstacle et le peu d'aparance que peuvent avoir ceux de la nouvelle oppinion. Il est vray que les espaignolz prendront beaucoup de peine de faire quelque profit de ceste querelle et accident d'Anvers, pour ce que par force ilz ne peuvent venir à bout de leurs affaires, les estatz demourrant unyz avec Monsieur, et se pouvoit dire avec beaucoup d'apparence que, avant ung an et demy, ces pays estoient en très grand danger d'estre entièrement perdus. J'espère bientost escrire à Vostre Majesté ce qui en réussira.

(La reste est en chiffre).

*L. A. Ms. Colbert mar. r. Reg.* 337, *p.* 155. *B. N. P. Cop. H.*

30.

*Blatier au roi de France.*

s. l. n. d.

Sire.

Je viens de recevoir la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire le xxix^me de ce moys, par où j'ay veu l'incertitude où elle se trouve sur la vérité du tumulte et sédition survenue en Anvers, dont, par ma dépesche du xvii^me et depuis par mon homme, Vostre Majesté aura veu ce que nous en avons icy de certain, qui se conforme tousjours à la mesme façon; et quant aux places que Monsieur tient, sont Villevorde, Termonde, Disquemude, Bergues et Donquerque; de Nieuport nous en sommes encores icy incertains. Quant à Bruxelles et Aloost, il y a garnison de gens meslés, qui ont envoyé vers mondict seigneur, mais cela est encores en l'air. Mondict seigneur a dû depuis gaigner le passaige du Sas de Gand qu'il fait fortiffier. C'est ung canal qui va de Gand à la mer du costé de Flessingues et où y a de certaines escluzes à manière d'un fort qui est de grande importance, tant pour son passaige du dict Termonde à la mer, que jusques à Disquemude ou Donquerque, aussy pour pouvoir serrer les vivres à la ville de Gand.

Ceste nouvelle là est tenue icy pour véritable, en quoy il a esté bien avisé, pourveu que laissant ses places bien pourveues, il mecte sa personne en seureté, en s'approchant de Disquemude ou Donquerque. Car le prince de Parme et ceulx d'icy, en faisant semblant de rien, tascheront de l'enfermer, s'ilz peuvent encores que les gens de guerre ne se peuvent sitost rassembler en grand nombre, si n'estoit cinq ou six compagnies des ordonnances de deça. Voila pourquoy plus tost que plus tart, mondict seigneur a besoing d'estre renforcé, tant pour le maintenir de réputation que pour induire par là les estatz de demeurer pour le moins uniz avec luy tellement quellement, et guardant ce qu'il a et faisant son profict de ce qu'il pourra guaigner. Ceulx qui ont aultresfois esté à son service durant ces guerres, luy peuvent amener telles trouppes ou compaignies qu'ilz auront à la main, sans faire tort à la paix, comme le sieur de la Chastre ou aultres, et ne fault pas que Vostre Majesté pense que les espaignolz se mectent aux champs pour cela. Ilz ont trop grande crainte que Vostre Majesté se déclaire à l'encontre d'eulx pour ayder et secourrir son frère,

et avalleront encores toutes ces choses, comme auparavant jusques à aultre saison. Je n'ay actendu d'envoyer par devers Monsieur, mais pour ce que Bruxelles et Aloost ne sont du tout asseurés, je ne scay comme celluy-la pourra passer. J'estime que maintenant Vostre Majesté aura receu quelque advis du costé de Disquemude, mais, selon mon petit jugement, le principal sera qu'il soit bientost renforcé, par le costé de Donquerque, de cavallerie et infanterie et monstrer que le couraige n'est pas perdu à ceulx qui ont encores le pied en ce pays avec Cambray. Le marquis de Richebourg, le sieur de Montigny, le sieur de Rassinghien et aulcuns aultres sont allez à Nostre Dame de Hantz(Hal), il y a quattre jours, pour estre voisins de Bruxelles et les induire à se rendre, et persuader aux Ganthois et quatre nembres de Flandres de se réconciller, mais jusques à présent ilz n'ont encores riens profficté. Nous verrons ce qui en adviendra, mais cependant c'est ung bon poinct pour Monsieur, s'il a guaigné le Sas de Gand, comme nous le tenons pour véritable. Le conte d'Arembergue a esté icy et l'a on renvoyé du costé de Coloigne, où se doibt tenir une diète touchant les affaires de ladite ville.

*L. A. Ms. Colbert mar. r. Reg.* 337, *f*c 153.

Apparemmant ces lettres sont écrites toutes les trois à Tournai où Blatier paraît avoir résidé. Evidemment le nro 28 est écrit avant la lettre du 25 janvier, la seule datée, de sorte que la mention du séjour du duc à Termonde dans le nro 28 est erronée aussi bien que celle de la prise du Sas de Gand dans le nro 30.

Il semble que Blatier, quoiqu'homme avisé, croyait aisément aux bruits favorables aux français, et naturellement, pendant une époque aussi agitée, les bruits ne manquaient pas, de sorte que même les plus circonspects étaient très mal informés.

Très mal informé aussi, on l'apprend par la dernière lettre, était le roi de France lui-même, qui, le 29, n'était encore nullement informé du fait d'Anvers. Son incertitude perce aussi dans le document que nous donnons ci-après, et qui nous paraît assez intéressant, quoique strictement il n'appartienne pas à notre sujet. On voit que la cour de France était assez embarrassée de sa situation vis-à-vis de l'Espagne.

31.

*Instruction donnée par le roi de France au seigneur De Vannes, gentilhomme ordinaire de la chambre.*

s. l. n. d.

Le seigneur De Vannes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, que Sa Majesté dépesche présentement vers Monsieur le prince de Parme, luy dira en premier lieu, qu'il a peu assez congnoistre par cy-devant combien elle a eu désagréable que Monsieur son frère se soit joinct au prince d'Orange et à ceux des estats des Pays-Bas, lesquelz l'ayants longuement sollicité par leurs depputez d'entrer en traicté avec eulx, elle auroit tousjours diverty ce faict le plus qu'il luy a esté possible, et tiré en une fort grande longueur, sans que maintenant il ayt esté en sa puissance d'en pouvoir enfin empescher l'effect, comme elle l'a infiniment désyré, ny mesmes d'en garder mondict sieur qu'il passast ausdictz Pays-Bas, encores qu'elle ayt faict employer toutes les plus vives remonstrances et admonestements qu'il luy a esté possible, dignes de l'amitié plus que fraternelle qu'elle lui porte, pour le dissuader d'un tel voyage et entreprise, qu'il est certain qu'il n'eust jamais faict, ny en autre particulière adjonction et intelligence avec lesdictz prince d'Orange et estatz, s'il l'eust vollu croire.

Car Sadicte Majesté a tousjours estimé que l'issue n'en pourroit estre que très mauvaise, comme les choses puis peu advenues en Anvers et quelques autres villes de par delà, ont commencé d'en donner assez de preuves.

Sur l'occasion desquelles, ayant estimé qu'il se présente une grande commodité de retirer du tout mondict sieur de l'intelligence et obligation qu'il avoit contractée avec lesdictz estatz, elle a voulu faire dire audict sieur prince que comme elle n'a jamais eu autre plus grand désir en son coeur que de maintenir et conserver la paix avec le roy catholicque, son bon frère, et correspondre en cela à la volunté qu'il luy a tousjours déclarée en avoir tesmoignée de fresche mémoire par certaines ses lettres, que luy présenta dernièrement le sieur Tasis, elle le prie que, prenant résolution mondict sieur de se retirer en ce royaume avec les forces qu'il auroit faict conduire ausdictz Païs-Bas, il ne lui donne en cela aucun empeschement, mais qu'il les souffre librement passer pour le respect de l'amitié et la bienveillance qui est entre ledict seigneur

roy catholique et la dicte Majesté; dont oultre qu'il ne pourra estre que fort loué par toute la chrestienneté pour avoir usé d'un si digne acte, les affaires dudict roy catholicque ne s'en pourront que mieulx porter, d'autant que d'un costé il gaignera l'amitié d'un prince, héritier présomptif de la couronne de France, qui leur pouroit porter beaucoup de dommaige, et de l'autre Sa Majesté s'en sentira si contante et satisfaite, qu'elle demeurera toujours plus affectionnée d'ayder et favoriser lesdictz affaires, selon que les occasions s'en pourront présenter.

Et quand ledict seigneur prince, sans avoir esgard à la prière et requeste qu'elle luy faict pour la personne du monde qui luy est la plus chère, et qu'elle tient, non comme son frère seullement, mais comme son propre filz, vouldroit poursuivre les choses par la rigueur de la guerre, oultre que l'événement en peult estre doubteux et incertain, il sembleroit qu'il n'eust pas grande volunté et intention d'ayder à la manutentiou de la paix et amitié qui est entre Leurs Majestez et pourroit estre cause de mectre les affaires en telle altération qu'il n'en rapporteroit enfin l'adventaige et utilité qu'il s'en peult promectre pour le présent.

A quoy il doit bien considérer et se représenter devant les yeulx que ung plaisir, faict à ung si grand roy, ne peult estre perdu, mais servir de beaucoup aux affaires qu'il a sur les bras; aussy l'injure qu'il recevroit, en estant reffusé, ne pourroit estre mise en oubly, mais produire les effects de vengeance que peult un prince commandant à une fort puissante nation, appuyée de beaucoup de bons amys et alliez qui ne luy diffauldront en une telle occasion, comme il en a bien bonne espérance.

Et si ledict seigneur prince venoit à luy demander si Sa Majesté estime ou a quelque asseurance que mondict sieur voulsist condescendre à ce qu'elle monstre désirer pour luy de sa retraicte desdicts Pays-Bas, il luy respondra que, à la vérité, elle n'a eu aucunes nouvelles de luy depuis l'accident que l'on dict estre survenu à Anvers et ne scait en quel estat il se retrouve à présent, mais qu'elle pense bien que, ayant commencé d'esprouver le mauvais succès de ses entreprises èsdictz Pays-Bas, selon ce qui luy en a esté assez de fois prédict pour le destourner d'y entrer, il sera plus près de s'y condescendre que ne l'a peu estre par cy-devant. Ayant charge expresse ledict sieur De Vannes de passer par devers pour le veoir et essayer de l'y induire et persuader avec beaucoup de bonnes raisons et considérations qu'il luy déduira suivant le com-

## DCCXIX.

29 janvier 1583.

*Les états généraux au duc d'Anjou.*

Anvers. 29 janvier 1583.

**Lettre de créance pour les députés, contenant des excuses de ce que l'on n'a pu les envoyer plus tôt et exprimant l'espoir que le duc s'accommodera au bien du pays.**

—

Monseigneur.

Les porteurs de ceste seront noz députez, lesquels n'avons sceu dépescher plus tost pour l'importance de l'affaire qu'ilz ont en charge, prians bien humblement Vostre Altèze ne prendre de mauvaise part, s'ilz ne sont arrivez si tost qu'avons bien désiré, et de leur vouloir donner telle foy et crédence en ce qu'ilz diront de nostre part comme à nous-meismes. Et espérans que Vostre Altèze s'accommodera à tout ce quy concernera le bien, prospérité et tranquillité de ces pays, supplions le Créateur,

Monseigneur, la conserver en toute prospérité. Nous

---

mandement qu'il en a de Sadicte Majesté, et priera à cest effect ledict seigneur prince de luy permectre de l'aller trouver et faire des passeportz qui luy seront pour ce nécessaires, espérant que son voyaige ne sera poinct inutile et qu'il servira grandement à acheminer les choses en quelque bon train et paciffication.

Henry.

*Port. Fontanieu*, *f°* 337. *F. f. Ms.* 3396 (*Ms. Beth. Reg.* 8899) *f°* 26. *B. N. P. Cop. H.*

recommandans sur ce très humblement à sa bonne grâce.

D'Anvers ce xxix^e jour de janvier 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

A Son Altèze.

*Reg. Dép. France, t. II, f°* 233. *Ord. Dép. boek, t. V, f°* 209. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 683. *A. E. U.*

---

29 janvier 1583.

## DCCXX.

*Instruction des députés des états généraux.* [1])

Anvers. 29 janvier 1583.

La proposition du duc ne saura servir à enlever la défiance. Il est nécessaire de tout rétablir dans l'état exigé

---

1) Cette instruction, dressée en conformité de la résolution du 27, montre clairement comment les états généraux, quoique prêts à entrer en accommodement, ménageaient autant que possible les opinions des ennemis du duc. Le traité de Bordeaux dans son sens le plus strict et rien de plus, telle était leur devise. Cela se vit aussi par leur attitude dans la question de la saisie de vaisseaux, marchands et marchandises. Les représailles en France des saisies faites à Anvers de personnes et biens français, avaient

par le traité de Bordeaux, donc de faire sortir les garnisons françaises de toutes les villes et d'y mettre des naturels du

---

plutôt excité leur animosité. Le 28, le registre des résolutions mentionne celle d'écrire aux provinces de Hollande et Zélande d'arrêter tous les vaisseaux français, comme aussi les français et leurs biens qui étaient dans leurs provinces, attendu qu'on avait appris avec certitude qu'en France on avait agi de même à l'égard de ceux des Pays-Bas. Ceux de Zélande l'avaient déjà fait avant de recevoir cette demande, c'est-à-dire le 25, comme nous l'apprend le registre des résolutions des états de Hollande au 29 de ce mois; même ils avaient arrêté tous les vaisseaux chargés de blé destinés aux provinces méridionales. Mais en Hollande, l'intérêt du commerce fit hésiter les députés (*Gecommitteerde Raden*), qui, en l'absence des états, formaient le gouvernement. On préférait, avant de prendre quelque résolution, d'en écrire au prince d'Orange. Il n'y avait à Anvers, à ce qu'il paraît, qu'un seul député de la province, le seigneur de Poelgeest, qui leur avait immédiatement envoyé un de ses serviteurs pour communiquer la nouvelle du coup de main du duc. Il ne paraît pas qu'on lui ait donné des instructions nouvelles, mais les „Gecommitteerde Raden" résolurent immédiatement de convoquer, pour le 7 février, une assemblée générale des états de la province (c'est-à-dire une assemblée où siégeaient toutes les villes), et celle-ci se hâta d'envoyer une députation, pour assister le prince d'Orange. En Hollande, comme dans toute la partie septentrionale des Pays-Bas, on faisait très peu de cas du duc, que l'on considérait à peine comme duc de Brabant et dont la prise du titre de comte de Hollande fut même regardée à peu près comme une offense. Après la journée d'Anvers, on ne l'appelait plus que le duc d'Anjou, tout comme avant son entrée au pays. Ce n'était que par déférence pour le prince d'Orange et parce que l'intérêt du commerce exigeait de rester bons amis avec la France, qu'on consentit à la reprise des relations avec le duc. Mais quoiqu'on se défiât beaucoup de celui-ci, on ne lui était pas aussi foncièrement hostile qu'en Flandre.

Tout autre était la situation de la ville de Bruxelles vis-à-vis des français. Là, ce n'étaient pas les calvinistes exaltés, mais bien les partisans du prince d'Orange, les patriotes politiques si l'on veut, qui dominaient. Là on restait dans une situation très

pays ou d'autres étrangers à leur place. Si le duc ne veut pas y consentir, il faut qu'il prenne provisoirement sa rési-

---

pénible, quoique le duc se fût retiré du voisinage immédiat de la ville, en se transportant à Termonde. On y avait les français d'un côté, les espagnols de l'autre et une garnison mécontente à cause du manque de payement.

Aussi on voit dans le n^ro DCCXVII qu'à cause de ce danger, le magistrat penchait vers un accommodement. Cette lettre fut lue dans l'assemblée des états généraux le 29, avant que l'instruction ne fût arrêtée. Evidemment elle a contribué à leur faire baisser le ton. Les états de Brabant déclarèrent en outre qu'ils consentiraient à refuser les vivres au duc, mais en rejetant la responsabilité sur les autres membres, et ils réclamèrent pour ce cas l'assistance des états généraux. Ceux-ci leur envoyèrent la copie des documents échangés avec le duc (*Registre des résolutions des états généraux*, 29 *janvier*.)

Puis le registre mentionne la lecture de deux lettres du duc, aux états et au prince d'Orange, datées du 28, sans rien ajouter sur leur contenu, ce qui est bien dommage, car nous n'en avons trouvé aucune trace. La lettre de créance des députés n'en fait non plus la moindre mention.

Dans l'après-midi, on arrêta l'instruction des députés qui iraient vers le duc; on les pria de la lui exposer „op goedduncken en welbehagen ende advise van de provinciën." On leur assigna une somme de 300 florins pour leurs frais.

Quoiqu'ainsi les relations avec le duc fussent renouées, l'assemblée se considéra évidemment comme étant en état de guerre avec lui. Le lendemain, on avertit Norris, qui avait le commandement des troupes des états aux environs, et le bailli du pays de Waes d'être sur leurs gardes, les français étant d'intention de faire irruption dans ce pays, péril qu'on regardait à Anvers comme imminent. En effet, c'était ainsi seulement que les français, qui mouraient de faim aussi bien à Termonde qu'à Vilvorde, pouvaient espérer trouver les subsistances nécessaires, si on ne les leur fournissait pas d'Anvers. Quels étaient les sentiments de la population envers les français, c'est ce qui se voit dans toutes les lettres, mémoires ou autres écrits de pareil genre qui nous sont parvenus de ce temps là. Les lettres d'Anvers, publiées par Wil-

dence à Bruxelles avec une garnison suisse; s'il persiste, on lui accordera pour un an une des villes occupées, en la gar-

---

lems (*Mengelingen*), par exemple, en donnent une idée. Il est vrai qu'il faut prendre en considération que l'auteur est un partisan de l'Espagne, très hostile au prince d'Orange et aux protestants, mais à l'égard des français ses sentiments ne sont pas autres que ceux de l'auteur des *Mémoires anonymes*, ennemi des espagnols s'il en fut. Et quant au duc d'Anjou, l'un et l'autre le croient capable de tous les crimes; il restait l'objet de toutes les défiances et toutes les haines. En Brabant, du moins à Bruxelles, on lui était peut-être moins hostile qu'à Anvers et en Flandre, mais des partisans, il n'en avait presque pas. Même ceux de Malines, dans la lettre par laquelle ils transmirent aux états généraux celles que le duc leur avait adressées ainsi qu'au colonel Famars, leur gouverneur, pour justifier sa conduite, employèrent l'expression „ghepretendeerde justificatie." (*Reg. des résolution des états généraux*, 31 *janvier*.) Quelles ne doivent donc pas avoir été l'influence et la force persuasive du prince d'Orange pour réussir à vaincre tant de fois ces sentiments et à ramener les hommes influents à un accord avec un prince si universellement détesté, avec une puissance si discréditée! Son autorité sur eux était telle que même les députés de la Flandre n'osaient pas prendre la responsabilité d'une opposition à son désir. On l'a vu, c'était évidemment à contre-coeur qu'ils consentirent à la reprise des négociations, mais pourtant ils y consentirent.

Ainsi les négociations furent reprises; les députés s'acheminèrent vers Termonde. Mais le duc au commencement ne pouvait se résoudre à accepter des conditions qui lui paraissaient si humiliantes et qui, en le remettant dans sa position première, aussi peu satisfaisante à son ambition, lui firent perdre le peu d'avantages qu'il avait conquis par la réussite de son entreprise dans quelques-unes des villes qu'il avait espéré assujettir à sa domination. Cependant sa situation ne lui permit pas de rompre entièrement. C'est pourquoi il résolut, au lieu de répondre, d'adresser de son côté d'autres propositions, peut-être plutôt pour gagner du temps que dans le but de les faire accepter. Peut-être espérait-il que du côté de la France, on lui viendrait en aide. Si tel fut son espoir, il ne s'était pas trompé. Car, dans ces

nissant de suisses au lieu de français; s'il le faut, ce sera Dunkerque. Sinon toute réconciliation sera impossible. Tous les chefs de guerre, officiers et soldats, jureront de ne rien attenter contre le pays.

La garde du duc, tant à pied qu'à cheval, sera composée de naturels du pays. Le duc dressera un état de sa maison aussitôt que possible. En toutes choses touchant les affaires du pays, il employera le conseil d'état, sans avoir recours à un conseil secret ou privé. Il se mariera avec une princesse agréée par les états. De même il choisira des chefs d'armée agréables aux états. Les députés expliqueront au duc pourquoi l'acceptation de ces conditions est indispensable, que c'est autant pour lui-même que pour le pays et qu'elles n'ont nullement pour but de l'humilier. Les états sont prêts à oublier tout ce qui est passé et à le servir, comme leur prince, selon le traité de Bordeaux. La ville d'Anvers sera autorisée à faire un accord particulier avec lui et alors tous ses meubles lui seront restitués, comme aussi ses officiers etc., avec leurs hardes et bagages, le duc remettant aussi en liberté tous les prisonniers, hormis ceux qui servent l'ennemi. Toutes saisies de personnes, vaisseaux et biens, tant en France qu'aux Pays-Bas, seront levées.

—

Iweede instructie van t'geene twelck ghijlieden, Mr. Adolff van Meetkercke, raet van state, heer Elbertus Leoninus, cancelaer van Gelderlant, Jonckheer Henrick de Bloijer, borgmeester van Brussel, Meester Willem Everarts, raet ende pensionaris van Antwer-

---

jours mêmes, le gouvernement français, qui ne voulait pas perdre les avantages que lui avait procurés sur l'Espagne son élévation à la souveraineté des Pays-Bas, tâcha de prévenir les suites de sa conduite; Henri III résolut d'intervenir.

pen, Meester Jacob Taijart, raet ende eerste pensionaris van Ghent, tsamen oft den meerendeel van Ulieden als gecommitteerde van de Generale Staten, sult handelen ende communiceren met Sijne Hoocheijt, op het goetduncken, welbehagen ende advoij van de provintiën, steden ende leden derselver.

De Generale Staten gehoirt hebbende t'rapport van henne commissarissen van sulcx sij tot Vilvoorde met Sijne Hoocheijt hebben gecommuniceert ende gehandelt, ende voornementlijck lecture gehadt hebbende van de geschrifte, bij Sijne Hoocheijt den voorsz. commissarissen mede gegeven, lasten ulieden Sijne Hoocheijt aen te dienen de articlen hier naer volgende.

Eerstelijck, dat t'voersz. geschrifte, onder correctie van Sijne Hoocheijt, niet dienlijck noch genoechsaem en is, omme tot goede ende vaste reconciliatie te commene ende alle diffidentiën ende misvertrouwen te werene.

Maer begeren dat Sijne Hoocheijt gelieven in alles te onderhouden ende doen onderhouden het tractaet van Bourdeaux ende andere particuliere tractaten, mit deselve aengegaen. Oprechtende ende restablisserende allen t'gene dat daertegens gedaen ende aengevangen is geweest.

En namentlijck omme de diffidentiën ende alteratiën te werren ende fondement te leggen ende verseeckerheijt te geven van t'onderhouden van denselven tractate, dat Sijne Hoocheijt gelieve die Fransoische guarnisoenen uijt alle steden ende sterckten mitten eersten uijt te trecken; te weeten uijt Dermonde binnen  dagen ende uijt alle andere steden ende sterckten binnen drije ofte vier dagen daernaer, ende dieselve te laten voorsiene met naturelle van den Lande ofte anderen, den Staten aengename.

Bij soo verre men Sijne Hoocheijt daertoe soo generalijck, noch zoo haest en conde induceren, sult provisioneelijck Sijne Hoocheijt voerhouden sijne residentie te willen nemen binnen der stede van Brussel mit garnisoen van Switsers tzijnder verseeckerheijt, de welcke doen sullen den eet van getrouwicheyt aen Sijne Hoocheijt ende Generale Staten ende niet te attenteren tegens de gereformeerde religie.

Ende bovendijen in gevalle Sijne Hoocheijt persisteerde van eene van de geïnvadeerde ende geoccupeerde steden te houden, sult hem die accorderen alleenlijck voer een jaer, op adveu als boven, mits daeruyt treckende Franchoisen, ende in plaetse van dyen deselve besettende mit Switzers op den eedt als boven, jae selffs de stede van Duijnkercke, indien men met geene andere en can gestaen ende Sijne Hoocheijt op deselve insisteerde, omme te beeter correspondentie ende passaige op Vranckrijck.

Sonder welcke restitutie ende ledighijnge van steden den Staten ommogelijck werdt tot contentement van de respective gemeenten ende provinciën in reconciliatie met Sijne Hoocheijt te treden, noch oijck sijnen leger eenige proviande te laten volgen, die men andersints toevoer van leefftochte soude toelate.

Voorts om alle misvertrouwen ende suspiciën hiernamaels te doen cesseren, dat alle hooffden, oversten, colonnellen, capiteynen ende bevelhebberen ende officieren van den volcke van oirlooghe ende particuliere soldaten, zoo van de armée als in garnisoene, sullen doen den eedt als boven ende oijck van nyet te attenteren jegens eenige steden, sterckten, sloten ofte andere plaetsen van dese geünieerde Nederlanden.

Ende alsoo bevonden is, dat de guarde van Sijne Hoocheijt deerste sijn geweest, die de poorten van

Antwerpen hebben overweldicht ende de borgers omgebracht, dat Sijne Hoocheijt believe sijne guarde te maecken van naturelle van dese Nederlanden, zoo te peerde als te voet.

Dat Sijne Hoocheijt mitten eersten ordre stellen sal op het dresseren van sijnen huyse volgende den tractate van Bordeaux.

Dat Sijne Hoocheijt in alle saecken ende affairen, raeckende den staet van de Nederlanden, sal gebruycken den Raet van State, gelijck bij denominatie van de Generale Staten door Sijne Hoocheijt sal worden vercosen, achtervolgende t'verdragen dijen aengaende gemaeckt, ende op sulcke instructie als bij Sijne Hoocheijt mit advise van de Generale Staten sal worden gearresteert, sonder te gebruycken in de voersz. affairen eenigen secreten ofte achter-raedt.

Ende gemerckt soo lange den Coninck van Spaignen middel sal hebben Sijne Hoocheijt voor te leggen het houwelijck van sijne dochtere, nijet wel moogelijck en werdt eenigen vasten gront te leggen van goet betrouwen, sal Sijne Hoocheijt believen te verstane tot eenige alliantie van huwelijck, den Staten aengename.

Bovendyen dat Sijne Hoocheijt, tot meerder gerusticheijt ende verseeckerheijt van den lande, believe eenen generael van den leger te committeren den Staten aengename, volgende den voers. tractate, ende van gelijcken de hooffden soo wel van de peerde, ruijteren (*sic!*) als van den voetvolcke.

Totten eynde van allen tgeene voerschreven, Sijne Hoocheijt vrijelijck voorhouden sult ende allegueren alle de redenen, fondamenten ende consideratiën van deselve puncten ende articlen, mitsgaders 't goet ende deucht, dat te verwachten is doer de executie ende volcommen van dyen, ende ter contrariën 't groot

quaet int onderblijven van dyen, soo wel ten opsiene van Sijne Hoocheijt, sijne affairen in Vranckrijk ende disreputatie, die dit stuck kan veroirsaecken bij sijne vijanden, die hun sullen verblijden dese occasie t'hebbene omme Sijne Hoocheijt te vernederen ende onderdrucken soo veele hun moogelijck is, als ten respecte van dese Nederlanden, die egeen deel en sijn soo luttel te achten.

Presenterende ende beloovende mits tgene voers. alle voergaende onverstanden, attentaten, quaet ende gewelt te vergeeten mitsgaders alle oytmoedige ende getrouwe gehorsaemheijt ende dienstwillicheijt tot dienst van Sijne Hoocheijt ende hanthoudinge van des lants saecken naer hun uyterste vermoogen, alles conforme den tractate van Bourdeaux ende andere particuliere, met Sijne Hoocheijt aengegaen, begeerende van gelijcken, dat Sijne Hoocheijt believe deselve tractaten onverbreeckelijck te onderhouden ende doen onderhouden.

Dat de stat van Antwerpen mit Sijne Hoocheijt sal moogen tracteren noopende eenige puncten ende articlen, concernerende de goede policie, welvaren ende verseeckerheyt van dyere, dewelcke sij sullen overgeven.

Mits welcken accorde ende reconciliatie als vooren, sullen Sijne Hoocheijt gerestitueert worden alle de meublen, dienende tot sijnen persoone, alle sijne officiers, zijne papieren, mitsgaders alle de edelmannen, dienaers ende andere Franchoisen, hunne meublen ende alles dat hun toebehoort, soo verre t'selve in wesen is ende nyet gealieneert noch geranchonneert; soo van gelijcken Sijne Hoocheijt sal doen ledighen ende loslaten alle de persoonen ende goederen van de ondersaten ende inwoonderen deser Nederlanden ende alle andere, die geduerende dese

alteratie hen hier te lande gevonden hebben, nyet houdende partije van de gemeene vijanden.

Dat oyck onerbeeden zijnde, alle arresten, saisissementen ende aenhoudinge van persoon, scepen ende goedinghe sullen worden ontslagen ende affgedaen, zoo wel in Vrancrijck als hier te lande.

Gedaen tot Antwerpen in de vergaderinge van de Generale Staten den xxix^e^ Januarij 1583.

M. de Hennin.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 234. Ord. Dép. boek, t. V, f° 171. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 685. A. E. U.*

---

## DCCXXI.

30 janvier 1583.

*Le roi de France aux états généraux.*

Paris. 30 janvier 1583.

Lettre de créance pour Myrambeau.

—

Très chers et grans amis. Nous avons advisé de vous dépescher le seigneur de Myrambeau, gentilhomme ordinaire de notre chambre, présent porteur, sur l'occasion de quelques nouveaux accidens que l'on nous a dict estre advenuz en Anvers et les places de Flandres. Sur quoy luy avons donné charge vous dire aucunes choses de notre part, desquelles nous vous

prions le croire et luy adjouster foy, comme à nous-meismes, qui supplions le Créateur vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxx^e jour de janvier 1583. [1])

Henry.
Brulart.

A noz très chers et grans amis,
Les gens des estats de Brabant, Flandres et aultres provinces,
Joinctz et unis ensemble ès Pays-Bas.

Recepta, vii^e February 1583.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 247. Ord. Dép. boek, t. V, f° 207vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 703. A. E. U.*

---

1) La reine-mère appuya la mission de Myrambeau par une lettre officielle, accompagnée d'une seconde lettre particulière, au prince d'Orange, de même date, publiée par Groen van Prinsterer, (*Archives de la Maison d'Orange, t. VIII, p.* 147), et en traduction par Bor (l XVII, f° 42). La reine d'Angleterre avait aussi écrit au prince en lui rappelant, combien elle avait à coeur les affaires du duc d'Anjou. Cette lettre, datée du 22 janvier, a été publiée par Groen van Prinsterer (*o. c. p.* 142). Le prince y répondit le 14 février (*o. c., p.* 157) en témoignant son extrême regret de ce qui était arrivé et en protestant de son innocence.

## DCCXXII.

31 janvier 1583.

*Articles présentés aux députés des états généraux de la part du duc d'Anjou.*

Termonde. 31 janvier 1583.

1. Quoique les propositions que les députés des états lui ont présentées de la part de leurs maîtres, paraissent fort dures et que „de prime face Sadite Altesse n'eust pu estre bonnement conseillée d'entendre à de telles conditions" [1]), pour montrer sa bonne et ferme volonté et affection, il a

---

1) A ce qu'il paraît, l'indignation, causée par la dureté des conditions proposées par les états, n'était nullement feinte, mais partagée généralement par l'entourage du duc. Le même jour, Pierre Castelnau, premier maître d'hôtel du duc, et frère de l'ambassadeur français en Angleterre qui avait été le correspondant assidu de des Pruneaux, écrivit à Van Dorp, confident bien connu du prince d'Orange et général des vivres de l'armée, que les députés avaient été les bienvenus auprès du duc, mais que „ilz ne luy ont apporté chose de pour le contanter, de quoy je suis bien marry. J'espère tant en Dieu qu'il se pourra faire quelque chose de bon, mais que ses deffiances soint un peu relaschées tant d'un costé que d'autre" (De van der Schueren, *Brieven en Onuitgegeven stukken van Jhr. Arent van Dorp, heer van Maasdam*, II, blz. 226.) Aussi le duc, dans ces articles, écarta les conditions présentées et n'en fit qu'une mention passagère. Evidemment il tâcha d'assumer encore le rôle du souverain qui accorde des conditions libérales à des sujets ingrats, et d'éviter de paraître souscrire à des propositions présentées par les états. Malheureusement nous ne savons rien de ce qui se passa à Termonde; dans les papiers de des Pruneaux, il ne nous est conservé qu'une seule pièce se rapportant à cette première phase des négociations. C'est un résumé dont la dernière partie est textuellement identique au mémoire délivré, intitulé *Articles apportés par le sieur de Fontpertuis aux estatz des Pays-Bas.* (*Cop. é. F. f. Ms.* 3382 (*Ms. Béth. Reg.* 8785) *f°* 55 *B. N. P. cop. H.*). Toutefois ce document ne date pas de ces jours là mais d'environ une quinzaine plus tard le contenu le prouve.

„très voluntiers et facilement condescendu" à y répondre comme suit:

2. Le duc „*entend accomplir* [1]) le traicté de Bordeaux *en tous ses points*," comme feront aussi les états.

3. Il accorde de retirer les garnisons françaises hors des places où elles sont à présent, si on lui laisse la ville de Bruxelles pour résidence, avec garnison de suisses „*quy promectront*" aux états de ne rien attenter contre l'état et contre les articles du traité de Bordeaux, et notamment „contre *celuy*" qui concerne la religion réformée; bien entendu que le duc aura en sa cour l'exercice libre de la religion catholique.

4. „La garnison *franchoyse*" de 800 hommes restera pendant trois mois à Termonde; après, le duc y mettra d'autres troupes, du consentement des états.

5. Le duc promet de retirer Chamoy et ses soldats, en déans six semaines de Dunkerque, et d'y mettre d'autres français des mieux disciplinés qu'il y a au pays, qui feront même promesse que la garnison de Bruxelles.

6. „En ce faisant" il fera „*sortir*" les garnisons françaises de Dixmude et de Vilvorde, pour y mettre d'autres du contentement des états.

7. Les chefs, officiers et soldats qui seront au pays promettront „*comme dessus*" de ne rien attenter.

8. La garde promettra la même chose, de quelque nation qu'elle soit, et sera composée de naturels du pays „*le plus tost que faire se pourra.*"

9. Le duc dressera l'état de sa maison suivant le traité; les moyens lui en seront fournis par les états selon sa qualité et „*grandeur.*"

---

1) Nous avons mis en italiques les expressions que les états généraux, dans leur délibération au sujet de cette lettre, (voyez plus bas, la note au nro DCCXXIV), ne voulaient pas admettre et proposaient de changer.

10. „Tous affaires concernans ces pays se traicteront au conseil d'estat et non *ailleurs.*" Les membres de ce conseil seront choisis par le duc sur la nomination des états, suivant le dernier accord d'Anvers; l'instruction sera dressée par le duc avec „*l'advis*" des états. Sur le fait du mariage et de l'alliance, le duc observera l'article 23 du traité de Bordeaux.

11. Quant aux chefs de l'armée, il donnera contentement aux états.

12. Messieurs d'Anvers pourront proposer ce que bon leur semblera pour la police et sûreté de leur ville.

13. „Moyennant ce que dessus, seront envoyez en la ville de Bruxelles à Sadicte Altesse les meubles servans à sa personne, tous ses officiers, ses papiers, ensemble tous les gentilzhommes, serviteurs et aultres franchois, leurs meubles, chevaulx et tout ce qui leur appartient, estant demeuré en la ville d'Anvers, s'y avant qu'ilz soient *en nature* de bonne foy." De même le duc élargira les personnes et biens arrêtés depuis le 17 janvier.

14. „Tous arrêts, saisissement et détentions des personnes, bestiaulx, marchandises et biens," tant en France qu'aux Pays-Bas seront levés, et cesseront tous les actes d'hostilité, demeurant les passages libres, comme avant le 17 janvier.

15. Des commissaires conduiront en toute sûreté les soldats que le duc enverra à Dunkerque au lieu de ceux de Chamoy, et de même ramèneront celui-ci et sa troupe à l'armée du duc, comme il se fera aussi des autres troupes retirées des garnisons.

16. On choisira un lieu plus commode pour le campement de l'armée, et on lui enverra des vivres en attendant qu'on aura décidé où l'employer. [1])

*Publié: Diegerick, Notice, I, p.* 21.

---

1) Il faut remarquer que ces articles furent signés de la main du duc, de sorte qu'ils présentent un caratère officiel.

31 janvier 1583.

## DCCXXIII.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Termonde. 31 janvier 1583.

Il renvoie les députés porteurs d'une réponse aussi raisonnable qu'il lui a été possible de donner. Protestations de sa bonne volonté. Il a chargé Villers et Fontpertuys d'accompagner les députés, afin de mieux expliquer son intention.

—

Messieurs. Après avoir entendu la charge que vous aviés donnée à voz députez, présens porteurs, je me suis condescendu le plus raisonnablement qu'il m'a esté possible aux articles et conditions que leur ay baillez, signez de ma main, desquelz je vous prie me donner une prompte et briefve résolution et telle que nous puissions demeurer, comme réciprocquement nous y sommes obligez. S'il advient aultrement, ce sera mon plus grand desplaisir, mais à tout le moins demeureray-je tant plus satisfaict qu'il n'aura tenu en moy, que tout ne se soit bien porté. Et croyez que ma bonne volunté ne changera jamais en votre endroict et de tous ces pays. J'ay volu que les seigneurs de Fonspertius et de Villers accompaignassent vosdits députez pour obtenir une plus promte résolution et vous faire entendre plus particulièrement ce quy est de ma juste intention. Sur la souffisance de tous lesquelz me remectant, je ne la vous feray plus longue, que pour

prier Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. [1])

A Termonde, le dernier jour de janvier 1583.

Vostre affectionné amy,
Franchois.

A Messieurs,
Messieurs les estats généraux des Pays-Bas.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 237vo. Ord. Dép. boek, t. V, f° 175vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 702. A. E. U.*

---

1) Pour bien comprendre la conduite du duc d'Anjou, il ne faut pas oublier qu'il se trouvait certainement très mal à l'aise à Termonde. Quoiqu'il y commandât la communication principale entre le Brabant et la Flandre et qu'il y occupât une position très forte, il y était à peu près isolé de la France et surtout des villes de Flandre, qu'il avait saisies, nommément de Dunkerque, port par lequel il espérait avoir libre communication avec la France.

Puis, lui-même, sa suite et son armée y étaient dans la plus grande gêne et dans le dénuement, sans vivres et sans argent. Il fallait à tout prix sortir de cette impasse. Pourtant il ne voulut pas paraître s'humilier devant ses sujets, ni baisser le ton dans la négociation entamée, car cela pouvait produire un effet fâcheux. C'était donc apparemment afin de le prévenir et de démontrer combien ses propositions étaient sérieuses, qu'il chargea Fontpertuys, qui déjà tant de fois avait rempli des missions aux Pays-Bas, et le maréchal de camp de l'armée des états, qui, étant le 17 dans sa suite, avait été obligé de le suivre dans sa retraite, d'accompagner les députés. Apparemment il les croyait plus aptes à expliquer ses sentiments que les députés.

4 février 1583.

## DCCXXIV.

*Les états généraux au duc d'Anjou.*

Anvers. 4 février 1583.

Plusieurs provinces n'étant pas disposées à traiter avec le duc avant qu'il n'ait livré les villes occupées, les états le prient d'attendre leur résolution. S'il voulait leur livrer Termonde et Vilvorde, on pourrait venir à un accommodement, et même lui céder Bruxelles comme résidence.

—

Monseigneur.

Nous avons mis en délibération [1]) les articles qu'il a pleu à Vostre Altèze nous envoyer par nos députez,

---

1) Les députés des états étaient partis immédiatement après que le duc leur avait remis ses contre-propositions et la lettre précédente, de sorte que déjà le lendemain matin ils se présentèrent à l'assemblée des états généraux, dont le registre porte:

„1 February. De ghesanten van de Generaele Staten zyn wedercommen van Syne Hoocheyt omtrent de acht ure ende hebben in de vergaderinghe van de Generaele Staten ter presentie van Zyne Vorstelycke Genade ende den prince van Chimay, van den Raedt van State ende van den magistraet van Antwerpen, rapport ghedaen van heure ghebesoigneerde met Zyne Hoocheyt op de instructiën ende articulen, heur ghesonden, hebbende oock gheëxhibeert brieven van credentie van Zyne Hoocheyt metten articulen derselve." Puis, après avoir consigné dans le registre la présentation au conseil d'état de l'acte de renouvellement provisoire de son mandat, affaire dont nous aurons à traiter plus bas, le registre continue: „Hebben noch versocht, dat Zyne Excellentie ende Raet van State soude willen concipieren zekere articule van antwoorde op de articulen, overghesonden met onse ghesanten van

et usé de toute deligence requise pour prendre bonne et prompte résolution sur iceux et aussy sur l'envoy

---

weghe Zyne Hoocheyt, ende dezelfde scriftelyck over te leveren aen de voorszeide generaele Staten.

Volghens welcke heeft Zyne Excellencie ende Raedt van State heure gheconcipieerde articulen op de marge van de articulen van Zyne Hoocheyt overgelevert."

Ces notes marginales se trouvent dans l'exemplaire des propositions du duc, d'après lequel feu M. Diegerick les a publiées dans sa *Notice*. Elles y sont imprimées *in extenso* (p. 22, note) et contiennent, comme dit le préambule, des changements, corrections et additions. Elles se rapportent aux mots et passages écrits par nous en italique, dans notre résumé des propositions susdites (N^ro DCCXXII).

Au second article, ils proposaient pour *entend accomplir*, l'expression beaucoup plus forte „accomplira", et au lieu de *en tous ses points*, ils ajoutèrent „et tous aultres traictez particuliers et tous leurs points."

Au troisième à *promectront*, ils proposèrent d'ajouter „par serment" et expliquèrent plus nettement le point de la religion en mettant au lieu de *celuy*, „le xii^e."

Au quatrième, ils firent l'observation suivante près du mot *franchoyse*: „Moitié fransois, moitié flamens, jusques à che que par l'assemblée des estatz généraulx et provinches de Brabant et de Flandres, ces articles seront arrestez et approuvez. Bien entendu que l'exercice de la religion réformée sera remise audict Termonde, Dunkercke et aultres places, suyvant le dict traicté. Et en cas Son Altesse persiste plustost accorder l'article en la forme qu'il est mis, y adjoutant que ceulx de la garnison feront serment de sortir après trois mois, nonobstant commandement de qui que ce soit au contraire."

Au sixième, après *sortir* ils voulurent ajouter „endéans trois jours."

Au septième, pour *dessus* ils proposèrent „article second."

Au huitième, au lieu de *le plus tost que faire se pourra* „incontinent que les estatz lui auront donné les moyens."

Au dixième, après le mot *ailleurs*, ils proposèrent d'ajouter, „auquel conseil serviront les secrétaires ordonnés audict conseil et ceulx quy aprez succèderont, quy feront serment de rien déspescher

des vivres pour l'armée de Vostre Altèze, comme les seigneurs de Fonspertuis et de Villers pourront tes-

---

quy ne soit premier paraphé par quelqu'ung dudict conseil;" et pour *advis*, ils mirent „consentement."

Au onzième, ils demandèrent de lire comme suit: „Quant au général de l'armée, Son Altesse entretiendra le xix^e^ article du traicté de Bordeaulx, et oultre che commettra chiefs de cavallerie et infanterie agréables aulx estatz et les dénommera dez maintenant."

Au treizième, après *en nature* ils ajoutèrent „ny alliéné devant le xxv^e^ de janvier."

Au quatorzième, après *biens*, „de quelque aultre qualité ou condition quy soyent."

Le lendemain, l'assemblée allait mettre en délibération les articles du duc et la réponse qu'il fallait y donner. Mais auparavant, la question épineuse des vivres à fournir à l'armée surgit de nouveau. Le registre continue au 2 février: „Es ghecompareert Mr. Adolf van Meetkercke, raed^t^ van State ende president van Vlaenderen, verthoonende van weghe Zyne Excellencie ende Raedt van State, dat het van noode es, dammen (*dat men*) Syne Hoocheyt assistere met vivres, ofte dat anders grootelick te besorghen staat, dat de francoysche macht vallen sal int lant van Waes, dat daaromme myne heeren believen te versien ende goede resolutie te nemen, versoekende tot hunne ontlastinghe, dat hier af notitie gehouden werde." Aussi dans la session de l'après-midi, après la mention qu'on avait commencé la délibération sur l'affaire principale, le registre porte: „Gheresolveert naer voorghaende advyse van Zyne Excellencie te depescheren assignatie voor monsieur Dorp, superintendent generael van de vivres, van de somme van iii^m^ guldens en de somme van x^m^ guldens, dewelcke die van Zeelant verclaert hebben aldaer gereet te syn om t'employeren, en de vivres naer Zyne Hoocheyt te zenden, indien sulx gheraden wert."

Comme toujours, l'assemblée se conformait autant qu'elle le pouvait à l'avis du prince d'Orange. Mais les membres n'osaient décider quelque chose sans ordre de leurs commettants. Combien ils redoutaient d'y contrevenir, c'est ce qui se voit clairement par la notice qui suit peu après: „Op de articulen, overghesonden by die ghedeputeerden van Zyne Hoocheyt, hebben myne heeren van Brabant verclaert, dat zy deselve van grooten ghewichte bevinden

moigner; mais comme l'affaire est de très haulte importance et que aucunes provinces ne se treuvent

---

te zyn, dat zy daeromme daerop niet en kunnen resolveren sonder haere andere leden; souden niettemin goetvinden, dat d'articulen van Zyne Hoocheyt soo naegestellt worden alst doenlyck wert, by ghemeyne advise van de Generaele Staeten."

Ainsi les députés de Brabant montraient clairement que, quant à eux, ils étaient d'avis qu'il fallait accorder les demandes du duc autant que possible, mais ils rejetaient toute responsabilité sur leurs commettants.

Et cette voix en faveur d'un arrangement contrastait complètement avec ce qu'on apprit le lendemain 3 février, lorsque le registre porte: „Ghelesen brieven van de vier leden aen heurre ghedeputeerden, daerby adverterende, dat zy niet en verstaen, dat men met Zyne Hoocheyt sal commen in communicatie ofte tracteren, veel min yet resolveren souden, dan Syne Hoocheyt alvorens gherestitueert hebbe de steden by hem inghenomen." Cela n'était pas de bon augure pour l'issue de la délibération finale, surtout que sur la question des vivres et sur celle du prolongement du mandat du conseil, les gantois avaient aussi leur opinion particulière.

Non seulement les nouveaux députés de cette ville, qui comparurent ce jour là, avaient charge d'exposer cette opinion, mais la ville avait aussi écrit à ce sujet des lettres aux états et au prince d'Orange Les magistrats s'étaient même plaints de ce qu'on avait nommé leur pensionnaire Tayaert au nombre des députés, envoyés au duc. Aussi, avant d'entamer la délibération finale sur les articles, l'assemblée résolut: „te senden naer Ghent den pensionaris Tayaert, om de heeren aldaer te insinueren van 't ghebesoigneerde alhier ende met Zyne Hoocheyt, ende ook ghearresteert den brief, met hem ghesonden van weghe de Generale Staten." Le prince y joignit aussi une lettre (le nro DCCXXV).

Alors, dans l'après-midi, la résolution finale fut débattue. Le registre la rapporte en les termes suivants:

„Belanghende de begonste communicatie met Syne Hoocheyt, zijn die van *Brabant* van advyse, dat deselve voortganck sal hebben op adveu van de provinciën, steden ende leden derselve, maer aengaende de vivres, alsoo die van Vlaenderen hebben heure ghedeputeerden belast int senden van de vivres niet te consenteren,

auctorizées pour entrer en plus ample communication avecq Vostre Altèze, ne soit que par Icelle soient

---

daeraf de ghemeynte deser stadt heeft d'advertentie gehadt, ende dat zy begheeren met de andere provinciën ende besundere met die van Vlaenderen te houden alle goede correspondentie, dat zy daerom daerinne niet en soude kunnen consenteeren, maer dat Zyne Hoocheyt neffens d'anderen articulen, op ghisteren geconcipieert, souden worden ghebeden promptelick te ruymen de stadt van Denremonde, in welcke ghevalle Zyne Hoocheyt gheen swaricheyt sal ghemaeckt en sal worden de vivres te laten volghen.

Die van *Ghelderlant* verclaeren, dat zy aenmerckende, dat de andere Staten ghecontracteert hadden met Zyne Hoocheyt ende dat de heeren van Brabant, Vlaenderen en andere Zyne Hoocheyt aanghenomen ende ontfanghen hadden, om nabuerschap ende vrientschap te houden ende de ghemeyne saken te vorderen, ghewillichlyck hier overghesonden hebben heure ghedeputeerden, ende om conformiteyt te houden, die van Brabant ende Vlaenderen ghevolcht en Zyne Hoocheyt aengenomen, wesende nu van herte bedroeft vant misverstandt, datter is gheresen, ende hoewel tselve generael is tot leetwesen van hun ende alle andere landen, nochtans, overmits de heeren Staten van Brabant principael gheledeert zyn, dat sy stellen in hunne discretie, hoe men praeparatorie, sonder eyntelick te sluyten in respecte van hun provinciën, met Zyne Hoocheyt sal handelen, immers by maniere van provisie ende mits hem onderhoudende met proviande, ende tyt te winnen om ghewisselyck Zyne Hoocheyt wederom aen te nemen of teenemael te verlaten. Ende alsoe hun overgescreven werden groote clachten ende gebreken vant graefschap Sutphen, Overquartier ende Velue, ende de Landdach voorhanden, daertoe zy nootelick toe ghevordert worden om van als te rapporteren, verclaren, dat zy ghenoodsaeckt zyn naer heur principalen te vertrecken om in de lantschappen de ghemeyne sake te voorderen ende alderhande confusiën te helpen weeren ende keeren.

Die van *Vlaenderen* verclaren, dat zy volghende de brieven van de vier leden ende van die van Ghent, zyn die van Ghendt van advise, dat van weghe de Generale Staten soude moghen ghehandelt worden met Zyne Hoocheyt op de restitutie van de steden, by zyne volckeren inghenomen, sonder te comen in voorder trac-

préalablement restituées en nos mains les villes par Icelle occupées, ensuivant le traicté de Bourdeaux,

---

tatie ende veel te min yet finalyck te besluyten, voer alderstont hy de steden ons gherestitueert sal hebben, ende dat hanghende deselve communicatie hem gheen vivres ghesonden sal werden.

Die van *Hollandt* verstaen noch voor goet aen te sien om de communicatie te voorderen met Zyne Hoocheyt tot meeste profyt ende welvaren van de gheünieëerde provinciën, mits dat het niet en sal strecken tot eenige preiudicie van die van Hollandt, als zy op den 27sten January breeder hebben verclaert; al tselve op rapport. Ende beroerende de vivres te senden, stellen dat in de goede discretie van de provinciën van die van Brabant ende Vlaenderen, oft niet best es, als men in de weynich cost veel schade soude moghen verhoeden.

Die van *Zeelandt* persisteren by heur verclaere, ghedaen den 27sten der voorleden maent, ende vinden dienvolghende goet de communicatie met Zyn Hoocheyt, ende aengaende vivres te senden, remitteren tselve in tbedencken van die van Brabant ende Vlaenderen, of zy met luttel cost begheren te verhoeden meerder apparente schade oft anderssints deselve met andere middelen te beletten.

Die van *Utrecht* en hebben met Zyn Hoocheyt niet ghecontracteert.

Die van *Mechelen* conformeren heur met die van Hollandt ende Zeelandt.

Die van *Vrieslant* verclaren, dat zy belanghende de continuatie van communicatie met Zyn Hoocheyt blyvende by heur advys van 27 January inghebracht, ende aengaende de vivres stellen hetselve ter discretie van Brabant ende Vlaenderen, als daer meest gheïnteresseert synde."

Ainsi le Brabant et la Flandre refusèrent d'envoyer les vivres nécessaires, à moins que le duc n'eût consenti auparavant à évacuer les villes surprises; les autres se rangèrent du côté du prince d'Orange, mais sans vouloir contrarier les deux provinces, quoiqu'en rejetant toute responsabilité sur celles-ci. La conclusion ne pouvait donc être autre qu'un refus d'envoyer des vivres, quoiqu'on consentît à l'unanimité de ne pas rompre. Peut-être eût-on différé de prendre une décision, mais à ce moment, continue le registre, „Ghecompareert den heere van Fontpertuys, begheerende

n'avons encor sceu résouldre ny envoyer noz députez, comme par noz précédentes avions mandé. Voulans bien déclairer à Vostre Altèze, que s'il pleust à Icelle du moins nous restituer les villes de Tenremonde et Vilvoorden, espérons qu'elle seroit non seulement assistée et accommodée de vivres, mais aussy luy seroit délivrée au lieu d'icelles la ville de Bruxelles, pour y tenir sa résidence avecq garnison de suysses, quy promectront et jureront aux états de n'attenter rien contre l'estat, ny au préjudice des articles dudit traicté, et notament sur celuy quy concerne la religion réformée; bien entendu que cependant l'exercice de la religion catholicque pour Vostre Altèze luy sera laissé en sa court comme elle avoit en Anvers, ainsy qu'elle par ces articles le consente; après quoy pourrions avecq meilleur contentement et confidence du peuple entrer en plus ample accord, traicté et finale résolution avecq Icelle et redresser tout le malentendu. Priant très humblement Vostre Altèze soit servie nous mander sur ce son bon plaisir et intention, en luy baissant sur ce les mains,

---

antwoorde op de articulen van Zyn Hoocheyt, ende gheresolveert te scryven aen Zyn Hoocheyt: Dat de Staten hebben hun debvoir ghedaen om eenighe resolutie te nemen op de articulen van Zyn Hoocheyt, maer deurdien deselve zijn van groote importantie ende dat eenige provinciën niet ghelast en zijn met Zijn Hoocheyt te tracteeren aleer die steden, by hem inghenomen, souden wederom gherestitueert worden aen de Generale Staeten, volghende den tractate van Bordeaulx. Ende indyen hem gheliefde te restitueren de steden van Denremonde ende Vilvoorde, dat te verhopen waer, dat nyet alleen haer alle vivres toeghevoert soude worden, maer oick ghelevert de stadt van Brussel om heure residentie te houden ende garnisoen van Switsers, om aldan naerder te contracteren. Ghearresteert de voorszeide missieve. Ghearresteert brieven aen de vier leden van Vlaenderen." La lettre du duc suit après le numéro suivant.

Monseigneur, supplions le Créateur de conduire sa résolution au bien et repos de ces pays.

D'Anvers, ce iiii^e jour de febvrier 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estatz généraux des Pays-Bas.

A Son Altèze.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 242. Ord. Dép. boek, t. V, f° 180vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 701. A. E. U.*

---

## DCCXXV.

4 février 1583.

*Le prince d'Orange au magistrat de Gand.*

Anvers. 4 février 1583.

Une lettre des états généraux leur apprendra les raisons qui ont fait entrer ceux-ci en communication avec le duc d'Anjou. En prenant ce parti, les états n'entendent nullement décider quelque chose sans l'aveu des provinces et des villes, et en particulier sans celui de ceux de Gand. Le prince ne s'étend pas davantage à ce sujet, mais il se réfère à ladite lettre. Seulement il prévient le magistrat que leur pensionnaire Tayaert n'a pas été envoyé au duc en qualité de leur député, mais qu'il a été prié instamment de se charger de cette commission par les états et par lui. Il les prie d'ajouter foi à ce que Tayaert leur communiquera sur cette affaire. [1])

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p. 93.*

---

1) Quant aux motifs qu'avait le prince d'Orange d'écrire cette lettre, voyez la note au n^o DCCXXIV.

5 février 1583.

## DCCXXVI.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Termonde. 5 février 1583.

Il leur envoie le comte de Laval accompagné de Villers pour leur annoncer qu'il consent à évacuer Termonde et Vilvorde, moyennant qu'il ait Bruxelles pour résidence avec garnison suisse, et leur proposer d'autres choses. Témoignages de bon vouloir.

—

Messieurs. Je vous ay tousjours dict qu'il ne tiendray jamais en moy, que nous ne rentrions en meilleure et plus asseurée intelligence que jamais, et espère, si Dieu nous en faict la grâce, en faire une telle preuve que j'effaceray bien la mémoire de ce quy s'est passé, dont je porte plus de regret et desplaisir que nul aultre; et pourtant j'ay pensé de vous renvoyer mon cousin, monsieur de Laval, et le seigneur de Villers avecq consentement de ce que vous demandez pour Termonde et Vilvoorden. Vous faisant assez par là cognoistre, que je ne veulx entendre à aultre party, qu'à celluy que je vous ay promis, vous priant aussy que de vostre part se puisse faire preuve de pareille affection et que nous ne demeurions plus en ces longeurs qui donnent pied et créance aux mauvaises intentions de nos ennemiz communs, me donnant à ce coup pour toutes une finale résolution. Ainsy que j'ay prié mondit cousin et ledit seigneur de Villers vous dire plus particulièrement de ma part, ensemble quelques aultres choses quy me semblent estre nécessaires à résouldre en conséquence de ce faict, dont pour éviter la longeur, j'ay donné entière charge à mondit cousin avecq asseurance que ce quy sera effec-

tué de ma part, comme si moy-meismes l'avois promis.[1]) Et sur ce je prieray Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde.

A Terremonde, le v^e jour de febvrier 1583.

Vostre affectionné amy,
Françoys.

A Messieurs,
Messieurs les estats généraux des Pays-Bas.

Recepta, vii^e February 1583.

*Reg. Dép. France, t. II, f°* 245. *Ord. Dép. boek, t. V, f°* 210. *A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p.* 707. *A. E. U.*

---

1) Le refus des états généraux d'envoyer des vivres à son armée avant de venir à un accord provisoire, et en même temps leur résolution, qui lui fut communiquée par leur lettre du jour précédent, de ne pas entrer en négociations ultérieures à moins qu'il ne consentît à évacuer Termonde et Vilvorde, firent évidemment une forte impression sur le duc. Il comprit enfin combien sa situation était périlleuse et à cause de cela il résolut de faire des concessions. Dans ce but il renvoya Villers, cette fois cependant accompagné d'une personne qui pouvait inspirer de la confiance, par sa haute position et par la considération dont elle joussait, aussi bien que par sa religion, c'est-à-dire du comte de Laval, qui était parent des Châtillon et pouvait être considéré comme un des chefs des Huguenots. Outre l'évacuation des deux villes, sous condition qu'on lui accordât Bruxelles comme résidence, il devait réclamer les meubles et les prisonniers français qui étaient encore détenus à Anvers, comme aussi la mise en liberté de part et d'autre de toutes les personnes, biens et vaisseaux arrêtés, et demander un accord relativement au gouvernement des deux villes à évacuer.

Aussitôt la lettre écrite, les deux gentilshommes partirent pour Anvers, où ils arrivèrent encore assez tôt pour pouvoir conférer avec le prince d'Orange et quelques autres personnages influents. La lettre du député de Bruges, qui suit sous le n^ro DCCXXVIII, nous procure sur ce point des informations curieuses, comme nous aimerions en avoir plus.

5 février 1583.

## DCCXXVII.

*Le duc d'Anjou au magistrat de Bruges.*

Termonde. 5 février 1583.

Il témoigne son regret de ce qui est arrivé à Anvers, mais en vérité un mal ne peut être guéri par un autre auquel on est tenté de recourir par passion. Il veillera à ce que cela ne se fasse par sa faute, et songe toujours à trouver des moyens de réconciliation, espérant prouver son affection au pays. De tels malheurs peuvent se réparer si chacun veut reconnaître sa faute. Pour le témoigner il s'est condescendu à changer la garnison de Termonde, si on lui laisse Bruxelles pour résidence suivant la promesse des états. Il prie le magistrat vouloir de son côté apporter toutes facilités à la réconciliation. [1])

*Publié: Diegerick, Notice, I, p.* 29.

---

1) Evidemment sous l'impression de la froideur des états, dont apparemment il comprenait fort bien que les flamands étaient cause, le duc tâcha de concilier ces derniers par de douces paroles qui cependant ne pouvaient produire qu'une impression fâcheuse de duplicité et de lâcheté. On ne trouve pas que le magistrat de Bruges ait suivi l'exemple de celui de Gand, qui communiquait aux états généraux la lettre qu'il avait reçue. Le registre des résolutions de cette assemblée porte au 9 du mois: „Ghelezen zekere copie van brieven van Zyne Hoocheyt aen die van Ghendt van den ven Februari 1583, waarby zy verclaert heur leet te wesen van de geschiedenissen hier 't Antwerpen ende te syn bereit alle saken te redresseren." Cela indique que ces lettres ont été identiques à celles écrites à ceux de Bruges, ce qui était aussi conforme à la coutume du duc, que nous avons déjà pu remarquer maintes fois. Depuis sa première entrée aux Pays-Bas en août 1578, il envoyait des lettres circulaires chaque fois qu'il avait accompli quelque fait digne d'être remarqué. S'il croyait même alors parvenir à son but par de tels moyens, c'est une preuve

## DCCXXVIII.

5 février 1583.

*Bernard De Wyncke au magistrat de Bruges.*

Anvers. 5 février 1583.

Cette nuit le comte de Laval et le seigneur de Villers sont arrivés de la part du duc et il a entendu sûrement „tant de Son Excellence que particulièrement du dict seigneur de Villers" que le duc, reconnaissant sa faute, est résolu de remettre les villes de Vilvorde et de Termonde entre les mains des états et de se retirer à Bruxelles, comme ceux de Bruxelles l'ont requis et les états proposé, pour après traiter du reste. De la bouche du duc, il est averti que, „en recognoissance de son mauvais conseil," il veut remettre toutes les villes et même sa personne aux mains des états. Le prince d'Orange, le comte de Laval et „les collèges" lui ont fait l'honneur de lui communiquer cela avant que personne en eût connaissance, le rapport devant se faire „au prismes demain", et maintenant il les en avertit afin que tout bon office puisse être procuré; il espère qu'ainsi le désastre tournera à leur plus grande sûreté. Il entend que tout „ce conseil de cabinet" se retirera en France, et qu'on fera justice de quelques méchants. Aussi il a meilleur espoir que jamais, et les supplie „de divertir les coeurs affec-

---

évidente de sa légèreté. Comment pouvait-il croire qu'on se payerait de telles paroles et de telles excuses en présence d'un évènement comme celui d'Anvers, dans une ville où il n'avait tenu qu'à très peu qu'on y vît se produire les scènes de carnage d'Anvers! Du moins, on pouvait s'attendre à autre chose qu'à de telles excuses générales, mais le duc, semble-t-il, n'y avait pas pensé le moins du monde et au contraire croyait faire beaucoup en signant ces lettres pleines d'expressions gracieuses, mais qui en vérité ne disaient rien, ne contenaient pas même une déclaration franche de *mea culpa*.

tionnez aux espaignolz." A son avis il vaut mieux pardonner les fautes que demander pardon. Il réitère ses prières. Chaque français se reconnaît coupable, nommément le comte de la Rochepot, qui veut se retirer et punir quelques-uns de ses officiers. Le prince d'Orange lui a montré la réponse à Richebourg, Montigny et Rassenghien „escripte sur la lettre blanche par ceux de Bruxelles, avecq icelle escripte par iceulx de Bruxelles à Sadite Excellence." Dans un P. S. il ajoute. „Quant à la reste des villes n'y aura nulle difficulté." [1])

*Publié: Diegerick, Notice, I, p. 26.*

---

1) Comme nous l'avons déjà remarqué plus haut (p. 385 note), cette lettre, d'un caractère confidentiel, contient des particularités telles qu'on aimerait d'en posséder un plus grand nombre. On y voit comment le prince d'Orange et les partisans de la réconciliation avec le duc tâchaient de gagner les flamands à leur cause. De Wyncke n'était pas un des membres importants de l'assemblée; ce n'est que rarement qu'on rencontre son nom dans le registre des résolutions et la satisfaction naïve avec laquelle il raconte comment on l'a mis dans le secret, semble indiquer que cela ne lui arrivait pas souvent. Néanmoins sa lettre nous donne en quelque sorte un indice sur les opinions de l'assemblée. Malheureusement, le plaisir que cause la rencontre d'un document de tel caractère, est quelque peu gâté par une difficulté au sujet de la date. De Wyncke a mis la date du 5, de sorte que feu M. Diegerick en a conclu naturellement que Laval et Villers sont arrivés dans la nuit, entre le 4 et le 5. Mais la lettre du duc qu'ils apportaient étant du 5 (lettre que M. Diegerick ne connaissait pas plus que la date de leur audience, qui était le 7) et étant même désignée dans le registre comme écrite le 6, cela est impossible. Ici la nuit du 5 février ne peut donc indiquer que la nuit entre le 5 et le 6, et De Wyncke a dû écrire très avant dans la nuit, ou plutôt de grand matin, avant de se coucher peut-être; de là peut-être a-t-il mis le 5 au lieu du 6. Mais même alors, il est curieux que l'assemblée ait différé de donne raudience à l'envoyé du duc. Il est vrai que le 6 était un dimanche, mais dans les cas urgents l'assemblée ne délibérait pas moins pour cela.

## DCCXXIX.

6 février 1583.

*Avis du prince d'Orange sur le parti à prendre dans la situation critique où se trouvent les Pays-Bas.*

Anvers. s. d.

Le prince, requis par le magistrat, les colonels, les capitaines et les quartiers-maîtres d'Anvers de donner son avis sur le parti à prendre dans la situation critique où l'entreprise du duc d'Anjou contre cette ville et plusieurs autres des Pays-Bas a mis ces provinces, — après quelques considérations générales, — examine et discute les trois propositions suivantes: 1°. s'il convient de se réconcilier avec le roi d'Espagne; 2°. s'il est préférable de se réconcilier avec le duc d'Anjou; 3°. ou bien si les provinces s'aideront de leurs propres forces contre ceux qui voudront les assaillir. Il rejette bien loin le premier moyen, et tout en disant qu'il préférerait le dernier, il se prononce pour le deuxième. [1])

*Publié en hollandais: Bor, l. XVII, f° 42; en traduction française de l'époque: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p. 95.*

---

Et même le lendemain, on ne se hâta nullement d'entendre Laval qu'on remit jusqu'à la fin de la journée. Faut-il présumer que plus l'assemblée voyait le duc prêt à des concessions, plus elle devenait froide? On serait tenté de le croire.

1) Après avoir publié l'avis du prince d'Orange du 26 janvier (Nro DCCXIV), sur la nécessité d'entrer en négociation avec le duc, nous croyons pouvoir nous dispenser de donner un résumé plus long de cette pièce, surtout qu'elle est publiée dans des ouvrages aussi répandus que *Bor* et la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*. Nous ne croyons non plus qu'il soit nécessaire de rappeler comment les chefs wallons continuaient encore quelque temps leurs tentatives de faire de ce mémoire une arme contre le prince. C'était alors pour la dernière fois qu'ils agissaient comme s'ils représentaient un parti national séparé du parti es-

7 février 1583.

## DCCXXX.

*Proposition de Myrambeau.*

Anvers. 7 février 1583.

Le roi de France l'a envoyé pour s'informer des événements d'Anvers, dont il a beaucoup d'affliction, et pour leur conseiller la prudence, qui est d'autant plus nécessaire, parce que le duc n'a commis ce fait que sur l'instigation de mauvais conseillers. Il faut donc prendre garde que leurs ennemis n'en profitent et s'évertuent à venir à une réconciliation. Le roi fera tout pour y prêter la main. Le secrétaire Brulart est venu en même temps pour conférer avec le duc et le prince d'Orange, et en faire rapport immédiatement.

—

C'est ce que le seigneur De Myrambeau, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy Très Chrestien, a en charge de la part de Sa Majesté d'exposer et faire entendre à monsieur le prince d'Oranges et à messieurs des estats de ces provinces-unies [1]).

Messieurs. Sur le premier bruict quy a couru en France d'un grand mouvement et sédition advenu en

---

pagnol, caractère que les malcontents et wallons avaient déjà perdu complètement par les dernières conventions avec le prince de Parme, en autorisant l'emploi des troupes espagnoles et étrangères dans leur territoire, partout et en aussi grand nombre que le gouvernement le désirait. Seulement nous rappellerons ici que les états généraux, après la lecture de ce mémoire, consentirent non seulement à sa lecture dans l'assemblée du „Breeden Raet" et des colonels d'Anvers, mais aussi à l'envoi de copies de ce mémoire aux provinces. (*Registre des résolutions des états généraux, 7 février* 1583.)

1) Après la lecture du mémoire du prince d'Orange (le n^ro^ pré-

ceste ville d'Anvers où beaucoup de franchois auriont esté tuez, sans en scavoir aultrement la cause, le Roy

---

cédent) et la résolution prise à ce sujet, l'assemblée des états généraux reçut en audience l'envoyé du roi de France. Nous ne saurions dire si celui-ci était le même seigneur de Mirambeau qui, seul, à l'assemblée des états généraux français de Blois de l'an 1576, s'était opposé aux résolutions réactionnaires dans le sens catholique de cette assemblée; dans ce cas c'était apparemment à dessein qu'on l'avait choisi comme étant un personnage non suspect à des protestants. Le registre des résolutions contient sur cette audience ce qui suit:

„Ghecompareert in de vergadering van de Staten Generael den heere van Myrambeau, edelman van de camere ende ambassadeur van den Coninck van Vranckryck, verclarende ghesonden te wesen van Zyne Majesteit om te sien en te vernemen, hoe dese saken gheschickt waren ende in wat ghesteltenisse deselve zyn. Presenterende alle goede affectie, overleverende brieven van credentie aen de Generaele Staten (le nro DCCXIX). Waerop dat de pensionaris van de Warcke verhaelt heeft de waerachtige geschiedenisse van den aenslach van Zyne Hoocheyt, soo op dese als op andere steden ghedaen, ende heeft versocht, dat die voorszeyde ambassadeur syn verclaers soude stellen in ghescrifte.

Ghelesen tgheene de voorszeide ambassadeur heeft by ghescrifte overghelevert"

L'assemblée avait tant d'occupations en ce moment que ce ne fut que le 10 qu'elle traita de sa proposition. Alors elle prit la résolution suivante:

„Op de propositie van den heere van Myrambeau, ambassadeur van Vranckryck, es gheresolveert, dat men hem sal bedancken van de moeyte ende arbeyt, ghenomen in dese reyse, ende te kennen gheven, dat de Generaele Staeten hem niet en begheeren te beletten te vertrecken naer Syne Hoocheyt, volghende zyne begheerte, maer ghemerkt, dat eenighe provinciën noch gheen advys en hebben van heure principalen op de articulen, by Zyne Hoocheyt voorghehouden, hetwelcke zy heden verwachtende waeren, vonden daerom gheraden hem te versoecken dat hem soude ghelieven te vertoeven tot dat het voorszeyde advys ende resolutie overcomen waeren, om met beter resolutie ende vruchte naer Zyne Hoocheyt

m'a volu dépescher incontinent pardevers vous pour vous veoir et visiter de sa part et vous dire l'extrême regret et desplaisir qu'il a reçue d'une telle nouvelle, de laquelle néantmoins il ne scavoit encoires que croire lors de mon partement, mais je m'asseure qu'il portera bien encoires plus d'affliction en son coeur, quand il en scaura la vérité, selon que j'en ay peu apprendre par les chemins; m'ayant chargé Sa Majesté, en quelque sorte que le faict soit advenu, de vous prier et requérir de sa part de regarder avecq voz grandes prudences, d'apporter quelque bon et salutaire remède en ung tel accident, pour remectre et rabiller les choses le plus doucement et aimablement qu'il sera possible, selon qu'il est très nécessaire pour le bien et repos de ces pays-cy, que Sa Majesté souhaite et désire aultant heureux que pour les siens propres, comme elle sera toujours preste de faire paroir par tous bons effectz, s'asseurant bien que Monseigneur le duc d'Anjou, son frère, y apportera

---

te moghen trecken ende de sake ten beste te helpen dirigeren. Daertoe zyn ghedeputeert gheweest de heeren van Leefdale, Harsolte en van der Cameren."

En attendant la réponse des états, Myrambeau adressa une remontrance aux magistrats d'Anvers sur la détention des vaisseaux et des marchandises françaises. Le magistrat paraît avoir demandé l'avis des états, ou plutôt l'avoir renvoyé à cette assemblée. Du moins plus tard, dans la journée, on apprend que cette remontrance y fut lue et que l'assemblée résolut de faire relâcher immédiatement toutes les marchandises, vaisseaux etc. appartenant à des français, qui étaient encore détenus depuis le 17 janvier. Le lendemain, on délivra un passeport à Myrambeau pour aller trouver le duc et on le chargea d'une lettre (le n^re DCCXXXIII), par laquelle on s'excusait de ne pas avoir encore pris de décision sur les demandes de Laval. L'envoyé du roi de France partit aussitôt et ne revint que le 16.

de sa part toute bonne affection. Ainsy que jusques icy il vous en a rendu assez des tesmoignaiges, n'ayant craint d'y exposer sa propre personne et ses moyens, avecq le secours qu'il a peu avoir de Sadite Majesté, quy ne luy manquera jamais pour votre commune utilité et conservation, laquelle dépend maintenant d'une bonne et parfaicte union avecq mondit seigneur, lequel je ne pense pas que vous soyez pour abandonner ainsy légièrement pour une faulte, laquelle je m'asseure que vous jugez bien ne provenir poinct de son bon naturel, mais d'un mauvais conseil précipité; duquel, puisqu'il a pleu à Dieu vous préserver, il fault s'esvertuer pour empèscher que vostre ennemy ne preigne ceste occasion pour s'en servir à vostre confusion et ruyne, laquelle vous pouvez facillement éviter par une bonne réunion avecq mondit seigneur, en conservant voz premières franchises et libertez anchiennes, ainsy qu'il est raisonnable. Aiant charge d'aller trouver à cest effect mondit seigneur pour le disposer davantaige d'entendre à une bonne et parfaicte union, si tant est qu'il en eust esté en quelque sorte refroidy, si le trouvez bon et le veuillez permectre. Vous asseurant au reste que tout le but et intention de Sa Majesté ne tend à aultre chose qu'à vostre bien et conservation et de celle de mondit seigneur joinct avecq vous, lequel il ayme comme son frère unicque et principal héritier, et l'assistera tousjours en tout et par tout pour vostre protection et conservation, allencontre de voz ennemiz sans y riens espargner.

Messieurs. Le jeune Brulart qui est secrétaire des finances de Sa Majesté, a en charge de Sadite Majesté et de la Royne, sa mère, ung jour avant mon partement, de venir trouver mondit seigneur et monsieur le prince d'Oranges pour aprendre d'eulx la vérité d'un

tel accident et le reporter incontinent. Afin que ilz advisent de leur part d'y ayder en tout ce quy sera possible, selon la bonne affection qu'ilz en ont, vous suppliant à ceste cause de le luy permectre avecq seureté.

Faict à Anvers, le septiesme jour de Febvrier 1583.

Myrambeau.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 244. Ord. Dép. boek, t. V, f° 238vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 704. A. E. U.*

---

7 février 1583.

## DCCXXXI.

*Proposition du comte de Laval.*

Anvers. 7 février 1583.

Le duc est prêt à évacuer Termonde et Vilvorde, si on lui donne Bruxelles comme résidence avec une garnison suisse, et si on lui rend les meubles etc. et les officiers détenus à Anvers et ailleurs. Il mettra en liberté les vaisseaux etc., si les états font de même. Il désire beaucoup qu'on lui procure immédiatement des vivres pour son armée, et demande qu'on désigne quelques personnes, afin qu'il choisisse entre elles des gouverneurs pour Termonde et Vilvorde, gouverneurs qui lui feront un serment particulier.

—

Suivant la lettre escripte par messieurs les états

généraulx à Son Altèze, touchant la rendition des villes de Termonde et Vilvoorde, Sadite Altèze, désirant entretenir le traicté de Bourdeaux, est preste de faire sortir les garnisons franchoises pour y en estre mises des naturelz du pays, bien entendu que mesdits seigneurs des états luy feront mectre entre les mains la ville de Bruxelles, où il pourra mectre garnison de suysses, telle qu'il advisera pour la seureté de sa personne et de ladite ville, et luy remectront aussy entre les mains les meubles, papiers et aultres choses appartenantes à Sadite Altèze, ensemble les gentilzhommes, officiers et leurs meubles quy sont en nature, estans en la ville d'Anvers et ailleurs.

Son Altèze fera mectre en liberté les vaisseaux, biens, meubles et marschandises, appartenans à ceulx de ces pays, qui se trouveront avoir esté arrestez en France, sy aucuns l'ont esté. Entendu aussy que le meisme se fera par messieurs les estats de ce pays, des vaisseaux et marchandises franchoises qui ont esté arrestées par eulx depuis le xvii^e de janvier dernier. Son Altèze désire fort que messieurs des estats facent incontinent secorir son armée de vivres nécessaires, aussy qu'ilz luy soyent renvoyez son premier médecyn et son apoticaire et quelques habillemens servans à sa personne.

Aussy que messieurs des estats veuillent nominer quatre ou cinq gentilzhommes du pays, desquelz Son Altèze en choisira deux pour gouverneurs des villes de Termonde et Vilvoorde, ou bien que Sadite Altèze en puisse nominer pareil nombre de ceux du pays, desquelz messieurs des estats choiseront des gouverneurs desdites villes, lesquelz feront serment à Son Altèze de bailler libre accès par lesdites villes et passaiges d'icelles à tous ceulx quy iront et viendront pour son service et meismes à sa personne, sy besoing

en est, avecq tel nombre d'hommes qu'à sa qualité partient. [1])

*Reg. Dép. France, t II, f° 245vo. Ord. Dép. boek, t. V, f° 210vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 709. A. E. U.*

---

1) Comme nous l'avons déjà remarqué, Laval n'eut audience qu'après Myrambeau. Il paraît qu'il s'est contenté de délivrer sa proposition par écrit, sans faire de discours. Du moins le registre des résolutions des états généraux porte: „Den graef de La Val heeft overghelevert zeker geschrift ende articulen van Zyne Hoocheyt mitsgaders brieven van credentie op den voorszeyden graef, in data den 6den deser maent." Nous avons signalé déjà que la lettre (notre Nro DCCXXVI) est aussi indiquée dans le registre *Dépêches France* comme étant du 6. Peut-être que dans l'original cette date se trouvait. S'il en est ainsi, la lettre de De Wyncke est certainement mal datée. On ne trouve pas que dans l'assemblée on eut beaucoup d'égards pour la mission du comte. Le registre n'en présente aucune trace avant le 10, lorsque, après la mention de la résolution sur le départ de Myrambeau de Termonde, on lit: „Den secretaris van Zyne Vorstelicke Genade" (le prince d'Orange) „Berlicom es ghecompareert ende versoekt, dat men den graeff de la Val soude willen depescheren naer Zyne Hoocheyt mette antwoorde op de articulen, by hun gheproponeert. Es geresolveert den voorszeyden graeff te doen aendienen, dat de Generale Staten noch niet en kunnen antwoorden, overmits eenighe provinciën heur advys van heure principalen hierop syn verwachtende ende dat hem daerom ghelieve een weynich te vertoeven om met breeder resolutie te moghen vertrecken." Dans l'après-midi l'assemblée résolut pourtant d'écrire aux états de Brabant de répondre sur les articles proposés. Et le lendemain elle résolut d'écrire au duc une lettre dans laquelle on s'excusa de la lenteur des résolutions et on le pria de vouloir avoir patience. Nous publions cette lettre plus bas sous le numéro DCCXXXVI.

Peut-être le peu d'empressement de l'assemblée doit être attribué en partie à l'embarras où elle se trouvait dans ce temps-là vis-à-vis du conseil d'état. Ce collège n'avait pour ainsi dire pas de

situation légale. Son mandat était expiré. Les états généraux avaient cru pouvoir obvier à cette difficulté en le prolongeant tout simplement par l'acte suivant.

32.

*Acte des états généraux concernant le renouvellement du mandat du conseil d'état.*

Anvers. 1 février 1583

De Generaele Staten hebben goetgevonden ende gheauctoriseert, dat Zyne Excellentie ende Raet van State aen beyde zyden vander Maeze jegenwoordich zynde, sullen besoigneren op alle voorvallende saecken uuyt den name van de Generaliteit op de instructie van den Lantraedt van den xiiien Januarii 1581 tot Delft, deselve daer toe, des noot wesende, by desen auctoriserende. Mits dat zy gehouden sullen wesen de saecken concernerende den tegenwoirdige alteratie alvooren te communieren mette Generaele Staten vorscreven. Welverstaende oick, dat de penninghen van contributiën, licenten ende convoyen inde respective provintiën vallende weghende de consenten daertoe gedraghen, uyt deselve nyet en sullen vervoert worden, al eer de garnisoenen ende de oorloghschepen aldaer wesende, met tgene daer aen cleeft, betaelt sullen wesen. Alles achtervolgende de voergaende accorden. Datter oick gheen inlegheringhe van ruyteren ofte knechten en sal geschieden sonder voorweten van de Staten van de voerscreven provintiën.

Ende dat by provisie ende totter tyt toe dat anders sal wesen versien, versoeckende Syne Excellentie ende Raet van Staet den voerscreven last te willen aenvaerden.

Ghedaen ende ghearresteert in de vergaderinge van de Generaele Staten, den iersten Februarii 1583.

M. de Hennin.

*Reg. Ord. Dép. boek, t. V, f°* 180. *A. R. H.*

Le registre des résolutions des états porte que cet acte fut „overghelevert aen Zyne Excellencie en den Raedt van State met volle collegie van de Staten" dans l'après-midi du même 1 février, avec prière de l'accepter.

Mais le conseil, après mûre délibération avec le prince d'Orange, refusa d'accepter cet acte et le notifia le 4, en comparaissant dans

l'après-midi en personne en l'assemblée, „versoeckende" (porte le registre) „gheëxcuseert te zyn van heuren dienst, allegerende ende oock doende diversche propositien. Hierop es by de Generale Staten gheantwoordt, dat myne heeren van den Raede van State soude believen heur vertooch by gescrifte te stellen om by de Staten naerder daerop te letten." En conformité de cette demande le conseil développa ses motifs dans le mémoire suivant.

33.

*Mémoire du Conseil d'état.*

Anvers. 4 février 1583.

Alzoo de gedeputeerde tot den Raedt van State over ettelicke daghen mynheeren de Generaele Staten te kennen hebben gegeven, als datzy, overmits haren tyt van drye maenden overstreken was, begheerden des lasts ende ampt ontslagen te wesen, ende dat het schynt, dat mynheeren die Generaele Staten hetselve nyet en souden hebben aengenomen, omdat zy alsdoen in geen competent getaele by een ander en waeren, ende dat haer daernaer soude gelieft hebben een acte te geven van continuatie, by de selve begherende, dat de voorgenoemde gedeputeerde noch een tyt lanck souden blyven dienende tot dat anders daerinne by de provinciën voorsien mochte worden.

Al ist dat Zyne Excellentie, mitsgaeder de andere heeren gedeputeerden genouch verclaert hebben de voerszeide acte nyet te moegen aenveerde, maer te blyven by haer voergaende verclaeringe.

Nyettemin, opdat het myne heeren de voersz. Generaele Staten nyet vrempt en soude geven, dat zy nyet langer en dencken te blyven in haere bedieninge oft dat men nyet en mochte meynen, dat zy haer ampt ende beroepinge souden willen verlaeten, soo hebben zy de redenen van haere meyninge ende voernemen noch breeder willen verclaren.

In den iersten mogen myne heeren de Generaele Staten indachtich wesen, alsdat, een tyt lanck nae de aencompst van Zyne Hoocheit dezelve gedeputeerde werden by de provinciën gecontinueert in haer ampt ende bedieninge by provisie tot Augusto doen naestvolgende, ende daernaer binnen die stede van Brugge voer den tyt van veerthien daghen ende binnen der stede van Gendt noch eenen zeer corten tydt.

Soe dat eyndelinge mynen heeren de Generaele Staten den xxvien Septembris gemaeckt hebben zekere nominatie ende verkiesinge van den Rade van State, voer een jaer naestvolgende.

Ende naerderhandt, als deselve verkiesinge innegebracht ende Zyne Hoocheit was aengedient geweest, hoewel dat ze deselve Zyne Hoocheit hadde voor goet aengenomen ende bevolen te scryven aen elk eene van de vercorenen eenen brief, op dat zy souden in den Raedt verschynen, ende haren behoirlycken eedt gedaen hebbende, heur ampt voorts bedienen.

Soo eest nochthans, dat, alsoe daer eenich uuytstel van den eedt te doen gevallen was, mits dat instructie noch nyet beworpen en was, Syne Hoocheit eenen anderen sin becommen heeft ende met myne heeren de Staten doen handelen over de nyeticheit, onwettelicheyt ende ontbondicheit van de voorszeide verkiesinge, verclarende, dat zy regelrecht strydende was tegen de bezworene articlen des tractaits van Bordeaux, ende daerop besluytende, dat de Generaele Staten behoorden eene nyeuwe denominatie te maken van dryen voer een, waeruyt Syne Hoocheit soude een keus hebben, omme aen te nemen den ghenen, die hem best soude duncken.

Waerop, nyettegenstaende, dat de voerscrevene gecorene van den Raedt genouch ende int breede verthoont hadden de groote beswaerenise, die zy daor inne hadden, ende het nadeel, dat daerdeur geschieden den rechten ende privilegiën des lants ende insonderheyt den articlen des tractaets van Bordeaux, hetwelck vuyterlick innehielt, dat Syne Hoocheit soude moeten alsulcken Raedt gebruycken, als hem van de Staten souden werden gegeven, voer d'eerste maele, ende naederhandt, alser nieuwe verkiesinge van doen soude wesen by substitutie, soude als dan eerst de denominatie plaets grypen. Behalve oick dat zy verthoonden, dat myne heeren de Staten alsulcken last nyet en hadden om alsulcke nyeuwe ende ongehoirden denominatie te verwillegen ende toe te staen, naedemael zy van haere provincien belast waren te bevestighen die ghenen die gecoren waren.

Oick dat geenssins en konde wesen het oirboir der landschappen noch met haer vryheyden ende rechten eenichsins overeencomende tgene dat in de acte hier over aengedient begrepen wordt, dat, by gebreke van de gereede denominatie binnen drye maenden, soo soude het Syne Hoocheit vry wesen selve eenen Raet te kiesen met consente van den Generaele Staten.

Beneffens dat het openbaer was, dat deur den raetsheeren alle

vryheyt van te mogen opineren oft Syne Hoocheyt ergens inne te wederseghen genouch benomen werdde, ende daer deur den vrempdene eenen voet gegeven om Syne Hoocheit, sonder yemans wederspreken, alsulcke dingen te verthonen ende te raeden, als sy selffs souden willen. Ende insonderheit het seer te beduchten stont, dat hetselve eenige schueringen ende oneenicheden onder de provinciën soude mogen opbringhen, overmits datter sommighe soude wesen, die dese nyeuwe voergeworpene denominatie moegelick souden voer ongoet aensien, daer se de andere mochten verwilligen ende approberen. Ende ingevalle dat alle de provintiën ten bestempden tyde van drye maenden nyet gereet en waeren met hare denominatie, soude dat ongetwyfelyck een groot misverstant mogen verwecken onder de steden ende provinciën, met noch vele andere redenen, by de vercorenen int breide vuytgelegt.

Soe eest, dat myne heeren de Generaele Staten belieft heeft, naervolgens het begeeren van Zyne Hoocheit, metten gecorenen soe verre te handelen, dat zy souden willen alleenlick voer drye maenden dienen, genouch verclaerende, dat zy deze voergewendede denominatie voer goet ende den tractaet van Bordeaux gelyckformich hielden.

Besluytende dat men hierentusschen soude by den provintiën aenhouden omme een nyeuwe denominatie te maecken, alsoo sommighe provinciën oick gedaen hebben, waerop Syne Hoocheit hunne instructie oock verworpen heeft, stellende daerinne wel uytdruckelick dat zij met het vuytgaen des derden maents Januarii souden van haer ampt ganselyck ende daedelyck ontslagen ende gedeporteert zyn, sonder langer te mogen dienen. Ende hebben oick op sulcken verstandt ende verclaringen haren eedt ghedaen.

Nu is het openbaer dat den drye maenden overstreken ende geëxpireert zynde, zy geen redenen hebben om langer in dienste te blyven, begherende derhalven datter myne heeren de Generaele Staten gelieve haer daarvoer gedeporteert te houden.

Ten anderen gemerckt dat hare denominatie, verkiesinge ende beroepinge es geweest om Raedt te wesen neffen Syne Hoocheit, misdwelcken zy oick Synder Hoocheit eedt hebben ghedaen naervolgens het formulaer van de Generael Staten daervoer beworpen, soo eest kennelyck ende openbaer, dat Syne Hoocheit zynde van hier vertogen ende in alsulcken staet, dat de provinciën en hebben noch nyet geresolveert, oft zy met hem in handelinge willen treden oft nyet, om hem tot haeren heeren ende vorst aen te nemen oft

nyet, de voirs. gecorene tot zynen raedt dadelyck van heur ampt ontslagen zyn, ende en kunnen nyet meer ghehouden wordden voer raeden van Syne Hoocheit, emmers ter tyt ende wylen toe, dat Syne Hoocheit wederomme van de provinciën aengenomen wordt, deselve met zyne verwillinge ende aggreatie hem eenen nieuwen raedt sullen hebben verordenet ende gegeven.

Ten derden, alsoe om de voorgemelde oersaecken de gansche regeeringhe wederomme gevallen es in handen van de provinciën ende steden ende dat zy derhalven het beleyt van alle saecken, den crygh ende die pollicie aengaende in haer gewelt hebben, sonder dat den Raedt van State yetwat mach verordineren, bevelen oft beleyden, hetzy int groote oft int cleine, beneffens oick dat zy gansselyck geen middele en hebben om den krygsluyden eenich genoughen te gheven, ende derhalven oick geen auctoriteyt om hen te bevelen, mits dat zy den naem noch segel oft preser van Zyne Hoocheit nyet meer en mogen gebruycken, ende nyet eenen stuyver en hebben om in de voervallende nootzaecken te voorsien, tgene dat de landen mochte nut oft oirbaer wesen.

Soo ist openbaer, dat alle haer regeeringe ende auctoriteyt gansselyck vuyt ende te nyete es ende dat zy haer nyet en behooren noch en moegen met eenige saecken onderwinden. Ende of zy het schoon wel wilden ende mochten doen, dat het nochtans geene vrucht en soude kunnen schaffen, want om int particulier te spreken, myne heeren de Staten verstaen genoech wat saeken datter omme gaen, welcke alle gelyck bestaen in de derterminatie ende goetduncken van de provinciën ende steden, soodat den raedt van de voorscreven vercorene, die den naem van Raede van State souden moegen voeren, geenssins ende soude kunnen noch moegen gelden, noch dat eene stadt alleene macht heeft om eene generaele resolucie te moghen veranderen ende omstooten, sonder dat eenige provincie oft stadt in eenich goetduncken of opinie van den Raadt soude willen vervangen wesen, waeruyt blyckt dat den selven raedt nu ter tyt nyet en kan vruchtbaer noch nut wesen.

Ten anderen, men siet de groote behoefelickheyt van sommige steden ende vlecken, die oft onset moeten oft emmers met eenige middelen geholpen, als Eyndhoven, Bergen opt Zoom, Diest, Herenthals, Brussele, Mechelen, Meenen, Alst, Ypren ende meer andere, welcke soo sy nyet geholpen en werdden, moeten verloren gaen, oft emmers in vuytersten noot blyvén.

Nu hebbende de voorscreven gecorene gansselyck geen middel

ter werelt om deselve plaetsen te helpen, een yegelyck kan genouch affnemen datter maer één spot soude wesen, dat zy haer vervoorderden den naem ende tiltre van Raet van State te willen voeren, sonder eenich middel ter werelt te hebben van den staet des lants te moegen helpen oft voorderen.

Daeromme ist, dat zy aen myne heeren de Generaele Staten andermaels versuecken ende dienstelyck bidden, dat zy hen willen voer ontschuldich ende gedeporteert houden, in desen deele, van nyet langer in qualiteit als Raedt van State te moeten dienen.

Dienstelyck hierentusschen aenbiedende, dat zy volveerdich zyn, met goet ende bloet ende met allen moegelycken middelen in haer particulier den landen dienst te doen, hetzy in raeden, beloopen, bearbeyden, bevoorderen, scryven ofte doen, ende alles wat hun eenichssins sal moegelyck wesen, sonder hen ergens inne te sparen, maer willen deselve fortune, geluck ende ongeluck met myne heeren de Generaele Staten tot de laetste druppel van harer bloet garne waghen.

Behalve alleene dat sy niet langer en diene in qualiteyt als Raet van Staten, maer dat het den provinciën gelieve respectivelyck goede ordre te stellen in alle saeken, naervolgens den staet daer aff gemaeckt ofte noch te maecken, ende naervolgens de nootelicheden des Lants ende dat hem daernaer gelieve alsulcke heeren te verkiesen tot den Raedt ende beleydinge des lands saecken, tzy over een jaer oft een half jaer, oft voer eeuwelyck, gelyck als zy voer het alderbequaemste ende nutste houden.

Ghedaen t'Antwerpen, den vierden February 1583.

Presenté aux estats généraulx le viii^e febvrier 1583, stilo novo.

M. de Hennin.[1]

*Reg. Ord. Dépechenboek, t. V, f°* 181^vo.

En attendant, l'acte d'autorisation avait déjà éveillé la défiance des gantois, toujours prêts à montrer au gouvernement central que c'étaient les provinces et membres, et non l'union, qui possédaient l'autorité. Le registre porte au 3 février: „Die van Ghendt, ghesien d'acte van authorisatie van den Raedt van State, segghen, dat zy sooverre niet en zyn ghelast om deselve te aggreeren, versoeckende niet te min copie om aen heurre provincie ghesonden te worden, ende sonder advys van heurre principalen en verstaen zy daerop niet te resolveeren."

Ainsi, même si le conseil l'avait accepté, son autorité n'aurait

## DCCXXXII.

7 février 1583.

*Proposition du prince d'Orange et du conseil d'état au sujet du siége d'Eindhoven.* [1])

7 février 1583.

Vu la grande importance de la ville d'Eindhoven, qui est actuellement assiégée, et dont la prise entraînerait celle de Bergen op Zoom, de Hoochstraten, de Diest et d'autres villes, il faut voir s'il ne serait pas utile de prier le duc de vouloir y envoyer ses troupes, tant suisses que françaises, qui sont actuellement dans le pays de Termonde et de Waes, avec la cavalerie du Brabant et de la Gueldre. Ces forces réunies suffiraient à délivrer la place, à vaincre l'ennemi et à gagner

---

été que provisoire et sans force, et, puisqu'il paraît avoir continué son service administratif, comme l'exprime le registre en consignant la lecture du mémoire, „presenterende niet te min heuren dienst in 't particulier," la situation resta donc la même. L'assemblée des états généraux cependant devint le gouvernement de facto.

1) Cette remontrance fut présentée le 7 par Meetkercke au nom du prince d'Orange. D'accord avec Gachard, nous croyons que c'est le mémoire désigné dans le registre des résolutions de ce jour là comme „concept ende advies op de artikulen van Syne Hoocheit", présenté à la fin de cette journée si bien remplie. Un peu plus tôt, après avoir entendu Myrambeau, l'assemblée avait entendu la lecture d'un autre mémoire présenté par Meetkercke, désigné comme „seecker geschrift .... nopende het tractaet met Zyne Hoocheit." Malheureusement nous n'avons pas réussi à découvrir ce qu'il contenait. Ce jour là, l'assemblée a donc entendu la lecture de trois mémoires, celui du prince d'Orange sur la situation (notre nro DCCXXIX), celui sur le traité et celui sur le secours d'Eindhoven.

Quant à ce dernier, il donna lieu à de nouveaux débats, surtout à cause de l'opinion tout à fait contraire des gantois. Nous en parlerons bientôt.

quelque ville des environs comme Bois-le-Duc. Pour donner quelque satisfaction au duc, on lui proposera de se transporter à Bruxelles avec 5 à 600 suisses, si du moins on peut persuader à ceux-ci de rester encore quelque temps au service du duc, sinon avec le même nombre d'arquebusiers français, sous condition que le duc évacue immédiatement les garnisons françaises des villes de Termonde et Vilvorde et que le régiment de van den Tympel reste à Bruxelles. A la garde de Termonde on pourrait préposer Villers et à celle de Vilvorde le seigneur de Hooghenhuyse, chacun avec quatre compagnies. Pour donner un gage de sécurité au duc, van den Tympel, accompagné d'un des bourgmestres et premiers échevins de Bruxelles, pourrait aller à sa rencontre apportant l'acte de consentement à sa réception par les magistrats, le grand conseil et les nations, ensuivant les conditions proposées par lui à Dixmude le 31 janvier. Tout ceci provisoirement, jusqu'à la fin de l'expédition d'Eindhoven, après laquelle des suisses seront mis à la place des français et du régiment de van den Tympel, si le duc le désire; ces soldats feront serment de bien garder la ville et de ne rien attenter contre elle, le pays et la religion réformée. Les gouverneurs et garnisons de Termonde et de Vilvorde feront aussi le serment requis de laisser passer librement les lettres et serviteurs du duc, mais ne seront obligés de livrer passage aux gens de guerre que sur ordre du duc dûment paraphé, et ce en très petit nombre, comme les gouverneurs le permettront.

Quand l'armée, dans sa marche vers Eindhoven, sera arrivée à Hinghene, on lui fournira des vivres afin d'accélérer sa marche.

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p.* 315.

---

## DCCXXXIII.

9 février 1583.

*Le duc d'Anjou à Gourdan.* [1])

Termonde. 9 février 1583.

**Prière de prendre soin de sa correspondance. Recommandation de Chamoy. Protestation qu'il a été forcé à l'attentat d'Anvers par les desseins de ceux qui gardaient le pouvoir au pays.**

—

Monsieur de Gourdan. Je vous prie de faire tenir toutes les lettres que vous baillera ce porteur, promptement, et spéciallement ce qui s'addresse à Marchaumont. Vous ne m'eussiez sceu faire plus grand plaisir que de m'avoir donné des nouvelles de France, dont j'estois en peine extrême. Je vous recommande Chamoy, que vous pouvez beaucoup favoriser. La place qu'il tient, m'importe de tout.

Les estatz traictent avec moy, mais je ne veux rien asseurer de l'issue. Je ne pense pas que ceux qui auront quelque peu de jugement, condamnent mes actions sans m'ouïr. Je vous diray et asseureray que j'ay esté forcé, et sans cela il y alloit du hazard de ma personne, par un desseing prémédité de ceux qui ont tousjours gardé l'authorité en leur main, comme tout le monde le cognoistra. Ce que je vous prie cependant publier partout, comme chose très véritable.

J'espère d'avoir par vostre moyen quelques nouvelles, n'y ayant, ce me semble, pour ceste heure aucune

---

1) Cette lettre, adressée au gouverneur de Calais, fut, comme la suivante, interceptée par les espagnols.

commodité d'ailleurs. Je prie Dieu, Monsieur de Gourdan, qu'il vous conserve etc.

A Terremonde, le ix^e février 1583. [1])

Françoys.

A Monsieur,
Monsieur de Gourdan.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 220.
*A. R. B.*

---

9 février 1583.

## DCCXXXIV.

*Quinsé à Regnault.* [2])

Termonde. 9 février 1583.

Pour mener la négociation du duc avec les états à bonne fin, il est nécessaire que la France le secoure d'argent et

---

1) Nous avons publié cette lettre et la suivante parce qu'elles contiennent des indications sur les sentiments dont le duc et son entourage étaient animés, sentiments qui naturellement ne s'aperçoivent pas dans les lettres plus ou moins officielles. Seulement, nous ne pouvons pas manquer d'observer que la crainte de desseins contre sa personne de la part de ceux qui avaient toujours gardé l'autorité dans le pays, c. a. d. qui avaient empêché qu'il se mit en possession d'une autorité réelle, crainte que dans ce temps là nous voyons plusieurs fois alléguée comme excuse de son coup de main, n'a probablement jamais existé réellement, ni chez lui ni chez les personnes de sa suite. Mais les suites de son coup avaient été tellement désastreuses, celui-ci avait coûté la vie à un tel nombre de français de haute qualité, qu'il devait nécessairement produire une vive excitation en France, fortement nuisible aux desseins du duc. Pour parer à ce coup, il fallait à tout prix rejeter la cause sur d'autres et représenter l'attaque d'Anvers comme un acte de légitime défense.

2) Quinsé était un des secrétaires du duc, Regnault apparemment un personnage influent à la cour française.

de troupes, et cela sans délai, sinon rien n'avancera. Il était nécessaire que le duc commît l'attentat; le danger était pressant. L'armée est assez bien au pays de Waes. Il faut retirer les meubles du duc et des français qui sont à Anvers, avant de payer les dettes contractées à Anvers.

—

Monsieur. Je vous ay escrit par Mercure, qui partit hier. Je ne say s'il sera passé. Je vous mandois l'estat auquel nous estions, et comment Son Altesse estoit en quelque traicté d'accord avec les estatz, que je ne voy pas prendre si bon chemin que tout le monde pense, tellement que je dis, comme je faisois, qu'il luy fault une bonne somme d'argent et quatre mil hommes de pied sur la frontière, avec xij$^{c}$ chevaux. Mais si cela tire à la longue, qui nous a réduict où nous sommes, je ne voy pas bien clair en l'issue de cest affaire.

Assez de fois nous avons présagé le mal, mais tout n'a de rien servy, et point eu secours, quelque chose qu'on ayt dit. Et si Son Altesse eust différé à ce qu'il a faict, c'estoit bien encore pis, car il y alloit de sa personne et de tous ses serviteurs. Cela se verra manifestement cy-après, sans qu'il soit en leur puissance de le nier [1]).

Je vous prie de penser à ces deux choses, que je vous mande, n'y ayant aultre expédient que cestuy

---

1) Voyez la note à la lettre précédente. Evidemment Quinsé payait d'impudence. Il ne faut pas oublier que jamais le duc et ses amis n'ont formulé une accusation précise; jamais non plus ils n'ont allégué quelques faits réels. Ils se sont toujours contentés d'expressions vagues. Quant à cette lettre-ci, il est évident qu'elle était destinée à exciter l'animosité de la cour française contre les Pays-Bas.

là pour mettre les affaires de nostre maistre en bon estat. Nous sommes en ceste ville, et nostre armée dans le païs d'Wast, où elle vit fort bien, mais il fault penser à faire quelque autre chose.

Son Altesse vous a escrit par ledict Mercure, mais ce n'est pas davantaige que ce que vous mande. Je vous prie que ceste-cy serve pour Messieurs du conseil et tous autres.

Je vous ay envoyé un petit mot pour ma femme. Je vous envoye encore un autre. Je vous prie luy faire tenir. Quand les chemins seront libres, nous vous manderons de tout bien amplement.

Monsieur Chevrus, le jeune, est à Anvers, et beaucoup d'aultres. Ceux à qui nous devons les poursuivent fort de payement. Mais et les meubles de Son Altèze et les miens et infinis aultres y sont, qui y vallent mieux que cela, qu'il fault retirer avant que d'entrer en payement, car aussy bien ne les retireroit-on, possible pas, si l'on ne s'accordoit.

Vous m'excuserez de plus longue lettre et vous prieray de me recommander à tous noz bons amis, et prieray Dieu,

Monsieur, qu'il vous donne, en santé, heureuse et longue vie. A Terremonde, le ix février 1583.

Vostre affectionné amy et serviteur,
Quinsé.

A Monsieur,
Monsieur Regnault.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 220.
*A. R. B.*

## DCCXXXV.

10 février 1583.

*Avis des quatre membres de Flandre sur la négociation avec le duc d'Anjou.*

10 février 1583.

Ceux de Gand sont d'avis de ne pas entrer en négociation avec le duc et de ne pas livrer de vivres à son armée avant qu'il n'ait restitué les villes occupées; cela fait, il ne faut encore rien résoudre sans communication préalable avec les provinces. Ceux de Bruges sont d'avis de continuer la négociation et en attendant de pourvoir l'armée des vivres nécessaires, mais de ne rien conclure sans autorisation préalable des provinces. Ceux d'Ypres approuvent la négociation, mais exigent une exécution stricte des articles accordés, comme aussi la persistance dans les propositions des états généraux, sans faire aucune démarche conciliante, le duc n'étant pas en force. Ceux du Franc sont d'avis de traiter de l'aveu de la commune, mais de tenir les conférences en déans quatre jours. Donc la résolution générale est de consentir à la continuation de la négociation et à l'envoi des vivres; Gand cependant n'entend pas céder à la majorité sans résolution préalable des notables et de la commune.

—

Advis van de vier leden slandts ende graefschaps van Vlaenderen up de handelinge mit Zyne Hoocheyt.

Actum ter verghaderinghe van de vier leden slandts ende graefschaps van Vlaenderen binnen der stede van Ghendt den x^en van Sporcle xv^clxxxiii.

Op tgene van weghen de generaele Staten, by voergaende communicatie, daer op ghenomen mit myne heere den prince van Oraignien ende die van den

Raedt van State, de respectiven collegiën van de vier leden voorgedraghen is geweest, belanghende de preparative communicatie ende onderhandelinge, van weghe deselve Staten mit Zyne Hoocheyt aengegaen, omme tot goede reconciliatie ende accorde te commen, ende alle voorder verloop, inbraeke ende ander inconvenienten, den xvii^en^ den voorleeden maent aenghevangen, te verhoeden ende oft men tot dien eynde metten voorzeide communicatie zoude voortsvaeren oft nyet, doch upt adveu ende goetdunken van de respective provinciën ende ghemeenten, oft desadveu derzelver, ende zonder daer buyten yet finalyck te tracteren oft besluyten.

Die van Ghendt, tvoerscreven poinct voorgehouden hebbende heuren notablen ende ghemeenten ter verghaderinghe van den drye leden derzelven stede, met alle circumstantiën ende ghelegentheyden metgaders de redenen ende motiven, die eenichssins zouden moghen beweghen ende vallen in consideratie, bevinden de resolutie van de selve leden ende slot van collatie te gedragen, dat men metten selven hertoge nerghenssinne zoude commen in tractate, communicatie nocht contracte, noch oock zynen legher eenighe vivres ofte proviands toeschicken, voor anderstont hy alle de steden, by hem geoccupeert, jeghens synen eedt ende het tractaet van Bourdeaux, zoowel in Vlaenderen als in Brabant, negheene uytghesondert, zal hebben gherestitueert, ende daeruut getrocken de fransoysche garnisoenen, ende dezelve sullen wesen voorsien by naturele soldaten van den lande tot contentemente van elcke provincie respectivelick. Ende zulcx gheschiet synde, dat men naerder sal letten ende resolveren op het tractaet ende nochtans niet besluyten, zonder voergaende advys ende communicatie van de respective provincien.

Die van Brugge, ghehoort hebbende het rapport henluyden daer aangaende ende rypelick bedacht ende overleyt hebbende de redenen, te dien fyne heurluden int langhe vertoocht, metgaders de zwaricheden, vallende up d'eene ende d'ander zyde ende inzonderheyt, dat zy niet en vinden te moegen scheiden van den plicht ende unie, met dewelcke zy verbonden zyn aen de Generale Staten tot Antwerpen vergadert, zyn van advyse ende vinden goet hemlieden te conformeren metten advysen van de anderen provinciën, zynde dienvolgende tevreden, dat Zyne Hoocheyt geduerende de communicatie toegeschict werden vivres, behoudens dat dezelve communicatie worden ghespoedight ende ghecort, zoo dat best zy mogelick, ende dat by deselve communicatie ende handelinge met Zyne Hoocheyt nyet eyntelick besloten en zal worden, zonder daer up alvooren te hebben het goetduncken ende welbehaghen van de respective provinciën ende ghemeenten van dien. Omme 't effect van dezelve communicatie te mogen advoéren oft desadvoéren zoo zy tot slant ghemeene beste dat bevinden zullen te behooren.

Die van Ypre approberen (zoo verre het hemlieden aengaet) d'instructie van de Generale Staten, inhoudende de poincten ende articlen, duer middele van dewelcke zy verstaen in accorde ende appoinctemente met Zyne Hoochheyt te commen, verstaende dat deselve strictelick ende mordicus zullen achtervolcht zyn, daertoe hun ghedeputeerde zoo ter vergaderinge van de Generale Staten tot Antwerpen als by den vier leden in Vlaenderen auctoriserende. Omme dien volgende tzelve advis over de voornoemde van Ypre te vuten [1]). Ende alzoo vut d'antwoorde van Zijne

---

1) *Vuten* pour *uyten* = prononcer. Plus bas aussi *vut* pour *uyt*.

Hoocheyt geelick te bemercken is wat vruchten den landen daervut staen te verwachten, ende dat de voorszeide eerste articlen gheenschssins by haer aengenomen nocht geaccepteert en worden, newaere hy van nootsweghe daertoe ghedronghen, zouden wel gheraeden vinden, dat men alle mogelycke debvoiren doen zoude (terwyle hy alsnoch niet sterck nochte zeer gheweldich es, ende zyne verbeyde fortsen vut Vranckryck nyet gearriveert en zyn) ten fine hy dadelick beloken zynde binnen der stede van Dendremonde, gheëffectueert worden 't gheproponeerde van de Generaele Staten als voren.

Die van den Vryen, ghehoort hebbende 't rapport, desen aangaende aen hen ghedaen met exhibitie van de stucken ten dien fine dienende ende danof ghehadt hebbende sommier relaes, ende op alles wel ende rypelick gheledt hebbende, syn van advyse, dat men up het adveu van de ghemeente zoude mogen tracteren met zyne Hoocheyt, behoudens de communicatie binnen vier daghen zoude ghehoudt werden, ende dat men binnen dien tyt zynen legher zouden moghen furneren van vivres.

Vuyt welcke advysen zoude resolutie vallen vuterlick by overeendraghen van de drie leden de anghevanghen preparatoire communicatie ende onderhandelinge met Zyne Hoocheyt van weghen de Generale Staten te continueren, ende daermede voort te vaeren, zonder nochtans yet finalick dienaengaende te tracteren, contracteren oft besluyten, dan met voorgaende adveu, goetduncken ende welbehaghen van de provinciën ende heurluder ghemeente. Ende alzoo die van Brugge ende van den Vryen consenteren uutdruckelick het toevoeren van vivres geduerende de communicatie, ende die van Ipre approberen alle de poincten en de articlen van de instructie, van de

Generale Staten daerop ghemaeckt, onder dewelcke 't point van de vivres es vervaetet, so soude oock resolutie vallen van geduerende de communicatie den legher vivres toe te laeten voeren. Behoudens dezelve communicatie werde zoozeer becorticht als 't eenichssins mogelick wert, sonder dat die van Ghendt verstonden hierin overstemmet te worden buyten de resolutie van hunne notable ende ghemeente, die zy (overmits de hoochwichticheyt van de zaecke) tzelve hebben voorgedraghen gehadt. Actum als boven. Ons present,

Jacq de Someren,
Cornelis de Boodt,
Vincent Basten,
Thomas de Scholis,
A. Gruutere.

En marge est écrit: Overgelevert by de gedeputeerde van de vier leden van Vlaenderen in de vergaderinge van de Generale Staten den xii^en February.

M. de Hennin.

*Reg. Ord. Dép. boek, t. V, f° 212^vo. A. R. H.*

---

## DCCXXXVI.

11 février 1583.

*Les états généraux au duc d'Anjou.*

Anvers. 11 février 1583.

Ils présentent leurs excuses de ce qu'ils n'ont encore pu renvoyer le comte de Laval, à cause du retard de quelques provinces à envoyer leurs résolutions, et expriment l'espoir

que les négociations mèneront à bonne fin pour le duc comme pour les Pays-Bas.

—

Monseigneur. Nous avons voluntiers entendu par le rapport des seigneurs comte de Laval et seigneur de Villers, la bonne affection et intention de Vostre Altèze de entrer en une bonne et asseurée réconciliation avecq ces provinces, et n'avons obmis de les en advertir en tout diligence. Et comme aucunes d'icelles n'ont encoires envoyé leurs résolutions, n'avons jusques ores peu achever le tout ainsy qu'avons désiré, attendans néantmoins d'heure en heure [1]) la résolution susdite, avecq intention de l'envoyer incontinent vers Vostre Altèze par le dit seigneur comte et le seigneur de Villers. Espérant que Dieu le Créateur moyennera et conduira les affaires à bonne fin et à plus grand honneur et grandeur de Vostre Altèze, ensemble à une perpétuelle asseurance et prospérité de ces pays. En quoy espérons que le seigneur de Myrambeau, ambassadeur de Sa Majesté, quy vat présentement vers Vostre Altèze, fera tous bons offices, selon le bon zèle et affection qu'il porte tant au service de Vostre Altèze que à la tranquilité desdites provinces. Sur ce nous recommandans très humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, prions Dieu le Créateur,

---

1) Cette expression se retrouve aussi dans le registre des résolutions des états, qui porte à cette date: „Ghedepescheert brieven aen Zyne Hoocheyt van weghen de Generale Staten, inhoudende hoe dat zy van ure tot ure verwachten resolutie van heure principalen op de articulen van Zyne Hoocheyt, dewelcke men haer sal metten eersten oversenden."

Monseigneur, maintenir Icelle en sa sainte garde. D'Anvers, ce xi^e de febvrier 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 246vo. Ord. Dép. boek, t. V, f° 211vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 710. A. E. U.*

---

## DCCXXXVII.

14 février 1583.

*Les états généraux au duc d'Anjou.* [1])

Anvers. 14 février 1583.

Nonobstant tous leurs efforts pour obtenir de la part des villes de Bruxelles et d'Anvers le consentement à la réponse projetée, ils n'ont pas réussi, à cause de l'altération du peuple. C'est pourquoi ils ont prié le comte de Laval d'attendre encore quelques jours. La même cause les a empêchés de prendre une résolution décisive sur l'envoi des vivres. Pourtant ils ont bon espoir.

—

Monseigneur.

Combien qu'avons depuis nos derniers faict tout extrême debvoir pour dépescher le seigneur comte de

---

1) Le lendemain du départ de Myrambeau pour Termonde, c'est-à-dire le 12 février, les états généraux reçurent communication du résultat peu satisfaisant des délibérations des membres de

Laval, avecq bonne et finale résolution, sur ce que de la part de Vostre Altèze et en vertu de sa crédence,

---

Bruxelles, dont il est question dans la lettre. Cependant, l'assemblée apprenant que la situation de la garnison d'Eindhoven devenait de plus en plus périlleuse, mit en délibération la proposition du prince d'Orange et du conseil d'état, dont nous avons publié le résumé sous le numéro DCCXXXII, proposition qui mêlait cette affaire à la question de la réconciliation avec le duc. Le registre des résolutions de l'assemblée nous rapporte comment le même jour, dans la séance de l'après-midi, les députés de Brabant déclarèrent à ce sujet vouloir consentir à cette proposition sur l'avis des villes de Bruxelles et d'Anvers, opinion à laquelle adhérèrent la Gueldre et Malines. Les députés de Flandre, au lieu d'une déclaration verbale, délivrèrent le document que nous avons publié sous le numéro DCCXXXV. Ceux de Hollande et de Zélande, qui n'avaient pas d'autorisation spéciale sur ce sujet, croyaient qu'il valait mieux négocier avec le duc que rompre, afin de pouvoir délivrer les villes des garnisons françaises, sans préjudice toutefois de ce qui avait été auparavant convenu avec le duc soit en général, soit par chacun en son particulier. Le député d'Utrecht (c'était encore toujours le chanoine Florent de Heermale, un des chefs du parti patriote, mais aristocrate et tant soit peu indifférent [*libertin* disait-on dans ce temps là] au sujet de la religion) rappelait que l'affaire ne regardait pas sa province, laquelle n'avait pas reconnu le duc comme seigneur, mais il pria cependant l'assemblée de traiter l'affaire comme elle trouverait convenir pour le plus grand bien de la cause commune. Les frisons, quoique n'ayant pas d'autorisation spéciale, consentirent. En délivrant le mémoire susdit, les flamands avaient encore ajouté „Dat men in de artikelen van de communicatie met Zyne Hoocheyt soude versoecken om de overleveringhe van de steden van Duynkerke, Dixmuyde en Wynoxberghe, immers wterlycken sal insisteren op de overleveringhe van de steden van Dixmuyde ende Wynoxberghe." Ainsi ils tâchèrent d'adoucir un peu l'âpreté du mémoire et d'empêcher que celui-ci devînt la cause d'une rupture que personne ne désirait. Devant un tel résultat négatif, l'assemblée assez perplexe recourut au moyen ordinaire de demander l'avis du prince d'Orange.

Mais cette fois on ne se contenta pas de lui envoyer une dépu-

il nous a donné à entendre, et à cest effect faict assambler les membres de la ville de Bruxelles, trou-

---

tation; l'assemblée se rendit en corps à la citadelle, où se trouvait le prince, probablement autant pour se mettre à l'abri des insultes de la populace, qui était très mal disposée contre quiconque osait conseiller la réconciliation avec les français, que pour être à couvert contre les attentats des espagnols.

Le registre porte le 13:

„Myne Heeren zyn vergaedert gheweest by Zyne Excellence op 't casteel, alwaer Zyne Vorstelycke Ghenade hun heeft voorghehouden zekere artikelen."

Ces articles nous sont conservés dans une copie aux archives d'Ypres; feu M. Diegerick les a publiés à la page 6 de la seconde partie de sa *Notice sur les négociations etc. entre les états généraux et le duc d'Anjou.* Ils étaient au nombre de cinq. Dans le premier le prince proposa de „revoir les articles sur quoy l'on traictera avec Son Altèze, pour désassiéger la ville d'Enthoven; les diminuer ou augmenter. 2° De regarder quels gens Messieurs vouldront adjouter aux forces de Son Altèze." 3° D'aviser d'où l'on tirerait les vivres nécessaires pour les deux corps de troupes. Cela étant décidé, il recommanda de délibérer sur les principales propositions à présenter au duc, en y ajoutant qu'on pouvait réunir les différents projets et les envoyer aux villes afin d'en résoudre. Enfin comme cinquième point, il leur demanda d'aviser si l'on n'enverrait pas quelqu'un à Termonde pour accompagner le comte de Laval, et si l'on ne désignerait pas quelques députés pour consulter messieurs de Bruxelles sur les articles principaux.

Comme toujours dans l'assemblée des états, le prince eut gain de cause aussitôt qu'il comparaissait en personne. Le registre continue: „Ende also d'eerste" (savoir le premier article) „es vermeldende van de articulen nopende de communicatie met Zyne Hoocheyt, es gheresolveert, die communicatie met Syne Hoocheyt te voorderen ende in 't concept van Zyne Excellencie ende Raedt van State belanghende het ontset van Eyndhoven inde voorszeyde communicatie met Zyne Hoocheyt te veranderen ende te bespreken, dat tot elcken gouverneur, die men soude stellen in de steden, by Zyne Hoocheyt over te leveren, sullen ghedenomineert worden by de respective provintiën (daeronder deselve steden ghelegen zyn)

vons les peuples, pour les choses passées, tellement altérez que n'avons sitost peu obtenir aucune résolution

---

dry personen, om daerwt eenen ghecoren te worden, by advise ende contentemente van de voorszeyde provinciën. Dat men oock sal versoecken d'overleveringh van Duynkercke, Dixmude ende Wynoxberghe, ofte immers insisteren op de overleveringhe van Dixmuyde ende Wynoxberghe oft ten wtersten van Dixmuyde."

Cependant Laval restait toujours dans l'attente d'une réponse. Evidemment le prince d'Orange craignait que le délai n'indisposât le duc, ou le poussât à quelque coup imprévu. Du moins le lendemain, 14 février, le registre porte:

„Den secretaris van Zyne Excellencie Berlicom heeft van weghe Zyne Excellencie versocht dat myne heeren souden believen af te veerdighen den graef van Laval naer Syne Hoocheyt, protesterende van weghe Zyne Excellencie van de inconvenienten, dewelcke deur de trayneringhe sullen moghen opreysen. Daerop es gheantwoordt, dat men verwachtende es de resolutie van de stadt van Brussel, sonder welcke men niet en kan in dese sake voirtvaren." Probablement d'accord avec le prince, Laval lui-même insista dans l'après-midi pour avoir „antwoorde van de Generale Staten op de artikelen van Zyne Hoocheyt ende voornamelyck van de vivres, ghemerckt sy in groote extremiteyt ende benautheyt van vivres es, ende begheerende een geringe ende corte resolutie."

L'assemblée répondit „Dat Mijne Heeren de Generale Staten heur debvoir hebben ghedaen om heure principalen te bewillighen tot reconciliatie met Zyne Hoocheyt, hetwelcke zy, overmits de alteratie van de ghemeynte niet en hebben kunnen ghedoen (*sic*), desniettemin daermede al uit soo vele ghedaen, dat de twee leden van Brussel hebben gheconsenteert op tghene deur desen aenghaende es gherapporteert gheweest. Ende dat zy al morghen verwachtende zyn de resolutie van de antwoorde van het derde lit derselver stede, mitsgaders van de stadt van Antwerpen, dat sy daeromme stellen in discretie van voorszeyden graeff oft hem ghelieft noch een dach oft twee te vertoeven om Zyne Hoocheyt betere ende naerdere resolutie te moghen draghen, ofte terstont te vertrecken, in welcken ghevalle de Generaele Staten hem sullen brieven medegheven; ende aengaende de vivres, dat myn heeren

qu'eussions bien désiré; avons néantmoins tant faict, que désjà les premier et second membres de la ville se sont conformez à ce que leur a esté proposé, espérans avoir le consentement du troisiesme membre de ladite ville et des membres de la ville d'Anvers pour demain ou au plus tard après demain. A raison de quoy avons prié ledit seigneur comte de vouloir mectre en délibération s'il ne trouvoit plus convenir pour le service de Vostre Altèze et utilité du pays de séjourner encoires pardeçà ung jour ou deux, soubz espoir de

---

hem op morghen naerder resolutie gheven." En conséquence on résolut d'écrire notre lettre.

Le lendemain, 15 février, „Den graef van Laval heeft verclaert tevreden te zyn te wachten de finale resolutie van de Generaele Staten op de articulen van Zyne Hoocheyt op 't feict van de vivres, versoeckende, dat myne heeren ghelieve deselve te spoedighen; verclaerende oock verwondert te zyn, dat myne heeren ghisteren mentie maeckten van de stadt Dixmude mede over te leveren, waervan in de missive van de Generaele Staten gheen mentie en was ghemaeckt, ende also daerdeur scheen, dat 't selve achterwaert ghaen soude. Waerop hem es voor antwoorde ghegheven, dat de brieven van de Generaele Staten maer in en hielden eenighe goede hope van sulx te moghen effectueren, maer ghemerckt zy naerder van de vier leden verstaen hadden, dat zy begheerden mede te hebben overghelevert de stadt van Dixmuyde, en mochte men niet onderlaten tselve mede te versoecken. Hetwelcke niet was contravenieerende het inhoude van de voorazeyde brieven, dewelcke alleenlyck werden ghescreven op hope ende op adveu van heure principalen."

Laval paraît s'être contenté de ces raisons et avoir pris patience de nouveau. Apparemment il attendait l'effet de la mission de Myrambeau. Il faut encore remarquer que la nécessité des vivres, sur laquelle il insistait, n'était pas, du moins d'après la lettre de Quinsé (le nro DCCXXXIV), aussi grande qu'il la représentait. Nous n'oserions dire s'il savait cela ou non. En tout cas, c'était une manoeuvre assez innocente.

vons les peuples, pour les choses passées, tellement altérez que n'avons sitost peu obtenir aucune résolution

---

dry personen, om daerwt eenen ghecoren te worden, by advise ende contentemente van de voorszeyde provinciën. Dat men oock sal versoecken d'overleveringh van Duynkercke, Dixmude ende Wynoxberghe, ofte immers insisteren op de overleveringhe van Dixmuyde ende Wynoxberghe oft ten wtersten van Dixmuyde."

Cependant Laval restait toujours dans l'attente d'une réponse. Evidemment le prince d'Orange craignait que le délai n'indisposât le duc, ou le poussât à quelque coup imprévu. Du moins le lendemain, 14 février, le registre porte:

„Den secretaris van Zyne Excellencie Berlicom heeft van weghe Zyne Excellencie versocht dat myne heeren souden believen af te veerdighen den graef van Laval naer Syne Hoocheyt, protesterende van weghe Zyne Excellencie van de inconvenienten, dewelcke deur de trayneringhe sullen moghen opreysen. Daerop es gheantwoordt, dat men verwachtende es de resolutie van de stadt van Brussel, sonder welcke men niet en kan in dese sake voirtvaren." Probablement d'accord avec le prince, Laval lui-même insista dans l'après-midi pour avoir „antwoorde van de Generale Staten op de artikelen van Zyne Hoocheyt ende voornamelyck van de vivres, ghemerckt sy in groote extremiteyt ende benautheyt van vivres es, ende begheerende een geringe ende corte resolutie."

L'assemblée répondit „Dat Mijne Heeren de Generale Staten heur debvoir hebben ghedaen om heure principalen te bewillighen tot reconciliatie met Zyne Hoocheyt, hetwelcke zy, overmits de alteratie van de ghemeynte niet en hebben kunnen ghedoen (*sic*), desniettemin daermede al uit soo vele ghedaen, dat de twee leden van Brussel hebben gheconsenteert op tghene deur desen aenghaende es gherapporteert gheweest. Ende dat zy al morghen verwachtende zyn de resolutie van de antwoorde van het derde lit derselver stede, mitsgaders van de stadt van Antwerpen, dat sy daeromme stellen in discretie van voorszeyden graeff oft hem ghelieft noch een dach oft twee te vertoeven om Zyne Hoocheyt betere ende naerdere resolutie te moghen draghen, ofte terstont te vertrecken, in welcken ghevalle de Generaele Staten hem sullen brieven medegheven; ende aengaende de vivres, dat myn heeren

qu'eussions bien désiré; avons néantmoins tant faict, que désjà les premier et second membres de la ville se sont conformez à ce que leur a esté proposé, espérans avoir le consentement du troisiesme membre de ladite ville et des membres de la ville d'Anvers pour demain ou au plus tard après demain. A raison de quoy avons prié ledit seigneur comte de vouloir mectre en délibération s'il ne trouvoit plus convenir pour le service de Vostre Altèze et utilité du pays de séjourner encoires pardeçà ung jour ou deux, soubz espoir de

---

hem op morghen naerder resolutie gheven." En conséquence on résolut d'écrire notre lettre.

Le lendemain, 15 février, „Den graef van Laval heeft verclaert tevreden te zyn te wachten de finale resolutie van de Generaele Staten op de articulen van Zyne Hoocheyt op 't feict van de vivres, versoeckende, dat myne heeren ghelieve deselve te spoedighen; verclaerende oock verwondert te zyn, dat myne heeren ghisteren mentie maeckten van de stadt Dixmude mede over te leveren, waervan in de missive van de Generaele Staten gheen mentie en was ghemaeckt, ende also daerdeur scheen, dat 't selve achterwaert ghaen soude. Waerop hem es voor antwoorde ghegheven, dat de brieven van de Generaele Staten maer in en hielden eenighe goede hope van sulx te moghen effectueren, maer ghemerckt zy naerder van de vier leden verstaen hadden, dat zy begheerden mede te hebben overghelevert de stadt van Dixmuyde, en mochte men niet onderlaten tselve mede te versoecken. Hetwelcke niet was contravenieerende het inhoude van de voorszeyde brieven, dewelcke alleenlyck werden ghescreven op hope ende op adveu van heure principalen."

Laval paraît s'être contenté de ces raisons et avoir pris patience de nouveau. Apparemment il attendait l'effet de la mission de Myrambeau. Il faut encore remarquer que la nécessité des vivres, sur laquelle il insistait, n'était pas, du moins d'aprés la lettre de Quinsé (le nro DCCXXXIV), aussi grande qu'il la représentait. Nous n'oserions dire s'il savait cela ou non. En tout cas, c'était une manoeuvre assez innocente.

rapporter à Vostre Altèze une résolution finale et fructueuse. Espérans demain finalement résouldre sur le faict des vivres pour le camp de Vostre Altèze, enquoy aussy n'eussions tardé jusques ores, s'il n'eust esté pour les susdites altérations de la commune, lesquelles ne ce peuvent sitost appaiser. Et nous recommandans sur ce très humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, prions Dieu,

Monseigneur, La conserver en santé et longue vie. A Anvers, le xiiii^e de febvrier 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,

Les estatz généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

A Son Altèze.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 243^vo. Ord. Dép. boek, t. V, f° 215^vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 712. A. E. U.*

---

14 février 1583.

## DCCXXXVIII.

*Le duc d'Anjou au prince d'Orange.*

Termonde. 14 février 1583.

Le prince aura vu, par la dépêche qu'ont apportée Laval et Villers, s'il a „libérallement admis les conditions qui m'avoient esté proposées," tant pour faire tout son possible pour „la restauracion de ces pays", que pour faire connaître

que ses actions sont toujours „guidez et maintenus par la seulle équité et raison, dont je suis grandement satisfaict en moy-mesme." Mais cela n'est pas observé de tous côtés et il regretterait beaucoup si tout n'aboutissait pas au bien commun que tous doivent espérer. [1])

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p.* 119.

---

1) Cette lettre, dont la brièveté et la sécheresse, du moins si elles ne sont pas feintes, démontrent l'irritation croissante du duc, à cause des délais que rencontraient ses propositions, fut apportée par Myrambeau, probablement en même temps qu'une de même date aux états généraux, qui ne nous est pas conservée. Myrambeau, de retour de sa visite à Termonde, se présenta le surlendemain, 16 février, à l'assemblée, ce que le registre nous raconte en ces termes: „Ghecompareert de heer ambassadeur van Vranckryck, de heer van Myrambeau, wedergekomen zijnde van Zyne Hoocheyt uyt Dermonde met brieven van Zyne Hoocheyt van 14 Februari 83, daerby Zyne Hoocheyt versoekt antwoorde op zyne voorghaende artikelen ghesonden metten graef van Laval. De voorszeyde ambassadeur heeft oock versocht van officie weghen, dat men Zyne Hoocheyt soude senden zyne meublen ende bagagiën."

Déjà le même jour, l'assemblée avait député messieurs de Lokeren, Leoninus et Capelle pour demander au *Breeden Raet* de la ville d'Anvers „dat zy willen vorderen d'antwoorde nopende het secours van Eyndoven", de sorte qu'elle n'était pas en défaut. Pourtant ce ne fut que le 19, après avoir encore une fois entendu les demandes réitérées de Laval pour obtenir son congé, qu'elle put entrer en délibération finale sur la continuation de la négociation. Auparavant on délivra une réponse à Myrambeau et on lui remit une lettre au roi, son maître. Déjà le jour précédent, on avait résolu de le défrayer, quoiqu'on n'eût pas l'argent nécessaire et qu'on fût obligé de le demander au Brabant. Les deux documents susdits suivent sous les numéros suivants. Il ne leur faut aucune explication.

14 février 1583.

## DCCXXXIX.

*Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre.*

Anvers. 14 février 1583.

En réponse à la lettre de la reine du 22 janvier (Voyez p. 370, note), le prince exprime son regret de ce que les événements ont empêché l'accomplissement de son désir relativement au duc d'Anjou. Il proteste de son innocence et de son regret de ce qu'on ait suggéré un tel conseil au duc, dont il craint de grands malheurs, et auxquels nul ne pourra autant remédier que la reine. Messieurs d'Anvers ont écrit longuement sur l'événement et son envoyé Darci est très bien informé, puisqu'il a aussi visité le duc et pu ainsi entendre les deux partis, de sorte que la reine saura qui est le coupable. Le prince proteste qu'il n'a jamais honoré et aimé un prince autant que le duc; aussi a-t-il eu peine à croire ce qu'il a vu. Il espère pourtant que Dieu donnera tel conseil que tout pourra finir à sa gloire, et il se recommande à la bienveillance de la reine.

*Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VIII, p.* 157.

---

17 février 1583.

## DCCXL.

*Le prince d'Orange à la reine-mère de France.*

Anvers. 17 février 1583.

En réponse à sa lettre du 30 janvier, le prince témoigne sa joie de l'affection de la reine pour son fils et son regret de ses soupçons. Myrambeau sait ce qu'on lui a dit en cette

ville et a été près du duc; ainsi il est informé de la vérité de ce qui est advenu ici et dans d'autres villes en même temps. Il se remet à ce que le duc en écrira à la reine ainsi qu'au roi, et proteste de n'avoir jamais honoré et aimé un prince autant que le duc; aussi a-t-il eu peine à croire ce qu'il a vu [1]). Il n'est récompensé de ses services qu'en se trouvant dans un autre danger aussi grand que celui auquel il vient d'échapper. Si le duc avait voulu suivre son conseil, il aurait pu lui rendre service. Il espère que la reine et le roi, ayant entendu la vérité, lui continueront leurs bonnes grâces, n'ayant rien tant à coeur, après le service du duc, que leur service et le bien de la couronne de France. [2])

*Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VIII, p.* 158.

---

1) Il est remarquable qu'on trouve ici les mêmes expressions que dans la lettre précédente.

2) De la sincérité du prince d'Orange envers le duc, dont seul contre tous pour ainsi dire, il défendait la cause, et ce au grand danger de sa popularité et de son influence, on ne peut douter, du moins si l'on ne partage pas l'aveugle acharnement des auteurs, qui, suivant toujours l'exemple de Granvelle et de ses correspondants, continuent à croire que tout ce qu'il faisait avait pour but la satisfaction de son ambition insatiable. Dans ces mêmes jours, son propre frère, qui avait été son plus zélé collaborateur, le comte Jean de Nassau, lui écrivit une lettre remarquable, publiée par Groen van Prinsterer (*Archives, t. VIII, p.* 150), dans le but de le détourner de la réconciliation avec le duc et le parti français. Mais le prince resta inébranlable et non seulement ne se détourna pas de son entreprise, mais persuada les états généraux et les hollandais, et même les flamands et les anversois, de le suivre. Les documents suivants en rendent le témoignage le plus éloquent.

19 février 1583.

## DCCXLI.

*Réponse des états généraux sur la proposition de Myrambeau.* [1])

Anvers. 19 février 1583.

Les états remercient le roi de ce qu'il veut continuer d'assister les Pays-Bas et sont très touchés d'entendre ses regrets au sujet de ce qui est arrivé. L'ambassadeur est assez bien informé pour pouvoir lui dire comment cela s'est fait véritablement, de sorte qu'ils le prient de dire au roi comment ils font tout leur possible pour en réparer les effets et que les retards ne sont pas leur faute, mais procèdent de ce qu'ils doivent consulter toutes les provinces, villes et communautés. Ils prient le roi de vouloir favoriser le pays, ce qui est le meilleur moyen d'amener une réconciliation.

—

Le besoigne des estats généraulx délivré au seigneur de Myrambeau, ambassadeur du Roi Très Chrestien.

Les estats généraulx, ayans en toute humilité entendu et leu ce que le seigneur de Myrambeau leur a dict et depuis baillé par escript de la part de Sa Majesté Très Chrestienne, remercient très humblement Sadicte Majesté de ce qu'elle a esté servie de les ho-

1) Le 16 Myrambeau était revenu et s'était présenté à l'assemblée, à laquelle il apportait une lettre du duc datée de Termonde le 14, dans laquelle celui-ci demandait réponse sur ses propositions.

norer pour l'envoy dudict seigneur de Myrambeau, pour les venir visiter à l'occasion du nouveau accident, en ces Pays-Bas naguères survenu, et de les asseurer que ce nonobstant Sa Majesté continue en la bonne affection et fraternelle amitié, laquelle elle porte à Monseigneur le duc, son frère, et de l'asseurance qu'elle donne de l'assister et rien espargner à la protection et conservation de ces pays contre les communs ennemiz. Et combien que les estats eussent désiré la venue dudict seigneur en aultre saison plus propre, toutefois leur at esté ung grand soulagement et allégement de la playe receue la susdicte proposition et d'entendre le regret et desplaisir de Sa Majesté aux premières nouvelles et marissement qu'elle recevera entendant à la vérité tout ce qu'est advenu. Et pour ce qu'ilz estiment que ledict seigneur est assez informé de toutes circonstances, tant de ce qu'il aura pleu à Monseigneur le ducq luy déclarer, que de la responce verbale par lesdicts estatz donnée et ce qu'il en aura appris estant icy sur le lieu, n'estiment de besoing d'en faire le récit. Supplians bien affectueusement ledict seigneur de représenter à Sa Majesté que depuis ledict accident, ilz n'ont eu rien plus à coeur que de redresser et remectre toutes choses en l'estat qu'il convient pour plus grand repos, sureté et prospérité de ces pays. Et si les affaires vont en plus grande longueur qu'il ne seroit à cest effect requis, c'est bien à leur très grand regret, quy de leur part apportent tous les moyens et diligences possibles pour faire acheminer les choses comme elles doibvent, et que le délay ne procède à faulte de bonne affection et volunté, mais de la difficulté des affaires, estans contrainctz d'user en ung faict de telle importance du consentement des provinces, villes et communautez d'icelles, pour ne faire rien contre les bon-

nes coustumes et privilèges de ces pays, et de ne tomber d'ung mal en ung aultre, de plus de danger et conséquence. Supplians aussy très humblement qu'il plaise à Sa Majesté favoriser et assister ces pays, estant le vray moyen pour remectre les subjectz en confidence et entrer en une sincère et ferme réconciliation avecq Son Altèze, pour tant mieulx avecq ung bon accord pouvoir résister aux communs ennemiz.

Asseurant Sa Majesté que lesdicts estatz demeureront tousjours ses humbles et fidelz serviteurs, remercians au reste bien affectueusement ledict seigneur de Myrambeau, de ce qu'il luy a pleu prendre le travail et paine de se trouver en ces pays, dont ilz luy en seront à jamais obligez, et prestz de le recognaistre, l'occasion s'offrente.

Faict en l'assemblée des estatz généraulx en Anvers le xix^e^ jour de febvrier 1583.

M. de Hennin.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 256. Ord. Dép. boek, t. V, f° 223vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 726. A. E. U.*

---

1 février 1583.

## DCCXLII.

*Les états généraux au roi de France.*

Anvers. 19 février 1583.

Quoiqu'ils regrettent fort l'accident arrivé à Anvers et en d'autres villes, ils remercient le roi de son affection

et l'assurent qu'ils continueront de le servir autant que possible.

—

Sire.

Combien que l'accident advenu en ceste ville et aultres de ces pays nous at causé grand regret, avons toutesfois esté très aises d'entendre par le seigneur de Myrambeau la bonne et sincère affection qu'Icelle porte au bien et prospérité de ces pays, dont l'en remercions très humblement, prians qu'il plaise à Icelle de continuer en ceste sienne bonne volunté. Asseurans Vostre Majesté que de notre part elle trouvera semblablement toute affection et désir de la honnorer et servir de tous noz moyens possibles, comme avons plus amplement déclaré et donné par escript audict seigneur de Myrambeau, auquel nous remectant, baisans sur ce très humblement les mains de Vostre Majesté, prions Dieu,

La conserver en santé heureuse et longue vie. D'Anvers ce xix^e^ jour de febvrier 1583.

De Vostre Majesté,

Très humbles et très affectionnez serviteurs,
Les estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

Au roy très chrestien.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 256. Ord. Dép. boek, t. V, f° 255. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 727. A. E. U.*

19 février 1583.

## DCCXLIII.

*Instruction des députés des états généraux chargés de la négociation avec le duc d'Anjou.*

Anvers. 19 février 1583.

1°. Les députés [1]) salueront le duc très humblement et excuseront [2]) le retard des résolutions, assurant Son Altesse que les états généraux ont fait leur possible pour agir selon son intention.

2°. Ils déclareront que les états, vu la lettre du duc du 5 passé et la proposition du comte de Laval et du seigneur de Villiers, prient le duc de consentir aux points et articles suivants pour en traiter [3]) ensuite, dans l'espoir que cette négociation servira les intérêts du duc ainsi que le bien et la sûreté du pays.

3°. Ils prieront le duc de faire sortir les garnisons françaises des villes de Vilvorde et de Termonde et de laisser occuper ces villes par des soldats du pays, à la satisfaction

---

1) Les députés désignés étaient Meetkerke, Leoninus, de Bloeyere, Maximilien de Duvenede, seigneur de Duynbeke et le pensionnaire d'Anvers, Guillaume Everaerts.

2) Dans le texte publié il y a quelques mots qui diffèrent de ceux qui se trouvent dans les registres; nous croyons devoir en signaler quelques-uns. Probablement la copie se trouvant aux archives d'Ypres, d'après laquelle l'auteur a imprimé la pièce, n'a pas été faite avec autant de soin que le registre officiel. Ici, dans le premier article au lieu de „ende met alle *reverencie* daertoe dienende, excuserende" les registres portent „met alle *redenen* caet." Ce qui se comprend beaucoup mieux.

3) Au lieu de „om *daer ende tenden* voorder ghecommuniceert te worden", le registre porte „om *daer enteynden*."

des états et des provinces de Brabant et de Flandre, selon la proposition du comte de Laval.

4°. Ils déclareront que les états avaient espéré persuader [1]) aux quatre membres de consentir à livrer au duc la ville de Bruxelles pour résidence, en cas d'évacuation des villes de Vilvorde et de Termonde. Ils avaient fait dans ce but tout le devoir possible auprès de la communauté, sur l'aveu [2]) de laquelle cette proposition est faite, et avaient fait entendre que le duc abandonnerait également et laisserait occuper par des garnisons du pays, à la satisfaction des quatre membres, les villes de Dixmude et de Berghes Saint Winox. Les députés prieront donc le duc de vouloir condescendre à ce dernier point afin d'enlever toute défiance et de permettre la continuation de la négociation, dans l'intérêt du duc et du pays.

5°. Et pour autant qu'il sera nécessaire de mettre des chefs et surintendants dans ces villes, les provinces respectives dénommeront trois personnes, afin que le duc en choisisse une pour chaque ville.

6°. Le surintendant, les garnisons et habitants des villes de Vilvorde, Dixmude, Termonde et Berghes Saint Winox laisseront passage libre aux personnes de la suite du duc, à ses messagers et à ses lettres, pour autant que cela sera nécessaire, mais ne seront pas tenus de laisser passer des gens de guerre sans ordonnance paraphée en due forme et en si petit nombre qu'il sera trouvé bon. Ces villes étant délivrées et occupées par les soldats du pays, le duc sera reçu à Bruxelles sous les conditions suivantes.

7°. Le duc y entrera avec sa suite, dont il donnera la

---

1) Au lieu de *verwittighen*, qui n'a ici aucun sens, les registres portent *verwilligher*, ce qui est le mot nécessaire.

2) Au lieu de *op wiens advoys*, les registres portent *op wyens advoy*, ce qui est selon la vérité du fait.

liste au magistrat, et 600 suisses pour sa garde et la défense de la ville, laquelle, du côté des états généraux, sera occupée par 600 soldats du pays, l'ancienne garnison l'ayant quittée.

8°. Le duc n'y fera pas venir d'autres troupes sans consentement préalable des états de Brabant et des membres de la ville.

9°. La ville et les soldats du pays jureront de ne rien tenter contre lui ni sa cour.

10°. Le duc fera serment de son côté de ne rien tenter ou faire tenter au préjudice de la ville et de ses droits, priviléges, ni au préjudice de la religion réformée, des états généraux ou des états de Brabant.

11°. Feront le même serment ceux de sa cour et les suisses, dont on délivrera déclaration écrite, signée et scellée par les chefs et officiers.

12°. Hors de la chapelle de sa cour, le duc ne fera rien innover quant à l'exercice de la religion romaine.

13°. La compagnie de cavalerie servant sur le „vaert" restera au service de la ville, sous les ordres du magistrat, et fera semblable serment de ne rien faire contre le duc.

14°. Si le duc quitte la ville pour quelque motif que ce soit, il ôtera la garnison suisse à la prière des états de Brabant et des membres de la ville et laissera occuper celle-ci par d'autres gens de guerre, selon le désir des états de Brabant.

15°. L'amman et un des bourgmestres de la ville, avec trois ou quatre autres personnages au choix du duc, viendront à sa rencontre pour sa plus grande sûreté, apportant l'acte de consentement à sa réception par le magistrat, le grand conseil et les nations.

16°. Le duc sera obligé d'envoyer ses troupes suisses et françaises, jointes à celles des états étant dans le Brabant, la Gueldre, les Flandres etc., vers Eindhoven, dans l'espoir qu'elles seront en état de délivrer cette place.

17°. Lorsque l'armée marchera vers Eindhoven, elle sera pourvue de vivres, aussitôt qu'elle sera venue à Hyngene. [1])

*Publié: Diegerick, Notice, II, p. 7.*

---

1) Comme nous l'avons vu (voyez p. 377), l'assemblée des états s'était depuis assez longtemps occupée de faire rédiger l'instruction des députés qui faisaient de nouveaux efforts pour amener un traité provisoire avec le duc. Le 19 enfin, cette besogne était terminée, de sorte que le registre, après la mention des dernières instances de Laval, nous a conservé le récit des derniers débats sur cette affaire difficile. Il porte:

„Op de poincten ende articlen van instructie, ghelesen by den pensionaris van de Warcke, hebben die van Brabant en Ghelderlant deselve goed ghevonden, behoudens dat d'andere provincien sulx oick goet vinden.

De ghedeputeerden van Vlaenderen verclaerden, dat zy overghelevert hebben heur advys by exhibitie van heur acte van den xen februarii 1583, begheerende daerom by de voorszeide artikelen versocht te worden de restitutie van Dixmude en Wynoxberghe oft wterlyck te insistere op de restitutie van Dixmude, volghende de voorghaende notitie, opgheteeckent in desen register, den 13en Februarii 1583.

De ghedeputeerde van Ghendt verclaerden heur niet moghelick te zyn te besoigneren buyten ende contrarie de resolutie van heure principalen, vermelt by de voorszeide acte van den 10en Februari 1583, dat zy nochtans inghevolghe van de Unie niet en willen beletten tghene de andere leden ende staten, sonder achterdeel van die van Ghent ter vernaerdering van deselve resolutie ende ter ghemeynen beste sullen adviseren ende besoigneren.

De ghedeputeerde van de andere dry leden van Vlaenderen alhier verghadert, versocht zynde van de ghedeputeerden van de andere provinciën, dat zy souden een absolute ende onghelimiteerde resolutie innebrenghen ende die van Vlaenderen sonder insertie van eenigh particulier verclaers, soo by die van Ghendt hier te voren ghedaen es gheweest, hebben wel willen aendienen by den pensionaris Soeters, dat, hoewel in heurlieden niet en es die voornoemde van Ghent te beletten sulx te verclaren, als heurlieden belieft heeft te doene, nochtans dat tselve niet en kan benemen

noch vercorten de resolutie over de voerszeide van Vlaenderen by overeenedraght van de dry leden ghevallen, als 't by de acte medebrenghende de respective advysen van deselve leden blyckt, dwelck es de oude coustume ende manier van besoigneren van de leden ende staten van Vlaenderen, zoo oock dyenvolghende eenighe resolutie van deselve van Vlaenderen op de poincten van de recesse ghenomen ende te deser vergaderinge gheedt (*sic*), by ghelycke overstemminghe van de dry leden, ghesorteert hebbende effect, zonder dat by d'let, dwelcke overstemmet es gheweest, eenich contrarie verclaers oft protest daerteghen ghedaen es gheweest; versoeckende daeromme, dat deselve resolutie van Vlaenderen by overeendraghinghe van de dry leden alhier by myn heeren sal worden ghehouden voor goet ende van weerden ende plaetse grypen over de provincie van Vlaenderen.

Die van Hollant, persisterende by heure voorghaende advyse van de iii en xii februarii, verclaerden goet te vinden tghene de provincie van Brabant en Vlaenderen sullen advyseeren totte meesten oirbaer van den lande.

Zeeland adviseerde van ghelycke goet te vinden tgene by de provincie van Brabant ende Vlaenderen sal gheraden ghevonden werden, verclarende tselve te consenteren ende t'approberen.

Die van Utrecht verclaerden met Zyne Hoocheyt niet ghehandelt te hebben, presenterende niettemin te continueren in de Unie.

Die van Mechelen adviseerden conforme die van Brabant, wt kracht van zekere brieven, by heuren ghedeputeerden ontfanghen den 9den Februarii lestleden, onderteekend Hoorne.

Die van Vrieslant adviseerden conforme Brabant, behoudens dat niet en sal gheinnoveert worden van de voorghaende tractaeten.

Gheresolveert, dat men de ghecoucheerde artikelen van Zyne Hoocheyt sal communiceren met Zyne Excellencie om t'achternoen deselve t'arresteren.

Post prandium. Myne heeren hebben naer voorghaende communicatie met Zyne Excellencie op de artikelen van Zyne Hoocheyt daerop ghebesoigneert ende zyn de voorszeide artikelen ghearresteert. Ende es gheresolveert, dat de voorghaende ghedeputeerde deselve sullen aan Zyne Hoocheyt presenteren ende draghen mette zekere instructie, oick te dyn eynde ghearresteert, ende dat men den heere graeff de Laval ende Villiers sal bedancken van heure moeyte.

Gheresolveert te depescheren ordonnantie op Thierry van der

Bece, ten eynde hy betale wt de penninghen van Zeelant aen den commissaris van de vivres de somme van duysent guldens, omme t'employeren in vivres te senden naer Zyne Hoocheyt."

Le lendemain on arrêta les lettres de créance des députés désignés (le document suivant) et on dépêcha les passeports, tant pour eux que pour les vaisseaux chargés de vivres pour Termonde.

Peut-être ne sera-t-il pas superflu de dire ici quelques mots de l'attitude des députés de la Hollande. Dans cette province on n'inclinait nullement à une réconciliation; au contraire, après l'événement d'Anvers, on y regardait le duc comme entièrement déchu de ses droits, de sorte que dans le registre des résolutions des états de cette province, on le mentionna comme duc d'Anjou, au lieu de dire Son Altesse, tout comme avant le traité de Bordeaux. Mais d'autre part, l'intérêt commercial interdisait une rupture avec la France. Le collège des „Gecommitteerde Raden" avait convoqué une assemblée combinée des états de Hollande et de Zélande qui s'ouvrit le 7 février. Jusque là ils ne prirent aucune mesure décisive, seulement ils donnèrent leur assentiment aux mesures prises par le prince d'Orange et les députés de la province à l'assemblée des états généraux, et prièrent le prince de prendre garde à sa sûreté dans les négociations avec le duc, la conservation de sa personne important tellement à la province.

L'assemblée générale désigna le lendemain trois députés, le seigneur de Noordwyck (le célèbre Dousa), Moerkercken et Oldenharnevelt pour se transporter à Anvers et assister le prince d'Orange, et deux jours plus tard, le 10 du mois, elle nomma une commission composée de deux nobles et de huit autres membres, (un de chacune des grandes villes et de Rotterdam, un de Hoorn et Enkhuizen), à désigner par les magistrats, pour représenter la province à l'assemblée des états généraux. Le 11 son instruction était prête. Elle contenait que, quoique la négociation dans le but d'une réconciliation parût très dangereuse, puisque le peuple craignait d'en devenir dupe et n'avait aucune confiance dans le duc, les députés seraient libres de faire comme ils trouveraient bon, de concert avec le prince d'Orange et les députés de Brabant et de Flandre.

Seulement il ne leur serait pas permis de lier les provinces de Hollande et de Zélande plus étroitement avec le duc qu'auparavant, et aucun des membres ne devrait se laisser envoyer hors d'Anvers en députation vers le duc. Apparemment telle est la cause de l'absence dans les ambassades d'un député de la province qui déjà

19 février 1583.

## DCCXLIV.

*Instruction secrète des députés des états généraux envoyés vers le duc d'Anjou.*

Anvers. 19 février 1583.

1°. Si le duc prétexte [1]) quelque difficulté sur la délivrance de certaines villes et leur occupation par des soldats du pays, avant d'avoir une assurance plus spéciale, et sur sa réception à Bruxelles, les députés pourront lui présenter cinq ou six otages pris parmi les personnes notables soit du magistrat, soit hors de ce corps.

2°. Ces otages se trouveront dans la ville de Termonde et y suivront le duc jusqu'à sa réception à Bruxelles, selon leur instruction.

3°. Et comme dans l'instruction les députés ont ordre de demander que les garnisons françaises quittent Dixmude et Berghes Saint Winox, en même temps que Vilvorde et Ter-

---

alors valait presqu'autant que la Flandre. Cependant la liberté d'agir laissée aux députés, moyennant l'obligation d'agir de concert avec le prince et les députés de Brabant et de Flandre, procurait au prince un appui très réel dans l'assemblée, les voix de deux provinces ne se réglant que sur son opinion.

Après on ne trouve plus rien sur ce point dans le registre des résolutions des états de Hollande. Tout danger immédiat était passé et la réconciliation devenait comme auparavant une affaire regardant spécialement les provinces méridionales. Ce n'est qu'en Mai que les états s'en occupèrent de nouveau.

1) Comme pour le document précédent, il y a dans celui-ci çà et là quelques différences dans les textes. Ici dans le premier article pour „of Zyne Hoocheyt eenighe zwaricheyt *vouwende* van eenighe steden caet", les registres portent *voorwende*. On comprend au premier coup d'oeil que cette dernière expression est celle qui est exigée par le sens du passage.

monde [1]), si le duc fait difficulté, attendu qu'auparavant on ne lui avait demandé que ces deux dernières villes, ils diront que les lettres précédentes n'étaient que des projets pour pouvoir entrer en accommodement.

4°. Mais que l'affaire ayant été communiquée aux provinces, les trois autres membres des Flandres ont demandé l'évacuation de ces deux villes afin de rendre par ces moyens [2]) les communes d'autant plus portées à la réconciliation, ces deux villes leur important, tout autant que Termonde et Vilvorde à ceux de Gand, Anvers et d'autres villes circonvoisines.

5°. Autrement les villes du quartier de l'ouest ne se trouveraient pas favorisées par la restitution de Termonde et de Vilvorde, et alors elles seraient encore plus irritées et moins disposées à entrer en réconciliation, tandis qu'au contraire elles auront [3]) une forte impression des bonnes intentions du duc, lorsque ces villes seront évacuées.

6°. Néanmoins, si l'approbation du traité provisionnel dépend de la restitution de Dixmude et de Berghes, les députés laisseront celle de Berghes et n'insisteront que sur celle de Dixmude, mais déclareront que c'est le point extrême où condescendront messieurs de Bruges, d'Ypres et

---

1) A l'article trois le texte publié porte: „Ende alzoo ..... Zyne Hoocheyt aensocht wordt, dat treckende de fransche garnisoenen uyt Denremonde ende Vilvoorde, ooc zoude gedient syn te treckene de Fransche garnisoenen, wesende in de steden etc."; les registres au contraire: „Ende alsoo etc.... Syne Hoocheyt aensocht wordt dat *deselve*, treckende de Fransche garnisoenen uyt Denremonde ende Vilvoorde, oyck soude gedient syn te treckene de Fransche garnisoenen *ende andere* wesende in de steden etc."

2) Au quatrième article pour „*daer* zulcke middelen", il faut lire évidemment avec les registres „*deur* sulcke middelen."

3) Au cinquième au lieu de „zal de ghemeente van den westquartiere eene vaste impressie *dan* nemen", les registres portent „zal etc..... *doen* nemen", comme le sens du passage l'exige.

du Franc, vu [1]) qu'ils ne sauraient autrement contenter leurs communes respectives.

*Publié: Diegerick, Notice, II, p.* 11.

---

20 février 1583.

## DCCXLV.

*Les états généraux au duc d'Anjou.* [2])

Anvers. 20 février 1583.

Lettre de créance pour les députés. Excuse au sujet du retard de leur résolution définitive.

—

Monseigneur.

Nous envoions présentement à Vostre Altèze nos députez avec nostre responce sur les articles et poincts que messieurs le comte de Laval et le seigneur de Villers nous ont proposé de la part d'Icelle, laquelle sy n'arrive si tost que Vostre Altèze et nous avions désiré, n'est advenu par nostre faulte, quy y avons usé de toute diligence possible, mais par la difficulté de l'affaire par où n'avons sceu prendre résolution sans l'advis des villes et communaultez, comme Vostre Altèze entendra plus amplement de nos dits députez. Ausquelz nous remectans, prions les vouloir croire comme nous-meismes. Et baisans sur ce très humblement les mains à Vostre Altèze, supplions le Créateur,

---

1) Pour „*gheweckt*" comme on lit dans le texte publié, les registres portent le mot juste „*ghemeckt*."

2) Voyez la note au numéro DCCXLIII.

Monseigneur, de conduire ceste négotiation à la grandeur et prospérité d'Icelle, utilité et tranquilité de ces pays. D'Anvers, ce xx^e de febvrier 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

A Son Altèze.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 248. Ord. Dép. boek, t. V, f° 216. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 713. A. E. U.*

---

## DCCXLVI.

21 février 1583.

*Les députés des états généraux près du duc d'Anjou à leurs commettants.* [1])

Termonde. 21 février 1583.

Ils ont traité pendant la journée avec le duc, qu'ils ont trouvé „fort raysonnable et entièrement enclin aux conditions

---

1) Cette lettre, dont la réception est consignée dans le registre des résolutions des états au 22 février, dans les termes suivants, „Brieven van de ghedeputeerden van de Generaele Staten van 21 Februari, by dewelcke zy scryven, dat Zijne Hoocheyt heeft gheaccepteert al d'articulen," n'a pas été enregistrée dans les recueils *Dépêches France* et *Ordinaris Dépechenboek*. Elle ne nous est connue

par vous proposés, nonobstant quelques difficultés au contraire mais ceulx qui sont du conseil se sont monstré fort parchiaulx et hapres" [1]). Cependant grâce à l'intervention

---

que par la copie aux archives d'Ypres, d'après laquelle feu M. Diegerick l'a publiée.

Les états y répondirent le jour même de sa réception, c'est-à-dire le 22 février, en même temps qu'ils en arrêtaient une autre, destinée au duc. Du contenu de ces lettres, le registre des résolutions ne fait aucune mention, pas plus que les registres *Dépêches France* et *Ordinaris Dépechenboek*. Le seigneur de Bordes, le maître d'hôtel qui avait été employé dans les premières négociations, immédiatement après l'entreprise d'Anvers, fut chargé de les porter; probablement il avait apporté la nôtre également.

1) Les lettres de des Pruneaux, que nous faisons suivre sous les numéros suivants, rendent ample témoignage de cette âpreté et de cette animosité. Et des Pruneaux était certainement le personnage le plus capable qui se trouvait dans l'entourage du duc, et en même temps celui qui connaissait le mieux les Pays-Bas! Si un homme comme lui a pu s'exprimer ainsi, quelle ne doit pas avoir été l'irritation des autres courtisans, qui se voyaient frustrés d'une proie qu'ils convoitaient depuis longtemps!

Malheureusement nous n'avons trouvé presqu'aucun document qui nous mette quelque peu au fait de ce qui se passa au quartier du duc. Ce n'est qu'après que des Pruneaux fut employé de nouveau comme envoyé du duc à Anvers, que ses papiers reprennent leur ancien intérêt. Dans cette collection on ne trouve que très peu de documents relatifs à ce qui se passa entre le 17 janvier et la fin de février, et ceux-ci ne nous rapportent que très peu de nouveau. Signalons la pièce déjà citée à la note du nro DCCXXII (p. 371) qui contient une copie du temps d'un résumé des conditions apportées le dernier janvier aux états par Fontpertuys; après quoi on y trouve:

„De tous les articles cy-dessus, ledict sieur de Fontpertùis n'en a emporté aucune résolution, tellement que depuis le sieur de Laval a esté envoyé pour faire quelque accord, qui est tel que le xviie jour de febvrier on tient pour asseuré que, auparavant de rien résouldre, les estatz avaient accordé à Son Altesse la ville

du duc de Montpensier, du comte de Laval et du seigneur de Villers, le duc a accepté les conditions; demain ils espèrent avoir sa signature. Seulement le duc a déclaré avoir besoin d'une somme montant jusqu'à dix mil écus „qui font trente mille florins," pour mettre en campagne une armée suffisante pour le secours d'Eindhoven et pour accélérer l'entrée des suisses à Bruxelles. La chose étant de grande importance, et aussi pour „éviter plus grand dommaige à ces povres villageois," ils supplient les états d'accorder cette somme et d'envoyer incontinent des vivres. Le duc fera aussitôt marcher ses troupes dans la direction d'Eindhoven; demain ils enverront des nouvelles plus certaines. La lettre est signée de Meetkerke, Leoninus et Duvenede.

*Publié: Diegerick, Notice, II, p.* 13.

---

## DCCXLVII.

21 février 1583.

*Des Pruneaux aux états généraux.*

Termonde. 21 février 1583.

Il se plaint que les principaux personnages du pays ont empêché le duc de pouvoir rétablir la prospérité du pays

---

de Bruxelles, en rendant par luy Termonde et Villevorde. Monsieur de Berny apportera toute résollution de ce que dessus."

Quoique cela ne nous apporte guère de lumière, cette pièce qui paraît être écrite le 17, (pourquoi y aurait-on mis cette date, si ce n'était pas le jour qu'elle fut écrite?) prouve qu'à la cour du duc on était impatient et qu'on y croyait fermement qu'auparavant les états avaient accordé Bruxelles, tandis qu'à présent tout paraissait de nouveau en suspens.

et qu'à présent on continue encore dans la même voie. Son affection pour les Pays-Bas le force à leur écrire de cette manière.

—

Messieurs. Vous avez veu avec quel zèle et affection j'ay procuré aultant qu'il m'a esté possible l'advancement de la négociation que vous avez tant désirée et qu'enfin, après beaucoup de peine et travail, nous avons esté si heureux que de vous faire jouir de la présence de nostre prince, que je cuidois devoir estre certainement aultant honoré et respecté de ses subjectz comme franchement et de bonne volonté il avoit chargé ce pesant faix sur ses fortes ezpaulles. Je ne vous puis dire avec quel regret et desplaisir, j'ai veu advenir le contraire par la faulte de ceulx qui, tenans les premiers lieulx et rangs de cest estat, ont plustost voullu penser à la continuation de ce qui estoit de leur profict et utilité particulière qu'au restablissement, repos et conservation du publicq, dont le mal qui se voit maintenant s'est ensuivy; et qui pis est, je vous voy tellement aveuglez au restablissement d'une si important affaire, qui ne touche pas moings qu'à voz vies, de voz femmes et enffans, qu'il semble qu'estans abandonnez de la raison, vous veuillez perdre le peu d'espérance qui vous reste pour la réintégration de vostre bien, rendans toutes conditions difficilles et si longues que je crains certainement de vous veoir accablez et précipitez en une inévitable et perpétuelle ruine. Ma rondeur et franchisze de parler accoustumée à l'ardante et singulière affection que je porte à vostre salut, m'a contrainct de vous escrire de ceste façon que je vous prie prandre de bonne part, et croire qu'où je vous pourray faire service, je m'y employerai tousjours de très bon coeur, duquel je prie Dieu,

Messieurs, vous conserver et inspirer par sa saincte grâce à prandre aux cheveux les occasions qui se présentent propres à vostre salut. A Termonde, ce xxi^e jour de febvrier 1583.

Vostre bien humble à vous faire service,
Les Pruneaux.

*L. O. F. f. Ms.* 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 1. *B. N. P. cop. H.*

---

## DCCXLVIII.

21 février 1583.

*Des Pruneaux au prince d'Orange.*

Termonde. 21 février 1583.

Il le fait juge si c'est sa faute que, contrairement à ce que le prince lui avait fait espérer, la présence du duc n'a pas rendu le bonheur au pays. Mais il a maintes fois voulu lui dire que la situation empirait. Si grâce à l'autorité du prince, qui est suffisante pour cela, on pouvait amender le passé, ce serait un bel ouvrage. En même temps il demande que l'on traite mieux les gentilshommes français prisonniers, surtout afin de concilier leur maître. Il assure que c'est son affection pour son service qui le fait parler de la sorte.

*Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VIII, p.* 163.

---

23 février 1583.

## DCCXLIX.

*Le prince d'Orange à des Pruneaux.*

Anvers. 23 février 1583. [1])

Il n'a pu comprendre sa lettre [2]). Si des Pruneaux veut lui écrire plus ouvertement, il verra ce qu'il aura à lui

---

1) La lettre aux états qui évidemment a été envoyée en même temps, fut reçue le 23 selon le registre des résolutions, de sorte que le plus tôt que le prince ait pu réprondre est ce jour-là, si non plus tard.

2) Le numéro précédent. Evidemment le prince y avait trouvé une insinuation couverte que c'était lui qui était cause que le duc avait été forcé d'entreprendre son coup manqué. On le dirait encore plus en y comparant la lettre adressée par des Pruneaux aux états généraux, où les termes: *ceulx qui tenans les premiers lieulx et rangs de cest estat*, paraissent indiquer d'autres que les meneurs à Anvers. Si vraiment Des Pruneaux visait le prince par cette expression, il se peut aussi que le duc lui-même, qui dans ces premières lettres use de termes semblables, ait soupçonné le prince de vouloir seulement se couvrir de son autorité afin de pouvoir lui-même régner sur le pays, et dans le but de faire du duc *un roi de cartes*, comme s'exprimait Granvelle, tout comme avait été Matthias. Si cela est, la duplicité du duc qui, immédiatement après son échec, avait invoqué le secours du prince pour amener une réconciliation, n'en paraît que plus évidente. Mais alors aussi il est encore plus incroyable que des Pruneaux ait pu écrire à Bellièvre la lettre du 26 janvier (le n^ro DCCXV) dont nous avons déjà mis en doute l'authenticité.

Certes il ne serait pas improbable que le duc et ses conseillers français, qui naturellement ne pouvaient pas plus comprendre la politique du prince d'Orange que ne le firent Granvelle et les partisans de l'Espagne, et qui ne concevaient aucun autre motif que l'égoïsme, aient conçu les mêmes soupçons que Granvelle et les espagnols ne cessaient depuis longtemps de déclarer ouvertement. (Voyez Piot, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. IX et X,

répondre. Il ne craint pas qu'on puisse lui reprocher de ne s'être pas employé entièrement au service du duc. Il n'a pas appris que des gentilshommes français soient maltraités à Anvers; son crédit a tellement baissé du reste qu'il ferait plus de tort en les recommandant qu'en se taisant. Il pense, au surplus, qu'après la manière dont ils se sont conduits, on n'en aurait pas usé aussi doucement à leur égard en d'autres lieux, que ne le font les bourgeois d'Anvers.

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p.* 121.

---

## DCCL.

24 février 1583.

*Le magistrat d'Anvers à la reine d'Angleterre.*

Anvers. 24 février 1583.

Relation de ce qui s'est véritablement passé lors de l'entreprise du duc du 17 janvier, sur Anvers et sur plusieurs autres villes des Pays-Bas, écrite pour défendre auprès de la reine la conduite de ceux d'Anvers et des états et pour protester de leurs bons sentiments envers celle-ci.

—

Madame. [1])

La sincère affection laquelle il a pleu à Vostre Majesté monstrer aux Païs-Bas, durant ces misérables

---

passim, surtout la lettre du cardinal du 3 avril, déjà publiée en partie par Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange, t. VIII, p.* 176.)

1) En tête de la copie est écrite: „Lettre de ceux du magistrat d'Anvers contenant la vérité de l'entreprinse du duc d'Anjou sur

guerres, et les très grands bénéfices d'Icelle receus, nous ont donné l'hardiesse de représenter à Vostre Majesté l'entreprinse faicte contre cette ville d'Anvers et plusieurs autres, tant de Brabant que de Flandres, le 17 jour du précédant mois de janvier, selon le stil nouveau. Vostre Majesté est assez informée des justes et légitimes causes, lesquels les estatz généraux ont eu de soustenir la guerre contre le roy d'Espagne et comment lesdictz estatz, après avoir essayé par tous les moiens possibles, et mesme par l'intercession de Vostre Majesté et tous les roys de la crestienté, d'entrer en réconciliation avec ledict roy, par une tolérable, bonne et ferme paix, sans y avoir sceu parvenir, ont esté contrainctz de changer de seigneur et prince, ayant esleu et choisy monseigneur le duc d'Allençon, frère unique du roy de France, auquel aussy les estatz généraux ont faict serment, et ceux de Brabant; et mesmes ceste ville d'Anvers en partie l'a reçu solemnellement pour leur souverain seigneur et prince, et de luy prinse et à luy aussy presté le serment accoustumé et convenable, en présence de plusieurs grandz princes et seigneurs, tant de Vostre royaume d'Angleterre que de la France et du Païs-Bas. Or, comme ceux de Brabant et de Flandres, et généralement toutes les provinces l'ont reçue en très grande joie et allégresse, s'asseurant que le bon Dieu, luy faisant la grâce d'obtenir victoire contre les espagnolz, remettroit bientost ces païs en une généralle tranquilité, paix et concorde sy longtemps désirée, et quant en la fleur et prospérité ancienne, ont aussy faict et randu l'obéissance en tous devoirs telz que très humbles et très obéissants sujetz à leur légitime

---

icelle ville et plusieurs autres, advenu le 17 de janvier 1583, escrite à la royne d'Angleterre."

eigneur et prince sont tenus de porter: ayant en tous poinctz, non seullement accomply le contract faict à Bourdeaux, mais aussy s'estant eslargis en plusieurs poinctz et articles, et mesmement celuy des contributions plus que le dict traicté ne porte; ce qui nous asseuroit principallement les vertus de prudence, clémence et magnanimité dont avons tousjours estimé estre orné et doué ledict seigneur, du traitement que les bons sujets doivent attendre et espérer d'un frère, deffenseur et conservateur de la patrie. Ce nonobstant ayant Monseigneur le duc frèschement faict venir de France une assez bonne armée, composée de cavallerie et infanterie françoyse, et d'un régiment d'environ quatre mil suisses, a faict assembler touttes lesdictes forces et quelques autres auparavant venues, devant cette ville, les ayant logez aux fauxbourgs d'icelle, le xv et xvi jour dudict mois passé. Et ayant déclaré de voulloir aller voir sadicte armée, ledict 17e jour, environ une heure du midi, a faict saisir par sa garde de suisses et françois et les gentilzhommes de sa suitte en nombre de deux cens, ou environ, tous à cheval, la porte de Kipdorp, dont il sortoit, avec intention de quant et quant faire entrer dedans la ville toute son armée, comme aussy, au mesme instant, entrèrent trois ou quatre cens chevaux lanciers et environ vingt enseignes de gens de pied, qui, surprenans la ville à l'impourveue et à l'heure que tous s'estoient mis à table, estant auparavant saisye la porte et tuez aucuns de la garde, sans résistance, occupèrent les rampars et les principalles rues de la ville, estans parvenus jusques au milieu d'icelle, guerres loing du marché, crians: „Vive la messe, vive „la messe: Tue, Tue, Tue: Ville gaignée, ville gaignée." Mais, le bon Dieu, qui n'abandonne jamais les siens, donna cueur et courage aux bourgeois, de sorte qu'au-

cuns du commancement en fort petit nombre, de françois [1]). Cependans l'alarme donna par toutte la ville, et incontiment furent mises en ordre aucunes enseignes des plus proches; et Dieu, par sa miséricorde donna la victoire aux bourgeois qui en chassèrent les françois, tant des rampars que hors de toutes les principalles rues dont ilz s'estoient faictz maistres, les contraignans de s'enfuir vers la porte où ilz estoient entrez et se ruer des rampars et murailles au fossé, non sans grande effusion de sang; estans demourez sur la plase des bourgeois environ iiij$^{xx}$ et entre iceux un colonnel et deux cappitaines, et des françois environ quinze cens. Le régiment des suisses et le reste de l'armée qui marchoit vers la ville, voiant la victoire par eux perdue, ont prins la retraite; et ores que les françois n'eussent espargné nulz des bourgeois, mais, au contraire usé contre iceux de toute espèce de cruauté, ayant désjà commancé à piller et mettre le feu en deux endroiz, sy est ce que lesdictz bourgeois, après la victoire, se sont sy modérément comportez, qu'ilz ont espargné la vye à plus de quatorze ou quinze cens, lesquelz ilz ont prins prisonniers, et dont une partie avoit esté logée dedans la ville, en intention, comme il est byen à présumer, de courir sus aux bourgeois, en assistance de ceux de dehors, lesquelz toutes fois voyant tous en armes ne se sont osez monstrer. Monseigneur le duc, estans dehors la ville, à Berchem, escrivit le mesme jour, aux estatz généraux et à nous, renvoyans deux de noz bourgeois, de ceux qui estoient surpris dehors, avec instruction dont la coppye est cy-joincte; et ores qu'il semble qu'il veut donner la coulpe à autruy, et mes-

1) Ainsi dans le texte dont est prise cette copie: il y a sans doute quelque omission. (Note du copiste à la B. N. P.)

mément à ceste ville, toutesfoys, puisqu'il a volu faire le mesme à Bruges, Ostende et Nieuport, là où il a falli, et qu'il ayt exécuté son intention à Denremonde, Dixmude et Vilvorde, tout au mesme jour, il est assez évident que c'estoit une résolution prinse et projectée de longtemps, à quoy, certes, personne ne luy en a donné l'occasion, et en portons un extrême regret, estant quasy entièrement déceus de l'espérance qu'avions que Dieu l'auroit esleu pour un instrument de nostre seureté et délivrance. Les estatz généraux se sont mis en devoir de s'enquérir des causes et de la source, et surtout de radouber toutes choses et y mettre le byen; le succès de la négociation et ce qu'en dépend, entendra Vostre Majesté plus particulièrement par lesdictz estatz sytost qu'eux en pouront asseoir jugement du pied que les affaires prendront. Et cependant nous avons estimé convenir de très humblement représenter à Vostre Majesté ce qu'est succeddé en ceste ville, la suppliant, en toute humilité et révérence, de n'avoir autre opinion de la bonne bourgeoisie d'icelle et de nous, que de ceux qui sont très obéissans et très constans au servicc et en l'obéissance des princes qui la traictent selon droict et raison, et selon les loix, coustumes et privillèges jurez, et qu'il n'y a peuple au monde qui porte plus d'amour et affection à leurs bons princes que généralement ces Païs-Bas et nommément ceux de Brabant et de ceste ville; ce qui nous faict espérer que Vostre Majesté, nonobstans l'inconvéniant survenu, ne diminuera, en aucune manière, sa très libéralle et très grande affection vers ces païs; mais qu'elle aura tousjours en très favorable recommandation et mesmement cette ville d'Anvers, laquelle se tiendra à jamais très obligée à rendre à Vostre Majesté très humble service. Et sur ce supplions Dieu, Madame, de maintenir Vostre

Majesté et longue et très heureuse vye et luy octroier ses très haultz et héroïques désirs.

D'Anvers, ce 24 jour de febvrier 1583.

De Vostre Majesté,

Très humbles et très obéissans serviteurs, Les bourgmaistres, éschevins et conseil de la ville d'Anvers. [1])

*Ms. de Brienne. Reg.* 98, *f°* 61, 63. *B. N. P. cop. H.*

---

26 février 1583.

## DCCLI.

*Déclaration du duc d'Anjou adressée aux états généraux, contenant ses nouvelles propositions.* [2])

Termonde. 26 février 1583.

Lors de la première négociation à Vilvorde, le duc avait „ferme confiance" qu'on viendrait bientôt à un bon accord.

---

1) En bas de la copie est écrit: „Copie, en caractères du xvij^e siècle, de lettre des magistrat et conseil de la ville d'Anvers à Elizabeth, reine d'Angleterre, contenant rapport de l'entreprise faite sur cette place et autres de Brabant et Flandres par le duc d'Anjou, et des protestations de leurs bons sentimens et conduite."

2) Quoique pour un moment l'acceptation des propositions apportées par les députés des états ait paru un fait accompli (voyez le n^ro DCCXLVI), cet espoir fut bientôt amèrement déçu. Le lendemain (c'est-à-dire le 22 février), au lieu de la signature d'un accord provisoire, les députés ne pouvaient pas même rapporter la nouvelle d'une seconde audience; le duc était malade et avait pris médecine, selon qu'on leur disait, de sorte qu'ils devaient

A cette fin les députés des états étaient venus lui offrir à Termonde la ville de Bruxelles comme résidence avec garnison

---

traiter avec ses conseillers; et ceux-ci, nous le savons, n'étaient nullement enclins à accorder les demandes des états. Les particularités de ces délais nous sont connues par une lettre de Meetkerke aux quatre membres du 23 du mois, publiée en partie par feu M. Diegerick dans sa *Notice* citée (II, p. 15), d'après une copie aux archives d'Ypres. Le président de Flandre y raconte comment lui et ses codéputés s'apercevaient que ceux du conseil du duc faisaient dévier ce dernier de sa bonne intention, car le duc leur a fait remettre la veille un écrit contenant des difficultés, sur lequel ils ont répondu aussi par écrit. Puis le duc est tombé malade, de sorte qu'ils n'ont pas eu d'audience, mais ils ont parlé avec quelques-uns de son conseil. Ils ont appris que le duc veut bien restituer les villes demandées, mais que le nombre de 600 suisses est considéré comme trop petit pour sa garde et celle de Bruxelles; ils entendent cependant que la bourgeoisie est prête à en recevoir un plus grand nombre, car auparavant, même lorsqu'il n'y avait pas de prince dans la ville, la garnison a bien compté deux mille hommes à pied et à cheval. Pour ces raisons il serait préférable que le duc envoyât aussitôt son armée au secours d'Eindhoven et que, en délivrant Vilvorde, Dixmude et Bergues-Saint-Winoc, il restât en personne à Termonde afin de pouvoir employer à l'armée tous les suisses, lesquels il vaut mieux ne pas séparer, mais cela ne peut guère s'effectuer sans le secours de 30 mille florins, don au sujet duquel les états leur ont donné quelqu'espoir. Cependant on pourrait prendre les mesures pour faire acheminer le duc vers Bruxelles et puis, s'il est nécessaire, traiter en même temps de sa réception, de la délivrance des prisonniers, de l'affaire de Dunkerque et d'autres sur lesquelles il paraît que la négociation devra rouler principalement.

A entendre Meetkerke, ce ne serait donc pas le refus du peuple de Bruxelles de recevoir le duc, qui fut cause de l'abandon subit du projet d'y fixer sa résidence, mais bien la crainte que le duc n'y serait pas en sûreté. Nonobstant feu M. Diegerick affirme, sans citer cependant une pièce à l'appui, que la population de Bruxelles, aussitôt que le dessein fut connu, témoignait d'une manière nullement équivoque de sa répugnance envers le duc,

suisse et d'autres conditions, que le duc accepta. Il renvoya, en compagnie des députés, messieurs de Fontpertuys et de

---

répugnance qui, selon Kervyn de Lettenhove, qui cite ici un avis de Bruxelles se trouvant aux archives du royaume de cette ville, fut appuyée par des démonstrations assez violentes. Nulle part cependant, nous n'avons pu trouver une preuve de cette répugnance, ni dans un des documents que nous avons sous les yeux, ni dans un des auteurs qui traitent de cet épisode. Van Reydt, parmi ceux-ci, est le seul qui, à la page 44 de ses *Nederlandsche Oorlogen*, donne quelques particularités relatives à cette partie de la négociation entre le duc et les états, et il ne mentionne rien, sinon la crainte du duc pour sa sûreté, s'il n'emmenait que quelques centaines de soldats.

Quoiqu'il en soit, le dessein fut abandonné et le 27 les envoyés des états retournèrent à Anvers en compagnie du comte de Laval, de des Pruneaux et de Fontpertuys. Nommément ce fut des Pruneaux qui reprit le rôle d'intermédiaire entre le duc et les états, rôle qu'il ne quitta plus jusqu'à ce que la mort mît pour toujours fin aux relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas.

Tandis que les députés avaient négocié à Termonde, leurs commettants n'avaient nullement chômé. Le 24 ils apprirent que leur attitude bienveillante envers le duc n'était point du tout du goût des flamands. Leur registre porte à ce jour: „Die van Brugghe hebben verclaert, dat heure principalen, ghesien ende ghevisiteert hebbende de secreete instructie, ghegheven den ghesanten naer Zyne Hoocheyt, zy deselve waeren desavouerende, voor soo verre aengaet het afghaen ter noot van de stadt Berghe Saint Wynox, als die preciselyck mette stadt Dixmuyde begherende overghelevert te hebben, sonder daeraf te scheyden, versoeckende dat daeraf verwitticht sullen werden de voorszeide ghesanten ten fyne zy heur daerover reguleren."

Cet avis cependant ne paraît pas les avoir découragés, du moins on ne trouve pas qu'ils ont délibéré à ce sujet; au contraire le lendemain ils s'occupèrent d'une lettre de leurs députés du 23 et d'une autre du duc de la même date, qui semble avoir traité des prisonniers français gardés à Anvers, (lettres qui ne sont pas consignées dans les registres des dépêches et dont aucune copie ne

Villers, qui, pour toute réponse, rapportèrent une simple lettre des états contenant que le peuple ne voulait pas accepter ses conditions, mais qu'ils avaient l'espérance de faire agréer les autres conditions, si les villes de Vilvorde et Termonde étaient restituées. Quoique le duc n'eût plus autant d'espérance qu'auparavant, tant à cause de ce délai que parce que les députés des états n'étaient pas retournés vers lui, il envoya le comte de Laval et le seigneur de Villers pour en traiter et donna plein pouvoir au premier de conclure, en acceptant Bruxelles pour résidence et la restitution de Vilvorde et Termonde, les autres articles n'étant pas changés. Le duc espérait qu'ainsi tout serait terminé à bref délai. Mais au contraire le comte demeura dix-sept jours entiers à Anvers et enfin les

---

paraît avoir été conservée), et des réponses qu'on y donnerait, lesquelles, comme toujours, furent communiquées préalablement au prince d'Orange pour connaître ses sentiments dans cette matière. Puis on écrivit le 26 à la ville de Bruxelles „ten eynde zy heur naerder resolveren op de nombre van de Switsers, inne te nemen om Zyne Hoocheyt naerder contentement te moghen geven." En passant, qu'il nous soit permis de relever que l'assemblée ne savait donc rien de la prétendue répugnance des Bruxellois à admettre le duc, mais elle avait bien pris en considération l'opinion de celui-ci que la force proposée de la garnison était trop petite.

De tout cela il résulte que les états généraux croyaient qu on pouvait terminer la négociation à Termonde, sans avoir recours à de nouvelles communications avec les envoyés du duc, de sorte que le retour de leurs députés, en compagnie de Laval, des Pruneaux et Fontpertuys, doit avoir été médiocrement de leur goût. Cependant il est incontestable que le duc de son côté ne laissait pas de faire des avances considérables. Cela résulte encore de l'ampliation des instructions de ses envoyés que nous publions sous le numéro suivant. Seulement il se peut que la mention de tous ces détails n'ait eu d'autre but que de ralentir la marche des négociations, car déjà le duc avait pensé entrer en relations avec les espagnols.

députés sont retournés avec lui „quy, tant s'en fault qu'ilz ayent apporté quelque résolution de ceste affaire, qu'ilz sont entrez en termes du tout esloingnez de là, sy plains de difficultez et désadvantageuses conditions qu'il n'y a nulle apparence y entrer."

Après avoir été quatre à cinq jours en conférence, le duc, cherchant par tout moyen possible de parvenir à la réconciliation, a fait prier les seigneurs duc de Montpensier, maréchal de Biron et autres de son conseil, de faire eux-mêmes quelque proposition raisonnable, et sur leur avis il propose ce qui suit.

Le duc s'acheminera „par lieux seurs et convenables à la qualité de sa personne, et dont les passaiges luy seront ouverts," à Dixmude, où il séjournera jusqu'à ce que tous les différends soient terminés soit avec les députés, soit avec les états généraux „qui se pourront commodément approcher pour y donner plus d'avancement" [1]. L'armée au même instant sera employée au secours d'Eindhoven ou mise en un autre endroit jugé convenable; on lui fournira les vivres et l'argent nécessaires. Les prisonniers et meubles seront restitués et alors le duc retirera les garnisons françaises de Termonde et de Vilvorde; leur place sera prise par les naturels du pays avec des gouverneurs agréables aux états et à la province intéressée. On fournira des vivres à l'armée dès demain. Pour la quantité, on s'accordera avec des Pruneaux.

*Publié: Diegerick, Notice, II, p.* 17.

---

1) Apparemment ce dernier passage veut dire que, selon l'opinion du duc l'assemblée des états généraux pouvait plus facilement se transporter dans un lieu proche de Dixmude, que dans les environs de Bruxelles, où le pays n'était pas sûr à cause du voisinage des troupes espagnoles.

## DCCLII.

26 février 1583.

*Ampliations sur les nouvelles propositions du duc d'Anjou.*

Termonde. 26 février 1583.

La restitution de Termonde et de Vilvorde et la délivrance des prisonniers et meubles auront lieu en même temps; si quelque chose survenait, les envoyés du duc se feront promettre sûrement que la remise des prisonniers et meubles s'accomplira immédiatement après celle des villes. L'armée ne partira pas de Termonde avant que le duc ne soit reçu à Dixmude. Désignation du chemin que prendra le duc pour s'y rendre et des mesures pour sa sûreté, ainsi que de la somme à fournir à l'armée. Les envoyés feront en sorte que les députés des états retournent munis de plein pouvoir pour le traité définitif.

—

Ampliation sur l'ouverture proposée et mise en avant par Son Altesse à messieurs les députez pour servir d'instruction et pouvoir de traicter à messieurs De Laval, Despruneaux et Fontpertuis, envoiez de la part de Son Altesse à messieurs les estatz.

Sadicte Altesse restituera les villes de Termonde, Vilvorde et au mesme instant se rendront les prisonniers et meubles, à quoy s'il intervenoit quelque difficulté, lesdictz sieurs De Laval, Despruneaux et Fontpertuis retireront bonne promesse et seureté que lesdictz prisonniers et meubles seront renduz et mis en liberté incontinent après que lesdictes villes auront esté restituées.

L'armée ne partira du lieu où elle est près Ter-

monde, que Son Altesse ne soit à Dixmude, à laquelle il sera envoyé dès demain vivres pour la maintenir, et continueront journellement.

Et sy l'on institue pour la faire passer l'Escau, sera accordé qu'elle yra entre les rivières dudict Escau de Malines à Vilbrou [1]), et au mesme temps du deslogement d'icelle du lieu où elle est, deslogeront aussy les anglois, escaussois et tous aultres gens de guerre hors des passages et de dessus les rivières d'Wast et du Sas et passeront l'Escau pour rendre le passage desdictes rivières d'Wast et du Sas entièrement libre.

Aussi que Son Altesse s'acheminera audict Dixmude aprochant les villes de Gand, de Bruges et le terroir du Franc, quelques-ungs des principaux desdictes villes et terroir le viendront trouver pour faciliter les passages de son chemin et faire congnoistre à ung chacun l'effect de la réconciliation; à quoy s'il se faict quelque difficulté, promettront lesdictz sieurs De Laval, Despruneaux et Fontpertuis que Son Altesse assurera ceux qui le viendront trouver par promesse de sa parolle et de son sing si besoin en est, qu'ilz ne seront en sa compagnie qu'avec toute seuretté et liberté pour y estre, aultant que bon leur semblera et qu'ilz congnoistront estre nécessaire pour la conduite de sa personne.

Sera résolu quelle somme il se fournira pour faire marcher ladicte armée, qui semble ne pouvoir estre moindre que de quarente mil escu; toutesfois se contenteront les dictz sieurs De Laval, Despruneaux et Fontpertuis d'accorder à trente mil.

Feront en sorte lesdictz sieurs que les députez reviendront garnis de pouvoirs suffisans pour traicter, accorder et finablement résouldre les articles qui sont

---

1) *Willebroeck.*

présentement baillez, ensemble le contenu en la présente instruction.

Faict à Terremonde le xxvi^e jour de febvrier 1583.

Françoys.
Le Pin.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

*L. O. F. f. Ms.* 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 8. *B. N. P. cop. H.*

---

## DCCLIII.

26 février 1583.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Termonde. 26 février 1583.

Les propositions que les députés des états ont accordées, ne sont nullement conformes à ce qu'on lui avait fait espérer; le duc a donc cherché un nouvel expédient pour parvenir à un accord et a chargé le comte de Laval, des Pruneaux et Fontpertuys de négocier avec les états.

—

Messieurs. J'avois espéré que le long séjour de mon cousin, monsieur de Laval, auroit esté occasion de faire résouldre toutes les difficultez passées et que les articles qu'il avoit portez conformes à ce que vous aviez escript, seroient accordez sans que nous fussions en paine d'entrer en nouveau traicté. Toutesfois, aiant veu ce que messieurs voz députez m'ont apporté de vostre part, où il n'y a aucune conformité à tous les

articles précédens, j'ay cerché ung aultre expédient, le plus doux et gratieux que j'ai peu, pour nous tirer hors de ces longeurs et enfin parvenir à la bonne réconciliation et accord où nous prétendons, ne me pouvant, ce me semble, réduire à plus honnestes et raisonnables termes que ceulx-là. Pour lesquels plus facillement conclure et arrester, j'ay député mondit cousin monsieur de Laval, les seigneurs des Pruneaulx et Fonspertius vers vous. Que je vous prie retenir le moins qu'il vous sera possible, ne pouvant ceste affaire prendre plus long traict, très desplaisant du temps que nous avons perdu, quy eust esté mieulx employé ailleurs pour le bien du publicq et du pays, le salut et conservation duquel je désire plus que nul aultre, comme y aiant le premier et principal intérest. La suffisance de messieurs vos députez me gardera de vous en dire davantaige et prieray Dieu,

Messieurs, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde. A Termonde, le xxvi^e de febvrier 1583.

Vostre bien affectionné amy,
Franchois.

A Messieurs,
Messieurs les estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, xxvii^e February 1583.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 257vo. Ord. Dép. boek, t. V, f° 228vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 732. A. E. U.*

## DCCLIV.

26 février 1583.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.* [1])

Termonde. 26 février 1583.

Lettre de créance pour le comte de Laval et les seigneurs des Pruneaux et de Fontpertuys, de même contenu que la précédente.

—

Messieurs. Après avoir par l'espace de cincq jours cerché tous les expédiens possibles pour déterminer

---

1) Des deux lettres du duc d'Anjou, la première avait été remise aux députés des états, tandis que la seconde servait de lettre de créance à ses envoyés. Cela résulte aussi du registre des résolutions des états qui rapporte que le 27 (c'était un dimanche, pendant lequel, contre l'habitude, l'assemblée siégeait toute la journée), on entendit premièrement le rapport des députés revenus, en présence du magistrat d'Anvers, et on lut les lettres du duc qu'ils avaient apportées „ende zekere articulen", puis on donna audience aux envoyés français. De cette audience le registre parle en ces termes: „De heeren graef van Laval, de heeren van Des Pruneaux ende Fontpertuys hebben rapport ghedaen van 't ghene Zyne Hoocheyt begheert, ende hebben ten dien eynde overghelevert zekere artikelen van Zyne Hoocheyt ende brieven van credentie van deselve."

Apparemment, la déclaration aussi bien que l'ampliation ont été délivrées par ces derniers et non pas par les députés, de sorte que nous ne saurions dire laquelle de ces deux pièces est désignée par l'expression, *certains articles.* Ce qui est certain, c'est que l'assemblée était assez étonnée de devoir négocier sur une base nouvelle. Après dîner, on ouvrit immédiatement la délibération. Le registre porte: „Post prandium. Myne heeren hebben overaien d'artikelen van Zyne Hoocheyt ende geresolveert deselve alvoren te communiceren met Zyne Excellencie, eer men soude antwoorden den graef de Laval ende de andere. Daertoe zyn ghedeputeert de

quelque chose sur les articles apportez par messieurs voz députez, ilz se sont trouvez si eslongnez [1]) de tous aultres, meismes de ceux qu'avoit emporté mon cousin, monsieur de Laval, conformez du tout à vostre demande, que je n'ay trouvé nulle apparence d'y m'y pouvoir arrester. Et pourtant j'ay advisé de vous mectre en avant ung aultre expédient fort raisonnable et quy ne se poeult, ce me semble, refuser. Pour lequel faire plus promptement arrester et résouldre, j'ay député mon cousin, monsieur de Laval, les seigneurs Des Pruneaux et Fonspertius, pour vous aller trouver avecq vozdits députez, lesquelz je vous prie

---

heeren Stabroek, Bloyer, van der Meulen, Leoninus, Westrum." Le résultat de cette conférence ne nous est connu qu'indirectement. Le lendemain, 28 février, le registre continue: „Myne heeren de Generaele Staten hebben ghebesoigneert op d'articulen gepresenteert van weghen Zyne Hoocheyt by den graef de Laval, de heeren van Pruneaux en Fontpertuys, ende es goet ghevonden, dat men soude senden eenighen naer Brussel ende eenighen naer Vlaenderen om naerder advys te hebben ende last van heurluder principalen, 't zy op 't vertreck van Zyne Hoocheyt naer Brussel met meerder ghetale van Switsers, oft opt vertreck van Zyne Hoocheyt naer Dixmuyde." Evidemment le prince d'Orange avait engagé les états à faire des concessions considérables. La preuve en est dans la lettre que les états écrivirent en même temps au duc, lettre qui fut trouvée assez importante pour l'envoyer par courrier exprès. Peut-être Strada a-t-il raison en disant que c'était la crainte du prince d'Orange pour une entente entre le duc et les espagnols qui le poussait à exiger des états des concessions qui, dans la position précaire du duc, devaient paraitre presque exorbitantes, car le duc lui-même n'était nullement enclin à une réconciliation qui n'améliorerait pas sa situation soit dans les Pays-Bas, soit en France. Les lettres suivantes, écrites ces mêmes jours, en rendent témoignage. Elles nous sont parvenues parce qu'elles sont tombées au pouvoir des espagnols, comme l'atteste leur présence dans les liasses de l'Audience.

1) *Eloignés.*

me renvoier au plustost qu'il vous sera possible avecq une finale résolution, ne pouvans plus demeurer en l'estat que nous sommes, comme ilz le vous feront plus particulièrement entendre; qui me gardera de la vous faire plus longue que pour prier Dieu,

Messieurs, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde. A Termonde, le xxvi^e jour de febvrier 1583.

Vostre bien affectionné amy,
Franchois.

A Messieurs,
Messieurs les estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, xxvii^e February 1583.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 258vo. Ord. Dép. boek, t. V, f° 229vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 734. A. E. U.*

---

## DCCLV.

27 février 1583.

*Le duc d'Anjou à la reine-mère de France.*

Termonde. 27 février 1583.

Le capitaine Mercure lui aura exposé la situation et lui aura demandé ce qui est nécessaire qu'il fasse; Brulart lui aura également dit ce qu'il lui a prié de communiquer à la reine. C'est le meilleur moyen de se tirer de l'affaire. Il recommande la ville de Cambrai.

—

Madame. Je loue Dieu que le capitene Mercure soit pasé vers Vos Majestés. Par luy vous avés entandu l'itoyre, ou pour mieus dire tragédie à la vérité,

car je luy ay commandé d'insi le fayre, et il le peut comme y ayant asisté. Je luy ay ausi commandé de vous demander se qui m'est plus nésesayre, beaucoup qui n'estoit lors qui partit [1]), et, si l'on vous a fet entandre le contrère, l'on vous a voullu trouper en espéranse, que seroit le vray moyen de me perdre et tout ce qui est avecque moy. Vous savés que plus y gèle et plus il estrint [2]). Je n'ouzerois vous discourir beaucoup de chozes, à cauze du danger des chemins. Je crois que le neveu de monsieur Brulart vous a fet entandre se que à luy avois prié vous dire. Je vous supplie de croyr que c'est le meileur chemin que je voye, pour acoursir nos poynes, et suys adverti de fort bon lieu qui sucsèdera à vostre contantemant. Je vous supplie, n'oubliés la ville de Cambray. On m'a dit que luy a esté ordonné de l'argant; c'est bien peu pour le bezoin qu'ilz ont [3]). Je prie Dieu,

---

1) Le sens de ce passage assez obscur paraît être que le duc a commandé à Mercure de demander à la reine beaucoup de choses qui, lorsqu'il partit, n'étaient pas encore nécessaires, mais qui depuis le sont devenues.

2) Comme on le sait, l'orthographe des lettres originales du duc d'Anjou est généralement des plus fantaisistes. C'est le motif pour lequel certains passages de cette lettre semblent assez obscurs.

3) Il appert de cette lettre que la communication du duc avec la France était restée presqu'entièrement interrompue, de sorte qu'il n'avait nul moyen de se concerter avec sa mère sur la voie à suivre, surtout envers l'Espagne. Evidemment le duc s'exprime en termes obscurs à cause du danger trop réel que courait la lettre d'être interceptée. Combien le duc prenait à coeur la conservation de Cambrai, c'est ce qui est aussi prouvé par la lettre suivante, envoyée, ainsi qu'une troisième, à un personnage inconnu, mais évidemment influent à la cour, de même date, par le même porteur. Cette dernière paraît viser les moyens par lesquels le duc espérait du secours du côté de la France. Elle n'est pas tout à fait claire, mais ce qui en ressort avec certitude, c'est que

Madame, qui vous doint entier acomplisemant de vos désirs. De Termonde, se xxvij^e^ février. Un

---

le duc était assez mal servi. Peut-être que plus tard, d'autres lettres mettront mieux en lumière ce que le duc paraît ici indiquer à demi mot. C'est pour ce motif que nous la publions ici en note.

34.

*Le duc d'Anjou à de Ruau.*

Termonde. 27 février 1583.

Monsieur de Ruau. J'escris au seigneur de Lallenfuille bien au long, ne vous pouvant rien dire d'avantaige que le contenu en sa lettre, ne faisant nul doubte, puisque Mercure est arrivé, que vous n'ayez bien entendu ma conception, et ce qui m'est nécessaire, trouvant fort estrange que l'on s'arrecte sur les bruitz que font courir ceux qui ne désirent que de me voir dénué de tous moyens, disans que l'accord est tout faict. Nous sommes (*ici, comme plus bas, la lettre a été déchirée et est illisible*) tousjours en ces termes. Mais il fault croire à mon dire, et non au leur, et partant je vous prie de prendre le chemin que j'ay m..... ledict Mercure, sans que mes serviteurs s'arrestent à nulle aultre considération, que je sauray bien dire quand il en sera temps.

De façon qu'il fault de l'argent et des gens sur la frontière, pour faire ce que je leur manderay, quand je seray adverty qu'ilz y seront. Mais la longueur, qui a ruiné mes affaires par le passé, n'en fera pas moins maintenant, si l'on continue. Vous priant donc de vous l..... tous à la résolution de cest affaire, selon que le porte la dépesche dudict Mercure et celle du seigneur de Berny, conforme à la sienne. J'ay reçeu toutes voz lettres, estant la voye du seigneur de Ballagny fort seure. Je vous recommande aussy le secours de Cambray. Je prie Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

A Terremonde, le xxvij^e^ jour de février 1583.

Françoys.

A Monsieur,
Monsieur de Ruau.

*L. O. Audience. Liasse* 220. *A. R. B.*

noumé Neveu a esté vers vous; c'est un fort meschant oume. [1])

Vostre très humble et très obéissant filz et serviteur,

François.

.... Royne .... amé et mère. [2])

*L. A. Pap. de l'état et de l'audience. Liasse* 220.
*A. R. B.*

---

février 1583.

## DCCLVI.

*Le duc d'Anjou au magistrat de Cambrai.*

Termonde. 27 février 1583.

Remercîments de leur bonne volonté envers lui. Promesses. Les longueurs des états ne font pas espérer une prompte fin aux négociations entamées. Il espère pouvoir bientôt prendre soin de la garnison, et recommande de tenir bonne correspondance avec Balagny.

—

Messieurs. J'ay receu la lettre que vous m'avez escritte par ce porteur, très ayse d'avoir entendu de voz bonnes nouvelles et encore plus de voir en vous la continuation de la bonne volonté que j'ay tousjours attendu de vostre part, qui m'est grandement confirmée par le bon devoir dont vous avez usé en ceste occurence. Croyez que ce sera aussy un plus grand bien et seureté de vous maintenir en ceste façon,

---

1) Si c'est le même Neveu qui a figuré tant de fois dans notre recueil, comme messager et même comme homme de confiance, cela ne donne pas une haute idée de la qualité des serviteurs du duc, ou du moins de sa confiance dans son entourage.

2) La suscription est déchirée et à peu près illisible. Apparemment il y avait: „A la Royne, ma dame amée et mère," ou quelque chose de semblable.

n'ayant pour mon regard rien plus cher que de vous voir establis en un bon repos, que je vous procureray de tout mon pouvoir.

Je suis tousjours en ce lieu, poursuivy de messieurs les estatz d'une réconciliation. A quoy je preste l'oreille et donne tout favorable consentement. Mais leurs longueurs accoustumées ne permettent d'y voir une si prompte fin que je le désire. Je vous tiendray advertiz du succès de ceste négociation et de tous aultres événemens.

Je suis bien marry que je ne puisse si bien remédier aux nécessitez de la garnison, que je ferois, si j'estois hors de ces affaires, mais je m'asseure que Leurs Majestez y auront envoyé de l'argent, en ayant eu advis, qui donnera moyen aux soldatz de se maintenir, attendant l'establissement certain, que j'espère bientost y donner si bon que les pauvres habitans ne receveront plus d'incommodité de leur part, vous asseurant que ce qui leur sera deu, je le feray entièrement payer, comme je le vous ay mandé. Vous recommandant tousjours la bonne amitié et correspondance de vous avec le sieur de Ballagny, comme je fais de sa part le semblable, estant la principalle et plus grande seureté que vous sauriez rechercher. Et sur ce je prieray Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa très saincte et digne garde.

A Terremonde, le xxvij^e^ jour de février 1583.

Vostre affectionné amy,
François.

A Messieurs,
Messieurs les prévost et eschevins
de la ville de Cambray.

*L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 220.
*A. R. B.*

28 février 1583.

## DCCLVII.

*Les états généraux au duc d'Anjou.* [1])

Anvers. 28 février 1583.

**Ils exposent qu'il leur est impossible d'accéder à son désir d'aller à Dixmude. Ils lui proposent donc de prendre sa résidence à Bruxelles, avec une garnison de 2000 suisses, et de faire partir les garnisons françaises des villes de Termonde, Vilvorde, Dixmude et Bergues-Saint-Winoc. Enfin ils le prient d'accélérer la marche de son armée vers Eindhoven.**

—

Monseigneur.

Nous avons entendu par le rapport tant de nos députez que des seigneurs comte de Laval, Despruneaulx et Fonspertuis, tout ce qui est passé dernièrement à Termonde et signament que Vostre Altèze avoit proposé de s'acheminer seurement vers Dixmude, là où estant venue, vostre armée s'employeroit au secours d'Eyndove, pourvue de furnissement des vivres et argent nécessaires à icelle. Duquel changement nous avons esté très marris, de tant plus que Vostre Altèze a par diverses fois déclaré et accordé de vouloir tenir

---

1) Comme nous l'avons déjà observé (voyez p. 451), cette lettre fut envoyée en conformité du résultat des délibérations des états du jour précédent et de l'avis du prince d'Orange. On remarque que les états firent tout leur possible pour parvenir à une réconciliation, et que ce n'était nullement leur faute si la négociation avançait aussi lentement. Cependant ils étaient encore loin du but. La réponse du duc le prouve.

sa résidence à Bruxelles et que toute ceste négotiation a continué sur ce pied. En conformité de quoy, aussy les provinces ont esté adverties et les députés de Brabant et de Flandres précisément chargez. Parquoy nous trouvons du tout impossible de pouvoir sitost obtenir desdites provinces particulières et signament de ceux de Flandres le changement porté par l'escript de Vostre Altèze, d'aultant que à ce ilz debvroient estre auctorizez par leurs mestres, qui seroit chose de dix ou douze jours et oultre ce incertaine. Quy est la cause que supplions très humblement qu'il plaise à Vostre Altèze, suivant les précédentes négotiations, vouloir plutost consentir comme auparavant d'aller à Bruxelles et y prendre résidence avecq garnison de deux mille suysses. A quelle fin avons envoyé en diligence vers Bruxelles, pourvu quoy Vostre Altèze sera servie de faire oster quant et quant les guarnisons franchoises des villes de Termonde, Vilvoorde, Dixmude et Bergues-Saint Wynocx, pour y estre mis des naturelz du pays avecq gouverneurs agréables aux estats et à la province, telz que bon leur semblera. Sur quel pied se proposera demain aux membres de ceste ville le poinct de la relaxation des prisonniers et meubles, ensemble l'envoy des vivres sans user plus de longeur, prians pourtant qu'il plaise à Vostre Altèze plustost accepter ce moyen que de s'acheminer vers Dixmude pour estre lieu fort esloingné et incommode pour achever le surplus de ceste négotiation, et nous advertir incontinent de vostre bon plaisir, ensemble aussy de vouloir faire marcher vostre armée vers Hingen et Borhem, où on la pourra aisément furnir de vivres au long de la rivière, en conformité de noz précédentes réquisitions. Et nous recommandans sur ce très humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, prions le Créateur,

Monseigneur, de la conserver en parfaicte santé et prospérité.

D'Anvers, ce dernier jour de febvrier 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estatz généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

A Son Altèze.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 261. Ord. Dép. boek, t. V, f° 232vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 739. A. E. U.*

---

2 mars 1583.

## DCCLVIII.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Termonde. 2 mars 1583.

Le duc ne s'était pas attendu à une réponse aussi éloignée de ses propositions; il croit celles-ci beaucoup plus avantageuses pour les deux partis. Ce qu'ils veulent lui faire accepter n'est pas conforme aux conditions précédentes. Aussi il les prie d'accepter les offres qu'il leur a fait parvenir par Laval, Des Pruneaux et Fontpertuys, et, s'il faut renvoyer celles-ci aux provinces, de fournir, en attendant leurs résolutions, les vivres nécessaires. S'ils font retirer leurs troupes

sur l'autre rive de l'Escaut, il fera marcher son armée vers les lieux proposés.

—

Lettres de Son Altèze aux estats généraux du iie de mars 1583 responsives aus précédentes.

Messieurs. Veu les promesses que me firent voz députez à leur partement, je n'espérois pas une responce si esloignée de ce que je leur avois proposé [1]), quy

1) Le duc commençait à s'impatienter. Son armée souffrait du manque de vivres. Déjà il avait entamé des pourparlers avec les espagnols, soit qu'il commençât à craindre de ne pourvoir sortir sain et sauf de l'impasse où il s'était fourvoyé, soit que par ce moyen il espérât exercer une certaine pression sur les états. Du moins il paraît que Laval n'a pas caché que son maître méditait quelque chose d'analogue. Le député de Bruges, Erasmus Zoetens, écrivait, le premier mars, à ses commettants que le comte avait raconté avoir appris du duc que celui-ci se verrait forcé de traiter avec l'ennemi, si sa demande de vivres n'était accordée en déans les deux jours (Diegerick, *Notice*, *II*, *p.* 19 *note*). Naturellement cela ne fut pas dit ouvertement, mais même dans l'assemblée, Laval déclara devoir partir si on ne lui accordait aucune réponse favorable. Le registre des résolutions des états généraux porte au 1 mars: „De pensionaris van de Warcke heeft rapport ghedaen van de advyse van den breeden raedt, belanghende het senden van vivres naer Syne Hoocheyt, wesende in effecte, dat zy gheen oorsake ghegheven en hadde Zyne Hoocheyt van eenich misvertrouwen, dat daeromme heur niet goet en dochte eenighe vivres te senden naer Zyne Hoocheyt, voordat zy gherestitueert hadde de steden van Vilvoorden, Denremonde, Wynoxberghen ende Dixmude, oft immers ten minste Denremonde ende Vilvoorden. Mits welcke opinie ende advys de Generale Staten niet en hebben willen resolveren oft ordonneren, hoewel zy allegader goet vonden de vivres naer Zyne Hoocheyt te senden, behoudens die van Vlaenderen, die verclaerden gheenen last daertoe te hebben. Ende alsoe daerom hieroff gheen resolutie en hoeft kunnen

estoit, ce me semble, le meilleur et plus advantagieux party que nous eussions sceu prendre pour nous tous,

---

ghevallen, zyn ghedeputeert van der Meulen, Leoninus ende Tayaert om den graef de Laval ende andere ghedeputeerden van Zyne Hoocheyt aen te dienen, dat overmits de brief, by de Generale Staten aen Zyne Hoocheyt gescreven, antwoorde was verheyschende, sonder dewelcke men niet en kost gheresolveren (*sic!*), dat daeromme heur soude ghelieven noch hier te blyven."

En même temps, sur l'avis du prince d'Orange, les états résolurent d'implorer l'appui de l'ambassadeur d'Angleterre, auquel van de Warcke et Tayaert furent chargés d'exposer le cours des négociations avec le duc, évidemment dans le but d'appuyer la démarche du magistrat d'Anvers du 24 février.

Le lendemain notre lettre, laquelle apparemment a été écrite ou plutôt dépêchée de grand matin, fut présentée pendant la séance du matin, avant que le ministre Villiers réitéra, au nom du prince d'Orange, la proposition de s'adresser à l'ambassadeur d'Angleterre. Et immédiatement après l'ouverture de la séance de l'après-midi, les députés du duc se présentèrent pour réitérer de bouche ce que leur maître avait exprimé par écrit. Le registre porte: 2 mars, post prandium. „Ghecompareert in de Generaele verghaderinghe de graef de Laval, de heeren van Pruneaux ende Fonspertuys, remonstrerende, dat zy ghelast waren van Zyne Hoocheyts weghen te presenteren de artikelen, den Staten Generael overghelevert, ende oock te versoecken de vivres, ende ghemerckt zy verstonden dat tselve was afgheslaghen, dat de Staten souden ghelieven heur oorlof te gheven om te moghen vertrecken. Protesterende oock indien Zyne Hoocheyt eenighe sake attenteerde by faulte van vivres, dat men hetselve soude attribueren de faulte van vivres ghesonden te hebben, sonder dewelcke Zyne Hoocheyt heur niet en kost onderhouden."

Cela équivalait à une rupture. Heureusement, au même moment, un nouveau médiateur survint. Comme Myrambeau l'avait annoncé, le roi de France avait chargé Bellièvre de se transporter de nouveau aux Pays-Bas dans le but d'empêcher que les affaires n'y prissent une tournure défavorable aux intérêts de la France. Sa lettre de créance (publiée par feu M. Diegerick, *Notice*, *II*, *p.* 27) était datée du 10 du mois précédent, mais soit qu'il eût retardé

demeurant de mon costé en la ville de Dixmude accommodé de ce quy est nécessaire, tant pour contenter mon armée des moyens quy me doibvent venir de France, que pour lever tous aultres scrupules, quy se peuvent mectre en considération. Et quant à l'esloignement, je ne voy pas que vous en receussiez nulle incommodité, parce que vous avez force bonnes villes proches dudict Dixmude, où vous pouvez venir et séjourner librement et commodément, plus qu'à Bruxelles, pour achever le reste de nostre négotiation. Lesdicts députez scavent aussy que m'ayans recerché de vostre part d'employer promptement mon armée au secours d'Indove, il se trouva beaucoup de difficulté, voire une impossibilité, de s'en servir si on prenoit les suysses pour les mectre en garnison audict Bruxelles, estant le principal corps de madite armée, tellement qu'ilz furent eulx-meismes d'advis de nous retirer en tout de ce traicté. Quy n'est encoire, comme vous demandez que je l'accepte, en rien conforme aux conditions précédentes, ny pour le regard de la garnison, ny pour la restitution des places, m'en rapportant aux articles, quy est occasion que je (ne) m'en estendray en plus longue déclaration. Partant, je vous prie sans plus cercher tant de chemins, employer le temps à ce quy est meilleur pour le bien et salut de la patrie, comme j'ay faict assez paroistre le désirer, acceptant les offres très raisonnables que je vous ay faictes par vosdicts députez et par mon cousin, monsieur de Laval, les seigneurs Despruneaux et Fonspertuis. Et

---

son arrivée à dessein, soit qu'il eût à attendre le sauf-conduit des états, il n'arriva à Anvers que trois semaines plus tard. Son intervention fournit une nouvelle occasion aux états de retarder leur réponse. Sa harangue est d'un d'intérêt trop important pour ne pas la reproduire séparément.

si vous estez constrainctz de renvoier aux provinces, vous effectuerez ce quy concerne les vivres pour mon armée, sy ce n'est au jour dict, parce qu'il est passé, que ce soit pour demain. Après lequel vous scavez bien que je demeure libre de toutes choses pour prendre une résolution à mes affaires, l'occasion s'en présentant. Et sur ce je prieray Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa très sainte et digne garde.

A Termonde, le ii^e jour de mars 1583.

Vostre affectionné amy,
Francoys.

En faisant retirer les Anglois, Escossois et toutes les forces quy sont sur la rivière de Was et passer l'Escau, je feray en meisme aller mon armée aux lieux où vous me mandés.

A Messieurs,
Messieurs les états généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta le ii^me.

*Reg. Dép. France, t. II, f° 262vo. Ord. Dép. boek, t. V, f° 234vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. I, p. 742. A. E. U.*

---

2 mars 1583.

## DCCLIX.

*Discours de Bellièvre aux états généraux.*

Anvers. 2 mars 1583.

„Le changement advenu" à Anvers n'a pas altéré ses sentiments envers eux, aussi c'est très volontiers qu'il a entrepris de nouveau, d'après les ordres du roi, leur bon

ami, le voyage aux Pays-Bas, lequel voyage il prie Dieu être avantageux au bien commun. Le roi a accepté avec plaisir les offres, dont ils l'ont chargé à son départ de Gand (l'année passée), et ne désirant rien plus qu'une bonne correspondance avec eux, il est plus attristé de l'événement d'Anvers que de tout autre fait arrivé pendant son règne. Aussi, Bellièvre n'a pas charge d'accuser ou d'excuser un fait ou une personne; le roi désire être encore mieux informé, et même si l'offense est partie du côté de ses sujets, il en reste très contristé. Mais le roi lui a commandé de représenter que lui, le roi, les a traités comme un bon voisin, tant que son frère a été dans le pays. Le duc étant son frère unique et héritier présomptif, le roi ne peut que s'émouvoir grandement des incommodités dont souffre celui-ci depuis „ce dernier divorce et troubles survenus parmy vous." Comme bon frère, il ne peut qu'employer les moyens qu'il a pour l'assurance et la réputation du duc, et comme un bon roi, il faut qu'il songe à la vie et à la conservation des vaillants hommes de sa nation qui sont venus ici „de bonne foy" pour les aider. Si quelques-uns sont exposés à des soupçons de leur part, la plupart en sont cependant certainement exempts. Il est vrai que ce qui a été fait par les armes ne peut être raccommodé, mais puisqu'en général les français et eux n'ont aucune raison de justes plaintes les uns contre les autres, il faut avouer que quelques-uns souffrent trop de leur vengeance, qui „ne peult estre trouvée que bien fort grande." Aussi il est étonné qu'en tâchant de se réconcilier, on n'ait fait aucun acte d'amitié pour faire revivre l'ancienne intelligence et qu'on n'ait pas considéré les maux que les longueurs devaient nécessairement apporter.

Il leur dit ces choses en général, ne sachant encore en vérité d'où procède le mal, et il demande à conférer avec eux à ce sujet, quand il aura le commandement du duc lequel, avec leur permission, il espère voir bientôt. Il les conjure d'user de modération et de vouloir apporter de leur

côté tous les moyens de conciliation possibles. De son côté, il promet de n'omettre rien qui ne soit en son pouvoir. Enfin il leur présente en cette occasion, comme dans les autres, „la favorable assistance et amitié de Sadicte Majesté." [1])

*Publié: Diegerick, Notice, II, p.* 28.

---

1) Il ne parait pas que cette harangue ait produit une profonde impression sur l'assemblée; le résumé qui en est consigné dans le registre des résolutions des états, ne contient que ce qui suit:

„Ghecompareert den heere van Bellièvre, ambassadeur van Vranckryck, met brieven van credencie van den 10den Februarii 1583, ende heeft mondelinghe verthoont 't gheene hy den derden deser maent scriftelyck heeft overghelevert, verclarende dat den coninck van Vranckryck seer leet was 't ghene hier was ghebeurt, sonder heuren raet ofte weten, presenterende van zynentweghe alle goede vrientschappe, vermanende tot reconciliatie met Zyne Hoocheyt, daertoe oick sich selven presenterende 't employeren ende verclaerden oock, onder andere pointen, Zyne Hoocheyt in dese landen was comen sonder syn advyse dan dat hy gheren ghesien heeft de eere die zyn broeder es bewyst gheweest in desen landen.

Den pensionaris van de Warcke heeft gheantwoort, dat de Generale Staten hem zeer bedancken van de moeyten by hem ghenomen, ende van de goede affectie van coninckclycke Majesteit, presenterende reciprocelick alle goede ende affectie caet."

Mais si on se gardait de s'ouvrir à Bellièvre, on se servit de l'occasion pour retarder la réponse définitive au duc. Immédiatement après le registre porte:

„Gheresolveert den graef de Laval aen te dienen op zyn voorsoeck, ghemerckt de propositie van den ambassadeur van Vranckryck ghenoech streckende was tot syn intentie ende dat denselven heeft belooft by gheschrifte te stellen, waerop morghen souden antwoort ghegheven worden, dat Zyne Genade souden ghelieve te vertoeven morghen den heelen dach, want men den Breeden Raet anderwerf soude verghaderen ende dat men verhoopte fructu eener resolutie daeraff te ontfanghen."

Puis on mentionne „Ghescreven ten desen daghe brieven aen Zyne Hoocheyt," sans qu'on trouve quelque part, soit dans un

## DCCLX.

3 mars 1583.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Termonde. 3 mars 1583.

En réponse à leur lettre [1]), il leur déclare „qu'avecq les longueurs qui commenchent fort à m'ennuyer," il espérait

---

registre, soit ailleurs, une copie de cette lettre. Il est vrai que la lettre du duc aux états du 2 est la dernière du second volume des registres *Dépêches France* et que dans le tome V de *l'Ordinaris Dépechenboek*, il y a quelques feuilles blanches entre les pièces du 2 et du 5 mars, de sorte que la lettre du duc écrite le lendemain, (la pièce qui suit), et une seconde lettre des états, écrite le même jour, y font également défaut. Heureusement la *Notice* de feu M. Diegerick et le registre des résolutions peuvent combler la lacune.

1) Cette lettre ne peut être que celle du jour précédent, qui n'a pas été conservée dans un des registres. Evidemment elle ne contenait que la prière au duc de permettre à ses députés de séjourner encore à Anvers en attendant la résolution du duc. Et quoique celui-ci prît un ton assez haut, la fin de sa lettre démontre assez que, quant à lui, il préférait aussi un accommodement. Quant aux états, ils firent leur possible. En premier lieu il fallait s'assurer de Bellièvre. Aussi le 3 mars on résolut, aussitôt après l'ouverture de la séance, „dat myne heeren van Meetkercke, Tayaert ende Meghanck sullen den ambassadeur van Vranckryck ghaen bedancken van syne moeyte ende aen hem versoecken te onderteeckenen tgheene hy scriftelyck heeft overghelevert ende te versoecken, indyen hy heeft eenighe naerder instructie, deselve te willen te kennen gheven, ende es hem oock geaccordeert passeport omme te moghen vertrecken naer Zyne Hoocheyt, volghende zyn versoeck, ende es hem versocht te willen de goede hant houden aen de reconciliatie." Puis, pour montrer la sincérité de leur désir, non seulement on renvoya au duc sa pharmacie (*aptekerye*), mais on résolut, sur la proposition du Brabant, la province qui

qu'on lui fournirait les vivres, mais il paraît qu'ils s'y refusent afin de le réduire à toute extrêmité. Cela ne peut qu'empirer la situation. Quant à lui, il s'est toujours soumis

---

avait le plus à souffrir de la situation actuelle, de faire des avances. Le registre contient à cet égard à la même date, après dîner:

„Belanghende het poinct van de vivres te senden naer Zyne Hoocheyt es gheresolveert, mits dat Zyne Hoocheyt ghelieve alsvorens te bethoonen heure goede meyninghe ende intentie tot goede reconciliatie ende ten dien fyne overleverende de steden van Denremonde ende Vilvoorden oft wterlyck een van beyden, dat men haer van daghe te daghe, voor vier ofte vyf daghen sal vivres senden.

Die van Gelderlant verklaren tevrede te syn, mits dat Zyne Hoocheyt alleenlick ghelove *in verbo principis* de steden voorszeyd oft eene van die over te leveren, haer vivres te schicken.

Die van Vlaenderen adviseerden niet conformelick, te weten die van Ghendt persisteerden by heuren advyse van xix februarii ende d'andere dry leden, ghehoort hebbende d'advysen van alle d'andere provinciën, conformeerden haer in als met het advies van die van Brabant, emmers voor dry ofte vier daghen, begheerende, dat men Zyne Hoocheyt sal versoecken zyn gendarmerie te vertrecken naer Hingene ende naer Bornhem.

De heeren van de Warcke ende Tayaert zyn ghedeputeert gheweest om den graef de Laval ende den heeren van Pruneaux ende Fontpertuys te versoecken dat zy morghen den heelen dagh noch willen vertoeven ende hier blyven, op hope van hen te moghen gheven naerder resolutie, ende hebbende tot de tweede reyse versocht gheweest, hebben daerinne gheconsenteert, versoeckende dat men Zyne Hoocheyt soude willen brieven scryven.

Gescreven brieven aen Zyne Hoocheyt, dat haer ghelieve goet te vinden dat zyne ghedeputeerden noch morghen hier blyven, op hope van Zyne Hoocheyt naerder ende beter resolutie te moghen brenghen."

Cette lettre, comme nous l'avons déjà remarqué, ne nous est pas conservée dans un registre. De même la *Notice* de feu M. Diegerick contient une réponse des états aux propositions des envoyés du duc, dont le registre ne fait non plus mention.

à tout ce qu'on lui a proposé, et il leur laisse à juger s'il est en faute, alors qu'il a toujours tâché de parvenir à un „bon et asseuré establissement." Il les prie de faire de même et en même temps de lui envoyer les vivres nécessaires. Il attend leur résolution par ses députés.

*Publié: Diegerick, Notice, II, p.* 19.

---

## DCCLXI.

3 mars 1583.

*Le duc d'Anjou à des Pruneaux.* [1])

Termonde. 3 mars 1583.

Plaintes au sujet du retard apporté dans la livraison des vivres. Bonne intention du duc. Il satisfait à la prière des états relative à la prolongation du séjour de ses députés, à condition toutefois que l'intention des états soit de terminer une bonne fois la négociation.

—

Monsieur Despruneaux. Je vous feray ce mot particulièrement pour me plaindre du peu d'effect de la promesse qui m'avoit esté faicte d'envoyer des vivres pour mon armée, ne pouvant ceste longueur me persuader que l'on ayt si bonne volonté de me bien faire, comme l'on dict, mais plustost essayer de me réduire

---

1) Cette lettre est la première d'une série assez complète de lettres confidentielles du duc à son ministre, lequel dorénavant recommença à remplir le poste d'ambassadeur près des états. De cette lettre-ci, il paraît qu'en vérité le duc n'avait d'autre intention que de venir à un accommodement. Apparemment il n'avait que peu d'espoir dans la bonne issue de la négociation secrète (voyez le numéro suivant), entamée avec le prince de Parme.

en nécessité, à quoy je vous prie faire pourvoir. Et quant à la prière qui vous a esté faicte de demeurer encore pour aujourd'huy, je ne le trouve que bon si c'est avec intention de vuider et sortir d'affaires par une résolution qui apporte commodité et proffict au public et à moy occasion de contentement. Vous asseurant que je n'ay aultre désir que celuy-là, sur ce je prieray Dieu,

Monsieur Despruneaux, qu'il vous ayt en sa saincte garde. A Terremonde, le iiiᵉ mars 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, chambellan
ordinaire de mes affaires et conseil.

*L. O. F. f. Ms.* 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 12. *B. N. P. cop. H.*

---

4 mars 1583.

## DCCLXII.

*Propositions du prince de Parme sur les articles du duc d'Anjou, au sujet d'un accord.* [1])

Tournai. 4 mars 1583.

1. Suspension d'armes pour deux ans. 2. Remise immédiate au prince des villes de Termonde et de Vilvorde.

---

1) Comme l'a déjà exposé feu M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, *t. VI p.* 399), la menace du duc de s'entendre avec l'Espagne, si les états n'accordaient pas ses demandes, n'était pas entièrement vaine. Mais les conditions du prince de Parme étaient par trop rigoureuses et ces premières

3. Renonciation par le duc des droits auxquels il pourrait prétendre. 4. Libre passage pour le duc et son armée en France avec accommodement de vivres et de 50 mille écus. 5. Promesse du prince au sujet du démantèlement du château de Cambrai. 6. Promesse réciproque des deux partis de ne rien attenter l'un contre l'autre pendant les deux ans de la suspension.

—

Aujourd'huy, datte de cestes, s'estant le sieur de Beauregard, ung des escuyers de Monseigneur le duc d'Allançon et enseigne de la compaignie de Monseigneur le mareschal de Biron, trouvé en ceste ville de Tournay, vers Monseigneur le prince de Parme, pour de la part et au nom dudict seigneur duc, entrer en convention et accord pour donner ouverture [1]) à une bonne et solide paix avec le roy catholicque, comme ledict seigneur duc dict grandement désirer, et s'estans à cest effect proposé de sa part aulcuns articles ausquelz le seigneur prince a particullièrement respondu :

Premièrement, de suspendre les armes d'une part et d'aultre, pour l'espace de deux ans, espérant que,

---

avances n'eurent aucune suite. Un tel accord était trop désavantageux non seulement pour le duc, mais aussi pour le roi de France, qui ne pouvait de telle sorte se lier les mains. Malheureusement on ne trouve pas sur quelle autorité repose le passage de Kervyn à la fin du chapitre (l. l. p. 400) „Une convention secrète est signée, sera-t-elle exécutée?" L'auteur, qui d'habitude abonde en citations, a omis de nommer la source d'une assertion certainement surprenante et dont nous n'avons trouvé aucun indice. Du moins il n'est guère vraisembable qu'il ait pris ce projet pour une convention réelle. Les termes employés à la fin de la pièce „au cas qu'il (le duc) le veuille approuver et maintenir" en démontrent assez la nature. Nous devons donc nous borner à en faire mention.

1) Le texte porte *couverture*, mais évidemment il faut lire *ouverture*.

durant le temps, se trouvera et résouldra quelque bonne et solide paix et au bénéfice commung de tous.

Que ledict duc remettra promptement ès mains dudict seigneur prince, au nom de Sa Majesté, les villes de Termonde et Vilvorde avec toute l'artillerie et munitions de quelle natture qu'ilz soient ès dictes places, renonçant à ..... [1]) qu'il pourroit prétendre ès païs de par deça, en vertu du choix que aulcuns des estatz ont faict de sa personne.

Et moiennant ce, ledict seigneur prince donnera libre passage audict seigneur duc, pour, et avec son armée, se retirer en France, soyt par Donquerque ou Cambray, selon où bon luy semblera; le faire acommoder de vivres ou aultres choses nécessaires pour ledict passage, sans souffrir qu'à Son Altesse ou ses gens soyt donné aulcuns destourbiés ou empeschement; oultre ce, l'acommodera promptement de cinquante mil escus aux nécessitez de son armée.

Et comme de sa part, ledict seigneur duc s'estant instamment [2]) de desmanteller le chasteau de Cambresy, ledict seigneur prince, ne pouvant ce faire sans l'exprèz commandement de Sa Majesté, a promis de faire tous bons offices, à quoy elle consentira.

Et moiennant les dictz seigneurs duc et prince de Parme, respectivement, ont promis et promettront, soubz leur foy et honneur, de pendant le temps de ladicte suspension d'armes rien attanter l'un contre l'aultre, non plus contre les places, villes, provinces et subjectz de Sa Majesté que contre les villes de Cambray, Dunquerque, Berges et Dixmue [3]), demourant

---

1) Mot illisible.

2) Le copiste de cette pièce a sans doute oublié le mot *réserve* ou autre équivalent nécessaire au complément de ce passage.

3) Bergues-Saint-Winoc, Dixmude.

au surplus tous à mesme estat qu'il est présentement, sans rien inover ou attanter au contraire.

Et en tesmoignage et pour seureté de quoy, ledict seigneur prince l'a signé et faict cachetter de son scel et armoiries de ses armes; comme aussi ledict sieur de Beauregard l'a signé soubz le bon plaisir dudict seigneur duc, qui debvra samblablement exposer [1]) sa signature et faire mettre son cachet ou [2]) cas qui le [3]) veuille approuver et maintenir ledict traicté.

Faict en la ville de Tournay, le iiij$^{e}$ de mars mil v$^{c}$ quatre-vingtz et trois.

(Au dos est écrit d'autre main, aussi du temps): Accord entre M..... d'Alançon et le p..... de Parme, pour ..... en France.

*Cop. é. F. f. Ms.* 3282 (*Ms. Béth. Reg.* 8785) *f°* 109. *B. N. P. Cop. H.*

---

## DCCLXIII.

4 mars 1583.

*Déclaration des états généraux aux députés du duc d'Anjou.*

s. l. n. d.

Entendu les points et articles résolus par le duc le 26 février, ouï le rapport de leurs députés et les propositions faites de la part du duc par ses députés, les états déclarent avoir espéré que le duc aurait fait plus de concessions, mais pourtant, pour éviter de nouveaux délais, ils supplient le

---

1) apposer.
2) au.
3) qu'il.

duc de faire incontinent marcher ses troupes vers Hinghene et Bornhem, pour se joindre aux autres troupes destinées au secours d'Eindhoven. Dans ce but les états proposent de fournir une somme de (le chiffre est resté en blanc) en argent et en vivres (la quantité est aussi en blanc) par jour. Ils consentent à ce que le duc se rende librement à Dixmude, en donnant les otages requis et sous condition qu'immédiatement après son entrée dans cette ville, les garnisons françaises seront retirées de Vilvorde et de Termonde et remplacées par d'autres troupes agréables aux états, et que le duc commandera à la garnison de Bergues-Saint-Wynoc de partir également. Cela fait, les otages et prisonniers encore détenus à Anvers seront rendus. Si le duc préfère résider à Bruxelles ou à Bergues-Saint-Wynoc, ils y consentent, à Bruxelles avec une garnison de 1500 Suisses, et à Bergues avec telle garnison qu'il lui plaira, moyennant qu'il rende aussi la ville de Dixmude avant la délivrance des otages. Ils le supplient en outre, pour ôter tout soupçon, de remettre la religion réformée dans l'état où elle était avant l'occupation française. [1])

*Publié: Diegerick, Notice, II, p. 20.*

---

1) Comme nous l'avons déjà observé, cette pièce, publiée d'après une copie aux archives d'Ypres, ne se trouve pas consignée dans un des registres officiels. Nous n'en avons non plus trouvé mention dans le registre des résolutions des états où l'on ne trouve aucune notice relative au départ de Laval et de ses codéputés. Cependant il est assez probable qu'on n'a pas laissé partir ceux-ci sans leur remettre une réponse. Nous croyons donc ne pas devoir douter que cette pièce n'ait été dépêchée et les députés congédiés, quoiqu'apparamment cela n'ait pas été fait d'une manière officielle, dans une audience à l'assemblée. Quant à la date, il ne se peut guère qu'elle soit autre que le 4 mars. Le 3, les affaires n'étaient pas encore assez avancées et le 5 les états ne s'occupèrent que de l'instruction de leurs propres députés, qui partirent ce jour pour Termonde en compagnie des envoyés du duc.

## DCCLXIV.

5 mars 1583.

*Les états généraux au duc d'Anjou.*

Anvers. 5 mars 1583.

**Lettre de créance pour leurs députés [1]), dans laquelle les états s'excusent du retard apporté au départ de MM. de**

---

1) Le 4 mars, les états généraux purent faire consigner dans le registre de leurs résolutions quelques faits qui prouvent que la situation commençait à s'améliorer. En premier lieu, avant la mention de la réception de la lettre du duc du jour précédent (le Nro DCCLX) qui n'est accompagnée d'aucune observation, on trouve: „Die van Brussel hebben gherapporteert 't gebesoigneerde by de leden derselver stadt opt aenveerden van Syne Hoocheyt met garnisoen van Switsers, ende overghelevert desen morghen d'acte van consente, waerinne die Staten van Brabant mede gheconsenteert hebben."

Puis on arrêta un acte par lequel on demanda officiellement au „Breeden Raet" d'Anvers de faire envoyer des vivres au duc, et après „volghende het rapport ghedaen by den heere van Oyen ende van der Mylen van weghe Zyne Prinselycke Excellentie, dat men dyenvolghende sal d'instructie stellen voor de ghedeputeerden naer Syne Hoocheyt." On travailla à cette instruction pendant tout le reste de la journée sans parvenir à une décision finale, de sorte que le registre continue: „Post prandium. Myne Heeren hebben ghebesoigneert op de instructie voor de gedeputeerden naer Zyne Hoocheyt, maer niet eyntelyck ghearresteert. Ende gheseyt te compareren op morghen ten vii uren op poene van 5 schillinghen vlaems."

Evidemment cette menace fit bon effet. Les lettres de créance et la commission furent arrêtées dans la matinée du 5 et, après que le pensionnaire de Bruxelles, Couweghem, eut livré l'acte du magistrat de sa ville, relatif à la résidence du duc, on procéda aussi à la rédaction de l'instruction, de sorte que les députés purent partir le même jour. Leur commission, publiée par feu M. Diegerick dans sa *Notice* (p. 23), désigne comme but de leur

Laval, des Pruneaux et Fontpertuys, retard qui ne procède que de la difficulté de l'affaire. Cependant ils ont „si bien besoigné", qu'ils dépêchent leurs députés avec des articles si raisonnables qu'ils espèrent que le duc en sera content.

*Publié: Diegerick, Notice, II, p. 22.*

---

5 mars 1588.

## DCCLXV.

*Instruction des députés des états généraux partant vers le duc d'Anjou.*

Anvers. 5 mars 1588.

Les états généraux, considérant les grands inconvénients provenant des délais au sujet du lieu de résidence du duc, de la restitution des villes occupées et de l'envoi des vivres pour son armée, et ne désirant rien plus que mettre à exécution provisoire tout ce qui convient à cette fin, et vu que le duc a insisté pour prendre sa résidence à Bruxelles et qu'il n'y a plus aucun différend que sur le nombre des suisses qui y entreraient à sa suite, consentent à y rece-

---

mission, de traiter et conclure sur les articles concernant la résidence du duc à Bruxelles et l'évacuation des villes de Vilvorde, Termonde, Dixmude et Bergues-Saint-Winoc, en conformité de leur instruction, que nous faisons suivre sous le numéro suivant. Les députés étaient Meetkerke, Leoninus, de Bloeyere et les pensionnaires de Bruxelles et d'Anvers, Couweghem et Everaerts.

Le reste de la journée des états fut occupé presqu'entièrement par des mesures propres à assurer le ravitaillement de l'armée française, vers laquelle un premier vaisseau chargé de vivres partit dans la matinée du 6, tandis que d'autres suivirent les jours suivants. Le registre donne acte de la dépêche des passeports pour ces vaisseaux.

voir le duc avec sa suite et quinze cents suisses ou même deux mille pour sa sûreté. Ils le supplient d'y entrer après la sortie de la garnison qui y est actuellement, de retirer aussitôt ses garnisons de Vilvorde et de Termonde et, cinq ou six jours après son entrée, celles de Dixmude et Bergues-Saint-Winoc. Les suisses jureront solennellement de ne rien attenter contre le pays, la ville de Bruxelles et ses habitants et spécialement la religion reformée, comme réciproquement ceux de Bruxelles jureront de ne rien attenter contre le duc et les siens. Après la restitution des quatre villes, les prisonniers à Anvers seront relâchés. Les états trouvent beaucoup plus convenable que le duc réside à Bruxelles, ancienne résidence des princes, qu'à Dixmude, „lieu fort mal basty, esloigné et incommodieux" pour la résidence du duc aussi bien que pour traiter avec les états. Les bourgmestres et notables de Bruxelles l'accompagneront pendant le trajet de Termonde à Bruxelles, et si le duc ne le trouve par suffisant, les députés présenteront de l'accompagner eux-mêmes. Pour la reddition de Dixmude et de Bergues-Saint-Winoc, ils demanderont des otages, nommément messieurs de Biron, de Rochepot, de Drou et de Brigneu ou autres, qui se remettront aux mains du nouveau gouverneur de Termonde.

A Bruxelles l'exercice de la religion catholique romaine sera permis dans la chapelle de la Cour et dans l'église paroissiale de Coudenbergh; les autres églises resteront à la religion réformée.

Pour „plus grande asseurance de Son Altèze", les états promettront de ne rien attenter contre elle, toutes les fois qu'elle voudra se retirer de Bruxelles, mais lui donneront libre passage pour elle-même, sa suite et sa garde. Et pour éviter toute dispute sur ce point, on accordera au duc jusqu'à mille soldats; bien entendu que dans les villes on les fera passer „fil à fil à la discrétion des chefs et magistrats d'icelles villes." Les députés prieront le duc de faire

Laval, des Pruneaux et Fontpertuys, retard qui ne procède que de la difficulté de l'affaire. Cependant ils ont „si bien besoigné", qu'ils dépêchent leurs députés avec des articles si raisonnables qu'ils espèrent que le duc en sera content.

*Publié: Diegerick, Notice, II, p. 22.*

---

5 mars 1583.

## DCCLXV.

*Instruction des députés des états généraux partant vers le duc d'Anjou.*

Anvers. 5 mars 1583.

Les états généraux, considérant les grands inconvénients provenant des délais au sujet du lieu de résidence du duc, de la restitution des villes occupées et de l'envoi des vivres pour son armée, et ne désirant rien plus que mettre à exécution provisoire tout ce qui convient à cette fin, et vu que le duc a insisté pour prendre sa résidence à Bruxelles et qu'il n'y a plus aucun différend que sur le nombre des suisses qui y entreraient à sa suite, consentent à y rece-

---

mission, de traiter et conclure sur les articles concernant la résidence du duc à Bruxelles et l'évacuation des villes de Vilvorde, Termonde, Dixmude et Bergues-Saint-Winoc, en conformité de leur instruction, que nous faisons suivre sous le numéro suivant. Les députés étaient Meetkerke, Leoninus, de Bloeyere et les pensionnaires de Bruxelles et d'Anvers, Couweghem et Everaerts.

Le reste de la journée des états fut occupé presqu'entièrement par des mesures propres à assurer le ravitaillement de l'armée française, vers laquelle un premier vaisseau chargé de vivres partit dans la matinée du 6, tandis que d'autres suivirent les jours suivants. Le registre donne acte de la dépêche des passeports pour ces vaisseaux.

voir le duc avec sa suite et quinze cents suisses ou même deux mille pour sa sûreté. Ils le supplient d'y entrer après la sortie de la garnison qui y est actuellement, de retirer aussitôt ses garnisons de Vilvorde et de Termonde et, cinq ou six jours après son entrée, celles de Dixmude et Bergues-Saint-Winoc. Les suisses jureront solennellement de ne rien attenter contre le pays, la ville de Bruxelles et ses habitants et spécialement la religion reformée, comme réciproquement ceux de Bruxelles jureront de ne rien attenter contre le duc et les siens. Après la restitution des quatre villes, les prisonniers à Anvers seront relâchés. Les états trouvent beaucoup plus convenable que le duc réside à Bruxelles, ancienne résidence des princes, qu'à Dixmude, „lieu fort mal basty, esloigné et incommodieux" pour la résidence du duc aussi bien que pour traiter avec les états. Les bourgmestres et notables de Bruxelles l'accompagneront pendant le trajet de Termonde à Bruxelles, et si le duc ne le trouve par suffisant, les députés présenteront de l'accompagner eux-mêmes. Pour la reddition de Dixmude et de Bergues-Saint-Winoc, ils demanderont des otages, nommément messieurs de Biron, de Rochepot, de Drou et de Brigneu ou autres, qui se remettront aux mains du nouveau gouverneur de Termonde.

A Bruxelles l'exercice de la religion catholique romaine sera permis dans la chapelle de la Cour et dans l'église paroissiale de Coudenbergh; les autres églises resteront à la religion réformée.

Pour „plus grande asseurance de Son Altèze", les états promettront de ne rien attenter contre elle, toutes les fois qu'elle voudra se retirer de Bruxelles, mais lui donneront libre passage pour elle-même, sa suite et sa garde. Et pour éviter toute dispute sur ce point, on accordera au duc jusqu'à mille soldats; bien entendu que dans les villes on les fera passer „fil à fil à la discrétion des chefs et magistrats d'icelles villes." Les députés prieront le duc de faire

marcher le reste de son armée à Hingene et Bornhem; dans ce but on la pourvoira de vivres et autres nécessités.

Puisque le secours d'Eindhoven devient urgent, ils insisteront pour que l'armée du duc marche immédiatement avec le reste des suisses. On lui fournira alors les vivres et vivandiers nécessaires et la somme de 30 mille florins; provisionnellement, en attendant la restitution des villes, on enverra des vivres pour trois jours „en déans lesquelz demanderez à Son Altèze sa finale résolution." Les députés sont limités à ce terme. Le surplus qui reste à vider, sera traité à la première occasion.

*Publié: Diegerick, Notice, II, p. 23.*

---

7 mars 1583.

## DCCLXVI.

*Propositions du duc d'Anjou aux états généraux.* [1])

Termonde. 7 mars 1583.

Le duc n'ayant pu accepter les propositions mises en avant par les états généraux et leurs députés, et désirant néan-

---

1) Le 6 étant un dimanche, les états généraux ne siégèrent que pour la délivrance des passeports. Mais à Termonde on était très occupé; là se trouvaient non seulement le duc, ses conseillers et ses députés revenus d'Anvers, mais aussi Bellièvre et les députés des états. Feu M. Diegerick nous a raconté dans ses *Notices* (II, p. 26 s.s. et III, p. 5 note), d'après les lettres de Meetkerke aux états généraux des 6 et 8 mars, les circonstances relatives au séjour des députés à Termonde et à la remise aux états de ces nouvelles propositions, qui, pour ainsi dire, anéantirent tout le travail des semaines passées. Les députés étaient arrivés le samedi 5, vers les six heures, à Termonde et furent reçus par le duc avant son souper, en présence du duc de Montpensier, du

moins montrer sa bonne intention, a offert de fixer sa demeure en la ville de Dunkerque, sous condition (art. 2)

---

comte de Laval, des seigneurs des Pruneaux, Fontpertuys, Bellièvre, Biron et plusieurs autres; ils lui exposèrent les propositions dont ils étaient chargés. Après le conseil du duc se réunit et la discussion dura très avant dans la nuit; on ne se sépara que pour se réunir de nouveau le lendemain de grand matin. Alors les députés apprirent que le duc ne voulait plus se fixer à Dixmude, ni accepter Bruxelles; il préférait Malines.

Là, dit-il, il pouvait se garder au moyen de peu de troupes, tandis que son armée s'emploierait à quelque exploit contre l'ennemi et regagnerait ainsi sa réputation. Ce fut en vain qu'une nombreuse députation arrivée de Bruxelles, le jour précédent, parvint à obtenir audience et à le supplier de se fixer à Bruxelles. Non seulement le duc insista, mais bientôt il changea encore d'idée et déclara ne vouloir fixer sa résidence qu'à Dunkerque, et cela sous les conditions qui furent développées dans la note du 7 que les députés furent obligés de transmettre le lendemain aux états généraux. A cette note il joignit deux lettres, dont la seconde était la lettre de créance de des Pruneaux, chargé de la tâche pénible de faire accepter ces nouvelles conditions, ou du moins de faire consentir à un changement qui bouleverserait entièrement la situation.

On comprend assez comment le duc vint à changer de plan; il était malade; sa santé, depuis qu'il avait failli se noyer à Rymenam, s'affaiblissait de plus en plus; il était pris d'une dyssenterie assez alarmante, dont alors on attribuait la cause au climat malsain de Termonde. (Voyez *Diegerick*, Notice, III, p. 5.) Il cherchait donc à échapper par un moyen ou un autre à un séjour prolongé. Son humeur inconstante que l'irritation causée par une situation tellement pénible ne pouvait qu'accroître, lui faisait prêter l'oreille tantôt d'un côté tantôt de l'autre. Jusqu'ici il n'avait songé qu'à ressaisir le pouvoir perdu, et avait espéré pouvoir imposer ses conditions aux états. Mais le cours des affaires lui démontrait que les états, quoique prêts à lui offrir des conditions plus favorables qu'il n'avait pu espérer raisonnablement, restaient fermes quant à la reddition des villes surprises, et que la perte de temps devait ruiner tout à fait son armée, seul appui

d'évacuer Vilvorde, tandis qu'au contraire trois des députés des états resteront près de lui, que (art. 3) les troupes des états dans le pays de Waes se retireront de l'autre côté de l'Escaut et que (art. 4) l'armée du duc passera cette rivière et y recevra les vivres et l'argent promis. (Art. 5.) Pour la liberté des prisonniers français, les principaux magistrats d'Anvers et quelques autres personnages importants se remettront au duc comme otages, après quoi le duc retirera la garnison de Termonde. (Art. 6.) Le duc passera avec autant de troupes qu'il désire, à travers la Flandre jusqu'à Dun-

---

de sa position précaire. Mais aller résider à Bruxelles, sous l'oeil d'une population remuante et défiante, sans aucun espoir d'améliorer sa position, ne pouvait avoir d'attrait pour lui. Il s'y trouverait à demi prisonnier et forcé de rester dans un pays, dont il se dégoûtait. Et il ne faut pas oublier que son changement d'idée ne se produisit qu'après l'arrivée de Bellièvre à Termonde. Or il est vraisemblable que celui-ci avait la mission de tâcher de le ramener en France, ce qui importait beaucoup à son frère, pour qui son séjour aux Pays-Bas était un sujet d'embarras sérieux, pouvant même devenir dangereux à présent qu'il était dans une sorte d'impasse. La retraite à Dunkerque était un premier pas vers un retour en France; là du moins personne ne pouvait l'empêcher de se retirer librement. Aussi il nous parait très probable que c'est Bellièvre qui lui a suggéré cette idée, dont auparavant on n'entendit jamais rien. Que le duc commençât par désigner Malines et que ce ne fût que plus tard qu'il parla de Dunckerque, cela ne prouve nullement qu'il ait pensé sérieusement à la première ville, quoiqu'il eût assez de raison de la préférer comme résidence à Bruxelles, où le peuple était turbulent, jaloux de sa liberté et toujours sur ses gardes. La difficulté était à présent de faire accepter par les états une mesure qui probablement devait éveiller toute sorte de soupçons, surtout à cause des conditions proposées. Celles-ci indiquaient une défiance très prononcée de sa part et pouvaient paraître des indices d'intentions mauvaises, car tout le monde devait s'apercevoir qu'une fois à Dunkerque, le duc était libre et qu'alors c'était lui qui pouvait imposer les conditions auxquelles il accorderait le secours de la France.

kerque. (Art. 7.) Quand il sera arrivé près de Nieuport, les prisonniers, papiers et meubles saisis à Anvers lui seront remis et alors Dixmude sera évacué, puis les otages relâchés peu à peu. (Art. 8.) Les états feront jurer ce traité partout, et de part et d'autre on publiera l'oubli de ce qui est arrivé le 17 janvier. (Art. 9.) Le duc ordonnera à la garnison de Bergues-Saint-Wynoc de sortir.

*Publié: Diegerick, Notice, III, p. 6.*

---

## DCCLXVII.

7 mars 1583.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Termonde. 7 mars 1583.

Il annonce qu'il a chargé une partie de leurs députés de retourner à Anvers pour leur apporter ses propositions nouvelles. Il expose les motifs qui l'ont amené à les proposer.

—

Lettres de Son Altèze aux estatz généraux, datées du vii^e de marz 1583 apportées par leurz députez.

Messieurz. Comme nous avons trouvé par le passé, en tous noz articles et traictez, quelque chose quy a empesché les effectz, j'ay volu ce coup me lascher de sorte que, me réduisant à une seule ville pour ma demeure et parachever (*sic!*) le traicté, je vous fisse cognoistre quelle est mon inclination au bien et conservation de ces pays et du bien pùblicq, vous priant que de vostre part il n'y soit pluz rien adjousté en quoy nous puissionz estre arrestez et la résolution de cest affaire différée, aiant trouvé très bon que partie de Messieurs les députez s'en allassent pour vous

esclaircir entièrement de mon intention. Vous priant de ne tenir les choses en longeur et que demain je puisse avoir de vos nouvelles. La souffisance de vozdits députez me gardera de la vous faire pluz longue, que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa très sainte et digne garde.

A Termonde, ce septiesme jour de marz mil cincq cenz quatre-vingtz et troiz.

Vostre affectionné amy,
Françoys.

A Messieurs,
Messieur les estatz généraulx de provinces unies des Payz-Bas.

Recepta, le viii^me de marz 1583.

*Reg. Dép. France, t. III, f° 5vo. Ord. Dép. boek, t. V, f° 239vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.* [1])

---

7 mars 1583.

## DCCLXVIII.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Termonde. 7 mars 1583.

Lettre de créance pour des Pruneaux [2]) qui leur exposera

---

1) Les feuilles du second volume de ce registre ne sont pas numérotées.

2) Comme de coutume, le registre des résolutions des états ne contient sur ce changement imprévu que la notice, au 8 mars, que Leoninus, Everaerts et Couweghem apportèrent des lettres de créance du duc et une proposition datée du 7 mars; il ajoute: „Es oock ghecompareert den heere van Pruneaux met brieven van credencie van Zyne Hoocheyt in date den vii deser." Ce ne

comment les nouvelles propositions sont beaucoup plus avantageuses pour eux que celles qu'ils avaient fait présenter.

—

Aultre lettre de Son Altèze aux estatz généraulx du viie de marz 1583, contenans crédence sur le seigneur Des Pruneaux.

Messieurs. Retournant aucunz de voz députez avecq la résolution que j'ay prinse pour la vous faire entendre et y prester tout consentement, comme je m'asseure, estant beaucoup pluz advantagieuse que celles dont j'ay esté recerché, que vous condescenderez avecq toute fidélité et rondeur, et parce que vous entendrez par le seigneur des Pruneaux pluz particulièrement mon intention, m'en remectant sur sa suffisance, je ne la vous feray pluz longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa très sainte et digne garde.

A Termonde, le viie jour de marz 1583.

Vostre affectionné amy,
Françoys.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta viiie martij 1583.

*Reg. Dép. France, t. III, f° 6. Ord. Dép. boek, t. V, f° 240. A. R. H. Ms. Anjou, t. II, A. E. U.*

---

fut que dans la séance de l'après-midi qu'on commença à traiter de la nouvelle proposition et comme à l'ordinaire, on eut recours au prince d'Orange. „Myne Heeren hebben gheresolveert te communiceren d'artikelen van Zyne Hoocheyt met Zyn Excellencie ende hebben daertoe ghedeputeerd de Heeren Cancelier van Gelderlant, Oheyn, Tayaert, Soeteren, Meganck, Maelson ende Mock." Le résultat de cette conférence apparait dans les pièces suivantes.

11 mars 1583.

## DCCLXIX.

*Les états généraux au duc d'Anjou.*

Anvers. 11 mars 1583.

En lui annonçant qu'ils se sont conformés, autant qu'il leur est possible, à ses propositions du 7 mars, ils prient le duc de vouloir en traiter avec les députés qui lui apporteront cette lettre.

—

Lettres de crédence des estatz généraulx pour leurs députez vers Son Altèze du xi de marz 1583.

Monseigneur.

Apres avoir miz en délibération les derniers articles de Vostre Altèze, rapportez par aucunz de noz députez, nouz y sommes conformez sy prez qu'il est possible pour donner pluz grand contentement à Vostre Altèze, comme elle entendrat par noz députez pluz amplement; à la souffisance desquelz nous remectans, la prions de leur adjouster foy et condescendre à ce qu'ilz déclareront de nostre part. Espérans qu'elle aura matière de contentement et confians que avecq la grandeur de Vostre Altèze, nous sera cause de tout bien et prospérité; supplierons sur ce le Créateur,

Monseigneur, La tenir en sa très sainte et digne garde.

A Anvers, le xi^e jour de marz 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

A Son Altèze.

*Reg. Dép. France, t. III, f° 9vo. Ord. Dép. boek, t. V, f° 243vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II, A. E. U.*

## DCCLXX.

11 mars 1583.

*Commission des députés des états généraux vers le duc d'Anjou.*

Anvers. 11 mars 1583.

**Les états leur donnent plein pouvoir pour traiter sur la résidence du duc et l'évacuation des villes occupées par ses troupes.**

—

Pouvoir et commission des estatz généraulx à leurz députez vers Son Altèze affin de traicter avecq Icelle, date du xi^e de marz 1583.

Les estatz généraulx des provinces unies des Payz-Baz scavoir faisonz que avonz commiz et député, commectons et députons par cestes les seigneurs messire Adolff de Meetkercke, conseillier d'estat et président de Flandres, Jehan de Ghent, seigneur Doyen, aussy conseillier d'estat, le seigneur de Bloyer, bourgemaistre de la ville de Bruxelles, et Monsieur Guillaume Everarts, conseillier et pensionaire de la ville d'Anvers, pour ensemble ou la pluspart d'iceulx en nostre nom se trouver par devers Son Altèze et avecq Icelle besoingner, traicter et conclurre sur certainz poinctz et articles concernans la résidence de Sadite Altèze dans les villes de Bruxelles, Malines ou Dunkercque et la wydanghe des garnisons franchoises horz des villes de Vilvoorde, Dermonde, Dixmude et Berghen Sainte Wynox, en conformité de l'instruction que leur avons donnée ce jourdhuy; promectans de tenir ferme et stable tout ce que par les dicts noz députez, en ce que dessus, sera besoingné, faict et conclu, sanz y contrevenir en manière quelconcque. En tesmoing de

ce, avons faict cacheter cestes de noz dit cachets et soubzsigner par nostre greffier.

Faict à Anvers, ce xie de marz 1583.

*Reg. Dép. France, t. III, f° 10. Ord. Dép. boek, t. V, f° 242vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II, A. E. U.*

---

11 mars 1583.

## DCCLXXI.

*Instruction des députés des états généraux envoyés vers le duc d'Anjou.*

Anvers. 11 mars 1583.

(Art. 1.) Les états généraux, ouï le dernier écrit du duc et ouï le rapport de leurs députés et la proposition de des Pruneaux, avaient espéré que le duc aurait accepté les dernières offres qui étaient conformes à ce qu'il avait demandé lui-même, et (art. 2) comme la ville de Bruxelles est beaucoup plus commode que les autres pour y tenir résidence, ils supplient le duc, pour éviter toutes ultérieures longueurs et parer aux inconvénients qui pourraient survenir, à cause de sa réquisition antérieure, de l'accord précédent, les lettres écrites par lui au magistrat de Gand, des offres des états, du consentement et des instances de ceux de Bruxelles, de prendre sa résidence dans cette dernière ville avec une garnison de suisses, et (art. 3) ce, aux conditions de la dernière instruction, et même sous promesse des états de ne rien attenter ou faire attenter contre lui et de lui livrer libre passage quand il voudra se retirer où que ce soit. Et (art. 4) si le duc faisait des difficultés pour se retirer, les états le prieront alors de choisir Malines, Dunkerque étant tellement éloigné, aux mêmes conditions et avec libre exer-

cice de la religion romaine en l'église de Saint Pierre, outre la chapelle de sa cour. Si (art. 5) le duc cependant persiste à choisir Dunkerque, ils déclareront ne vouloir s'y opposer, en lui laissant le choix entre les trois. (Art. 6.) Le duc promettra de son côté de ne rien attenter contre les états du pays. De même sa garde et la garnison de la ville où il tiendra sa résidence, jureront de ne rien attenter contre le pays et la ville. (Art. 7.) Il fera auparavant évacuer Vilvorde et trois députés des états resteront près de lui „pour mieux acheminer les affaires", comme aussi ils prient le duc d'envoyer dans le même but une ou deux personnes.

(Art. 8.) Les anglais, écossais et autres soldats de l'état se rendront à Rupelmonde, immédiatement après la reddition de Vilvorde, „et que l'armée de Son Altèze sera passée la ville de Dendremonde pardeça, tirant vers le village de Lebbeke, et l'armée de Son Altèze marchera au mesme instant jusques à Opdorp, Lippeloo, Maldere et aultres villaiges là allentour, où que ladite armée de Son Altèze sera accommodée de vivres. Et de là marchera ladite armée le lendemain jusques à Willebrouck pour incontinent avecq des batteaulx et ponthons passer la rivière à Hellegate, Niel, Schelle où que ladite armée sera semblablement accommodée de vivres, et lesdits Anglois et Escossois passeront au mesme instant dudict Rupplemonde la rivière de l'Escaut."

(Art. 9.) Dès que Termonde sera évacué et pourvu de garnison par les états, 30 mille florins seront fournis à l'armée du duc, et pour l'assurance du payement on donnera satisfaction aux otages des états. (Art. 10.) Les états prient le duc de ne laisser à Termonde, jusqu'à l'évacuation, que le nombre de troupes nécessaire pour l'accompagner à Dunkerque. (Art. 11.) Les officiers et soldats de part et d'autre jureront de ne rien attenter contre l'autre parti. (Art. 12.) Les otages désignés par le duc ou, en cas de maladie ou

autre empêchement, d'autres otages de même qualité seront envoyés à Termonde.

(Art. 13.) Les prisonniers seront, immédiatement après l'évacuation, envoyés en toute sûreté à Termonde pourvu qu'ils aient payé leurs dépenses, dettes et gratuités promises.

(Art. 14.) Pour faciliter la délivrance des prisonniers et otages, les états croient qu'il faut faire leur échange immédiatement après cette évacuation; si quelques prisonniers doivent rester à cause de leurs dettes, les otages n'en seront pas moins renvoyés. „Bien entendu que les seigneurs évesque de Coustance, Fervacques et Fergy demeureront en ladite ville de Dendermonde, comme aussy les prisonniers estans présentement détenuz en la ville de Bruges pour hostaiges, jusques à ce que la ville de Dixmude sera aussy rendue et pourveue de naturelz de ces pays, agréables comme dessus." Si ces seigneurs s'y refusent, en leur place on donnera pour otages le comte de Rochepot et le premier maître d'hôtel du duc avec les prisonniers de Bruges. (Art. 15.) Néanmoins si le duc insiste sur l'exécution de l'article 7 de son écrit, les députés pourront y condescendre, à condition que l'évêque etc. resteront à Termonde, jusqu'à la reddition de Dixmude. (Art. 16.) Les meubles et papiers seront renvoyés au duc de la manière qu'il lui plaira, „si avant qu'ilz soyent encoires en nature depuis le x^e de ce mois et au pouvoir des estatz ou en la garde du magistrat de la ville d'Anvers, dont ledict magistrat fera l'attestation solemnelle en bonne foy, laquelle sera creue," sous condition que le duc fera lever les arrêts sur les personnes, biens et navires détenus en France et à Dunkerque. (Art. 17.) Tous les députés des villes et autres personnes qui voudront aller vers le duc, pourront le faire en toute sûreté. (Art. 18.) Tous les marchands et passagers pourront venir librement à Dunkerque et en sortir de même. (Art. 18.) Le duc laissera les villes pourvues des munitions, artillerie etc. qu'il y a trouvées et qui y seront encore.

(Art. 19.) Aussitôt que le duc aura choisi définitivement sa résidence, les états avertiront les provinces et feront leur devoir aux fins que celles-ci envoient leurs députés avec plein pouvoir, pour entrer en plus ample communication, „arester et conclure comme il se trouvera pour le service de Son Altèze, utilité et sécurité du pays convenir. Et entretemps se comporteront les uns avecq les aultres, tant bourgeois que gens de guerre, comme bons frères et amis, et aura le traficque et négociation d'un costé et d'aultre, tant par mer et par terre, son cours et à la coustume."

(Art. 20.) Le duc ordonnera à la garnison de Bergues-Saint-Wynoc de rendre cette ville à la garde de naturels du pays, agréables aux états, sous peine de désobéissance.

Arrêté le 11 mars „saulf que Messieurs les députez de Flandres déclarent que si Son Altèze choisist sa résidence en la ville de Dunkerque, n'estre sur ce poinct suffissamment auctorisez, auquel cas fauldroyt attendre l'advis de Messieurs les quatre membres de Flandre" [1]).

*Publié: Diegerick, Notice, III, p. 8.*

---

1) Cette dernière clausule était ajoutée en conformité d'une résolution des quatre membres de Flandre, réunis à Gand, le 6 du mois, communiquée par les députés de Flandre aux états généraux, le 7, demandant à ceux-ci de refuser au duc de fixer sa résidence à Dixmude, et d'insister sur le choix de Bruxelles, aux conditions de l'évacuation des quatre villes „mitsgaders te schorsen ende beletten den toevoer van vivres, hanghende de communicatie ende tot anderstont de voorszeyde steden datelyck sullen worden gherestitueert, ende die van Brabant daertoe te induceeren eyntelyck een corten termyn te bestemmen, om des handels een eynde te maken tot voorcomen van alle voordere lanckheden ende fraulden, alles sonder prejudicie van den verclaerse, by die van Ghendt ghedaen by de acte van x februarii lestleden."

Toujours obstinés et intransigeants, les gantois retirèrent donc

d'une main ce qu'ils présentaient de l'autre, et si les états généraux avaient agi selon leurs exigences, la négociation avec le duc, au lieu d'avancer, aurait été remise indéfiniment; le refus des vivres avant l'évacuation des places aurait déjà été à lui seul un motif de rupture et était vraiment intempestif. La demande d'évacuation immédiate, jointe au consentement de la résidence à Bruxelles, suffisait déjà pour rendre vain tout essai de rapprochement. Aussi les états généraux n'avaient rien de plus urgent à faire que de tâcher de lever les obstacles que les gantois avaient mis dans leur chemin.

Mais cela ne paraissait pas facile, surtout que le choix de Dunkerque et la marche du duc avec une partie de son armée à travers la Flandre n'étaient que trop faits pour éveiller la jalousie, non seulement des gantois, mais aussi des autres flamands sur qui, la résolution des quatre membres le prouve assez, les états avaient reconquis leur influence. C'était là la suite des exigences du duc d'Anjou, qui ne cessait de gâter ses propres affaires. Le registre des résolutions des états nous donne un aperçu des travaux pour arriver au but désiré.

Il porte au 10 mars: „Ghelesen de gheconcipieerde artikelen om te tracteren met Zyne Hoocheyt volghende den advyse van Zyne Excellencie, ende zyn ghedeputeert de heeren cancelier van Ghelderlant, Meganck, Tayaert ende Couweghem, om wt het voorszeyde concept ende wt d'artikelen van Zyne Hoocheyt eene instructie te stellen, om t'achternoen deselve te oversien en te resolveren.

Gheresolveert te scryven aen dye van Mechelen, ten eynde zy heur willen resolveren op het aenveerden in heure stadt (ces) Syne Hoecheyt, indien zy vercose aldaer heur residentie te houden, volghende die gheconcipieerde articulen.

Te scryven aen de iv leden van Vlaenderen ten eynde zy hem conformeeren metten advyse van de Staten Generael."

Mais évidemment il fallait se préparer à essuyer un refus de la part des gantois, et cela fut cause qu'on ne se contenta pas de l'instruction telle que les députés désignés la présentèrent dans la séance de l'après-midi. „Post prandium" le registre continue: „Ghebesoigneert op de ghestelde instructie voor de ghedeputeerden naer Zyne Hoocheyt ende gheresolveert deselve anderwerff te communiceren met Zyne Excellencie op morghen ten seven ure; daertoe zyn ghedeputeert de Heeren Meganck, Cancelier van Gelderlandt, Couweghem, Baltyn, Cameren, Soetens, Valcke." Le

## DCCLXXII.

11 mars 1583.

*Instruction secrète des députés des états généraux.*

Anvers. 11 mars 1583.

De crainte que le duc, en apprenant la résolution de Flandre, n'insiste pour avoir en attendant des vivres, les députés sont autorisés à lui déclarer qu'à l'instant où Vilvorde sera livré à la garnison des états, les vivres seront fournis, ce qui enlèvera toute défiance. En même temps, ils lui exposeront comment ils tâchent d'engager les flamands à un accommodement. Il ne leur est pas permis d'accepter

---

résultat de ces conférences est contenu dans la mention, insérée le lendemain, de la rédaction de l'instruction et aussi d'une instruction secrète, dont nous n'avons pas encore entendu parler, et dont l'idée apparemment a été suggérée par le prince d'Orange. Elle suit sous le numéro suivant. En même temps on dépêcha la commission pour les députés Meetkerke, Oyen, au lieu de Leoninus, de Bloeyere et Everaerts, aux fins de conclure un traité provisoire (le numéro précédent).

Ensuite on fit écrire la lettre de créance de ces derniers (N^ro DCCLXX), une autre pour des Pruneaux, une troisième adressée aux députés restés à Termonde, et on chargea le pensionnaire van de Warcke, accompagné de Casembroot, de Valcke et de quelques députés flamands, de se transporter à Gand et à Bruges pour engager ces villes à se conformer aux articles des états généraux. Ceux-ci partirent le lendemain; les lettres qu'ils emportèrent et leur instruction suivent ci-après.

Nous avons encore à observer que malheureusement nous n'apprenons rien du rôle que jouait à ce moment des Pruneaux; sur ce sujet le registre ne contient que la mention de sa lettre de créance, dont nous avons parlé. Les manuscrits Béthune de cette époque ne contiennent pas ses propres lettres, mais bien celles qui lui sont adressées, de sorte que nous ne pouvons présenter à nos lecteurs que la lettre que le duc lui écrivit le 11 mars.

d'autres propositions, ni de faire durer la négociation, à moins de retards du côté de la Flandre.

—

Secrete instructie voor de Heeren Gedeputeerden van de Generale Staten naer Zyne Hoocheyt.

Alsoo te beduchten staet dat Zyne Hoocheyt, verstaende dat die van Vlaenderen noch ter tyt henne resolutie niet en hebben innegebrocht gehadt, conformelyck henne oopene instructie, ende dat eenige dagen sullen geschapen zyn te passeren eer die van Vlaenderen sullen cunnen resolveren, instantie zal doen om binnen middelentyde zynen leger geaccommodeert te hebben van vivres,

Sullen mougen verclaeren en Zyne Hoocheyt toeseggen, dat myts by deselve alleen doende overleveringe van de stadt van Vilvoorde ende wesende deselve plaetse versien van garnisoen van naturelle van den lande, Syne Hoocheyt, op deselve stont, zal gedient worden met vivres voor zynen leger, die gecontinueert sullen worden voor vyff off zes dagen.

Syne Hoocheyt voordragende dat men nyet en twyffelt oft zulx en zal oyck de zaecke principale spoedigen ende der gemeynte wech nemen alle vordere diffidentie, dewelcke anderssinz tot meerder toevoer van vivres nyet en sal cunnen consenteren.

Sullen Zyne Hoocheyt aendienen, hoe dat Myne Heeren die Staten, om die saecke te voirderen ende te bespoedigen, hebben geresolveert dat die van Vlaenderen henne resolutie sullen overbrengen tot Dermonde, zonder eerst die te derven overseynden aen de vergaderinge van de Generale Staten. Ende oversulcx en zullen de voors. gedeputeerden finalyck nyet besluyten aengaende de poincten, geconcipieert op de

residentie van Zyne Hoocheyt te Duynkercque, zonder alvooren het advis van Vlaenderen dyenaengaende ontfaen te hebben.

Sullen oyck egeen nyeuwe concepten van tractate van Syne Hoocheyt aenveerden. Sullen den handel van Syne Hoocheyt eyndigen zoo saen alst moogelyck es (ende) nyet langer continueren dan drye dag(en), ten waere hy moeste verwachten de (finale) [1]) resolutie van Vlaenderen, belangende de residentie tot Dunkercque.

Ende hoewel by de instructie mentie gemaeckt wordt, alleenlyck van de somme van dertich duysent guldens, te betalen aen het crychsvolck van Syne Hoocheyt, sullen moogen aendienen, dat t'selve maer en es by provisie ende tot anderstont tzelve crychsvolck vorderen dienst sal gedaen hebben ende sal alsdan betaelt worden, gelyck alle andere crychsvolck.

Ende ingevalle Syne Hoocheyt egeensints en waere te contenteren mette voors. somme van dertich duysent guldens, ende dat Zyne Hoocheyt alle dandere poincten accordeerden ende daerop de saecke alleenlyck waer berustende, sullen de Gedeputeerde deselve vermoogen te vermeerderen tot veertich duysent, immers vuyterlyck tot vyftich duysent guldens.

Gedaen ende gearresteert in de vergaderinge van de Generale Staten den xi marty 1583.

Geteeckent: M. de Hennin.

*Reg. Dép. France*, *t. III*, *f°* 17. *Ord. Dép. boek*, *t. V*, *f°* 249. *A. R. H.* *Ms. Anjou*, *t. II*, *A. E. U.*

---

1) Mot illisible.

11 mars 1583.

## DCCLXXIII.

*Le duc d'Anjou à des Pruneaux.*

Termonde. 11 mars 1583. [1])

**Le duc avait cru, vu les assurances des députés, que les états accepteraient ses nouvelles propositions, lesquelles leur sont plus avantageuses en vue du secours d'Eindhoven; il trouve étrange qu'ils reviennent sur le projet de Bruxelles et proposent des conditions nouvelles qui doivent amener des longueurs très dangereuses. Il prie donc des Pruneaux de tenir ferme aux conditions proposées et d'insister sur l'envoi immédiat des vivres, comme aussi de dire que le duc ne se trouve plus obligé à de plus longs délais, mais se verra forcé de pourvoir lui-même à ses affaires. Il ajoute que ceux d'Anvers ont prié ceux de Bruxelles de cesser l'envoi des vivres.**

—

Monsieur Despruneaux. Vous savez les promesses et bonnes espérances qui me furent données par Messieurs les députez sur la proposition que je leur ay mise en avant, qui m'a semblé et que je tiens pour plus advantageuse que nulle aultre de laquelle nous ayons parlé, s'estans eux-mesmes, sur la considération du secours d'Indove, dont ilz m'ont recherché si expressément que vous avez veu, retirez de l'offre faict de Bruxelles, que je ne pouvois prendre sans plus

---

1) Si la date de cette lettre est exacte, ce dont nous n'avons aucune raison de douter, il est clair que dans ce temps-là le secret des délibérations des états généraux n'était pas mieux gardé que du temps de la république des Provinces-Unies, puisque le duc savait déjà quelles étaient à peu près les conditions qu'on voulait lui proposer.

grande garnison qui eust affoibly et diminué tellement mon armée qu'il ne s'en pouvoit faire estat pour ledict secours [1]), trouvant tant plus estrange qu'ilz se

---

1) Chez une personne du caractère du duc d'Anjou, on ne sait jamais s'il dit la vérité; autrement on serait tenté de lui prêter des mobiles moins égoïstes pour son refus de prendre sa résidence à Bruxelles, que ceux que nous lui avons supposés. (Voyez p. 486.) Ce passage d'ailleurs n'est pas sans intérêt, même si le duc n'expose pas à son ministre ses véritables motifs. On s'aperçoit qu'il comprenait très bien combien le secours d'Eindhoven importait aux états, et comment ce fait lui mettait une arme à la main, ce secours ne pouvant s'effectuer sans l'appui de son armée. Cela lui fit prendre une contenance ferme. Peut-être aussi que Belliévre, qui, au dire de Meetkerke, travaillait ardemment à une réconciliation, lui avait rendu courage, de sorte qu'il était sûr que le roi ne l'abandonnerait pas.

Dans son entourage, on continua à rejeter l'échec des négociations sur l'opiniâtreté des états, qui ne voulaient pas faire des avances. La lettre de Pierre de Castelnau à van Dorp du 12 mars (de van der Schueren, *Brieven en Onuitgegeven stukken van Jhr. Arent van Dorp*, *II*, 233) le prouve clairement. Par sa charge de surintendant des vivres de l'armée, van Dorp avait de nombreuses relations avec les courtisans du duc. Avec Castelnau ces relations étaient évidemment très amicales; il lui avait envoyé des jambons et des langues fumées. Dans le quartier général du duc, on était évidemment en peine d'être privé de telles délicatesses. Dans sa lettre du 6, des Pruneaux, en se plaignant du prix du pain délivré à l'armée, ne se gêne pas de demander à van Dorp d'en envoyer pour le duc et aussi pour lui-même (o. c. p. 232.) D'ailleurs la lettre n'a point d'intérêt: c'est pourquoi, et aussi parce qu'elle est imprimée dans un livre de date récente, publié par notre société, nous n'avons pas cru nécessaire d'en donner un extrait. Quant à celle de Castelnau, on s'aperçoit que les états étaient servis avec trop de zèle. Les vaisseaux stationnés dans l'Escaut ne laissant point passer les pourvoyeurs de la cour du duc venant d'Anvers, naturellement les français se plaignirent hautement de ce manque de courtoisie qui, disaient-ils, ne servait qu'à envenimer la querelle.

soyent remiz sur ce chemin et à conditions esloignées des aultres traictez mis en avant sur ceste occurrence, ainsy que vous le pourrez voir par les articles précédens. De me remettre maintenant sur un aultre expédient avec beaucoup de longueur, ce seroit une chose infinie et enfin il sembleroit que l'on me voulsist forcer et contraindre par quelques moyens préjudiciables à mon honneur et réputation, que je tiens plus chère que toutes les couronnes du monde. Partant je vous prie que nous demeurions aux termes et conditions dont vous estes chargez, et faire qu'il soit satisfaict aux vivres qui me devoyent estre envoyéz aujourd'huy. Puisqu'il ne s'en est rien faict, que ce soit pour demain; n'entendant néantmoins, iceluy passé, estre obligé à plus long délay, demeurant libre pour pourvoir à mes affaires, ainsy que j'adviseray pour le mieux, ne voulant oublier à vous dire que ceux d'Anvers ont mandé à Messieurs du magistrat de Bruxelles de ne laisser plus venir de vivres icy, qui n'est pas le chemin de réconciliation, comme par apparence il semblait qu'ilz la désiroyent. Ce que je vous prie leur faire entendre de ma part et Dieu le Créateur qu'il vous ayt, Monsieur Despruneaux, en sa très saincte et digne garde.

A Terremonde, le xi^e^ jour de mars 1583.

Rien n'est si cher que le tans, car quant il est perdu l'on ne le peut plus recouvrer.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

*L. O. (P. S. A.) F. f. Ms.* 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 10. *B. N. P. cop. H.*

## DCCLXXIV.

12 mars 1583.

*Les états généraux au magistrat de Gand.* [1])

Anvers. 12 mars 1583.

Ils lui envoient leurs députés, afin que ceux-ci les informent mieux de la situation relative au duc d'Anjou, avec

---

1) Les députés des états généraux envoyés en Flandre, en conformité de la résolution du 11 mars, étaient divisés en deux commissions, dont l'une devait se rendre à Gand, où siégeait en ce moment l'assemblée des quatre membres, et l'autre à Bruges, pour traiter avec les magistrats de Bruges et du Franc. C'est pourquoi une lettre semblable, destinée à ceux-ci, fut remise à cet effet à Valcke et à Casembroot. En outre, les députés étaient encore chargés de demander aux flamands de fournir leur quote-part dans les dépenses nécessaires et dans la levée de ceux des soldats qui n'étaient pas indispensables dans leur pays. A cet effet, ou leur remit le mémoire suivant:

35.

*Mémoire des états généraux pour les quatre membres de Flandre.*

Anvers. 12 mars 1583.

Memorie van tghene de ghedeputeerde van de Generaele Staten sullen van weghen deselve aendienen aen de leden van Vlaenderen, soo int generael als int particulier, boven het inhouden van zekere missive voorscreven.

In den iersten: Alsoo de soldaten van Mechelen zyn ghemutineert, dat zy in alle diligence willen heur quote herwaerts schicken in een maent gagie, die men heur sal doen presenteren, ghemerckt d'ander provinciën bereit zyn heure quote deerinne te furnieren.

Ten tweeden, dat Zyne Excellentie goetvint dat men alle de ruyteren ende knechten, die men in Vlaenderen soude kunnen derven, sal gebruycken tot het ontset van Eyndhoven. Dat daerom de vier leden willen een liste maken van deghene die zy sullen moghen derven, om daernaer ons hier te moghen regulieren.

Ten derde: Dat zy in alle spoet ende diligentie gereet maken hun quote, dewelcke zy sullen moeten furnieren tot betaelinge

lequel l'accord ne peut faire un pas en avant si ceux de Gand ne veulent pas s'y conformer. Ils prient donc le magistrat d'agir en ce sens, d'autoriser ses députés à consentir à un accord et d'envoyer sa résolution le plus tôt possible.

—

Edele, weerde, wyse ende seer voorsienighe Heeren. Wy hebben tot noch toe alle neersticheit ende middelen ghebruyckt omme de communicatie ende handelinge met Zyne Hoocheit te brengen tot goeden effecte, ende tot den meesten oirbaer, prouffyte ende versekerheyt van de ghemeyne saecken, en principalyck omme te moegen wedercrygen de steden, by Zyne Hoocheit, zoo in uwe provincie als in Brabant, gheoccupeert, maer vinden ons in der saecke seer vercort ende beleth, deurdyen Uwer Edelheden gedeputeerden ons hebben verclaert egheen macht te hebben om desen aengaende beneffens ons te moghen resolveren, ende insonderheit op de articlen, dewelcke by gemeyne opinie van alle dandere provincien zyn goetgevonden ende geresolveert Zyne Hoocheit voor te doen draghen, ende by de heeren Meester Laureys de Meulenaere, schepen van de keure, Meester Jan van der Warcke, raedt ende pensionaris der stede van

---

van den legher van Zyne Hoocheit, indien deselve accepteert d'articlen, ende van gelycken oick heure quote in de maent solts die men den coronel Norcts ende zyn volck int lant van Waes liggende schuldich es.

Ghedaen t'Antwerpen in de vergaderinge van de Generaele Staten den xiien Martii 1583.

Geteekend: M. de Hennin.

Gelicke brieven ende instructie gedepescheert mutatis mutandis aen Burgemeestren ende schepenen van Brugghe ende van den Vrye op Meesters Leonard Casembroot ende Jacob Valck.

*Reg. Ord. Dépeschenboek, t. V, p.* 252vo. *A. R. H.*

Antwerpen, Arnoult Hoffman, coronel, ende Francois Grandmon, wyckmeester der voorszeide stede, onse gedeputeerde aen Uwe Edelheden, te doen communieeren ende desen aengaende haer naerder tonderrechten, versoeckende dat Uwe Edelheden gelieve heur alsulcke gheloove toe te stellen als ons selven. Ende alzoo Uwe Edelheden ghenouch bekent es den staet van den lande, ende hoeveele Uwe provintie daeraen es clevende, dat dit nyeuwe verloop ten besten ende cortsten gheremedieert worde, ende wy nochtans nyet en begheeren yet finalick te besluyten sonder alle goede correspondentie ende unie met Uwe Edelheden te onderhouden, soo es ons ernstich ende vriendelick versoeck, dat Uwe Edelheden ghelieve terstont ende opt spoedichste haer advys over te senden, soo aen ons als aen onse ghesanten te Denremonde, ende hem met ons te conformeren, als dewelcke wel moghen vastelick betrouwen, dat wy desen handel ghebesoigneert hebben, soo wy totten meesten voordeel van de ghemeyne saken eenichssins doenlick hebben bevonden. Ende of het gebeurde dat int besluyten eenighe difficulteyten noch upquamen, versoecken dat Uwe Edelheden ghelieve henne gedeputeerde ghenoechsaem t'auctoriseren om ghesamentlick met ons dese sake ten besten ende cortsten te moghen voleynden ende besluyten, sonder naerder oft voorder renvoy. Ende alsoo wy nyet en twyffelen oft onse voorszeide gedeputeerde en sullen Uwe Edelheden int particulier van alles informeeren, sullen wy ons aen heur ghedraghen. Hier mede, Edele, weerde, wyse ende seer voorsienighe Heeren, bidden wy God Almachtich Uwe Edelheden te verleenen lang ende salich leven.

Vuyt Antwerpen desen xii^en^ van Meerte 1583.

*Reg. Ord. Dép. boek, t. V, f°* 252. *A. R. H.*

---

18 mars 1583.

## DCCLXXV.

*Articles accordés par le duc d'Anjou sur les propositions des états généraux.* [1])

Termonde. 18 mars 1583.

(Art. 1.) Le duc se contenterait volontiers de fixer sa demeure à Malines, mais en vue des nouveaux articles qu'on

---

1) Cet accord qui fut encore modifié une semaine plus tard, ce dont nous nous occuperons plus loin, était le fruit de longues conférences avec les députés des états, qui se présentèrent, selon la *Notice* de feu M. Diegerick, le 13. Ils furent très bien accueillis, le duc étant très content, comme Meetkerke et ses collègues l'écrivaient ce jour-là aux états généraux, de ce que les états agissaient envers lui avec une entière franchise et ne cherchaient pas à lui ôter son autorité sur les Pays-Bas. Il resta ferme sur le point de prendre sa résidence à Dunkerque, à cause de la proximité de la France, et promit de se rendre plus tard à Malines.

Cette lettre des députés, qui, pas plus que les autres, n'a été inscrite dans les registres officiels, fut reçue par l'assemblée des états le lendemain et immédiatement communiquée au prince d'Orange. Puis, dans l'après-midi, on la discuta. Le registre des résolutions des états porte à ce sujet: 14 mars „Post prandium. De heeren Winckere ende Couweghem hebbende gecommuniceert met Zyne Excellencie de brieven van de ghedeputeerde naer Zyne Hoocheyt, hebben gherapporteert, dat Zyne Excellencie goet vont dat men Zyne Hoocheyt soude presenteren in ghereden ghelde de somme van 50 duysent gulden ende in lakenen dertich duysent gulden.

Die van Brabant hebben verclaert, dat heur docht hoochnoodich te wesen, dat men order stelde op de regeeringhe ende op de contributie ende dat heurlieden dunckt, dat om den legher van Zyne Hoocheyt en het krychsvolck int lant van Waes contentement te gheven, van noode te zyn opghebrocht te werden de somme van hondert vyftich duysent guldens, presenterende heure quote. Die Heere Westrum verclaerde gheen sonderlinghe macht te hebben

va lui proposer et de la non-ratification du serment, il préfère aller résider pour quelques jours à Dunkerque, pendant

---

om over die van Ghelderlant te stemmen ende dat hy verwachte resolutie van de Generale Staten, soe op 't poinct van de regieringhe als van contributie, om zyn principalen daeraf ende op desen lantdach te adverteren.

Die van Vlaenderen verclaerden gheen macht te hebben om in eenighe praecise somme te consenteren, ghelyck die van Brabant hebben ghedaen, maer dat zy metten eersten aen heure principalen sullen scryven. Die van Hollant, Zeelant ende Vtrecht hebben verclaert, dat sy belanghende de somme, by die van Brabant ghenoempt, sullen naerder daerop letten ende heur advys eerstdaechs medebrenghen ende oock begheren order ghestelt te hebben op de regeeringhe ende contributie.

Mechelen verwachten advys van heure principalen belanghende dese extraordinaris contributie.

Die van Vrieslant verclaerden oock niet ghelast te zyn belanghende de voorszeyde cl duysent gulden, en souden 't heure principalen overscryven."

Quant à l'organisation du gouvernement, on n'en entend plus rien, mais quant à l'argent, qui était destiné (ce qui n'est pas exprimé bien clairement dans la proposition du Brabant) à l'armée du duc ainsi qu'aux troupes des états, qui sous les ordres de Norris gardaient le pays de Waes, on était assez bien d'accord dans l'assemblée, de sorte que dès le surlendemain, 17 mars, on résolut de fournir les 150 mille florins, quoique ce ne fût pas sans restriction. Les députés de Gueldres, n'étant pas autorisés, promirent de demander à leurs commettants de payer leur quote-part et prièrent les états de vouloir appuyer leur demande par une lettre. Ceux de Flandres déclarèrent en avoir écrit en termes sérieux à leurs commettants et ne pas douter que ceux-ci feraient leur possible pour cette fois, sans préjudice pour l'avenir. Les hollandais consentirent à fournir promptement leur quote-part, à raison de ce qu'ils devaient payer dans les 300 mille florins, mais n'ayant pas l'argent comptant nécessaire, ils voulurent le prendre sur le crédit de leur province ou aussi bien sur leur propre crédit. Ceux de Zélande consentirent et déclarèrent avoir de-

qu'on procède à un accord définitif. Cela fait, le duc promet de revenir à Malines aux conditions de l'instruction des états du 11.

(Art. 2.) Il désire que quelques députés aillent en Flandre pour assurer son passage.

(Art. 3.) Il promettra pour lui et les siens de ne rien attenter contre l'état etc.; ses gardes et la garnison le jureront aussi. A Dunkerque l'exercice de la religion catholique lui sera libre, dans une église à son choix, comme auparavant à Anvers.

(Art. 4.) Le duc fera retirer la garnison française de Vilvorde; trois des députés des états resteront près de lui.

(Art. 5.) Il accorde que son armée passe à Termonde et soit logée dans les villages désignés, où elle recevra les vivres; le lendemain à Willebroek, où les commissaires des états distribueront la somme de 30 mille écus d'or aux gens de guerre. Après, elle passera la rivière à Hellegat etc. et sera pourvue de vivres; de leur côté les chefs et officiers feront serment de ne rien attenter contre le duc, ni les états, mais s'emploieront contre les ennemis espagnols et les malcontents.

---

mandé s'ils pouvaient avoir l'argent ou s'il leur fallait le lever sur crédit.

Ceux d'Utrecht espéraient que leurs commettants ne resteraient pas en défaut et promirent d'en écrire de suite. Ceux de Malines avaient demandé des ordres et ceux de Frise se rangèrent à l'avis de la Gueldre.

L'affaire resta donc en quelque sorte en suspens; on y revint encore plus tard. En attendant on reçut encore des lettres des députés du 16 et du 17 et une du duc du 16, (aucune n'est inscrite dans un registre), lettre que le 18 on communiqua au prince d'Orange, dont les fiançailles avec Louise de Coligny furent annoncées à ce moment. Puis le 19 arrivèrent les députés et des Pruneaux.

(Art. 6.) Les soldats anglais etc. se retireront à Rupelmonde et feront le même serment.

(Art. 7.) Au même instant que les otages seront arrivés et que le paiement se fera, la garnison française évacuera Termonde et le duc s'acheminera vers Dunkerque.

(Art. 8.) Tout cela étant fait, et l'armée du duc passant l'Escaut à Willebroeck, les anglais etc. la passeront à Rupelmonde; à partir de ce moment les soldats seront payés et traités les uns comme les autres. Les catholiques auront le libre exercice de leur religion dans leur camp.

(Art. 9.) Après seront successivement livrés des otages au duc pour la délivrance des prisonniers d'Anvers, et la restitution des papiers du duc saisis dans son cabinet et des meubles saisis qui seront en possession des états Ceux qui sont demeurés en maisons particulières seront restitués „sy avant qu'ilz soyent en nature depuis le x^e de ce mois." Le duc promettra de faire lever les arrêts des personnes, vaisseaux et biens saisis en France et à Dunkerque.

(Art. 10.) Le duc a choisi comme otages: le bourgmestre d'Anvers, van Schoonhoven, l'amman van Stralen, le premier échevin van Leefdale, le bourgmestre du Franc, Caron, et les trois députés Meetkerke, de Bloeyere et Everaerdts. En cas de maladie etc. d'autres pourront leur être substitués.

(Art. 11.) Le duc retiendra 2 à 300 chevaux et 4 à 500 hommes de pied pour l'accompagner à Dunkerque. Si quelques magistrats de Gand ou de Bruges veulent venir le voir, quand il passera près de leurs villes, ils seront gracieusement reçus et reconduits en sûreté; les ponts nécessaires pour le passage du duc seront dressés immédiatement.

(Art. 12.) Le duc amènera les otages avec lui jusqu'à Nieuport, où seront amenés les prisonniers etc. après que leurs dettes seront payées. Si les dettes sont trop élevées eu égard aux ressources de quelques-uns, les états feront en sorte que leurs créanciers se contentent de leurs conditions, et pour ceux qui sont trop pauvres, ils s'entre-

mettront pour que les créanciers attendent jusqu'à ce qu'ils soient payés, ce dont le duc répond. Le duc fait cela pour l'évêque de Coutances, M.M. Fervacques, Fargis, la Ferté et neuf autres. Quant aux autres, on ne les détiendra que pour leurs propres dettes et non pour celles des autres. Les prisonniers etc. rendus, Dixmude sera évacué, les otages relâchés et le duc se rendra à Dunkerque, pour y traiter à loisir avec les députés des états au sujet d'un accord définitif.

(Art. 13.) Tous les députés et autres qui voudront aller auprès du duc auront libre séjour à Dunkerque, comme aussi tous les marchands etc.

(Art. 14.) Le duc laissera les munitions etc. telles qu'il les a trouvées dans les villes évacuées.

(Art. 15.) Les états avertiront les provinces immédiatement après l'accord signé, et feront leur devoir d'envoyer au plus tôt leurs députés à Dunkerque avec plein pouvoir pour traiter; tous gens de guerre et bourgeois se comporteront en amis les uns envers les autres.

(Art. 16.) Le duc ordonnera l'évacuation de Bergues-Saint-Wynoc.

(Art. 17.) Ce traité et celui à conclure à Dunkerque étant conclus, les états déclareront vouloir bien les observer, ainsi que le traité de Bordeaux; on fera les serments réciproques, et amnistie complète de ce qui est arrivé le 17 janvier sera publiée, avec défense à qui que ce soit de s'offenser à cause de cela. On gardera les malades de l'armée en lieux convenables jusqu'à leur guérison. Les états commettront quelques gens de bien pour les assister et prendre soin de leur sûreté.

*Publié: Diegerick, Notice, III, p.* 14.

---

## DCCLXXVI.

18 mars 1583.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.* [1])

Termonde. 18 mars 1583.

Il est très heureux que l'on soit parvenu à un accord. Il renvoie leurs députés accompagnés de des Pruneaux, qui travaillera avec eux pour faire le nécessaire, de manière que son arrivée puisse être employée utilement.

---

1) La réception de cette lettre, comme aussi de la suivante, est rapportée dans le registre comme suit: 19 mars „De Heeren Meetkercke, Oyen, Bloyere ende Everaert, ghedeputeerden naer Zyne Hoocheyt, zyn wederom ghecomen ende hebben rapport ghedaen van heure ghebesoigneerde, overleverende missive van Zyne Hoocheyt van xviii Martii.

De Heere van Pruneaux es ghecompareert ende heeft overghelevert de articulen, van Zyne Hoocheyt onderteekent, nopende zyne residentie tot Duynkerke ende het overleveren van de steden van Vilvoorde, Denremonde, Dyxmude ende Wynoxberghen.

Zyn ghedeputeert eenighe van de commissarissen om Zyne Excellencie rapport te doen van d'articulen van Zyne Hoocheyt.

Zyn noch ghedeputeert de heeren van Dohain ende Glabbeke om met Zyne Excellencie ende om metten heere van Pruneaux te communiceren de saken concernerende het ontset van Eyndhoven.

De heeren van Meetkercke ende van Duffele zyn ghedeputeert om den magistraet van Antwerpen aen te dienen ende te versoecken, dat zy willen laten volghen vivres voor den hertoghe naer Dermonde, deur vivandiers sonder laste van den landen."

En conformité de ceci, on trouve le lendemain la mention des passeports pour un vaisseau chargé de vivres pour l'armée du duc.

Il ne paraît pas que l'assemblée se soit mise à délibérer de suite sur les articles. Au contraire elle ne le fit qu'après que des Pruneaux lui eût adressé une admonition. Nous publions sous les numéros suivants sa lettre de créance, ainsi que son instruction.

Lettres de Son Altèze aux estatz généraux du xviii^e de marz 1583, rapportez par les députez venans de Termonde.

Messieurs. La longue demeure de voz députez ne m'a pas esté moins ennuyeuse que le progrès de ceste négotiation de sy longtempz encommenchée, mais la finale résolution m'a donné tant de contentement, que je reste maintenant satisfaict, principalement pour la cognoissance que vous aurez du bon zèle et affection avecq quoy j'ay tousjours procédé pour parvenir à ung bon accord. Vous entendrez par vozdits députez tout ce quy s'est passé et résolu, lesquels j'ay volu accompaigner du seigneur Des Pruneaux, tant pour vous présenter lesdits articles et les me rapporter signez de vous, que pour faire promptement pourvoir aux choses nécessaires pour l'acheminement de mon armée, affin que vous en puissiez tirer et receuillir l'utilité et advantayge que je désire et que vous en debvez espérer. A quoy je vous prie estre tellement disposez qu'au plustost il me soit renvoié entièrement satisfaict du contenu en ses mémoires et instructions. Surquoy me remectant et à la souffisance de voz députez, je ne la vous feray pluz longue, que pour prier Dieu qu'il vous ayt,

Messieurs, en sa très sainte et digne garde. A Termonde le xviii^e jour de marz 1583.

Vostre affectionné amy,
François.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des provinces unies des Payz-Bas.

Recepta le xix^e de marz 1583.

*Reg. Dép. France, t. III, f° 21^vo. Ord. Dép. boek, t. V, f° 255^vo. A.R.H. Ms. Anjou, t. II. A.E.U.*

## DCCLXXVII.

18 mars 1583.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Termonde. 18 mars 1583.

Il leur envoie des Pruneaux pour leur présenter les articles accordés, ce qui les persuadera de sa bonne volonté, et pour demander leur résolution sur diverses propositions relatives à l'emploi des troupes.

—

Lettres de Son Altèze aux estatz généraux dudit xviii^e de marz 1583, contenans crédence pour le seigneur des Pruneaux.

Messieurs. Le seigneur des Pruneaux vous présentera de ma part les articles que j'ay icy en la présence de voz députez arrestez et résoluz, conformez à peu prèz à la charge que vous leur aviez donnée, quy vous confirmera tant pluz le zèle et affection avecq laquelle j'ay tousjours procédé en ceste négotiation que j'ay essayé par tous moyens d'accourcir et gaigner le tempz pour estre employé à la conservation et utilité publicque. Et pourtant je vous prie que ledit seigneur des Pruneaux soit promptement résolu et dépesché sur tous les pointz et articles qu'il vous représentera de ma part, que vous trouverez ne tendre à aultre fin qu'à ce quy est nécessaire pour mectre promptement en besoingne noz gens de guerre, desquelz aultrement il est malaisé, voire de tout imposible, de tirer ung bon service. Et parce qu'il est souffisament instruict de toutes choses, me remectant sur sa suffisance, je ne rendray la présente pluz longue que pour prier

Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde.

A Termonde, le xviii^me jour de marz 1583.

Vostre bien affectionné amy,

François.

A Messieurs,

Messieurs les estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, xix^e Marty 1583.

*Reg. Dép. France, t. III, f° 22^vo. Ord. Dép. boek, t. V, f° 256. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

18 mars 1583.

## DCCLXXVIII.

*Instruction de des Pruneaux.*

Termonde. 18 mars 1583.

Des Pruneaux est chargé d'insister sur l'octroi de trente mille écus payables, s'il le faut, en partie en draps. Il faut qu'il se fasse rendre compte des moyens qu'ont les états de fournir les vivres nécessaires, qu'il veille à ce qu'on fournisse les pionniers et charrois nécessaires etc., qu'il confère avec le prince d'Orange et les états sur un lieu de retraite pour l'armée, qu'il fasse dresser l'état général de l'armée, et enfin qu'il démontre les inconvénients de la disette des vivres et d'argent. Il avertira les états qu'ils

seront tenus, si celle-ci continue, à pourvoir à la retraite de l'armée vers la France.

—

Instruction à Monsieur Despruneaux, envoyé par Monseigneur vers Messieurs les estatz généraux des provinces unies des Païs-Bas.

Son Altesse a chargé ledict sieur Des Pruneaux des articles par luy résollus et accordez en conséquence de la réconciliation et bon accord proposé par les députez desdictz sieurs des estatz, et d'aultant que par les dictz articles Sadicte Altesse n'a peu faire aultrement qu'il ne soit fourny à son armée promptement la somme de trente mil escus, ledict sieur Despruneaux insistera et fera en sorte qu'il soit satisfaict à ladicte somme ou à tout le moins à vingt-six mil sept cens escus en argent et trois mil trois cens escus en drap. Fault faire pourvoir aux vivrez nécessaires de l'armée et que pour cest effect ledict sieur Despruneaux se face représenter les moyens et préparatifs qui y sont donnez, tant pour les forces qui partent d'icy que pour les aultres qui y seront joinctes, afin qu'il n'advienne aulcun deffault au fournissement desdictz vivres, et fault faire estat que du costé de deça, il n'y peult avoir moins que de sept mil hommes de pied et . . . [1]) cent chevaux.

Sera faict provision de pionniers tant pour le radoub des chemins et des passages où l'armée s'acheminera, que pour l'artillerie qu'il conviendra mettre en ladicte armée.

Sera aussy faict provision de charrois pour mener

1) Lacune.

les vivres aux lieux où les rivières défauldront, et d'aultant que ladicte armée se doit employer au secours d'Indove et que les ennemis feront tous leurs effortz de l'empescher, il est nécessaire de pourvoir d'une retraicte asseurée pour ladicte armée, afin d'éviter à tous les inconvéniens, ce que ledict sieur Despruneaux proposera à monsieur le prince d'Orenge et à messieurs des estatz, qui savent les endroictz du païs pour y satisfaire le plus commodément et seurement que faire se pourra.

Et pour mettre toutes choses en bon ordre et mieux pourvoir à ce qui sera nécessaire à ladicte armée, il est très requis d'en dresser un estat général et que ledict sieur Despruneaux prie monsieur le prince d'Orenge d'y mettre la main, lequel il apportera à Son Altesse pour y adjouster de son costé ce qui sera nécessaire.

Le sieur Despruneaux remonstrera auxdicts sieurs des estatz les inconvéniens advenus par le passé à l'occasion du manquement des payemens et des vivres, et qu'il ne fault pas attendre que la nécessité vienne pour y pourvoir, ains faire un bon fondz de l'un et de l'aultre pour s'en aider et servir lorsqu'on en a besoing; estant Son Altesse très marrie que par le mauvais exemple du passé, il faille, suivant la réquisition qui luy a esté faicte par les suisses, qu'il charge ledict sieur Despruneaux qu'au cas qu'il manque aulcune chose à ladicte armée, lesdictz sieurs des estatz seront tenus de donner passages et vivres à icelle pour se retirer en France.

Et afin que l'on puisse à temps et à heure donner advis ausdictz sieurs des estatz de ce qui sera nécessaire à ladicte armée, ledict sieur Despruneaux les priera de députer quelque personnage de qualité pour résider auprès de monsieur le Mareschal de Biron,

pour faire advancer et pourvoir promptement aux nécessitez de ladicte armée.

Ledict sieur Despruneaux faira entendre ausdictz sieurs des estatz, que pour le plus grand bien et utilité publicque, Son Altesse a prié très instamment monsieur le Mareschal de Biron d'accepter et vouloir prendre la charge et le commandement de son armée, à quoy pour le désir qu'il a tousjours monstré au bien, advancement et prospérité des affaires et grandeur de Son Altesse, il a facilement consenty, dont les dictz sieurs des estatz le doivent remercier et essayer de leur part de luy donner toute occasion de contentement, selon sa qualité et mérites [1]).

Fait à Derremonde le xviii^e de mars 1583.

Françoys.
Le Pin.

Sur le dos est écrit de la main de Monsieur Despruneaux: instruction pour Monsieur Despruneaux du 18^e mars 1583.

*Or. F. f. Ms.* 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 15. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Chargé de cette instruction, des Pruneaux comparut le lendemain à l'assemblée des états généraux, dont le registre contient ce qui suit au sujet de la continuation de la négociation: 19 mars „De Heeren Meetkercke, Oyen, Bloeyer ende Everaerts, ghedeputeerden naer Zyne Hoocheyt, zyn wederom ghecomen ende hebben rapport ghedaen van heur ghebesoigneerde, overleverende missive van Zyne Hoocheyt van xviii Martii.

De heere van Pruneaux es ghecompareert ende heeft overghelevert de articulen, van Zyne Hoocheyt onderteekent, nopende zyn

20 mars 1583.

## DCCLXXIX.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.* [1])

Termonde. 20 mars 1583.

**Prière de fournir des armes pour les gens de guerre qui sont destinés à l'accompagner dans son voyage à Dunkerque.**

—

Messieurs. Estant la pluspart de ceux qui me doivent accompagner désarmez et ne pouvant aller en seureté

---

residentie tot Duynckercke ende het overleveren van de steden van Vilvoorde, Denremonde, Dyxmude ende Wynoxberghen. Zyn ghedeputeert eenighe van de commissarissen van Zyne Excellencie rapport te doen." Puis on se mit à lire et à discuter les articles du duc. Ensuite le registre continue: „Zyn noch ghedeputeert de heeren Dohain ende Glabbeke om met Zyne Excellencie om" (*sic*, apparemment faute de secrétaire pour *en*) „metten heeren van Pruneaux te communiceeren de saken, concernerende het ontset van Eyndoven.

De heeren van Meetkercke en van Duffele zyn ghedeputeert om den magistraet van Antwerpen aen te dienen ende te versoecken, dat zy willen laten volghen vivres voer den hertoghe naer Dermonde, deur vivandiers, sonder coste van den lande."

1) On ne trouve dans le registre des résolutions des états aucune notice relative à cette lettre, quoique le 21 mars des Pruneaux se présentât de nouveau à l'assemblée. A cette date le registre porte: „De heere van Pruneaux heeft versocht antwoorde op de articulen van Zyne Hoocheyt ende vivres op amunicie." (*Sic*, apparemment il faut lire *ende op de vivres ende amunicie;* la copie du registre porte *vivres*, *amunitie*.) „Belanghende d'antwoorde es versocht, dat hy soude willen vertoeven tot morghen, als zynde de Staten verwachtende van ure tot ure de resolutie van die van Vlaenderen. Ende aengaende de vivres es gheresolveert, dat men een schip ofte twee, tot laste van de generaliteyt, sal afveerdighen

de ceste façon, je vous ay faict la présente pour vous prier de me faire envoyer icy des cuirasses pour deux cens escus qui ont esté fournis à un marchant que vous nomera Chevrier, commis de mes receveurs généraux. Mais si vous vouliez faire délivrer les deux cens cuirasses que ledict marchant a toutes prestes, sur lesquelles il a les dictz ii$^{c}$ écus, et respondre du reste, vous me fairiez fort grand plaisir. Vous asseurant que je ne fauldray point, incontinent que je seray arrivé à Dunquerque, de faire payer le surplus, dont vous aurez respondu. Vous priant par mesme moyen me faire envoyer deux cens lances pour en accomoder ma cavalerie qui en est toute dénuée. Et n'estant la

---

ende naer Syne Hoocheyt senden, welverstaende dat die van Vlaenderen hebben verclaert gheen last desen aengaende te hebben, ende dat die van Holland souden begheeren, dat in de betalinghe van de voorszeyde vivres soude den titel ghebruyckt worden, dat die somme gheëmployeert soude wesen in minderinghe van heure quote in den dienst van de generaliteyt, sonder mentie te maken van vivres."

On voit que c'étaient encore les flamands qui entravaient l'exécution des mesures nécessaires, en laissant leurs députés sans aucune résolution. Par la même raison, la délibération sur les articles de l'accord ne pouvait avancer. Le registre porte à la même date: Post prandium. „Myne Heeren hebben voorghenomen d'articulen, by Zyne Hoocheyt ghedaen presenteren deur den heere van Pruneaux, ende hebben daerop ghebesoigneert den heelen achternoen, maer en zyn niet ghearresteert deurdyen die van Vlaenderen noch waren verwachtende naerder advys. Ghearresteert de missive aen Zyne Hoocheyt." Quant à cette dernière lettre, elle n'a pas été inscrite aux registres des états, pas plus qu'une du duc aux états du 22, dans laquelle celui-ci faisait des excuses à propos d'une mutinerie des soldats à Vilvorde causée par le manque de vivres. Il est question de cette dernière lettre dans une autre lettre du duc datée du 23 mars.

présente à aultre effect, je ne la vous feray plus longue que pour prier Dieu,

Messieurs, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde.

A Termonde le xx^e jour de mars 1583.

Vostre affectionné amy,
Françoys.

A Messieurs,
Messieurs les estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

*L. O. F. f. Ms.* 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 17. *B. N. P. cop. H.*

---

22 mars 1583.

## DCCLXXX.

*Réponse du magistrat de Gand à la remontrance des députés des états généraux.* [1])

Gand. 22 mars 1583.

Le magistrat déclare qu'à son avis on aurait pu, d'une autre façon, prendre une meilleure résolution, mais que cependant il n'a pas voulu faire acte d'hostilité, pour ne pas entraver les négociations entamées. Se conformant aux décisions des notables et de la commune, il persiste dans sa résolution antérieure de ne rien conclure avant l'évacuation des villes. Il ne s'opposera cependant pas au passage

---

1) Le N^ro DCCLXXIV. Aussitôt que cette réponse leur fut mise en main, les états la prirent en considération, puis se mirent à discuter les articles de l'accord provisionnel avec le duc, lequel accord ne rencontrait, pour le moment, plus d'obstacle insurmontable.

du duc vers Dunkerque, avec le nombre déterminé de soldats, à condition que les villes de Vilvorde, Termonde, Dixmude et Bergues-Saint-Winoc soient livrées. Les états généraux garantiront l'occupation de ces villes par des garnisons sûres, et le passage du duc se fera avec le moins de dommage et de préjudice possible pour la province de Flandre et le quartier de Gand.

—

Myne Heeren hoochbailliu, schepenen van beyde de bancken, ende beyde de dekenen der stede van Ghendt, wel ende rypelick ghelett hebbende up de vertooghen, by den gedeputeerden van den Generaele Staten, hemlieden ghedaen op den xiiii^en^ deser, belanghende het aggreëre ende sluyten van den provisionelen handel met Zyne Hoocheit op de instructie, by den voornoemden Staten daer toe bevanghen, in dato xi^en^ Martii, ende by den voornoemden gedeputeerden geëxhibeert, ende up alles tot verscheyden mael ghehadt het advys van den drye leden derzelver stadt, bedancken alvooren zeer hoochlick de voornoemde Heeren Staten ende Gedeputeerden over de goede ende voorsienige sorchvuldicheit, die sy tot hanthoudinghe van des ghemeynen landts zaecken ende tot onderhoudenisse van alle goede eendrachticheyt ende onderlinge verstandt tusschen de geünieerde ende steden by deselve hun vertooghen bewesen hebben te draghen, hemlieden moghelycx van weghen der stede van Ghendt presenterende alle dienstbaerheyt, eerbiedinge, vrientschap ende noodighe correspondentie tot beschermenisse van de geünieerde provintiën ende wederstant des ghemeynen landts vyanden, met vrymoedich verclaers, dat zy van den aenvanch deser oirloge gheen zake meer ter harten hebben ghehadt ende noch hebben, dan den bandt der ghemeynen

Unie naer hun vermoghen te onderhouden, ende alle hun middelen ten dienste van de generaliteyt te employeren.

Ende zoo vele belangt den voorscreven handel, verclaerden dat zy van den aenvanch der communicatie, van weghen den anderen Staeten ontgonnen met Zyne Hoocheit, ende vut vele ommestandicheden ende consideratien daer naer ghevolcht, een vast ghevoelen hebben ghehadt, dat daervan zeer cleyne vruchten zouden zyn te verwachten, als nyet connende bevinden deselve Zyne Hoocheit ten rechten gheneghen tot overleveringhe van alle de gheoccupeerde steden ende tot ongheveinsde reconciliatie, ende dat zy oversulcx wel hadden verhoopt, dat men met min tytverlies ende landts verderffenisse de zaecken wel soude hebben ghebracht tot beteren effecte, soverre den voornoemden Staten hadde belieft van allen toevoer van vivres af te houden, ende op de dadelicke overleveringhe van alle de gheoccupeerde steden te insisteren, ende in cas van refuse gesaemtelick alle vuterste middelen daertoe te gebruicken.

Nemaer ghemerckt zy voor best ende raedtsaemst hebben aenghesien den anderen wech van communicatie ende provisionele handelinge inne te gaen, dat hoochballiu, schepenen ende dekenen voornoemt hetzelve niet en hebben willen verhinderen, met eenighe contraire actiën ofte dadelicke hostiliteyten, hoewel de daghelicxsche excursiën ende viandtschappen, die de franchoisen tot voor hun poorten op de persoonen ende goederen van hun ondersaten zyn bewysende, henlieden meer dan ghenouch oirsaecke daertoe hebben ghegheven.

Bevindende voorts de resolutie van hun notabelen ende ghemeynte op de voorscreven vertooghen ende propositiën te ghedraghen zulx hiernaer volght.

Te weten, dat zy verstaen te persisteren ende blyven by den slot van de twee voergaende collatiën, up den provisionelen handel met Zyne Hoocheit ghehouden, by dewelcke was geresolveert, dat men gheenssins metten zelven hertoge en zoude commen in tractate, communicatie noch contracte, noch oick zynen legher eenighe vivres oft proviande toeschicken, voer anderstont hy alle de steden by hem geoccupeert, zo wel in Vlaenderen als in Brabant, negheene uutgesondert, ieghens seynen eedt ende het tractaet van Bordeaux, zoude hebben gherestitueert, ende daervute getrocken de françoische garnisoenen, ende deselve souden wesen voorsien by naturele soldaten van den lande tot contentement van elcke respective provintie; sulcx geschiet zynde, dat men naerder soude letten ende resolveren up het tractaet ende nochtans nyet besluyten zonder voorgaende advys ende communicatie van de respective provintiën.

Sonder in dat stuck eenichssins van eenighe andere provinciën ofte leden vervanghen te zyne nochte oick begrepen te zyne in het contract, by de gedeputeerde van de Generale Staten met Zyne Hoocheit aengegaen, ofte noch aen te gane. Te meer, ghemerckt de andere leden van Vlaenderen, terselffter causen met hunlieder ghemeynten in dusdanige sware ende gewichtige saecken niet geconvoceert nochte geresolveert en hebben.

Ende nietmin, opdat de andere provinciën ende de andere leden van Vlaenderen in hunlieder voornemen niet en zouden worden vercort ende verachtert, syn wel van advyse, dat men Syne Hoocheit sal consenteren te vertrecken naer Duynckercke, met den ghetaele van drye hondert peerden ende vierhondert voetvolcx, ofte duscants, volghens de propositie, met belofte van hem gheenssins hinder ofte beleet te

doenne in zyn passaige. Behoudens dat hy zal overleveren in handen van de respective Staten, de steden van Dermonde, Vilvoorde, Dixmude ende Berghen-Sint-Wynocx, ende mits by de Generaele Staten hemlieden wel doende versekeren totten reëlen effecte ende volcominge van de beloofte, by deselve Zyne Hoocheit gedaen, tot restitutie van de voornoemde steden ende deselve te laeten besetten met goede ende getrouwe inlantsche soldaten, tot dancke ende contentemente van de vier leden, soovele belangt deghene binnen Vlaenderen gheleghen.

Oick met conditie, dat hy zynen wech sal nemen, ten minste grieve ende schade van den voornoemden lande ende sonderlinghe van den Ghentschen quartiere, als door het landt van Dermonde ende Ouderburchsche, om te passeren tusschen Muelestede ende Langhenbrugghen, zonder hem met den zynen te laten innebreken in het landt van Waes ofte naer het Sas ofte daeromtrent. Met goede toesicht van oick wel te versekeren de steden van Axele ende Hulst. Actum in 't collegie den xxii^en^ Martie 1583.

Ter ordonnantie van myne voornoemde Heeren.

Ruytinck.

Overgelevert by de gedeputeerde naer Ghendt, namentlyck Meulenaere, Hofman, Van der Warck ende Grammon, den 24^sten^ Martie 1583.

M. de Hennin.

*Reg. Ord. Dépeschenboek, t. V, f°* 262. *A. R. H.*

---

## DCCLXXXI.

22 mars 1583.

*Bellièvre à des Pruneaux.*

Termonde. 22 mars 1583.

En le consultant sur la meilleure manière de s'en retourner, il lui expose son opinion sur l'état de la négociation de paix, état qu'il croit assez bon. Il a parlé au duc en faveur de des Pruneaux et désire que les services qu'il rend au duc soient mieux rémunérés.

—

Monsieur. J'ay veu par vostre lettre qu'il ne tiendra pas à messieurs d'Anvers que nous ne sortions de ce mauvais passage de division qui a mis les uns et les autres en un bien dangereux précipice. Je sçai qu'il tiendra encores moings à vous, et n'ay pas veu à Son Altezze l'obligation qu'elle vous a. Je vous dys à vostre partement qu'il me sembloit que les humeurs icy estoient bien disposées pour l'exéquution de ceste paix; je continue en la mesme opinion et ne nous devons aulcunement esbransler du faict de Vilvorden, où j'espère qu'il sera pourveu, et que l'on cognoistra que l'on désire d'observer de bonne foy ce qui a esté promis. Pour le moings vous assurerai-je qu'il ne tiendra pas à moy qui fay et ferai loyaulment tout ce qui sera en mon pouvoir. Les affères se trouvent si descousues qu'il n'est possible que d'heure à aultre ne surviennent choses où il y a de la peine, mais j'espère que on la surmontera. Je viens à la dernière partie de vostre lettre; [1]) je ne vous désire pas esloigné du

---

1) La lettre de des Pruneaux à laquelle celle-ci sert de réponse, manque; à ce qu'il paraît, celui-ci s'y était plaint du traitement qu'il encourait à la cour du duc. On dirait que Bellièvre lui avait proposé de changer le service du duc contre celui du roi.

service de Monseigneur, où je vous estime fort utile et fort nécessaire, mais bien désiré-je que vous soyez rémunéré en sorte que ce service vous soit moings à charge; j'en ay parlé ouvertement à Mondict Seigneur; et en toute aultre occasion où je vous pourrais servir, faictes estat de moy et disposez de ce qui sera en mon pouvoir. Je suis en pensement par où je doibz retourner; il est bien honneste, que je retourne saluer Monsieur le prince et messieurs des estatz, et peultestre ne serois-je pas du tout inutile à renouer l'amytié. D'ailleurs je vouldrois pouvoir estre utile à Monseigneur au voyage qu'il faict à Dunquerque, mais je considère que je n'ay pas une seulle monture, que mectant mon bagage sur chariotz, s'il nous faulz passer dans ces eaues, je suis en danger de le perdre, et si je serai en chariot, je me trouverai du tout incommodé; si je vay avecques la trouppe, je ne puis estre que fort incommodé; si je me sépare et passe par Gand et Bruges, je ne sçai comme je trouveray les chemyns seurs. Je vous prie de penser à mon voyage, car enfin la mair semble avoir moings d'incommodité. J'actendrai à m'en résouldre. A vostre retour, faictes-moy cest honneur de présenter mes plus humbles recommandations à Monseigneur le prince, comme en semblable je me recommande à vostre bonne grâce humblement et de tout le coeur, duquel je prie Dieu de vous donner,

Monsieur, en perfaicte santé, longue et contente vie.

Cest de Terremonde, le xxii^e jour de mars 1583.

Vostre humble et affectionné serviteur et amy,

Bellièvre.

Je salue icy les bonnes grâces de tous ces messieurs

de nostre nation qui son à Anvers; ilz vouldroient estre icy ou à Abeville.

A Monsieur.
Monsieur Despruneaux, chambelain des affaires et conseil d'estat de Monseigneur, frère du Roy.

*L. A. F. f. Ms.* 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 18. *B. N. P. Cop. H.*

---

## DCCLXXXII.

23 mars 1583.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.* [1])

Termonde. 23 mars 1583.

Le duc accède volontiers à leur prière et permet à des Pruneaux de rester encore à Anvers, jusqu'à ce que l'accord soit mis à exécution. Il les prie de l'avancer autant que possible, afin qu'on puisse employer les soldats, dont l'oisiveté produit des désordres.

—

Messieurs. J'ay esté très ayse d'avoir entendu par voz lettres le bon estat auquel sont noz affaires, à quoy je joindrois encore très volontiers tout ce que je pourrois du mien pour y donner l'advancement que nous voyons tous y estre très requis et nécessaire, prenant néantmoins de très bonne part le peu de séjour que faict le sieur Despruneaux davantage pour

---

1) Cette lettre n'est pas inscrite dans les registres, ni mentionnée dans le registre des résolutions.

rapporter une finalle résolution, que je vous prie accélérer aultant qu'il vous sera possible, afin que nous employons noz gens de guerre à servir le public et l'estat, au lieu du dommage qu'ilz y apportent restans oisifs comme ilz sont, et surtout nous envoier des vivres comme vous nous les promettez. J'attends des nouvelles de Vilvorde dont je vous advertis hier par le sieur Thauzin de ce qui y estoit advenu entre les soldatz; j'espère que ce ne sera rien aultre chose que ce que je vous ay mandé. L'espérance que j'ay d'avoir bientost de voz bonnes nouvelles me gardera de la vous faire plus longue que pour prier Dieu,

Messieurs, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. A Termonde le xxiiie mars 1583.

Vostre affectionné amy,
Francoys. [1])

A Messieurs,
Messieurs les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

*L. O. F. f. Ms.* 3287 (*Ms. Béth. Reg* 8790) *f°* 30. *B. N. P. cop. H.*

---

1) La pièce suivante de la même date, qui se trouve dans la liasse 221 de l'Audience, A. R. B., contient quelques particularités sur l'impression que le coup du 17 janvier avait produite en France, du moins selon l'espion ou agent espagnol, qui l'a communiquée. Naturellement, il faut se garder d'y attacher trop d'importance, les nouvelles communiquées n'étant que des bruits répandus dans le public.

36.

*Avis d'un espion espagnol en France.*

23 mars 1583.

Le personnaige du mot de guet arrivé à l'abbaye de Corneul prez de Bray, le xxiiie de mars 1583.

Dit que le sieur de Rochebonne, nepveu de Montmorancy, a

charge de lever ung régiment de gens de pied de dix enseignes pour aller en Flandres, tant en Daulphiné, Languedoc, Provence, Forestz, Vivaraix que au Lionnois, et déseigne passer par le conté de Bourgoigne pour y monter et armer ses souldats et procède maintenant à ladicte levée.

Dit avoir apprins du gouverneur de la Mirandolle, nommé le capitaine Lartézie, vascon, qu'il y avoit conspiration contre les personnes de Messieurs les duc et prince de Parme et filz, et que le sieur de Braineloup, nepveu dudict de Lartézie, est l'ung de ceulx qui conduisent ladicte conspiration avec aulcuns des subjectz propres de leurs Altesses, de sorte que, si icelles ne se donnoient bien de gardes, elles seroient en voye de courir fortune.

Que la Royne-mère et le duc d'Anjou ont envoyé au prince de Condé, estant à Montpelier, le requérir que ceulx de la religion voulussent assister de gens à l'entreprinse dudit d'Alançon, qu'il a refuzé faire, d'aultant qu'ilz ont heu plainctes de la part des estatz flameudz et du prince d'Orenges et de leurs ministres de ce que ledict duc d'Anjou leur avoit faulsé sa promesse. Dont lesdicts de la religion sont fort altéré, et mesmes voyant la maison de Valois n'avoir ny foy ny promesse, et sont prestz à prendre les armes contre leur roy; parce qui leur répète les places qu'ilz tiennent, ayant à ladicte occasion faict ung impost de deniers entre eulx, et ont désjà failly de surprendre Baillard, ville forte confinant les Daulphiné et Provence.

Que l'altération de plusieurs particuliers françois est telle allencontre du prince d'Oranges, pour la perte qu'ilz ont faict de plusieurs leurs parens, au massacre d'Anvers, qu'ilz sont après pour le faire mourir, et entre aultres deux principaulx provensaulx, qu'il nomme les sieurs Béringhier et capitaine la Grange, qui ont perdu audit massacre plusieurs leurs frères, et doibvent faire et tenter l'exécution déans deux mois au plus tard, non pour aultre respect que de leur dicte perte, et non pour affection qu'ilz ayent au service de Sa Maiesté.

Que le fut capitaine Anselme a esté estroictement examiné, pour luy faire cognoistre si aulcuns françois tenoyent intelligence avecq Sa Maiesté dedans Marceilles, ou aultres places, mais il n'a mis personne en peyne, pour ce qu'il n'a rien réveillé.

Que la Royne-mère faict tout ses effortz et employe tous ses créditz pour faire assister le duc d'Alançon, et aussy don Anthonio, mais que ny icelluy don Anthonio ny son armée ne sortiront

vorde, où je les avois envoyez pour donner ordre à la mutination des soldatz, qui se sont aussytost repentis, comme légèrement ilz avoyent entrepris une bonne follie, et encore qu'ilz ne doivent estre excusez, si diray-je que la nécessité extrême en laquelle ilz sont encore, est presque insuportable, tellement que je ne pense pas qu'il fust possible de les retirer hors de là sans leur donner de l'argent. Si vous pouvez faire en sorte avec messieurs les estats que cela se fist sans toucher aux xxx$^{m}$ escus, vous feriez fort bien, n'y ayant rien en cela qui ne soit à leur proffit et advantage plus qu'au mien. Vous les asseurerez cependant que le tout est appoisé. [1]) N'estant la présente à aultre effect, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur Despruneaux, en sa très saincte et digne garde.

A Terremonde le xxiii$^{e}$ mars 1583.

Vostre affectionné amy,
Francois.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

*L. O. F. f. Ms.* 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 21. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Nous n'oserions décider si cette demande du duc était sincère ou si c'était une machination pour soutirer un peu plus d'argent aux états. Le 28 mars, les états généraux résolurent d'accorder aux français, à leur départ de Vilvorde, 6000 florins en déduction des 30,000 promis. Les états de Brabant leur fournirent la somme demandée en déduction de leur quote-part. (*Reg. des résol. des états généraux du* 28 *mars.*)

## DCCLXXXV.

25 mars 1583.

*Les états généraux au duc d'Anjou.*

Anvers. 25 mars 1583.

Il lui renvoient leurs députés pour lui présenter les articles qu'il a accordés le 18 du mois, avec les changements qu'ils y ont apportés.

—

Lettres de Messeigneurs les estats généraux à Son Altèze du xxv^e du marz 1583, contenans crédence pour leurs députés.

Monseigneur.

Nous avons esté joyeux qu'il a pleu à Vostre Altèze se conformer cy près aux derniers articles que noz députez ont présentez à Icelle de nostre part. Ne doubtans Vostre Altèze n'en reçoive contentement et nous remectans au surpluz à la souffisance de nozdits députez, luy baiseronz les mainz, prians Dieu,

Monseigneur, de prospérer et féliciter tous les vertueux et vertueux (*sic*) desseings de Vostre Altèze à son grandeur et au bien et conservation de ces pays. D'Anvers, ce xxv^e jour de mars 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraux des Pays-Bas.

A Son Altèze.

*Reg. Dép. France, t. III, f°* 23. *Ord. Dép. boek, t. V, f°* 264. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II, A. E. U.*

---

1) Afin de ne pas publier des pièces à peu près identiques,

nous nous sommes bornés à présenter ici les changements apportés par les états généraux aux articles accordés par le duc le 18.

A l'article 3 on avait abrégé le texte en retranchant quelques mots superflus.

A l'article 5 fut ajoutée la clausule que les chefs et officiers jureraient aussi de faire passer immédiatement la rivière à leurs soldats, et on joignit les mots *et leurs adhérents* aux mots *ennemis espagnols et malcontents.*

On intercala ensuite deux articles. Le premier portait: „Et estant ledict serment faict, sera par les estatz fournie et payée la somme de trente mille escuz d'or pour estre départiz entre les gens de guerre, selon l'estat qui en sera faict et dressé par Son Altèze, dont sera baillé le double ausdictz estatz." Le second: „Et incontinent que ladicte somme de trente mille escuz sera fournie et comptée, passera l'armée de Son Altèze la rivière de l'Escaut à Hellegaet, Niel et Schelle, suivant ledict serment, où elle sera pareillement fournie de vivres." Ces changements ne servaient qu'à rendre le traité plus explicite afin d'éviter tout malentendu.

Seul l'article 12 subit une modification importante. Après la mention que les prisonniers français seraient relâchés sitôt leurs dettes payées, on changea le reste de l'article par un texte tout nouveau et beaucoup plus abrégé. On disait à présent, que les dettes seraient „modérées" par intercession du magistrat sans qu'aucun français pût être retenu au lieu d'un autre, sinon de son plein gré. Les états feraient déclaration qu'il n'y avait aucun homme ou meuble quelconque retenu à Anvers ou quelqu'autre part pour leurs dettes; celles-ci payées, ils pourraient faire ce que bon leur semblerait. Après l'évacuation de Dixmude le duc retiendrait les otages jusqu'à ce que tous les prisonniers etc. lui eussent été rendus et mis en pleine liberté. Cela fait, les otages seraient relâchés, sans pouvoir être retenus pour les meubles demeurés en maisons particulières, pour cause de dettes. Au contraire le duc serait obligé de continuer de suite sa route vers Dunkerque.

Ces modifications se trouvent dans la *Notice* III de feu M. Diegerick, p. 20 et dans le texte des articles amendés par les états, inscrit dans les registres *Dép. France*, *t. III*, *f°* 30. *Ordinaris Dépeschenboek*, *t. V*, *f°* 265. *A. R. H. et Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

Quant à la manière dont on obtint le résultat si longtemps

désiré, le registre des résolutions des états généraux nous communique quelques particularités, qui ne sont pas sans intérêt. Il porte au 25 mars: „Ten desen daghe zyn ghearresteert d'artikelen van den provisioneelen accorde met Zyne Hoocheyt ende gheresolveert wt den naem van de Generaliteit te doen onderteeckenen.

De ghedeputeerden van Vlaenderen aengaende de intitulatie waren van advyse, dat men alleenlyck sal stellen *Articles accordez entre Son Altèze et les estats généraulx.* Ende belanghende van dese poincten zyn heurlieden mette selve volgende de advyse van Zyne Excellencie conformeerende, sooverre deselve zyn accorderende mette advyse van heurentweghe hiervorens gewt (*sic*), verhopende niettemin dat hunne principalen niet en sullen desadvoueren 't ghene by d'andre provinciën es goetgevonden. Die van Ghendt persisteerden by de resolutie van hunne principalen in dato den xxien Martii 1583.

Die van Holland ende Zeeland hebben d'artikelen oock goet ghevonden, onder proteste als hiervoren ghedaen, respectivelick den 27 Januarii lestleden. Die van Utrecht verclaerden dese sake heur niet aen te ghaen, als met Syne Hoocheit nyet ghehandelt hebbende.

De ghedeputeerden van Vrieslandt verclaerden betreffende den tytel niet ghelast t'syn, dan mochten wel lyden, ghelyck d'andere provinciën deselve soo te laten, ende belanghende d'andere poincten van(den) deselve goet. Mits dat deselve hier niet en sullen prejudicieren in de principale handelinghe met Zyne Hoocheyt.

Ghearresteert de procuratie, credentie, pasport voor ghedeputeerden aen Zyne Hoocheyt."

Puis des Pruneaux se présenta avec le projet arrêté entre le prince d'Orange et lui au sujet du secours d'Eindhoven, dont nous traiterons ci-après.

---

25 mars 1583.

## DCCLXXXVI.

*Proposition du prince d'Orange relative au secours d'Eindhoven.*

Anvers. 25 mars 1583.

Suivant les propositions du duc d'Anjou, présentées par des Pruneaux, le prince d'Orange conseille aux états généraux :

1°. De prier le maréchal de Biron, auquel le duc a donné permission, d'accepter le commandement de l'armée destinée au secours, et attendu qu'il est dénué de tout, de lui faire présent de deux mille écus et de lui fournir quatre chariots.

2°. De donner au général Norris le commandement en second.

3°. De laisser Villers et de la Pierre maréchaux de camp.

4°. De laisser le comte de Laval chargé du commandement de la cavalerie.

5°. De composer l'armée de 2500 suisses et 2000 arquebusiers français de l'armée du duc, de 3500 hommes de pied anglais, écossais et gens du pays, et de 1200 chevaux, suivant la liste qui sera donnée à des Pruneaux. Pour l'artillerie, 3 demi-canons, 2 demi-couleuvrines, 100 chevaux, 25 chariots etc. et 200 pionniers, le tout sous les ordres du grand-maître de l'artillerie van Cruininghen; d'autre part van Dorp, comme général des vivres, fournira 2000 pains par jour „de 26 à 27 onces, cuits et rassis, bières et fromages à l'advenant", et de l'avoine pour 1200 chevaux. Pour attirer les vivandiers, il faudra leur donner franchise et exemption. Les états communiqueront avec van Dorp pour les vivres nécessaires; il faudra aussi en faire venir, ainsi

que des chariots et munitions, pour en pourvoir Eindhoven, si la tentative réussit.

Le maréchal de Biron prie les états de commettre quelques personnes dans le camp pour communiquer avec lui, et d'avoir à sa disposition 1 commis, 4 courriers et 6 chevaux de poste. Il désire aussi que les états lui indiquent un lieu pour y faire retirer l'armée en sûreté.

Les suisses et autres soldats désirent que les états s'engagent à accomplir leurs promesses, ou bien à les laisser partir, et à ratifier la commission que le duc leur a donnée. Enfin il plaira aux états de fournir de 5 à 6000 florins „pour mectre en équipage certains instruments ou machines de guerre inventées par Son Excellence pour le service et sceureté de l'armée, en furnissant aussy six chariots pour les mener."

*Publié: Diegerick, Notice, III, p.* 22.

---

1) Ce mémoire fut présenté aux états généraux par des Pruneaux; dès que l'accord fut accordé, le registre de leurs résolutions porte: „Den heere van Pruneaux heeft overghelevert zeker concept totten secourse van Eyndhoven, belanghende den generael van de armée, inhoudende oock andere poincten, dewelcke hy verclaerde, dat Zyne Excellencie hadde goet ghevonden."

On délibéra le lendemain et on résolut „soo totte voldoeninghe van de artikelen van den accorde met Zyne Hoocheyt als tot het ontset van Eyndhoven promptelick te furnieren by de gheünieerde provinciën de somme van cl duysent gulden, boven de resterende partyen, die alsnoch eenighe provinciën ten achteren zyn in de drie hondert duysent gulden, totten veltlegher ghedestineert ende gheconsenteert, ende tot dyn eynde te bescryven alle de respectieve provinciën, dat zy heure resten in de voorszeyde iiic duysent gulden, mitsgaders heure quote in de cl duysent stracx ende sonder vertreck furnieren ende oick oversenden heur advyse op de continuatie van de consenten van 25000 L ter maent, expi-

rerende den lesten martii jeghenwoordich, mitsgaders oick op de middelen van de convoyen, sout ende zeep, tot voldoeninge van de vierden millioen.

Ghescreven brieven aen onse ghedeputeerden, ten eynde zy heur informeeren van de advyse ende intentie van Zyne Hoocheyt, belanghende het onset van Eyndhoven ende de teeckenen daeraff te doen aen heurlieden ter bescheyden plaetse ende tyt."

Chose digne à noter, c'est qu'ici on employait l'expression *provinces unies*, pour désigner toutes les provinces, et non celles qui étaient membres de l'union d'Utrecht. Quant à la répartition, elle était faite de manière que le Brabant fournit fl. 27.307, 17 escalins 20 sols (deniers), la Gueldre fl. 10.800, la Flandre 50.000 et 2 deniers, la Hollande fl. 43.604, 9 sc. 10 d., Utrecht fl. 4.404, 10 sc. 2 d., Malines 880 fl. 17 sc. 10 d., la Frise fl. 10.800 comme la Gueldre, l'Overyssel 2202, 4 sc. 10 d.

La quote des provinces méridionales avait singulièrement baissé depuis les quatres dernières années.

Ces points résolus, on envoya des députés au prince d'Orange pour entendre son avis. Ceux-ci firent leur rapport le jour suivant; ensuite on délivra le projet au greffier de Brabant, „om op morghen daerop ten seven ure te resolveren." Cependant on ne trouve plus mention de cette affaire dans le registre avant le 3 avril; à cette date on y lit: „Myne Heeren ghebesoigneert op de artikelen, by Zyne Excellencie deur den heere van des Pruneaux overghelevert, ende hebben dieselve gheappostilleert." Il ne parait pas qu'on ait pris une résolution finale sur tout le mémoire. Le 1 avril, les états s'adressèrent au maréchal de Biron afin d'obtenir son acceptation du commandement, ce qui ne se fit pas sans difficulté. Nous y reviendrons encore plus loin.

---

## DCCLXXXVII.

26 et 28 mars 1583.

*Traité provisoire entre le duc d'Anjou et les états généraux.* [1])

Termonde et Anvers. 26 et 28 mars 1583.

*Publié en traduction dans Bor, Hist. der Nederl. Oorloghen, livre XVII, f° 46. Le texte français se trouve Reg. Dép. France, t. III, f° 37vo. Ord. Dép. boek, t. V, f° 271vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U. et aussi dans les Manuscrits du Fonds français 3287. B. N. P.*

---

1) Le texte français étant complètement identique à celui des articles amendés par les états généraux, nous n'avons pas cru nécessaire soit de le publier, soit même d'en faire un résumé plus ou moins succinct. Naturellement le traité portait deux dates, celle de la signature du duc, c'est-à-dire Termonde, le 26, et celle de la signature des états, qui était Anvers, le 28.

Relativement à la conclusion définitive du traité, le registre porte: „27 maert Sondagh. Ten desen daghe heeft Zyne Hoocheyt overghesonden met eenen edelman de artikelen, by Zyne Hoocheyt onderteeckent ende besworen, concerneerende den provisioneelen accorde, met brieven van credentie van Zyne Hoocheyt, alles in dato den 26 Martii. Item brieven van onse ghedeputeerden in dato den xxvien Martii jegenwoerdigh, van 't savonts ten ix uren, te communiceren aen Zyne Excellencie." Puis le 28: „Gheresolveert dat men d'artikelen van Zyne Hoocheyt sal doen onderteekenen by den griffier van de Generaele Staten in der maniere als hiernaer volcht: Les estats généraux des Provinces Unies des Pays-Bas ont accepté, approuvé et ratifié les susdicts articles, promiz et juré d'observer de bonne foy le contenu de ceux selon leur forme et teneur. Faict etc." Mais même alors on évita de se compromettre.

„De publicatie van de artikelen met Zyne Hoocheyt wordt ge-

rerende den lesten martii jeghenwoordich, mitsgaders oick op de middelen van de convoyen, sout ende zeep, tot voldoeninge van de vierden millioen.

Ghescreven brieven aen onse ghedeputeerden, ten eynde zy heur informeeren van de advyse ende intentie van Zyne Hoocheyt, belanghende het onset van Eyndhoven ende de teeckenen daeraff te doen aen heurlieden ter bescheyden plaetse ende tyt."

Chose digne à noter, c'est qu'ici on employait l'expression *provinces unies*, pour désigner toutes les provinces, et non celles qui étaient membres de l'union d'Utrecht. Quant à la répartition, elle était faite de manière que le Brabant fournit fl. 27.307, 17 escalins 20 sols (deniers), la Gueldre fl. 10.800, la Flandre 50.000 et 2 deniers, la Hollande fl. 43.604, 9 sc. 10 d., Utrecht fl. 4.404, 10 sc. 2 d., Malines 880 fl. 17 sc. 10 d., la Frise fl. 10.800 comme la Gueldre, l'Overyssel 2202, 4 sc. 10 d.

La quote des provinces méridionales avait singulièrement baissé depuis les quatres dernières années.

Ces points résolus, on envoya des députés au prince d'Orange pour entendre son avis. Ceux-ci firent leur rapport le jour suivant; ensuite on délivra le projet au greffier de Brabant, „om op morghen daerop ten seven ure te resolveren." Cependant on ne trouve plus mention de cette affaire dans le registre avant le 3 avril; à cette date on y lit: „Myne Heeren ghebesoigneert op de artikelen, by Zyne Excellencie deur den heere van des Pruneaux overghelevert, ende hebben dieselve gheappostilleert." Il ne parait pas qu'on ait pris une résolution finale sur tout le mémoire. Le 1 avril, les états s'adressèrent au maréchal de Biron afin d'obtenir son acceptation du commandement, ce qui ne se fit pas sans difficulté. Nous y reviendrons encore plus loin.

---

## DCCLXXXVII.

26 et 28 mars 1583.

*Traité provisoire entre le duc d'Anjou et les états généraux.* [1])

Termonde et Anvers. 26 et 28 mars 1583.

*Publié en traduction dans Bor, Hist. der Nederl. Oorloghen, livre XVII, f° 46. Le texte français se trouve Reg. Dép. France, t. III, f° 37vo. Ord. Dép. boek, t. V, f° 271vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U. et aussi dans les Manuscrits du Fonds français 3287. B. N. P.*

---

1) Le texte français étant complètement identique à celui des articles amendés par les états généraux, nous n'avons pas cru nécessaire soit de le publier, soit même d'en faire un résumé plus ou moins succinct. Naturellement le traité portait deux dates, celle de la signature du duc, c'est-à-dire Termonde, le 26, et celle de la signature des états, qui était Anvers, le 28.

Relativement à la conclusion définitive du traité, le registre porte: „27 maert Sondagh. Ten desen daghe heeft Zyne Hoocheyt overghesonden met eenen edelman de artikelen, by Zyne Hoocheyt onderteeckent ende besworen, concerneerende den provisioneelen accorde, met brieven van credentie van Zyne Hoocheyt, alles in dato den 26 Martii. Item brieven van onse ghedeputeerden in dato den xxvien Martii jegenwoerdigh, van 't savonts ten ix uren, te communiceren aen Zyne Excellencie." Puis le 28: „Gheresolveert dat men d'artikelen van Zyne Hoocheyt sal doen onderteekenen by den griffier van de Generaele Staten in der maniere als hiernaer volcht: Les estats généraux des Provinces Unies des Pays-Bas ont accepté, approuvé et ratifié les susdicts articles, promiz et juré d'observer de bonne foy le contenu de ceux selon leur forme et teneur. Faict etc." Mais même alors on évita de se compromettre.

„De publicatie van de artikelen met Zyne Hoocheyt wordt ge-

26 mars 1583

## DCCLXXXVIII.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Termonde. 26 mars 1583.

En reprenant la formule, „De par monseigneur fils de France, frère unique du Roy, duc de Brabant etc.", qu'il n'avait plus employée en s'adressant aux états généraux depuis la journée du 17 janvier, pas plus que celle de „très chers, très ayméz et féaulx", que l'on retrouve ici de nouveau, le duc leur renvoie les articles signés par lui dans la rédaction qu'ils lui ont présentée. Il exprime son désir de les exécuter promptement, ce à quoi il promet de tenir la main autant qu'il le pourra, comme aussi d'assister „ces peuples et provinces de mes moiens, pouvoir et authorité avec l'employ et l'azard de ma vie à toutes les occasions." Il espère que Dieu le préservera de ne jamais voir „chose contre son désir, ny qui approche de l'inconvénient advenu." Il les prie de l'assister également autant qu'il est en leur pouvoir et il espère pouvoir leur confirmer cela de bouche. Le porteur, M. de Thausin, est chargé de leur dire le reste.

*Publié: Diegerick, Notice, III, p.* 21.

---

houden in surceance tot naer de overleveringhe van Vilvorde. Item de declaratie by Zyne Hoocheyt versocht over de gevangenen." Pourtant on avait beaucoup avancé. L'accord n'était nullement ce qu'on désirait, mais pourtant il y avait un accord. Restait à savoir s'il pouvait servir à quelque chose pour le bien du pays.

Les lettres que le duc adressa à cette occasion aux états et au prince d'Orange, suivent ci-après.

L'acte d'agréation fut expédié dans les termes présents, aussitôt qu'on apprit l'évacuation de Vilvorde, c'est-à-dire le 1 avril. Le lendemain, l'accord fut proclamé à Anvers, „ter puye op 't stadhuys." Nous en faisons suivre l'acte sous cette date.

## DCCLXXXIX.

26 mars 1583.

*Le duc d'Anjou au prince d'Orange.*

Termonde. 26 mars 1583.

Le duc exprime sa satisfaction au sujet de la réconciliation et assure au prince que si une nouvelle rupture survient, elle ne pourra pas lui être attribuée. Il espère que le prince l'assistera, comme il l'a toujours fait, ce dont il se montrera bien reconnaissant en faisant pour lui tout ce qui lui sera possible.

*Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p.* 123.

---

## DCCXC.

27 mars 1583.

*Le duc d'Anjou aux états généraux.*

Termonde. 27 mars 1583.

Les députés des états ont ce matin parlé au duc au sujet du secours d'Eindhoven; sur ce sujet sa résolution est prise depuis longtemps. L'affaire étant urgente, il les prie de mettre l'accord aussitôt à exécution, comme il le fera de son côté, ainsi qu'il leur a mandé par Thausin. Si celui-ci revient cette nuit, on pourra en commencer l'exécution dès demain.

*Publié: Diegerick, Notice, III, p.* 25.

---

27 mars 1583.

## DCCXCI.

*La reine d'Angleterre aux états généraux.*

Richmond. 17/27 mars 1583. [1])

**Elle leur envoie son chambellan Sommers pour travailler à leur réconciliation avec le duc d'Anjou. Elle se plaint qu'on a tenu si peu compte d'elle en ceste affaire.**

—

Messieurs les estatz. Estant très marie de la désunion qu'avons entendu estre advenue entre nostre très cheer cousin, Monsieur le duc, et vous, et ayant advisé de faire tous bons offices de médiation entre vous pour tascher à vous réunir et réconcilier ensemble pour le bien commun et prospérité, tant dudict seigneur duc, duquel nous avons tousjours le soing accoustumé, que du pays mesmes, quy par ceste désunion est en dangier de se veoir en extrême misère et calamité. Combien que le peu de compte qu'avez faict de nous communicquer le progrès de voz affaires, comme il eust esté bien deu à noz mérites envers vous, nous pourions à bon droit refroidir l'envie de nous y entremectre davantaiges. Nous avons pour cest effect dépesché ce porteur, le sieur Sommer, gentilhomme ordinaire de nostre maison, tant vers Monseigneur le duc que vous-mesmes, avec charge et

---

1) On se rappellera qu'en Angleterre l'on commençait l'année à Pâques, et qu'on y conservait le vieux style. Le nouveau avait été introduit le 15/25 octobre 1582 dans les pays qui reconnaissaient l'autorité du duc. C'est pourquoi nous avons rangé cette pièce selon le vieux style, c'est-à-dire dix jours plus tard. Sommers ne présenta cette lettre que le 11 avril.

commandement exprès de ne rien oublier quy puisse estre à propos pour vous réconcilier ensemble et tascher à remectre les choses en leur premier estat et condition. Vous priant de le croire, comme nous-mesmes, en ce que de nostre part il vous dira sur ce subject. Priant Dieu qu'il vous donne,

Messieurs les estatz, tout heure et prospérité.

Faict à Richmond, le dix-septiesme jour de mars 1583.

Vostre bonne amye,
Elizabeth Rex.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraux des Pays-Bas.

Recepta, xie Aprilis 1583.

*Reg. Ord. Dépeschenboek, t. V, f° 287vo.*
*A. R. H.*

---

## DCCXCII.

28 mars 1583.

*Instruction de des Pruneaux.*

Termonde. 28 mars 1583.

Mesures à prendre pour exécuter l'accord relatif à la marche de l'armée du duc et à la sûreté de son passage jusqu'à Nieuport. Des Pruneaux se concertera avec les états sur les mesures à prendre et notamment pour que ceux de Gand, Bruges et Ypres s'y employent, ainsi que quelques troupes des états indiquées par lui. Il fera délivrer les armes demandées par le duc pour ses gens de guerre. Pour

bien veiller, des Pruneaux restera près des états jusqu'à l'arrivée du duc à Dunkerque et l'accomplissement du traité.

—

Instruction de Monseigneur à monsieur Despruneaux, allant de la part de Son Altesse vers messieurs les estatz généraux des Provinces unies des Païs-Bas.

Le sieur Thauzin a esté chargé par la dernière dépesche d'une instruction sur laquelle il n'a esté satisfaict, sinon que pour le regard du serment et de la restitution de la ville de Vilvoorde. Reste encore à exécuter et faire ce qui ensuit.

L'armée de Son Altesse passera à Termonde et ira loger à Opdorp, Lipello, Maldere et aultres villages circomvoisins le ..... [1]) jour ..... [1]) aux conditions portées par l'article du traicté et le lendemain. En asseurans messieurs les députez la somme de trente mil escus d'or estre ès mains du commissaire à ceste fin envoyé pour estre icelle destribuée à la dicte armée, elle marchera jusques à Willebroucq, où se feront les sermens et se distribuera le dict argent, pour incontinent la faire passer la rivière de l'Escau à Hellegat, Nyel et Schelle, où elle sera tousjours fournie de vivres comme auparavant.

Le dict jour que la dicte armée de Son Altesse partira pour passer à Termonde, les Anglois, Escossois et aultres gens de guerre estans au païs d'Wast, se retireront à Rupelmonde, qui feront semblables sermens qu'auront faict les gens de guerre de ladicte armée.

Le lendemain dudict argent receu et des sermens faictz, ladicte armée de Son Altesse passera la rivière

---

1) Lacunes dans l'original.

de l'Escau à Willebroucq, comme aussy feront en mesme temps le dict Escau à Rupelmonde les anglois, escossois et aultres gens de guerre qui auront esté retirez du païs d'Wast, selon et ainsy qu'il est porté par l'article du traicté.

Durant le temps que les choses cy-dessus mentionnées s'exécuteront de part et d'aultre, lesdictz sieurs des estatz feront venir les hostages le plus près qu'ilz pourront de Termonde, afin qu'il n'y ayt aulcune longueur à retirer les garnisons françoises qui sont en ladicte ville et que Son Altesse ayt lesdicts hostages, comme il est contenu audict traicté.

Feront aussy au mesme temps partir les prisonniers, meubles et papiers, comme ilz y sont tenus, pour se trouver auprès de Nieuport, quand Son Altesse y arrivera.

Sadicte Altesse estant arrivée auprès dudict Nieuport fera retirer les garnisons françoises de Dixmude et incontinent après seront rendus et mis ès mains de Son Altesse tous lesdictz prisonniers, meubles et papiers, suivant le traicté, et lors seront relaschez les hostages estant en la possession de Son Altesse et remis en plaine et entière liberté.

Ledict sieur Despruneaux fera avec lesdictz sieurs des estatz que les navires de guerre seront retirez et que la navigation demeurera libre et asseurée à tout le monde.

Ledict sieur Despruneaux demandera des gens pour accompagner ceux que Son Altesse veult envoyer pour visiter les pontz et passages par où elle aura à passer, pour voir s'ilz seront en bon estat.

Ledict sieur Despruneaux obtiendra une lettre de messieurs les estatz, par laquelle il sera commandé aux cappitaines des compagnies de cavallerie qui sont au païs d'Wast, ou à chascun d'eux particulièrement,

que trois d'icelles, telles que Son Altesse vouldra nommer, ayent à partir et s'acheminer pour la conduite et seureté de sa personne, sitost et incontinent qu'il leur sera par Son Altesse commandé, sans aulcune excuse, dilation ny longueur [1]).

Sera pareillement mandé à messieurs de Gand, de Bruges et d'Hipre que si Son Altesse leur demande quelque force, en passant, pour la seureté de ses passages et de sa personne, ilz ayent à y satisfaire incontinent et selon la réquisition qui leur en sera faicte par Sadicte Altesse.

Et d'aultant que les ennemis se fortiffient et font contenance de se préparer pour essayer de s'opposer au passage de Son Altesse, il désire suivant ce qui a esté résollu avec messieurs les députez, que les compagnies qui sont auprès de Dixmude viennent loger le long de la rivière de la Lyere à un ou deux passages les plus commodes pour Sadicte Altesse, et que messieurs de Gand ou de Bruges leur fournissent de vivres nécessaires, attendant que Sadicte Altesse

---

1) Dès le 31, des Pruneaux s'adressa aux états généraux pour obtenir les ordres relatifs à ces désirs du duc. Le registre porte à ce jour: „De heere van Pruneaux heeft versocht drie compagniën uit den lande van Waes om te accompagneren Zyne Hoocheyt naer Duynkerke, sonder bagagiën, het welck is goetghevonden." L'assemblée résolut également de prier ceux de Gand et de Bruges de veiller à la sûreté du passage du duc par des postes de cavalerie. Tayaert et Schoonhoven furent désignés pour correspondre avec l'ambassadeur, tandis que le 29 le pensionnaire Couweghem fut envoyé à Termonde pour remplacer Everaart. Naturellement on répondit à la lettre du duc du 26 (Nro DCCLXXXVIII) par des protestations de dévouement, mais la lettre ne parait pas avoir été jugée digne d'être inscrite aux registres. Du moins nous ne l'y trouvons pas, quoiqu'elle soit mentionnée au registre des résolutions.

y soit arrivée et qu'il se faille servir des dictes compagnies.

Il a esté cy devant escrit à mesdictz sieurs des estatz et les a Sadicte Altesse priez de faire envoyer icy deux cens lances et quelques cuirasses qui ont esté arrées à Anvers de la somme de deux cens escus, et qu'ilz voulussent, pour armer les compagnies de gens de cheval destinées à la conduicte de Son Altesse, faire délivrer lesdictes cuirasses, en donnant quelque asseurance à celuy qui les a faictes, de satisfaire au reste de son payement; sur quoy il ne luy a esté faict aulcune réponse. Ledict sieur Despruneaux regardera de faire satisfaire à cest article comme très nécessaire, ou à tout le moins, s'il ne se peult mieux, que l'on envoye pour lesdictz ii$^{c}$ escus aultant d'armes complettes et les deux cens lances, qui est chose de si peu de despense que cela ne vault pas presque le parler. Il se fault adresser à Chevrier pour ce qui concerne ledict armurier.

De tout le contenu en ceste instruction, ledict sieur Despruneaux satisfera de jour à aultre Sadicte Altesse, pour savoir l'ordre qui se donnera principallement à ce qui concerne l'exécution du traicté et la seureté de son passage, à quoy il est plus nécessaire de prendre garde qu'à nulle aultre chose; et demeurera ledict sieur Despruneaux près desdictz sieurs des estatz jusques à ce que Sadicte Altesse soit arrivée à Dunquerque; faisant en sorte que l'embarquement des prisonniers soit faict comme il est accordé et qu'ilz soyent honorablement traictez comme à leur qualité appartient.

Prendre pareillement garde qu'aux meubles il ne soit faict aulcune fraude et que rien ne demeure derrière.

Fera aussy que les armes de Sadicte Altesse soyent recouvertes pour s'en servir par le chemin; si Sadicte

Altesse en avoit d'aultres prestes ou qu'il s'en peust recouvrer, elle n'en feroit aulcune instance.

Et afin que les exécutions, à quoy sont tenus les dictz sieurs des estatz, se facent par ordre et avec plus de diligence, Son Altesse a désiré que ledict sieur Despruneaux ne bouge d'auprès d'eux jusques à ce qu'il soit arrivé audict Dunquerque.

Faict à Termonde, le xxviii^e mars 1583.

Françoys.
Le Pin.

*Or. F. f. Ms.* 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 27. *B. N. P. cop. H.*

---

Fin de mars ou commencement d'avril 1583.

## DCCXCIII.

*Relation de l'accord conclu entre le duc d'Anjou et les états généraux et des événements qui s'y rapportent.*

s. l. n. d.

Lettre présumée de Jean Bodin [1]) à un ami, contenant une relation des procédés du duc d'Anjou, des états généraux, du prince d'Orange et du maréchal de Biron, après

---

1) Au dos de cette pièce, qui parait une minute ou copie de l'époque, se trouve la notice: „Touchant les affaires de Flandres 8." Ceci d'une autre main que le corps de la pièce. La copie aux archives du royaume à La Haye, d'après laquelle nous publions cette pièce, porte la notice suivante: „Le tout en caractères du temps, d'une main fort ressemblante à celle de Jean Bodin, alors attaché à la maison du duc, et dont c'est aussi le style et la manière, comme on peut s'en assurer en la comparant avec sa relation de l'entreprise désastreuse d'Anvers."

la reprise des négociations entre le duc et les états. Motifs de l'option faite par le duc de la ville de Dunkerque, comme place de sûreté et résidence. Il laisse une partie de ses forces au maréchal de Biron, pour aider les états à secourir Eindhoven. Répugnance très explicable du maréchal à accepter cette charge. Sans les remontrances de Bellièvre, il se serait retiré. Considérations sur l'état des affaires. Crainte que les états ne se lient aux princes protestants de l'Allemagne et que la maison d'Autriche ne fasse un accommodement avec le prince d'Orange, pour ensuite tomber sur la France. Remise de Vilvorde aux états qui ne veulent traiter qu'avec Biron. Mariage prochain du prince d'Orange avec Madame de Téligny. Ce qu'on dit de cette affaire. Levée d'une armée par le duc Jean Casimir.

—

Vous aurez peu entendre, il y a ung mois, comme tout estoit passé des affaires d'Anvers, qui me gardera d'en faire redict. Depuis quelques jours ença, Monseigneur, frère du roy, a accordé des articles présantés par les députez des estatz des provinces des Pays-Bas, où il y a eu plusieurs difficultez à cause de la deffiance.

Ausdictz articles touttes choses n'ont pas esté acommodées, comme il estoit nécessaire pour une stable renconciliation, d'aultant qu'il y a beaucoup de choses à esplucher pour asseurer une perdurable réunion, ainsi qu'on espère que se fera.

Lesdictz depputtez ont offert à Son Altesse la ville de Brusselles pour sa demeure, avec deulx mil suisses, ou bien à Malignes, qui est une forte place et de peu de garde, avec telle garnison qu'il luy plaira, d'aultant que les habitans sont quasy tous désarmez pour certaines considérations; mais aucuns qui désirent aller

en France ou en approcher, ont tant faict que l'on a arresté d'aler à Duinquerque et ordonné ce lieu pour faire l'assemblée du conseil des estatz généraulx des provinces des Pays-Bas estably à Envers au suitte du prince, avec ample pouvoir de nouveau desdictz princes pour la susdicte réconciliation et oster toutte deffiance.

L'on verra ung bon acheminement, ayant Sadicte Altesse accordé aucunes choses ausdictz depputtés, assavoir: qu'il laisera son armée en Brabant, qui sont deulx mil suisses et deux mille cinq cens françois, pour aller secourir la ville d'Indoven, que les ennemis tiennent assiégée despuis deulx mois et est en grand danger de se perdre, place de grande importance, d'aultant qu'il y a plusieurs petites villes et chasteaux qui dépendent delà, et gaigner ou quarante ou cinquante mil livres de contribution et revenu par mois; oultre ce, qu'il fault que Bosleduc, qui est une des quatre principalles villes de Brabant, se rende, attendu qu'elle est entouronée de tous coustés de forteresses qui tiennent pour Son Altezze, et les estatz mesmes du pays de Gueldre qui est ez environs sur la rivière de Meuse, en laquelle entre la rivière de Bosleduc, dont elle ne peult tirer aucune commodité. Et tenant Indoven pour Son Altezze, et quelques aultres chasteaulx qui sont ès environs, il fault que Bosleduc vienne à composition, attendu qu'il n'a nulle garnison de l'ennemy, ny n'en veullent avoir, voullant estre à leur liberté, craignant l'espagnol, et croy qu'ilz prandront nostre parti (*si*) l'on les presse, pourveu qu'on les laisse en ladicte liberté. Ce sera gaigner plus de quatre-vingt lieues d'entour. Or suit Breda qui est à monsieur le prince d'Orenge, que l'on tiendra assiégée par des chasteaulx et villes, et qui désjà est en nécessité.

Sur ce Son Altesse a prié monsieur le maréschal de

Biron de vouloir prandre la charge de l'armée qu'il laisse en ces cartiers, et d'y commander comme son lieutenant-général en ces provinces, ce qui l'a estably; aussi ont instamment requis par leurs articles, et à quoy ledict seigneur maréschal de Biron a fort insisté au contraire pour beaucoup d'incommoditez, non seullement pour son particulyer, estant luy et les siens tous désvalisés, mais pour infinis manquements qu'il y a en l'armée pour effectuer quelque chose de bon. Toutesfois après que monsieur de Bellièvre luy a eu remonstré par telles raisons l'importance de ceste charge, craignant de faillir, enfin il l'a acceptée jusquez à la fin du mois de may, car s'il n'i est pourveu, il n'en veult estre chargé davantage et s'en veult laver les mains. Les suisses ont faict une très grande difficulté de demeurer, ne se voulant fier sur la promesse et provision des estatz; enfin, ilz ont accordé, que si ledict seigneur maréschal demeuroit et que son filz fust leur collonnel, qu'ilz demeureroient, et leur a esté donné bonne asseurance de deulx mois et demy, de quatre et demy qui leur sont deuz.

Le comte Charles [1]) qui est devant Indoven, a à ceste heure six mil hommes de pied et deulx mille chevaulx, mais il luy en peult venir du pays d'Arthois, d'Haynault et Namurois.

Si Son Altesse renvoye les gens qu'il maine pour sa conduitte à Duinquerque et ceulx qui sont en la ville de Dixmude, qu'il remect entre les mains des estatz, et d'aultres qui sont en campagne ès environs dudict Dixmude, lesquelz, tous ensemble pourront monter quinze cens hommes fraiz et bien terts(?), il semble que monsieur le maréschal a envie d'approcher

---

1) Charles de Mansfeld.

l'ennemy et le faire desloger de devant Indoven et le combatre; mais il est à craindre que aucuns qui ressemblent le chien du jardeinier, qui ne veullent manger des choulx et veullent garder que les aultres n'en mangent, garderont que ces quinze cens hommes ne seront envoyez audict seigneur maréschal à temps, encores qu'ilz puissent aisément venir par mer et rivière de Meuse en quatre jours près dudict Indoven où ce que l'armée ne peult estre en douze.

Ledict sieur maréschal a faulte de cavallerie françoise, car Son Altesse a emmené tout avec luy (qui ne reviendront). Bien est vray qu'il y demeure le cappitaine La Pierre, qui a une compagnie de longtemps en ce pays, qui se peult monter à quarente chevaulx, et une aultre y en a vingt; le demeurant de la cavalerie est de ces provinces et de Gueldre.

Il y aura encores en l'armée que ledict sieur maréschal conduira, deulx mil cinq cens hommes tant anglois, escossois, walons que flamans, et mil ou douze cens chevaulx; il ne sera guère fort pour faire ce qu'il désireroit pour le service de Son Altesse et bien des estatz.

Il est très mal assisté, car les chefz s'en vont et laissent leurs charges, mesmes le sieur de la Rochepot, colonnel des gens de pied, qui s'en va avec Son Altesse, soubz prétexte qu'il a une harquebuzade il y a six mois, et ses compagnons vont combattre; monsieur de Bellegarde, colonnel de la cavallerie, s'en va aussi à Duinquerque, ensemble tout plain de jeunes gens à cest exemple qui n'ont veu jamais de la guerre. Voilà comme les cours et courtizans des princes ne se peult compatir avec l'estat d'honneur et réputation des armes: il y en a qui sont comme en laisse, attendant une évesché, abbaye, prieuré, office ou gouvernement, et ne prenent garde qu'ilz acquièrent ung

chapeau de réputation qu'ilz n'osteront en secouant la teste.

Ledict sieur maréschal vouldroit bien que les affaires allassent aultrement, et en est fort marri, mais la réputation, le bien et l'estat de la couronne de France, le service de Son Altesse l'ont contrainct à accepter ceste charge, joinct les remonstrances que luy a faictes sur ce monsieur de Bellièvre, qui est de pardeça. Car s'il ne l'eust faict, il estoit à craindre que les estatz se fussent départis du tout de la réconciliation d'avec Son Altesse et joinctz avec les princes d'Allemaigne, qui lèvent si grand nombre de forces, et entre aultres le duc de Casemir, duc des Deulx Pontz, les collonnels Boedestain [1]) et aultres à qui il est deu nombre de millions, estans sur pied ne voulussent avec douze mil reistres demander leur paye devant Paris, quidez et favorisez de quelques-ungs, soubz prétexte que ce qui c'est passé à Anvers et ce pays, eust esté directement contre la religion; ou bien s'acommoder avec l'empereur qui espousera la fille aisnée du roy d'Espagne, et luy demanderont quelque prince paisible de leur humeur pour gouverner avec composition favorable à eulx; et m'asseure qu'il leur seroit octroyé et donneroient tout contentement à monsieur le prince d'Orenge s'il le vouloit: par aussi, voilà la maison du roy d'Espagne et l'empire sur les bras de la France.

Ledict sieur maréschal at proposé beaucoup de choses nécessaires à monsieur le prince d'Orange et aux estatz, mais il luy a esté respondu qu'il failloit qu'il

---

1) Peut-être Heinrich von Stein, colonel de reitres au service du duc Jean Casimir. Ce dernier en ce moment était occupé à préparer une expédition pour assister l'électeur de Cologne, Gebhard Truchses. Nous en parlerons dans notre volume suivant.

communiquasse avec eulx, et pour ce faire l'ont prié et requis d'aller en la ville d'Anvers pour en faire et résouldre par ensemble. L'on dict qu'il s'i fera quelque bonne résolution.

Son Altesse part dans deulx jours pour aller à Duinquerque. Monsieur de la Rochepot estoit allé à Villevorde pour le faire remettre ès mains des estatz, ce qu'il a faict et payé les soldatz qui y .... [1]) estoient; en partant Son Altezze de ceste ville [2]), une garnison de la part des estatz y entre.

Il y a des gens près Son Altezze qui ont l'esprit si de travers et ne désirans aultre qu'aller en France pour disposer de Son Altezze, biens, offices, bénéfices, et gouverner tout sans avoir esgard à la grandeur et réputation de Son Altezze, ny bien et honneur de la France, qu'ilz désireroient que ledict sieur maréschal et tout ce qu'il emmaine fust perdu, affin que l'on ne retournast et ne poussist plus en ses provinces.

Monsieur le prince d'Orenge et les estatz ont faict entendre qu'ilz n'arestroient rien des affaires de la guerre que avec monsieur le maréschal, pour faire une entière résolution, et luy ont escript de honnorables lettres, sur quoy Son Altezze s'est résolue d'estre de cest advis, et luy a baillé mémoire pour l'avancement et acheminement de l'assemblée qui se doibt faire à Duinquerque. Ceulx qui ne veullent que les choses aillent bien n'estoyent de cest advis. Mondict sieur le maréschal y va à regret dans Anvers, pour la souvenance de la perte qu'il y a faicte de son second filz et des gentilzhommes.

Madame de Théligny, fille de feu monsieur l'admiral de Chastillon, arrivera à Anvers au premier jour pour

---

1) Lacune.

2) Evidemment Termonde.

espouser monsieur le prince d'Orange, mariage plustost faict que discouru, que l'on a trouvé ung peu estrange, mais ung mauvais garçon a dict que c'est de l'invention des ministres et que l'on luy envoye de par et comme la fille des esglises réformées de la France, comme à Venise la seigneurie advoue une de leurs gentilz femmes, la mariant fille de Saint-Marc.

Le duc Casemir faict estat de lever quatre mil reistres et six mil lansquenetz et des françois avec le consentement et ayde des princes protestantz, et bailleront arrez pour en avoir quatre mil, et les asseureront sur l'argent que l'on lève tous les anz pour la guerre du Turc, que l'on baillera entre la mains de l'empereur pour ses frontières, et sans entrer en despence davantage et la bailler à l'empereur pour tenir sauve la frontière du Turc.

*Or. Ms. de Baluze* 97 (9912 2) *f°* 201—4.
*B. N. P. cop. H.*

---

## DCCXCIV.

2 avril 1583.

*Acte de publication de l'accord conclu entre le duc d'Anjou et les états généraux.*

Anvers. 2 avril 1583.

Résumé succinct du contenu des principaux articles du traité du 26/28 mars. Les états ordonnent que les habitants aient à s'y conformer, sans qu'il soit permis à qui que ce soit de rien tenter en revanche de ce qui est arrivé le 7 janvier [1]).

*Publié en hollandais: Bor, Gesch. der Nederl. Oorloghen, l. XVIII, f°* 48.

---

1) Le registre des résolutions des états généraux nous apprend

que les députés van de Warcke, Tayaert et Pauly avaient été chargés de rédiger ce document, qui fut publié le même jour à l'hôtel de ville d'Anvers. Le matin, l'assemblée avait encore délibéré sur diverses propositions de des Pruneaux relatives à l'exécution du traité. Le duc demanda avec instance (déjà le 30, il avait écrit à ce sujet une lettre qui paraît être perdue) aux états de procurer immédiatement l'argent nécessaire à un premier paiement aux suisses, demande à laquelle ceux-ci n'étaient nullement disposés, ni en état d'y satisfaire. C'était déjà le commencement des difficultés qu'allait entraîner après soi l'exécution du traité. La première était levée; le 1 avril le gouverneur de Bruxelles, et le lendemain, le duc lui-même annoncèrent aux états l'évacuation de Vilvorde. Mais à présent il fallait s'assurer de Biron dont l'acceptation du commandement de l'armée n'était nullement assurée. Heureusement Bellièrre réussit à lui persuader d'accéder aux offres des états. Ainsi les premiers pas vers la levée du siège d'Eindhoven étaient faits, mais il en restait encore tant à faire, que déjà dans ces jours on commençait à douter de l'issue. Ainsi la situation générale des Pays-Bas, après la conclusion de l'accord, n'offrait nullement un aspect encourageant. Un seul danger était écarté, celui de l'union des français aux espagnols. Mais à part cela, l'horizon s'assombrissait de plus en plus, et il fallait posséder toute l'énergie inépuisable du prince d'Orange pour pouvoir nourrir l'assurance de mener les affaires à bonne fin. Quant à la souveraineté nominale du duc d'Anjou, elle avait perdu toute importance, hors celle-ci qu'elle empêchait le roi de France d'abandonner complètement les Pays-Bas. C'est pour cela que la dernière période des relations entre le duc et les Pays-Bas, période que nous traiterons dans notre dernier volume, présente assez d'intérêt pour continuer de l'étudier dans les documents.

---

# APPENDICE.

*Un document de l'année* 1578.

Cette pièce, une lettre de Dammartin, envoyé du duc d'Anjou vers les états généraux, à son maître, du 27 juillet 1578, se trouve parmi les documents de l'année 1583. Tel est le motif pour lequel elle nous a échappé, lorsque nous avons publié notre premier volume, où elle doit être insérée après le N° CLI. Quant au contenu, nous renvoyons à notre premier volume, notamment aux pp. 368—378.

## CLI *.

27 juillet 1578.

*Dammartin au duc d'Anjou.*

Anvers. 27 juillet 1578.

État des affaires. Conversation avec le prince d'Orange. Mauvaise impression de la lettre des états de Hainaut. Nécessité pour le duc d'écrire aux états généraux une lettre qui témoigne de son impartialité. Crainte que les autres puissances ne prennent l'alarme. Nouvelles concernant les ambassadeurs anglais.

—

Monseigneur. La dévotion que j'ay à vostre service, faict que je ne me puis satisfaire et que le soin que j'y apporte ne s'attache pas seulement aus choses présentes, ains ose encore redouter l'avenir, et en

donner avis à Vostre Altesse. J'ay trouvé monsieur le prince tout adverti de l'arrivée du Nunce et autres ambassadeurs, voire mesmes de leur charge, par le moyen de quelques avis d'Italie et pacquets surpris, jusques à me dire qu'on offriroit à Vostre Altesse, trois cens mille livres de pension et cent mil escus à quelqu'un de voz serviteurs. J'ay sceu aussi que despuis mon despart il avoit tenu un grand et estroit conseil auquel il avoit pris toute favorable résolution pour le bien de voz affaires. Je ne doute aucunement qu'il ne soit ainsi, pour avoir veu de quoi, et pour ce que cela se rapporte à la response qu'il avoit faitte à l'empereur, et dont j'avoy veu copie avant que d'estre allé trouver Vostre Altesse, où il y avoit nommément que Sa Majesté ne devoit trouver estrange si, n'ayant faict aucune chose en faveur de ce païs ny de son frère, ilz estoint contrains de prester l'oreille à voz offres et parti. Mais au mesme tams, il est venu une lettre des estats de Hainaut, escritte à messieurs de Bruxelles contre luy et ceus de la religion, avec termes fort aspres et menaçans, laquelle a esmeu et offensé infiniment tous ceus du parti, et m'a dit ledit sieur prince que le conte [1]) et l'abbé [2]) vous avoint faict en cest endroitz un très mauvais service, et qu'ilz faisoint penser à tous que Vostre Altesse se veut faire chef der catholiques; sur quoi il a esté besoin que j'aye dit et contesté beaucoup pour arrester le cours de ceste opinion, mais cela servira de bien peu si Vostre Altesse n'en escrit et n'en donne asseurance, non par lettre de créance, ains en termes et paroles expresses, par lesquelles Vostre Altesse l'asseure de n'avoir rien sceu de laditte lettre, voire mesmes pro-

1) Le comte de Lalaing.

2) L'abbé de Hânon.

mette ne faire rien par cy-après au préjudice de ceus de la religion. Si vostre conseil en est d'avis, il seroit besoin que la lettre fust escritte de vostre main propre et envoyée au plus tost, car l'estat de voz affaires requiert tout ce qui peut donner une pronte persuasion. Je scay bien que Vostre Altesse craindra d'offenser les catoliques, mais toutefois je ne voy point qu'ores que telle promesse fust conue et veue de tous, il y ait suget d'offense, veu qu'en cecy, comme en toutes autres choses, qui toucheront le bien de ce païs, Vostre Altesse se rapportera du tout à ce que les estats, d'un commun consentement, en ordonneront, et ne promettra sinon que d'empescher toute sorte de désunion, comme estant le plus grand et soudain malheur qui scauroint avenir tant aus uns comme aus autres. Je ne m'attribue sinon que de donner avis de cecy à Vostre Altesse et de craindre que sur la conclusion de vostre traitté on ne voye l'effect de ce que je crain. J'eusse adjouté à ceste deppeche la copie de ladite lettre si je n'eusse pensé facile de la recouvrer par delà. Or, je m'asseure que Vostre Altesse jugera que c'est par trop hors de saison que d'entrer maintenant en telles contentions, puisque la pluspart et quasi toutes les provinces consentent à ce dont il est question. Ceus qui promettront à Vostre Altesse beaucoup d'appuy de ce costé là, seront en danger de se trouver deceuz, car, en ce païs, les catoliques n'ont guères ni de passion, ny de force, ny de ruse ou adresse pour conduire et tenir sus longuement une bien petite entreprise, et aymeront mieus la pluspart forcer un peu leur religion que d'aller au contraire du cors des estats qui n'est pas en Haynaut, ains icy; et ores que quand il faudroit s'opposer ouvertement à voz ennemis, ilz fussent gens de promesse et de coeur, de quoi je fay doute, si est ce qu'ilz

fairoint tomber sur Vostre Altesse toute la charge d'une très grande et périlleuse guerre, laquelle seroit estrangère et domestique, et si seroint bien hommes pour s'accorder enfin contre Vostre Altesse. A cause de quoy je ne voy point que messieurs de Hainaut, souz leur correction, s'ilz en veulent user ainsi, ne nuisent infiniment à voz affaires et à eus-mesmes ensemble, et si je prévoy que, naissant de cecy un débat entre les provinces, à quoi ceus-cy pour certain se préparent, on fairoit sonner par toute l'Europe que Vostre Altesse auroit esté cause d'une telle discorde intestine, et auroit voulu s'establir par la confusion et combustion; si que les princes qui sont du parti vous en deviendront ou ennemis ou fort mauvais amis, et se trouveroit Vostre Altesse en somme sans y avoir pensé et en estre la cause, en très grans et dangereuz affaires. Vostre Altesse me pardonnera, s'il luy plaist, si l'appréhension que j'ay de cecy me faict parler si ouvertement, et considérera que de la conclusion du traitté, à la veille de laquelle nous sommes, despend beaucoup d'heur ou de malheur, et que pourtant ce n'est par aventure à tort si je recerche tout ce qui peut y servir, voire si je rejette et quasi déteste ce qui peut le rompre. Entre les lettres surprises, il y en a une par laquelle il appert que Monsieur de Savoye avoit averti le roy d'Espagne que Vostre Altesse avoit quelque intelligence sur la ville de Gènes, et m'a demandé ledit sieur prince comme Vostre Altesse estoit avec mondit sieur de Savoye, m'asseurant qu'il ne vous estoit guères ami, ce que j'ay trouvé estrange. Despuis le despart du gentilhomme qui est allé vers Vostre Altesse de la part de la roine d'Angleterre, Messieurs ses ambassadeurs ont deslibéré de s'acheminer à Mons et en ont eu lettre de leur maistresse, ce qu'ilz eussent déjà faict, s'ilz

n'eussent esté advertis de la venue de messieurs voz depputez. Ilz font estat que le lendemain de la première ouverture et communication, l'un d'euz ira vers Vostre Altesse. Ilz sont demeurez à ceste fois très contens, et espère qu'ilz en montreront de très bons effects. Estant sur le point de clorre la présente, Aranger est arrivé avec les lettres de Vostre Altesse [1]) du contenu desquelles tous ont montré se réjouir. Dieu par sa grâce veuille prospérer de plus en plus les généreuz dessains et intentions de Vostre Altesse et luy doint,

Monseigneur, en santé, longue et heureuse vie.

D'Anvers, ce 27me juillet.

De Vostre Altesse,

Très humble et très obéissant serviteur,
P. de Dampmartin.

*L. A. F. f. Ms.* 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 111. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Apparemment le Nro CXLIX.

---

# ABRÉVIATIONS.

---

| | |
|---|---|
| *A. C.* . . . | Archives communales. |
| *A. C. Y.* . . | Archives communales à Ypres. |
| *A. E.* . . . | Archives de l'état. |
| *A. E. A.* . . | Archives de l'état à Arnhem. |
| *A. E. U.* . . | Archives de l'état à Utrecht. |
| *A. R. B.* . . | Archives du royaume à Bruxelles. |
| *A. R. H.* . . | Archives du royaume à la Haye. |
| *B. N. P.* . . | Bibliothèque nationale à Paris. |
| *Coll.* . . . . | Collection. |
| *Cop.* . . . . | Copie. |
| *Cop. é.* . . . | Copie de l'époque. |
| *Cop. H.*. . . | Copie aux archives du royaume à la Haye. |
| *Dép.* . . . . | Dépêches. |
| *Ét.* . . . . | États. |
| *Ét. gén.* . . . | États généraux. |
| *F. f.* . . . . | Fonds français. |
| *L. A.* . . . | Lettre autographe. |
| *L. O.* . . . | Lettre originale. |
| *Min.* . . . . | Minute. |
| *Min. A.* ou *a.* | Minute autographe. |
| *Ms.* . . . . | Manuscrits. |

| | |
|---|---|
| *Ms. Béth.* . . | Manuscrits de Béthune. |
| *Or.* . . . . | Original. |
| *Pap.* . . . . | Papiers. |
| *P. F.* . . . | Portefeuille Fontanieu. |
| *P. S. A.* . . | Postscriptum autographe. |
| *Rec.* . . . . | Recueil. |
| *Reg.* . . . . | Registre. |
| *Rés.* . . . . | Résolution. |
| *s. d.* . . . . | sans date. |
| *s. l.* . . . . | sans lieu. |
| *s. l. n. d.* . . | sans lieu ni date. |

---

# ADDITIONS ET CORRECTIONS.

---

Page 116, ligne 34, au lieu de 1584, lisez 1581.

„ 159, note, ligne 30, au lieu de 18e, lisez 15e.

„ 232, ligne 10, au lieu de *Flandres*, lisez *Flandre*.

„ 233, ligne 8, au lieu de *Flandres*, lisez *Flandre*.

---

# TABLE DES MATIÈRES. [1])


| | | | Page |
|---|---|---|---|
| Avant-propos | | | V. |

*Documents de l'année* 1581.

| | | | |
|---|---|---|---|
| DLXXXIII. | Pouvoir et commission du duc d'Anjou pour des Pruneaux, comme son ambassadeur aux Pays-Bas . . . | (18 février). | 1. |
| DLXXXIV. | Le marquis de Fervacques aux bourgmestres de Bruges et du Franc. | (19 avril). | 6. |
| DLXXXV. | Le duc d'Anjou aux états généraux. | (20 avril). | 13. |
| DLXXXVI. | Le comte de la Rochepot au prince d'Espinoy. . . . . | (1 mai). | 15. |
| DLXXXVII. | Le duc d'Anjou à Balagny . . . | (6 mai). | 16. |
| [1. | Anonyme au prince de Parme. . | (3 mai). | 17] |
| [2. | Le marquis de Richebourg (Roubaix) au prince de Parme . . . | (6 mai). | 18] |
| DLXXXVIII. | Le duc d'Anjou au baron d'Inchy. | (6 mai). | 20. |
| DLXXXIX. | Le duc d'Anjou aux doyen, chanoines et chapitre de Cambrai. . | (6 mai). | 22. |
| DXC. | Anonyme au baron d'Inchy . . . | (6 mai). | 24. |
| DXCI. | Le comte de la Rochepot à Balagny. | (8 mai). | 25. |
| DXCII. | Le comte de la Rochepot au baron d'Inchy . . . . . | (8 mai). | 27. |
| DXCIII. | Le comte de la Rochepot à Despré. | (8 mai). | 30. |


1) Les documents indiqués par chiffres arabes et mis entre crochets se trouvent dans les notes.

| | | | Page |
|---|---|---|---|
| DXCIV. | Le duc d'Anjou aux états généraux . | (10 mai). | 32. |
| [3. | Anonyme au prince de Parme . . . | (10 mai). | 33] |
| [4. | De Tassis au marquis de Richebourg (Roubaix) . . . . . | (12 mai). | 34] |
| DXCV. | Le duc d'Anjou au prince d'Orange . | (10 mai). | 37. |
| DXCVI. | Les états généraux au duc d'Anjou . | (10 mai). | 38. |
| DXCVII. | Etat de l'armée des états généraux . | (s. d.) | 41. |
| DXCVIII. | Le duc d'Anjou au prince d'Orange . | (20 mai). | 45. |
| DXCIX. | Déclaration du duc d'Anjou aux parlements de France . . . . . | (21 mai). | 47. |
| DC. | Le duc d'Anjou aux états généraux . | (22 mai). | 55. |
| DCI. | Rapport des députés des états généraux en France à leurs commettants . . | (23 mai). | 57. |
| DCII. | Le duc d'Anjou aux états généraux . | (26 mai). | 59. |
| DCIII. | Le duc d'Anjou au prince d'Orange . | (26 mai). | 62. |
| DCIV. | Le duc d'Anjou au prince d'Espinoy. | (27 mai). | 64. |
| DCV. | Cormonti aux quatre membres de Flandre . . . . . | (27 mai). | 65. |
| [5. | De Tassis au prince de Parme. . . | (28 mai). | 66] |
| DCVI. | Le comte de la Rochepot au prince d'Espinoy. . . . . | (28 mai). | 70. |
| DCVII. | Le comte de la Rochepot au prince d'Espinoy. . . . . | (29 mai). | 71. |
| DCVIII. | Le duc d'Anjou à des Pruneaux . . | (1 juin). | 71. |
| DCIX. | Le duc d'Anjou à Villers . . . . . | (3 juin). | 73. |
| [6. | De la Pierre au prince de Parme. . | (30 mai). | 73] |
| [7. | Avis d'un espion espagnol. . . . . | (s. d.). | 75] |
| DCX. | Acte d'aggréation délivré par les états généraux à leurs députés ayant conclu le traité avec le duc d'Anjou. . . . | (10 juin). | 75. |
| DCXI. | Les états généraux au duc d'Anjou . | (10 juin). | 79. |
| DCXII. | Le prince d'Orange à des Pruneaux . | (11 juin). | 81. |
| DCXIII. | Le baron d'Inchy au prince d'Orange. | (17/19 juin). | 82. |
| DCXIV. | Le baron d'Inchy au prince d'Espinoy. | (17 juin). | 83. |
| DCXV. | Le duc d'Anjou au prince d'Espinoy . | (18 juin). | 86. |
| DCXVI. | Le duc d'Anjou à Théron. . . . . | (18 juin). | 86. |
| DCXVII. | Hary à Broucqsaulx . . . . . | (22 juin). | 89. |
| DCXVIII. | Jacques Maillet aux prévôt et échevins de Cambrai . . . . . | (23 juin). | 93. |

| | | | Page |
|---|---|---|---|
| DCXIX. | Le duc d'Anjou au baron d'Inchy. | (27 juin). | 95. |
| DCXX. | Le duc d'Anjou à Saisseval. . . | (27 juin). | 96. |
| DCXXI. | Le duc d'Anjou à Balagny. . . | (27 juin). | 97. |
| DCXXII. | Louis de Gavre, seigneur d'Emmery, au baron d'Inchy. . . . | (28 juin). | 99. |
| DCXXIII. | Etat de l'armée du duc d'Anjou. | (s. d.). | 101. |
| DCXXIV. | Le prince d'Orange à des Pruneaux . . . . . | (1 juillet). | 105. |
| DCXXV. | Anonyme au baron d'Inchy. . . | (3 juillet). | 109. |
| DCXXVI. | Le duc d'Anjou aux états généraux . . . . . | (4 juillet). | 110. |
| DCXXVII. | Le duc d'Anjou à des Pruneaux. | (9 juillet). | 111. |
| [8. | Avis d'un agent du prince de Parme en France . . . . . | (9/10 juillet). | 112] |
| [9. | Rapport d'un espion espagnol. . | (15 juillet). | 113] |
| [10. | Avis de divers espions et agents espagnols en France . . . . . | (19/20 juillet). | 114] |
| [11. | Jean de Martigny, receveur à Landrecies, au prince de Parme . . | (26 juillet). | 115] |
| [12. | Avis de Péronne, communiqué au prince de Parme . . . . . | (26 juillet). | 116] |
| [13. | De la Pierre au prince de Parme. | (1 août). | 117] |
| [14. | Extrait d'une lettre de Péronne . | (3 août). | 118] |
| DCXXVIII. | Nepveu à Villers . . . . . | (23 juillet). | 119. |
| DCXXIX. | Villers aux quatre membres de Flandre. . . . . | (26 juillet). | 121. |
| DCXXX. | Les états généraux au duc d'Anjou. | (27 juillet). | 123. |
| DCXXXI. | Projet d'une résolution des états généraux accordant à titre de gratuité au duc d'Anjou, la somme de 100,000 florins pour les frais de son armée. . . . . | (juillet). | 130. |
| DCXXXII. | Projet d'un acte d'indemnité des états généraux au sujet des vaisseaux à fournir par ceux de Hollande et de Zélande à la demande du duc d'Anjou . . . . . | (juillet). | 132. |
| DCXXXIII. | Du Plessis-Mornay aux quatre membres de Flandre . . . . . | (31 juillet). | 143. |

| | | | Page |
|---|---|---|---|
| DCXXXIV. | Le duc d'Anjou aux quatre membres de Flandre . . . . . | (3 août). | 145. |
| DCXXXV. | Le duc d'Anjou à de Bloeyere . . | (5 août). | 146. |
| DCXXXVI. | Le duc d'Anjou aux états généraux. | (10 août). | 148. |
| [15. | Avis d'espions espagnols . . . . | (9 août). | 150] |
| [16. | Jean de Martigny au prince de Parme. . . . . | (9 août). | 152] |
| DCXXXVII. | Brachet(?) au vicomte de Turenne. | (12 août). | 155. |
| DCXXXVIII. | Montigny au vicomte de Turenne. | (13 août). | 157. |
| [17. | Charreton au prince de Parme. . | (15 août). | 157] |
| DCXXXIX. | Le duc d'Anjou au baron d'Inchy. | (16 août). | 160. |
| DCXL. | Le duc d'Anjou à ceux du clergé et de la ville de Cambrai. . . . | (16 août). | 161. |
| DCXLI. | Le duc d'Anjou à Balagny . . . | (16 août). | 163. |
| DCXLII. | Le duc d'Anjou aux états généraux. | (19 août). | 163. |
| DCXLIII | Le duc d'Anjou au prince d'Orange. | (19 août). | 166. |
| [18. | Le marquis de Roubaix (Richebourg) au prince de Parme. . . | (12 août). | 173] |
| [19. | Jean de Worde au marquis de Roubaix . . . . . | (13 août). | 175] |
| [20. | Jean de Martigny au prince de Parme. . . . . | (14 août). | 176] |
| DCXLIV. | Le duc d'Anjou au prince d'Espinoy. | (19 août). | 178. |
| DCXLV. | Le duc d'Anjou à Villers. . . . | (19 août). | 179. |
| DCXLVI. | Le baron d'Inchy au prince d'Orange. . . . . | (19 août). | 180. |
| DCXLVII. | Nepveu à Caron . . . . . | (19 août). | 180. |
| DCXLVIII | Le conseil d'état au duc d'Anjou. | (19 août) | 182. |
| DCXLIX. | Le conseil d'état au prince d'Espinoy. | (21 août). | 187. |
| DCL. | Le duc d'Anjou aux bailli, mayeur et échevins de Douai . . . . . | (22 août). | 189. |
| [21. | Le magistrat de Douai au prince de Parme . . . . . | (22 août). | 191] |
| [22. | Lettre circulaire du prince de Parme aux provinces et villes wallonnes. . . . . | (22 août) | 192] |
| DCLI. | Le prince d'Espinoy à Villers . . | (23 août) | 193. |
| DCLII. | Le conseil d'état aux provinces de Gueldre, Utrecht et Overysel . . | (24 août). | 194. |

| | | | Page |
|---|---|---|---|
| DCLIII. | Alfeyran à Villers (?) . . . . | (24 août). | 197. |
| DCLIV. | Le duc d'Anjou aux états généraux . , . . . . . | (26 août). | 198. |
| [23. | Avis envoyé de Douai au prince de Parme . . . . . | (25 août). | 207] |
| DCLV. | Le prince d'Orange et le conseil d'état au duc d'Anjou . . | (26 août). | 209. |
| DCLVI. | Instruction pour Marnix, député vers le duc d'Anjou . . | (s. d.). | 210. |
| DCLVII. | Le prince d'Espinoy au conseil d'état. . . . . | (26 août). | 213. |
| DCLVIII. | Blatier au roi de France . . | (27 août). | 214. |
| DCLIX. | Le conseil d'état au prince d'Espinoy . . . . . | (28 août). | 216. |
| DCLX. | Le conseil d'état au duc d'Anjou. | (31 août). | 219. |
| DCLXI. | Nicolas Bernard et Adrien van Schutteput au prince d'Orange. | (2 septembre). | 220. |
| [24. | Jean de Martigny au prince de Parme . . . . . | (28 août). | 221] |
| [25. | Noyelles au prince de Parme . | [28 août). | 223] |
| [26. | Avis envoyé de Landrecies au prince de Parme . . . . . | (31 août). | 224] |
| DCLXII. | Le prince d'Espinoy au conseil d'état . . . . . | (2 septembre) | 226. |
| DCLXIII. | Le prince d'Espinoy au conseil d'état . . . . . | (3 septembre). | 228. |
| DCLXIV. | Le prince d'Espinoy au prince d'Orange . . . . . , | (3 septembre). | 230. |
| DCLXV. | Le prince d'Espinoy au prince d'Orange . . . . . | (4 septembre). | 231. |
| DCLXVI. | Théron aux quatre membres de Flandre. . . . . | (5 septembre). | 232. |
| DCLXVII. | Le conseil d'état aux quatre membres de Flandre . . . . | (16 septembre). | 233. |
| DCLXVIII. | Rapport de Marnix au sujet de sa mission auprès du duc d'Anjou. | (17 septembre). | 236. |
| DCLXIX. | Le conseil d'état au duc d'Anjou. | (26 septembre). | 239. |
| DCLXX. | Instruction de de Grouf et Martruyt, envoyés du conseil d'état | | |

| | | | Page |
|---|---|---|---|
| | vers les magistrats de Bruges et du Franc et les députés d'Ypres . . . . . | (27 septembre). | 245. |
| DCLXXI. | Le conseil d'état au duc d'Anjou. . . . . | (13 octobre). | 249. |
| DCLXXII. | Le duc d'Anjou au conseil d'état . . . . . | (20 octobre). | 251. |
| DCLXXIII. | Le duc d'Anjou à d'Estrelles. | (20 octobre). | 253. |
| DCLXXIV. | Le duc d'Anjou au magistrat de Tournai . . . . . | (20 octobre). | 254. |
| DCLXXV. | Marnix au conseil d'état . | (22 novembre). | 258. |
| DCLXXVI. | Marnix au conseil d'état . | (2 décembre). | 260. |
| DCLXXVII. | Marnix au conseil d'état . | (10 décembre). | 262. |
| DCLXXVIII. | Le comte de la Rochepot au conseil d'état . . . . | (15 décembre). | 264. |
| DCLXXIX. | Le comte de la Rochepot au conseil d'état . . . . | (17 décembre). | 265. |
| DCLXXX. | Le duc d'Anjou aux états généraux . . . . . , . | (18 décembre). | 266. |
| DCLXXXI. | Le duc d'Anjou au conseil d'état . . . . . | (18 décembre). | 268. |
| DCLXXXII. | Le comte de la Rochepot au conseil d'état . . . . | (20 décembre). | 270. |
| DCLXXXIII. | Le comte de la Rochepot au conseil d'état . . . . | (20 décembre). | 272. |
| DCLXXXIV. | Instruction de des Pruneaux. | (22 décembre). | 273. |


*Documents de l'année* 1582.


| | | | |
|---|---|---|---|
| DCLXXXV. | Balagny aux états généraux. | (1 janvier). | 277. |
| DCLXXXVI. | Marnix au conseil d'état. . | (2 janvier). | 280. |
| DCLXXXVII. | Proposition de des Pruneaux au prince d'Orange . . . | (8 janvier). | 281. |
| DCLXXXVIII. | Réponse du prince d'Orange. | (9 janvier). | 282. |
| DCLXXXIX. | Le duc d'Anjou à des Pruneaux . . . . . | (7 février). | 284. |
| DCXC. | Déclaration du duc d'Anjou concernant l'indépendance | | |

| | | | Page |
|---|---|---|---|
| | des provinces de Hollande, Zélande et Utrecht . . . . . | (22 février). (2 mars). | 287. |
| DCXCI. | Résolution des états généraux sur le fait du conseil d'état. . . . | (25 février). | 290. |
| [27. | Le vicomte de Montfoort aux états d'Utrecht, . . . . . | (26 septembre). | 292] |
| DCXCII. | Serment prêté par le duc d'Anjou aux états généraux . . . . . | (27 mars). | 294. |
| DCXCIII. | Serment prêté par les états généraux au duc d'Anjou. . . . | (27 mars). | 296. |


## *Documents de l'année* 1583.


| | | | |
|---|---|---|---|
| DCXCIV. | Déclaration du duc d'Anjou adressée au magistrat d'Anvers . . . | (17 janvier). | 299. |
| DCXCV. | Le duc d'Anjou aux états généraux. | (17 janvier). | 301. |
| DCXCVI. | Le duc d'Anjou au prince d'Orange. | (17 janvier). | 302. |
| DCXCVII. | Les états généraux au duc d'Anjou. | (18 janvier). | 303. |
| DCXCVIII. | Le duc d'Anjou aux états généraux. | (18 janvier). | 305. |
| DCXCIX. | Le magistrat de Bruges à leurs députés à l'assemblée des états généraux . . . . . | (18 janvier). | 306. |
| DCC. | Le magistrat de Dixmude au magistrat d'Ypres . . . . . | (18 janvier). | 307. |
| DCCI. | Le vicomte de Chamoy aux quatre membres de Flandre . . . . . | (18 janvier). | 307. |
| DCCII. | Le duc d'Anjou aux états généraux. | (19 janvier). | 308. |
| DCCIII. | Les magistrats de Bruges et du Franc au magistrat d'Ypres. . . | (19 janvier). | 310. |
| DCCIV. | Les états généraux au duc d'Anjou. | (20 janvier). | 311. |
| DCCV. | Instruction des députés des états généraux . . . . . | (20 janvier). | 313. |
| DCCVI. | Le duc d'Anjou à van den Tympel. | (20 janvier). | 317. |
| DCCVII. | Le duc d'Anjou au magistrat de Bruxelles . . . . . | (22 janvier). | 319. |
| DCCVIII. | Le duc d'Anjou à van den Tympel. | (22 janvier). | 322. |
| DCCIX. | Les états généraux au duc d'Anjou. | (22 janvier). | 324. |
| DCCX. | Le duc d'Anjou aux capitaines d'Alost . . . . . | (23 janvier). | 326. |

| | | | Page |
|---|---|---|---|
| DCCXI. | Les états généraux à leurs députés auprès du duc d'Anjou . . | (25 janvier). | 328. |
| DCCXII. | Propositions du duc d'Anjou . . | (25 janvier). | 332. |
| DCCXIII. | Le duc d'Anjou aux états généraux . . . . . | (25 janvier). | 334. |
| DCCXIV. | Mémoire délivré de la part du prince d'Orange et du conseil d'état aux états généraux . . . | (26 janvier). | 335. |
| DCCXV. | Relation des événements d'Anvers du 17 janvier. . . . . | (26 janvier). | 341. |
| DCCXVI. | Le prince d'Orange au duc d'Anjou. | (27 janvier). | 347. |
| DCCXVII. | Les magistrats de Bruxelles aux députés de cette ville dans l'assemblée générale . . . . . | (27 janvier). | 348. |
| DCCXVIII. | Le prince d'Orange aux magistrats d'Ypres . . . . . | (28 janvier). | 351. |
| [28. | Blatier au roi de France. . . . | (s. l. n. d.). | 351] |
| [29. | Blatier au roi de France. . . . | (25 janvier). | 354] |
| [30. | Blatier au roi de France. . . . | (s. l. n. d.). | 355] |
| [31. | Instruction donnée par le roi de France au seigneur de Vannes, gentilhomme ordinaire de la chambre. . . . . | (s. l. n. d.). | 357] |
| DCCXIX. | Les états généraux au duc d'Anjou. | (29 janvier). | 359. |
| DCCXX. | Instruction des députés des états généraux . . . . . | (29 janvier). | 360. |
| DCCXXI. | Le roi de France aux états généraux . . . . . | (30 janvier). | 569. |
| DCCXXII. | Articles présentés aux députés des états généreux de la part du duc d'Anjou . . . . . | (31 janvier). | 371. |
| DCCXXIII. | Le duc d'Anjou aux états généraux. | (31 janvier). | 374. |
| DCCXXIV. | Les états généraux au duc d'Anjou. | (4 février). | 376. |
| DCCXXV. | Le prince d'Orange au magistrat de Gand. . . . . | (4 février). | 383. |
| DCCXXVI. | Le duc d'Anjou aux états généraux . . . . . | (5 février). | 384. |
| DCCXXVII. | Le duc d'Anjou au magistrat de Bruges . . . . . | (5 février). | 386. |

| | | | Page |
|---|---|---|---|
| DCCXXVIII. | Bernard de Wyncke au magistrat de Bruges . . . . . | (5 février). | 387. |
| DCCXXIX. | Avis du prince d'Orange sur le parti à prendre dans la situation critique où se trouvent les Pays-Bas . . . . . | (s. d.). | 389. |
| DCCXXX. | Proposition de Myrambeau. . | (7 février). | 390. |
| DCCXXXI. | Proposition du comte de Laval. | (7 février). | 394. |
| [32. | Acte des états généraux concernant le renouvellement du mandat du conseil d'état . . | (1 février). | 397] |
| [33. | Mémoire du conseil d'état. . | (4 fevrier). | 398] |
| DCCXXXII. | Proposition du prince d'Orange et du conseil d'état au sujet de siége d'Eindhoven. . . . | (7 février). | 403. |
| DCCXXXIII. | Le duc d'Anjou à Gourdan . | (9 février). | 405. |
| DCCXXXIV. | Quinsé à Regnault . . . . | (9 février). | 406. |
| DCCXXXV. | Avis des quatre membres de Flandre sur la négociation avec le duc d'Anjou . . . . | (10 février). | 409. |
| DCCXXXVI. | Les états généraux au duc d'Anjou. . . . . | (11 février). | 413. |
| DCCXXXVII. | Les états généraux au duc d'Anjou. . . . . | (14 février). | 415. |
| DCCXXXVIII. | Le duc d'Anjou au prince d'Orange . . . . . | (14 février). | 420. |
| DCCXXXIX. | Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre . . . . . | (14 février). | 422. |
| DCCXL. | Le prince d'Orange à la reine-mère de France. . . . . | (17 février). | 422. |
| DCCXLI. | Réponse des états généraux sur la proposition de Myrambeau . . . . . | (19 février). | 424. |
| DCCXLII. | Les états généraux au roi de France . . . . . | (19 février). | 426. |
| DCCXLIII. | Instruction des députés des états généraux chargés de la négociation avec le duc d'Anjou. . . . . | (19 février). | 428. |

| | | | Page |
|---|---|---|---|
| DCCXLIV. | Instruction secrète des députés envoyés vers le duc d'Anjou . | (19 février). | 434. |
| DCCXLV. | Les états généraux au duc d'Anjou . . . . . | (20 février). | 436. |
| DCCXLVI. | Les députés des états généraux près du duc d'Anjou à leurs commettants . . . . . | (21 février). | 437. |
| DCCXLVII | Des Pruneaux aux états généraux . . . . . | (21 février). | 439. |
| DCCXLVIII. | Des Pruneaux au prince d'Orange. | (21 février). | 441. |
| DCCXLIX. | Le prince d'Orange à des Pruneaux. . . . . | (22 février). | 442. |
| DCCL. | Le magistrat d'Anvers à la reine d'Angleterre . . . . . | (24 février). | 443. |
| DCCLI. | Déclaration du duc d'Anjou adressée aux états généraux, contenant ses nouvelles propositions . . . . . | (26 février). | 448. |
| DCCLII. | Ampliations sur les nouvelles propositions du duc d'Anjou . | (26 février). | 453. |
| DCCLIII. | Le duc d'Anjou aux états généraux . . . . . | (26 février). | 455. |
| DCCLIV. | Le duc d'Anjou aux états généraux . . . . . | (26 février). | 457. |
| DCCLV. | Le duc d'Anjou à la reine-mère de France . . . . . | (27 février). | 459. |
| [34. | Le duc d'Anjou à de Ruau . . | (27 février). | 461] |
| DCCLVI. | Le duc d'Anjou au magistrat de Cambrai. . . . . | (27 février). | 462. |
| DCCLVII. | Les états généraux au duc d'Anjou . . . . . | (28 février). | 464. |
| DCCLVIII. | Le duc d'Anjou aux états généraux . . . . . | (2 mars). | 466. |
| DCCLIX. | Discours de Bellièvre aux états généraux. . . . . | (2 mars). | 470. |
| DCCLX. | Le duc d'Anjou aux états généraux . . . . . | (3 mars). | 473. |
| DCCLXI. | Le duc d'Anjou à des Pruneaux. | (3 mars). | 475. |
| DCCLXII. | Propositions du prince de Parme | | |

| | | | Page |
|---|---|---|---|
| | sur les articles du duc d'Anjou au sujet d'un accord. . . , . | (4 mars). | 476. |
| DCCLXIII. | Déclaration des états généraux aux députés du duc d'Anjou . . | (s. l. n. d.). | 479. |
| DCCLXIV. | Les états généraux au duc d'Anjou. | (5 mars). | 481. |
| DCCLXV. | Instruction des députés des états partant vers le duc d'Anjou . . | (5 mars). | 482. |
| DCCLXVI. | Proposition du duc d'Anjou aux états généraux . . . . . | (7 mars). | 484. |
| DCCLXVII. | Le duc d'Anjou aux états généraux . . . . . | (7 mars). | 487. |
| DCCLXVIII. | Le duc d'Anjou aux états généraux . . . . . | (7 mars). | 488. |
| DCCLXIX. | Les états généraux au duc d'Anjou. | (11 mars). | 490. |
| DCCLXX. | Commission des députés des états généraux vers le duc d'Anjou . | (11 mars). | 491. |
| DCCLXXI. | Instruction des députés des états généraux envoyés au duc d'Anjou. | (11 mars). | 492. |
| DCCLXXII. | Instruction secrète des députés des états généraux . . . . . | (11 mars). | 497. |
| DCCLXXIII. | Le duc d'Anjou à des Pruneaux. | (11 mars). | 500. |
| DCCLXXIV. | Les états généraux au magistrat de Gand . . . . . | (12 mars). | 503. |
| [35. | Mémoire des états généraux aux quatre membres de Flandre . . | (12 mars). | 504] |
| DCCLXXV. | Articles accordés par le duc d'Anjou sur les propositions des états généraux . . . . . | (18 mars). | 506. |
| DCCLXXVI. | Le duc d'Anjou aux états généraux. . . . . | (18 mars). | 511. |
| DCCLXXVII. | Le duc d'Anjou aux états généraux . . . . . | (18 mars). | 513. |
| DCCLXXVIII. | Instruction de des Pruneaux. . | (18 mars). | 514. |
| DCCLXXIX. | Le duc d'Anjou aux états généraux . , . . . . . | (20 mars). | 518. |
| DCCLXXX. | Réponse du magistrat de Gand à la remontrance des députés des états généraux . . . . . | (22 mars). | 520. |
| DCCLXXXI. | Bellièvre à des Pruneaux . . . | (22 mars). | 525 |

DCCX

DCC

DCCX

DCCX

DCCXI

DCC

D

D

D

# WERKEN DOOR HET HISTORISCH GENOOTSCHAP UITGEGEVEN.

## KRONIJK.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2e jaargang.(*) | *f* (5.—) | 1.50. | 4e jaargang. | *f* (3.70) | 2.50. |
| 3e jaargang. | - (2.70) | 1.50. | 5e jaargang. | - (6.—) | 2.50. |

(*) De eerste jaargang is niet in druk verschenen.

## KRONIJK.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2e *serie* | | | | | |
| 6e jaargang . | *f* (6.—) | 2.—. | 19e jaargang . | *f* (7.40) | 2.—. |
| 7e jaargang . | - (6.40) | 3.—. | 20e jaargang . | - (7.20) | 2.—. |
| 8e jaargang . | - (6.80) | 3.—. | 5e *serie* | | |
| 9e jaargang . | - (6.80) | 3.—. | 21e jaargang . | - (7.60) | 2.—. |
| 10e jaargang . | - (6.80) | 3.—. | 22e jaargang . | - (7.20) | 2.—. |
| 3e *serie* | | | 23e jaargang . | - (9.20) | 2.50. |
| 11e jaargang . | - (3.20) | 1.—. | 24e jaargang . | - (9.40) | 2.50. |
| 12e jaargang . | - (3.60) | 1.—. | 25e jaargang . | -(10.70) | 3.—. |
| 13e jaargang . | - (4.80) | 1.50. | 6e *serie* | | |
| 14e jaargang . | - (5.10) | 1.50. | 26e jaargang . | - (8.00) | 2.50. |
| 15e jaargang . | - (4.60) | 1.50. | 27e jaargang . | - (8.20) | 2.50. |
| 4e *serie* | | | 28e jaargang . | - (6.20) | 2.50. |
| 16e jaargang . | - (5.40) | 1.50. | 29e jaargang . | - (8.30) | 2.50. |
| 17e jaargang . | - (5.80) | 1.50. | 30e jaargang . | -(10.30) | 3.—. |
| 18e jaargang . | - (6.60) | 1.50. | 31e jaargang . | - (8.40) | 2.50. |

## BERIGTEN.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1e deel. 1e stuk. | *f* (3.40) | 1.50. | 4e deel. 1e stuk. | - (3.—) | 2.—. |
| 1e deel. 2e stuk. | - (2.20) | 1.50. | 4e deel. 2e stuk. | - (2.50) | 1.50. |
| 2e deel. 1e stuk. | - (2.20) | 1.50. | 5e deel. 1e stuk. | - (3.20) | 1.50. |
| 2e deel. 2e stuk. (Verhooren van Johan v. Oldenbarnevelt.) | - (3.80) | 3.80. | 5e deel. 2e stuk. | - (2.50) | 1.—. |
| | | | 6e deel. 1e stuk. | - (2.50) | 1.—. |
| | | | 6e deel. 2e stuk. | - (2.10) | 1.—. |
| 3e deel. 1e stuk. | - (3.—) | 1.50. | 7e deel. 1e stuk. | - (5.50) | 1.50. |
| 3e deel. 2e stuk. | - (3.—) | 1.50. | 7e deel. 2e stuk. | - (6.50) | 2.50. |

**CODEX DIPLOMATICUS** in 4°. - (5.20) 5.20.

2e *serie* in 8°.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1e deel. 1e afd. | *f* (3.75) | 2.50. | 3e deel. 2e afd. | - (3.40) | 1.50. |
| 1e deel. 2e afd. | - (3.10) | 2.50. | 4e deel. 1e afd. | - (3.10) | 1.50. |
| 2e deel. 1e afd. | - (6.20) | 3.50. | 4e deel. 2e afd. | - (5.20) | 1.50 |
| 2e deel. 2e afd. | - (3.20) | 2.—. | 5e deel . . . | -(12.00) | 4.—. |
| 3e deel. 1e afd. | - (6.50) | 2.—. | 6e deel . . . | - (1.20) | 1.—. |

## BIJDRAGEN EN MEDEDEELINGEN.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Ie Deel | . f (5.60) | 2.50. | Xe Deel | . . . f | 5.80. |
| IIe Deel | . - (5.20) | 2.50. | XIe Deel | . . . - | 6.60. |
| IIIe Deel | . - (5.20) | 2.50. | XIIe Deel | . . . - | 4.10. |
| IVe Deel | . - (8.80) | 4.00. | XIIIe Deel | . . . - | 5.00. |
| Ve Deel | . - (5.40) | 3.00. | XIVe Deel | . . . - | 3.80. |
| VIe Deel | . . . f | 6.00. | XVe Deel | . . . : | 4.90. |
| VIIe Deel | . . . - | 5.00. | XVIe Deel | . . . - | 4.75. |
| VIIIe Deel | . . . - | 3.60. | XVIIe Deel | . . . - | 4.—. |
| IXe Deel | . . . - | 6.10. | XVIIIe Deel | . . . - | 5.75. |

**REGISTER** op de onderwerpen, behandeld in de Kronijk, de Berichten en den Codex diplomaticus . . . . . f (1.80) 1.50.

## WERKEN.

1. Annales Egmundani . . . . . f (1.20) 1.—.
2. Verbaal van de buitengewone ambassade naar Engeland in 1685 . . . . . - (1.80) 1.—.
3. Memoriën van Roger Williams. Uitgeg. door J. T. Bodel Nyenhuis. . . . . - (2.10) 1.—.
4. Kronijken van Emo en Menko. Uitgeg. door Feith en Acker Stratingh . . . . . - (3.70) 1.50.
5. Hortensius, over de opkomst en den ondergang van Naarden. Uitgeg. door Peerlkamp en A. Perk . . . . . - (4.50) 1.50.
6. Kronijk van Holland van een ongenoemden geestelijke. (Gemeenlijk geheeten Kronijk van den Clerc uten laghen landen bi der see). - (2.30) 1.—.
7. Kronijk van Eggerik Egges Phebens van 1565—1594. Uitg. door H. O. Feith. . - (2.40) 1.—.
8. De oorlogen van hertog Albrecht van Beieren met de Friezen in de laatste jaren der XIVe eeuw. Uitg. door E. Verwijs . - (9.80) 2.50.
9. Verbaal van de ambassade van Gaspar van Vosbergen bij den koning van Denemarken, den Neder-Saxischen kreits en den koning van Zweden. 1625 . . . . - (2.30) 1.—.
10. Verbaal van de ambassade van Aerssen, Joachimi en Burmania naar Engeland. 1625. - (1.90) 1.—.
11. Brieven en onuitgegeven stukken van Johannes Wtenbogaert. Uitg. door H. C. Rogge. *Eerste deel.* 1584—1618 . . . - (4.00) 1.50.
12. Hetz. *Tweede deel, eerste afd.* 1618—1621. - (2.80) 1.—.

13. Memorials and times of Peter Philip Juriaan Quint Ondaatje. By Mrs. Davies . . . *f* (4.00) 1.50.

14. Verhooren en andere bescheiden betreffende het rechtsgeding van Hugo de Groot. Uitg. door R. Fruin . . . . . - (4.80) 2.—.

15. Brieven enz. van Joh. Wtenbogaert. Uitg. door H. C. Rogge. *Tweede deel, tweede afdeeling.* 1621—1626 . . . . . - (5.50) 2.—.

16. Memoriën en adviezen van Cornelis Pieterszoon Hooft. . . . . - (4.90) 2.—.

17. Brieven enz. van Joh. Wtenbogaert. Uitg. door H. C. Rogge. *Derde deel, eerste afdeeling.* 1626, 1627 . . . . . - (6.50) 2.—.

18. Onderzoek van 's Konings wege ingesteld omtrent de Middelburgsche beroerten van 1566 en 1567. Uitg. door J. van Vloten. - (3.40) 1.50.

19. Brieven enz. van Joh. Wtenbogaert. Uitg. door H. C. Rogge. *Derde deel, tweede afdeeling.* 1628, 1629. . . . . - (8.20) 2.50.

20. Hetz. *Derde deel, derde afdeeling.* 1630 . - (6.10) 2.—.

21. De rekeningen der grafelijkheid van Holland onder het Henegouwsche huis. Uitg. door H. G. Hamaker. *Eerste deel.* . . - (5.80) 2.50.

22. Brieven enz. van Joh. Wtenbogaert. Uitg. door H. C. Rogge. *Derde deel, vierde afdeeling* 1631—1644. . . . . - (4.50) 1.50.

23. Journaal van Constantijn Huygens den zoon, van 21 October 1688 tot 2 September 1696. *Eerste deel.* . . . . . - (6.70) 6.70.

24. De rekeningen der grafelijkheid van Holland onder het Henegouwsche huis. Uitg. door H. G. Hamaker. *Tweede deel* . . - (7.20) 2.50.

25. Journaal van Constantijn Huygens den zoon. *Tweede deel* . . . . . - (7.90) 7.90.

26. De rekeningen der grafelijkheid van Holland onder het Henegouwsche huis. Uitg. door H. G. Hamaker. *Derde deel.* . . . . . - (6.20) 2.50.

27. Brieven van en aan Joan Derck van der Capellen van de Pol. Uitg. door W. H. de Beaufort . . . . . - (10.80) 3.—.

27*b*. Brieven van en aan denz. Uitg. door J. A. Sillem. (Aanhangsel van de Brieven uitg. door Mr. W. H. de Beaufort.) Met twee registers. . . . . - (1.40) 1.—.

28. Henricus Bomelius, Bellum Trajectinum . - (1.40) 1.—.

29. De rekeningen der grafelijkheid van Zeeland onder het Henegouwsche Huis. Uitg. door H. G. Hamaker. *Eerste deel.* . . *f* (6.80) 3.—.

30. Hetz. *Tweede deel* . . . . . - (5.80) 3.—.

31. Lijst van Noord-Nederlandsche kronijken, met opgave van bestaande handschriften en litteratuur. Door S. Muller Fz. . . - (1.40) 1.—.

32. Journaal van Constantijn Huygens den zoon, gedurende de veldtochten der jaren 1673, 1675, 1676, 1677 en 1678 . . . - (3.50) 3.50.

33. Négociations de Monsieur le comte d'Avaux, ambassadeur-extraordinaire à la cour de Suède, pendant les années 1693, 1697, 1698. Publiées pour la première fois d'après le manuscrit, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, par J. A. Wijnne. Tome premier. . . . . - (8.00) 2.50.

34. Hetz. Tome deuxième. . . . . - (5.40) 2.—.

35. Hetz. Tome troisième, première partie . - (5.60) 2.—.

36. Hetz. Tome troisième, deuxième partie . - (3.90) 1.50.

37. Brieven van Lionello en Suriano uit den Haag aan Doge en Senaat van Venetië in de jaren 1616, 1617 en 1618, benevens Verslag van Trevisano betreffende zijne zending naar Holland in 1620 . . . . . - (6.10) 3.50.

38. Brieven aan R. M. van Goens en onuitgegeven stukken hem betreffende. *Eerste deel* . . . . . - (6.60) 3.50.

39. Dagverhaal van Jan van Riebeek, commandeur aan de Kaap de Goede Hoop. *Eerste deel.* (1652—1655) . . . . . - (7.80) 7.80.

40. Rijmkroniek van Melis Stoke. Uitg. door W. G. Brill. *Eerste deel.* . . . . . - (5.00) 2.50.

41. De geschillen over de afdanking van 't krijgsvolk in de Vereenigde Nederlanden in de jaren 1649 en 1650 en de handelingen van Prins Willem II. Toegelicht door J. A. Wijnne . . . . . - (5.40) 2.50.

42. Rijmkroniek van Melis Stoke. Uitg. door W. G. Brill. *Tweede deel* . . . . . - (4.80) 2.50.

43. Brieven aan R. M. van Goens en onuitgegeven stukken hem betreffende. *Tweede deel.* - (4.60) 1.50.

44. Brieven en onuitgegeven stukken van Jonkheer Arend van Dorp, heer van Maasdam

enz. Uitg. door J. B. J. N. Ridder De van der Schueren. *Eerste deel.* . . . . . *f* (6.60) 3.—.

45. Memorien van Mr. Diderik van Bleyswijk, vrijheer van Eethen en Meeuwen, heer van Babylonienbroek, raad in de Vroedschap, burgemeester van Gorinchem enz. enz. 1734—1755. Uitg. met inleiding en aanteekeningen door Theod. Jorissen . . . - (4.50) 3.—.

46. Journalen van Constantijn Huygens den zoon. *Derde deel* . . . . . - (2.20) 2.20.

47. Correspondentie van en betreffende Lodewijk van Nassau en andere onuitgegeven documenten. Verzameld door P. J. Blok . . - (2.90) 2.90.

48. De kroniek van Sicke Benninge 1e en 2e deel (kroniek van van Lemego). Uitg. en met kritische aanteekeningen voorzien door J. A. Feith; met eene inleiding van P. J. Blok. - (2.40) 2.40.

49. Quedam narracio de Groninghe, de Thrente, de Covordia et de diversis aliis sub diversis episcopis Trajectensibus. Uitg. door C. Pijnacker Hordijk . . . . . - (2.10) 2.10.

50. Brieven en onuitgegeven stukken van Jonkheer Arend van Dorp, heer van Maasdam enz. Uitg. door J. B. J. N. Ridder de van der Schueren. *Tweede deel*. . . . . - (7.80) 2.50.

51. Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas. (1576—1583). Publiés par P. L. Muller et Alph. Diegerick. *Tome I.* (1576—1578). . . . . - 6.80.

52. Resolutiën, genomen bij de Vroedschap van Utrecht betreffende de Illustre school en de Akademie in hare stad. Uitgegeven door J. A. Wijnne. 1e stuk. (1632—1699.). . - 2.00.

53. De registers en rekeningen van het bisdom Utrecht. 1325—1336. Uitgegeven door S. Muller Fz. *Eerste deel* . . . . . - 7.30.

54. De registers en rekeningen van het bisdom Utrecht. 1325—1336. Uitgegeven door S. Muller Fz. *Tweede deel* . . . . . - 8.—.

55. Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas. (1576—1583). Publiés par P. L. Muller et Alph. Diegerick *Tome II.* (Troubles des Malcontents et des Gantois. Septembre 1578 — Février 1579.) - 6.25.

56. Brieven aan R. M. van Goens en onuitgegeven stukken hem betreffende. *Derde deel.* - 3.—.

57. Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas. (1576—1583). Publiés par P. L. Muller et Alph. Diegerick *Tome III.* (Février 1579 — Janvier 1581.). *f* 8.90.

58. Dagverhaal van Jan van Riebeek, commandeur aan de Kaap de Goede Hoop. *Tweede deel.* (1656—1658) . . . . . - 8.—.

59. Hetz. *Derde deel.* (1659—1662) . . . . - 8.—.

## DERDE SERIE.

1. Uittreksel uit Francisci Dusseldorpii Annales 1566—1616. Uitgegeven door R. Fruin . - 7.50.

2. De oudste stadsrekeningen van Dordrecht, 1284—1424. Uitgegeven door C. M. Dozy. - 2.40.

3. Het oudste cartularium van het sticht Utrecht. Uitgegeven door S. Muller Fz. . . . . - 4.60.

4. Brieven van prins Willem V aan baron van Lijnden van Blitterswijk. Uitgegeven onder toezicht van F. de Bas . . . . . - 3.50.

5. Lettres de Pierre de Groot à Abraham de Wicquefort, 1668—1674. Publiées par F. J. L. Krämer . . . . . - 5.25.

6. Rekeningen van de gilden van Dordrecht, 1438—1600. Uitgegeven door J. C. Overvoorde . . . . . - 2.80.

7. De regeeringe van Amsterdam, soo in 't civiel als crimineel en militaire (1653—1672), door Hans Bontemantel. Uitgegeven door G. W. Kernkamp. *Eerste deel*. . . - 5.50.

8. Hetz. *Tweede deel* . . . . . - 6.—.

9. Rekeningen der stad Groningen uit de 16e eeuw. Uitgegeven door P. J. Blok. - 4.—.

---

VERSLAG van de algemeene vergadering der leden van het Historisch Genootschap, ter gelegenheid van het 50-jarig bestaan van het genootschap op 1 April 1895 . . . . . *f* 0.60.

VERSLAG van de algemeene vergadering der leden van het Historisch Genootschap, op 20 April 1897 . - 0.90.

ABRAHAM DE WICQUEFORT, Histoire des Provinces-Unies des Païs-Bas, depuis le parfait establissement de cet estat par la paix de Munster. 4 tom. . ƒ 26.—.

BULLARIUM TRAJECTENSE. Romanorum Pontificum diplomata usque ad Urbanum Papam VI in veterem episcopatum Trajectensem destinata, edidit GISB. BROM. 2 tom. . . . . - 24.—.

A. M. C. VAN ASCH VAN WIJCK, Een woord in het belang van het Nederl. archiefwezen. 1846 . - 0.20.

BEPALINGEN over de uitgave van handschriften. . - 0.25.

BEPALINGEN over het uitgeven van handschriften, betrekking hebbende op de nieuwe geschiedenis . - 0.20.

CATALOGUS der boekerij van het Historisch Genootschap. 3e uitgave. 1872 . . . . . - 1.60.

1e SUPPLEMENT op den Catalogus der boekerij van het Historisch Genootschap. . . . . - 1.10.

2e SUPPLEMENT op den Catalogus der boekerij van het Historisch Genootschap. . . . . - 2.10.

---

Bovenstaande werken zijn, voor zoover zij voorhanden zijn, voor de leden **tegen de helft van den prijs** te bekomen. Men wende zich daarvoor direct tot den uitgever MARTINUS NIJHOFF te 's Gravenhage.